



Thèse

2013

Open Access

This version of the publication is provided by the author(s) and made available in accordance with the copyright holder(s).

Ouvrières, ménagères, mères : un siècle d'articulation famille/emploi dans
l'industrie horlogère suisse (1870-1970)

Lachat, Stéphanie

How to cite

LACHAT, Stéphanie. Ouvrières, ménagères, mères : un siècle d'articulation famille/emploi dans l'industrie horlogère suisse (1870-1970). Doctoral Thesis, 2013. doi: 10.13097/archive-ouverte/unige:34670

This publication URL: <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:34670>

Publication DOI: [10.13097/archive-ouverte/unige:34670](https://doi.org/10.13097/archive-ouverte/unige:34670)

Ouvrières, ménagères, mères : un siècle d'articulation famille/emploi dans l'industrie horlogère suisse (1870-1970)

Stéphanie Lachat

Codirection de thèse:

Delphine Gardey, professeure à l'Université de Genève
Margaret Maruani, directrice de recherche au CNRS



*FRED. BOISSONNAS

Ouvrières, ménagères, mères : un siècle d'articulation Stéphanie Lachat famille/emploi dans l'industrie horlogère suisse (1870-1970) SES Thèse 812 Septembre 2013

Ouvrières, ménagères, mères : un siècle d'articulation famille/emploi dans l'industrie horlogère suisse (1870-1970)

Stéphanie Lachat

Thèse 812 – Septembre 2013

Cette recherche croise les perspectives sociologique, historique et de genre pour explorer un paradoxe : au moment où l'idéal de la femme au foyer est traditionnellement reconnu comme étant le plus fort (lors de l'industrialisation, dans les crises de l'Entre-deux-guerres et durant les Trente Glorieuses), l'horlogerie suisse fait un recours massif à la main-d'œuvre féminine. Ces ouvrières sont souvent mariées et mères ; les élites socio-économiques préfèrent les voir travailler en fabrique plutôt qu'à domicile.

Sur le terrain horloger, véritable laboratoire sociologique, les élites se réservent l'idéal de la femme au foyer. Pour et dans les familles ouvrières se met en place un modèle concurrent : la « logique de la double tâche ». Elle repose sur l'équilibre sans cesse redéfini des pôles professionnel et domestique. Les deux, ensemble, font partie intégrante de l'identité des ouvrières. Elles sont ouvrières ET ménagères-mères. Elles sont femmes au foyer sans y être.

UNIVERSITÉ DE GENÈVE
FACULTÉ DES SCIENCES
ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

Uni Mail
40 bd du Pont-d'Arve
CH-1211 Genève 4
SUISSE
www.unige.ch/ses

Editions SES - Université de Genève

Ouvrières, ménagères, mères :
un siècle d'articulation famille/emploi
dans l'industrie horlogère suisse (1870-1970)

THÈSE

présentée à la Faculté des sciences économiques et sociales
de l'Université de Genève

par

Stéphanie Lachat

sous la codirection de

Mme Delphine Gardey, professeure à l'Université de Genève

Mme Margaret Maruani, directrice de recherche au CNRS

pour l'obtention du grade de

Docteur ès sciences économiques et sociales
mention sociologie

Membres du jury de thèse :

M. Matthieu LEIMGRUBER, professeur à l'Université de Genève (président)

Mme Anne-Françoise PRAZ, professeure à l'Université de Fribourg

M. Franz SCHULTHEIS, professeur à l'Université de Saint-Gall

Thèse n° 812

Genève, 12 septembre 2013

La Faculté des sciences économiques et sociales, sur préavis du jury, a autorisé l'impression de la présente thèse, sans entendre, par là, émettre aucune opinion sur les propositions qui s'y trouvent énoncées et qui n'engagent que la responsabilité de leur auteure.

Genève, septembre 2013

Le doyen

Bernard MORARD

Illustration de la page de titre :

Vestiaire Longines, Saint-Imier 1911. Photographie de Fred. Boissonnas (1858-1946) © Archives Longines

Table des matières

RÉSUMÉ	9
REMERCIEMENTS	11
PARTIE I : INTRODUCTION	15
<u>1 QUESTIONNEMENTS</u>	<u>19</u>
1.1 UNE QUESTION D'ACTUALITÉ	19
1.2 SOCIO-HISTOIRE DE L'ARTICULATION FAMILLE/EMPLOI	22
1.3 ARTICULATION FAMILLE/EMPLOI : ÉTAT DU CHAMP	25
<u>2 OPTIONS THÉORIQUES</u>	<u>32</u>
2.1 APPROCHE DE GENRE	32
2.2 DISTINCTION PRIVÉ-PROFESSIONNEL-PUBLIC	36
2.3 DISTINCTION TRAVAIL / EMPLOI	38
<u>3 TERRAIN DE RECHERCHE</u>	<u>41</u>
3.1 L'HORLOGERIE SUISSE	42
3.1.1 LES FEMMES DANS L'HORLOGERIE: UN TERRAIN IDÉAL	44
3.1.2 HISTOIRE ET HISTORIOGRAPHIE HORLOGÈRES	46
3.1.3 UNE INDUSTRIE SOUS CONTRÔLE ÉTATIQUE	49
3.2 ACTEURS ET ACTRICES	51
3.2.1 LES ÉLITES SOCIO-ÉCONOMIQUES : DOMINANTE PATRONALE	52
3.2.2 LES HORLOGÈRES : À PRODUIT DE LUXE, OUVRIÈRES D'ÉLITE	58
3.3 ESPACE ET TEMPS	65
3.3.1 SAINT-IMIER	67
3.3.2 L'ENTREPRISE LONGINES	71
3.3.3 BORNES TEMPORELLES : 1870-1970	74

4	OPTIONS MÉTHODOLOGIQUES : LES NÉCESSAIRES CROISEMENTS	78
4.1.1	HISTOIRE ET SOCIOLOGIE	80
4.1.2	PRATIQUES ET REPRÉSENTATIONS	83
4.1.3	JEUX D'ÉCHELLES	85
5	SOURCES	88
5.1	SOURCES ÉCRITES	88
5.2	SOURCES ORALES	91
5.3	LITTÉRATURE, AUTOBIOGRAPHIES, TÉMOIGNAGES ÉCRITS	96
5.4	ICONOGRAPHIE	97
	POUR ENTRER EN MATIÈRE	98
	PARTIE II : PORTRAIT COLLECTIF DES OUVRIÈRES DE L'HORLOGERIE	101
6	SOURCES ET MÉTHODES	104
6.1	ETUDIER LES STATISTIQUES PARCE QU'ELLES CONSTRUISSENT LA RÉALITÉ SOCIALE	107
6.2	SE MÉFIER DES STATISTIQUES PARCE QU'ELLES REFLÈTENT LES CONSTRUCTIONS SOCIALES	109
7	PROFIL SOCIODÉMOGRAPHIQUE DE L'EMPLOI FÉMININ HORLOGER	113
7.1	AVANT LES FABRIQUES : DÉJÀ DES FEMMES	113
7.2	COMBIEN SONT-ELLES ?	116
7.2.1	AUGMENTATION DES EFFECTIFS FÉMININS ET FÉMINISATION DE L'HORLOGERIE	116
7.2.2	TENDANCE À LA CONCENTRATION DES FEMMES EN FABRIQUE	119
7.2.3	ANNÉES 1920 ET 1930 : EFFETS DES RATIONALISATIONS ET DES CRISES	122
7.2.4	TRENTE GLORIEUSES : RETRAIT PROGRESSIF DES HOMMES DE L'EMPLOI HORLOGER	129
7.3	QUEL ÂGE ONT-ELLES ?	136
7.3.1	LA CÉSURE DES 25 ANS	139
7.3.2	ANNÉES 1920 ET 1930 : LES FEMMES DANS LA FORCE DE L'ÂGE RÉSISTENT AUX CRISES	143
7.3.3	TRENTE GLORIEUSES : MOBILISATION DES FEMMES ENTRE 20 ET 50 ANS	144
7.4	SONT-ELLES MARIÉES ?	146
7.4.1	DES HORLOGÈRES « TRÈS MARIÉES »	146

7.4.2	ANNÉES 1920 ET 1930 : APRÈS 30 ANS, LES OUVRIÈRES CÉLIBATAIRES SONT MINORITAIRES	149
7.4.3	TRENTE GLORIEUSES : AUGMENTATION DE LA PART DES FEMMES MARIÉES	150
7.5	SONT-ELLES MÈRES ?	151
7.5.1	CONTRÔLE VOLONTAIRE DES NAISSANCES	151
7.5.2	LONGINES, 1909 : BEAUCOUP D'ÉPOUSES, PEU DE MÈRES, PEU D'ENFANTS	155
7.5.3	TRENTE GLORIEUSES : BABY-BOOM HORLOGER	157
8	<u>LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES FEMMES DANS L'HORLOGERIE</u>	160
8.1	FORTE DIVISION SEXUÉE DU TRAVAIL : LA FABRICATION EN PARTIES BRISÉES	160
8.2	FORMATION HORLOGÈRE RESTREINTE POUR LES FEMMES : L'EXCEPTION DES RÉGLEUSES	163
8.2.1	LES ECOLES D'HORLOGERIE	165
8.2.2	LES CLASSES DE RÉGLAGE POUR JEUNES FILLES	167
8.2.3	LA RÉGLEUSE ET LE RÉGLEUR	170
8.2.4	DES COMPÉTENCES SANS QUALIFICATION	172
8.3	SALAIRES : DES CONDITIONS MEILLEURES QU'AILLEURS ?	174
8.4	LES HORLOGÈRES NE SONT PAS UNE « ARMÉE DE RÉSERVE »	183
	<u>CONCLUSION PARTIE II</u>	189
	<u>PARTIE III : ARTICULER FAMILLE/EMPLOI. LA LOGIQUE DE LA DOUBLE TÂCHE</u>	193
9	<u>LES DÉBUTS DU TRAVAIL EN FABRIQUE : MISE EN PLACE DE LA LOGIQUE DE LA DOUBLE TÂCHE</u>	198
9.1	PROBLÈMES D'ARTICULATION RENFORCÉS PAR L'INDUSTRIALISATION : FAMILLE ET EMPLOI PRENNENT LEURS DISTANCES	199
9.1.1	LA DISTANCE AU SENS PROPRE : ÉLOIGNEMENT SPATIAL	199
9.1.2	LA DISTANCE AU SENS FIGURÉ : DISCIPLINARISATION DU TRAVAIL	200
9.2	SPHÈRE FAMILIALE EN MUTATION	204
9.3	À SAINT-IMIER, SILENCES SUR LA 'QUESTION SOCIALE'	206
9.4	PEU D'OPPOSITION À L'EMPLOI DES HORLOGÈRES	211
9.4.1	QUAND LA FABRIQUE N'EST BONNE NI POUR LES FEMMES, NI POUR LES HOMMES	214
9.4.2	LE TRAVAIL DES FEMMES COMME MOYEN DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ	217

10	<u>LES TRENTE GLORIEUSES : RENFORCEMENT DU PÔLE DOMESTIQUE DE LA DOUBLE</u>	
	<u>TÂCHE DES OUVRIÈRES</u>	224
10.1	LE PLAISIR DES FEMMES À TRAVAILLER	229
10.2	LA FABRIQUE COMME FAMILLE	232
11	<u>L'OUVRIÈRE-MÉNAGÈRE : LE MAINTIEN DES COMPÉTENCES MÉNAGÈRES</u>	236
11.1	FIN DU 19^E SIÈCLE ET DÉBUT DU 20^E SIÈCLE : FACILITER LE DOMESTIQUE	236
11.1.1	L'EXTERNALISATION DES TÂCHES DOMESTIQUES	236
11.1.2	LES HORAIRES DE TRAVAIL	241
11.2	AU FIL DU 20^E SIÈCLE : RENDRE L'OUVRIÈRE EFFICACE	247
11.3	LA FORMATION MÉNAGÈRE	251
11.3.1	MARQUER LA DIFFÉRENCE DE CLASSE	252
11.3.2	FAVORISER L'ARTICULATION FAMILLE/EMPLOI	256
12	<u>L'OUVRIÈRE-MÈRE : « MAIS QUE FONT-ELLES DE LEURS ENFANTS ? »</u>	260
12.1	PROTECTION DE LA MATERNITÉ : LOIS ET CONVENTIONS COLLECTIVES	261
12.2	JUSQU'À LA CRISE DES ANNÉES 1930 : DES ŒUVRES PATRONALES POUR LUTTER CONTRE LA MISÈRE	
	SOCIALE ET SANITAIRE DES ENFANTS	263
12.2.1	LA CRÈCHE	266
12.2.2	L'ÉCOLE ENFANTINE	271
12.2.3	L'ÉCOLE GARDIENNE	272
12.2.4	LES COLONIES DE VACANCES	274
12.3	TRENTE GLORIEUSES : UNE PRISE EN CHARGE MINIMALE DES GRANDS ENFANTS	275
12.3.1	DÉSINTÉRÊT PATRONAL	275
12.3.2	DÉSINTÉRÊT SOCIAL	277
12.3.3	LES ARRANGEMENTS ENTRE FEMMES	279
12.3.4	DE LA CRÈCHE FRANC-MAÇONNE À LA CRÈCHE DES ENTREPRISES	288
	<u>CONCLUSION PARTIE III</u>	290

PARTIE IV : LE RAPPORT À L'EMPLOI DES FEMMES. STRATÉGIES ET CONTRAINTES DES	
ACTEURS/TRICES	295
13 LE TRAVAIL À DOMICILE DANS L'INDUSTRIE HORLOGÈRE : D'UN MODE DE PRODUCTION	
CONTESTÉ À UNE MODALITÉ D'ARTICULATION FAMILLE/EMPLOI VALORISÉE	298
13.1 DES EFFORTS DE DÉFINITION POUR ORGANISER ET CONTRÔLER LES STRUCTURES DE PRODUCTION	299
13.2 APPROCHE QUANTITATIVE	303
13.2.1 CRITIQUE DES SOURCES	303
13.2.2 LES TENDANCES LOURDES D'UN SIÈCLE DE TRAVAIL HORLOGER À DOMICILE : ÉROSION, FÉMINISATION, DÉQUALIFICATION	305
13.3 FIN 19^E ET DÉBUT 20^E SIÈCLE : LE TRAVAIL À DOMICILE OBJET DE (PRESQUE) TOUTES LES CRITIQUES : DISCOURS ET PRATIQUES DES ÉLITES SOCIO-ÉCONOMIQUES	310
13.3.1 LES ÉLITES PRÉFÈRENT LE TRAVAIL HORLOGER EN FABRIQUE À CELUI À DOMICILE	310
13.3.2 LA FABRIQUE POUR DISCIPLINER LES MILIEUX OUVRIERS	315
13.3.3 LE TRAVAIL À DOMICILE COMME DANGER POUR L'INDUSTRIE HORLOGÈRE	316
13.3.4 LIMITER LE TRAVAIL HORLOGER À DOMICILE, LE PROMOUVOIR DANS D'AUTRES BRANCHES	322
13.4 TRENTE GLORIEUSES : LE RETOUR SILENCIEUX DU TRAVAIL À DOMICILE	326
13.4.1 DU POINT DE VUE DES EMPLOYEURS : LE TRAVAIL DOMICILIAIRE COMME MODALITÉ D'EMPLOI	326
13.4.2 DU POINT DE VUE DES OUVRIÈRES : LE TRAVAIL DOMICILIAIRE COMME MODALITÉ D'ARTICULATION FAMILLE/EMPLOI	335
13.4.3 L'ARTICULATION FAMILLE/EMPLOI « CACHÉE » DANS LES FOYERS	339
14 À LA RECHERCHE DES « PETITES MAINS » : RECRUTEMENT NATIONAL ET RECRUTEMENT ÉTRANGER	341
14.1 L'IMMIGRATION DANS LE JURA BERNOIS À LA FIN DU 19^E SIÈCLE ET AU DÉBUT DU 20^E SIÈCLE	342
14.2 LES MIGRATIONS INTÉRIEURES AU SERVICE DE L'INDUSTRIE HORLOGÈRE JURASSIENNE	346
14.3 OUVERTURE PROGRESSIVE DE L'INDUSTRIE HORLOGÈRE SUISSE À LA MAIN-D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE	349
14.4 RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE DU RECRUTEMENT ÉTRANGER DANS L'HORLOGERIE SUISSE	354
14.5 LES DIFFICULTÉS D'ARTICULATION FAMILLE/EMPLOI POUR LES OUVRIÈRES ITALIENNES	364
14.5.1 LES 'ITALIENNES' SONT-ELLES MÈRES ?	364
14.5.2 LE REGROUPEMENT FAMILIAL	369
14.5.3 LES 'ITALIENNES' OBLIGÉES DE TRAVAILLER EN FABRIQUE	375
14.5.4 L'ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ ITALIENNE EN FAVEUR DE LA GARDE DES ENFANTS	378

CONCLUSION PARTIE IV	380

CONCLUSIONS GÉNÉRALES	383

LES TROIS AXES D'ANALYSE DU RAPPORT À L'EMPLOI DES FEMMES : NÉCESSITÉ, POSSIBILITÉ ET	
REPRÉSENTATIONS	386
À L'AVENIR	388

ANNEXES	391

BIBLIOGRAPHIE	411

ARCHIVES	413
ARCHIVES IMPRIMÉES	416
TEXTES DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE	418
PÉRIODIQUES	421
MATÉRIEL STATISTIQUE	422
LITTÉRATURE ET TÉMOIGNAGES	423
LITTÉRATURE SECONDAIRE	424
RESSOURCES ÉLECTRONIQUES	462
DOCUMENTS AUDIO-VIDÉO	462

LISTES	463

RÉSUMÉ

Nous intéresser aux ouvrières nous a inlassablement poussée à nous ouvrir à leur vie de femmes, d'épouses et de mères. Nous connaissons les écueils qu'il y a à toujours ramener les femmes au privé, parce que la menace pèse peu sur les hommes. Nous ne voulons pas réduire les travailleuses à des mères, réelles, en devenir ou l'ayant été. Nous sommes convaincues de l'enjeu politique qu'il y a à poser l'identité des travailleuses isolément des rôles domestiques. Toutefois, nous nous employons à combler une lacune : les mères professionnellement actives sont largement absentes de la connaissance historique.

Que faisaient-elles de « leurs » enfants ? La question des enfants, accrocheuse par son aspect émotionnel, fait écran à la diversité des tâches domestiques : des courses à l'entretien du linge, en passant par la multitude des gestes nécessaires au quotidien familial. Tous ces gestes nous servent de base objective pour analyser une réalité insaisissable : le rapport des femmes à l'emploi, tel qu'il est vécu par les femmes, tel qu'il est pensé et pratiqué par les élites socio-économiques.

Alors qu'aujourd'hui la continuité de l'emploi des femmes semble une norme sociale admise en France, la situation paraît autre en Suisse. Les discussions autour des berceaux, dans les cours de récréation, dans les dîners de famille, sont nourries de sollicitude soucieuse, culpabilisante ou curieuse envers les « mères qui travaillent ». Comment ne pas s'interroger alors sur le passé du travail et de l'emploi des mères en Suisse et, en particulier, sur la situation de ces ouvrières de l'horlogerie rencontrées au hasard de notre parcours professionnel, elles qui travaillaient jusqu'à 11 heures par jour en fabrique ?

Nous sommes partie à la découverte de ces ouvrières, en terre inconnue ou presque, tant les recherches consacrées à l'horlogerie ont jusqu'ici soigné les mécanismes compliqués des pendules, les grands hommes et les marques célèbres. Jusqu'à récemment, on parlait de travail sans parler de famille ; on parlait de famille sans parler de travail. Comment les questions d'articulation famille/emploi qui nous occupent aujourd'hui étaient-elles posées dans le passé ? Étaient-elles d'ailleurs posées ? Rapidement, nous avons été amenée à rapprocher l'idéal de la femme au foyer de la réalité des familles bourgeoises. Après avoir évidemment défini ce que signifie « femme au foyer », étant donné les nombreuses activités que les femmes sans activité professionnelle effectuent à l'extérieur, notamment pour « soutenir » celles qui, elles, occupent un emploi salarié. Les unes travaillant souvent pour les maris ou les pères des autres. Les ouvrières, justement, comment vivaient-elles avec cet idéal souvent inatteignable ? Particulièrement bien. Au-delà de la lourdeur de leur tâche quotidienne, le travail faisait partie intégrante de leur identité, servait de ligne de fracture avec l'autre classe. Une ouvrière travaille ; une bourgeoise ne travaille pas.

Notamment parce que l'histoire sociale a beaucoup analysé les organisations syndicales et leur long positionnement contre l'emploi des femmes, l'idéal de la femme au foyer a été montré comme se diffusant à partir des valeurs bourgeoises vers les familles ouvrières, faisant de l'ouvrière une anormalité combattue par les élites bien-pensantes. Le monde horloger montre d'autres fonctionnements, appelle d'autres conclusions : l'étude des élites horlogères, comme la parole des ouvrières, mène à la logique de la double tâche. C'est elle qui marque de son empreinte les réalités des femmes jusqu'à aujourd'hui. Dans sa double perspective : domestique ET professionnelle. La tenue du rôle domestique ne gomme pas l'existence professionnelle, mais au contraire elle la légitime. L'ouvrière est 'normale' si elle parvient, en plus, à gérer son foyer selon les normes imposées. Ainsi est dénouée la tension entre le capitalisme industriel et son besoin de main-d'œuvre bon marché d'une part, et le patriarcat d'autre part, qui fait reposer la survie de la société sur les épaules des femmes pourtant jugées si frêles. L'articulation famille/emploi n'est pas une tentative d'harmonisation, d'imbrication ou de juxtaposition, mais juste un cumul.

Née au 19^e siècle, conçue pour les ouvrières, la logique de la double tâche — et non l'idéal de la femme au foyer — va progressivement se répandre dans toutes les couches de la population. La logique de la double tâche remonte le long de l'échelle sociale, au fur et à mesure que les femmes des couches moyennes et supérieures se mettent à revendiquer et à pratiquer le droit à l'emploi. Les ouvrières ont été pionnières, parce qu'il le fallait pour survivre, parce que les élites ont résolu ainsi la contradiction entre leurs valeurs économiques et morales. Dès les années 1940, on assiste pourtant au renforcement du pôle domestique de la double tâche. L'équilibre de l'équation 'ouvrière = domestique + professionnel' semble menacé. Le modèle de la femme au foyer n'en devient toutefois pas celui des familles ouvrières de l'horlogerie : les femmes y ont fréquemment une activité et une identité professionnelles, même si elles les cachent au salon ou dans la chambre à coucher, avec leurs cartons de pièces livrées par les commissionnaires. Les ouvrières se divisent : il y a celles qui travaillent en fabrique, et celles qui travaillent à domicile. Les premières sont souvent étrangères, les deuxièmes ont toujours le passeport suisse. Jusqu'ici structuré par le sexe et la classe, le rapport à l'emploi des horlogères est désormais atteint par les questions de nationalité. Toutefois, la double tâche continue de concerner toutes les travailleuses. C'est la fin du « elles doivent travailler », le début de l'injonction au « plaisir » de travailler. Paradoxalement, la nouvelle possibilité sociale pour les femmes de travailler par choix, ou pour le « confort », referme les portes de la légitimité de leur emploi. Les classes « laborieuses » portent ainsi bien leur nom : l'emploi appartient à l'identité ouvrière horlogère, y compris à celle de ses femmes. Quand cette identité vacille, l'emploi des femmes est pris dans la tourmente.

REMERCIEMENTS

La thésarde solitaire a travaillé avec motivation et plaisir pendant toutes ces années grâce à un environnement solidaire.

Cette thèse a connu une existence administrative parfois compliquée. J'en suis d'autant plus reconnaissante aux quatre personnes qui ont su l'encadrer et rester concentrées sur ses dimensions scientifiques. J'ai bénéficié du regard toujours avisé de ma directrice de thèse, la Prof. Delphine Gardey, qui m'a sans cesse poussée à élargir mon horizon de connaissance et de réflexion. Son énergie et son exigence, son aisance à surmonter les obstacles, ont été de mes meilleurs moteurs. Egalement directrice de cette thèse, Margaret Maruani est pour ainsi dire son initiatrice. Ses enseignements, et ses écrits, ont construit mon intérêt pour l'emploi. C'est elle qui m'a appris à faire souffrir les chiffres, pour mieux les mettre au service de l'argumentation.

Commencé dans le cadre de mon assistanat à l'Université de Genève, cette recherche a aussi été financée par le Fonds national suisse de la recherche scientifique. Ses deux requérant-e-s m'ont assuré leur soutien sans faille. Le Prof. Franz Schultheis a été d'une efficacité constante. J'ai depuis longtemps apprécié sa manière d'être sociologue, dans son travail et dans ses relations avec autrui ; j'ai été touchée par sa confiance. Last but not least: la Prof. Anne-Françoise Praz. Elle a suivi l'ensemble de mon parcours, depuis mes premières heures d'assistante. Attentive et généreuse de son temps et de son savoir, elle est pour moi un modèle de chercheuse rigoureuse doublée d'une passeuse passionnée.

Tous les quatre ont constitué les membres de mon jury de thèse. J'ai apprécié à leur juste valeur leurs critiques constructives et leur enthousiasme. Un grand merci également au Prof. Matthieu Leimgruber, président du jury : la dernière version du manuscrit lui doit beaucoup.

Je tiens à évoquer avec chaleur toutes celles et tous ceux qui ont participé à ma formation intellectuelle durant ces dernières années et à la construction de mon identité de chercheuse. J'ai eu la chance de rencontrer des individualités remarquables qui font fonctionner des équipes où je me suis sentie vivement stimulée:

Mes anciennes collègues et toujours amies de la Fondation *Mémoires d'Ici*: Anne Beuchat Bessire, Dominique Quadroni, Catherine Krüttli, Séverine Perret et Frédérique Zwahlen. J'y associe Pierre-Alain Bassin et Thomas Perret, désormais vigneron après m'avoir rendu de grands services comme archiviste du CEJARE. Je pourrais évoquer longuement le temps où nous travaillions ensemble, où j'ai pris conscience des continents de travail qui précèdent la recherche. Je préfère ici simplement les remercier pour leur aide. Tous les moments passés à Mémoires ont été de vrais petits bonheurs.

L'équipe des études genre de l'Université de Genève : Laurence Bachmann, Isabelle Giraud, Iulia Hasdeu, Lorena Parini, Véronique Savary, Christian Schiess et Rachel Vuagniaux. En travaillant à leurs côtés, j'ai conforté mon goût du débat intellectuel et politique. J'ai aussi achevé de me convaincre de l'importance de la solidarité au sein d'une équipe de travail.

Les camarades de l'Atelier H: Alain Cortat, Pierre-Yves Donzé, Gilles Forster et Clément Jeanguenat. Nos soirées, nos repas et nos projets, même s'ils n'ont pas tous abouti..., m'ont assurément donné les clés du «tout petit monde» de l'université.

Mes compagnon-ne-s d'aventure doctorale à qui je souhaite très bon vent : Aurélie Chrestian, Julien Debonneville, Laura Piccand et Marilène Vuille.

Les résultats de cette recherche n'auraient pas été aussi convaincants s'ils n'avaient été étayés par ce qui se passe dans la principale entreprise de mon terrain: Longines. J'ai disposé d'un accès entièrement libre à ses archives. Pour cela, je remercie avec gratitude Patrick Linder, aujourd'hui directeur de la Chambre d'économie publique du Jura bernois, et Walter von Kaenel, directeur des Longines, de m'avoir accordé leur confiance. Merci aussi à Marie Reber, Jennifer Bochud et Maximilien Galbarini ; leur intérêt pour mes travaux, eux qui connaissent le monde horloger de l'intérieur, m'a beaucoup encouragé. Mohammed Kanani a déplacé de nombreux et lourds cartons d'archives et quant à Gabrielle Kneuss, ses chocolats font partie de ces petites choses qui vous donnent du cœur à l'ouvrage.

Les archives ne représentent qu'un pan de ma démarche. Il y a aussi toute cette épaisseur du vécu, toutes ces émotions que m'ont fait partager les témoins qui ont accepté de me rencontrer. Anonymes au cœur de cette recherche, comme elles – ou ils — ont été anonymes au cœur du monde horloger. Que ce travail participe à la connaissance et à la reconnaissance de leurs vies, voilà mon cadeau en retour.

J'ai été particulièrement bien accueillie aux Archives de l'Etat de Berne par Nicolas Barras. Il m'a fait gagner un temps précieux en me guidant dans «son» inventaire. Quant à Urs Meier, de l'Office fédéral de la statistique, il a fait preuve de patience pour m'aider à démêler l'écheveau des données statistiques du passé horloger. Romain Galeuchet a assuré un précieux travail dans les archives de la Convention patronale de l'industrie horlogère suisse.

Merci à Fabrice Plomb qui m'a prêté ses lunettes de sociologue. Avec lui et les siens, je sais d'expérience que la sociologie se pratique avec sérieux, même tard le soir. Merci aussi à Wendy Altherr pour avoir ouvert la voie et pour ses compétences linguistiques.

Je ne pourrai pas oublier celui qui a toujours été mon premier lecteur, celui dont j'ai confiance en l'esprit vif et critique, celui qui est mon compagnon de toutes les routes. Clément, avec Loyse et Aubain, merci de m'avoir tant partagée...

À mes grands-mamans

Aux grands-mamans de Leyse et Aubain

PARTIE I : INTRODUCTION

Illustration 1 Publicité Ovomaltine, 1932



Double tâche

Les charges qui incombent à la femme d'aujourd'hui sont pour elle une perpétuelle préoccupation.

Les soucis du ménage, les devoirs maternels et souvent aussi des obligations professionnelles l'accaparent de bonne heure le matin jusqu'à tard le soir. Ce sont surtout les devoirs maternels qui mettent fortement à contribution les forces de la femme.

Pourtant, c'est de la santé de la mère que dépend le bonheur de la famille. Lorsqu'elle est malade, tous en souffrent. Est-elle surmenée, qu'aussitôt disparaît le bien-être au sein du foyer! C'est à ce moment-là qu'on s'aperçoit combien il est important de prévenir la défaillance, en prenant un aliment de soutien comme l'Ovomaltine.

L'Ovomaltine est une association des aliments les plus substantiels : malt, lait, œufs, sous une forme concentrée et légère. Elle passe immédiatement dans le sang et répare sur-le-champ l'usure des forces.

Le matin au petit déjeuner et le soir avant d'aller se coucher, une tasse

OVOMALTINE
veille sur vos forces.

En vente partout en boîtes à frs 2.- et frs 3.60
Dr A. WANDER S. A., BERNE

*Seule l'Ovomaltine
produit les effets de l'Ovomaltine*

B 155

Cette publicité paraît dans le journal *Le Jura bernois* en avril 1932. On la retrouve dans d'autres titres de la presse romande à la même période¹. L'iconographie se réfère clairement à l'idéal de la femme au foyer, mais la partie rédactionnelle introduit une autre réalité : l'emploi des femmes et l'articulation famille/emploi :

« Les charges qui incombent à la femme d'aujourd'hui sont pour elle une perpétuelle préoccupation. Les soucis du ménage, les devoirs maternels et souvent aussi des obligations professionnelles l'accaparent de bonne heure le matin jusqu'à tard le soir. Ce sont surtout les devoirs maternels qui affectent sa santé ! »

¹ Il paraît dans *La Gazette de Lausanne* en septembre 1931 et au printemps 1934 et dans *Le Journal de Genève* en mars, avril, août et septembre 1934 (www.letempsarchives.ch).

L'emploi au féminin n'est pas critiqué. La division sexuée du travail n'est pas questionnée. Par contre, la lourdeur des charges domestiques des 'ouvrières²-ménagères-mères' est reconnue. Elles sont invitées à boire une bonne tasse d'aliments fortifiants matin et soir pour affronter avec force leur « double tâche ».

Nous avons été interpellée par cette campagne publicitaire qui paraît en un temps où l'idéal de la femme au foyer est traditionnellement reconnu comme particulièrement valorisé et où la crise économique fait des ravages. En avril 1932, le taux de chômage complet dans l'industrie horlogère, qui nous intéresse ici, est de 28% et le taux partiel de 45%³. L'idéal de la femme au foyer doit-il être questionné ? Est-il défié par un nombre suffisamment important d'épouses et de mères pour qu'une entreprise y voie un marché pour ses produits ?

Nous avons cherché à comprendre comment vivent et sont perçues les femmes qui ont un emploi, comment elles se confrontent – ou non – à l'idéal de la femme au foyer. Notre recherche montre que cette publicité est le reflet de la réalité de nombreuses familles sur tout le siècle étudié (1870-1970). Elle reste par ailleurs d'une étonnante actualité, même si la dimension historique des préoccupations d'aujourd'hui est souvent négligée.

² Nous utilisons le terme 'ouvrière' en référence au titre de notre recherche et parce qu'elles sont statistiquement nombreuses parmi la population active féminine, bien que la publicité présentée s'adresse sans distinction à toutes les travailleuses.

³ *Annuaire statistique de la Suisse 1933* : 291-292.

« *Le présent, ce n'est pas le présent temporel, c'est ce qui est encore suffisamment vivant pour être enjeu de luttes* »

Pierre Bourdieu⁴

1 QUESTIONNEMENTS

1.1 UNE QUESTION D'ACTUALITÉ

En mars 2013, l'introduction dans la constitution suisse d'un article consacré à la politique familiale a été soumise en votation populaire. Il visait à encourager la Confédération et les cantons à prendre des « mesures permettant de concilier la vie de famille et l'exercice d'une activité lucrative ou une formation ». Concrètement, il s'agissait de mettre en place « une offre appropriée de structures de jour extrafamiliales et parascolaires »⁵. Une courte majorité de votant-e-s a approuvé cet objectif (54%), mais 13 cantons sur 23 l'ont refusé, ce qui dans le système politique suisse annule la volonté du peuple. Quoi qu'il en soit, ce projet d'article constitutionnel est le résultat de l'importance prise, au cours des années 2000, par le thème du renforcement de la participation des mères au marché du travail. Dans ce but, les milieux économiques et politiques helvétiques ont porté une attention particulière à l'articulation famille-emploi. Le Parlement fédéral a accepté en 2002 un programme de subventions pour la création de crèches et une assurance-maternité a été instituée en 2004, à la suite d'une intense campagne soutenue notamment par les milieux économiques. En 1999, ces mêmes milieux étaient encore fermement opposés à l'instauration d'une assurance maternité en Suisse, s'appuyant sur l'argument de type libéral que les enfants relèvent de questions d'ordre privé qui ne concernent pas l'Etat⁶, idéologie également fortement convoquée dans la campagne de 2013. Au niveau du Secrétariat d'Etat à l'Economie (Département fédéral de l'économie), la parution du *Manuel PME Travail et famille* en 2007 n'est qu'une des publications sur le sujet, qui font série⁷. Signalons également en 2004 l'ouvrage *Die neue Schweizer Familie*⁸, où Beat

⁴ Bourdieu, Pierre, Chartier, Roger, *Le sociologue et l'historien*, Marseille, Agone et Raisons d'agir, 2010 : 34.

⁵ Arrêté fédéral sur la politique familiale du 15 juin 2012, *Feuille fédérale* 2012, n°26 : 5465-5466.

⁶ Schultheis, Franz, « Affaires de famille – Affaires d'Etat », in B.-Dandurand, Renée et al., *Quelle politique familiale à l'aube de l'an 2000 ?*, Paris, Montréal, L'Harmattan, 1998.

⁷ Prognos, *Analyse coûts-bénéfices d'une politique d'entreprise favorable à la famille*, octobre 2005 (projet Seco en collaboration avec l'initiative privée « Beruf und Familie » - Migros, La Poste, Novartis, le Groupe Raiffeisen); Knupfer, Caroline, Knöpfel, Carlo, *Wie viel bleibt einem Haushalt von einem zusätzlichen Erwerbseinkommen übrig ?*, janvier 2005 (projet Seco – OFAS); Seco, *La Vie économique*, 11/04 avec comme thème du mois : concilier travail et famille.

Kappeler, figure médiatique, se déclare favorable à un partage égalitaire des charges professionnelles et domestiques⁹ au sein des couples. Les parutions des rapports de l'OCDE *Bébés et employeurs*¹⁰, dont l'un concerne la Suisse (novembre 2004), montrent que cet intérêt contemporain pour l'emploi des femmes dépasse les frontières helvétiques¹¹. Les milieux économiques suisses ont salué ce rapport qui propose des solutions pour éviter le « gaspillage humain » que représente selon eux la non-participation des femmes formées au marché du travail.

Ces propositions de 'conciliation' – selon le terme utilisé — sont pour l'essentiel conçues pour permettre aux mères d'occuper un emploi, en assurant une prise en charge de *leurs* enfants¹². Cela témoigne d'une part d'une définition du hors-professionnel le plus souvent réduite à la vie familiale et d'autre part d'une assignation prioritaire des charges domestiques aux femmes. Lorsque les milieux économiques contemporains déplorent l'insuffisance de l'investissement professionnel des femmes, ils ne parlent pas ou très peu formation, salaire ou rapports sociaux de sexe : ils parlent articulation famille/emploi. Ils évoquent les contraintes familiales qui sont jugées peser sur l'engagement professionnel des femmes et cherchent à proposer des mesures qui permettent d'articuler les deux. Les rôles de sexe sont maintenus (l'emploi des femmes reste contingent, celui des hommes évident¹³ ; le domestique est assigné aux femmes) et la centralité du professionnel est confirmée. Il en découle le maintien du modèle traditionnel de l'homme gagne-pain, dont l'existence est centrée sur le professionnel, même s'il coexiste avec le souci de la compatibilité entre famille et emploi pour les mères. Claude Martin décrit ainsi ce modèle, qui

⁸ Kappeler, Beat, *Die Neue Schweizer Familie; Familienmanagement und Retensicherheiten*, München, Nagel & Kimche, 2004.

⁹ Nous utilisons le terme « domestique » au sens décrit par Christine Delphy : « travail gratuit réalisé dans le cadre social – et non géographique – de la famille (« Par où attaquer le partage inégal du travail ménager ? », *Nouvelles Questions Féministes*, vol. 22, n°3, 2003 : 52). La plupart de temps, le domestique comprend les tâches familiales et les tâches ménagères.

¹⁰ OCDE, *Bébés et employeurs : comment réconcilier travail et vie de famille*, Paris, OCDE, 2002-2007.

¹¹ La situation n'est pas spécifique à la Suisse. Rachel Silvera note que « Pour l'Europe, le redressement économique et la lutte contre le chômage élevé passent par un accroissement de la population active, dont les femmes sont très largement le moteur. Les déclarations européennes soulignent toutes que les politiques d'égalité entre les femmes et les hommes sont des instruments essentiels à la croissance économique, la prospérité et la compétitivité » (« Temps professionnels et familiaux en Europe, de nouvelles configurations », *Travail, genre et sociétés*, n°24, 2010 : 64).

¹² Soares, Angelo, *Stratégies de résistance et travail des femmes*, Montréal, L'Harmattan, 1997.

¹³ Sur l'aspect contingent de l'emploi des femmes, voir Maruani, Margaret, *Mais qui a peur du travail des femmes ?*, Paris, Syros, 1985.

« considère le père comme pourvoyeur principal et la mère comme pourvoyeur secondaire. Les politiques cherchant à favoriser le travail féminin à temps partiel relèvent de ce schéma. La conciliation y est organisée pour un seul des pourvoyeurs. D'autres dispositifs sont susceptibles de poursuivre ce même objectif, comme les congés parentaux pour un seul des deux parents, qui facilitent le retrait provisoire du marché du travail des mères, avec ou sans compensation de la perte de salaire. (...) Cela revient à faire en sorte que le ménage trouve un équilibre entre la nécessité de subvenir à ses besoins par l'obtention d'un salaire et celle de prendre en charge principalement le travail de reproduction sociale, sans le déléguer trop à des tiers (personnels recrutés à cette fin à un niveau privé ou public) »¹⁴.

Ce modèle n'est clairement pas celui de la femme au foyer, mais celui de la « double tâche » des femmes, professionnelle et domestique. D'où vient ce modèle qui semble aujourd'hui prévaloir en Suisse ?

Le cas de la Suisse, sans être original dans le paysage européen, présente certaines particularités. Le taux d'activité net des femmes en Suisse (au sein de la population entre 15 et 64 ans) est de 77%, contre 88% pour les hommes. La part des femmes dans la population active y est de 45% (OFS, ESPA 2012). Si ce dernier chiffre est très proche de la moyenne de l'Europe des 15, les deux données cachent des réalités fort différentes : en Suisse, 58% des femmes qui travaillent (14% des hommes) le font à temps partiel (OFS, ESPA 2011), ce qui représente le deuxième plus fort taux de l'UE et de l'AELE (OFS, Eurostat 2009). De plus, 26% des travailleuses (5% des travailleurs) de Suisse occupent des temps partiels courts, 32% des travailleuses (8% des travailleurs) des temps partiels longs et elles sont seulement 42% (86% des travailleurs) à travailler à temps plein (OFS, ESPA 2011). Parmi les mères d'enfants de moins de 7 ans avec partenaire, 31% sont sans activité professionnelle (OFS, ESPA 2011), ce qui place la Suisse, aux côtés de l'Allemagne et de la Grande-Bretagne, au rang des pays dans lesquels les mères affichent des comportements d'activité discontinus¹⁵. Il faut encore noter en Suisse un manque reconnu de structures d'accueil pour les enfants et, bien qu'il ne s'agisse pas là d'une spécificité helvétique, une distribution inégale des tâches domestiques : près de huit mères sur dix en assumant la responsabilité principale (OFS, ESPA 2010).

¹⁴ Martin, Claude, « Les politiques de l'enfance en Europe », in De Singly, François (dir.), *Enfants – adultes : vers une égalité de statuts ?*, Paris, Encyclopaedia Universalis, 2004 : 177. Il décrit trois autres modèles : celui où le père et la mère se partagent les rôles, professionnel pour lui, domestique pour elle ; celui qui correspond à un ménage formé par deux pourvoyeurs de revenus à temps plein, avec externalisation du travail parental ; celui qui défend la double fonction parentale et professionnelle pour le père et la mère.

¹⁵ Maruani, Margaret, *Travail et emploi des femmes*. Paris, La Découverte, 2006 (2000).

1.2 SOCIO-HISTOIRE DE L'ARTICULATION FAMILLE/EMPLOI

L'ambition de cette étude est de contribuer à ces débats contemporains de société en replaçant l'utilisation actuelle de la notion de 'conciliation' dans une perspective historique¹⁶. Dans ce but, nous analysons la généalogie de l'articulation famille/emploi, ainsi que les mécanismes de son assignation aux femmes travailleuses. Cela nous sert d'ancrage pour saisir les évolutions du rapport à l'emploi des femmes, que nous définissons comme les représentations et les pratiques en matière d'(in)activité professionnelle.

Madeleine Guilbert et Viviane Isambert-Jamati, dans leur étude de 1960 sur les travailleuses à domicile dans la confection à Paris, parlent du « comportement » des femmes à l'égard de l'activité professionnelle, ou de l'« attitude » des femmes devant l'exercice d'une profession¹⁷. Anne-Lise Head-König et Liliane Mottu-Weber analysent « la situation des femmes » sur le marché du travail ou encore leur « insertion professionnelle »¹⁸, en termes d'inclusion/exclusion ou de substitution par rapport aux hommes. La terminologie « rapport à l'emploi », utilisée par André-Clément Decouflé et Margaret Maruani¹⁹, insiste mieux selon nous sur les facteurs intégrés, incorporés, socialisés, qui président à la relation entre femmes et emploi. Les termes « attitude » et « comportement » désignent habituellement des actions, alors même que les auteures citées cherchent à insister sur les dimensions idéologiques, voire psychologiques, de cette relation, croisées avec des aspects définis comme plus matériels et objectifs, qu'ils soient économiques ou sociaux (logiques industrielles ou besoins financiers des familles, division sexuée du travail avec assignation du domestique aux femmes). En plus de dépasser ces dichotomies entre le matériel et l'idéal, le terme « rapport » présente le second avantage d'indiquer la construction permanente, et les évolutions, qui caractérisent la relation entre femmes et emploi, élément qu'approuvent également Guilbert et Isambert-Jamati :

« Si nous avons pu, à partir de l'exemple des travailleuses à domicile, montrer à quel point la situation des femmes sur le plan professionnel est liée à la conception traditionnelle de leur rôle dans la société,

¹⁶ Lenoir, Rémi, *Généalogie de la morale familiale*, Paris, Seuil, 2003 ; Schultheis, Franz, « Affaires de famille – Affaires d'Etat », in B.-Dandurand, Renée et al., *Quelle politique familiale à l'aube de l'an 2000 ?*, Paris, Montréal, L'Harmattan, 1998.

¹⁷ Guilbert, Madeleine, Isambert-Jamati, Viviane, *Travail féminin et travail à domicile*, 1960 : 209 et 210.

¹⁸ Head-König, Anne-Lise, Mottu-Weber, Liliane, « Recherchées ou exclues ; Quelques paramètres conjoncturels de la présence des femmes sur le marché du travail, XX^e-XIX^e siècles », in Pfister, Ulrich et al. (ed), *Le travail en mutation*, Zurich, Chronos, 1996.

¹⁹ Decouflé, André-Clément, Maruani, Margaret, « Pour une sociologie de l'emploi », *Revue française des affaires sociales*, n°3, 1987 : 18.

d'autres recherches, d'autres études, pourront mettre en lumière les transformations qu'elle peut subir et pourront aller plus avant dans l'analyse du jeu dialectique entre l'économique et l'idéologique »²⁰.

Notre question centrale peut se résumer de la manière suivante : **quand, comment et pourquoi le rapport à l'emploi des femmes évolue-t-il?** Nous la traitons selon trois axes de recherche : la nécessité (besoins financiers des ménages), la possibilité (emplois disponibles et offre de structures de garde des enfants) et les représentations de l'idéal féminin²¹.

Cette recherche porte sur les milieux ouvriers, non à travers leurs organisations ou la législation y relative, mais à travers leur vie quotidienne, privée et professionnelle, et les contraintes que cette dernière, à travers le fonctionnement des entreprises, font peser sur eux. Les employeurs²², et l'ensemble des élites socio-économiques dont ils font partie, constituent nos acteurs principaux. S'il nous semble particulièrement nécessaire de cerner les représentations que les employeurs ont de l'emploi des femmes et leurs pratiques en la matière, les possibilités – idéelles et réelles — qu'ont les femmes d'occuper un emploi doivent également être prises en compte. Nous nous sommes également intéressées à ces actrices. Ces considérations sur les acteurs/trices ont débouché sur les questionnements opérationnels suivants :

- **Qui sont les femmes qui travaillent ? Quelles en sont les représentations sociales ? Comment articulent-elles contraintes domestiques et emploi ?**
- **Comment et pourquoi les employeurs recourent-ils à l'emploi des femmes ? Comment concilient-ils l'idéal de leur classe – la femme au foyer – avec l'abondant recours à la main-d'œuvre féminine ?**

Au moment de démarrer cette recherche, nous avons lu des textes convaincants sur l'histoire et la sociologie du travail. Souvent, ils montraient combien le modèle de la femme au foyer était fort, jusque dans les populations ouvrières. L'emploi des femmes mariées – pire : des mères — était jugé indésirable, selon « ein breiter gesellschaftlicher Konsens »²³. Ils décrivaient le modèle familial érigé en norme et en idéal : celui posant les hommes

²⁰ Guilbert, Madeleine, Isambert-Jamati, Viviane, *Travail féminin et travail à domicile*, 1960 : 211.

²¹ Nous prolongeons ainsi la recherche de Jean-Paul Burdy, qui explique l'emploi des femmes à l'extérieur du domicile par la nécessité et la possibilité, définissant cette dernière par la possibilité de faire garder ses enfants (*Le Soleil noir, Un quartier de Saint-Etienne 1840-1940*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1989 : 138).

²² Les employeuses ou patronnes de l'horlogerie existent et mériteraient assurément d'être étudiées. Toutefois, leur très petit nombre nous autorise à laisser « employeurs » et « patrons » au *masculin non neutre*, pour ne pas donner l'illusion de la participation des femmes à cette catégorie.

²³ Wecker, Regina, « '...ein wunder Punkt für das Volkszählungswesen'; Frauenarbeit und Statistik an der Wende vom 19. Zum 20. Jahrhundert », in *Revue suisse d'histoire*, vol. 45, n°1, 1995 : 81.

comme *breadwinner* et les femmes comme responsables des travaux domestiques²⁴. Les analyses du mouvement ouvrier confirmaient cela : à la fin du 19^e siècle et encore tard dans le 20^e siècle, les syndicats ouvriers contestaient le droit à l'emploi des femmes et regrettaient, de concert avec les élites bourgeoises, que les travailleuses négligent leur foyer (nous y reviendrons)²⁵. Cela renforçait la démonstration de Joan Scott : tous les acteurs — employeurs, syndicats, autorités politiques, penseurs économiques, médecins — sont alliés pour faire de la travailleuse une figure menaçante de l'ordre familial et social²⁶.

En parallèle à ces lectures, notre engagement professionnel à la fondation *Mémoires d'Ici*, centre de recherche et de documentation du Jura bernois (partie francophone du canton de Berne) nous avait amenée à effectuer des recherches sur l'horlogerie, à nous confronter à des archives sur le sujet, à rencontrer des témoins du passé de cette région horlogère. Progressivement, nous nous rendions compte de l'importance – quantitative et qualitative – de l'emploi des femmes dans cette branche économique.

De cette confrontation entre nos lectures et nos expériences a émergé le choix de notre terrain – l'horlogerie suisse – et les questionnements supplémentaires suivants :

- **Comment expliquer le décalage entre les récits consacrés à l'opposition femmes et emploi et la situation de l'industrie horlogère suisse ?**
- **Où est passé l'idéal de la femme au foyer ? Défini dans les classes bourgeoises comme le non-emploi des épouses et mères, ce modèle n'a-t-il pas trouvé d'autres manifestations dans les classes ouvrières ?**

²⁴ Pour la Suisse, voir en particulier Chaponnière, Martine, *Devenir ou redevenir femme*, Genève, Société d'histoire et d'archéologie, 1992 ; Christe, Sabine et al., *Au foyer de l'inégalité*, Lausanne, Antipodes, 2005 ; Head, Anne-Lise, Mottu-Weber, Liliane, *Femmes et discriminations en Suisse*, Genève, Publications du Département d'histoire économique, 1999 ; Heller, Geneviève, *Propre en ordre*, Lausanne, Ed. d'en bas, 1979 ; Messant-Laurent, Françoise, « Evolution du travail féminin », in Despland, Béatrice, *Femmes et travail*, Lausanne, Ed. Réalités sociales, 1991 ; Messmer, Beatrix, *Ausgeklammert – Eingeklammert*, Basel, Frankfurt a.M., Helbing & Lichtenhahn, 1988 ; Wecker, Regina et al., *Die ‚schutzbedürftige Frau‘*, Zurich, Chronos, 2001. Pour l'Angleterre : Crompton, Rosemary, *Employment and the family*, New York, Cambridge University Press, 2006, Rose, Sonya O., *Limited Livelihoods*, Londres, Routledge, 1992. Pour la France : Cova, Anne, *Maternité et droits de femmes en France*, Paris, Anthropos, 1997.

²⁵ Pour la Suisse, voir en particulier : Frei, Annette, *Rote Patriarchen*, Zurich, Chronos, 1987 ; Studer, Brigitte, « 'Dispositions naturelles' et organisation sociale », in Claude Cantini et al., *Les origines du socialisme en Suisse romande*, Genève, AEHMO, n°5, 1988.

²⁶ Scott, Joan W., « La Travailleuse », in Duby, Georges, Perrot, Michelle (dir), *Histoire des Femmes en Occident, 19^e siècle*, Paris, Plon, 2002 (1992) : 419-444.

1.3 ARTICULATION FAMILLE/EMPLOI : ÉTAT DU CHAMP

Notre recherche croise les disciplines historique et sociologique, les thématiques du travail et celles de la maternité. Elle s'inscrit dans le champ des recherches consacrées à l'étude de la vie quotidienne des classes ouvrières, un thème peu étudié²⁷. De manière générale, c'est peut-être parce qu'elle s'inscrit au carrefour du public et du privé, du familial et du travail, que cette thématique est restée dans l'angle mort de la recherche : elle n'intéresse pas celles et ceux qui analysent le monde du travail ; elle sort du champ de celles et ceux qui étudient la famille et l'intime²⁸. On doit alors à la double critique féministe de la distinction privé-public et du cloisonnement analytique des sphères professionnelle et domestique l'intérêt pour leur articulation. Cette critique féministe s'est notamment inspirée des travaux de Friedrich Engels, pour qui la mise en relation de la production et de la reproduction constitue un principe d'analyse. Selon lui, l'émancipation féminine implique une réorganisation des deux sphères, qui passe par l'emploi des femmes et la socialisation du domestique :

*« C'est seulement la grande industrie de nos jours qui a rouvert — et seulement à la femme prolétaire — la voie de la production sociale ; mais dans des conditions telles que la femme, si elle remplit ses devoirs au service privé de la famille, reste exclue de la production sociale et ne peut rien gagner ; et que, par ailleurs, si elle veut participer à l'industrie publique et gagner pour son propre compte, elle est hors d'état d'accomplir ses devoirs familiaux »*²⁹.

Les recherches consacrées aux mères se sont concentrées sur le rapport des femmes à la maternité (en termes d'aliénation ou tel que défini par les politiques publiques), sur les questions corporelles (accouchement, allaitement) ou sur les soins prescrits aux enfants³⁰. Les conditions de vie quotidiennes des mères travailleuses ont peu retenu l'attention³¹.

²⁷ Alonzo, Philippe, Huguée, Cédric, *Sociologie des classes populaires*, Paris, A. Colin, 2010 : 79. Arnaud Frauenfelder cite quelques exceptions: pour l'Angleterre, *La Culture du pauvre* de Richard Hoggart en 1970 ; pour la France, *Le travail à-côté* de Florence Weber en 2001 et *Le monde privé des ouvriers* d'Olivier Schwarz en 1990 ; pour la Suisse, *Les classes populaires aujourd'hui*, de Franz Schultheis et al. en 2009 (et al., « Le monde privé des classes populaires », *Tsantsa*, 6, 2011 : 162).

²⁸ Elle n'est par exemple qu'incidemment traitée dans Ariès, Philippe, Duby, Georges (dir.), *Histoire de la vie privée*, vol. 4 et 5, 1999 (1985).

²⁹ Engels, Friedrich, *L'origine de la famille, de la propriété privée et de l'Etat*, Paris, Editions sociales, 1954 (1884) : 71. Sur le sujet, voir Trat, Josette « Engels et l'émancipation des femmes », in Labica, Georges (dir.), *Engels, savant et révolutionnaire*, Paris, PUF, 1997 : 175-191.

³⁰ Knibiehler, Yvonne, *Histoire des mères et de la maternité en Occident*, Paris, PUF, 2004 (2000) ; Knibiehler, Yvonne (dir.), *Maternité, affaire privée, affaire publique*, Paris, Ed. Bayard, 2001.

³¹ Signalons un changement de perspective dans le récent Knibiehler, Yvonne et al. (dir.), *La maternité à l'épreuve du genre*, Paris, Presses de l'EHESS, 2012. Trois thèmes y sont abordés : le corps maternel, les soins maternels et la conciliation famille-emploi.

En ce qui concerne les recherches portant sur le travail, nous commencerons par rappeler celles qui étudient les influences réciproques entre les sphères professionnelle et domestique, avant de décrire les tendances en matière d'analyse des pratiques d'articulation elles-mêmes.

Les recherches sur l'emploi féminin sont nées en parallèle à l'importante salarisation des femmes dans le secteur tertiaire autour des années 1960, souvent interprétée à tort dans le débat public comme marquant l'entrée des femmes dans la vie active. L'emploi des femmes mariées retient l'attention des chercheurs/euses et des pouvoirs publics qui mandatent des recherches³². On y analyse l'impact du travail professionnel sur la vie de famille, sur les enfants et sur les rapports sociaux de sexe. Le mouvement semble collectif et international puisque les auteures (une grande majorité de femmes) se citent fréquemment entre elles.

Les études femmes ont salué dans un premier temps cette évolution sociale qui satisfaisait les revendications d'accès des femmes à l'emploi comme moyen de lutte contre l'isolement social et la dépendance financière³³. Des chercheuses ont ensuite rapidement dénoncé les positions professionnelles inférieures occupées par les femmes³⁴. Elles ont mis l'accent sur la nécessité de considérer dans un même mouvement le travail professionnel et le travail familial, ce qui implique la redéfinition de la notion de travail³⁵ et la quantification du travail domestique³⁶.

Les lourdes charges domestiques des femmes sont analysées comme les causes des inégalités professionnelles entre femmes et hommes : les femmes étant plus investies que

³² Pour la France : Guilbert, Madeleine, « Compte rendu d'une enquête sur les conditions de vie de la femme salariée dans la région parisienne », *Revue française du travail*, n°9, décembre 1946 : 790-803 ; Michel, Andrée, *Activité professionnelle de la femme et vie conjugale*, Paris, Ed. Du CNRS, 1974. Pour la Suisse : Steiger, Emma, « Geschichte der Frauenarbeit in Zürich », *Zürcher statistischen Nachrichten*, 1958-62; Biske, Käthe, *Zürcher Mütterbefragung 1957/58*, Zürich, Statistisches Amt der Stadt Zürich, 1962; Cornaz, Maria Immita, *Travail professionnel de la mère et vie familiale*, Lausanne, Payot Lausanne, 1964; Dardel, Thyra de, Schmid, Daniel, *Activité professionnelle de la femme mariée*, Lausanne : Département de la prévoyance sociale et des assurances, 1974 ; Held, Thomas, Levy, René, *Die Stellung der Frau in Familie und Gesellschaft : eine soziologische Analyse am Beispiel der Schweiz*, Frauenfeld, Stuttgart, Huber, 1974.

³³ Les ouvrages fondateurs du féminisme de la deuxième vague considèrent le travail salarié comme la condition d'émancipation. Voir Beauvoir, Simone de, *Le Deuxième Sexe*, Paris, Gallimard, 1976 (1949) et Friedan, Betty, *The Feminine Mystique*, London, Penguin Books, 2010 (1963). Sur l'évolution des recherches féministes, voir la synthèse de Toupin, Louise, « Le féminisme et la question des mères-travailleuses », *Lien social et politique – RIAC*, 36, automne 1996 : 69-75.

³⁴ Madeleine Guilbert fait œuvre de pionnière : *Les fonctions des femmes dans l'industrie*, Paris, Mouton, 1966.

³⁵ Voir les développements à ce propos de Ziegler, Beatrice, *Arbeit – Körper – Öffentlichkeit*, Zurich, Chronos, 2007.

³⁶ Chadeau, Ann, Fouquet, Annie, « Peut-on mesurer le travail domestique ? », *Economie et statistique*, 1981, n°136 : 29-42.

les hommes dans le domestique, elles sont moins disponibles pour le professionnel. Dès lors, le rôle de la famille sur les inégalités professionnelles est étudié de manière approfondie³⁷. Les recherches analysent les trajectoires propres aux femmes, et les influences familiales sur les parcours professionnels. Louise Tilly et Joan Scott ont par exemple relativisé la rupture de ce qu'on appelait encore la Révolution industrielle en montrant que l'emploi des femmes, même dans l'industrie, est resté largement déterminé par les cycles de vie familiaux³⁸.

D'autres auteur-e-s, emmenés par Margaret Maruani, ont ensuite mis l'accent sur la nécessité d'« opérer un retournement théorique »³⁹, c'est-à-dire de s'intéresser aux relations entre femmes et emploi à travers ce qui se passe dans le professionnel : « Le marché du travail, l'entreprise et l'organisation sont en eux-mêmes producteurs d'inégalités. Ils ne se contentent pas de reproduire une division du travail venue d'ailleurs »⁴⁰. Après avoir attiré l'attention sur les influences des cycles de vie sur les trajectoires professionnelles, Louise Tilly et Joan Scott regrettent, dans l'introduction de la réédition de 1987, de ne s'être pas davantage intéressées aux employeurs comme acteurs des relations entre femmes et emploi. Joan Scott étaiera par la suite (1992) l'idée qu'ils participent, en l'occurrence au moment de l'industrialisation, à la construction des rapports femmes/emploi comme système d'oppositions exclusives (femmes/hommes, privé/public, production/reproduction, rationalité/émotion)⁴¹.

Les évolutions plus récentes de l'impact de l'organisation du monde professionnel sur la vie familiale des travailleurs/euses ont été mises en évidence et discutées notamment par Luc Boltanski et Eve Chiapello⁴², Arlie Hochschild⁴³ et Karin Jurczyk⁴⁴.

³⁷ Barrière-Maurisson, Marie-Agnès et al. (dir.), *Le Sexe du travail*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 1984.

³⁸ Tilly, Louise A., Scott, Joan W., *Les femmes, le travail et la famille*. Paris, Payot, 2002 (1978).

³⁹ Alonzo, Philippe et al., « Travail, famille et genre : une relation à double sens », in Maruani, Margaret (dir.), *Femmes, genre et sociétés*, Paris, La Découverte, 2005 : 372-380 ; Laufer, Jacqueline et al. (dir.), *Le travail du genre*, Paris, La Découverte, 2003. Voir aussi : Dauphin, Sandrine, « Conciliation travail-famille : du côté des entreprises », *Recherches et prévisions*, n°92, juin 2008 ; Fouquet, Annie, « Les politiques de l'emploi envers les femmes », in Maruani, Margaret (dir.), *Femmes, genre et sociétés*, Paris, La Découverte : 332-343.

⁴⁰ Laufer, Jacqueline et al. (dir.), *Le travail du genre*, Paris, La Découverte, 2003 : 14.

⁴¹ Scott, Joan W., « La Travailleuse », in Duby, Georges, Perrot, Michelle (dir.), *Histoire des Femmes en Occident, 19^e siècle*, Paris, Plon, 2002 (1992) : 419-444.

⁴² Boltanski, Luc, Chiapello, Eve, *Le Nouvel esprit du capitalisme*. Paris, Gallimard, 1999.

⁴³ Hochschild, Arlie Russel, *The commercialisation of intimate life*, Berkeley, University of California Press, 2003 ; Hochschild, Arlie Russel, *The time bind*, New York, Metropolitan Books, 1997.

⁴⁴ Jurczyk, Karin, « La famille dans un nouveau monde du travail – défis pour une politique familiale durable », in *Du temps pour les familles*, Berne, COFF, 2004 : 109-132.

Dans cette logique des effets du professionnel sur le familial, Tania Angeloff présente le travail à temps partiel comme une politique patronale de gestion de la main-d'œuvre, soulignant le rôle des employeurs dans le sous-emploi des femmes⁴⁵. Laura Lee Downs montre comment les patrons anglais et français ont donné au genre, pendant la Première Guerre mondiale, une signification technique qui n'était pas directement liée aux discours sur les rôles sociaux des femmes et des hommes⁴⁶. L'ouvrage collectif *Au foyer de l'inégalité* s'attache à étudier l'emploi et le travail féminins en Suisse dans les années 1930-1950 à la lumière des employeurs⁴⁷. Jane Jenson et Mariette Sineau associent les employeurs à leurs réflexions lorsqu'elles se demandent qui doit payer la prise en charge des enfants⁴⁸. Récemment, une grande enquête de l'INED a été menée sur le thème « Familles et employeurs », débouchant sur un colloque et la parution d'un imposant ouvrage dont l'idée centrale est que le taux d'emploi féminin est déterminé par la combinaison des conditions de travail et des conditions de garde⁴⁹.

Bernard Fusulier et Diane-Gabrielle Tremblay proposent de dépasser les logiques organisationnelles des entreprises pour proposer une entrée analytique nouvelle dans la relation entre le travail et la famille : l'appartenance professionnelle. Ils cherchent à comprendre comment les milieux professionnels influent sur l'articulation famille/emploi, à partir de l'hypothèse selon laquelle « la profession 'travaillerait' l'individu dans son rapport à son activité rémunérée, mais aussi à ses activités hors travail ». Un groupe professionnel présenterait donc un « rapport particulier au monde » qui s'ajoute aux environnements institutionnels, aux rapports sociaux de sexe ou aux logiques organisationnelles pour paramétrer les choix individuels en matière d'articulation famille/emploi⁵⁰. Cette entrée s'est avérée particulièrement féconde dans notre propre recherche.

Les conditions concrètes d'articulation des sphères professionnelle et familiale sont également devenues un domaine de recherche⁵¹. Les politiques publiques de prise en

⁴⁵ Angeloff, Tania, *Le temps partiel : un marché de dupes ?*, Paris, Syros, 2000 ; Bihr, Alain, Pfefferkorn, Roland, *Hommes, femmes, quelle égalité ?* Paris, Les Editions de l'Atelier, Editions ouvrières, 2002 ; Maruani, Margaret, *Travail et emploi des femmes*. Paris, La Découverte, 2006 (2000).

⁴⁶ Downs, Laura Lee, *L'inégalité à la chaîne*, Paris, Albin Michel, 2002 (trad. 1995).

⁴⁷ Christe, Sabine et al., *Au foyer de l'inégalité*, Lausanne, Antipodes, 2005.

⁴⁸ Jenson, Jane, Sineau, Mariette, *Qui doit garder le jeune enfant ?*, Paris : Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1998.

⁴⁹ Pailhé, Ariane, Solaz, Anne, *Entre famille et travail*, Paris, La Découverte, 2009.

⁵⁰ Fusulier, Bernard, Tremblay, Diane-Gabrielle, « Appartenances professionnelles et vie familiale : une entrée analytique particulière », *Enfances, Familles, Générations*, n°18, 2013 : 7-8.

⁵¹ Delphy, Christine, *L'Ennemi principal. Penser le genre* (vol. 2), Paris, Syllepse, 2001 ; Hochschild, Arlie Russel *The second shift*, New York, Avon Book, 1989 ; Jobin, Claire, *Entre les activités professionnelles et domestiques : la*

charge des enfants donnent lieu à d'intéressantes comparaisons internationales⁵². Annie Junter-Loiseau⁵³, Jeanne Fagnani⁵⁴ et Marie-Thérèse Letablier⁵⁵ ont particulièrement considéré le professionnel et le privé comme deux sphères en compétition, insistant sur la croissance du professionnel au détriment du privé. Annie Junter-Loiseau, à partir de l'étude de la politique sociale européenne, s'interroge sur l'utilisation du terme 'conciliation', et y voit la « réactualisation d'une vieille notion dont le sens a glissé de la conciliation des rôles féminins vers la conciliation de la vie professionnelle et familiale », masquant son assignation aux femmes. Elle fait de la 'conciliation' la « métaphore des discriminations » : cette notion viserait surtout, dans le discours social et politique, la gestion de la double tâche des femmes plutôt que le changement des rapports sociaux de sexe et une modification de la division sexuée du travail. Ainsi, le terme de conciliation présenterait le double défaut de masquer le conflit entre le professionnel et le domestique ainsi que les rapports de pouvoir entre hommes et femmes. C'est à la suite de sa lecture, et après avoir constaté que notre terrain nous amenait exactement aux mêmes conclusions, que nous avons délaissé le terme 'conciliation' et choisi 'articulation'⁵⁶. Cela rejoint la conception de Rachel Silvera : « en utilisant le mot articulation, nous voulons neutraliser l'ambivalence du terme conciliation ».⁵⁷ Il faut encore ajouter que lorsque l'on parle d'horlogerie, le terme de conciliation est historiquement lié à la résolution des conflits entre ouvriers et patrons, là aussi dans une pseudo-harmonie.

discrimination sexuelle, Lausanne, Ed. d'en bas, 1995 ; Maruani, Margaret, *Mais qui a peur du travail des femmes ?*, Paris, Syros, 1985 ; Kergoat, Danièle, « La division du travail entre les sexes », in Kergoat, Jacques et al., *Le monde du travail*, Paris, La Découverte, 1998 : 319-327.

⁵² Voir entre autres : Fagnani, Jeanne, Letablier, Marie-Thérèse, *Famille et travail : contraintes et arbitrages*, Paris, La Documentation française, 2001 ; Jenson, Jane, Sineau, Mariette, *Qui doit garder le jeune enfant ?*, Paris : Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1998 ; Stratigaki, Maria, « The Cooptation of Gender Concepts in EU policies », *Social Politics*, 11, 1, 2004 : 30-56.

⁵³ Junter-Loiseau, Annie, « La notion de conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale », *Cahiers du Genre*, n°24, 1999 : 73-98 ; Junter-Loiseau, Annie, Tobler, Christa, « Reconciliation of domestic and care work with paid work », in O. Hufton et al. (eds), *Gender and the Use of Time*, Kluwer Academic Publishers, 1999: 341-369.

⁵⁴ Fagnani, Jeanne, *Un travail et des enfants*, Paris, Bayard, 2000.

⁵⁵ Fagnani, Jeanne, Letablier, Marie-Thérèse, *Famille et travail*, Paris, La Documentation française, 2001 ; Letablier, Marie-Thérèse, « Famille et emploi : une comparaison européenne », in Chauvière, Michel, *Les implicites de la politique familiale*, Paris, Dunod, 2000.

⁵⁶ Sur ces questions conceptuelles, voir Périvier, Hélène, Silvera Rachel, « Maudite conciliation », *Travail, genre et sociétés*, n°24, 2010 : 25-27 ; Ollier-Malaterre, Ariane, « De la conciliation à la 'résilience' », *Travail, genre et sociétés*, n°24, 2010 : 111-128.

⁵⁷ Silvera, Rachel, « Temps professionnels et familiaux en Europe, de nouvelles configurations », *Travail, genre et sociétés*, n°24, 2010, note 1.

Le plus souvent, les analyses de l'articulation famille/emploi adoptent des approches politologiques ou sociologiques, et portent sur la période actuelle⁵⁸. Ces thématiques n'ont par contre été que peu traitées par les historien-ne-s, à la notable exception déjà citée de Joan Scott et Louise Tilly⁵⁹. Toutefois, elles s'intéressent davantage aux effets de la famille sur l'emploi qu'aux modalités d'articulation entre les deux⁶⁰. De manière générale, les études historiques sur l'emploi des femmes, même quand elles détaillent les effets du mariage et des maternités sur les trajectoires professionnelles, se sont intéressées de manière annexe aux modalités concrètes d'articulation famille/emploi⁶¹. On montre que les mères ont souvent travaillé, avec des contraintes spécifiques par rapport aux travailleuses non-mères et surtout par rapport aux hommes ; on répète que les tâches domestiques sont un domaine exclusivement féminin. Concrètement, comment ces femmes faisaient-elles pour cuisiner, faire les courses, laver le linge, la vaisselle, le sol, coudre, raccommoder, repriser, chauffer, etc. alors qu'elles passaient leurs journées à l'atelier, au magasin, au bureau ou en fabrique ? Que faisaient-elles de leurs enfants pendant ce temps-là ? La question est restée largement ouverte, malgré les investigations de Jean-Paul Burdy dans le quartier du Soleil à Saint-Etienne⁶², d'Helen Harden Chenut à Troyes⁶³, de Beatrice Ziegler dans la cité horlogère de Bienne⁶⁴ et de Rudolf Braun dans l'industrie textile de Suisse orientale⁶⁵.

Plusieurs recherches s'attachent aux infrastructures de garde, à l'exemple de l'ouvrage collectif *Mères et nourrissons* qui s'intéresse au cas belge ou des travaux de Liane Mozère sur les crèches en France⁶⁶. Cette dernière utilise le terrain des crèches de l'après-mai 68 pour une étude du changement social et introduit dans sa réflexion une histoire des crèches en France. Pareille synthèse sur l'histoire des crèches en Suisse n'est pas écrite. Les sciences de l'éducation ont également fourni de nombreuses recherches sur les

⁵⁸ Voir les numéros de revue *Maudite conciliation, Travail, genre et sociétés*, n°24, 2010, et *Etat, famille, travail ; 'conciliation' ou conflit ?*, *Cahiers du genre*, n°46, 2009.

⁵⁹ Signalons aussi quatre études d'expériences anciennes de relations entre maternité et travail dans Knibiehler, Yvonne et al. (dir.), *La maternité à l'épreuve du genre*, Paris, Presses de l'EHESP, 2012.

⁶⁰ Tilly, Louise A., Scott, Joan W., *Les femmes, le travail et la famille*. Paris, Payot, 2002 (1978).

⁶¹ Voir Dubusset, Mathilde, Zancarini-Fournel, Michelle, *Parcours de femmes*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1993 ; Gardey, Delphine, *La dactylographe et l'expéditionnaire*, Paris, Belin, 2001 ; Omnès, Catherine, *Ouvrières parisiennes*, Paris, Ed. de l'EHESS, 1997.

⁶² Burdy, Jean-Paul, *Le Soleil noir*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1989.

⁶³ Harden Chenut, Helen, *Les ouvrières de la République*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010.

⁶⁴ Ziegler, Beatrice, *Arbeit – Körper – Öffentlichkeit*, Zurich, Chronos, 2007.

⁶⁵ Braun, Rudolf, *Sozialer und kultureller Wandel in einem ländlichen Industriegebiet im 19. und 20. Jahrhundert*, Zurich, Chronos, 1999 (1965).

⁶⁶ Masuy-Stroobant, Godelieve et al. (dir.), *Mères et nourrissons*, Bruxelles, Ed. Labor, 2004 ; Mozère, Liane, *Le printemps des crèches*, Paris, L'Harmattan, 1992.

institutions — et les théories — de prises en charge des enfants. Genève fait office de pôle d'excellence en la matière⁶⁷. Par ailleurs, plusieurs notices historiques sont consacrées à des institutions particulières⁶⁸.

Notre recherche s'inscrit dans la continuité de toutes ces recherches, en ce que nous bénéficions de leurs expériences méthodologiques, de leurs fondements épistémologiques et des connaissances qu'elles ont apportées. Toutefois, elle présente la double originalité de s'intéresser à l'articulation famille/emploi premièrement dans le passé, deuxièmement à travers les discours et pratiques des élites et des femmes elles-mêmes, ce qui jusqu'ici restait à faire.

⁶⁷ Heimberg, Charles, *L'Education publique à Genève*, Genève, SSP/VPOD, 1993 ; Heimberg, Charles, *L'œuvre des travailleurs eux-mêmes ?*, Genève, Ed. Slatkine, 1996 ; Renevey Fry, Chantal (dir.), *Pâtamodlé*, Genève, Service de la recherche en éducation et Musée d'ethnographie, 2001 ; Schärer, Michèle E., Zottos, Eléonore, « Une période charnière dans l'histoire des crèches à Genève ; Les années 1960-1970 », *Traverse*, n°2, 2012 : 110-123.

⁶⁸ Lafontant Vallotton, Chantal, *Garder les plus petits*, Neuchâtel, Alphil, 2005 ; Marti, Laurence, *La Crèche réformée de Fribourg*, Fribourg, Paroisse réformée de Fribourg, 2009.

2 OPTIONS THÉORIQUES

Nous allons évidemment mobiliser de nombreux concepts et théories au cours de ce travail qui adopte un positionnement véritablement interdisciplinaire, entre histoire, sociologie et études genre. Nous n'en exposons ici que les trois principaux, ceux qui sont au fondement de notre problématique.

2.1 APPROCHE DE GENRE

Les recherches précédemment citées sur la problématique femme et travail ont démontré la pertinence du genre comme catégorie d'analyse. Le genre organise aussi bien la division du travail, l'utilisation des machines, le niveau des salaires, les horaires, etc. Il est ancré dans les institutions et dans les pratiques quotidiennes. Nous en retenons la description désormais classique de Joan Scott qui fait du genre un système social de différenciation et de hiérarchisation des sexes :

« *Le genre est un élément constitutif de rapports sociaux fondés sur des différences perçues entre les sexes, et le genre est une façon première de signifier des relations de pouvoir* »⁶⁹.

De cette définition, et d'autres⁷⁰, nous retenons les éléments suivants, qui font souvent écho à d'autres options méthodologiques et théoriques adoptées dans notre problématique et que nous présenterons par la suite :

- *L'importance de l'analyse sexuée*, inaugurée par les études femmes des années 1960 et 1970. L'observation des différences entre les sexes et de leurs conséquences sociales revient à refuser la norme masculine et le masculin neutre. Dans cette recherche, cela se traduit en particulier par la description de la participation des femmes à l'industrie horlogère.
- *La définition sociale du genre* et la déconstruction de l'idée de nature. La différence des sexes est largement une construction sociale, construction qui se fait par des pratiques (institutions de pouvoir et de socialisation) et par des représentations.

⁶⁹ Scott, Joan W., « Le genre comme catégorie d'analyse », in Planté, Christine et al. (dir.), *Le genre de l'histoire, Les Cahiers du GRIF*, 1988 (trad. 1986) : 141.

⁷⁰ Delphy, Christine, *L'Ennemi principal. Penser le genre* (vol. 2), Paris, Syllepse, 2001 ; Fougeyrollas-Schwebel, Dominique et al. (dir.), *Le genre comme catégorie d'analyse*, Paris, L'Harmattan, 2003 ; Hirata, Helena et al. (dir.), *Dictionnaire critique du féminisme*, Paris, PUF, 2000 ; Ollivier, Michèle, Tremblay, Manon, *Questionnements féministes et méthodologie de la recherche*, Paris, Montréal, L'Harmattan, 2000 ; Parini, Lorena, *Le système de genre*, Zurich, Seismo, 2006 ; Roux, Patricia, « Des femmes au genre : que penser de la différence des sexes ? », *Dépendances*, n°11, 2000 ; Thébaud, Françoise, « Genre et histoire », in Bard, Christine et al. (dir.), *Quand les femmes s'en mêlent*, Paris, La Martinière, 2004 : 44-63.

- *Les rapports de sexe comme rapports de pouvoir.* La construction sociale de la différence des sexes se fait par le sens donné au féminin et au masculin, codage qui est enjeu de luttes. Qui donne ce sens ? Qui parvient à imposer sa définition du masculin, du féminin ? Dans cette recherche, nous analysons en particulier le rôle des élites, du patronat horloger, dans ces définitions. Et nous cherchons s'ils parviennent à imposer leurs vues, comment ils justifient l'engagement des femmes dans les premières fabriques, ou comment ils s'adaptent aux stratégies des femmes en leur proposant du travail à domicile dans l'après-Deuxième Guerre.
- *Le caractère relationnel du genre.* Joan Scott explique que le genre fait porter le regard sur le principe de partition, et non aux parties elles-mêmes, c'est-à-dire sur les rapports entre hommes et femmes et non sur chacune de ces catégories prises isolément. Considérer les hommes et les femmes dans un même mouvement a été heuristique dans la présente recherche. On aura une autre lecture du recul ou de la stagnation des effectifs féminins de l'horlogerie dans les années 1920 et 1930 si on les compare à la baisse notable des effectifs masculins au même moment. Autre exemple : dans les années 1960, le patronat recrute de la main-d'œuvre féminine à l'étranger et dans le même temps, l'emploi des femmes suisses recule. Il serait toutefois erroné d'en conclure que les étrangères remplacent les Suissesses : les hommes se retirent alors de manière massive de l'emploi horloger. Ce sont eux que les étrangères remplacent.
- *La nécessité d'historiciser.* En tant que construction sociale, les rapports de sexe doivent s'analyser dans un temps, dans un espace et avec des acteurs définis.

Par ailleurs, le nécessaire croisement du genre avec d'autres catégories d'analyse fait partie de la définition du concept. Il est acquis que le genre structure tout le social et que le social ne peut dès lors s'analyser sans en tenir compte. Mais il n'est pas seul à agir et ouvre à l'intersectionnalité⁷¹. Dans notre recherche, il est apparu que le genre interagit avec d'autres rapports sociaux, notamment la classe et l'origine. Nous verrons que l'idéal de la femme au foyer ne pèse pas de la même manière sur les femmes ouvrières et les femmes bourgeoises, sur les femmes suisses et les femmes étrangères et que cela participe à la définition de ces groupes. Dans de nombreuses recherches, le genre comme catégorie d'analyse prime sur la classe, peut-être comme le nécessaire retour de balancier après toutes les analyses qui privilégiaient la classe et négligeaient le genre. Nous avons suivi les

⁷¹ Dorlin, Elsa (dir.), *Sexe, race, classe*, Paris, PUF, 2009.

auteur-e-s qui plus récemment se sont attachées à rééquilibrer ces deux catégories du genre et de la classe⁷².

La notion de classe permet de décrire les rapports de pouvoir entre capital et travail qui se dessinent toujours plus nettement sur notre terrain horloger dans la première moitié du 20^e siècle. Cela n'exclut pas, évidemment, les identités multiples au sein d'une classe, qu'elle soit bourgeoise ou ouvrière : nous nous attacherons d'ailleurs à montrer que le rapport à l'emploi structure l'opposition entre classe bourgeoise et classe ouvrière, ainsi qu'entre les différentes composantes de cette dernière. Nous ferons alors intervenir une troisième catégorie d'analyse : l'origine⁷³.

En dépit des débats sur l'utilité et l'utilisation de ces catégories, en partie liés à la chute du communisme et aux différentes études montrant la diversité des identités au sein d'une même catégorie, nous les conservons, à la manière de Nancy Green :

*« L'usage critique des concepts est à l'image du poststructuralisme en général, nécessaire et même salubre, mais ne devrait pas éliminer toute référence aux concepts initiaux. Redéfinies et manipulées avec soin, structures et catégories ont une place dans l'analyse historique d'autant plus importante que les voix multiples des acteurs eux-mêmes contiennent, comme nous le verrons, des références catégorielles à la fois économiques et ethniques qu'il faut entendre ».*⁷⁴

Nous verrons à travers cette recherche que l'économique, au même titre que le sexe, puis tardivement l'origine (lorsque cette industrie s'ouvre à la main-d'œuvre étrangère) constituent des catégories d'analyse fortement mobilisées par les acteurs/trices pour expliquer le fonctionnement du monde horloger. Si les identités sont multiples au sein de ces catégories (selon le statut professionnel et le revenu du mari, selon la qualification, selon le temps écoulé depuis la migration, etc.), les structures apparaissent bel et bien efficaces. Il s'agit alors de tenir compte du fait que les catégories sont construites à la fois par la chercheuse et les acteurs/trices et qu'elles s'entrecroisent toujours.

Les « ouvrières⁷⁵ de l'horlogerie » analysées ici ne constituent pas un groupe social défini par des régularités, des singularités et des caractéristiques qui le délimiteraient comme un

⁷² Crompton, Rosemary, *Employment and the family*, New York, Cambridge University Press, 2006 ; Downs, Laura Lee, *L'inégalité à la chaîne*, Paris, Albin Michel, 2002 (trad. 1995) ; Harden Chenut, Helen, *Les ouvrières de la République*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010.

⁷³ D'autres recherches parlent de « race », ou d'ethnicité nous refusons par respect historique d'utiliser le premier. Quant au second, il laisse entrevoir des différences culturelles plus importantes que celles qui distinguent les personnes d'origine italienne et celles de nationalité suisse dont il est question ici.

⁷⁴ Green, Nancy, « Classe et ethnicité, des catégories caduques de l'histoire sociale ? », in Lepetit, Bernard (dir.), *Les formes de l'expérience*, Paris, Albin Michel, 1995 : 166.

⁷⁵ Bien que la part des employées dans l'horlogerie augmente dans l'après-Deuxième Guerre, la grande majorité des femmes occupées dans ce secteur sont des « ouvrières ». Même celles qui bénéficient du statut

collectif⁷⁶. Etre ouvrière est d'ailleurs une identité rarement revendiquée par les témoins⁷⁷ que nous avons rencontré-e-s à leur propre propos ; ils et elles se situent de préférence par rapport à la branche horlogère : « Elle travaillait dans l'horlogerie » ou « Je travaillais dans l'horlogerie ». La qualification « les ouvrières » est par contre d'usage dans les discours public, politique et administratif. Il semble donc constituer une identité ambiguë pour les personnes concernées, du moins face à l'enquêtrice. Nous verrons que l'étiquette adoptée ici regroupe des profils divers en matière d'âge, de situation familiale, de qualification, d'origine, etc., caractéristiques qui toutes influent sur les places occupées sur le marché du travail. Cette diversité, dont nous chercherons à rendre compte, n'annule pourtant pas la pertinence de ce regroupement, en particulier au regard d'une perspective genre qui s'intéresse aux rapports sociaux entre hommes et femmes. En effet, sur le marché du travail comme au sein des familles, ces rapports sont particulièrement opérants. Qu'elle soit une régleuse à domicile mère de famille dans les années 1960 ou jeune ouvrière célibataire aux ébauches à la fin du 19^e siècle, deux statuts socialement valorisés, l'ouvrière horlogère vit différemment, mais est pareillement confrontée à son sexe et à sa classe.

La classe, le genre et l'origine existent, même si elles ne constituent pas des catégories homogènes et si aucune d'elles ne suffit à l'analyse. Il s'agit alors de montrer quelles sont les catégories agissantes à un moment donné, comme reflet des contraintes qui pèsent sur les volontés des individus.

Nous utilisons ici l'un des concepts centraux du genre : la division sexuée du travail, afin d'expliquer les inégalités sociales entre hommes et femmes et leur persistance, sous des formes diverses. Le concept de division sexuée du travail désigne un principe de séparation et de hiérarchie qui s'applique aussi bien à l'intérieur d'une sphère (professionnelle ou domestique) qu'entre ces deux sphères. C'est l'un des points nodulaires des études genre que d'avoir montré les continuités entre le professionnel et le domestique, et inversement. Au plan épistémologique, cela a favorisé le décroisement des spécialisations disciplinaires, notamment entre analyses de la famille et analyses du monde du travail.

d'employées travaillent dans les bureaux, connaissent des conditions de travail et de vie très proches des ouvrières de la production. Ainsi, presque toutes – à l'exception de quelques secrétaires qualifiées – peuvent être assimilées à des ouvrières.

⁷⁶ Gardey, Delphine, *La dactylographe et l'expéditionnaire*, Paris, Belin, 2001 : 9.

⁷⁷ Florence Descamps note la synonymie entre acteurs, témoins et informateurs, termes respectivement utilisés en sociologie, histoire et ethnologie (*Les sources orales et l'histoire*, Rosny-sous-Bois, Bréal éd., 2006 : 42).

2.2 DISTINCTION PRIVÉ-PROFESSIONNEL-PUBLIC

La notion d'articulation famille/emploi étudiée ici appelle quelques précisions. Elle est notamment problématique parce qu'elle réduit le non-professionnel à la famille. Or, la vie en famille ne correspond pas à la réalité de tous les travailleurs et travailleuses. De plus, la vie hors-travail peut comprendre des activités autres que familiales (associatives, sportives, spirituelles, artistiques, politiques, etc.). Nous nous concentrons pourtant sur l'articulation famille/emploi, parce que notre objectif est d'approcher le rapport à l'emploi des femmes (à qui est historiquement assignée la logistique familiale), et parce qu'elle offre des pratiques et des discours saisissables par l'analyse. Nous précisons toutefois que cette articulation famille/emploi ne recouvre pas l'entier de l'articulation de la sphère professionnelle avec les sphères non-professionnelles.

Par ailleurs, la notion d'articulation famille/emploi a tendance à renvoyer à l'opposition privé/public, construction du 19^e siècle, et à assimiler le familial au privé. Or, cette réduction se fait le plus souvent au détriment des femmes. Wil Kymlicka réfute l'interprétation familialiste de la vie privée. Il distingue la vie privée individuelle et la vie privée familiale⁷⁸ : le droit à la vie privée familiale – soustraite à l'autorité de l'Etat – peut ne pas garantir la liberté de chacun des membres de la famille. C'est l'autonomie du père, dont la famille est alors une extension, qui est protégée. La notion de droit à la vie privée vient après, comme justification de non-ingérence publique dans les affaires familiales, permettant de concilier les valeurs libérales et conservatrices. Cela rejoint la position de Catharine MacKinnon qui définit le droit à la vie privée comme le « droit des hommes à opprimer les femmes en toute tranquillité »⁷⁹.

Au-delà de la nécessaire distinction conceptuelle entre vie privée et vie familiale, les études genre ont largement participé à la remise en question de la dichotomie entre sphère privée et sphère publique. En ce qui concerne la question du « travail » — elle-même au cœur de ces débats —, des historiennes ont mis en évidence la participation des femmes à la sphère publique, alors qu'on les disait attachées à la sphère privée : que ce soit la bourgeoise par ses œuvres philanthropiques⁸⁰, ou la femme populaire au travail ou au lavoir⁸¹. De même, alors que nombre d'historien-ne-s et de moralistes ont mis l'accent sur la séparation des lieux de vie et de travail lors de l'industrialisation, ses impacts différents sur les hommes et les femmes sont aujourd'hui connus : beaucoup de femmes ont continué

⁷⁸ Kymlicka, Wil, *Les théories de la justice*, Paris, La Découverte, 1999 : 279.

⁷⁹ MacKinnon, Catharine A., *Feminism unmodified*, London : Harvard Univ. Press, 1987 : 102.

⁸⁰ Martin-Fugier, Anne, *La Bourgeoise*, Paris, Grasset, 1983.

⁸¹ Perrot, Michelle, « La femme populaire rebelle », in Dufrancastel, Christiane et al. (dir.), *L'Histoire sans qualités*, Paris, Galilée, 1979 : 123-156.

de travailler à domicile⁸², et les trajectoires professionnelles des femmes qui travaillaient en fabrique ont continué d'être soumises aux aléas familiaux⁸³.

La grande majorité des théories sur la distinction privé-public associent le public à l'Etat (et aux hommes) et le privé au domestique (et aux femmes), recouvrant la distinction entre société et Etat, entre social et politique, la puissance publique devant protéger les intérêts privés de la société civile⁸⁴. À la fin du 19^e siècle, les romantiques y ajoutent la distinction entre l'intime, le personnel d'une part et l'Etat, la société civile d'autre part. Olivier Schwarz⁸⁵, dans son étude du monde privé des ouvriers dans le Nord-Pas de Calais français, reprend cette idée de l'intime comme première détermination de la notion de privé. Il y ajoute l'idée de propriété, de possession, de propre, par opposition à ce qui est commun, dans le public. Et également l'idée d'un espace de libre jeu, d'autonomie, d'auto-appartenance.

Dans cette recherche, nous souhaitons interroger la définition du privé, non quant à sa politisation, c'est-à-dire sa régulation par l'Etat, non quant à sa privatisation, c'est-à-dire sa dimension réparatrice par rapport aux dominations du public, mais quant à sa *professionnalisation*, c'est-à-dire sa régulation par l'entreprise, dans le sens où le privé est concerné par les discours et les pratiques au sein de l'entreprise. Comme l'exposent Susanna Magri et Christian Topalov, les pratiques de la vie quotidienne sont organisées par le travail : l'accès aux biens de consommation dépend pour l'essentiel du salaire, le temps libre dépend du temps de travail et plus largement, « les modes de vie doivent permettre l'emploi »⁸⁶. Quant à Claude Grignon et Jean-Claude Passeron, ils posent que « la séparation entre la vie professionnelle et la vie privée est un des privilèges de la vie bourgeoise, que les classes populaires sont en train de conquérir »⁸⁷. Cela rejoint également les théories de Luc Boltanski et Eve Chiapello⁸⁸ dans *Le Nouvel Esprit du capitalisme* sur le cloisonnement des sphères professionnelle et non-professionnelle (dans les années 60) et leur décloisonnement (de la fin du 19^e à 1914 et dans les années 1990).

⁸² Voir notamment Green, Nancy, *Du Sentier à la 7^e avenue*, Paris, Seuil, 1998.

⁸³ Tilly, Louise A., Scott, Joan W., *Les femmes, le travail et la famille*. Paris, Payot, 2002 (1978).

⁸⁴ Kymlicka, Wil, *Les théories de la justice*, Paris, La Découverte, 1999 : 278.

⁸⁵ Schwarz, Olivier, *Le Monde privé des ouvriers*; Paris, PUF, 1990 : 29-32.

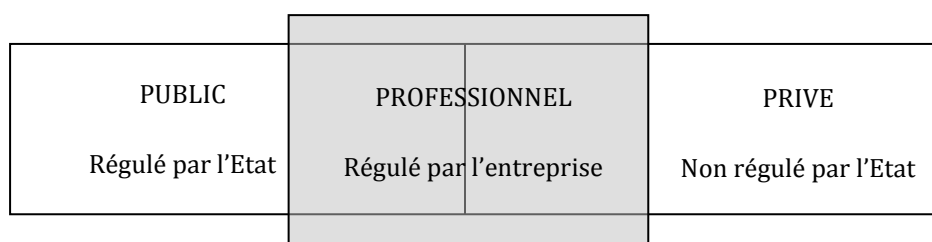
⁸⁶ Magri, Susanna, Topalov, Christian., *Villes ouvrières, 1900-1950*, Paris, L'Harmattan, 1989 : 32. Ils indiquent qu'en mouvement inverse le hors travail, avec ses ressources non marchandes et son économie domestique, constitue une base pour la résistance à la loi du salariat.

⁸⁷ Grignon, Claude, Passeron, Jean-Claude, *Le Savant et le populaire ; Misérabilisme et populisme en sociologie et en littérature*, Paris, Gallimard, Le Seuil, 1989 : 39, cité par Frauenfelder, Arnaud (et al.), « Le monde privé des classes populaires ; Le jardin familial comme poste d'observation privilégié », *Tsantsa*, 6, 2011 : 162.

⁸⁸ Boltanski, Luc, Chiapello, Eve, *Le Nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard, 1999.

A partir de ces différentes remarques, il apparaît que l'opposition binaire privé/public ne suffit pas à décrire la société et nous proposons de lui adjoindre un troisième terme : le professionnel. Le professionnel – ce qui est régulé par l'entreprise — se superpose à l'opposition privé/public, définie dans les termes traditionnels de régulation ou non par l'Etat. Il est ainsi en lien tant avec le public (principalement au travers du cadre légal dans lequel il s'inscrit) qu'avec le privé (influences réciproques des deux sphères, question de l'articulation, etc.).

Figure 1 Interconnexions entre les sphères du public, du professionnel et du privé



Nous verrons que la légitimité de l'emploi féminin participe au renforcement de la centralité du professionnel dans la société. C'est le bon fonctionnement de la sphère professionnelle qui légitime les mesures d'articulation des rôles professionnel et non-professionnel et les politiques sociales des employeurs en général, propres à augmenter la productivité des employé-e-s et leur engagement pour l'entreprise. Cela explique les résistances de ces mêmes milieux à des mesures d'articulation famille/emploi qui remettent en cause cette centralité, comme la réduction généralisée du temps de travail.

2.3 DISTINCTION TRAVAIL / EMPLOI

Il importe de rappeler les constats posés par les sociologues sur les conditions de travail des femmes⁸⁹. La situation des ouvrières, dans l'horlogerie comme ailleurs, se caractérise par des conditions difficiles et inégalitaires par rapport aux hommes : peu d'accès aux formations, salaires inférieurs aux collègues masculins, ségrégation verticale et horizontale, etc.

Cela signifie-t-il que ces mêmes ouvrières ne travaillent que par contrainte financière, rêvent d'être femme au foyer si un mari bien payé rendait cela possible, n'ont ni identité professionnelle⁹⁰ ni plaisir à travailler ? Est-ce à dire que seules apprécient de travailler les

⁸⁹ Pour un résumé de la situation actuelle, voir Maruani, Margaret, *Travail et emploi des femmes*. Paris, La Découverte, 2006 (2000).

⁹⁰ Nous reprenons la définition de l'identité professionnelle de Laurence Marti, soit les références, compétences et interprétations mobilisées pour donner sens à l'action et affirmer son appartenance ou sa distance à un groupe professionnel ou à une entreprise (« Ouvriers des Trente Glorieuses. Le travail dans l'industrie de la machine-outil à Moutier », *Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier*, n°22, 2006 : 96

salariées qui ont de bonnes conditions de travail, celles qui sont issues de milieux favorisés ayant permis leur formation ? Le travail n'est-il pour les femmes qu'une pénible contrainte, ou un luxe ?

« Combien de débats sur le travail des femmes se sont empêtrés dans cette fausse alternative : la libération ou l'aliénation par le travail ? », rétorquent Margaret Maruani et André-Clément Decouflé, en s'appuyant sur la progression de l'emploi féminin⁹¹. Par ailleurs, un tel débat ne fait que proroger la contingence de la présence des femmes sur le marché du travail : jamais de telles questions ne se posent au masculin. Il faut de plus déplacer la problématique des employées aux employeurs : comment expliquer le paradoxe qui consiste à considérer les femmes comme une main-d'œuvre secondaire – ce qui se traduit par des conditions de travail inférieures – et en même temps les recruter largement ? Les bas salaires féminins suffisent-ils à tout expliquer ?

Margaret Maruani et André-Clément Decouflé proposent de sortir de l'entreprise, de l'atelier et du travail et opèrent une distinction fondamentale entre travail et emploi. Cela doit permettre d'analyser le paradoxe suivant : il est possible de tenir à son poste, même si l'on est confronté à de mauvaises conditions de travail, comme lorsque les ouvrières spécialisées de la confection se lancent dans trois années de grève malgré un travail détesté⁹² ou lorsque les ouvrières d'une fabrique textile ont du plaisir à l'atelier tout en se sachant exploitées⁹³.

« Par le terme de **travail**, on peut en effet désigner :

d'une part, toute activité humaine orientée vers la production de biens et de services utiles, ou du moins considérés comme tels ;

d'autre part, l'ensemble des conditions d'exercice de cette activité : organisation du travail, conditions de travail, mais aussi représentations du travail et attitudes et comportements à l'égard du travail.

Par le terme d'**emploi**, on peut par ailleurs désigner :

d'une part, l'accès à ce que le vocabulaire courant nomme le marché du travail ; ses formes, ses modalités et ses résultats (précarité/stabilité), chômage, etc. ;

d'autre part, la traduction de l'activité laborieuse en termes de statuts et de rôles sociaux pour un individu comme pour un groupe socio-professionnel clairement identifiable, c'est-à-dire la distribution

⁹¹ Decouflé, André-Clément, Maruani, Margaret, « Pour une sociologie de l'emploi », *Revue française des affaires sociales*, n°3, 1987 : 18.

⁹² Borzeix, Anni, Maruani, Margaret, *Le temps des chemises*, Paris, Syros, 1982.

⁹³ Le cinéaste Alex Mayenfisch a consacré en 2005 un film documentaire à l'entreprise vaudoise Iril, active jusqu'en 2002 dans le secteur textile. Elle employait jusqu'à 80% de femmes. Les témoignages recueillis auprès des ouvrières mettent en évidence ce *plaisir à travailler*, en dépit de l'exploitation dont elles se disent victimes.

des gratifications réelles et symboliques qui accompagnent l'exercice d'une activité de travail reconnue socialement utiles»⁹⁴.

En résumé, le terme 'travail' qualifie les conditions d'exercice d'une activité professionnelle et le terme 'emploi' le fait d'avoir un travail⁹⁵. Cette distinction est évidemment schématique, de l'aveu même des auteur-e-s qui montrent que le statut de l'emploi détermine le statut au travail : la durée du contrat, le travail à temps partiel ou à temps plein produisent des effets considérables sur les conditions de qualification ou de salaire⁹⁶. Notre analyse montrera les nombreux croisements entre ces deux catégories. Toutefois, distinguer travail / emploi permet de se décentrer de l'analyse des conditions de travail et de dépasser la logique marxiste de l'analyse en termes de classe et d'exploitation. Cela permet aussi d'intégrer avec plus de force la parole des anciennes ouvrières : quand elles parlent avec enthousiasme de leur travail, ce n'est pas forcément une reconstitution a posteriori d'un passé idéalisé. C'est aussi parce que le fait d'occuper un emploi l'emporte chez elle sur les conditions d'exécution de celui-ci.

Ainsi, l'accès des femmes à l'emploi lui-même, soit le fait d'occuper ou non un emploi — et non seulement leurs conditions de travail une fois que l'on en a un — est questionné comme un enjeu dans les rapports de pouvoir entre hommes et femmes. Margaret Maruani s'intéresse en particulier aux clivages, hiérarchies et segmentations entre salarié-e-s introduits par les formes d'emploi, à travers leur répartition entre les différents groupes sociaux (en fonction de l'âge, du sexe, de l'origine, etc.)⁹⁷. Notre propre objectif vise prioritairement l'explication des fluctuations des effectifs féminins et l'analyse de la légitimité des femmes sur le marché du travail.

Les études sociologiques et historiques ont montré la permanence des mauvaises conditions de travail des femmes. L'opposition travail-emploi présente l'avantage de sortir des descriptions misérabilistes en donnant à voir les éventuels changements sociaux dont les travailleuses peuvent être les actrices, sans toutefois négliger les structures oppressives. Cela permet également à la chercheuse universitaire de sortir d'une position élitiste consistant à appliquer ses propres valeurs à une réalité qu'elle ne connaît que de loin et d'approcher les logiques ouvrières.

⁹⁴ Decouflé, André-Clément, Maruani, Margaret, « Pour une sociologie de l'emploi », *Revue française des affaires sociales*, n°3, 1987 : 15.

⁹⁵ Maruani, Margaret, « L'emploi féminin à l'ombre du chômage », *Actes de la recherche en sciences sociales, Les nouvelles formes de la domination dans le travail (2)*, vol. 115, 1996 : 51.

⁹⁶ Maruani, Margaret, « Marché du travail et marchandage social », in Lallement, Michel (ed), *Travail et emploi*, Paris, L'Harmattan, 1994 : 237-246.

⁹⁷ Maruani, Margaret, « Statut social et modes d'emplois », *Revue française de sociologie*, 30, 1, 1989 : 31-39.

3 TERRAIN DE RECHERCHE

Nous avons appliqué notre problématique sur le terrain de l'horlogerie suisse. Nous verrons ci-après à quel point cette branche présente historiquement des caractéristiques socio-culturelles qui lui sont propres, et combien celles-ci sont concentrées dans la cité horlogère de Saint-Imier, au cœur de notre recherche. L'horlogerie que nous analysons n'est dès lors pas représentative d'une situation plus générale, mais elle constitue un véritable laboratoire sociologique contenant en germe plusieurs éléments de la modernisation contemporaine du capitalisme et des transformations sociales y relatives : la proximité des mondes ouvrier et employé, le souci de l'image des entreprises, le recours à l'emploi des femmes, le dé-cloisonnement du privé et du professionnel, etc⁹⁸.

Nous avons vu que de nombreuses recherches sont centrées sur les inégalités entre hommes et femmes, aux dépens des femmes, sur le marché du travail. Cet accent tient selon nous à plusieurs facteurs :

- Les analyses s'appuient largement sur les conditions de travail et peinent à sortir des lieux de production. Même les recherches féministes qui lient les sphères domestique et professionnelle focalisent au sein de cette dernière sur les conditions de travail ;
- Beaucoup de recherches ont été menées en Grande-Bretagne, où l'industrialisation produit des concentrations usinières importantes. La France a également été le terreau de nombreuses recherches, marquées là par une préoccupation nataliste précoce (années 1880) et forte.
- La métallurgie et le textile ont attiré de nombreux chercheurs/euses. Or, ce sont des branches où les conditions de travail et les représentations sociales sont souvent négatives ;
- Les archives syndicales ont servi de sources privilégiées à l'histoire sociale et culturelle, d'autant plus qu'elles sont plus accessibles que les archives d'entreprises.

Pour expliquer le paradoxe du recours massif à la main-d'œuvre féminine dans l'industrie horlogère en dépit de l'idéal de la femme au foyer, notre démarche a privilégié :

- les conditions d'emploi plutôt que de travail ;
- le contexte helvétique ;

⁹⁸ Voir Boltanski, Luc, Chiapello, Eve, *Le Nouvel esprit du capitalisme*. Paris, Gallimard, 1999.

- les spécificités de l'industrie horlogère suisse : son histoire, ses tâches, son organisation et ses représentations ;
- les discours des élites, à commencer par le patronat, et des femmes.

En étudiant le rapport à l'emploi des femmes à travers l'articulation famille/emploi sur le terrain de l'horlogerie suisse, nous nous plaçons dans le sillage de toutes les recherches qui ont montré combien les situations varient d'une branche économique à une autre, et donc combien les spécificités d'une production et d'un contexte local pèsent sur la situation des femmes dans l'emploi⁹⁹. Il ne s'agit pas d'étudier les entreprises horlogères ni la vie au travail horloger en tant que telles, mais d'en saisir les effets et les contraintes sur les expériences ouvrières d'articulation famille/emploi et sur le rapport des femmes à l'emploi¹⁰⁰. Il est ainsi pertinent d'étudier ces problématiques dans une industrie particulière, qui plus est inscrite dans un territoire spécifique : le Jura bernois. Patrick Linder a clairement montré combien l'horlogerie, en l'occurrence à Saint-Imier (centre du Jura bernois horloger), doit se concevoir non comme la juxtaposition d'entreprises, mais comme un « système multipolaire imbriqué dont la cohérence se fonde sur deux axes principaux : organisation du travail et technologie ». Au départ, une façon commune d'organiser le travail (selon le système de l'établissage¹⁰¹) et l'utilisation de la même technologie fonde l'homogénéité de l'ensemble. La recherche déborde alors les catégories usuelles de l'entreprise et de la cité pour s'inscrire dans les « rapports interactifs entretenus au sein d'un tissu industriel local »¹⁰².

3.1 L'HORLOGERIE SUISSE

L'horlogerie tient une place à part dans le paysage helvétique. Dès la fin du 19^e siècle, elle est considérée comme le fleuron de l'industrie nationale, comme l'ambassadrice du savoir-faire suisse à l'étranger. En témoignent les propos tenus en 1888 par le conseiller fédéral

⁹⁹ Nous pensons en particulier à Omnès, Catherine, *Ouvrières parisiennes*, Paris, Ed. de l'EHESS, 1997 ; Harden Chenut, Helen, *Les ouvrières de la République*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010 ; Maruani, Margaret, Meron, Monique, *Un siècle de travail des femmes en France 1901-2011*, Paris, La Découverte, 2012. Comme contre-exemple : Zerner, Sylvie, « De la couture aux presses: l'emploi féminin entre les deux guerres », *Le Mouvement social*, n°140, 1987 : 9-25.

¹⁰⁰ Pour une réflexion sur l'inscription dans l'espace des études sur la vie ouvrière, voir Magri, Susanna, Topalov, Christian, *Villes ouvrières, 1900-1950*, Paris, L'Harmattan, 1989.

¹⁰¹ Le système de l'établissage désigne le mode de production spécifique à l'horlogerie : les pièces sont fabriquées à domicile ou en petits ateliers par des horlogers/ères indépendants, achetés par des établisateurs qui les assemblent – ou font assembler – les montres dans leur « comptoir ». Ils se chargent ensuite de les commercialiser. Sur ce sujet, voir Blanchard, Philippe, *L'établissage : étude historique d'un système de production horloger en Suisse (1750-1950)*, Chézard-Saint-Martin, Ed. de la Chatière, 2011.

¹⁰² Linder, Patrick, *De l'atelier à l'usine*, Neuchâtel, Alphil, 2008 : 7.

Numa Droz, ancien graveur, devant la foule réunie au Locle pour inaugurer la statue de Daniel JeanRichard, considéré comme le père mythique de l'horlogerie suisse¹⁰³ :

« Citoyens ! Au pied de cette statue, où se trouve réunie la grande famille horlogère dont Daniel JeanRichard fut le procréateur, je forme des vœux ardents pour que notre belle industrie nationale puisse au milieu de la paix extérieure et de la paix sociale, grandir sans cesse et prospérer, pour le bien de la patrie, suivant cette triple devise qui sera toujours la nôtre : perfectionnement, loyauté, solidarité »¹⁰⁴.

Ce statut national accordé à l'horlogerie provient en partie de la conformité des caractéristiques qui lui sont accordées avec les représentations des qualités helvétiques (précision, savoir-faire, innovation, etc.) et en partie de sa double importance dans la production mondiale de montres et dans l'économie suisse. Elle est ainsi présentée, tant par le patronat, les syndicats et l'Etat, comme une « industrie nationale », intégrée à l'image de la Suisse dans le monde.

L'horlogerie suisse s'est imposée comme leader mondial dans son domaine au cours de la première moitié du 19^e siècle déjà. Au début des années 1870, elle assure 70% de la production mondiale, en concurrence avec la France (14%), la Grande-Bretagne (9%) et les Etats-Unis (5%)¹⁰⁵. Les données manquent pour décrire l'évolution au cours de la première moitié du 20^e siècle, mais en 1945 la Suisse a encore renforcé sa position, produisant 87% des montres et mouvements (Etats-Unis : 8%, France : 4%). La production américaine augmente : en 1950, 21% des montres et mouvements y sont désormais produits, contre 52% en Suisse (5% en URSS, 7% en France et 7% en Allemagne). Les années 1950 et 1960 se caractérisent par le renforcement des industries horlogères japonaise et russe. En 1970, la part de la Suisse sur le marché mondial s'est réduite à 42% (Japon 14%, URSS : 12%, Etats-Unis : 11%, France : 6%, Allemagne : 5%)¹⁰⁶.

Pour justifier son soutien à l'industrie horlogère en crise tant en 1921 qu'en 1931, le Conseil fédéral reprend un à un les arguments qui font de cette branche « une des principales industries de notre pays » : le nombre de personnes employées et les salaires y relatifs, la concentration de la production dans un nombre restreint de cantons (en premier lieu Neuchâtel, Berne et Soleure, où le fort taux de chômage risque de créer des troubles sociaux), l'importance des capitaux engagés notamment par les banques, ainsi

¹⁰³ Sur ce thème, voir Marti, Laurence, *L'invention de l'horloger*, Lausanne, Antipodes, 2003.

¹⁰⁴ *Solidarité ; Organe officiel et obligatoire pour tous les membres de la Fédération suisse des ouvriers monteurs de boîtes*, 21 juillet 1888, cité par Perrenoud, Marc, « Corporatisme horloger et paix du travail (1926-1937) », in Pfister, Ulrich et al. (ed.), *Le travail en mutation*, Zurich, Chronos, 1996 : 295-296.

¹⁰⁵ Koller, Christophe, *De la lime à la machine*, Courrendlin, CJE, 2003 : 103.

¹⁰⁶ Landes, David, *L'Heure qu'il est*, Paris, Gallimard, 1987 : 590-591. Il utilise les données de la Fédération horlogère, Bienne. Voir aussi Donzé, Pierre-Yves, *Histoire de l'industrie horlogère suisse*, Neuchâtel, Alphil, 2009 : 141.

que le fait que le 90 à 95% de la production soit exportée. L'horlogerie représente une part importante et croissante de la valeur totale des exportations suisses : dans le courant des années 1920, les montres et horloges rattrapent le coton et la soie qu'elles talonnaient depuis la fin du 19^e siècle et passent au premier rang des marchandises suisses exportées, en termes de valeur¹⁰⁷.

3.1.1 LES FEMMES DANS L'HORLOGERIE: UN TERRAIN IDÉAL

Par rapport à notre problématique, l'horlogerie apparaît comme un terrain particulièrement pertinent, pour plusieurs raisons. Premièrement, il s'agit d'une branche où la main-d'œuvre joue un rôle central :

« Trois constatations s'imposent pour commencer : 1) la montre est un objet marchand de grande valeur par rapport à son poids ; 2) c'est un objet de petit volume qui se transporte facilement et, s'il le faut, parfois même clandestinement ; 3) la montre tire son prix de la valeur ajoutée, car les fournitures qui entrent dans sa fabrication ne coûtent pas cher. En conséquence, la montre peut se fabriquer et s'expédier partout et n'importe où, à condition de disposer de la main-d'œuvre et des talents requis »¹⁰⁸.

Deuxièmement, parmi cette main-d'œuvre figure un grand nombre de femmes. L'horlogerie est une des branches de l'économie suisse qui présente une forte participation des femmes sur le long terme. Dans l'horlogerie proto-industrielle comme dans l'industrie horlogère, l'emploi des femmes est une constante. Brigitte Studer en fait même une exception dans le paysage économique suisse en ce qui concerne l'emploi des femmes, et même des femmes mariées¹⁰⁹.

Troisièmement, l'horlogerie se pratique à la fois en fabrique et à domicile, sur toute la période considérée ici. Cela permet une approche nuancée des questions d'articulation famille/emploi.

Jusqu'ici, la main-d'œuvre féminine de l'horlogerie, malgré son importance qualitative et quantitative, n'a été que peu étudiée, comme le résume Christophe Koller :

¹⁰⁷ Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant une aide financière extraordinaire de la Confédération à l'industrie horlogère suisse, du 10 octobre 1921, *Feuille fédérale* 1921, vol. IV : 479-488 ; Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale relatif à une aide en faveur de l'industrie horlogère, du 11 septembre 1931, *Feuille fédérale* 1931, vol. II : 193-228 ; OFS, Collection statistique historique (en ligne www.ofs.ch) Tableau 6.5.2.1 Balance commerciale selon la nature des marchandises : valeur d'exportations 1886-1959 ; Koller, Christophe, *De la lime à la machine*, Courrendlin, CJE, 2003 : 100-101.

¹⁰⁸ Landes, David S., « Swatch ! Ou l'horlogerie suisse dans le contexte mondial », in Bairoch, Paul, Körner (éd.), *La Suisse dans l'économie mondiale*, Genève, Droz, 1990 : 227. Sur la main-d'œuvre comme capital principal de l'horlogerie, voir aussi : Marti, Laurence, *La Grande famille*, Lyon, Université de Lyon, 1996.

¹⁰⁹ In Wecker, Regina et al., *Die „schutzbedürftige Frau“*, Zurich, Chronos, 2001: 80.

« Le travail des femmes dans l'industrie horlogère suisse et d'ailleurs dans l'ensemble des industries jurassiennes mériterait une étude en soi. À notre grand étonnement, à l'exception de la thèse d'Urs Meier et d'un article de Laurence Marti, nous n'avons trouvé pratiquement aucune trace des ouvrières de l'industrie horlogère. Seul le père Xavier Huot, dans une thèse injustement méconnue, s'intéresse à leur sort. C'est d'autant plus regrettable que les femmes occupent une place centrale, pour ne pas dire prédominante, dans l'essor de l'industrie de la montre suisse tout comme dans celui d'autres activités à la base de l'industrialisation jurassienne (dentelles, tissage de la soie, indiennes) »¹¹⁰.

Depuis la parution de l'ouvrage de Christophe Koller (2003), on peut se réjouir d'un renouvellement historiographique certain, dans lequel les éditions Alphil, à Neuchâtel, jouent un rôle moteur. Il faut commencer par signaler le livre où Aline Burki et Leana Ebel décortiquent les négociations patronales et syndicales qui précèdent l'engagement d'ouvrières italiennes dans une branche jusque-là fermée au recrutement étranger. Les auteures détaillent la façon dont la main-d'œuvre féminine étrangère servira de monnaie d'échange dans les discussions, parce qu'elle cumule trois caractéristiques socialement déconsidérées par les acteurs des négociations (syndicats, patronat et Etat) : le sexe féminin, l'origine étrangère et l'absence de qualifications horlogères. Elles en concluent à une « idéologie patriarcale à tendance xénophobe »¹¹¹. Dans la partie de sa thèse consacrée à l'horlogerie, Nora Natchkova développe pareillement l'idée que les femmes constituent une monnaie d'échange dans les négociations entre les partenaires sociaux, appliquée cette fois aux négociations des conventions collectives de travail de la branche horlogère de 1918 et 1919¹¹². Également dans une thèse récente, Francesco Garufo s'intéresse aux comportements et aux espaces de liberté des migrant-e-s et des entreprises face aux contraintes des politiques migratoires, tout en montrant l'impact de cette main-d'œuvre migrante sur cette industrie et son évolution technologique¹¹³.

On lira par ailleurs avec profit l'ouvrage de Laurence Marti *Etrangers dans leur propre pays*¹¹⁴ qui prend en compte l'immigration tant féminine que masculine en région horlogère. De la même chercheuse, on saluera également l'immense travail *Une région au rythme du temps* (2007), où l'industrie horlogère et la question sociale trouvent leur place

¹¹⁰ Koller, Christophe, *De la lime à la machine*, Courrendlin, CJE, 2003 : 199-200. Les textes auxquels il est fait référence dans cet extrait sont : Meier, Urs, *La Fédération des ouvriers de l'industrie horlogère (1912-1915)*, Berne, Université de Berne, 1998 ; Marti, Laurence, « Entre la ferme et l'usine. Essai d'histoire orale », in Beuchat Bessire, Anne et al., *Pour une histoire des femmes dans le Jura*. Porrentruy, SJE, 2001 : 131-146 ; Huot, Xavier, *Les salariés jurassiens*, Porrentruy, La Bonne Presse, 1958.

¹¹¹ Burki, Aline, Ebel, Leana, *À l'heure des petites mains...*, Neuchâtel, Alphil, 2008.

¹¹² Natchkova, Nora, *Travail, luttes et inégalités*, Fribourg, Université de Fribourg, 2011.

¹¹³ Garufo, Francesco, *L'emploi du temps*, Neuchâtel, Université de Neuchâtel, 2011.

¹¹⁴ Marti, Laurence, *Etrangers dans leur propre pays*, Neuchâtel, Alphil, 2005.

dans l'histoire d'une marque et où l'auteure porte une attention certaine aux rapports sociaux de sexe.

Pour comprendre la rareté des recherches consacrées aux femmes dans l'horlogerie, il faut préciser que de manière générale les travaux sur la classe ouvrière ont longtemps adopté le postulat selon lequel elle serait une et indivisible, la variable de sexe n'introduisant que des variations mineures du modèle dominant. On doit à Madeleine Guilbert, déjà citée, ou Danièle Kergoat d'avoir inauguré la mise en évidence des croisements entre capitalisme et patriarcat pour expliquer l'exploitation des travailleuses : « Les ouvrières ne sont pas seulement plus exploitées et plus opprimées que les ouvriers, elles le sont différemment »¹¹⁵. Ainsi, les études femmes et les études genre ont ouvert une brèche dans le discours unificateur politique et scientifique. Cela vaut pour l'horlogerie comme pour d'autres secteurs d'activité. Toutefois, la culture du secret développée dans les entreprises horlogères¹¹⁶ a d'autant plus limité jusqu'à récemment les recherches portant sur des aspects sociaux de cette branche. Par contre, on compte foison d'ouvrages consacrés à des entreprises particulières, à l'évolution des techniques et des produits, ainsi qu'aux changements dans les modes de production horlogère¹¹⁷.

3.1.2 HISTOIRE ET HISTORIOGRAPHIE HORLOGÈRES

Notre analyse du monde horloger commence au moment de ce qui est communément appelé l'industrialisation horlogère. Peut-être encore plus que dans d'autres régions et dans d'autres branches économiques, cette notion d'industrialisation doit être revisitée¹¹⁸. En particulier, l'apparition des premières fabriques horlogère n'est pas gage de

¹¹⁵ Kergoat, Danièle, *Les ouvrières*, Paris : Le Sycomore, 1982 : 135.

¹¹⁶ Francesco Garufo attribue cette culture du secret dans l'horlogerie aux mécanismes des accords cartellaires qui prévalent dans la branche (*L'emploi du temps*, Neuchâtel, Université de Neuchâtel et de Belfort-Montbéliard, 2011 : 43).

¹¹⁷ Pour des synthèses en matière d'historiographie horlogère, voir l'état du champ dans deux thèses récentes de l'Université de Neuchâtel : Garufo, Francesco, *L'emploi du temps*, Neuchâtel, Université de Neuchâtel et de Belfort-Montbéliard, 2011 ; Boillat, Johann, *Les véritables maîtres du Temps*, Neuchâtel, Université de Neuchâtel, 2012.

¹¹⁸ La longue hégémonie du « modèle » anglais d'industrialisation a laissé place dans les années 1970 et 1980 à la diversité des voies de développement de celle-ci, dans et hors de l'usine. Le modèle anglais n'est plus considéré comme la référence par rapport à laquelle se jaugent les exceptions, mais comme un modèle parmi d'autres. Pour l'historique de cette remise en question, voir Green, Nancy, *Du Sentier à la 7^e avenue*, Paris, Seuil, 1998 ; Cottureau, Alain, « Problèmes de conceptualisation comparative de l'industrialisation : l'exemple des ouvriers de la chaussure en France et en Grande-Bretagne », in Magri, Susanna, Topalov, Christian, *Villes ouvrières, 1900-1950*, Paris, L'Harmattan, 1989 : 41-82.

l'industrialisation de la branche¹¹⁹. Il y a persistance de structures de production décentralisées, en petits ateliers et à domicile. La taille moyenne des entreprises reste modeste. La mécanisation joue un rôle important, mais n'est pas au cœur du processus d'intégration du personnel horloger en fabrique. Certaines pièces continuent d'être travaillées à la main en fabrique tandis que les machines sont présentes dans les petits ateliers. Dans l'horlogerie, l'industrialisation apparaît ainsi comme l'ajout d'une structure de production – la fabrique – au sein d'un système existant qui perdure. La fabrique aura toutefois des incidences en cascade sur l'ensemble du système¹²⁰, notamment parce qu'elle augmente les standards de productivité et les besoins en capitaux. L'industrie horlogère acquiert lentement ses caractères capitalistes, mécanisés et centralisés. L'absence de révolte luddite témoigne en négatif du rythme lent de l'industrialisation horlogère.

Illustration 2 Edouard Kaiser ¹²¹, *L'Atelier de graveurs*, 1892



Huile sur toile, 98 x 135 cm. © Musée des beaux-arts, La Chaux-de-Fonds, Suisse. Pierre Bohrer (photographe)

¹¹⁹ Donzé, Pierre-Yves, *Longines, Du comptoir familial à la marque globale, Saint-Imier*, Ed. Longines, 2012 ; Koller, Christophe, *De la lime à la machine*, Courrendlin, CJE, 2003 ; Marti, Laurence, *La Grande famille*, Lyon, Université de Lyon, 1996.

¹²⁰ Helen Harden Chenut présente un processus similaire dans la bonneterie troyenne (*Les ouvrières de la République*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010).

¹²¹ Edouard Kaiser (La Chaux-de-Fonds, 1855-1931) est reconnu comme « un peintre vériste dans la plus rigoureuse acception du terme. Il n'invente pas, pas plus qu'il ne compose : il cadre. (...) Kaiser est un historien sans imagination, donc véridique et précieux lorsqu'il décrit les travaux de nos industries » (Seilaz, Paul, *Catalogue d'exposition de l'exposition Edouard Kaiser au Musée des Beaux-Arts de La Chaux-de-Fonds*, 1981).

L'œuvre ci-dessus décrit un atelier de gravure de boîtes de montre à La Chaux-de-Fonds en 1892. On y lit le maintien de petites structures de production (trois personnes dans un appartement du deuxième étage d'un immeuble ouvrier avec une meule actionnée par l'énergie humaine) et familiale (l'ouvrière est mariée ou veuve puisqu'elle porte une alliance)¹²².

En pays horloger, personne ne brûle les machines. Certes, en 1770, Jean-Jacques Jeanneret-Gris, du Locle, a vendu la machine à fabriquer les ébauches de son invention à Frédéric Japy, fondateur de la fabrique Japy Frères à Beaucourt, en France voisine. Il craignait le mauvais accueil réservé par ses ouvriers à son innovation. Certes, certains horlogers, particulièrement dans le canton de Neuchâtel, s'accrochent à un savoir-faire artisanal, préférant longtemps les petites séries à la fabrication de masse. Cela signifie pour eux la possibilité de l'indépendance professionnelle, étant donné le peu de capitaux nécessaires à leur fabrication¹²³. Toutefois, le Jura bernois est l'une des régions horlogères où le machinisme se développe le plus aisément, peut-être à la suite de l'engagement des dirigeants de Longines¹²⁴ Ernest Francillon et son cousin Jacques David, ingénieur formé à la logique industrielle rationnelle à l'Ecole centrale des Arts et Manufactures de Paris. On ne trouve pas là les résistances au machinisme et aux fabriques décrites par Tessie Liu¹²⁵ parmi les tisserands du Maine-et-Loire, où les hommes et en particulier les pères s'accrochent à leur indépendance gage de leur identité masculine dans leurs ateliers familiaux¹²⁶, quitte à envoyer femmes et filles en fabrique pour assurer la survie financière du ménage. La timidité de telles réactions dans les régions horlogères tient certainement au sens attribué aux fabriques, vue comme moteur du progrès industriel et du développement régional.

¹²² On y lit aussi la division sexuée du travail : la femme meule, les hommes gravent.

¹²³ Voir Barrelet, Jean-Marc, « Bref aperçu sur les résistances à l'innovation dans l'industrie horlogère à la fin du 19^e siècle », in Cardinal, Catherine et al., (dir.), *L'Homme et le temps en Suisse : 1291-1991*, La Chaux-de-Fonds, Institut L'Homme et le temps, 1991 : 289-291 ; Jequier, François, « Le patronat horloger suisse face aux nouvelles technologies (19^e-20^e siècles) », *Bulletin du Centre d'histoire économique et sociale de la région lyonnaise*, 1, 1977 : 23-69.

¹²⁴ Nous utilisons le nom de la marque pour désigner l'entreprise, selon l'usage courant. Durant son existence, l'entreprise a changé plusieurs fois de raison sociale : *Ernest Francillon*, *Ernest Francillon et Cie* (1883), *Fabrique des Longines*, *Francillon et Cie* (1900), *Fabrique des Longines*, *Francillon & Co SA* (1915), *Compagnie des Montres Longines*, *Francillon SA* ou *Longines Watch Co*, *Francillon Ltd* (1937).

¹²⁵ Liu, Tessie P., « What Price a Weaver's Dignity ? », in Frader, Laura, Rose, Sonya O., *Gender and Class in Modern Europe*, Ithaca, London, Cornell University Press, 1996.

¹²⁶ Sur le même sujet, voir Thompson, Edward P., *La formation de la classe ouvrière anglaise*, Paris, Le Seuil, 2012 ; Harden Chenut, Helen, *Les ouvrières de la République*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010 : 193-194. Sur la Suisse et l'incendie d'Ulster (1832) où des artisans tisserands mettent le feu à une fabrique : Boillat, Valérie et al. (dir.), *La Valeur du travail*, Lausanne, Antipodes, 2006.

3.1.3 UNE INDUSTRIE SOUS CONTRÔLE ÉTATIQUE

Le début des années 1920 est très difficile pour l'industrie horlogère suisse qui vit une crise de reconversion après que les marchés militaires se sont bouchés avec la fin du conflit mondial¹²⁷ et que le protectionnisme se répand. En même temps, la concurrence étrangère s'affirme, alors que l'exportation d'ébauches et de mouvements non assemblés (pratique dite du chablonnage) se développe au détriment de l'exportation de montres terminées¹²⁸. Une fois le plus dur de la crise passé, dans un but de régulation des marchés et de prévention des conflits sociaux, les milieux industriels horlogers vont s'organiser en cartel aux trois grands échelons de la production¹²⁹ :

- fabrication des montres : Fédération suisse de fabricants d'horlogerie (FH), 1924
- fabrication d'ébauches : Ebauches SA, 1926
- fabrication de pièces détachées : Union des branches annexes de l'horlogerie (UBAH), 1927

Dès 1928, ces trois organisations professionnelles sont liées par diverses conventions dont le double but est d'établir des tarifs minimaux et d'enrayer les exportations des ébauches et des pièces détachées constitutives du mouvement. En 1931, en pleine crise économique, pour mieux contrer les patrons qui font de la résistance – surtout des fabricants d'ébauches –, l'industrie horlogère renforce son organisation et fait appel au concours de la Confédération. Ensemble, ils créent la Société générale de l'horlogerie suisse SA ou ASUAG (abréviation allemande) qui rachète Ebauches SA, la plupart des fabriques indépendantes de mouvements et les principales fabriques de parties réglantes de la montre. En vertu de l'Arrêté fédéral du 26 septembre 1931, la Confédération participe à hauteur de 6 millions de francs au capital social de cette organisation faîtière des industries horlogères clés (fabriques d'ébauches, d'assortiments, de balanciers et de spiraux) et occupe 5 des 30 sièges du Conseil d'administration. La Confédération est désormais partie prenante de l'organisation de l'industrie horlogère¹³⁰.

¹²⁷ Le conflit 14-18 a été l'occasion du développement de la montre-bracelet, de la fabrication de munitions et d'autres marchandises à l'attention des armées. Voir Hostettler, Patricia, « Fabrications de guerre ou la manne des munitions : la cas de la fabrique de montres Zénith, 1914-1918 », *Musée neuchâtelois*, 1991 : 111-129 ; Perrenoud, Marc, « Contrastes et paradoxes de la crise dans l'horlogerie », in *Traverse*, 1, 1997 : 108-116.

¹²⁸ Le chablonnage vise à contourner les frais de douane qui taxent les montres terminées.

¹²⁹ A cette structure s'ajoute encore en 1928 Fidhor, Fiduciaire horlogère suisse, qui contrôle l'application des conventions horlogères et surveille l'octroi de crédits.

¹³⁰ Pendant la crise des années 1921-22, la Confédération était déjà intervenue pour soutenir l'industrie horlogère par un crédit ouvert par l'Assemblée fédérale. Pour l'histoire du cartel horloger, voir Boillat, Johann, *Les véritables maîtres du Temps*, Neuchâtel, Université de Neuchâtel, 2012.

Une telle intervention de l'Etat, avec la collaboration des industriels eux-mêmes, des banques et de la population¹³¹, est une première dans l'histoire économique suisse. Dans le contexte de fort patriotisme des années 1930, elle est justifiée par le caractère « national » acquis par l'horlogerie alors menacée par la crise mondiale¹³². En 1934, la Confédération intervient légalement pour contrer toute dissidence : le cartel devient obligatoire, c'est le début du « Statut légal de l'horlogerie »¹³³. Les conventions de droit privé qui existaient au sein de l'ASUAG en matière d'exportations et de tarifs sont progressivement remplacées par des dispositions de droit public qui contraignent également les entreprises non adhérentes. L'horlogerie a désormais un statut d' « économie dirigée »¹³⁴, revendiqué par les milieux horlogers, certes politiquement radicaux et donc favorables à un Etat central fort et interventionniste, mais fermement libéraux du point de vue économique¹³⁵.

Le Statut légal de l'horlogerie explique la multiplication des textes de loi concernant ce secteur¹³⁶. En tant qu'une des principales industries d'exportation de la Suisse, constitutive

¹³¹ En juillet 1931, une pétition de 56'000 signatures est remise au Conseil fédéral pour demander l'intervention de l'Etat contre le chablonnage (Donzé, Pierre-Yves, « Le Statut horloger », *Watch Around*, n°9, 2010 : 64).

¹³² Perrenoud, Marc, « Contrastes et paradoxes de la crise dans l'horlogerie », in *Traverse*, 1, 1997 : 108-116 ; Perrenoud, Marc, « Corporatisme horloger et paix du travail (1926-1937) », in Pfister, Ulrich et al. (ed.), *Le travail en mutation*, Zurich, Chronos, 1996 : 291-313.

¹³³ Peut être défini comme l'ensemble des mesures juridiques (de droit public) prises par la Confédération pour « protéger » l'industrie horlogère, selon le vocabulaire utilisé. Pour commencer, la Confédération adopte trois arrêtés fédéraux entre 1934 et 1936 qui légalisent le système conventionnel de 1928. L'Arrêté fédéral du 12 mars 1934 interdit d'ouvrir de nouvelles entreprises ou d'agrandir, de transformer ou de transférer des entreprises existantes sans une autorisation du Département fédéral de l'Economie publique ; les tarifs et prix décidés par les organisations horlogères deviennent obligatoires. L'Arrêté du 30 décembre 1935 renforce l'interdiction de 1934 et contrôle les exportations soumises aux autorisations délivrées par la Chambre suisse de l'horlogerie et par une fiduciaire fondée par les banques. L'Arrêté du 13 mars 1936 interdit de vendre des produits horlogers à des prix inférieurs aux tarifs établis par les organisations patronales et l'administration fédérale. Sur le Statut horloger, voir en particulier les messages du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale : *Feuille fédérale* 1931, vol. II : 193-228 ; *Feuille fédérale* 1950, vol. III : 57-117 ; *Feuille fédérale* 1960, vol. II : 1489-1577 ; *Feuille fédérale* 1970, vol. II : 713-766. Une thèse récente fait le point sur la question : Boillat, Johann, *Les véritables maîtres du Temps*, Neuchâtel, Université de Neuchâtel, 2012.

¹³⁴ Le terme est fréquemment employé par les dirigeants horlogers. Archives Longines, passim.

¹³⁵ François Denord décrit ce même lien entre libéralisme et corporatisme chez les patrons français qui réclament dès les années 1920 l'intervention de l'Etat pour réorganiser l'économie nationale, en vue de sa rationalisation. Au début des années 1930, il note que cela va jusqu'à une appropriation de l'idée de planification : il y a une volonté de concilier économie libérale et économie dirigée dont les buts sont la réforme de l'Etat, la gestion de la concurrence et la régulation des conflits sociaux (« Les idéologies économiques du patronat français au 20^e siècle », *Vingtième Siècle, revue d'histoire*, n°144, 2012 : 171-182).

¹³⁶ Ordonnance I du DFEP concernant les tarifs et les conditions de vente et de paiement de certains produits horlogers du 15 avril 1936. Ordonnance III du DFEP concernant l'assainissement des prix de vente des montres et des mouvements de montres du 29 juin 1936. Ordonnance II du DFEP protégeant la validité des tarifs et conditions de vente et de paiement de certains produits horlogers du 30 juillet 1936. AF réglant le travail hors fabrique du 9 octobre 1936. Ordonnance IV du DFEP concernant l'exportation des montres et

de son identité sur la scène internationale, le monde horloger suisse a su se mettre sous la protection de la Confédération. Le but recherché – assurer le maintien d’une structure de production constituée de petites et moyennes entreprises – sera atteint : en 1955, selon le Recensement fédéral des entreprises, 79% des entreprises de la branche en Suisse occupent un maximum de 20 personnes (2241) et seules 5% emploient plus de 100 personnes (126).

L’Arrêté du Conseil fédéral du 23 juin 1961 commence à libéraliser le Statut horloger. Alors que jusqu’ici tout a été fait pour maintenir la dispersion du tissu horloger, désormais l’objectif est de concentrer les petites et moyennes entreprises. Le régime de cartel contrôlé par l’Etat sera progressivement relâché, jusqu’à son abandon officiel en 1971.

3.2 ACTEURS ET ACTRICES

Notre analyse du rapport à l’emploi des femmes, saisi par l’articulation famille/emploi dans les milieux horlogers, accorde un rôle central aux employeurs. Héritière de Joan Scott, nous les considérons comme acteurs de la répartition de l’emploi selon le sexe, au même titre que les syndicats et l’Etat¹³⁷. L’idée est que les entreprises elles-mêmes, par leurs dirigeants, participent à la définition des rapports femmes — emploi, non seulement comme partenaires de l’Etat, mais aussi par leurs discours et pratiques autonomes. La loi, et le hors-loi, pèsent sur le fonctionnement du marché du travail.

Les relations femmes-emploi ont été étudiées dans le détail à travers le rôle joué par l’Etat et les politiques publiques. Cela dans le passé¹³⁸ comme pour l’actualité¹³⁹. Nous cherchons

mouvements de montres aux Etats-Unis et au Canada du 9 octobre 1936. Ordonnance V du DFEP concernant l’assainissement des prix de vente des montres, mouvements de montres et porte-échappements du 9 octobre 1936. Ordonnance du DFEP concernant l’assainissement des prix de vente dans l’horlogerie du 24 février 1937. Ces dispositions sont réunies et renouvelées pour une première fois en 1937, puis à de nombreuses reprises jusqu’en 1961. Pour une liste complète de la législation horlogère, voir Boillat, Johann, « Chronologie du droit public relative à la branche horlogère suisse (1921-1984) », in Cortat, Alain, *Contribution à une histoire des cartels en Suisse*, Neuchâtel, Alphil, 2010 : 107-136.

¹³⁷ Scott, Joan W., « La Travailleuse », in Duby, Georges, Perrot, Michelle (dir), *Histoire des Femmes en Occident, 19^e siècle*, Paris, Plon, 2002 (1992) : 419-444. Elle y ajoute les économistes.

¹³⁸ Auslander, Leora, Zancarini-Fournel, Michelle, *Différence des sexes et protection sociale*, Saint-Denis, PUV, 1995.

¹³⁹ Commaille, Jacques et al., *La politique de la famille*, Paris, La Découverte, 2002 ; Fagnani, Jeanne, *Un travail et des enfants*, Paris, éd. Bayard, 2000 ; Fagnani, Jeanne, « Les Françaises font toujours plus d’enfants que les Allemandes de l’Ouest; Une esquisse d’interprétation », *Recherches et prévisions*, n°64, 2001 : 49-63 ; Fagnani, Jeanne, Letablier, Marie-Thérèse, *Famille et travail : contraintes et arbitrages*. Paris, La Documentation française, 2001 ; Martin, Claude, « Les politiques de l’enfance en Europe », in De Singly, François (dir.), *Enfants – adultes : vers une égalité de statuts ?*, Paris, Encyclopaedia Universalis, 2004 : 171-182 ; Schultheis, Franz, « Affaires de famille – Affaires d’Etat », in B.-Dandurand, Renée et al., *Quelle politique familiale à l’aube de l’an*

à nous distancer de cette manière d'aborder les relations entre normes (institutionnelles) et pratiques. Comme l'expose Simona Cerutti¹⁴⁰ à partir de la justice sommaire pratiquée dans les villes italiennes d'Ancien Régime, l'extériorité et l'antériorité des normes (en particulier du droit) par rapport aux pratiques, ainsi que leur opposition, est le résultat d'une lutte au sein du champ juridique. Nous la suivons quand elle propose de saisir normes légales et pratiques sur un même niveau. Cela nous semble d'autant plus indiqué que de telles normes en matière d'articulation famille/emploi sont faibles sur toute la période étudiée ici. Nous verrons que tout au plus les différentes versions de la loi sur le travail prévoient certains aménagements pour les travailleuses qui ont des charges domestiques. Les lois étatiques sont évidemment déterminantes pour les pratiques au sein des entreprises et nous aurons à en tenir compte, par exemple l'interdiction du travail de nuit des femmes ou la législation sur la durée du travail. Mais, par leurs arrangements internes, les entreprises peuvent aussi anticiper ou aménager de telles lois, ou encore prendre des mesures dans des domaines non touchés par les réglementations étatiques. Sans compter que les employeurs participent aux processus politiques – comme élus, comme lobbyistes — et qu'ils peuvent se placer en amont des prises de décision concernant les interventions étatiques. En comparaison internationale, l'influence politique des organisations patronales en Suisse est d'ailleurs jugée particulièrement déterminante¹⁴¹.

Les milieux patronaux modulent l'espace d'opportunités des femmes. Inversement, l'analyse du travail domiciliaire montre par exemple que les stratégies des femmes peuvent aussi dessiner l'espace d'opportunités des employeurs. Comment les ouvrières agissent-elles face aux contraintes patronales ? Comment les patrons se débrouillent-ils avec les stratégies des femmes ? Cela revient à poser la question des liens entre la culture ouvrière et le capitalisme industriel bourgeois.

3.2.1 LES ÉLITES SOCIO-ÉCONOMIQUES : DOMINANTE PATRONALE

Les discours et pratiques des employeurs sont pris ici comme révélateur privilégié de la dynamique des rapports sociaux de sexe, comme « indicateur de leur positionnement –

2000 ?, Paris, Montréal, L'Harmattan, 1998; Schultheis, Franz, « Vie familiale et raison d'Etat », *Lien social et politique* – RIAC, 36, 1996 : 33-39.

¹⁴⁰ Cerutti, Simona, « Normes et pratiques ou de la légitimité de leur opposition », in Lepetit, Bernard (dir.), *Les formes de l'expérience*, Paris, A. Michel, 1995 : 127-149.

¹⁴¹ Voir Humair, Cédric et al., « Les organisations patronales suisses entre coordination économique et influence politique », *Vingtième Siècle, Revue d'histoire*, n°115, 2012 : 115-127.

objectif et subjectif – vis-à-vis du système dominant des rapports sociaux de sexe dans la société », si l'on reprend les termes de Nathalie Lapeyre et Nicky Le Feuvre¹⁴².

Ce postulat du rôle des employeurs dans la construction du rapport à l'emploi des femmes a conséquemment dirigé nos recherches sur les archives des entreprises (qui plus est, sur les archives d'une grande entreprise : Longines) et des organisations patronales. Cela introduit nécessairement un biais tautologique dans notre analyse, les sources consultées poussant à privilégier les motivations des seuls industriels dans l'organisation sociale (et encore des grands industriels, dans une branche dont le tissu est plutôt constitué de petites et moyennes structures). C'est pourquoi si notre recherche est centrée sur l'entreprise, elle ne s'y limite pas. Nous croisons les archives d'entreprises avec d'autres sources, notamment la presse ou certaines archives associatives, qui nous permettent de saisir les positions d'autres composantes des élites socio-économiques, en particulier les médecins et les pasteurs. Nous tentons ainsi de soutenir le programme décrit par Christian Chevandier et Michel Pigenet :

*« Tenir le cap d'une authentique histoire sociale de l'entreprise envisagée comme matrice de coopérations, de tensions et d'antagonismes reconnus, creuset d'une histoire partagée, de pratiques, de normes et de représentations. En bref, de cultures et d'identités. L'orientation ne va pas sans une redéfinition des domaines propres de l'économique et du social. Elle suppose aussi qu'on approfondisse l'analyse des relations complexes établies entre l'entreprise et son environnement »*¹⁴³.

Les élites socio-économiques que nous considérons ici vont au-delà des seuls (grands) patrons dont elles sont par ailleurs constituées¹⁴⁴. Elles associent d'autres corps de métiers qui correspondent aux valeurs sociales du temps étudié. Aux côtés des patrons, on trouve d'une part d'autres membres de la bourgeoisie industrielle que sont certains techniciens ou artisans au savoir-faire particulièrement reconnu. D'autre part, les élites socio-économiques regroupent également ce que la région compte de fonctionnaires importants, ainsi que les représentants des professions libérales. En résumé, il s'agit des personnalités qui cumulent capital social et capital économique, selon la terminologie de Pierre

¹⁴² Lapeyre, Nathalie, Le Feuvre, Nicky, « Concilier l'inconciliable ? Le rapport des femmes à la notion de 'conciliation travail-famille' dans les professions libérales en France », *Nouvelles questions féministes*, 2004, vol. 23, n°3 : 50.

¹⁴³ Chevandier, Christian, Pigenet, Michel, « L'histoire du travail à l'époque contemporaine, clichés tenaces et nouveaux regards », *Le Mouvement social*, n°200, 2002 : 165-166.

¹⁴⁴ Michel Offerlé note le glissement actuel de la dénomination « patrons » à « entreprises » comme reflet du glissement de la représentation d'intérêts personnels à celle d'intérêts collectifs (innovation, compétitivité, emploi, etc.). Nous maintenons le premier terme, en ce qu'il met l'accent sur le pouvoir de personnalités identifiables, alors que le second agglomère faussement ceux qui président aux destinées d'un établissement (le patronat) et de ceux qui subissent leurs décisions (le salariat) (*Sociologie des organisations patronales*, Paris, La Découverte, 2009 : 10 et 113-114).

Bourdieu. Dans la région horlogère jurassienne, toutes ces catégories sont intimement articulées autour du grand patronat horloger, soit par lien familial, soit par lien d'amitié ou par intérêt professionnel : l'élite patronale domine largement au sein des élites socio-économiques. C'est précisément ce que nous recherchons, afin de pouvoir approcher au plus près les injonctions contradictoires de la classe bourgeoise : l'idéologie de la femme au foyer et le recrutement de main-d'œuvre féminine. Quand l'élite est peu nombreuse et ne fait qu'une, comment les mêmes personnes font-elles pour tenir à la fois leurs principes moraux et leurs valeurs économiques ?

Dans le dernier quart du 19^e siècle, l'élite horlogère du Jura bernois s'organise : Société industrielle du district de Courtelary (1875), Société intercantonale des industries du Jura (1876, devient en 1900 la Chambre suisse de l'horlogerie)¹⁴⁵, Chambre suisse du commerce et de l'industrie, avec section d'horlogerie à Bienne (1898). À ces faïtières s'ajoutent de nombreuses associations régionales ou de métiers. À cette époque, les contours de cette élite restent flous. La porosité sociale est forte entre établissemens/euses et ouvriers/ères, qui travaillent souvent à leur compte, l'ont fait ou projettent de le faire. L'identification corporatiste au métier prime l'appartenance de classe, comme le note Marc Perrenoud. Il lie l'importance du corporatisme horloger à la proximité sociale et géographique des ouvriers et des patrons, donc à l'organisation de la production. Cette coopération horlogère s'explique aussi par les débouchés commerciaux : étant une industrie d'exportation, l'horlogerie est touchée par l'état du marché mondial. Ainsi, en pays horloger,

*« Les gens ont tendance à se serrer les coudes face à l'étranger. Dans la région horlogère, on désigne des boucs émissaires hors de l'aire géographique de l'Arc jurassien ou parmi ceux qui ne maîtrisent pas les secrets du métier. L'employeur suisse n'est pas la cible immédiate des critiques, d'autant plus que prédominent souvent le fatalisme et la résignation. On rencontre le souci permanent de l'intérêt général, de la défense de la Suisse face à la concurrence étrangère et une volonté d'œuvre en commun, patrons et ouvriers, dans ce but »*¹⁴⁶.

Le bon niveau socio-culturel des ouvriers de l'horlogerie jurassienne et leur indépendance face aux employeurs impressionnent jusqu'aux anarchistes russes Pierre Kropotkine¹⁴⁷ et

¹⁴⁵ Il s'agit de l'association faïtière de l'industrie horlogère, groupe de pression qui défend les intérêts de la branche auprès des autorités fédérales.

¹⁴⁶ Perrenoud, Marc, « Syndicats ouvriers et grèves dans l'horlogerie suisse », in Cardinal, Catherine, et al. (dir.), *L'Homme et le temps en Suisse : 1291-1991*, La Chaux-de-Fonds, Institut L'Homme et le temps, 1991 : 249. Sur le même sujet, voir Perrenoud, Marc, « Corporatisme horloger et paix du travail (1926-1937) », in Pfister, Ulrich et al. (ed.), *Le travail en mutation*, Zurich, Chronos, 1996 : 291-313 et Piotet, Georges, *Restructuration industrielle et corporatisme : le cas de l'horlogerie en Suisse : 1974-1987*, Lausanne, Imprivit, 1988.

¹⁴⁷ « Les principes égalitaires que je rencontrais dans les montagnes du Jura, l'indépendance de pensée et de langage que je voyais se développer chez les ouvriers, et leur dévouement absolu à la cause du parti, tout cela

Michel Bakounine¹⁴⁸, qui s'intéressent à la région dans les années 1860 et 1870. Saint-Imier est alors gagné par la contestation socialiste. Une section de l'Association internationale des travailleurs (AIT), dirigée par Marx, y est créée en 1866. Dénonçant l'autoritarisme marxiste et refusant toute organisation politique, les horlogers jurassiens prennent progressivement leurs distances avec l'organe central et fondent la Fédération jurassienne en 1871. Elle ne compte que quelques centaines de membres (300-400 adhérents et une vingtaine de sections en 1873-1874), mais se trouve au centre d'un réseau international. Son *Bulletin* est lu dans une dizaine de pays et elle est rejointe par des réfugiés politiques russes, nous l'avons indiqué, mais aussi français, comme les communards Paul Brousse, Gustave Lefrançais et Elisée Reclus. L'expérience sera intense mais courte : la Fédération disparaît en 1878. Elle est considérée comme l'acte fondateur du mouvement anarchiste¹⁴⁹.

Au même moment, dans les années 1870, la crainte de la concurrence des grandes fabriques américaines pousse à la mécanisation de la production et à l'intégration de la main-d'œuvre dans les fabriques. Avec les machines et les besoins en énergie, les capitaux requis pour posséder une fabrique ou même un atelier augmentent considérablement. La question du retour sur investissement et du profit devient centrale. Les profils sociaux se distinguent et les rapports de travail entre patrons et ouvriers se tendent.

Toutefois, la conscience de classe est lente à émerger. Dans les années 1880 se mettent encore en place des collaborations traduisant le corporatisme horloger. En 1886 est créée la Fédération horlogère, organisation paritaire dotée d'un journal commun au monde ouvrier et au patronat. Dès 1889 cependant, les organisations ouvrières s'en retirent et se renforcent de manière autonome.

Fin du siècle, les rapports de travail donnent lieu à de nombreuses grèves et à des affrontements parfois violents, signes d'un climat social nouveau. En 1893, un important conflit social éclate à Saint-Imier dans la fabrique de boîtes Robert Gygax. Une manifestation dégénère et trente ouvriers sont condamnés à des peines de prison¹⁵⁰. En

exerçait sur mes sentiments une influence de plus en plus forte; et quand je quittai ces montagnes, après un séjour de quelques jours au milieu des horlogers, mes opinions sur le socialisme étaient fixées. J'étais anarchiste », Kropotkine, Pierre, *Autour d'une vie: mémoires d'un révolutionnaire*, Paris, Ed. Scala : 293-294 (1^{er} éd. en français 1898).

¹⁴⁸ Voir Bakounine, Michel, *Trois conférences faites aux ouvriers du val de Saint-Imier*, Saint-Imier, Canevas Ed., 1990.

¹⁴⁹ Voir Enckell, Marianne, *La Fédération jurassienne ; Les origines de l'anarchisme en Suisse*, Saint-Imier, Canevas, 1991 ; et le dossier web de Mémoires d'Ici http://www.m-ici.ch/activites/dossiers_web/33.

¹⁵⁰ Voir le récit contemporain d'Emile Blaser : Kohler, François, « Les souvenirs de Roger Boudrié, ouvrier horloger jurassien », *Revue européenne des sciences sociales, Cahiers Vilfredo Pareto*, t. XI, 1973, n°29 : 163-164.

1910, le personnel syndiqué des Longines mène une grève durant cinq semaines. Le syndicat veut imposer l'affiliation, le patronat entend l'empêcher. Dans les villages voisins, on cotise pour soutenir les grévistes; le syndicat patronal répond par le lock-out de toute l'horlogerie de la région pendant cinq semaines. En 1918, Saint-Imier vit intensément la Grève générale. L'armée et la garde civique créée pour l'occasion font face aux grévistes qui se déplacent avec drapeaux rouges et fanfares.

Les élites socio-économiques du Jura horloger constituent un groupe numériquement réduit, ce qui participe à donner un maximum d'influence à chacune de ses individualités. Ce sont les mêmes personnages que l'on retrouve dans tous les lieux de pouvoir, dans toutes les associations, dans tous les organes qui pèsent sur l'état et l'avenir de la région. En particulier, l'élite socio-économique croise l'élite politique de la région, comme le fait remarquer Christophe Koller :

*« A l'ère de la genèse du radicalisme, il apparaît évident que se dessine une confluence entre responsabilité industrielle et activité politique. Si on considère par exemple la répartition socioprofessionnelle des députés jurassiens au Grand Conseil de 1831 à 1921, on remarque la présence de soixante-deux chefs d'entreprise dont près de la moitié proviennent de l'Erguël. Le pouvoir politique sert plutôt à couvrir les intérêts économiques qu'à tendre à une meilleure répartition des richesses entre patrons et ouvriers et améliorer le bien-être de l'ensemble de la population ».*¹⁵¹

En 1900, Jacques David, Baptiste Savoye et Louis Gagnebin, cogérants de la société en commandite par actions Longines, ainsi que le droguiste Jean Aeschlimann et le notaire Albert Grether, tous deux membres du Conseil de surveillance de la même société, occupent à eux cinq les fonctions suivantes dans les autorités de Saint-Imier, siège de la fabrique : président des assemblées communales, président et membre du Conseil général, vice-président du Conseil général, membre de la commission de l'Ecole d'horlogerie, membres de la Chambre de commerce, membres de la direction de l'hôpital, président du Conseil de paroisse, vice-président et membre de la commission de construction¹⁵².

Cela correspond au portrait de l'industriel type de la fin du 19^e siècle dressé par Elisabeth Joris et Heidi Witzig : il occupe des charges politiques, en étant affilié au parti libéral-radical¹⁵³ ; il est officier à l'armée et s'occupe de plusieurs associations actives dans la vie

¹⁵¹ Koller, Christophe « Les acteurs de l'industrialisation à travers l'application de la Loi sur les fabriques », *Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier*, 1993, n°9 : 60-61.

¹⁵² Archives Mémoires d'Ici, Fonds de l'Ecole d'horlogerie, « Pose de la pierre angulaire du nouveau Bâtiment scolaire destiné à l'enseignement professionnel, 19 mai 1900 ».

¹⁵³ Bernard Prongué et Marcel Rérat expliquent que le libéralisme jurassien se divise au fil du 19^e siècle entre un libéralisme conservateur, naturellement fédéraliste et ancré dans les bourgeoisies et les paroisses, et un libéralisme radical, industriel, utilitaire et favorable à la centralisation. « Le premier s'affirme par une attitude

sociale. Ainsi, il accorde une prépondérance à la vie publique, déléguant les tâches domestiques aux femmes de son foyer¹⁵⁴. Dans le Jura horloger, ce portrait reste d'actualité jusqu'à la restructuration complète de la branche dans la deuxième partie du 20^e siècle.

En ce qui concerne les élites socio-économiques, il faut encore noter qu'elles intègrent les dirigeants ouvriers. Toutefois, nous ne les avons pas pris en compte, étant donné qu'ils reflètent un mouvement ouvrier largement étudié par ailleurs, et dont nous connaissons les positions défensives contre l'emploi des femmes¹⁵⁵. La question des possibles divergences d'opinions au sein des organisations ouvrières, notamment entre ses dirigeants et sa base, mériterait pourtant selon nous une analyse approfondie. Comment les horlogers de notre terrain prennent-ils position face à l'emploi féminin, quand il est celui de leurs épouses et filles ? Il serait intéressant que de futures recherches répondent à cette question.

Proches de notre sujet, de nombreuses études s'intéressent au paternalisme ou au patronage¹⁵⁶. Souvent, elles s'arrêtent là où commence la nôtre, dans le temps (fin du 19^e et

négative qui est sa raison d'être, cristallisation de structures mentales qui résistent aux transformations de la société. Le second, au contraire, a le mérite d'apporter une formulation claire et mobilisatrice à de nouvelles couches sociales : horlogers, migrants, journaliers et fonctionnaires » (*Le Jura historique ou le Jura des sept districts 1815-1978*, Porrentruy, Office du patrimoine historique, 1994 : 65).

¹⁵⁴ Joris, Elisabeth, Witzig, Heidi, « Industrialisation et transformations des structures familiales », in Lambelet, Sylvie, Schneider, Bernhard, *La Suisse au quotidien depuis 1300*, Genève, Ed. Zoé, 1991 : 211-213.

¹⁵⁵ Nous n'avons que peu étudié les sources syndicales, hormis celles de la section FOMH de Saint-Imier. Nous nous reposons donc sur les travaux d'autres chercheurs/euses, nombreux à avoir travaillé sur la question de l'attitude syndicale face à l'emploi des femmes. Dans l'ordre chronologique inverse : Natchkova, Nora, *Travail, luttes et inégalité, Fribourg*, Université de Fribourg, 2011 ; Burki, Aline, Ebel, Leana, *'A l'heure des petites mains...'*, Neuchâtel, Alphil, 2008 ; Boillat, Valérie et al. (ed), *La Valeur du travail*, Lausanne, Antipodes, 2006 ; Scott, Joan W., « La Travailleuse », in Duby, Georges, Perrot, Michelle (dir), *Histoire des Femmes en Occident, 19^e siècle*, Paris, Plon, 2002 (1992) : 419-444 ; Wecker, Regina et al., *Die 'schützbedürftige Frau'*, Zurich, Chronos, 2001 ; Meier, Urs, *La Fédération des ouvriers de l'industrie horlogère (1912-1915)*, Berne, Université de Berne, 1998 ; Studer Brigitte, Vallotton François (dir.), *Histoire sociale et mouvement ouvrier*, Lausanne, Zurich, Ed. d'en bas, Chronos, 1997 ; Studer, Brigitte, « Genre et classe dans le mouvement ouvrier ; L'arrangement social autour de la législation protectrice du travail au tournant du siècle », in Batou, Jean et al. (dir.), *Pour une histoire des gens sans histoire*, Lausanne, Ed. d'en bas, 1995 ; Kohler François, *L'histoire du syndicalisme dans l'horlogerie et la métallurgie de la vallée de Delémont*, Delémont, FTMH, 1987 ; Hilden, Patricia, *Working Women and Socialist Politics in France, 1880-1914*, Oxford, Clarendon Press, 1986 ; Union syndicale suisse, *Un siècle d'Union syndicale suisse : 1880-1980*. Fribourg, Office du livre, 1980 ; Maruani Margaret, *Les syndicats à l'épreuve du féminisme*, Paris, Syros, 1979 ; Perrot, Michelle, « L'éloge de la ménagère dans le discours des ouvriers français au 19^e siècle », *Romantisme : revue de la Société des études romantiques*, n°13-14, 1976.

¹⁵⁶ Noiriel, Gérard, « Du patronage au paternalisme », *Le Mouvement Social*, n°144, 1988 : 17-35 ; Aerts, Erik et al. (dir.), *Liberalism and Paternalism in the 19th Century*, Louvain, 1990, avec notamment l'article Kott, Sandrine, « Le paternalisme alsacien à l'épreuve de la législation sociale allemande » : 50-61 ; Burdy, Jean-Paul, « Paternalismes industriels. Les rapports sociaux dans le bassin de la Loire au XIX^e siècle », in Michaud, Stéphanie (dir.), *L'Edification*, Lyon-Paris, PPSH-Créaphis, 1993 ; Debouzy, Marianne (dir.), *Paternalismes d'hier et d'aujourd'hui*, *Le Mouvement social*, n°144, 1988.

début du 20^e siècle) et dans les thématiques abordées : ces recherches se sont intéressées au logement, à la santé, au chômage, aux loisirs, etc., mais peu à l'articulation famille/emploi. Les auteur-e-s insistent sur les liens et les contradictions entre ces pratiques patronales et les valeurs libérales, ou mettent l'accent sur le contrôle social gagné par les employeurs sur leurs employé-e-s, ainsi que leurs tentatives de moralisation¹⁵⁷.

Bref, malgré un renouvellement certain¹⁵⁸, le patronat a jusqu'ici été principalement étudié à travers des monographies d'entreprises, des biographies de patrons, des histoires de dynasties ou des analyses d'organisations patronales¹⁵⁹. Les approches thématiques du patronat, en ce qui concerne leurs attitudes et leurs idées, sont récentes¹⁶⁰.

3.2.2 LES HORLOGÈRES : À PRODUIT DE LUXE, OUVRIÈRES D'ÉLITE

Comme annoncé, les ouvrières de l'horlogerie sont considérées comme actrices de leur rapport à l'emploi. La principale difficulté a constitué à approcher leurs discours et leurs pratiques en matière d'articulation famille/emploi. Des entretiens nous ont permis de remonter jusque dans les années 1930. Pour la période plus ancienne, nous avons dû travailler à rassembler des sources éparses, avec des liens plus ou moins directs avec la question. Les représentations sociales concernant l'horlogerie sont par exemple riches en informations sur le caractère féminin-compatible de cette branche. En France, même Jules Simon, l'un des plus célèbres opposants à l'emploi des femmes à la fin du 19^e siècle, reconnaît que le travail horloger est parfaitement adapté aux femmes et invite les chambres de commerce et les patrons à favoriser le recrutement féminin dans la branche :

« En Suisse et dans plusieurs parties de l'Allemagne, elles excellent à préparer des organes pour l'horlogerie, des verres de montres, des verres de lunettes. Ne vaudrait-il pas mieux pour nos Françaises porter leur habileté de ce côté que de s'obstiner à faire des chapeaux de paille ou de la dentelle dans des

¹⁵⁷ Donzelot, Jacques, *La Police des familles*. Paris, Ed. de Minuit, 2005 (1977).

¹⁵⁸ Schweitzer, Sylvie (ed.), *Logiques d'entreprises et politiques sociales des XIX^e et XX^e siècles*, Lyon, Centre J. Cartier, 1993 ; « Les patronnes », *Travail, genre et sociétés*, Paris, A. Colin, n°13, 2005. Pour le terrain horloger, citons Donzé, Pierre-Yves, *Les patrons horlogers de La Chaux-de-Fonds*, Neuchâtel, Alphil, 2007 et *Histoire d'un syndicat patronal horloger*, Neuchâtel, Alphil, 2006 ; Gagnebin-Diacon, Christine, *La fabrique et le village*, Porrentruy, SJE, 2006 (1996).

¹⁵⁹ Pour une présentation de l'historiographie suisse sur le patronat, voir Humair, Cédric et al., « Les organisations patronales suisses entre coordination économique et influence politique », *Vingtième Siècle, Revue d'histoire*, n°115, 2012 : 115-12. Sur la France : Daumas, Jean-Claude, « Regards sur l'histoire du patronat », *Vingtième Siècle, revue d'histoire*, n°114, 2012 : 3-14.

¹⁶⁰ Daumas, Jean-Claude et al. (dir), *Dictionnaire historique des patrons français*, Paris, Flammarion, 2010. Voir les textes pionniers de François Jequier sur le patronat horloger suisse : « L'histoire des patrons est-elle réactionnaire ? », *Etudes de Lettres*, série IV, t. 2, 1979 : 1-34 ; « Le patronat horloger suisse face aux nouvelles technologies (19^e-20^e siècles) », *Bulletin du Centre d'histoire économique et sociale de la région lyonnaise*, 1, 1977 : 23-69. Lire aussi Billeter, Geneviève, *Le pouvoir patronal*, Genève, Droz, 1985.

conditions désastreuses ? (...) Il est clair que, puisque le métier de reperceuse est bon, l'horlogerie serait une précieuse ressource. En 1847, sur deux mille ouvriers recensés à Paris dans l'industrie des horlogers et des fabricants de fournitures pour l'horlogerie, il n'y avait que 155 femmes. »

Plus loin, il écrit encore que « Les arts du dessin, la gravure, la bijouterie, l'horlogerie paraissent susceptibles d'une nouvelle extension ; ce sont des travaux particulièrement appropriés aux forces et à la capacité des femmes »¹⁶¹.

Comme le développe Laurence Marti, l'activité économique ne doit pas être considérée seulement en tant que pratique, mais aussi en tant que représentation, qu'interprétation d'une pratique¹⁶². Cela rejoint les recherches déjà présentées de Bernard Fusulier et Diane-Gabrielle Tremblay qui analysent les effets de l'« appartenance professionnelle » sur la vie hors-travail :

*« Selon l'approche que nous privilégions, la notion de profession se distingue du sens commun, et notamment de celui repris dans les nomenclatures administratives, et prend un sens sociologique, car elle exprime une entité sociale relativement autonome du fait de son rapport à la puissance publique, des voies d'accès et de la formation s'y rattachant, de la configuration des contraintes matérielles propres à son exercice, de ses jeux stratégiques et symboliques, de ses modes de régulation, mais aussi des processus de socialisation professionnelle et du développement d'un éthos particulier ».*¹⁶³

Ainsi, il existe une « culture de la production horlogère », une identité propre aux ouvriers et aux ouvrières de cette branche¹⁶⁴, dont les réminiscences sont perceptibles aujourd'hui encore, selon Marc Perrenoud :

*« Si le travail est considéré comme une valeur caractéristique de la Suisse, la fabrication des montres constitue à la fois une branche industrielle importante et une image de la Confédération helvétique à l'époque contemporaine. Il ne s'agit pas d'une simple technique de transformation matérielle, mais d'un processus social qui permet la fabrication d'instruments mesurant le temps ».*¹⁶⁵

¹⁶¹ Simon, Jules, *L'Ouvrière*, Paris, Hachette, 1861, 4^e éd. : 222-223, 306. Jules Simon (1814-1896) est philosophe et homme d'Etat (ministre de l'éducation).

¹⁶² Marti, Laurence, *La Grande famille*, Lyon, Université de Lyon, 1996.

¹⁶³ Fusulier, Bernard, Tremblay, Diane-Gabrielle, « Appartenances professionnelles et vie familiale : une entrée analytique particulière », *Enfances, Familles, Générations*, n°18, 2013 : 2.

¹⁶⁴ Helen Harden Chenut évoque une « culture de la production textile » qu'elle définit comme un ensemble de croyances partagées, de symboles, de valeurs ordonnant l'expérience de chacun-e (*Les ouvrières de la République*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010 : chapitre 4). Elle se réfère à Leora Auslander, qui étudie la culture de production chez les fabricants de meubles comme le moyen de réunir un savoir-faire artisanal, de transmettre des compétences et des préoccupations esthétiques chez les fabricants de meubles parisiens (« Perceptions of beauty and the Problem of Consciousness : parisian Furniture Makers », in Berlanstein, Lenard (ed.), *Rethinking Labor History*, Urbana, University of Illinois Press, 1993 : 149-181).

¹⁶⁵ Perrenoud, Marc, « Corporatisme horloger et paix du travail (1926-1937) », in Pfister, Ulrich, et al. (ed.), *Le travail en mutation*, Zurich, Chronos, 1996 : 291.

La main-d'œuvre horlogère est assurément diversifiée, hiérarchisée, les uns (uniquement des hommes) effectuant les gestes manuels prestigieux, les autres (hommes et femmes) des tâches répétitives. Toutefois, il est particulièrement frappant que toutes et tous soient concernés par ces représentations sociales. Cela ne signifie pourtant pas qu'ils en soient réunis, puisque les concurrences sont fortes entre les professions, entre les sexes, et entre travailleurs/euses nationaux et étrangers. Peut-être même est-ce précisément cette diversité qui appelle un discours rassembleur.

Parmi les constructions de sens qui sont attachées à l'horlogerie, on peut en premier lieu noter le **refus de la prolétarianisation**, même en ce qui concerne les horlogers/ères des fabriques. Les fabriques ne semblent pas opérer une prolétarianisation du monde horloger, même si les ouvriers/ères y perdent le contrôle sur leurs conditions de travail et d'emploi, et si les femmes y sont nombreuses¹⁶⁶. Pierre-Yves Donzé relève que dans la fabrique Longines la main-d'œuvre reste qualifiée, que la concentration et que la mécanisation progressive n'entraînent pas de changement radical dans l'organisation du travail¹⁶⁷. Toujours chez Longines, Patrick Linder note que le schéma de la division du travail du système de l'établissement est importé dans le nouveau bâtiment sans changement substantiel¹⁶⁸. De manière générale, jusqu'aux années 1950 les sources écrites et orales convergent pour montrer que les conditions du travail en fabrique ne sont pas plus mauvaises que celles pratiquées dans les petits ateliers ou à domicile. Parfois, c'est même le contraire : le travail en fabrique est plus tôt protégé, contrôlé, et les fabriques résistent de manière générale mieux aux crises. Bien que les conditions objectives du travail en fabrique ne soient sans aucun doute possible pas à la hauteur des descriptions élogieuses qui en sont faites par les milieux économiques. Quoi qu'il en soit, le sens commun approuve l'idée qu'une fabrique horlogère n'est pas une usine comme une autre, qu'un ouvrier horloger n'est pas un ouvrier comme un autre, que le travail horloger est noble et bien payé. Le capitalisme industriel est associé au progrès et non à la perte de moralité des classes laborieuses. Ce type de discours se retrouve encore dans l'après-Deuxième Guerre, comme dans ce texte reflétant le point de vue patronal dont la formulation au masculin englobe assurément les ouvrières, qui composent alors la moitié des effectifs horlogers :

¹⁶⁶ Les femmes ont par exemple été « accusées » de favoriser la prolétarianisation des professions commerciales et administratives (Pavillon, Sophie, « Présence ouvrière – Travail des femmes », in Pavillon, Monique, Vallotton, François (ed.), *Lieux de femmes dans l'espace public 1800-1930*, Lausanne, Université de Lausanne, 1992 : 185).

¹⁶⁷ Donzé, Pierre-Yves, *Longines, Du comptoir familial à la marque globale*, Saint-Imier, Ed. Longines, 2012 : 35, 61.

¹⁶⁸ Linder, Patrick, *De l'atelier à l'usine*, Neuchâtel, Alphil, 2008 : 61-62. Voir aussi : Marti, Laurence, *La Grande famille*, Lyon, Université de Lyon, 1996.

« L'ouvrier horloger est l'un des mieux payés de l'industrie suisse. Il jouit d'avantages sociaux considérables. Aimant les sports et les arts, il mène une vie agréable, au milieu de sa famille. Son caractère conciliant et son tempérament pondéré font de lui un citoyen opposé à toutes les aventures ». « L'ouvrier horloger est considéré comme l'aristocrate du monde du travail. Fréquemment ses concitoyens lui font le grief de gagner trop facilement son argent et de mener une existence agréable »¹⁶⁹.

Même s'il y a souvent loin de ce type de discours à la réalité, sa valeur performative¹⁷⁰ ne doit pas être négligée : il participe à la construction du rapport positif des femmes à l'emploi dans l'horlogerie. Cette branche industrielle, par son type d'industrialisation et le type de production, présente des spécificités qui favorisent la légitimité de l'emploi des femmes. Nous verrons d'ailleurs que dans les milieux horlogers les ouvrières échappent très longtemps aux discours culpabilisants d'opposition femme-emploi (voir 9.4).

Cela nous amène à préciser les éléments constitutifs de la culture de la production horlogère. Tout d'abord, le type de production – par la définition des compétences et des aptitudes requises – construit le profil des travailleurs et des travailleuses qui s'y adonnent. Deuxièmement, le rapport à l'emploi de ces travailleurs et de ces travailleuses n'est pas non plus détachable des produits. Dans cette perspective, il n'est pas indifférent que la montre soit un **produit haut de gamme**, voire de luxe, en tous les cas socialement valorisé. La mise en place de la publicité ne fera que renforcer cette identification des producteurs/trices à « leur » production, comme on le voit sur la publicité ci-dessous (Ill. 3) : les ouvrières sont présentées comme fières de leur travail. Selon Régis Huguenin, ce lien des ouvrières à leur produit est instrumentalisé par les industriels dans la publicité. Il démontre que la mise en scène des ouvrières dans les publicités de l'entreprise chocolatière Suchard près de Neuchâtel vise à mettre l'accent sur le caractère artisanal de la fabrication (les femmes ne sont traditionnellement pas associées au machinisme), ainsi que sur les valeurs de soin et de précision, caractéristiques socialement incarnées par les femmes¹⁷¹.

Troisièmement, le travail horloger est présenté comme faisant appel à des **compétences de précision, de minutie, de patience**, soit des aptitudes généralement reconnues – par nature – aux femmes. Il y a adéquation des qualités féminines avec le travail horloger.

¹⁶⁹ Fédération suisse des associations de fabricants d'horlogerie : supplément du journal suisse d'horlogerie et de bijouterie, Lausanne, Journal suisse d'horlogerie et de bijouterie, 1/2, 1948.

¹⁷⁰ Sur la notion de performativité : Austin, John Langshaw, *Quand dire, c'est faire*, Paris, Le Seuil, 1970 (trad. 1962).

¹⁷¹ Huguenin, Régis, « Voir le travail : les photographies d'ouvriers et d'ouvrières de l'entreprise Suchard de Neuchâtel-Serrières », *Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier*, n°22, 2006 : 75-94.

Illustration 3 Publicité « Longines, la meilleure montre de précision » (s.d.)



© Mémoires d'Ici, Saint-Imier

L'historien Charles Thomann va plus loin encore en référant philosophiquement à la connotation particulière du travail horloger au fait qu'il fabrique « une petite boîte merveilleuse », celle qui marque **l'écoulement d'une vie** :

« Et ce petit bijou rappelle que le temps s'écoule inexorablement. Les minutes s'égrènent sur un menu cadran, les heures s'y comptent. Les jours se transforment en mois, en années. Aussi la montre marque-t-elle les étapes claires ou sombres de la vie : la jeunesse gaie et insouciante, l'âge de la raison et de la maturité, la vieillesse dorée ou amère. Non seulement la montre fractionne le temps, mais elle avertit. Elle conseille de la gérer à bon escient, d'en profiter avec discernement avant qu'il ne soit trop tard »¹⁷².

Dans la région étudiée, la montre marque clairement les étapes de l'existence : elle est par exemple le cadeau offert à l'occasion de la première communion des enfants, rite de sortie de la petite enfance, ou la marque de reconnaissance des employeurs à leurs employé-e-s fidèles.

La construction de l'horlogerie comme industrie haut de gamme, et du personnel horloger comme élite ouvrière, en référence au type de travail requis et aux produits, appartient à l'identité des travailleuses de l'horlogerie. Cela se traduit par exemple dans leur habillement. Delphine Gardey montre que le vêtement est un marqueur social « puissant »

¹⁷² Thomann, Charles, « Au-delà du gagne-pain », in Cardinal, Catherine, et al. (dir.), *L'Homme et le temps en Suisse : 1291-1991*, La Chaux-de-Fonds, Institut L'Homme et le temps, 1991 : 229.

qui distingue monde ouvrier et monde employé chez Renault jusque dans les années 1930 ; Jean-Paul Burdy fait du vêtement « la parure du métier et du statut »¹⁷³. Nous avons précisément choisi d'insérer l'image d'un vestiaire d'ouvrières chez Longines en 1911 comme entrée en matière de cette recherche, sur la page de couverture, pour montrer à quel point le monde ouvrier de l'horlogerie se perçoit et est perçu comme un monde spécifique, qui cherche à se distinguer des autres branches industrielles : les horlogères ne seraient pas vraiment des ouvrières... Elles le montrent en adoptant les codes vestimentaires bourgeois, notamment les chapeaux à larges bords richement garnis du début du 20^e siècle. Par comparaison, Helen Harden Chenut note que de tels chapeaux font leur apparition dans les garde-robes ouvrières à Troyes vers 1900, mais qu'ils y sont abordables à un petit nombre d'ouvrières qui les réservent aux balades du dimanche. Les autres, jusqu'à la Première Guerre mondiale, sont « en cheveux ». Les ouvrières des cartes postales de sorties d'usine de la même époque, présentées par Serge Zeyons, montrent effectivement les ouvrières en cheveux ou portant le fichu. La comparaison avec les horlogères est frappante¹⁷⁴. Autre marqueur social également mis en évidence par Delphine Gardey : le lieu de travail. L'espace des employés à qui s'attache le prestige social dont seraient dénués les ouvriers/ères est propre et calme¹⁷⁵. Comme un atelier d'horlogerie...

L'industrie horlogère est de plus construite en référence constante à la notion de **progrès**. Cela rejoint la lutte partisane entre les radicaux, emmenés par les industriels, et les conservateurs, plutôt d'origine agraire. Cela dénote une vision de l'histoire qui associe le changement social au progrès et à la modernité. Dans le projet radical, l'industrie horlogère est conçue comme un facteur positif de développement régional.

¹⁷³ Gardey, Delphine, *La dactylographe et l'expéditionnaire*, Paris, Belin, 2001 : 53, 210 ; Burdy, Jean-Paul, *Le Soleil noir*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1989 : 156. Pour une histoire des différences vestimentaires entre monde ouvrier et élite bourgeoise, voir Harden Chenut, Helen, *Les ouvrières de la République*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010 : chapitre 5.

¹⁷⁴ Zeyons, Serge, *Sorties d'usine en cartes postales*, Paris, Ed. ouvrières, 1997.

¹⁷⁵ Gardey, Delphine, *La dactylographe et l'expéditionnaire*, Paris, Belin, 2001 : chapitre 4. Elle montre que la distance entre cette représentation et la réalité augmente de la fin du 19^e aux années 1930 : au fil de l'hygiénisation, de la mécanisation et de la rationalisation, les bureaux ressemblent de plus en plus aux ateliers de production.

Illustration 4 Atelier de vérification du réglage, Tavannes Watch, vers 1920



© Mémoires d'Ici, collection Rémy Prêtre, Tavannes

Ainsi, les populations ouvrières de l'horlogerie ne s'intègrent pas dans la définition des classes populaires telle que retenue par Franz Schultheis et ses collègues : « Par classes populaires, nous entendons un ensemble de groupes sociaux caractérisés par une position matériellement et culturellement dominée dans l'espace social et partageant des chances de vie (M. Weber : *Lebenschancen*) et des conditions de vie marquées par un ensemble de possibles relativement restreint »¹⁷⁶. L'historien André Bandelier, en introduction aux *Mémoires* de son père, parle même de la « concurrence culturelle » que les horlogers font peser sur les autres corps de métiers de la région jurassienne¹⁷⁷. Nous privilégierons l'expression « classes ouvrières » à celle de « classes populaires » pour désigner la population de notre terrain.

¹⁷⁶ Schultheis, Franz, et al., *Les classes populaires aujourd'hui*, Paris, L'Harmattan, 2009 : 14.

¹⁷⁷ Bandelier, André, « Avant-propos », in Bandelier, Jâmes, *Mémoires d'un contremaître (1914-1955)*, Peseux, Chez le Glossateur, 2012 : 8.

3.3 ESPACE ET TEMPS

L'horlogerie est une industrie parcellisée dont l'implantation territoriale en Suisse s'étend le long de l'Arc Jurassien entre Bâle et Genève, débordant sur la France voisine¹⁷⁸. Elle est ainsi en particulier concentrée dans la partie occidentale du pays, le long de la chaîne montagneuse du Jura. Cela concerne principalement les cantons (dits horlogers) de Genève, Vaud (principalement la Vallée-de-Joux), Neuchâtel (dans les montagnes neuchâteloises), Berne (dans la région francophone qui constitue en partie, dès 1979, le nouveau canton du Jura¹⁷⁹) et Soleure. Entre 1875 et 1970, cette région regroupe plus du 80% des entreprises horlogères de Suisse et de la main-d'œuvre de la branche¹⁸⁰.

Nous avons choisi de nous intéresser à l'horlogerie sur son terrain le plus dense : le Jura bernois. Nous avons graduellement réduit l'échelle de notre analyse : du premier pays horloger au monde (la Suisse), à son principal canton employeur dans cette branche (le canton de Berne), à sa seule région horlogère (le Jura bernois), à son district le plus horloger (le district de Courtelary)¹⁸¹ et à la cité qui y fonctionne comme capitale horlogère (Saint-Imier). Nous avons ainsi suivi la logique de Bernard Lepetit : « L'observation intensive d'une cellule élémentaire est tout aussi indispensable à l'analyse de l'historien qu'à celle du biologiste »¹⁸².

Sur toute la période étudiée, le canton de Berne – et donc sa partie francophone, le Jura bernois, qui concentre l'essentiel de la production horlogère de ce canton – est le premier employeur horloger du pays. Entre 1870 et 1939, il concentre de 40 à 44% des effectifs de la branche. À partir du début des années 1950, cette part oscille autour des 30%, baisse due à une certaine dispersion de l'emploi horloger, puisque les autres cantons horlogers

¹⁷⁸ L'horlogerie suisse est considérée comme un « district industriel » selon la définition d'Alfred Marshall (*Principles of Economics*, 1891), tant sur la plan de la recherche, de la production, de la commercialisation que de la gestion du marché du travail. Voir Linder, Patrick, *De l'atelier à l'usine*, Neuchâtel, Alphil, 2008 ; Pasquier, Hélène, *La 'Recherche et Développement' en horlogerie*, Neuchâtel, Alphil, 2008 ; Tissot, Laurent et al. (dir.), *Histoires de territoires*, Neuchâtel, Alphil, 2010.

¹⁷⁹ Nous utilisons dès lors indifféremment « Jura » et « Jura bernois ».

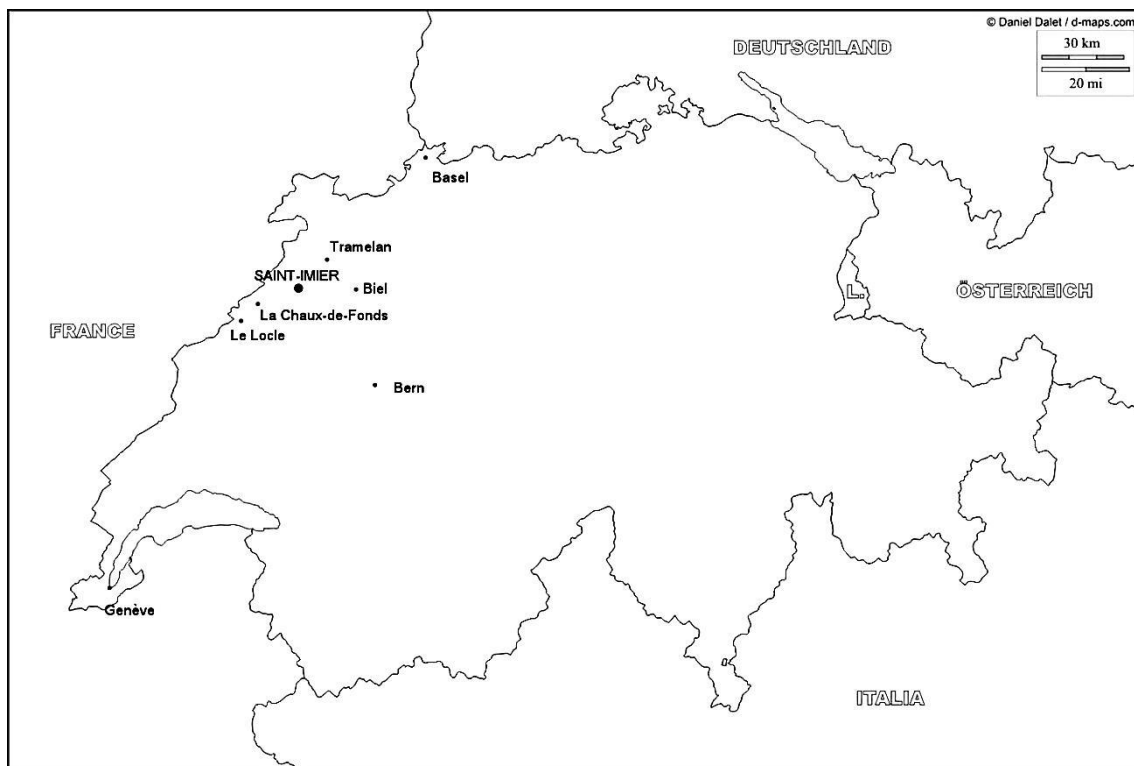
¹⁸⁰ Pasquier, Hélène, *La 'Recherche et Développement' en horlogerie*, Neuchâtel, Alphil, 2008 : 25. Elle s'appuie sur Ritzmann-Blickenstorfer, Heiner (ed.), Siegenthaler, Hansjörg (dir.), *Statistique historique de la Suisse*, Zurich, Chronos, 1996 : 642-643.

¹⁸¹ Le district de Bienne prend l'avantage en 1960 (Koller, Christophe, *De la lime à la machine*, Courrendlin, CJE, 2003 : 148).

¹⁸² Lepetit, Bernard, « De l'échelle en histoire », in Revel, Jacques (dir.), *Jeux d'échelles*, Paris, Gallimard, 1996 : 72.

voient leurs parts se réduire ou stagner¹⁸³. En 1913, le Jura bernois fabrique plus de la moitié des montres suisses¹⁸⁴.

Figure 2 Carte de situation



Réalisation Clément Jeanguenat

David Landes, spécialiste américain de l'horlogerie suisse, décrit l'importance de l'horlogerie jurassienne :

« C'est l'industrie du Jura qui a établi la suprématie de la Suisse en tant que pays horloger. Déjà à la fin du 18^e siècle, la concurrence du Jura a fait souffrir la fabrique de Genève, qui plafonnait comme celle de l'Angleterre et qui, comme elle, de plus en plus, cherchait refuge dans la montre chère, où elle pouvait faire valoir son expérience et son art. C'est le Jura qui fournissait les pièces à la masse des consommateurs, qui cultivait la diversité des marchés et les nouveautés à la mode, et qui offrait une gamme de qualités allant de la montre à multiples fonctions et à haute précision (spécialités de la vallée de Joux, qui fournissait Genève aussi) jusqu'à la camelote ! Au milieu du 19^e siècle, le Jura dominait tous les autres centres en ce qui concerne le nombre de pièces produites, soit près d'un million sur une somme mondiale qu'on pourrait estimer à moins d'un million et demi. Ses montres se vendaient dans tous les

¹⁸³ A partir des données fournies par Henry Bédard, Jacqueline, *Une région, une passion : l'horlogerie ; Une entreprise: Longines*, Saint-Imier, Compagnie des Montres Longines SA, 1992 : 209.

¹⁸⁴ Prongué, Bernard, Rérat, Marcel, *Le Jura historique ou le Jura des sept districts 1815-1978*, Porrentruy, Office du patrimoine historique, 1994.

pays, elles étaient souvent signées par les marchands ou même par les fabricants locaux. Elles symbolisaient le triomphe et les limites de la manufacture à domicile »¹⁸⁵.

Notre démarche a privilégié le plus souvent possible l'échelle la plus petite, soit Saint-Imier, ses élites socio-économiques, ses structures de production, ses commerces, sa population ouvrière, son paysage urbain, etc. Saint-Imier a été notre terrain favori, celui dont la connaissance en détail permet de comprendre le fonctionnement de l'industrie horlogère suisse¹⁸⁶ et de la place qui occupent les femmes.

3.3.1 SAINT-IMIER

Saint-Imier est une cité construite par et pour l'horlogerie. L'expression que Karl Marx utilisa en 1867 à propos de sa grande sœur voisine La Chaux-de-Fonds, pour expliquer que le moindre recoin en était occupé par une opération horlogère — « einzige Uhrenmanufaktur »¹⁸⁷ — s'applique également à la cité imérienne. Elle y est même peut-être plus adéquate encore, car sa plus petite taille la prive de certains services qui diversifient le tissu économique et social d'une plus grande ville. Robert Pinot, disciple du sociologue et réformateur catholique Le Play bien éloigné de Marx, fait les mêmes observations. En 1885, il désigne Saint-Imier comme une « fabrique urbaine collective »¹⁸⁸. Nous pouvons donc la considérer comme une ville-usine¹⁸⁹, en tout cas comme une ville mono-industrielle.

L'horlogerie tient à Saint-Imier un rôle similaire à la mine dans une cité du nord de la France décrite par Olivier Schwarz¹⁹⁰ : elle y est une activité et une référence hégémonique. Elle y constitue non seulement une donnée économique, mais aussi un « fait

¹⁸⁵ Landes, David S., « Swatch ! Ou l'horlogerie suisse dans le contexte mondial », in Bairoch, Paul, Körner (éd.), *La Suisse dans l'économie mondiale*, Genève, Droz, 1990 : 230-231.

¹⁸⁶ Nous nous sommes inspirés de la démarche de Gérard Noiriel à Longwy. « Gérard Noiriel et la socio-histoire », film-entretien de Thomas Lacoste, La Bande passante, 2010, 1h22, consulté en août 2012 sur le site en ligne

http://www.dailymotion.com/video/xf2mqk_gerard-noiriel-et-la-socio-histoire_school.

¹⁸⁷ Borchardt, Julien, *Karl Marx, Le Capital, édition populaire (extraits-résumés à partir du texte français de JP Samson, 1919)* : 70, consulté en décembre 2012 sur le site en ligne

http://classiques.uqac.ca/classiques/Marx_karl/capital_borchardt/Marx_Capital_Borchardt.pdf.

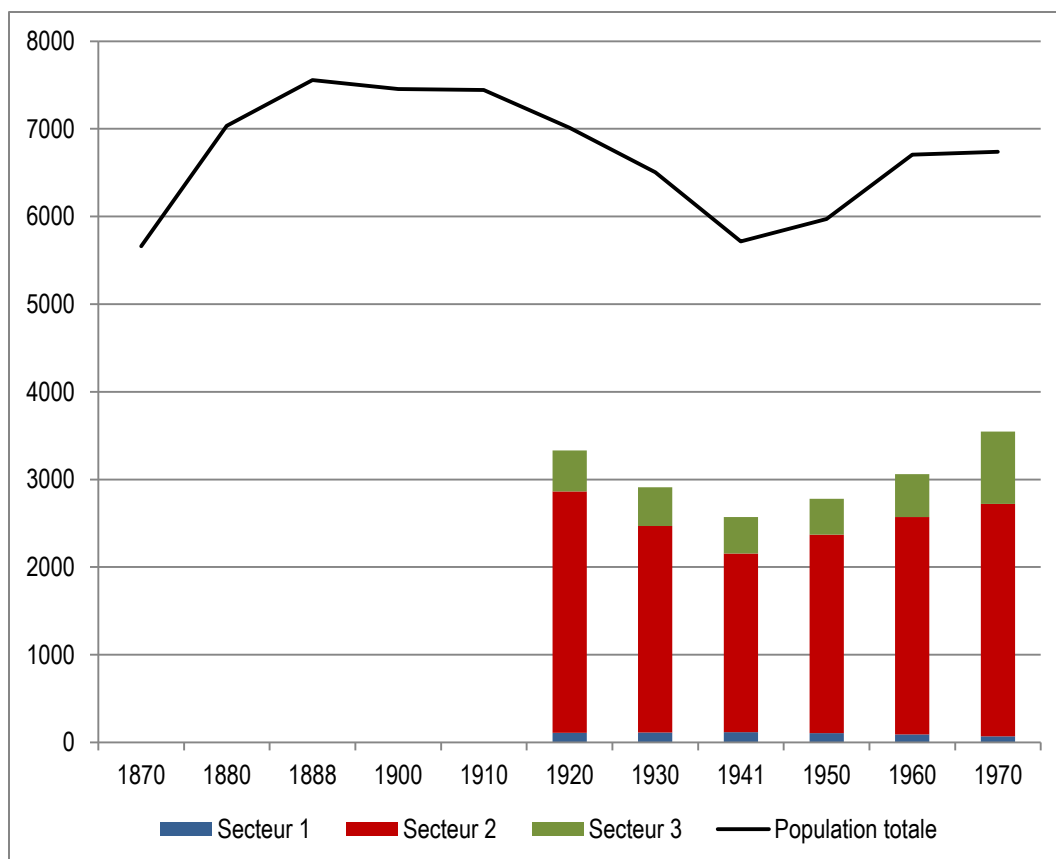
¹⁸⁸ Pinot, Robert, *Paysans et horlogers jurassiens*, Genève, Ed. Grounauer, 1979 (rééd.). Alain Cottureau évoque la vogue de la théorie de la fabrique collective dans les années 1980, pour désigner des « ensembles localisés de systèmes de production, liés entre eux par le sort de leurs marchandises, et susceptibles de servir de cadres à des processus d'industrialisation » (« Problèmes de conceptualisation comparative de l'industrialisation », in Magri, Susanna, Topalov, Christian, *Villes ouvrières, 1900-1950*, Paris, L'Harmattan, 1989 : 42).

¹⁸⁹ Pour d'autres études sur des villes-usines, voir Harden Chenut, Helen, *Les ouvrières de la République*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010 ; Murard, Lion, Zylberman, Patrick, *Le petit travailleur infatigable*, Paris, Recherches, 1976 (rééd.).

¹⁹⁰ Schwartz, Olivier, *Le monde privé des ouvriers*, Paris, PUF, 1990 : 11-12.

social total ». Comme la « société minière », la « société horlogère » règne sur les corps et les esprits pendant plusieurs générations.

Graphique 1 Saint-Imier : population totale (1870-1970) et répartition de la population active par secteur économique (1920-1970), en chiffres absolus



Source : Recensements fédéraux de la population.

Dans le Jura bernois, les premiers horlogers apparaissent au début du 18^e siècle, en provenance des Montagnes neuchâteloises voisines où l'horlogerie est en pleine expansion. Plusieurs habitant-e-s du Jura bernois se mettent à fabriquer des pièces détachées qui répondent à la demande croissante des horlogeries neuchâteloise et genevoise. À Saint-Imier, les premières pièces d'horlogerie sont fabriquées dans les années 1720¹⁹¹ et le véritable essor horloger de la cité date des années 1770. Quelque 10% de la population du Vallon de Saint-Imier est alors occupé dans l'horlogerie. Quelques destins particuliers témoignent du savoir-faire et de la renommée de cette horlogerie régionale. Bénédict-Alphonse Nicolet (1743-1806), brièvement maire de Saint-Imier (1785-1786), devient graveur de Marie-Antoinette à la cour de Louis XVI. Le mécanicien Jacob Frésard, du tout

¹⁹¹ Marius Fallet cite David Fallet en 1718, ainsi que les cousins Abram et Adam Jaquet en 1733 (*Le vieux Saint-Imier économique*, Delémont, Le Démocrate, 1950 : 68).

proche village de Villeret, collabore avec les célèbres constructeurs d'automates Jaquet-Droz.

Au 19^e siècle, l'horlogerie est en plein essor. En 1817, l'horlogerie emploierait environ 200 personnes à Saint-Imier et la cité compte plusieurs maisons d'horlogerie ou comptoirs d'établissage¹⁹², dont celui d'Auguste Agassiz, ouvert en 1832, ancêtre des Longines. En 1850, 19 fabricants d'horlogerie sont répertoriés à Saint-Imier ; ils sont 47 en 1866¹⁹³. En 1888, Saint-Imier regroupe 80 comptoirs d'établissage qui dépendent des travailleurs et travailleuses à domicile, 75 ateliers spécialisés de moins de 25 personnes, 7 fabriques de 20 à 100 personnes et deux plus importantes dont Longines qui compte alors 600 ouvriers/ères¹⁹⁴.

Une des spécificités de l'industrialisation horlogère, illustrée par le cas de Saint-Imier, tient certainement au fait qu'elle se déroule sans processus d'acculturation, que ce soit par rapport à la taille de la ville ou par rapport à la structure socioprofessionnelle de sa population. L'ouverture des fabriques se fait en prolongement et en parallèle au maintien des structures de production préindustrielles. Les va-et-vient des ouvriers et ouvrières de l'une à l'autre de ces structures sont par ailleurs fréquents. Ainsi, on n'assiste pas à Saint-Imier à la fin du 19^e siècle à l'émergence d'une nouvelle classe sociale prolétaire.

Saint-Imier grandit au rythme de l'horlogerie. Entre 1800 et 1900, la population est multipliée par dix, passant de 800 à près de 8'000 habitant-e-s. La population stagne ensuite, décline pendant les crises économiques des années 1920 et 1930, avant de réaugmenter avec le retour de la prospérité horlogère après la Deuxième Guerre mondiale. Toutefois, cela reste un village selon les définitions officielles de la statistique suisse, et une petite ville, selon les définitions des historiens et des géographes. Jean-Pierre Poussou, au terme d'un grand colloque sur la question¹⁹⁵, résumait les critères de définition de la petite ville non par une question de taille, mais par un ensemble de fonctions. La petite ville est une agglomération dont le secteur agricole est très mince, avec un certain niveau de services, une dimension religieuse, le rôle de la presse, une fonction touristique, une fonction résidentielle, un pôle d'attraction locale, des activités commerciales et un rayonnement régional. Saint-Imier, avec sa collégiale, son journal, son funiculaire, ses

¹⁹² Fallet, Marius, *Le vieux Saint-Imier économique*, Delémont, Le Démocrate, 1950.

¹⁹³ *Indicateur à l'usage des horlogers et bijoutiers de tous les pays*, 1851 ; *Indicateur des Montagnes*, 1866 ; Linder, Patrick, *De l'atelier à l'usine*, Neuchâtel, Alphil, 2008 : 13.

¹⁹⁴ Heller, Geneviève, « Le paysage industriel : horlogerie, habitat, fabrique », in Cardinal, Catherine et al., (dir.), *L'Homme et le temps en Suisse : 1291-1991*, La Chaux-de-Fonds, Institut L'Homme et le temps, 1991 : 225.

¹⁹⁵ Poussou, Jean-Pierre, Loupès, Philippe, *Les petites villes du Moyen-Age à nos jours*, Paris, Ed. du CNRS, 1987 : 505-511.

quartiers d'habitation, son marché et ses commerces, sa poste et son train, son carrefour routier, etc. réunit toutes ces fonctions. S'y ajoute encore un critère physionomique retenu par les spécialistes : le paysage urbain. Avec ses places, ses villas de maîtres, ses immeubles d'habitation, son plan en damier, Saint-Imier est assurément une petite ville. Toutefois, dans le cours de notre texte, nous avons adopté le terme de « cité », afin d'échapper aux oppositions traditionnelles village-ville et campagne-ville. « Cité » résume pour nous le fait que Saint-Imier est une « petite ville à la campagne ». Cela rejoint un trait caractéristique de l'industrialisation en Suisse :

« Swiss industrialisation claimed a place in the countryside as well as a place in town ; it basically remained decentralized. Although Swiss towns were growing, industrialization was not accompanied by a rapid expansion of urban agglomeration. Perhaps because industrialization remained rather small-scale, class antagonism was less pronounced than in most industrialised countries. Decentralized industry and concentration of workers made it more difficult for the new labor force to organize, and a large portion of factory workers kept 'proletarian' identity at arm's length »¹⁹⁶.

De nombreuses recherches ont mis en évidence les liens établis, mythe ou réalité, entre urbanisation et peur de la décadence : la promiscuité nourrirait la perversion morale¹⁹⁷. L'industrialisation en contexte urbain a longtemps été analysée en termes de problèmes moraux (naissances illégitimes, concubinage, prostitution, etc.), de problèmes médicaux (propagation des maladies dans des zones surpeuplées), de problèmes sociaux (alcoolisme), de problèmes politiques (diffusion des idées socialistes), etc. Nous verrons que ce discours n'est que peu présent à Saint-Imier. Certainement que la taille restreinte du lieu, et le contrôle social qui y est assorti, participent dans les faits, à limiter ces enjeux. L'industrialisation horlogère se déroule dans un contexte resté proche de ses structures agricoles¹⁹⁸.

Toutefois, Saint-Imier s'est considérablement éloignée de ses traditions agricoles. La part de la population qui vit de l'agriculture s'est considérablement réduite. En ce qui concerne l'approvisionnement, on fonctionne à Saint-Imier comme en ville :

« A Saint-Imier, Porrentruy ou Delémont, on imaginait mal l'élevage d'un porc, d'une vache ou d'une basse-cour au cœur de la ville. Les jardins eux-mêmes se faisaient rares. Les ouvriers vivaient souvent dans des espaces très restreints d'une ou deux pièces, qui ne leur appartenaient pas. La cave, si elle

¹⁹⁶ Wecker, Regina, « Equality for Men ? », in Wikander, Ulla et al. (dir.), *Protecting Women*, Champaign, University of Illinois Press, 1995 : 65.

¹⁹⁷ Perrot, Michelle, « L'éloge de la ménagère dans le discours des ouvriers français au 19^e siècle », *Romantisme : revue de la Société des études romantiques*, n°13-14, 1976 : 116 ; Walter, François, « Vivre en ville au 18^e et 19^e siècle », in Lambelet, Sylvie, Schneider, Bernhard, *La Suisse au quotidien depuis 1300*, Carouge, Zoé : 233-241 ; Segalen, Martine, « La révolution industrielle : du prolétaire au bourgeois », in Burguière, André (dir.), *Histoire de la famille*, vol. 2, Paris, A. Colin, 1986 : 382.

¹⁹⁸ Sur la même idée, voir : Caspard, Pierre, « La fabrique au village », *Le Mouvement social*, n°97, 1976 : 15-37

existait, servait plutôt à stocker le charbon que les conserves. Très fréquemment aussi, le temps manquait, surtout lorsque les deux époux et les enfants devaient travailler, avec la succession des générations ouvrières, les savoirs en matière d'élevage et de culture se perdaient peu à peu. »¹⁹⁹

Dans les années 1930 et 1940 se répand la pratique du jardin ouvrier, mis à disposition des autorités communales ou des patrons. À Saint-Imier, ils sont notamment aménagés à la rue de la Clé.²⁰⁰

Saint-Imier nous sert, dans cette recherche, d'étude de cas, dans le sens défini par Daniel Cefaï : « un cas n'est un cas que dans son rapport complexe d'exemplification du général par le particulier et d'extrapolation du particulier vers le général »²⁰¹. Son fonctionnement, son organisation, sa population, nous font entrer dans le détail de notre problématique. Nous n'en faisons pas un cas type qui réduirait la complexité du social, mais au contraire le miroir grossissant de cette complexité²⁰². Nous y décrivons quelques-uns des cas individuels dont l'agrégation construit la réalité statistique (voir ce qu'il y a de particulier dans le général). Inversement, nous y décelons les indices de ce qui se joue au niveau sociétal ou macrosocial et qui se diffuse dans toute la société (voir ce qu'il y a de général dans chaque cas particulier). Comme le résume Daniel Bertaux : « On peut donc partir du local, d'à peu près n'importe quel 'lieu' et à partir de là chercher à remonter en généralité »²⁰³. Nous avons ainsi préféré la « significativité » à l'exhaustivité²⁰⁴, qui de toute façon se serait révélée impossible.

3.3.2 L'ENTREPRISE LONGINES

Longines a toujours été implanté à Saint-Imier. Cette maison horlogère constitue un élément central de la vie de la cité : Longines et Saint-Imier ne sauraient se penser l'une sans l'autre. La marque vient d'ailleurs de célébrer cette relation par l'édition d'une collection de montres dotées de différents mouvements mécaniques : *The Longines Saint-Imier Collection*.

¹⁹⁹ Marti, Laurence, *C'est pas tous les jours dimanche !*, Saint-Imier, Mémoires d'Ici, Porrentruy, Société Jurassienne d'Emulation, 2010 : 102.

²⁰⁰ Marti, Laurence, *op. cit.* : 113-114. Sur l'analyse sociologique des jardins ouvriers, voir Frauenfelder, Arnaud et al., « Le monde privé des classes populaires ; Le jardin familial comme poste d'observation privilégié », *Tsantsa*, 6, 2011 : 159-163.

²⁰¹ Cefaï, Daniel (dir.), *L'enquête de terrain*, Paris, La Découverte, MAUSS, 2010 (rééd.) : 514.

²⁰² Kathleen Canning, qui adopte une démarche similaire, parle de *lens* (*Languages of Labor and Gender*, Michigan, The University of Michigan, 2002 (1996) : 9).

²⁰³ Bertaux, Daniel, *Le récit de vie*, Paris, A. Colin, 2010 (1997) : 11.

²⁰⁴ Termes repris de Crevoisier, Olivier et al., *La dynamique des savoir-faire industriels*, Zurich, Seismo, 1996 : 7.

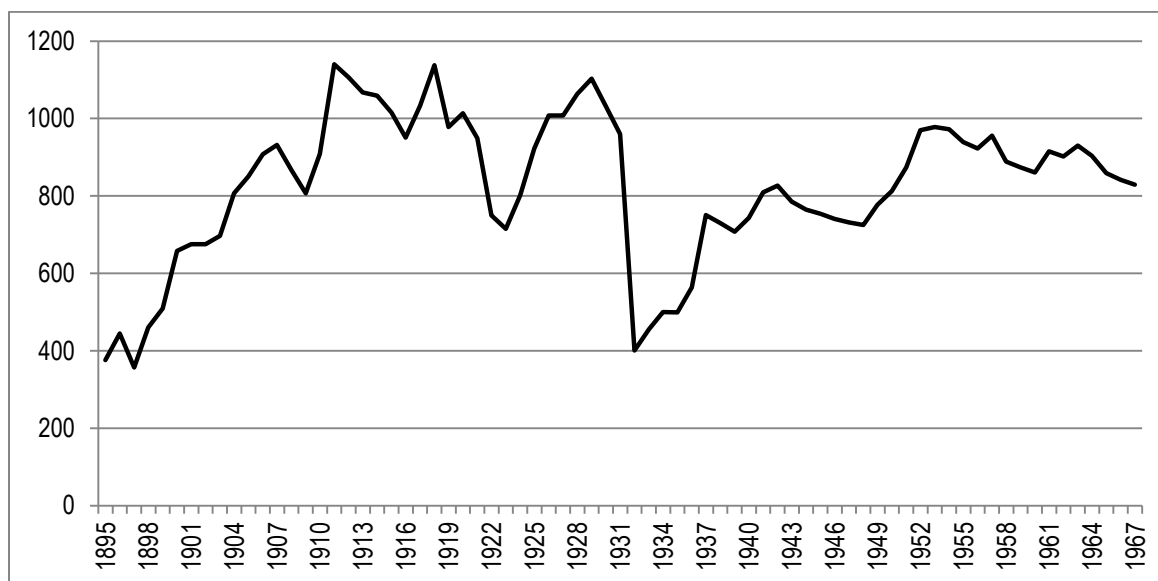
Le comptoir d'établissage tenu par Auguste Agassiz lui sert d'ancêtre. En 1832, ce fils de pasteur imérien s'associe à Henri Raiguel et Florian Morel pour fonder le Comptoir Raiguel Jeune & Cie (contrat de société signé le 25 février 1933). Devenu seul chef du comptoir portant désormais son nom, Auguste Agassiz se fait seconder dès 1852 par son neveu Ernest Francillon, futur fondateur de la fabrique Longines en 1866. Durant toute la période considérée dans cette recherche, Longines est une manufacture, c'est-à-dire, selon le sens commun, une fabrique qui produit sous le même toit toutes les parties constitutives de la montre, les assemble et les vend sous sa propre marque. Les arrêtés fédéraux protégeant l'industrie horlogère depuis le milieu des années 1930 la définissent précisément comme une fabrique qui produit chez elle tout ou partie de ses ébauches, fournitures et boîtes nécessaires à la fabrication de montres ou de mouvements, avant de les commercialiser. En cela, Longines, se distingue des fabricants de pièces détachés, des maisons d'ébauches et des établisseries ²⁰⁵. Longines perd ce statut de manufacture en 1984, lorsqu'elle cesse la production de mouvements, suite aux restructurations internes du groupe ASUAH-SSIH auquel elle appartient depuis 1983. Le groupe devient SMH en 1985, puis Swatch Group, dont Longines constitue aujourd'hui une marque phare.

En 1867, Longines est la première fabrique d'horlogerie – au sens d'une concentration et d'une mécanisation progressive du travail – de la région jurassienne. Elle s'affirme alors rapidement comme l'un des plus importants employeurs de la région (sans compter les sous-traitants qui en ont longtemps dépendu), en termes quantitatifs et en termes symboliques. Sa surface d'atelier passe de 300m² en 1867 à 3'500m² en 1899²⁰⁶. L'évolution des effectifs est proportionnelle à ces agrandissements successifs (Graph. 2). Malgré les crises et les restructurations, surtout au cours de la deuxième moitié du 20e siècle, son activité a marqué et marque encore la région tant sur un plan économique qu'identitaire.

En parallèle à l'importance de Longines dans l'espace horloger se dessine son importance dans les milieux horlogers suisses. Ses dirigeants ont toujours été de l'élite horlogère régionale et nationale, par leur engagement pour la défense de leur branche. Leur engagement politique sert également les intérêts de l'horlogerie. Voici quelques-uns des personnages emblématiques de la fabrique :

²⁰⁵ Pasquier, Hélène, *La 'Recherche et Développement' en horlogerie*, Neuchâtel, Alphil, 2008 : 30.

²⁰⁶ Donzé, Pierre-Yves, *Longines, Du comptoir familial à la marque globale*, Saint-Imier, Ed. Longines, 2012 : 59.

Graphique 2 Effectif de l'entreprise Longines à Saint-Imier, en chiffres absolus, 1895-1967²⁰⁷

Source : Archives Longines, B 32.1 Rapports annuels du Conseil d'administration 1895-1970.

Ernest Francillon (1834-1900)²⁰⁸, fondateur de la fabrique, membre du parti radical, est député au Grand Conseil bernois (1878-1882), conseiller national (1881-1890), président du Conseil général de Saint-Imier (1887). Il s'engage pour la construction du réseau ferroviaire comme président du conseil d'administration du Jura-Berne-Lucerne (1871-1888) et vice-président du Jura-Simplon (1890-1898).

Baptiste Savoye (1851-1927)²⁰⁹, son successeur, est également conseiller national radical (1912-1917), conseiller général (1908-1912) et conseiller communal de Saint-Imier. Il est fondateur et vice-président de l'Association cantonale bernoise des fabricants d'horlogerie (ACBFH), membre du comité central puis vice-président de la Chambre horlogère suisse (1913-1922). Il préside également aux destinées de la Banque cantonale de Berne et de la Banque nationale suisse.

Maurice Savoye (1881-1965)²¹⁰, à la tête de Longines durant une bonne part du 20^e siècle, participe activement aux travaux de la principale association patronale suisse (Vorort ou Union suisse du commerce et de l'industrie) de 1931 à 1946. Il siège au conseil de la Banque nationale suisse de 1927 à 1955 et dans d'autres cercles dirigeants de l'économie

²⁰⁷ Ne prend pas en compte le personnel travaillant dans les ateliers externes au site de Saint-Imier et rarement du personnel à domicile.

²⁰⁸ Stettler, Peter, « Francillon, Ernest », in *Dictionnaire historique de la Suisse*, www.dhs.ch (version du 12 mars 2009).

²⁰⁹ Chatelain, Emma, « Savoye, Robert Baptiste », in *Dictionnaire du Jura*, www.diju.ch (version du 29 avril 2008).

²¹⁰ Perrenoud, Marc, « Contrastes et paradoxes de la crise dans l'horlogerie », in *Traverse*, 1997, 1 : 108.

suisse. Il est délégué puis membre du comité central de la Chambre suisse de l'horlogerie. Dès sa fondation, il entre au conseil d'administration de la Société générale de l'horlogerie suisse (ASUAG) qui détermine l'avenir de l'industrie horlogère suisse.

De semblables portraits peuvent être tirés de Jacques David (1845-1912) ou d'Alfred Pfister (1874-1951)²¹¹ (l'engagement politique en moins pour ce dernier), deux autres personnalités marquantes de l'entreprise Longines.

Nous ne nous aventurerons pas sur le terrain de la représentativité, d'autant plus que Longines présente la particularité, avec seules quelques autres, d'être une structure de production de taille importante, alors que le paysage horloger est constitué de petites et moyennes entreprises. Cependant, nous pouvons considérer que Longines est un acteur de premier plan, non seulement dans la région horlogère, mais aussi dans l'horlogerie suisse. Elle nous servira de fil rouge tout au long de cette recherche.

3.3.3 BORNES TEMPORELLES : 1870-1970

Nous avons tenu à inscrire notre recherche dans un temps long²¹² : un siècle, étendu parfois en amont et en aval pour ajouter quelques éléments contextuels ou explicatifs.

Pour éclairer une problématique actuelle – l'assignation du domestique aux femmes à travers l'articulation famille/emploi — par l'étude du passé, il est pertinent de faire remonter notre recherche aux débuts du travail en fabrique, période qui correspond à la fois à la mise en place de la séparation des mondes professionnel et non-professionnel, à la diffusion du salariat indépendant des femmes et à l'émergence des organisations syndicales et patronales en Suisse. La première fabrique d'horlogerie de Saint-Imier (et de la région jurassienne) ouvre ses portes en 1867, suivie de nombreuses autres, alors que le système de l'établissage perdure en parallèle. Cela nous permet de couvrir l'emploi salarié des femmes depuis que les conditions d'articulation famille/emploi sont objectivement plus difficiles qu'au temps où tout le travail se faisait à domicile, et également depuis que cet emploi féminin est jugé poser des problèmes sociaux alors qu'émerge le discours de

²¹¹ En 1932, il est administrateur des Longines, membre de la Commission normalisation de la Chambre suisse d'horlogerie, président de l'ACBFH et membre du comité central de la Fédération suisse des associations de fabricants d'horlogerie (Boillat, Johan, *Les véritables maîtres du temps*, Neuchâtel, Université de Neuchâtel, 2012).

²¹² Pour d'autres études de l'emploi des femmes sur un temps long, voir : Maruani, Margaret, Meron, Monique, *Un siècle de travail des femmes en France 1901-2011*, Paris, La Découverte ; Schweitzer, Sylvie, *Les femmes ont toujours travaillé*, Paris, Ed. Odile Jacob, 2002 ; Battagliola, Françoise, *Histoire du travail des femmes*, Paris, La Découverte, 2000. Ce domaine de recherche avait notamment été inauguré en 1968 par Evelyne Sullerot, dont l'ouvrage *Histoire et sociologie du travail féminin* portait comme sous-titre : « Depuis six mille ans qu'il y a des femmes et qui travaillent... » (*Histoire et sociologie du travail féminin*, Paris, Ed. Gonthier, 1968).

l'idéal de la femme au foyer²¹³. Rappelons que l'idéal de la femme au foyer apparaît à la fin du 19^e siècle, lorsque l'industrialisation porte la menace de l'indifférenciation sexuée²¹⁴. Nous remontons donc à l'émergence de la problématique de l'articulation famille/emploi dans les pratiques et les discours liés à l'emploi des femmes.

Nous avons voulu suivre l'évolution – permanences et ruptures – de cette problématique à travers différentes conjonctures (économiques, mais aussi politiques, sociales et idéologiques), afin de tester leurs influences respectives. Travailler sur le long terme permet de comparer différents contextes. Cela a exigé un important travail de documentation²¹⁵, nous obligeant à des détours parfois conséquents pour présenter un élément changeant la donne dans le paysage horloger, par exemple les interventions légales de l'Etat contre le travail à domicile ou par rapport au recrutement à l'étranger. Cet effort est essentiel pour éviter les risques d'anachronismes.

Cette dimension intensive ne pouvait prendre corps – dans des proportions réalistes et réalisables — que dans un espace restreint, ce qui nous apparaît comme l'une des conditions de la pertinence de nos analyses. Nous avons ainsi suivi le modèle présenté par plusieurs enquêtes menées dans un temps long et un espace court²¹⁶. L'avantage consiste à entrer dans les détails de l'évolution du rapport à l'emploi des femmes et des mécanismes d'articulation famille/emploi. Nous pouvons montrer tant les continuités de cette problématique, que ses ruptures, en les mettant en lien avec les conditions sociales et historiques qui les rendent possibles, c'est-à-dire avec leur contexte, démarche chère à la socio-histoire adoptée dans cette recherche :

²¹³ Voir notamment Blunden, Katherine, *Le travail et la vertu ; Femme au foyer : une mystification de la Révolution industrielle*, Paris, Payot : 1982. Elle cite (p. 33) Thorstein Veblen qui, dans la *Théorie de la classe des loisirs* en 1899, fait de la femme improductive le témoignage de la fortune de son maître. Voir aussi Martin-Fugier, Anne, *La Bourgeoise*, Paris, Grasset, 1983. Pour la Suisse, voir notamment Wecker, Regina, « '...ein wunder Punkt für das Volkszählungswesen'; Frauenarbeit und Statistik an der Wende vom 19. Zum 20. Jahrhundert », in *Revue suisse d'histoire*, vol. 45, n°1, 1995 : 80-93.

²¹⁴ Voir Studer, Brigitte, « Genre et classe dans le mouvement ouvrier. L'arrangement social autour de la protection du travail au tournant du siècle », in Batou, Jean et al., *Pour une histoire des gens sans Histoire ; Ouvriers, excluEs et rebelles en Suisse 19^e-20^e siècles*, Lausanne, Ed. d'en bas, 1995 : 121-136.

²¹⁵ Lepetit, Bernard, « Séries longues, histoire longue », *Genèses*, 9, 1992 : 102-106.

²¹⁶ Burdy, Jean-Paul, *Le Soleil noir*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1989 ; Beau, Anne-Sophie, *Un siècle de travail précaire*. Paris : Payot, 2004. ; Dubusset, Mathilde, Zancarini-Fournel, Michelle, *Parcours de femmes*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1993 ; Omnès, Catherine, *Ouvrières parisiennes*, Paris, Ed. de l'EHESS, 1997.

« Historiciser signifie dès lors contextualiser, non pas en invoquant le contexte comme facteur explicatif prêt à l'emploi, mais en procédant à l'opération qui consiste à relier un fait ou un comportement aux domaines du pensable et du possible de son moment historique »²¹⁷.

Second avantage d'une perspective de temps long : elle permet de ne pas fixer de cadres temporels préétablis et de dépasser les chronologies traditionnelles. Celles-ci accordent souvent une grande importance aux deux conflits mondiaux du 20^e siècle. Sans minimiser leurs effets politiques, économiques, sociaux et surtout humains, lors des conflits et pendant les années qui suivirent, notre analyse fait toutefois apparaître qu'ils n'ont pas agi de manière fondamentale sur la relation des femmes à l'emploi et l'articulation de leurs rôles professionnels et domestiques dans la région horlogère. De manière générale, l'industrie horlogère suisse n'a été que peu touchée par les troubles. Elle est parvenue à écouler sa production en dépit des barrières douanières (même si les entreprises ont parfois dû réorienter leur politique commerciale), n'a pas été sérieusement affectée par les mobilisations et a même su tirer profit des conflits en satisfaisant des commandes militaires. Pendant la Première Guerre mondiale, les entreprises horlogères tournent à plein régime et les exportations horlogères suisses augmentent de 13,8 millions de pièces en 1913 à 16,9 millions en 1919. Lors du second conflit mondial, le volume des exportations chute, mais leur valeur est en forte hausse, passant de 196 millions de francs suisses en 1939 à 493 millions en 1945²¹⁸. Nous verrons par contre se dessiner d'autres points de rupture, notamment avec la crise de l'Entre-deux-guerres et la prospérité des Trente Glorieuses. Dans le cas de l'horlogerie suisse, l'année 1936, marquée par la dévaluation du franc suisse, joue un rôle de pivot.

La prise de distance avec le temps court est particulièrement nécessaire dans l'histoire de l'horlogerie. Marie-Jeanne Liegme Bessire et Jean-Marc Barrelet insistent sur le fait que les crises à répétition subies dans cette branche ont empêché les fabricants – tout comme les historiens — de développer une vision à long terme :

« Parfois brèves et brutales, les crises conjoncturelles ont pendant longtemps empêché toutes réflexions sur le long terme et mal préparé les fabricants à penser prévision, planification et investissements de longue durée. Parce que l'on était persuadé qu'après la crise, les affaires reprendraient comme avant, le court terme a toujours été privilégié. Les analyses historiques portant sur le long terme ont par

²¹⁷ Buton, François, Mariot, Nicolas, « Socio-histoire », in *Dictionnaire des idées*, t. 2, Paris, Encyclopaedia Universalis, 2006 : 731-733.

²¹⁸ Chiffres en francs courants. Donzé, Pierre-Yves, *Histoire de l'industrie horlogère suisse*, Neuchâtel, Alphil, 2009. Pour la Première Guerre, voir les pages 96 à 101 La Seconde Guerre mondiale ne fait pas l'objet d'un chapitre spécifique ; voir en particulier p. 144.

conséquent longtemps fait défaut dans l'industrie horlogère, obnubilés que l'on était par les cycles courts de type Juglar »²¹⁹.

Notre recherche s'arrête en 1970, soit avant les changements dans la conception de l'égalité entre les sexes induits par la deuxième vague du mouvement féministe qui privilégie l'égalité de fait à l'égalité formelle qui avait prévalu jusqu'alors, et qui remet en question la notion même de différence de sexe. De plus, nous n'intégrons pas la crise économique qui touchera sévèrement l'industrie horlogère suisse dans les années 1970 et 1980 et débouchera sur sa complète réorganisation. Le cartel horloger est officiellement abandonné en 1971 ; au sein de l'entreprise Longines, les familles dirigeantes se retirent et la maison imérienne est intégrée dans des holdings ; les montres mécaniques cèdent le pas aux montres électroniques à quartz. Dans l'horlogerie et dans la région jurassienne, rien ne sera plus jamais comme avant. Le spécialiste de l'horlogerie mondiale David Landes décrit la situation jurassienne : « Une région qui avait été l'une des plus prospères d'un pays riche, un pôle de croissance, est devenue une zone de chômage et d'émigration, surtout des jeunes »²²⁰. Dans les années 1980 et 90, il ne reste qu'un peu plus du tiers des 90'000 emplois que représentait l'horlogerie suisse au sommet de sa gloire en 1970. Depuis lors, les affaires ont repris. En 2012, selon le recensement de la Convention patronale de l'industrie horlogère, 55'816 personnes sont actives dans la branche, dont 25'627 femmes (46%). Pour toute la Suisse, on ne compte plus que 267 femmes et 11 hommes à domicile (0.5% de la main-d'œuvre horlogère). La seule entreprise Longines en engageait quelque 200 (17% de l'effectif) au plus fort des Trente Glorieuses.

²¹⁹ Liegme Bessire, Marie-Jeanne, Barrelet, Jean-Marc, « L'évolution des structures de la production dans l'industrie horlogère des Montagnes jurassiennes à la fin du XIX^e siècle », in Pfister, Ulrich et al. (ed.), *Le travail en mutation*, Zurich, Chronos, 1996 : 49.

²²⁰ Landes, David S., « Swatch ! Ou l'horlogerie suisse dans le contexte mondial », in Bairoch, Paul, Körner (éd.), *La Suisse dans l'économie mondiale*, Genève, Droz, 1990 : 234.

4 OPTIONS MÉTHODOLOGIQUES : LES NÉCESSAIRES CROISEMENTS

Nous avons cherché à accumuler et à croiser différentes méthodes et sources, ainsi que différentes échelles (nationale, régionale, locale), afin d'approcher au mieux la complexité du social, de respecter les singularités tout en cherchant à la replacer dans une certaine globalité, de voir les différences sans faire disparaître les structures²²¹. Ces croisements ont produit un double effet : d'une part, cela a permis de pallier l'absence d'un corpus de sources prédéfinies sur notre objet et à vérifier leur véracité, selon les pratiques historiennes classiques : authentifier, vérifier, recouper. D'autre part, selon des principes reconnus en sciences sociales, c'est de la comparaison de différents éléments — sexes²²², branches économiques, périodes et espaces – qu'émergent les éléments pertinents et qu'ainsi nous parvenons à nous détacher de la description. André Burguière en fait l'un des éléments de définition de l'histoire sociale :

« Loin d'être perçue comme un obstacle à la construction d'une connaissance scientifique, l'analyse des différences est investie, dans les sciences sociales, d'une fonction herméneutique, comme si la réalité sociale ne pouvait prendre sens et devenir problématique pour le chercheur que par la révélation d'un écart »²²³.

Après avoir constaté le non-enregistrement du travail féminin à Lyon, Jean-Paul Burdy, Mathilde Dubusset et Michelle Zancarini-Fournel opèrent de la sorte en croisant les recensements officiels avec des sources écrites variées (archives fiscales, notariales, d'entreprises, listes électorales) et avec des récits de vie reconstitués à partir de sources orales. Nous avons pratiqué sur le même modèle en confrontant les données quantitatives de différentes enquêtes tout d'abord entre elles, puis avec des informations provenant de sources complémentaires : enquêtes diverses, archives des entreprises, registres de l'état civil, presse, etc. Le croisement a également inclus les récits de vie obtenus par entretiens auprès de travailleurs/euses de l'horlogerie aujourd'hui à la retraite, dans la perspective ethnosociologique (ou socio-anthropologique) développée par Daniel Bertaux²²⁴.

²²¹ Jacques Le Goff, *Histoire et mémoire*, Paris, Gallimard, 1988 : 13, cité par Green, Nancy, *Du Sentier à la 7^e Avenue*, Paris, Seuil, 1998 : 399.

²²² « Comparer hommes et femmes permet de mieux comprendre ce qui est propre à l'histoire des femmes, offre la possibilité de distinguer ce qui relève de comportements d'activité féminins de ce qui a trait aux mutations globales du monde du travail – et notamment d'isoler les évolutions de l'âge au travail propres aux femmes de celles qui concernent l'ensemble de la population (comme la tendance séculaire à la diminution de l'activité des jeunes et des anciens », Maruani, Margaret, Meron, Monique, *Un siècle de travail des femmes en France 1901-2011*, Paris, La Découverte, 2012 : 64.

²²³ Burguière, André, « Le changement social : brève histoire d'un concept », in Lepetit, Bernard (dir.), *Les formes de l'expérience*, Paris, A. Michel, 1995 : 253.

²²⁴ Bertaux, Daniel, *Le récit de vie*, Paris, A. Colin, 2010 (1997).

Au plan épistémologique, ces croisements rejoignent les considérations de Pierre Bourdieu sur les « fausses oppositions » ou « fausses révolutions »²²⁵, en particulier entre structures et faits d'un côté, individus et représentations de l'autre, les premiers ayant dominé les recherches historiques et sociologiques des années 1960, avant que les seconds prennent le relais, en sociologie plus aisément qu'en histoire²²⁶. Pour expliquer sa position, Pierre Bourdieu paraphrase Pascal : « Le monde me comprend et je comprends le monde » :

« Dès qu'on prend pour objet cette chose tout à fait particulière qu'est l'homme, on aura à prendre en compte comme existant dans l'objectivité cette double réalité. Il est une chose : on peut le peser, le mesure, le compter ; on peut compter ses propriétés : combien il y a de livres, d'automobiles, etc. Et par ailleurs, ça fait partie de l'objectivité aussi, qu'il se représente ces choses-là. Chacun de nous a un point de vue : il est situé dans un espace social »²²⁷.

Par la notion d'habitus, Pierre Bourdieu rend compte de la manière dont les individus intériorisent les structures du monde social et les transforment en schèmes de classement guidant leurs attitudes, leurs choix, leurs goûts. Structures objectives et structures subjectives sont ainsi étroitement reliées. A tel point que la marge de manœuvre individuelle reste faible, limitant la démarche entamée de réhabilitation du sujet : « Nous naissons déterminés et nous avons une petite chance de finir libres », synthétise Pierre Bourdieu²²⁸.

Par la suite, de nombreux auteur-e-s ont montré la fertilité qu'il y a à davantage prendre en compte les expériences individuelles et à les croiser avec les structures, mettant ainsi davantage l'accent sur l'espace d'opportunités des acteurs/trices. Ils se réfèrent parfois à la notion d'agency, qui désigne la capacité d'action des sujets et l'action elle-même. Parmi d'autres, nous en citerons deux. Florence Weber expose le concept de « processus », soit le déroulement d'une action, comme moyen de sortir de l'alternative individu/forces sociales : « les situations échappent aux individus et, pour autant, aucun *deus ex machina* ne tire les ficelles », à l'image d'un match de football²²⁹. Nancy Green place elle le rapport entre structures et individus au cœur de ses réflexions et suggère

« une troisième voie, une voie intermédiaire entre le sujet et les structures, entre les actions et les contraintes : un structuralisme poststructural peut-être. (...) J'essaierai donc de poser des jalons pour une analyse des identités sociales qui n'enferme pas les acteurs dans des catégories réifiées, mais qui nous

²²⁵ Voir en particulier le chapitre « Structures et individu » de Bourdieu, Pierre, Chartier, Roger, *Le sociologue et l'historien*, Marseille, Agone et Raisons d'agir, 2010 : 58-72.

²²⁶ Jarrige, François, « Discontinue ou fragmentée ? Un état des lieux de l'histoire sociale de la France contemporaine », *Histoire, économie & société*, 31^e année, 2, 2012 : 45-59.

²²⁷ Bourdieu, Pierre, Chartier, Roger, *Le sociologue et l'historien*, Marseille, Agone et Raisons d'agir, 2010 : 62.

²²⁸ Bourdieu, Pierre, Chartier, Roger, *op. cit.* : 40.

²²⁹ Beaud, Stéphane, Weber, Florence, *Guide de l'enquête de terrain*, Paris, La Découverte, 2010 (rééd.) : 283.

permet en même temps de comprendre les actions et les représentations des sujets dans le contexte des structures et des contraintes qui les enserment »²³⁰.

Nous verrons par exemple qu'à certains moments du siècle étudié de nouvelles contraintes en effacent d'autres et permettent aux acteurs/trices d'agir de façon renouvelée.

4.1.1 HISTOIRE ET SOCIOLOGIE

« Quand elle ne se contente pas de commémorations, l'histoire dérange. Elle oblige à découvrir derrière les évidences rassurantes de tous les jours les événements, les coups de force et les conflits passés qui les ont produites, mais ne subsistent qu'à l'état de traces, comme engourdis dans l'épaisseur des mots, la force des habitudes et le poids des institutions. On parlera ici de l'histoire en tant qu'elle porte en elle le présent. Le territoire de Genèses, ce sont nos sociétés : les processus qui les ont façonnées et les représentations qu'elles ont construites d'elles-mêmes »²³¹.

Ainsi se définit la revue *Genèses, sciences sociales et histoire*, dans le manifeste qui inaugure son premier numéro en 1990. Alors que les deux disciplines de l'histoire et de la sociologie se sont construites en opposition depuis la fin du 19^e siècle, elles se trouvent ici réunies, croisées, répondant à des principes et des méthodes – à défaut d'une théorie claire – qui dépassent toutefois l'interdisciplinarité. Ce ne sont bien sûr pas les premières tentatives en la matière²³², mais leur première institutionnalisation dans une revue qui perdure. Nous relevons dans cette entrée en matière plusieurs points centraux pour notre problématique et notre démarche.

Première idée-force : la compréhension du présent exige sa **mise en histoire**, son historicisation. Si « l'histoire porte en elle le présent » (le présent du passé), on peut – on doit — lire dans le présent les traces ou indices du passé (le passé du présent), sans négliger les processus qui n'ont pas abouti (le passé du passé). La connaissance du passé et du présent s'interpénètrent. L'actuelle assignation du domestique aux femmes et leur position défavorisée sur le marché du travail ne peuvent être appréhendées sans analyser la construction du rapport des femmes à l'emploi dans le passé. Une question d'actualité peut – doit – être mise en question historique. Cela exige une déconstruction des catégories actuelles, résultat d'un processus temporel²³³.

²³⁰ Green, Nancy, « Classe et ethnicité, des catégories caduques de l'histoire sociale ? », in Lepetit, Bernard (dir.), *Les formes de l'expérience*, 1995 : 165-166.

²³¹ La rédaction de *Genèses*, « Manifeste : sciences sociales et histoire », *Genèses*, 1, 1990 : 2-3.

²³² Voir la synthèse de Müller, Bertrand, « Sociologie et histoire », in Delacroix, Christian, *Historiographies*, t. 1, Paris, Gallimard, 2010 : 625-635.

²³³ Sur la construction de l'objet, voir le texte fondateur de Bourdieu, Pierre, Chamboredon, Jean-Claude, Passeron, Jean-Claude, *Le métier de sociologue*, Paris, Mouton, Bordas, 1968. Sur les relations entre les

Deuxième idée-force : les processus ne sont ni linéaires ni déterminés et les liens sociaux, actuels et passés, résultent toujours des **rapports de force** qui guident leur évolution. L'enjeu consiste alors à expliquer le ciment du pouvoir, comment il agit par domination (en imposant des conduites) et par solidarité (en répondant à des logiques collectives)²³⁴. Cela concerne le langage, les pratiques et les institutions, au sens anthropologique du terme. François Buton et Nicolas Mariot résument ainsi cette démarche : « Au contraire de la microstoria italienne et, à sa suite, du tournant critique des *Annales*, les travaux de socio-histoire refusent de se placer au seul niveau des liaisons intersubjectives, mais entendent laisser toute leur place aux médiations institutionnelles à distance, notamment étatiques, entre les individus »²³⁵. Les tenants de la 'socio-histoire' traduisent cette dernière exigence par la notion de « domination à distance », médiatisée par le droit ou d'autres institutions et agissant sur les identités et les pratiques des individus²³⁶.

Troisième idée-force : les croisements entre la sociologie et l'histoire s'attachent à montrer qui sont **les acteurs et les actrices** qui ont agi sur la construction des entités collectives, en l'occurrence ici sur la définition du rapport à l'emploi des femmes, dans quel sens, et comment ils sont parvenus à imposer, à négocier, leurs conceptions et leurs intérêts. Cela participe ainsi du mouvement de réintroduction des acteurs/trices et de leurs points de vue dans l'analyse, longtemps étouffés par les catégories d'analyse trop englobantes et sous les grands systèmes explicatifs du développement historique du marxisme, du structuralisme et des *Annales*. Sans aller aussi loin que les microhistoriens qui se centrent sur les acteurs/trices et leur rationalité, cela marque le caractère hétérogène et évolutif des catégories d'analyse – classe, genre et origine par exemple que nous utilisons ici –, sans les annuler. Cela rejoint les ouvertures de Bernard Lepetit « vers une histoire sociale pragmatique revitalisée par une sociologie nouvelle, centrée sur les acteurs, sur la pluralité des mondes de l'action, insistant sur les conventions organisant le monde social et la compétence des acteurs. En mettant en évidence les formes de l'expérience, l'histoire se

historiens et Pierre Bourdieu dans un dialogue constructif en 1988 et dans une critique acerbe en 1995, voir Bourdieu, Pierre, Chartier, Roger, *Le sociologue et l'historien*, Marseille, Agone et Raisons d'agir, 2010.

²³⁴ « Gérard Noiriel et la socio-histoire », film-entretien de Thomas Lacoste, La Bande passante, 2010, 1h22, consulté en août 2012 sur le site http://www.dailymotion.com/video/xf2mqk_gerard-noiriel-et-la-socio-histoire_school.

²³⁵ Buton, François, Mariot, Nicolas, « Socio-histoire », in *Dictionnaire des idées*, t. 2, Paris, Encyclopaedia Universalis, 2006 : 731-733.

²³⁶ Noiriel, Gérard, *Introduction à la socio-histoire*, Paris, La Découverte, 2006.

démarche d'une analyse objectiviste assujettissant les pratiques des acteurs à des contraintes sociales intériorisées »²³⁷.

L'intérêt porte sur les relations entre individus et entre groupes, tels que configurés à un moment précis, et sur les contraintes, notamment institutionnelles, abordées dans leur complexité.

Quatrième idée-force : il y a derrière cette démarche un **engagement critique**, la volonté de « dé-ranger » ce qui paraît si bien rangé par l'évidence, l'habitude ou la nature. Cela rejoint l'engagement bien connu des études genre, où le projet de modifier les rapports sociaux de sexe ne contredit en rien la rigueur de leur analyse²³⁸. La description d'un stéréotype est forcément une participation au débat citoyen.

Le manifeste de la revue *Genèses* ne contient pas de référence explicite à la socio-histoire, courant auquel elle est pourtant associée, ni à la sociologie historique, à laquelle elle est tantôt opposée, tantôt assimilée. Nous avons quant à nous considéré les points communs que recouvrent les deux étiquettes et en particulier « l'échelle d'observation des faits empiriques »²³⁹. Inspirés par l'ethnographie, en commun accord avec la micro-histoire ou la sociologie des interactions, les 'sociologues historien-ne-s' ou les 'socio-historien-ne-s' privilégient l'ancrage dans le terrain. Si perspective théorique il y a, elle naîtra du terrain, après une argumentation empirique fondée sur des acteurs identifiables, dans des lieux déterminés, saisis par des sources si possible de première main, écrites ou orales. Cette étude critique des sources amène à comprendre plutôt qu'à juger, quitte parfois à verser dans la description.

²³⁷ Lepetit, Bernard (dir.), *Les formes de l'expérience*, Paris, A. Michel, 1995, cité par Müller, Bertrand, « Sociologie et histoire », in Delacroix, Christian, *Historiographies*, t. 1, Paris, Gallimard, 2010 : 632-633.

²³⁸ Parini, Lorena, *Le système de genre*, Zurich, Seismo, 2006.

²³⁹ Buton, François, Mariot, Nicolas, « Socio-histoire », in *Dictionnaire des idées*, t. 2, Paris, Encyclopaedia Universalis, 2006 : 731-733. Régis Meyran considère que les différences entre la socio-histoire portée par Gérard Noiriel et la sociologie historique telle que pratiquée par Yves Déloye répondent à des exigences de positionnement dans le champ académique davantage qu'à des oppositions épistémologiques ou méthodologiques (« La sociologie historique », *Sciences humaines*, 12, n°177, 2006. Les deux courants de recherche se revendiquent d'ailleurs des mêmes héritages : les pères fondateurs de la sociologique Durkheim et Weber pour leur volonté de saisir les mécanismes des liens sociaux et leur volonté de relier l'individu au collectif, Bourdieu pour sa perspective de déconstruction critique, les historiens des *Annales* qui ont défendu l'histoire-problème face à l'histoire-événement, François Simiand et Maurice Halbwachs en tant que pionniers dans le croisement de l'histoire et des sciences sociales.

4.1.2 PRATIQUES ET REPRÉSENTATIONS

Nous nous sommes attachée à penser de manière conjointe les pratiques et les représentations²⁴⁰. D'une part nous avons cherché à identifier les pratiques en matière d'articulation famille/emploi, la manière dont le professionnel régule le privé et les marges de manœuvre des femmes. D'autre part, nous avons exploré les représentations que les élites socio-économiques ont des femmes et des hommes, de leurs rôles dans la société et dans la famille. Il ne s'agit pas de juxtaposer l'un et l'autre, mais de les considérer dans un rapport d'influence réciproque : donner du sens aux pratiques, prendre en compte les effets des discours. Cela correspond à la définition actuelle, telle que donnée par François Jarrigue de l'histoire sociale : elle est marquée par la confiance dans les outils des sciences sociales pour comprendre l'évolution des sociétés passées, une ambition critique et émancipatrice et une ambition totale « visant à restituer l'ensemble des champs d'expériences, y compris donc les représentations et motifs culturels qui font agir certains groupes ». Certains parlent alors d'histoire socioculturelle ou d'histoire sociale des représentations²⁴¹.

Pour le traitement qualitatif des sources, nous avons mobilisé l'analyse de discours, inspirée par Michel Foucault, soit l'analyse des constructions sociales de sens, avec pour enjeu la compréhension du fonctionnement de la société à travers les liens entre le langage et la réalité²⁴². Il s'agit d'observer dans le langage ce qui est constitutif de la société et des gens qui y vivent, des catégorisations et des identités. L'ambition de l'analyse de discours dépasse toutefois l'analyse des constructions de sens et comprend l'analyse de leurs conséquences sociales et politiques, ainsi que le résume Sonya Rose :

« Comme de nombreux théoriciens des sciences sociales l'ont relevé, les actions sont façonnées par les significations ou les interprétations que leurs auteurs donnent aux situations dont ils sont partie prenante. Les productions discursives placent l'expérience vécue dans une perspective limitée et limitante. Elles peuvent interdire certaines orientations de l'action en même temps qu'elles en suggèrent involontairement d'autres »²⁴³.

En posant la question des conséquences sociales de ce qui est pensé comme vrai à un moment donné, l'analyse de discours lie les pratiques et les discours, le symbolique et le

²⁴⁰ Pour la présentation et la mise en pratique de ce type de double démarche, voir Canning, Kathleen, *Languages of Labor and Gender*, Michigan, The University of Michigan, 2002 (1996) ; Join-Lambert, Odile, « Dossiers de personnel et témoignages, Faire l'histoire des receveurs et receveuses des Postes (1944-1973) », *Histoire et mesure*, n°20, 3/4, 2005 : 103-138.

²⁴¹ Jarrige, François, « Discontinue ou fragmentée ? Un état des lieux de l'histoire sociale de la France contemporaine », *Histoire, économie & société*, 31^e année, 2, 2012 : 59.

²⁴² Foucault, Michel, *Histoire de la sexualité*, vol. 1, Paris, Gallimard, 1976.

²⁴³ Rose, Sonya O., Vasen Marguerite, « 'Frères et sœurs en détresse' », in *Genèses*, 6, déc. 1991 : 54.

matériel. Le sens donné à une chose participe à faire penser et agir de telle manière à propos de cette chose. Et inversement.

Cette double approche de l'analyse de discours — analyser les constructions de sens et leurs effets sociaux et politiques — est particulièrement féconde. Tout d'abord, elle approche les discours et les pratiques dans un même mouvement : le langage est constitutif de la réalité sociale. Il n'y a pas d'un côté ce qui existerait et de l'autre le langage qui le refléterait, mais les deux sont interdépendants. Les pratiques et les discours peuvent donc être analysés en parallèle, même s'ils ne vont pas forcément dans le même sens : discours traditionnel et pratiques détraditionnalisantes, ou l'inverse. Par exemple un discours sur l'articulation famille/emploi maintenant la femme comme pilier de la famille et ne remettant pas en question la division sexuée du travail domestique peut permettre l'intégration des femmes sur le marché du travail et leur plus grande autonomie. Deuxièmement, l'accent mis sur les constructions de sens renvoie – à la manière de l'approche genre et de la socio-histoire — au principe d'historicité. Au contraire d'une approche strictement matérielle qui identifierait une structure sociale déterminant l'action, l'analyse de discours focalise sur les manières dont les actions (discours et pratiques) produisent, transforment, reproduisent cette structure. Cela ne revient pas à nier les contraintes de la structure, mais à en proposer une vision moins immuable. Cela permet d'intégrer la notion d'acteurs/trices : le locuteur n'est pas le simple utilisateur d'un code préexistant qui envoie et qui reçoit des signes sur lesquels il n'a aucun pouvoir. Au contraire, il est créateur de sens, en lien avec sa position dans la société²⁴⁴.

Il nous paraît particulièrement intéressant que l'analyse de discours permette de lier théoriquement la question de recherche – ici la construction du rapport à l'emploi des femmes — et le choix des données – les discours des élites socio-économiques, où peuvent s'appréhender à la fois les constructions de ce rapport et ses effets politiques et sociaux, opérationnalisés dans le fonctionnement de l'entreprise, dans les pratiques des femmes et en matière législative. La théorie sociale qui sous-tend l'analyse de discours justifie également le choix de la méthode d'analyse : l'analyse de discours permet de mettre en évidence les réseaux de pouvoir qui sont à l'œuvre dans les constructions de sens et ainsi d'approcher les rapports sociaux, qu'ils soient de sexe ou de classe.

Nous retenons également de l'analyse de discours, et plus précisément de l'analyse critique de discours (*critical discourse analysis*)²⁴⁵, sa volonté de contribuer à une cause sociale :

²⁴⁴ Wetherell, Margaret et al., *Discourse as data*, London, Sage, 2001 : 10.

²⁴⁵ L'analyse critique de discours se décline en 7 principes de base : elle est interprétative et explicative ; elle est une forme d'action sociale ; elle présuppose que le discours constitue la société et la culture autant qu'il est

« Dans le choix de ses orientations, de ses sujets, de ses problèmes et de ses publications, l'analyse de discours doit participer activement, à la façon académique qui est la sienne, aux débats sociaux, et faire des recherches utiles à ceux qui en ont le plus besoin, plutôt qu'à ceux qui peuvent le plus payer. L'analyse sociopolitique du discours est donc devenue un mouvement de scientifiques (...) qui a donc plus particulièrement étudié les diverses formes de pouvoir (ou d'abus de pouvoir) dans les relations entre les sexes, les races et les classes, telles que le sexisme et le racisme. Il s'agit de savoir comment le discours prend acte, exprime, participe ou contribue à la reproduction de l'inégalité »²⁴⁶.

4.1.3 JEUX D'ÉCHELLES

Nous avons dit avoir suivi – partiellement — la microhistoire dans la signification et l'importance accordée à l'expérience des acteurs/trices sociaux face au jeu des structures et à l'efficacité des processus sociaux. Ce courant historique nous a encore plus inspirée quant aux nécessités de construire notre recherche à des échelles différentes, et de les croiser. Jacques Revel, qui a décrit ce « jeux d'échelles », précise que :

« Le problème n'est pas tant ici d'opposer un haut et un bas, les grands et les petits, que de reconnaître qu'une réalité sociale n'est pas la même selon le niveau d'analyse ou (...) l'échelle d'observation où l'on choisit de se situer. Des phénomènes massifs, que nous sommes habitués à penser en termes globaux, comme la croissance de l'Etat, la formation de la société industrielle, peuvent être lus en termes tout différents si l'on tente de les appréhender à travers les stratégies individuelles, les trajectoires biographiques, individuelles ou familiales, des hommes qui leur ont été confrontés. Ils n'en sont pas moins importants pour autant. Mais ils sont construits autrement »²⁴⁷.

La microhistoire propose ainsi une vision radicalement nouvelle de la monographie. Celle-ci n'est plus considérée comme posant un problème de représentativité d'un échantillon avec un ensemble dans lequel il s'intègre, en termes de moyennes ou de typologies. Il ne s'agit pas de vérifier en petit des résultats généraux. Au contraire, l'étude d'un terrain géographiquement réduit se donne pour but de saisir une version particulière et originale du grand²⁴⁸.

constitué par elles ; les discours sont produits en contexte et ne peuvent être compris sans que le contexte soit pris en considération ; les discours produisent des effets idéologiques ; elle met en évidence la nature discursive et linguistique des rapports de force et de pouvoir à l'œuvre dans la société ; elle est par nature interdisciplinaire. Wetherell, Margaret et al., *Discourse as data*, London, Sage, 2001 ; Hajer, Martenn, *The Politics of Environmental Discourse*, Oxford, Oxford University Press, 1995.

²⁴⁶ Van Dijk, Pieter, « De la grammaire de textes à l'analyse socio-politique du discours », *Le Français dans le monde*, n° spécial, 1996 : 27-28.

²⁴⁷ Revel, Jacques (dir.), *Jeux d'échelles*, Paris, Gallimard, 1996 : 12. Nous lui empruntons le titre de cette partie.

²⁴⁸ Voir par exemple Gribaudi, Maurizio, *Itinéraires ouvriers*, Paris, Ed. de l'EHESS, 1987. Alors que l'historiographie insiste sur l'unité de la classe ouvrière, avec son identité et sa conscience de classe, il montre la multiplicité des expériences individuelles.

Nous avons adopté ce principe en menant notre analyse, dans la mesure des données récoltées, à l'échelle la plus réduite possible. En ce qui concerne les données quantitatives, le fédéralisme agit en Suisse pour assurer une première désagrégation des moyennes au sein même des statistiques étatiques, en ventilant les données dans les espaces différents du pays, du canton, voire de la commune. Nous avons poussé la logique jusqu'au sein de l'entreprise, en établissant des données chiffrées notamment à partir des registres du personnel. Le croisement des différents niveaux géographiques – comme celui des données en général — permet d'une part de comparer les données et d'en établir la fiabilité, d'autre part de combler certaines lacunes, en descendant du niveau national jusqu'à celui de l'entreprise.

Les microhistoriens insistent en outre sur l'approche de la complexité sociale favorisée par les jeux d'échelles. Maurizio Gribaudi indique que les spécificités observées dans un contexte particulier ne peuvent se lire ni en termes d'adaptation, ni en termes de retard par rapport à des processus globaux, mais en termes de diversité²⁴⁹.

Sur ce point, nous retenons également de la lecture d'Alain Desrosières sa réflexion sur la relation « entre l'homme moyen, catégoriel, typifié, générique, qu'exhibe la statistique, et l'homme concret dont les traits pertinents sont impossibles à définir a priori », à quoi s'ajoutent les effets des catégorisations sur ce dernier²⁵⁰. Desrosières consacre un chapitre entier (chapitre 7) à l'homothétie du tout et de la partie, où il pose le problème de la représentativité, non au sens de la précision de la mesure, mais quant à la possibilité de rendre compte d'un espace diversifié²⁵¹. C'est dans cette perspective que se justifie notre méthode qui repose sur la combinaison des grandes enquêtes statistiques et d'indices de comportements individuels, combinant des approches macro — et microsociales. Il ne s'agit pas de vérifier par une enquête monographique de détails – dans un espace géographique restreint — les résultats de moyennes générales et de trouver le « type », mais au contraire d'illustrer la diversité des positions entrant dans la composition de la moyenne. Desrosières distingue la méthode représentative de la monographie de cette « démarche de connaissance », inspirée du travail long et patient de l'ethnologue ou du psychanalyste auprès de ses sujets. Il y voit une autre façon de généraliser que celle de la représentation statistique : « un cas étudié de façon approfondie peut à lui seul permettre

²⁴⁹ Gribaudi, Maurozio, « Les discontinuités du social. Un modèle configurationnel », in Lepetit, Bernard (dir.), *Les formes de l'expérience*, Paris, A. Michel, 1995 : 188.

²⁵⁰ Desrosières, Alain, *La politique des grands nombres*, Paris, La Découverte, Syros, 2000 (1993) : 448.

²⁵¹ Desrosières, Alain, *op. cit.* : 259.

de décrire un homme générique »²⁵². L'analyse locale permet d'aller dans le détail, ce qui ne contredit pas l'existence de tendances générales.

Ainsi apparaissent les exceptions, les résistances et les changements, au sein de rapports sociaux de sexe qui se modifient sans être annulés. Une industrie, un lieu sont des occasions de montrer la complexité de la situation en matière d'emploi des femmes et de faire ressortir les causes de cette diversité. L'étude de cas ne sert pas à illustrer voire prouver une généralité, mais à éviter les présentations schématiques. Catherine Omnès prévient :

« La croyance en une identité collective des femmes a trop vite relégué la totalité des femmes sur un marché secondaire occupé par une main-d'œuvre interchangeable, précaire et mal rémunérée dont la double fonction serait d'approvisionner les postes de manœuvres sur machines et de permettre l'ajustement aux fluctuations conjoncturelles. Le marché du travail féminin n'est ni un marché fluide, ni un marché précaire, ni un marché d'appoint »²⁵³.

²⁵² Desrosières, Alain, *op. cit.* : 266.

²⁵³ Omnès, Catherine, *Ouvrières parisiennes*, Paris, Ed. de l'EHESS, 1997 : 332.

5 SOURCES

Notre objet de recherche, cumulant les problèmes de l'histoire du quotidien et de l'histoire des femmes, grandes absentes de la scène publique et des documents écrits²⁵⁴, n'a jamais correspondu à des fonds d'archives préalablement délimités. Nous avons souvent comparé nos recherches à celles d'une détective suivant de multiples pistes — parfois fécondes, parfois vaines — à la recherche des plus petits indices. Nous avons composé notre corpus comme un puzzle, ou mieux encore parce que les pièces sont plus petites et le dessin moins naïf : à une mosaïque. Nous nous reconnaissons dans la description du travail anthropologique par Jacques Revel : « prendre au sérieux une poussière d'informations et chercher à comprendre comment ce détail individuel, ces bribes d'expériences, donnent accès à des logiques sociales et symboliques qui sont celles du groupe, voire celles d'ensembles beaucoup plus larges ». Nous avons apprécié que Giovanni Levi aime à se prendre pour l'héroïne d'une nouvelle de Henry James, *In the Cage* : télégraphiste enfermée derrière son guichet, elle reconstruit le monde extérieur à partir des bribes d'information qu'elle reçoit pour les transmettre²⁵⁵. Nous comprenons Daniel Cefaï selon qui des dispositifs d'enquête « font flèche de tout bois, combinent toutes sortes de méthodes sans préjugé dogmatique, recourent à de multiples grandeurs d'échelles spatiale et temporelle, attachent autant d'importance à des cas typiques qu'à des cas négatifs »²⁵⁶.

Nous avons plus haut souligné l'importance que nous accordons au travail de terrain. Nous nous y sommes plongée.

5.1 SOURCES ÉCRITES

Les discours et les pratiques des élites socio-économiques de l'horlogerie ont été analysés à travers deux sources principales : les archives privées d'entreprises et les discours publics d'ordre politique, médiatique, institutionnel, associatif, etc.

En ce qui concerne les **archives d'entreprises**, nous avons bénéficié d'un accès entièrement libre aux archives d'une des principales entreprises horlogères suisses, inscrite au cœur de notre terrain : Longines. Ces archives avaient préalablement été inventoriées par le Centre jurassien d'archives et de recherches économiques (CEJARE). Nous y avons entre autres dépouillé les registres du personnel, les procès-verbaux du

²⁵⁴ Perrot, Michelle, *Les femmes ou les silences de l'histoire*, Paris, Flammarion, 1998

²⁵⁵ Cité par Revel, Jacques (dir.), *Jeux d'échelles*, Paris, Gallimard, 1996 : 34. Giovanni Levi est l'auteur de *Le Pouvoir au village ; Histoire d'un exorciste dans le Piémont du 18^e siècle*, Paris, Gallimard, 1989 (1985), considéré comme un livre-phare de la micro-histoire.

²⁵⁶ Cefaï, Daniel (dir.), *L'enquête de terrain*, Paris, La Découverte, MAUSS, 2010 (rééd.) : 515.

Conseil d'administration, les documents relatifs aux liens de l'entreprise avec les différentes organisations patronales, ainsi que les rapports annuels, particulièrement denses et précieux étant donné que, selon les propos des dirigeants de l'entreprise : « Nous avons coutume de considérer nos Rapports annuels comme un résumé de l'histoire des Longines, et d'en faire ressortir les faits saillants. Ces rapports n'étant pas rendus publics et restant dans nos archives, nous pouvons entrer dans certains détails que les rapports publics d'autres grandes entreprises, ou des banques en particulier, ne mentionnent pas dans leurs comptes rendus »²⁵⁷.

A partir de 1942, l'entreprise publie un mensuel interne : *Journal Longines*. Les dirigeants en précisent l'objectif dès le premier numéro : « Qu'il devienne un trait d'union entre direction et personnel et facilite les rapports collectifs entre tous les membres de la famille Longines »²⁵⁸. Il constitue une source d'informations privilégiée sur les discours et les pratiques du patronat : il émane des instances dirigeantes de l'entreprise et s'adresse au personnel et au public. Il contient des renseignements sur les affaires réalisées par la marque, le fonctionnement interne de l'entreprise, les personnes qui y travaillent, la vie de la région, des conseils pratiques pour le personnel en lien avec leur travail et leur vie en général. Nous avons lu l'intégralité des 305 premiers numéros (une quinzaine de pages en moyenne), publiés entre le 25 septembre 1942 et le 23 décembre 1969. Nous y avons repéré tous les éléments concernant les femmes ou les rapports sociaux de sexe. Cela peut concerner tant un dessin humoristique qu'un historique de l'entreprise, ou le récit des compétitions sportives au sein du personnel. Il s'agit parfois d'un article entier, parfois de quelques lignes. Nous avons organisé ce matériel selon cinq thématiques principales, dont les contours ont été dessinés à la fois par la fréquence des mentions y relatives et par notre problématique : 1. Assurances et aides financières, 2. Caractéristiques des hommes et des femmes et différences entre les sexes, 3. Loisirs et vacances, 4. « Grande famille » des Longines, 5. Présentation de la situation économique. Nous avons également examiné de façon systématique tous les destins d'ouvrières présentés dans les rubriques « Jubilé », « Retraites » et « Décès », soit 193 notices desquelles nous avons isolé le nombre d'années travaillées dans l'entreprise, l'état civil quand cela était possible, ainsi que les informations personnelles et professionnelles fournies.

Nous avons complété ces archives de l'imposante entreprise Longines par les *Listes des ouvriers* de deux fabriques plus petites, toutes deux installées à Saint-Imier :

²⁵⁷ Archives Longines, B 32.1/1 Rapport annuel du Conseil d'administration, 1930.

²⁵⁸ *Journal Longines*, n°1, septembre 1942.

- Julien Weibel fils, fabrique de cadrans émail (171 ouvrières recensées entre 1902 et 1959)²⁵⁹ ;
- Marcel Mueller et Cie, nickelage, argentage et rhodiage de mouvements d'horlogerie (139 ouvrières recensées entre 1914 et 1973)²⁶⁰.

Pour aborder les **discours publics** des élites socio-économiques sur l'emploi des femmes, nous avons consulté une série de périodiques en lien avec la région ou avec l'horlogerie. Le journal *Le Jura bernois*, édité à Saint-Imier à partir de 1867, a constitué notre source la plus riche. Sa parution est d'abord bihebdomadaire, puis trihebdomadaire à partir de 1882. Il offre une vue précise des événements qui se déroulent à Saint-Imier et dans sa région. À la fin du 19^e siècle et jusque dans les années 1930 en particulier, ce journal – à côté de quelques informations internationales et nationales — contient en effet des informations détaillées sur la vie du lieu, jusqu'aux procès-verbaux des délibérations du conseil communal, l'activité des sociétés locales, les prix sur le marché, etc. De plus, il nous a servi de source précieuse pour saisir l'opinion et les actions des élites socio-économiques de cette région horlogère. Il succède au journal *Le Vallon*, premier journal du district de Courtelary créé en 1863 par les horlogers Francillon, Agassiz et Schwab ; il reste par la suite intimement lié aux milieux patronaux horlogers. En 1877, il se définit comme organe du parti radical suisse²⁶¹, défenseur de ce « parti progressiste contre la classe patricienne bernoise ». En 1882, il regrette par exemple que Francillon, directeur des Longines, ne se représente pas au Grand-Conseil bernois, sous la bannière du parti libéral-radical²⁶². Ce journal ne rencontre aucune concurrence dans la région de Saint-Imier : en 1908, il se prétend le journal le plus lu à Saint-Imier et dans la région horlogère, dans toutes les classes de la population. Il maintient l'emprise radicale sur l'opinion publique, même après la création du parti socialiste en 1911 prive le parti de ses bases populaires²⁶³. A partir de la Seconde Guerre mondiale, en même temps que le parti libéral-radical jurassien se

²⁵⁹ Fondée par Julien Weibel en 1891, et transformée en 1953 en société anonyme appartenant à la fabrique de cadrans Kohli à Tramelan. Archives CEJARE, Fonds 014-KOH Kohli & Cie.

²⁶⁰ Devient Charles Glauser SA, galvanoplastie horlogère en 1954, Glauser & Antenen SA, idem, en 1965 et Egatec, galvanoplastie en 1969.

²⁶¹ *Le Jura bernois*, 12 décembre 1877.

²⁶² *Le Jura bernois*, 12 avril 1882, 4 janvier 1884. Le paysage politique du Jura bernois se caractérise par la suprématie du parti libéral-radical jusque dans les années 1910, après que son refus de soutenir une candidature ouvrière au Conseil national et la conscience de classe renforcée participent à la naissance du parti socialiste du Jura Sud en 1911. En 1914, les socialistes, alliés à certaines voix du parti conservateur, mettent fin à l'hégémonie radicale en élisant un représentant dans la députation jurassienne au Conseil national. Sur ces questions partisans, voir Prongué, Bernard, Réat, Marcel, *Le Jura historique ou le Jura des sept districts 1815-1978*, Porrentruy, Office du patrimoine historique, 1994

²⁶³ Prongué, Bernard, Réat, Marcel, *Le Jura historique ou le Jura des sept districts 1815-1978*, Porrentruy, Office du patrimoine historique, 1994 : 170.

minorise et se rapproche du parti conservateur, *Le Jura bernois* perd en partie cette identité de porte-parole des industriels de l'horlogerie jurassienne. Les ouvriers/ères que nous avons rencontrés sont presque tous abonnés, aujourd'hui encore, au *Jura bernois*.

L'accès aux archives horlogères n'a pas toujours été aisé²⁶⁴. La Convention patronale de l'industrie horlogère suisse (CP), dont les archives sont déposées aux Archives de l'Etat de Neuchâtel, nous en a refusé l'accès, sans en communiquer les motivations. Créée en 1938, la Convention patronale s'occupe notamment des relations sociales dans l'horlogerie, du partenariat social et des conventions collectives de travail, ainsi que de la formation professionnelle. Depuis 1949, elle établit des statistiques sur le personnel occupé dans la branche. Nous avons pu avoir accès à certaines données de ces enquêtes pour les années 1950, 1955, 1960, 1965 et 1970²⁶⁵.

Nous pensions naïvement que le fait de travailler sur un sujet social allait rassurer les dirigeants, qui craindraient davantage les sujets techniques ou financiers. Nous nous étions trompée : en tant qu'industrie de luxe où la réputation des marques est primordiale dans l'accès aux marchés, les maisons horlogères sont très attachées à leur image. Et la façon dont elles ont pu traiter leur personnel en fait partie intégrante. D'autant plus que l'histoire des entreprises est actuellement un argument marketing fort. De plus, le sujet de l'articulation famille/emploi s'est révélé particulièrement « chaud » à cause de son actualité : y a-t-il un risque à montrer les précédents en matière de crèche à la fin du 19^e siècle alors que les employeurs actuels refusent de mettre en place des structures d'accueil pour les enfants de leur personnel, ou de participer à leur financement ?

5.2 SOURCES ORALES

Nous cherchons à donner la parole aux femmes, selon le projet originel des études genre²⁶⁶. Donner la parole aux femmes s'entend au sens propre comme au sens figuré : nous veillons à prendre en compte leur point de vue et nous avons récolté leurs témoignages oraux. Cela nous a permis de combler un vide documentaire et également d'atteindre leurs expériences et leurs identités²⁶⁷. Les sources orales ne s'ajoutent dès lors

²⁶⁴ Sur les questions d'accès aux archives d'entreprises, voir Barjot, Dominique et al. « Débat. Les archives d'entreprises : ressource potentielle ou nouvelle contrainte ? », *Entreprises et histoire*, n°55, 2, 2009 : 111-123. La discussion entre spécialistes montre que toutes les branches économiques sont concernées par ces problèmes, en particulier au vu de l'importance que les entreprises accordent à la gestion de leurs ressources symboliques, dont l'histoire fait partie.

²⁶⁵ Nous remercions par Romain Galeuchet, chargé de communication-documentation de la CPIHS, d'avoir effectué les scannages.

²⁶⁶ Thébaud, Françoise, *Ecrire l'histoire des femmes et du genre*, Lyon, ENS éd., 2007 (rééd.).

²⁶⁷ Thébaud, Françoise, Dermenjian, Geneviève (dir.), *Quand les femmes témoignent*, Paris, Ed. Publisud, 2009 : 12.

pas seulement aux autres, permettant souvent de mieux les comprendre, mais aussi l'instrument d'une « autre histoire », plus proche des réalités vécues, de la quotidienneté et des règles non écrites.

Après de longs débats sur l'utilisation et la valeur des récits autobiographiques²⁶⁸, l'histoire orale est désormais une méthode courante en sciences sociales. Différentes recherches ont montré qu'elle était particulièrement adaptée pour approcher le monde ouvrier et les questions de genre²⁶⁹, pour autant qu'elles soient soumises à la critique, ni plus ni moins que les autres sources, comme le rappelle Florence Descamps :

« Au terme d'un processus séculaire d'acculturation, les témoignages oraux, exclus à la fin du 19^e siècle par les ambitions de la jeune science historique, sont invités à intégrer précautionneusement la boîte à outils de l'historien contemporanéiste, à la condition expresse d'abandonner leur prétention exclusive à dire eux-mêmes l'histoire et à se soumettre aux règles séculaires de la méthode critique historique et du croisement des sources, à l'instar des autres sources de l'histoire, qu'elles soient manuscrites, imprimées, statistiques, ou plus récemment audiovisuelles ou photographiques »²⁷⁰.

Parmi les différentes techniques d'entretien disponibles, nous nous sommes appuyées sur les *récits de vie*, tels que décrits par Daniel Bertaux, lui-même inspiré par les *histoires de vie* promues par l'Ecole de Chicago dans l'Entre-deux-guerres. Il définit ainsi sa méthode : « Il y a du récit dès qu'il y a description sous forme narrative d'un fragment de l'expérience vécue ». Ou en d'autres termes : « Un récit de vie n'est pas n'importe quel discours : c'est un discours *narratif* qui s'efforce de raconter une histoire *réelle* et qui de plus, à la différence de l'autobiographie écrite, est *improvisé* au sein d'une relation dialogique avec un chercheur qui l'a d'emblée *orienté* vers la description d'expériences pertinentes pour l'étude de son objet d'étude (ici conçu comme sociologique plutôt que psychosociologique) »²⁷¹.

Nous jugeons important de détailler notre cheminement méthodologique sur ce point. Initialement, nous avions prévu des entretiens semi-directifs, sur le modèle de ceux

²⁶⁸ Pour un résumé et des références, voir Descamps, Florence, « Histoire orale », in Delacroix Christian (et al.) (dir.), *Historiographies*, t. 1, Paris, Gallimard, 2010 : 393.

²⁶⁹ Citons entre autres Combes, Danièle, Haicault, Monique, *Des familles sur la corde raide*, Paris, CSU, 1984 ; Hatzfeld, Nicolas, *Les gens d'usine*, Paris, Les Editions de l'Atelier, 2002 ; Schwartz, Olivier, *Le monde privé des ouvriers*, Paris, PUF, 1990 ; Bachmann, Laurence, *De l'argent à soi*, Paris, Presses universitaires de Rennes, 2009.

²⁷⁰ Descamps, Florence, « Histoire orale », in Delacroix Christian et al. (dir.), *Historiographies*, t. 1, Paris, Gallimard, 2010 : 394. Pour les conditions méthodologiques de validation des témoignages oraux, voir Descamps, Florence (dir.), *Les sources orales et l'histoire*, Rosny-sous-Bois, Bréal éd., 2006 : 53-55.

²⁷¹ Bertaux, Daniel, *Le récit de vie*, Paris, A. Colin, 2010 (1997) : 14 et 74. Il introduit la notion de « récits de vie » pour rompre avec les « histoires de vie » (life history) et marquer ainsi la distinction entre l'histoire vécue et le récit qui en est fait.

utilisés par Jean-Claude Kaufmann²⁷². Nous avons élaboré une grille d'entretien abordant les aspects pratiques de l'articulation famille/emploi dans les différentes conditions d'emploi (en fabrique ou à domicile), ainsi que le partage des tâches domestiques entre les conjoints. La première ouvrière que nous avons rencontrée pour un entretien avait préparé un résumé écrit de la chronologie de sa vie et s'est immédiatement lancée dans un récit de vie. Avant cette rencontre, nous lui avons simplement indiqué par téléphone que nous cherchions à « discuter avec des femmes qui avaient travaillé tout en ayant des enfants ». Lors de notre deuxième entretien, la personne face à nous n'avait, elle, pas de notes écrites, mais s'était préparée en compagnie de son époux en essayant de retrouver la chronologie précise de sa vie (années de mariage, d'apprentissage, de travail dans telle entreprise, etc.). Elle aussi s'est spontanément lancée dans un récit de vie, sans attendre nos questions, ni en avoir besoin. Stéphanie Galligani a été confrontée à la même « surprise » lors d'une enquête sur l'acquisition de la langue du pays d'accueil par des adultes immigrés :

*« Quelquefois il arrive que le chercheur et l'enquêté n'aient pas exactement la même perception de l'orientation – voire des enjeux – de la recherche. (...) C'est ainsi qu'au cours de mes entretiens j'ai pu vérifier le caractère instable du contrat²⁷³ établi entre enquêteur et enquêtés, non pas sur le plan de la relation de confiance instaurée dès le départ, mais plutôt sur les formes de discours que peut revêtir l'entretien. Très vite, des formes narratives ont fait leur apparition (...). En fait, les sujets se sont emparés de la conduite de l'entretien sous forme de récits de vie, sans que cela ne soit prévu par le chercheur ».*²⁷⁴

Comme Stéphanie Galligani, nous nous sommes demandée pourquoi nos témoins s'étaient spontanément engagés dans le récit de leur vie ; comme elle, nous y voyons un « besoin d'écoute, de reconnaissance et de compréhension ». Le repos de la retraite et l'importance sociétale prise par la notion d'épanouissement personnel font, a posteriori, de leur existence une succession d'années de travail acharné sans grande reconnaissance.

Nous avons alors modifié le statut des entretiens dans notre recherche : alors que nous les concevions initialement comme simplement informatifs, ils ont acquis un statut analytique qui a considérablement enrichi notre analyse. Nous avons cherché à y repérer des indices sur le processus social que l'on cherchait à comprendre. Par ailleurs, l'approche par récits de vie présente des avantages en lien avec notre problématique. Premièrement, elle présente une conception ethnographique du terrain, où chaque détail compte, mais où le particulier sert à éclairer le général. Cela rejoint notre volonté d'aller au plus près des acteurs/trices, en analysant un espace restreint, pris comme révélateur de rapports

²⁷² Kaufmann, Jean-Claude, *L'Entretien compréhensif*, Paris, A. Colin, 2008 (2007).

²⁷³ Bertaux parle de « pacte » (Bertaux, Daniel, *Le récit de vie*, Paris, A. Colin, 2010 (1997)).

²⁷⁴ Galligani, Stéphanie, « De l'entretien au récit de vie ; Quand les sujets s'emparent de la conduite d'un entretien... », *Ecarts d'identités*, n°92, 2000 : 22.

sociaux plus larges. Les récits de vie fonctionnent comme des « fusées éclairantes » des contextes sociaux dans lesquels évoluent les sujets et permettent d'approcher les logiques et les dynamiques d'un monde social, replaçant les actions individuelles face à leurs contraintes²⁷⁵. Deuxièmement, le recours aux récits de vie est une méthode d'observation empirique qui inscrit l'action dans la durée et possède une dimension historique. Bertaux parle même de perspective *ethno-historico-sociologique*. Troisièmement, cette perspective accorde de l'importance au familial, comme niveau intermédiaire entre les actions individuelles et les structures sociales. Le familial est abordé dans ses interférences avec une autre composante essentielle de l'existence : la trajectoire professionnelle. Dans ce sens, ce n'est pas un hasard si les femmes à qui nous demandions de nous parler d'articulation famille/emploi ont spontanément développé un récit de vie.

Par contre, nous avons pris nos distances avec la perspective ethnosociologique sur deux points :

- Daniel Bertaux l'oriente exclusivement vers les pratiques, qu'il définit comme des expériences « extérieures » au sujet. Il dédaigne les opinions, les représentations, les normes, etc. Pour lui, le récit de vie est un récit de pratiques, même s'il admet que les descriptions, les explications et les évaluations, sans être des formes narratives, font partie de toute narration. Il se méfie des dimensions psychologiques des analyses qui prendraient comme objet l'« intérieur » d'un individu.
- Daniel Bertaux l'oppose à la démarche hypothético-déductive en affirmant que l'enquête de terrain qu'il propose se mène sans hypothèses, celles-ci naissant des indices repérés par récurrence au fil des observations empiriques, comme dans la grounded theory de Glaser et Strauss. Nous préférons un va-et-vient entre théorie et analyse qui permet de rester à l'écoute du terrain tout en posant l'évidence que la recherche s'inscrit dans un champ préalablement construit²⁷⁶.

Les entretiens que nous avons menés témoignent de la diversité du concret. Celle-ci passe par les événements que nos témoins ont bien voulu nous conter, mais aussi par leurs silences, leurs exclamations, leur tonalité, leurs gestes. Le passage de la parole à la lecture est toujours une perte, voire une trahison²⁷⁷, trahison que nous avons tenté de limiter par

²⁷⁵ Bertaux, Daniel, *Le récit de vie*, Paris, A. Colin, 2010 (1997) : 7.

²⁷⁶ Veith, Blandine, « De la portée des récits de vie dans l'analyse des processus globaux », *Bulletin de méthodologie sociologique – Bulletin of sociological methodology*, 84, 2004 : 55-56.

²⁷⁷ Combes, Danièle, Haicault, Monique, *Des familles sur la corde raide*, Paris, CSU, 1984 : 38.

le maintien, dans la mesure du possible, de l'oralité du discours et par le choix d'une ponctuation rendant au maximum justice à leur expressivité.

De cette diversité des parcours de vie émergent des similarités qui ont retenu notre attention. Derrière elle se cachent bien souvent des logiques parallèles. C'est à partir de ces récurrences – qui vont parfois jusqu'à l'utilisation des mêmes expressions et termes – que nous avons sélectionné les passages utilisés dans cette recherche. D'autres fois, ce sont les divergences qui ont servi à illustrer les nuances qu'il s'agit d'apporter. Comme le résumait Danièle Combes et Monique Haicault, cela revient à « analyser la production toujours sociale d'histoires toujours singulières »²⁷⁸.

Nous avons effectué dix entretiens approfondis, dont les durées varient entre 45 minutes et 1h45. Neuf d'entre eux ont été enregistrés, un a fait l'objet d'une prise de notes. Cinq entretiens ont été intégralement retranscrits. Les autres, enregistrés, ont été écoutés et réécoutés selon la méthode de Jean-Claude Kaufmann²⁷⁹. Selon lui, la « pâte théorique » lève mieux en contact avec l'oral qu'avec l'écrit. L'oral permet une immersion intime dans l'histoire de vie : on est pris, emporté, bousculé par cette histoire, comme par un film, et ainsi les catégories conceptuelles prennent un maximum de mouvement et le va-et-vient entre hypothèses et données s'accélère. Nous avons placé en annexe un tableau qui rend comparables les différents récits de vie, en reconstituant la structure diachronique et en portant attention à la formation du groupe familial, selon les principes exposés par Daniel Bertaux²⁸⁰ (Annexe 11).

Ces entretiens ont été complétés par trois entretiens plus courts menés par téléphone.

Notre population de témoins regroupe un chef d'atelier (qui a également parlé de son épouse, ouvrière), le représentant du Consulat d'Italie pour le Jura-Sud²⁸¹, un veuf d'ouvrière immigrée et dix ouvrières de l'horlogerie à la retraite nées entre 1923 et 1940. Nous avons cherché des femmes qui répondaient aux critères suivants : avoir travaillé dans l'horlogerie en ayant eu des enfants nés avant 1970. Nous les avons trouvées par bouche-à-oreille. Nous pensions au départ que chaque ouvrière rencontrée allait nous diriger vers d'anciennes collègues ou connaissances : cela n'a que peu été le cas²⁸². Chaque

²⁷⁸ Combes, Danièle, Haicault, Monique, *Des familles sur la corde raide*, Paris, CSU, 1984 : 52.

²⁷⁹ Kaufmann, Jean-Claude, *L'entretien compréhensif*, Paris, A. Colin, 2008 (2007) : 76-79.

²⁸⁰ Bertaux, Daniel, *Le récit de vie*, Paris, A. Colin, 2010 (1997).

²⁸¹ C'est le seul témoin dont nous avons maintenu l'identité, étant donné ses fonctions officielles.

²⁸² Cela peut s'expliquer par la sociabilité particulière des classes populaires, axées sur la famille proche et le voisinage immédiat. Voir Alonzo, Philippe, Huguée, Cédric, *Sociologie des classes populaires*, Paris, A. Colin, 2010 : 84.

entretien, ou presque, a été le fruit d'une nouvelle recherche. Ainsi, notre population d'enquêté-e-s ne respecte pas le critère de l'interconnaissance²⁸³.

Un entretien a également été mené avec l'une des premières directrices de la crèche La Pelouse ouverte par les entreprises en 1970, et un autre avec une descendante de la famille Weibel, propriétaire et dirigeante de l'entreprise du même nom.

À ces entretiens se sont ajoutés plusieurs moments informels, qui rendent compte d'une « immersion dans le terrain »²⁸⁴. Ils ont eu lieu dans des cadres aussi divers que des visites d'entreprises, des cafés, un train, etc. Partout nous avons laissé traîner nos oreilles, nos yeux. Il nous faut encore ajouter que nous avons donné une série de conférences publiques dans la région pour présenter notre recherche. Les verrées qui ont suivi ont souvent été l'occasion de rencontres fort instructives, permettant d'obtenir soit directement des informations, soit des entrées auprès d'informateurs/trices centraux.

5.3 LITTÉRATURE, AUTOBIOGRAPHIES, TÉMOIGNAGES ÉCRITS

La parole des femmes sur le monde horloger aurait pu être saisie par écrit, si elle avait existé. Sans avoir perdu l'espoir que quelque texte puisse encore resurgir, même d'archives privées, nous avons bien dû nous contenter de regretter l'absence de littérature biographique ou autobiographique consacrée aux expériences d'ouvrières horlogères. Par contre, quelques horlogers ont écrit leurs souvenirs qui ont été publiés ou réécrits²⁸⁵. S'y ajoutent quelques récits de voyageurs, souvent antérieurs à la période couverte par cette recherche, dont le plus célèbre est sans doute celui de Jean-Jacques Rousseau²⁸⁶. Ils adoptent une perspective idéalisée sur les familles horlogères jurassiennes. Force est de constater que les femmes, si elles ne sont pas absentes de ces textes, y occupent une place mineure. En analysant les récits de vie ouvriers en France, Michelle Perrot relève pareillement « le silence des femmes et sur les femmes (...). Exclues de la remémoration, elles écrivent peu »²⁸⁷. Elle explique cela non seulement par les difficultés matérielles et intellectuelles de l'écriture, mais également par la culture, en particulier la culture politique, du monde ouvrier (les milieux anarchistes se montrant les plus favorables à

²⁸³ Voir Beaud, Stéphane, Weber, Florence, *Guide de l'enquête de terrain*, Paris, La Découverte, 2010 (rééd.) : 274-276.

²⁸⁴ Beaud, Stéphane, Weber, Florence, *op. cit.*

²⁸⁵ Voir Barrelet, Jean-Marc, « La vie des cités horlogères au 19^e : de l'établi à la machine », in Lambelet, Sylvie, Schneider, Bernhard, *La Suisse au quotidien depuis 1300*, Genève, Ed. Zoé, 1991 : 225-232. Nous avons regroupés les « témoignages » utilisés pour cette recherche dans une rubrique spécifique de la bibliographie.

²⁸⁶ Rousseau, Jean-Jacques, *Lettre à d'Alembert sur les spectacles*, 1758.

²⁸⁷ Perrot, Michelle, « Les Vies ouvrières », in Nora, Pierre (dir.), *Les Lieux de mémoire*, vol. III *Les France*, t. 3 *De l'archive à l'emblème*, Paris, Gallimard : 87-125.

l'expression du moi). Ainsi, dans la littérature ouvrière, on n'écrit pas sur soi ni pour soi, mais sur son groupe et pour les autres. Cette « rétention autobiographique » se traduit d'une part dans le style et le contenu des récits, d'autre part dans la minceur du corpus. Toutes ces observations s'appliquent à notre terrain horloger suisse.

Ces « documents humains »²⁸⁸ constituent des « sources connotées »²⁸⁹ qui participent souvent à la création du mythe horloger comme industrie élitaires et joyeuses. Cela n'enlève rien à leur intérêt, lorsqu'ils sont confrontés à la critique, au même titre que n'importe quelle source historique. Dans le cadre de cette recherche, le recours aux sources (auto)biographiques a permis de saisir la parole ouvrière d'une époque dont les témoins directs ont disparu (avant les années 1930) et « pour appréhender tout ce qui procède de ce que Georges Perec appelait l'infraordinaire »²⁹⁰.

La présente recherche ne se réfère que peu explicitement à ces « archives de soi ». Nous les avons surtout utilisées, dans une perspective anthropologique, pour nous imprégner d'un monde que nous ne pouvions pas connaître, avec ses émotions, ses pratiques, son vocabulaire.

5.4 ICONOGRAPHIE

Nous n'avons pas mené, dans le cadre de cette recherche, une analyse systématique et argumentée des représentations visuelles de l'emploi horloger²⁹¹. Toutefois, au fil de notre parcours, nous avons constitué un corpus d'images²⁹². Il nous a notamment été utile comme accroches visuelles lors des conférences publiques que nous avons pu donner en marge de cette étude. Qu'on nous permette ici de présenter — sans autre bagage théorique que la conscience que la photographie n'est jamais l'enregistrement du réel — quelques illustrations lorsqu'elles rencontrent étroitement notre propos et permettent au lecteur et à la lectrice de se plonger dans le monde que nous analysons.

²⁸⁸ L'expression est tirée de Bertaux, Daniel, *Le récit de vie*, Paris, A. Colin, 2010 (1997) : 5.

²⁸⁹ Perrenoud, Marc, « Corporatisme horloger et paix du travail (1926-1937) », in Pfister, Ulrich et al. (ed.), *Le travail en mutation*, Zurich, Chronos, 1996 : 294-295.

²⁹⁰ Artières Philippe, Kalifa, Dominique, « L'historien et les archives personnelles : pas à pas », *Sociétés et Représentations*, 1, n°13, 2002 : 11.

²⁹¹ Pour un exemple de telles recherches, voir notamment Belot, Robert, Lamard, Pierre, *Image(s) de l'industrie : XIX^e-XX^e siècles*, Antony, Etay, 2011 ; Huguenin, Régis, « Voir le travail : les photographies d'ouvriers et d'ouvrières de l'entreprise Suchard de Neuchâtel-Serrières », *Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier*, n°22, 2006 : 75-94.

²⁹² Ce corpus doit beaucoup au travail de Mémoires d'Ici et de sa documentaliste Frédérique Zwahlen.

POUR ENTRER EN MATIÈRE

Dans une première partie, nous nous sommes attachée à décrire l'emploi féminin dans l'horlogerie. Avant de traiter de l'articulation famille/emploi dans les familles horlogères, il nous fallait montrer que les épouses et les mères sont professionnellement actives. En couvrant un siècle d'emploi des femmes dans l'horlogerie, nous avons montré les variations des effectifs, et donné des explications, notamment en comparant la situation de cette branche avec celle d'autres industries ou secteurs, en Suisse ou à l'étranger. Il nous a paru également important de préciser dans quelles conditions les ouvrières de l'horlogerie occupent leurs emplois, et de détailler leurs qualifications, leurs salaires et la division sexuée du travail.

La deuxième partie s'ouvre sur un constat original : l'absence d'opposition entre femmes et emploi dans la région horlogère. Nous analysons comment la légitimité de l'emploi des ouvrières répond à des logiques de marquage de classe : aux familles bourgeoises l'idéal de la femme au foyer, aux familles ouvrières la logique de la double tâche. Les ouvrières sont mises à disposition des employeurs, les épouses-mères à disposition des familles et de l'ordre social. Cela sera l'occasion de dresser l'histoire des pratiques en matière d'articulation famille/emploi, tant en ce qui concerne les tâches des ménagères que celles des mères.

Dans une troisième et dernière partie, nous étudions deux thématiques particulières caractéristiques de l'emploi féminin dans l'horlogerie : le travail à domicile et la main-d'œuvre étrangère. Cela nous amène à approcher et à croiser les logiques industrielles et les stratégies des femmes. Ces modes d'emploi sont d'une brûlante actualité au plus fort des Trente Glorieuses. En adoptant une perspective historique et en identifiant les enjeux en termes d'articulation famille/emploi, nous dégageons des pistes originales sur le rapport à l'emploi des femmes, notamment comment les ouvrières ont été pionnières dans le rapport positif des femmes à l'emploi, tant que celui-ci est considéré – objectivement ou subjectivement — comme nécessaire à la survie financière des familles.

Nous avons choisi d'adopter un tel plan thématique, qui laisse place à la chronologie au sein de chacune des parties ou sous-parties décrites ci-dessus. Inconvénient majeur, cela nécessite de nombreux allers et retours dans le temps, en particulier quand l'analyse porte, comme ici, sur un siècle. Nous espérons avoir suffisamment balisé le parcours pour que notre lecteur/trice ne s'y perde pas. Avantage essentiel, cela permet d'échapper à un découpage temporel trop rigide. En effet, les différents domaines étudiés ne se plient pas tous aux mêmes échéances. Par exemple, alors que les attitudes des élites socio-

économiques à l'égard des contraintes ménagères des ouvrières évoluent au début du 20^e siècle, la prise en charge des enfants des ouvrières-mères connaît un agenda différent. De même, le travail à domicile ou le recrutement de main-d'œuvre étrangère n'entrent dans aucun cadre chronologique parallèle, même s'il faut les appréhender dans un même mouvement pour les comprendre.

PARTIE II : PORTRAIT COLLECTIF DES OUVRIÈRES DE L'HORLOGERIE

Le but de cette recherche est de définir l'évolution du rapport à l'emploi des femmes, saisie à travers les mécanismes d'articulation famille/emploi mis en place par les employeurs et/ou les femmes. Pour cela, il s'agit préalablement d'établir que l'articulation se pose comme « problème » : par exemple, avant de s'intéresser à la manière dont est organisée la garde des enfants, encore faut-il savoir s'il y a des enfants à garder. C'est pourquoi nous présentons dans ce chapitre le profil sociodémographique des travailleuses de notre terrain, à savoir les ouvrières de l'horlogerie. Nous savons que « les femmes ont toujours travaillé »²⁹³, y compris à l'extérieur de leur foyer, y compris en fabrique. Qui sont-elles ? L'enjeu consiste à poser la question de l'existence ou non d'effets réciproques entre événements familiaux (principalement le mariage et les naissances) et trajectoires professionnelles des femmes, comparativement aux hommes.

Nous posons par ailleurs comme principe que les conditions dans lesquelles les femmes exercent leur emploi caractérisent également les travailleuses. Dans cette perspective, nous nous sommes intéressée à leurs conditions de travail, marquées notamment par la division sexuée du travail, l'accès difficile aux qualifications et des conditions salariales relativement favorables. Les spécificités de l'industrie horlogère poussent à reconsidérer des questions classiques de la sociologie et de l'histoire du travail et de l'emploi : les femmes remplacent-elles les hommes sur les postes de travail déqualifiés par les processus de rationalisation ? Les employeurs utilisent-ils les femmes comme « armée de réserve » pendant les périodes de presse conjoncturelle ? Cela nous ramène aux capacités d'action respectives des travailleurs/euses et des employeurs, ainsi qu'au rapport sexué à l'emploi.

²⁹³ Cette expression a beaucoup voyagé dans la littérature, des affirmations répétées de Michelle Perrot (voir par exemple « De la nourrice à l'employée... Travaux de femmes dans la France du 19^e siècle », *Le Mouvement social*, n°105, 1978 : 3) à l'ouvrage de Sylvie Schweitzer (*Les femmes ont toujours travaillé ; Une histoire du travail des femmes aux 19^e et 20^e siècles*, Paris, Ed. Odile Jacob, 2002), en passant le livre de l'historienne américaine Alice Kessler Harris (*Women have always worked*, New York, The Feminist Press, 1981).

6 SOURCES ET MÉTHODES

« Ainsi s'opère un va-et-vient permanent du collectif à l'individuel, du quantitatif au qualitatif, du transversal au longitudinal et de l'économique au social ». Catherine Omnès résume en ces termes son approche des mobilités féminines sur le marché du travail²⁹⁴.

Avouons-le d'emblée, cette approche multidimensionnelle résulte, pour notre part, tant de considérations épistémologiques que de contraintes liées à l'état et à la disponibilité des sources. Au départ de cette recherche, nous visions une analyse longitudinale de parcours individuels²⁹⁵. Rapidement, nous avons dû constater que les seules sources longitudinales dont nous disposions étaient les entretiens sous forme de récits de vie menée avec d'anciennes ouvrières ayant travaillé dans les vingt dernières années (1950-1970) du siècle considéré (1870-1970), les biographies parues dans le journal interne de l'entreprise Longines à partir de 1942 et les registres du personnel de trois entreprises horlogères (dont Longines, l'une des plus importantes du pays)²⁹⁶. Cette récolte était d'autant plus insatisfaisante que les sources professionnelles précitées ne donnent presque aucune indication sur la situation familiale des ouvrières, et que le croisement des trajectoires professionnelles avec les comportements familiaux n'a pas été possible. Bref, nous ne disposions que de données lacunaires, tant sur les trajectoires professionnelles que sur les comportements familiaux.

En ce qui concerne les trajectoires professionnelles, nous sommes principalement en mesure de retracer les carrières longues effectuées au sein des trois entreprises dont nous avons analysé les registres du personnel. Or, l'horlogerie est précisément caractérisée par des structures de production éclatées et par une forte mobilité, d'un atelier à une fabrique, d'une fabrique au travail à domicile, d'un métier à un autre²⁹⁷. En outre, les questions

²⁹⁴ Omnès, Catherine, *Ouvrières parisiennes. Marchés du travail et trajectoires professionnelles au 20^e siècle*, Paris, Ed. de l'EHESS, 1997 : 16. Elle croise les trajectoires sociogéographiques, les comportements familiaux et sociaux et les itinéraires professionnels des femmes sur plusieurs générations.

²⁹⁵ Cette approche est fermement défendue par Catherine Omnès (*Ouvrières parisiennes*, Paris, Ed. de l'EHESS, 1997). Voir aussi Gribaudi, Maurizio, *Itinéraires ouvriers*, Paris, Ed. EHESS, 1987, de même que Desrosières, Alain, Gollac, Michel, « Trajectoires ouvrières, systèmes d'emplois et comportements sociaux », *Economie et statistique*, nov. 1982 : 61-82.

²⁹⁶ Les registres indiquent pour chaque ouvrière le nom, la commune de domicile et la commune d'origine (celle du mari si l'ouvrière est mariée), ainsi que le poste occupé. Les inscriptions se font au moment de l'entrée en fonction et ne sont pas toujours actualisées en cas de changement. Figurent également dans les registres la date de naissance de l'ouvrière, le jour de son entrée dans la fabrique, tout comme celui de sa sortie.

²⁹⁷ Pour prendre la mesure de cette mobilité qui concerne également les hommes, voir Kohler, François, « Les souvenirs de Roger Boudrié, ouvrier horloger jurassien », *Cahiers Vilfredo Pareto*, Genève, t.11, n°29, 1973 : 127-188 : en 40 ans de vie professionnelle (1886-1926), Roger Boudrié (Emile Blaser) a eu 40 employeurs dans 17 localités jurassiennes et neuchâteloises.

suivantes restaient sans réponse : lorsqu'une femme quitte une entreprise au moment de son mariage par exemple, cela signifie-t-il qu'elle arrête de travailler ? Peut-être change-t-elle simplement de domicile, et rejoint-elle une autre fabrique proche de son nouveau lieu de vie. Lorsqu'une femme disparaît des registres d'une entreprise au moment de la naissance d'un enfant, comment savoir si elle n'en réintègre pas une autre, parmi les centaines de la région, sans compter le travail à domicile ? Aucune source ne permet de suivre les ouvrières dans les méandres de la structure dispersée de la production horlogère. Le système suisse de retraite n'est instauré qu'en 1948. Auparavant, il existe des caisses d'entreprise, notamment chez Longines, mais on n'y trouve aucune indication précise sur la situation familiale de ces femmes²⁹⁸. Quant aux archives de la Caisse de compensation de l'industrie horlogère, qui alloue des allocations aux familles du personnel horloger depuis 1942, elles sont détruites tous les cinq ans²⁹⁹.

Retracer les parcours familiaux, à l'aide des registres de l'état civil, des travailleuses identifiées à travers les registres du personnel n'est pas plus réaliste. Les sources de l'état civil n'offrent pas d'entrée par les noms de femmes avant 1988 (lorsque le droit matrimonial suisse est révisé). On ne peut donc y retrouver une femme qu'en connaissant le nom de son père ou de son mari, sur les fiches duquel elle figurera, ou le lieu de son décès. De plus, l'état civil est organisé par district, ce qui rend très compliquées les recherches dans une branche économique marquée par une certaine mobilité. En outre, les indications de professions pour les femmes y sont ambiguës. Les mentions de professions indiquent-elles la formation acquise – ou du moins l'expérience — ou l'exercice d'un métier au moment de l'inscription dans le registre ? L'absence de précision concernant la profession des femmes reflète-t-elle la non-participation au marché du travail – pour combien de temps ? — ou le peu de considération des officiers pour l'emploi féminin ?

A défaut de parcours individuels en nombre suffisant sur toute la période considérée, nous avons dressé un portrait collectif de la population ouvrière de l'horlogerie. L'agrégation

²⁹⁸ L'entreprise crée un Fonds de retraite, vieillesse et invalidité en 1925. Elle fonctionne selon une logique assistantielle : les prestations ne sont pas un droit pour le personnel, mais sont attribuées selon la bonne volonté des dirigeants de l'entreprise après étude des situations individuelles. Une première analyse du fonctionnement de ce fonds, à travers les comptes-rendus du *Journal Longines*, ne fait pas apparaître de différences de traitement entre hommes et femmes. La piste mériterait d'être poursuivie et si nos résultats devaient être confirmés, cela renforcerait le caractère particulier du rapport à l'emploi des femmes dans l'horlogerie. D'ailleurs, tout en posant le principe d'un système de prévoyance vieillesse reflétant la structuration genrée du marché du travail (positions subalternes et biographies d'emploi fragmentées des femmes), Matthieu Leimgruber montre qu'en 1941 l'horlogerie est l'une des rares branches économiques où les femmes sont proportionnellement plus nombreuses que les hommes à être affiliées à une caisse de pension (« Caisses de pension et rapports sociaux de sexe en Suisse au XX^e siècle », in David, Thomas et al. (ed.), *Die – La production des inégalités*, Zurich, Chronos, 2010 : 52).

²⁹⁹ Information fournie par la Caisse le 17 juin 2010.

des données que cela implique pose inévitablement une limite à notre recherche. En effet, les données que nous présentons dans ce chapitre concernent pour l'essentiel des catégories d'ouvrières et d'ouvriers, et non des cas individuels. Par exemple, lorsque nous montrons qu'une tranche d'âge présente une participation stable au marché du travail, cela est vrai au niveau du groupe, ce qui n'empêche pas la mobilité professionnelle des différentes personnes qui le constituent.

Pour établir un tel portrait collectif, c'est finalement le Recensement fédéral de la population, effectué tous les dix ans depuis 1850 par le Bureau fédéral de la statistique³⁰⁰, qui livre les renseignements les plus précieux. Il est réalisé par questionnaire auprès de la population résidante de Suisse. La participation est présentée comme obligatoire, sous peine de sanctions pénales³⁰¹. Nous avons également largement puisé dans la Statistique suisse des fabriques (ou Recensement des fabriques). Il s'agit du relevé des effectifs d'ouvriers/ères auprès des établissements soumis à la Loi fédérale sur le travail dans les fabriques (1877), réalisé par les inspecteurs fédéraux du travail puis par le Bureau fédéral de statistique (1882, 1888, 1895, 1901, 1911, 1923, 1929, 1937, 1944, 1949, 1954, 1959, 1964). A partir de 1941, cette enquête devient annuelle. La dernière Statistique suisse des fabriques est publiée en 1964, avant l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi fédérale sur le travail, qui remplace l'ancienne Loi fédérale sur le travail dans les fabriques (1877). Le Bureau fédéral de la statistique publie aussi le Recensement des entreprises (ou des exploitations), qui couvre l'ensemble des établissements des secteurs secondaires et tertiaires (1905³⁰², 1929, 1939, 1955, 1965). Il détaille les résultats par branche économique, dont l'horlogerie.

Nous avons posé à ces enquêtes statistiques quatre questions qui nous permettent d'établir le profil sociodémographique de la population féminine de l'horlogerie. Après avoir cherché à établir leur nombre (combien sont-elles ?), nous avons détaillé ce portrait collectif : quel âge ont-elles ? sont-elles mariées ? sont-elles mères ? Ces questions sont évidemment dictées par notre problématique de l'articulation famille/emploi, mais aussi par des considérations méthodologiques : la répartition des travailleuses dans les différentes tranches d'âge, au fil des recensements, permet de dépasser le stade des

³⁰⁰ Devenu en 1979 l'Office fédéral de la statistique (OFS).

³⁰¹ « Le devoir du citoyen par rapport à la statistique et aux divers recensements reste flou voir procède d'un malentendu, puisque le répondant croit qu'il est obligé de fournir tous les renseignements requis ». En fait, jusqu'à la loi fédérale sur le recensement de 1988, il n'y a pas d'article de loi se référant à une obligation de renseigner dans le cas d'enquêtes statistiques et aucune sanction pénale n'a été prononcée, en tout cas jusqu'en 1956 (Busset, Thomas, *Pour une histoire du recensement fédéral suisse*, OFS, Berne, 1993 : 90-91).

³⁰² Publié par le Département fédéral de l'intérieur. Les suivants par le Bureau fédéral de la statistique.

« instantanés » des sources diachroniques et de toucher aux effets générationnels³⁰³. Cela d'autant plus que nous situons notre recherche sur un territoire restreint, ce qui augmente la probabilité que les femmes de 30 ans, par exemple, actives dans l'horlogerie à un temps t soient les femmes de 40 ans actives dans la même branche au temps $t+10$. De manière générale, croiser les données sur le nombre, l'âge, l'état civil et les éventuelles maternités des travailleuses entre 1870 et 1970 permet d'aller au-delà des moyennes couvrant des espaces géographiques larges, regroupant toutes les femmes de la population active sans distinction d'âge ou d'état civil ou décrivant l'ensemble du marché du travail. Savoir qui sont réellement les femmes sur le marché du travail horloger permet de saisir les variations de leurs effectifs, et de les comprendre. Cela mène à déjouer les idées reçues sur l'emploi des femmes, en particulier sur l'impact de l'idéal de la femme au foyer dans les familles ouvrières.

Le recours à de telles données statistiques oblige à exposer deux questionnements, le premier concernant l'usage de données statistiques dans les sciences sociales en général, l'autre une lecture critique de ces données spécifique à une approche genre.

6.1 ETUDIER LES STATISTIQUES PARCE QU'ELLES CONSTRUISENT LA RÉALITÉ SOCIALE

Notre recherche s'appuie sur des statistiques établies par d'autres, en l'occurrence les institutions étatiques suisses, dans des buts qui diffèrent des nôtres. Ces enquêtes reflètent logiquement les préoccupations de leur temps³⁰⁴, évoquant parfois longuement la langue et la religion des ouvrières, tout en négligeant leurs éventuels enfants, qui à d'autres moments peuvent devenir un enjeu des statistiques. Toutefois, ces statistiques – et leurs silences — nous importent en ce qu'elles participent à établir les termes mêmes dans lesquels s'est historiquement posée la question de l'emploi des femmes, ainsi que les possibilités d'emploi pour les femmes, tant dans l'espace social, les entreprises et les familles que dans la conception et la mise en œuvre des lois et des politiques publiques.

Alain Desrosières a largement discuté cette question de savoir si les choses décrites et mesurées sont réelles³⁰⁵. En s'appuyant sur cette critique adressée à la raison statistique depuis son origine (l'autre critique originelle des statistiques vise la fiabilité des mesures),

³⁰³ Voir les critiques de Catherine Omnès (*Ouvrières parisiennes*, Paris, Ed. de l'EHESS, 1997) à l'encontre des approches non longitudinales. De notre point de vue, ses critiques visent davantage la négligence de certain-e-s auteur-e-s face à l'hétérogénéité du marché du travail féminin (qu'elle soit retracée à l'aide de biographies individuelles ou collectives) et leur centrage sur une source unique (par exemple les recensements de population) que l'opposition entre les approches longitudinale et transversale.

³⁰⁴ Maruani, Margaret, Meron, Monique, *Un siècle de travail des femmes en France 1901-2011*, Paris, La Découverte : 8.

³⁰⁵ Desrosières, Alain, *La politique des grands nombres*, Paris, La Découverte, Syros, 2000 (1993).

il propose de sortir de l'opposition entre construction sociale et réalité, en passant de la question de l'objectivité à celle de l'objectivation, à savoir le processus qui fait que des constructions deviennent réelles :

« si la séparation entre objets techniques et objets sociaux, remontant au 17^e siècle, est maintenant profonde, les objets statistiques, dont la bonne tenue est liée à celle de ces deux catégories d'objets, se prêtent particulièrement bien à une réinterrogation de ce partage essentiel du monde moderne, et à une réflexion sur les conséquences politiques du fait qu'il est à la fois difficile et indispensable de penser en même temps ces objets comme construits et réels, conventionnels et solides. A défaut d'un tel travail, l'information statistique risque d'osciller sans fin entre deux états opposés et complémentaires : celui de référence indiscutable au-dessus des débats, et celui de cible des dénonciations polémiques défaisant la complexe pyramide des équivalences »³⁰⁶.

Le but est de comprendre comment des instruments de connaissance (les statistiques en l'occurrence) s'autonomisent des conditions de leur genèse (qui les a produits, comment et dans quels buts ?) en parvenant à durcir la réalité dont ils rendent compte. Selon Alain Desrosières, cela passe avant tout par la constitution d'objets de débat dans l'espace public : les statistiques structurent « les termes mêmes des discussions, et la langue parlée dans l'espace du débat politico-scientifique », jusqu'à l'ensemble du débat social³⁰⁷. Il faut également tenir compte du fait que les représentations prennent très souvent corps dans des lois ou des politiques publiques. Les statistiques construisent de manière indissociable les représentations et le réel.

Adopter un tel principe de réalité permet de sortir de l'opposition épistémologique entre réalisme et relativisme : ne pas nier « la réalité des choses dès lors que d'innombrables personnes font référence à elles pour orienter et coordonner leurs actions »³⁰⁸. Margaret Maruani et Monique Meron, dans un récent ouvrage où elles décryptent sociologiquement l'évolution des statistiques et de leurs définitions quant à l'emploi et au travail des femmes en France, s'inscrivent dans la même approche : « L'activité professionnelle des femmes est à la fois une réalité économique et une construction sociale. Or, les chiffres participent très activement à cette fabrication et c'est pourquoi nous avons voulu les décortiquer »³⁰⁹.

³⁰⁶ Desrosières, Alain, *op. cit.* : 398.

³⁰⁷ Desrosières, Alain, *op. cit.* : 403.

³⁰⁸ Desrosières, Alain, *op. cit.* : 412-413.

³⁰⁹ Maruani, Margaret, Meron, Monique, *Un siècle de travail des femmes en France 1901-2011*, Paris, La Découverte : 7.

6.2 SE MÉFIER DES STATISTIQUES PARCE QU'ELLES REFLÈTENT LES CONSTRUCTIONS SOCIALES

Alain Desrosières et Sandrine Kott attirent l'attention sur la nécessaire déconstruction des enquêtes statistiques, en distinguant les verbes *quantifier* et *mesurer*. Selon eux, *la mesure* est inspirée des sciences de la nature et suppose que « quelque chose de réel peut être mesuré, selon une métrologie réaliste, et induit en erreur » en laissant dans l'ombre des conventions de la quantification ». Ils lui opposent *la quantification* :

« (Quantifier, ndlr) implique qu'il existe une série de conventions préalables, de négociations, de compromis, de traductions, d'inscriptions, de codages et de calculs conduisant à la mise en nombre. La quantification se décompose en deux moments : convenir et mesurer. L'usage du verbe quantifier attire l'attention sur la dimension, socialement et cognitivement créatrice, de cette activité. Celle-ci ne fournit pas seulement un reflet du monde (point de vue méthodologique usuel), mais elle le transforme, en le reconfigurant autrement »³¹⁰.

Si Alain Desrosières ne traite pas explicitement des biais genrés des statistiques, ses propos sur la taxinomie et le codage s'intègrent parfaitement dans les critiques que les études genre adressent aux enquêtes statistiques et à leur usage tant politique que scientifique : les statistiques utilisent des catégorisations et des définitions qui reflètent et reproduisent une vision androcentrée.

En France, Margaret Maruani s'est attachée à montrer comment utiliser les données statistiques officielles pour analyser les rapports sociaux de sexe dans l'emploi et le travail, tout en veillant à déconstruire ces chiffres : regarder les chiffres et les comprendre. Avec Emmanuèle Reynaud, elle a d'emblée posé la question de la définition sociale et politique de la travailleuse³¹¹, question reprise en détail avec Monique Meron dans leur dernier livre commun *Un siècle de travail des femmes en France 1901-2011* :

« L'un des problèmes récurrents dans les statistiques du 20^e siècle, c'est justement l'activité féminine : quand une femme travaille-t-elle ? quand cette activité compte-t-elle dans l'économie du pays ? qu'est-ce donc que le 'travail' d'une femme ? Et en filigrane : quand les femmes ont-elles été (ou se sont-elles ?) retirées du marché du travail ? qu'ont-elles fait alors ? quand, pourquoi ? et dans quelle mesure leurs activités ont-elles été considérées comme purement 'domestiques', différentes des activités valorisées comme 'économiques' et rémunérées comme telles ? En dépit des apparences, ces questions ne sont ni purement techniques ni essentiellement 'comptables'. Elles sont fondamentalement sociologiques. Il se joue dans ces décisions statistiques d'apparence technique un conflit entre des représentations de la société, et plus particulièrement du rapport des hommes et des femmes à la famille et au travail »³¹².

³¹⁰ Desrosières, Alain, Kott, Sandrine, « Quantifier », *Genèses*, n°58 *Quantifier*, Paris, Belin, mars 2005 : 2-3.

³¹¹ Maruani, Margaret, Reynaud, Emmanuèle, *Sociologie de l'emploi*, Paris, La Découverte, Syros, 2004 (1994).

³¹² Maruani, Margaret, Meron, Monique, *Un siècle de travail des femmes en France 1901-2011*, Paris, La Découverte : 14-15. La dernière phrase est tirée par les auteures de Topalov, Christian, « L'individu comme

D'autres auteur-e-s se sont concentrés, en France, sur la nomenclature des catégories socioprofessionnelles (CSP), inaugurée en 1954, révisée en 1982 et modifiée en 2003. Thomas Amossé a notamment montré que les métiers masculins et féminins ne répondent pas aux mêmes critères de catégorisation : les emplois masculins sont finement découpés en métiers, distingués en fonction des systèmes productifs, hiérarchisés selon les niveaux de qualification, alors que pour les emplois féminins les qualifications sont peu précises et les hiérarchies peu présentes. Il y voit la traduction du fait que la présence des femmes sur le marché du travail ne va pas de soi, dans la réalité comme dans les statistiques³¹³. Dans le même dossier de la revue *Travail, genre et société* consacré aux statistiques³¹⁴, Annie Fouquet décortique la façon dont la définition de l'activité a inventé l'« inactivité », notamment celle des femmes au foyer qui effectuent des dizaines d'heures hebdomadaires de travail domestique³¹⁵.

En Suisse également, les chercheurs/euses ont mis en évidence les biais androcentrés des catégorisations de la statistique. Rachel Vuagniaux détaille la manière dont les définitions de la population active ont invisibilisé les femmes dans les statistiques sur le travail. Regina Wecker décrit ces dernières comme « männliche Statistik », parce qu'elles quantifient la situation des femmes à partir d'enquêtes établies selon des normes masculines, par exemple la définition de l'activité professionnelle comme continue et à temps plein. Nora Natchkova et Céline Schoeni mentionnent la variété des problèmes posés par le Recensement fédéral de la population en matière de quantification de l'emploi féminin, problèmes posés tant par les modalités d'enquêtes que par les catégorisations

convention. Le cas des statistiques professionnelles du 19^e siècle en France, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis », *Genèses*, n°31, 1998 : 48-75.

³¹³ Amossé, Thomas, « Professions au féminin; Représentations statistiques, construction sociale », *Travail, genre et société*, n°11 *Statistiques : retour aux sources*, Paris, L'Harmattan, 2004 : 31-46. Pour une lecture détaillée de la construction des CSP, voir Desrosières, Alain, Thévenot, Laurent, *Les catégories socioprofessionnelles*, Paris, La Découverte, Syros, 2002 (1988). Sur la catégorisation des métiers masculins et féminins en Suisse, voir Praz, Anne-Françoise, « Institutional constraints and intra-family inequalities in access to education », in Tindara Addabbo et el. (ed), *Home, work and family*, Aldershot, Burlington, Ashgate Publishers, 2010 : 206. Elle y analyse l'échelle de salaire d'une chocolaterie qui présente en 1911 3 types de postes pour les femmes et 40 pour les hommes.

³¹⁴ Voir les autres articles de la revue (*Travail, genre et société*, n°11 *Statistiques : retour aux sources*, Paris, L'Harmattan, 2004) consacrés aux notions de ménage et chefs de ménage (Thibaut de Saint-Paul, Aurélie Deney et Olivier Monso), aux personnes sans domicile ou mal logées (Maryse Marpsat), aux travailleurs pauvres (Sophie Ponthieux), aux taux de chômage et d'emploi dans une perspective européenne (Jacques Freyssinet).

³¹⁵ Fouquet, Annie, « L'invention de l'inactivité », *Travail, genre et société*, n°11 *Statistiques : retour aux sources*, Paris, L'Harmattan, 2004 : 47-62.

proposées. Elles rappellent toutefois que cette enquête présente avec avantage des données ventilées par sexe à partir de 1888³¹⁶.

Il découle de ces biais androcentrés des enquêtes statistiques un sous-enregistrement du travail féminin qui est unanimement reconnu par les auteur-e-s. Margaret Maruani et Monique Meron se donnent précisément pour but de répondre :

*« Au brouillage idéologique qui, de façon récurrente, occulte l'importance du travail professionnel des femmes, minimise le poids de leur contribution à l'activité économique du pays – et dévalorise par là même leur statut dans la société. Dans le monde du travail, les femmes sont tout sauf une 'minorité'. L'apport de leur force de travail a toujours été massif et indispensable. Leur travail n'a jamais constitué un accessoire pour la société, tout comme leur salaire n'est pas un appoint pour leurs familles »*³¹⁷.

Malgré – avec — tous leurs défauts, nous avons choisi d'utiliser ici les statistiques, en en proposant une lecture nuancée et comparative. Souvent décriées, les grandes enquêtes statistiques, à condition qu'elles soient maniées avec prudence et après un important travail de dépouillement, se révèlent riches en informations. Regina Wecker précise que cette dualité des enquêtes statistiques sur l'emploi féminin est aussi ancienne que les statistiques elles-mêmes : « Diese Statistiken enthalten wertvolle Informationen über die Entwicklung der Frauenarbeit, und doch sind auch sie Waffen in der politischen Debatte um die ‚soziale Frage‘ im Allgemeinen und um die ‚Frauenerwerbsfrage‘ im Besonderen »³¹⁸.

Les enquêtes statistiques que nous avons utilisées servent à montrer des évolutions dans le temps plutôt que des instantanés permettant d'établir des situations précises. Cela amène une mise en garde supplémentaire lorsque l'on fait usage de la quantification pour décrire des objets sur une longue durée. En critiquant l'ouvrage d'Olivier Marchand et Claude Thélot *Deux siècles de travail en France* (Paris, Insee, 1991), Alain Desrosières réfute le tour de passe-passe du chercheur ou de la chercheuse qui consiste à avertir que

³¹⁶ Vuagniaux, Rachel, « Des biais de genre dans les indicateurs du travail », in Praz, Anne-Françoise, Burgnard, Sylvie, *Genre et bien-être*, Zurich, Seismo, 2011 : 44-61; Wecker, Regina, « Frauenlohnarbeit – Statistik und Wirklichkeit in der Schweiz an der Wende zum 20. Jahrhundert », *Schweizerische Zeitschrift für Geschichte*, 34 (1984) : 346 (de la même historienne, voir aussi : « '...ein wunder Punkt für das Volkszählungswesen'; Frauenarbeit und Statistik an der Wende vom 19. zum 20. Jahrhundert », in *Revue suisse d'histoire*, vol. 45, n°1, 1995 : 80-93); Natchkova, Nora, Schoeni, Céline, « Entre angoisses masculines et profit patronal : jalons de l'évolution du travail féminin en Suisse (1888-1945) », in Christe, Sabine et al., *Au foyer de l'inégalité*, Lausanne, Antipodes, 2005 : 21-33.

³¹⁷ Maruani, Margaret, Meron, Monique, *Un siècle de travail des femmes en France 1901-2011*, Paris, La Découverte : 8-9.

³¹⁸ Wecker, Regina, « '...ein wunder Punkt für das Volkszählungswesen'; Frauenarbeit und Statistik an der Wende vom 19. Zum 20. Jahrhundert », in *Revue suisse d'histoire*, vol. 45, n°1, 1995 : 81.

ses résultats ne sont qu'ordres de grandeur, estimations ou approximations. Selon lui, cela présente « l'inconvénient de suggérer que les incertitudes de mesure ne sont liées qu'aux imperfections des instruments, ou à l'absence des sources, si banale en histoire (...). Une réalité inconnue existerait, comme l'eau sous la terre, et il suffirait de creuser une source pour la faire jaillir. De telles sources statistiques existent, mais elles sont le produit de procédures de qualification sociale »³¹⁹. Surtout quand l'analyse porte sur une longue durée, il faut prendre en compte les changements dans l'identification des catégories, en plus des modifications dans le contenu des catégories. Par exemple, comparer les taux d'activité à deux siècles d'écart, comme dans l'ouvrage précité, pose problème, non seulement parce que sa structure a changé, mais aussi et surtout parce que l'identification de la population active a été modifiée. Nous nous sommes efforcée de prendre en compte ces deux dimensions, d'une part en définissant au plus près le contenu de notre population active, d'autre part en nous montrant attentives aux questions de catégorisation.

La description quantitative de l'emploi féminin dans l'horlogerie revient à cumuler une double difficulté : les limites liées aux statistiques sur l'emploi féminin en général que nous venons de présenter, et les limites liées à l'emploi horloger. La prudence imposée par une approche genre doit se combiner ici avec les limites spécifiques de la statistique dans la prise en compte de l'emploi horloger. Marc Perrenoud insiste sur la difficulté d'établir une statistique historique de l'emploi horloger en raison de la multiplicité et de la diversité des lieux de production, et aussi à cause de l'indigence des instruments statistiques en Suisse³²⁰.

³¹⁹ Desrosières, Alain, « Séries longues et conventions d'équivalence », *Genèses*, 9, 1992 : 94.

³²⁰ Perrenoud, Marc, « Contrastes et paradoxes de la crise dans l'horlogerie », in *Traverse*, 1997, 1 : 109).

7 PROFIL SOCIODÉMOGRAPHIQUE DE L'EMPLOI FÉMININ HORLOGER

Qui sont les travailleuses de l'horlogerie ? La question peut paraître simple, mais y répondre ne l'est pas, surtout quand on cherche à dessiner dans le détail le portrait de ce groupe. Combien sont-elles ? Quel âge ont-elles ? Sont-elles mariées ? Sont-elles mères ? A défaut de pouvoir montrer des états diachroniques fiables et, convaincues par Alain Desrosières que les ordres de grandeur ne sont pas « les approximations d'une réalité » (voir ci-dessus), nous allons présenter des tendances dans le temps en opérant des comparaisons heuristiques et des mises en contexte. Ainsi, nous cherchons non seulement à identifier les besoins des travailleuses de l'horlogerie en matière d'articulation famille/emploi, mais aussi à situer ces besoins dans leur contexte historique.

Pour chacune des quatre questions de notre profil, nous adoptons – dans la mesure du possible — un schéma parallèle. Nous commençons par présenter la situation générale sur toute la période retenue, puis nous mettons l'accent sur deux temps particuliers : les années 1920 et 1930, ainsi que les Trente Glorieuses. Ce choix est guidé par trois éléments : la disponibilité des sources ; les ruptures auxquelles on assiste alors dans l'évolution des effectifs horlogers ; l'état de la littérature qui présente ces deux moments comme marqués par l'idéal de la femme au foyer et concernant donc étroitement notre problématique.

7.1 AVANT LES FABRIQUES : DÉJÀ DES FEMMES

Avant d'entamer le portrait collectif des ouvrières de l'horlogerie entre 1870 et 1970, il importe de dessiner les contours de la situation avant cette date, puisque les femmes ont de tout temps contribué à la production des montres.

Dans le Jura bernois, les premières pièces d'horlogerie sont fabriquées au début du 18^e siècle. L'horlogerie est alors pratiquée à domicile ou dans de petits ateliers – souvent familiaux —, selon le système de l'établissage. Cette forme d'organisation de la production participe à expliquer que les femmes ont dès l'origine contribué à la production des montres. Ce travail s'effectue au sein des familles, en famille :

« Toute la famille participait, les enfants avec les parents, les femmes presque autant que les hommes. Cela commençait comme une occupation hivernale, en dehors de la saison agricole ; mais une fois qu'on

se rendait compte des revenus de ce travail à domicile, l'agriculture cédait le pas à l'industrie et on trouvait pour les champs des cultivateurs-locataires venus d'ailleurs »³²¹.

L'agriculture est progressivement abandonnée au profit de l'horlogerie. Les revenus de cette dernière deviennent si séduisants que dans la deuxième moitié du 18^e siècle les jeunes hommes la préfèrent même aux professions jusque-là prestigieuses de notaires, avocats ou médecins³²². La production de montres détourne également les femmes de la dentelle pratiquée jusqu'alors. La construction historique de l'horlogerie jurassienne insiste sur la participation des femmes à la production horlogère. La femme à l'établi, dans le cadre du travail familial, fait partie des topos du récit historique horloger. Comme les gravures ou les peintures, les récits décrivant le système de l'établissage qui prévaut au 19^e siècle reprennent l'idée que « la femme, les fils et les filles de l'établissement y étaient occupés à côté de la poignée de salariés qui venaient du dehors »³²³. Le cas de Jean-François Meyrat, par exemple, est repris de notice historique en notice historique sur l'horlogerie dans les Montagnes jurassiennes. Ce chef d'une maison importante d'horlogerie de Saint-Imier aurait fait apprendre l'horlogerie à ses 5 filles et à ses 2 garçons au tout début du 18^e siècle. Il est même précisé qu'en cas d'absence du père (il possède un dépôt à Paris), c'est la fille aînée, Louise, qui dirige le comptoir. Vérité ou fiction ? En tous les cas, Alain Cortat et Estelle Fallet constatent que les jeunes filles sont souvent formées sur le tas, en étant à la fois ouvrières et servantes au service de leur maître. Les femmes suivent rarement des apprentissages horlogers, ce qui n'empêchent ni les épouses de seconder habilement leur mari dans l'atelier de celui-ci, tant à la production des pièces qu'à la gestion de la fabrication, ni les veuves de continuer à faire fonctionner l'affaire familiale³²⁴. Dans son roman historique écrit à partir des mémoires laissées par son ancêtre Jules-Samuel Jequier (1835-1915), horloger neuchâtelois, l'historienne Ariane Brunko-Méantis évoque le rôle joué dans les années 1860 par l'épouse de celui-ci dans la gestion de l'affaire familiale et le fait qu'elle lui a permis d'occuper deux emplois à la fois : « Pendant les heures que je (Jequier, ndlr) consacrais à la maison Bovet, c'était ma femme qui dirigeait notre fabrication personnelle. Je ne m'occupais que du visitage, de la direction

³²¹ Landes, David S., « Swatch ! Ou l'horlogerie suisse dans le contexte mondial », in Bairoch, Paul, Körner, Martin (éd.), *La Suisse dans l'économie mondiale ; Die Schweiz in der Weltwirtschaft*, Genève, Droz, 1990 : 230.

³²² Fallet, Estelle, Cortat, Alain, *Apprendre l'horlogerie dans les Montagnes neuchâteloises (1740-1810)*, La Chaux-de-Fonds : Institut l'Homme et le temps, 2001 (Saint-Blaise : Zwahlen), 2001 : 124-125.

³²³ *1866-1916 Cinquantenaire de l'école d'horlogerie de Saint-Imier*, Saint-Imier, 1916.

³²⁴ Fallet, Estelle, Cortat, Alain, *Apprendre l'horlogerie dans les Montagnes neuchâteloises (1740-1810)*, La Chaux-de-Fonds : Institut l'Homme et le temps, 2001 (Saint-Blaise : Zwahlen), 2001 : 15-16, 68.

et de la terminaison des pièces. Mais jamais nos montres chinoises ne dormaient longtemps chez nous »³²⁵.

Ainsi, l'horlogerie n'est pas une profession masculine qui se féminiserait à un moment donné, en l'occurrence au moment de son industrialisation³²⁶. Cette mixité originelle a des conséquences sur la place des femmes dans les fabriques, lorsqu'elles sont créées, en termes de postes occupés et en termes quantitatifs. Comme le remarquent Anne-Lise Head et Liliane Mottu-Weber en étudiant l'industrie textile suisse, les femmes, y compris les femmes mariées, trouvent d'autant plus légitimement leur place dans les premières fabriques d'une branche économique qu'elles y ont une longue tradition d'activité professionnelle :

« Sans aucun doute, des traditions différentes ont existé dans les divers cantons suisses quant au degré d'insertion des femmes mariées dans le monde du travail salarié, cela se traduit par de fortes disparités selon les branches de l'industrie, car celles-ci ne sont pas réparties également sur le territoire helvétique. Si l'industrie de l'impression d'indiennes inclut, de loin, la plus forte proportion de femmes mariées actives au début du 20^e siècle, à savoir 73,5% contre seulement 45,9% dans le tissage du coton ou 45,3% dans la filature du coton – voire 43,5% dans l'industrie du tabac, c'est parce qu'il existe de longue date aussi, et bien antérieurement à l'industrialisation du 19^e siècle, une tradition de l'activité féminine généralisée »³²⁷.

L'horlogerie n'arrive pas vierge dans le Jura bernois. Elle y est héritière d'une histoire construite ailleurs, notamment à Genève. Dans son *Histoire corporative de l'horlogerie, de l'orfèvrerie et des industries annexes* écrite en 1916, Antony Babel décrit la place des femmes dans l'horlogerie genevoise :

« Dans la seconde moitié du 17^e siècle, les femmes genevoises s'étaient déjà timidement glissées au sein de la Fabrique³²⁸. Nous les avons vues accomplir leur apprentissage de faiseuses de chaînettes, de 'vuideuses' ou de polisseuses. Peu à peu, elles prennent pied dans le métier, s'y installent et cherchent à augmenter leur champ d'action, jusqu'au jour où les hommes s'en effraient et organisent leur défense. Chose facile : il leur suffira d'édicter quelques articles qu'ils ajouteront aux ordonnances corporatives, après les avoir fait sanctionner par le Conseil, et les femmes seront exclues de la maîtrise. Dès que le danger a pris quelque consistance, les hommes font interdire au sexe faible les branches dont ils

³²⁵ Brunko-Méautis, Ariane, *La Maison des souvenirs ; Récits d'un horloger neuchâtelois Jules-Samuel Jequier (1835-1915)* ; Hauterive, Ed. Attinger, 2008 : 101.

³²⁶ Pour l'étude détaillée du cas d'une industrie qui se féminise, à partir de 1914, voir Downs, Laura Lee, *L'inégalité à la chaîne*, Paris, Albin Michel, 2002 (trad. 1995).

³²⁷ Head, Anne-Lise, Mottu-Weber, Liliane, *Femmes et discriminations en Suisse ; Le poids de l'histoire, 16^e-début 20^e siècle (droit, éducation, économie, justice)*, Genève, publications du Département d'histoire économique, 1999 : 200. Elles tirent les chiffres de Gruner, Erich, *Arbeitschaft und Wirtschaft in der Schweiz, 1880-1914*, Bd. 1, Zurich, Chronos, 1987 : 221, qui lui-même les reprend de la Statistique suisse des fabriques de 1901. Le taux comparatif de femmes mariées dans l'industrie horlogère est de 26,8%.

³²⁸ Nom donné l'ensemble de la fabrication horlogère et d'orfèvrerie à Genève.

entendent conserver le monopole. D'autre part, la plupart des maîtres possèdent, qui une femme, qui une fille ou une sœur, pouvant les aider dans l'atelier familial ; en outre, il est, dans l'horlogerie, certaines basses besognes auxquelles les artistes habiles répugnent et qu'ils sont prêts à abandonner à des femmes. Ce sont ces divers facteurs qui marqueront de leur empreinte les mesures dirigées contre le travail féminin ; réserver aux hommes toutes les tâches élevées, bien rétribuées, et abandonner les travaux secondaires, tel sera le but visé »³²⁹.

Selon Babel, la division du travail dans l'horlogerie permet aux femmes de trouver une place dans les processus de production : la petite place que veulent bien leur laisser les horlogers, jaloux de leurs prérogatives. David Landes reprend la même idée : « Les Genevois gardaient pour eux-mêmes les 'beaux morceaux', l'assemblage, le repassage et le rhabillage, tandis qu'ils laissaient les travaux les plus routiniers (et quelquefois malsains) aux femmes et aux ouvriers campagnards »³³⁰. Petit à petit, tout au long du 18^e siècle, le travail féminin intègre pourtant de nouvelles spécialisations. La liste des parties permises aux femmes s'allonge à chaque règlement ou ordonnance organisant le monde horloger genevois, ces autorisations ne concernant toutefois que les « femmes et filles de la ville », et non les étrangères de Genève. C'est la loi Chapelier – après la réunion de Genève à la France en 1798 — qui, en faisant tomber les dernières barrières corporatives, achève d'ouvrir l'horlogerie genevoise aux femmes. Toutefois, cela ne produira que peu d'effet, étant donné la crise économique qui sévit alors. Au 19^e siècle, quand la prospérité horlogère revient, les femmes sont théoriquement libres d'accéder à toutes les professions, mais elles héritent malgré tout des barrières préalablement établies, notamment en termes de division sexuée du travail et d'accès aux qualifications, structures et usages qui sont à leur tour transmis à l'horlogerie jurassienne.

7.2 COMBIEN SONT-ELLES ?

7.2.1 AUGMENTATION DES EFFECTIFS FÉMININS ET FÉMINISATION DE L'HORLOGERIE

Les travailleuses de l'horlogerie sont nombreuses : le constat peut sembler évident, mais mérite d'être rappelé. C'est l'un des acquis des études genre. Nous avons vu que les femmes travaillent dans l'horlogerie avant l'industrialisation, elles continueront à le faire pendant, et après.

Conformément aux mises en garde précédentes concernant le recours aux enquêtes statistiques pour décrire l'emploi féminin et horloger, il convient de préciser les conditions

³²⁹ Babel, Antony, *Histoire corporative de l'horlogerie, de l'orfèvrerie et des industries annexes*, Genève, Imprimerie Albert Kundig, 1916.

³³⁰ Landes, David S., « Swatch ! Ou l'horlogerie suisse dans le contexte mondial », in Bairoch, Paul, Körner (éd.), *La Suisse dans l'économie mondiale*, Genève, Droz, 1990 : 228.

dans lesquelles est effectué le Recensement fédéral de la population utilisé ici, ainsi que de définir les catégories auxquelles il recourt.

Le Recensement fédéral de la population quantifie les personnes – selon leur propre déclaration — par branches économiques. On peut considérer qu'il décrit la situation dans les fabriques et dans les ateliers, mais qu'il ne prend pas toute la mesure du travail à domicile³³¹, qui fera l'objet d'un prochain chapitre. Jusqu'en 1960, les occupations à temps partiel ne sont pas comptabilisées : ne sont relevées que les « activités principales », desquelles sont exclus « les travaux accomplis par la femme dans son propre ménage – qui représentent l'essentiel de ses occupations et dont l'importance pour l'évolution générale est certaine », mais « qui ne constituent pas une profession au sens du relevé. Ainsi, une ménagère qui occupe une activité professionnelle à temps partiel sera considérée comme une « personne n'ayant pas d'activité économique »³³². La prise en compte ou non du travail à temps partiel n'a qu'une incidence mineure sur les effectifs des fabriques et des ateliers d'horlogerie, puisqu'il n'y fait qu'une apparition timide à partir des années 1960. La question du travail à domicile est plus délicate, car les personnes travaillant à domicile ne font pas obligatoirement des horaires complets (elles effectuent aussi parfois des horaires particulièrement longs). Par ailleurs, nous verrons que le travail à domicile n'est pas toujours déclaré aux agents recenseurs. En tenant compte de ces précisions, on peut affirmer que les effectifs féminins de l'horlogerie suisse sont en augmentation sur tout le siècle considéré, à l'exception d'un très léger recul dans les années 1880 et d'une diminution plus marquée au cours des années 1920 et 1930. Globalement, l'horlogerie embauche près de 13'000 femmes en 1870 et près de 47'000 en 1970 (Annexe 1). L'horlogerie bernoise connaît des évolutions parallèles. Quand cela était possible, nous avons comparé, les données de l'horlogerie dans le canton de Berne et celles de l'horlogerie en Suisse. Aucune différence significative n'est jamais apparue, ce qui s'explique par le fait que sur toute la période considérée le canton de Berne est le premier employeur horloger du pays, occupant jusqu'à plus de 40% des effectifs de la branche (voir 3.3). Le plus souvent, nous présentons ici les données relatives à l'horlogerie suisse dans son ensemble.

³³¹ Cela semble surtout être le cas pour le 19^e siècle et la première moitié du 20^e siècle. Pour les années 1950, 1960 et 1970, les effectifs horlogers totaux du Recensement fédéral de la population correspondent à ceux de la Convention patronale de l'industrie horlogère suisse, qui tient compte du travail à domicile. Les différences sont de l'ordre de 2% entre 1950 et 1970 et de 7% en 1960, les effectifs de la CP étant inférieurs à ceux du RFP en 1950 et 1960 et supérieurs en 1970.

³³² Recensement fédéral de la population, 1950, vol. 25, Suisse, Tableaux, IIe partie, Introduction. Les tableaux rétrospectifs parus dans le RFP de 1970 tiennent compte des emplois à temps partiel à partir de 1930.

Cette augmentation des effectifs horlogers féminins correspond à la féminisation de la branche. Alors que la part des femmes actives dans les fabriques et dans les ateliers de la branche, comparativement aux hommes, est d'environ un tiers de la fin du 19^e siècle à 1910, elle monte à 38-39 % dans les années 1920 et 1930. Cette féminisation du travail horloger s'explique premièrement par une augmentation des effectifs féminins supérieure à celle des effectifs masculins dans les années 1910 (+ 11% pour les hommes et + 32% pour les femmes), deuxièmement parce que les effectifs masculins reculent davantage que les effectifs féminins entre 1920 et 1941 (— 28% pour les hommes et — 14% pour les femmes). Dans les contextes locaux de Bienne, de La Chaux-de-Fonds et du Locle, des historiennes font le même constat³³³. Beatrice Ziegler y voit même une époque de renversement des rôles de sexe :

« über Jahre waren es vor allem die Frauen, die sicherer mit einem Erwerbseinkommen rechnen konnten als die Männer. Die ‚Ernährer‘ bezogen etwas Arbeitslosenentschädigung, die ‚Hausfrauen‘ trugen zu wesentlichen Teilen die materielle Last der Familien. Die Uhrenindustriellen beförderten damit die Aufweichung ‚natürlicher‘ gesellschaftlicher Ordnungsprinzipien, gegen die Politiker, Gewerkschaften und andere antraten »³³⁴.

En 1941, il y a 43% de femmes dans les fabriques et les ateliers de l'horlogerie suisse. Ce n'est pas – ou pas seulement — l'effet de la mobilisation des hommes : à la date du recensement, le 1^{er} décembre 1941, la mobilisation est faible³³⁵, et par ailleurs la féminisation de l'horlogerie va se poursuivre bien au-delà du conflit : en 1970, la branche occupe une majorité (54%) de femmes (Annexe 2).

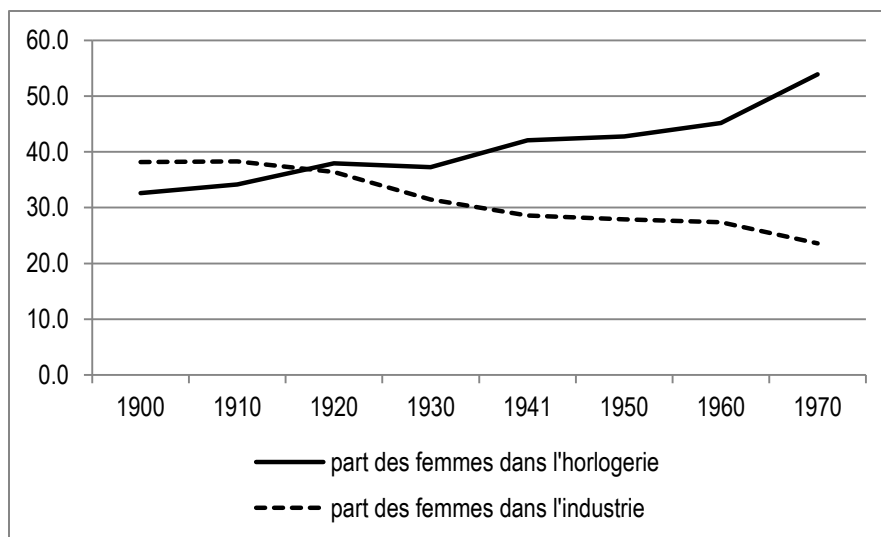
Pour prendre la mesure de ce qui se passe dans l'horlogerie, nous comparons les travailleuses de cette branche avec les travailleuses de l'industrie suisse en général (Graph. 3)³³⁶. Le mouvement de la participation des femmes à l'emploi horloger s'inscrit à contre-courant de la tendance générale de l'ensemble du secteur industriel suisse. La féminisation de l'horlogerie (33% de femmes en 1900 et 54% en 1970) est d'autant plus frappante quand on la met en regard avec la part des femmes active dans l'industrie suisse, qui diminue (de 38% à 24%).

³³³ Ziegler, Beatrice, *Arbeit – Körper – Öffentlichkeit*, Zurich, Chronos, 2007 : 137. Ziegler précise que dans les années 1930 les femmes sont les premières licenciées, mais aussi les premières réengagées, étant donné la rationalisation opérée.

³³⁴ Ziegler, Beatrice, *op. cit.*, Zurich, Chronos, 2007 : 139.

³³⁵ Ziegler, Beatrice, *op. cit.*, Zurich, Chronos, 2007 : 159.

³³⁶ Nous ne l'avons pas comparé avec la population active féminine totale étant donné le peu de fiabilité de ces données générales. A titre indicatif, nous indiquons néanmoins que selon les données harmonisées du RPF 1960, la part des femmes dans la population active suisse est d'environ un tiers entre 1900 et 1970.

Graphique 3 Part des femmes dans la population active de l'horlogerie et de l'industrie suisses, en %, 1900-1970

Source : OFS, Recensement fédéral de la population³³⁷

7.2.2 TENDANCE À LA CONCENTRATION DES FEMMES EN FABRIQUE

Nous avons jusqu'ici utilisé les données du Recensement fédéral de la population, qui tient compte de toutes les personnes exerçant une activité à temps plein, ou du moins de toutes les personnes qui se sont déclarées comme telles. La Statistique suisse des fabriques représente l'autre enquête de long terme sur l'emploi en Suisse. Ses résultats sont largement inférieurs à ceux du Recensement fédéral de la population (Annexe 2). Cela s'explique par le fait que la Statistique des fabriques ne considère que les établissements industriels soumis à la loi sur les fabriques, c'est-à-dire « occupant un nombre plus ou moins considérable » de personnes, selon la première version de la loi en 1877. En plus du personnel des petits établissements, le personnel à domicile ainsi que celui des bureaux commerciaux et techniques n'est pas compris dans la Statistique des fabriques. Or, la

³³⁷ Tiré des tableaux rétrospectifs « 5 Berufstätige Schweizer nach Erwerbsgruppe und beruflicher Stellung seit 1900 » et « 6 Berufstätige Ausländer nach Erwerbsgruppe und beruflicher Stellung seit 1900 », *Recensement fédéral de la population 1960*, Band 28, Schweiz, Teil 2 Erwerb und Beruf, Bureau fédéral de statistique, Berne, 1965. Nous avons ajouté les données 1970 du tableau rétrospectif « 5.27 Personnes actives, par groupes économiques, depuis 1888 », *Recensement fédéral de la population 1970*, 5^e volume, Suisse, partie 2 Activité économique et profession, Bureau fédéral de statistique, Berne, 1974. Ces dernières ne sont pas parfaitement harmonisées avec la série précédente, mais la marge d'erreur est petite et ne modifie pas les tendances générales. Les données harmonisées du RFP 1970 indiquent les mêmes tendances à la hausse de la part des femmes dans l'horlogerie et à la baisse dans l'industrie en général. Toutefois, le croisement se fait en 1920 selon les données du RFP 1960 et en 1900 selon les données du RFP 1970. Entre les deux harmonisations, les données horlogères du RFP de 1960 paraissent sous-estimées et celles de l'industrie sur-estimées par rapport aux séries du RFP de 1970.

Les recensements ont lieu à chaque décennie, sauf en 1888 et en 1941. Nos représentations graphiques ne tiennent pas compte de ces décalages sur l'axe horizontal.

définition de la « fabrique » va être progressivement précisée et élargie³³⁸, expliquant pour une bonne part l'évolution des effectifs dans cette enquête, qui perd donc de son intérêt pour définir l'ampleur des effectifs horlogers et leur part féminine.

Cependant, la comparaison diachronique de la part des femmes dans la population active de l'horlogerie telle que quantifiée par ces deux enquêtes est particulièrement intéressante. Sur tout le siècle considéré, la proportion de femmes dans les fabriques horlogères (Statistique suisse des fabriques) est plus élevée que dans l'horlogerie en général (Recensement fédéral de la population), étant admis que le travail à domicile est mal comptabilisé. Nous en concluons que les femmes sont proportionnellement plus nombreuses que les hommes à travailler en fabrique plutôt que dans les petits ateliers, cela dès la fin du 19^e siècle. Cela rejoint les constats de Regina Wecker sur l'industrie suisse en général. Elle met en évidence qu'en 1888, par exemple, 17% des femmes actives travaillent dans les fabriques, contre 10% des hommes actifs. Nous insistons sur l'idée que si le travail en fabrique n'occupe qu'une minorité des ouvrières, la part des femmes actives intégrées aux fabriques est plus forte que celle des hommes.

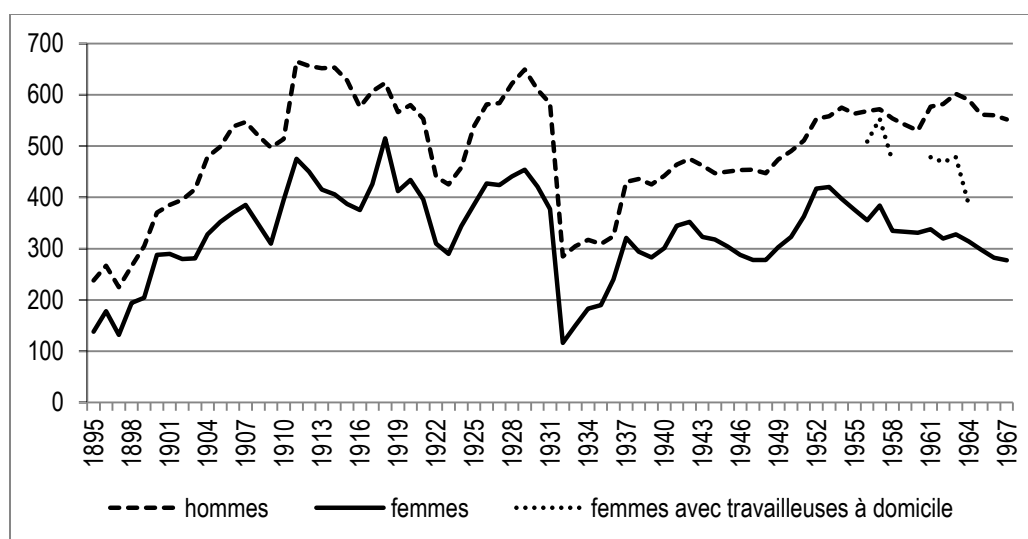
Cela se confirme sur le terrain local. Selon une enquête de 1889 ordonnée par le Conseil exécutif du canton de Berne sur les industries de son territoire³³⁹, 76,1% des femmes actives dans l'horlogerie à Saint-Imier (210 ouvrières sur 276 recensées) le sont là où il y a

³³⁸ A ses débuts, la loi ne concerne que les établissements qui occupent 25 employé-e-s et plus ou 6 et plus s'ils utilisent un moteur, occupent des mineurs de moins de 18 ans et présentent des dangers particuliers. Elle ne couvre alors que 160'000 travailleurs/euses parmi les 1,2 millions recensés dans le pays. Par l'Arrêté du 25 juin 1878, le Conseil fédéral tient compte de certaines spécificités horlogères et classe les établissements horlogers en trois catégories : « les comptoirs dans lesquels le chef de maison ou son représentant distribue et reçoit le travail », « les ateliers où un certain nombre d'ouvriers travaillent ensemble, mais chacun séparément dans sa partie et cela exclusivement à la main et avec ses propres outils », et « les fabriques d'horlogerie, dans lesquelles l'ébauche de la montre est fabriquée tout ou en partie, ou dans lesquelles des pièces détachées sont confectionnées en gros ». Tout est alors question d'interprétation. (voir Barrelet, Jean-Marc, « La Loi fédérale sur les fabriques et l'industrie horlogère suisse (1875-1905) », in Mayaud, Jean-Luc, Henry, Philippe (dir.), *Horlogeries*, Besançon, Annales littéraires de l'Université de Besançon, 1995 : 173). Cela sera abrogé par l'Arrêté du Conseil fédéral concernant l'exécution de l'article 1^{er} de la loi fédérale sur le travail dans les fabriques, du 3 juin 1891 (FF 10 juin 1891, vol. III n°3 : 145-146) : est soumis à la LF tout établissement industriel qui occupe plus de 10 personnes (plus de 5 s'il utilise la force motrice, emploie des jeunes de moins de 18 ans, présente des dangers). La révision de 1914/1919 maintient ces critères. En 1964, la nouvelle loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce s'applique à toutes les entreprises privées et publiques occupant un ou plusieurs travailleurs. Parmi les exceptions figurent les entreprises familiales et le travail à domicile (FF 1964, vol. 1, n°11, 567-594).

³³⁹ Statistique générale des industries recensées dans les communes du canton de Berne en novembre 1889, Archives CEJARE, 036-BOM Fonds Fabricants de boîtes de montres de Bassecourt. Cette source ne comprend pas le travail à domicile, qui représente environ 40% des effectifs des horlogers en cette fin du 19^e siècle, selon Christophe Koller, « Régionalisation & industrialisation dans le Jura bernois », *Itinera*, Fasc. 17, 1996 : 121. Toutefois, le travail à domicile concerne à cette époque plus les hommes que les femmes.

utilisation de moteurs³⁴⁰. Ce taux n'est que de 56,5% pour les hommes (551 ouvriers sur les 976 recensés). Sans que les moteurs soient exclus des petits ateliers ou même du travail à domicile, ils sont toutefois une caractéristique des fabriques. Christophe Koller note que les grandes fabriques des communes du Jura bernois emploient toutes une forte proportion de femmes³⁴¹. Dans la grande fabrique Longines, la part des femmes est effectivement au-dessus de la moyenne de l'industrie horlogère jusqu'au début des années 1910. Par la suite, elle reste étonnamment inférieure³⁴², peut-être parce que cette entreprise fait un recours important au travail à domicile qui n'est pas pris en compte de manière rigoureuse dans le calcul de ses effectifs (voir chapitre 13).

Graphique 4 Effectifs Longines, par sexe, en chiffres absolus, 1895-1967



Source : Archives Longines, B 32.1 Rapports annuels du Conseil d'administration 1895-1970.

Après 1964, nous pouvons remplacer les données de la Statistique suisse des fabriques qui a disparu avec celles du Recensement des entreprises³⁴³. La part des femmes dans le personnel horloger atteint alors 49% en 1965 et 47% en 1975. Dans les années 1960, la part des femmes dans l'horlogerie semble désormais égaler voire dépasser celle des femmes dans les fabriques de toutes les branches confondues. Ainsi, alors qu'au temps des

³⁴⁰ Il s'agit de moteur à vapeur, dont la force est exprimée en chevaux-vapeur. Une entreprise –Longines, située au bord de la rivière la Suze - utilise également des moteurs à eau et à turbine. Longines passera à la seule force électrique en 1916 (Archives Longines, B 332.2 Quelques indications sur l'année industrielle 1916 aux Longines, par Alfred Prfister).

³⁴¹ Koller, Christophe, « Régionalisation & industrialisation dans le Jura bernois », *Itinera*, Fasc. 17, 1996 : 119-121.

³⁴² Chez Longines, la part des femmes oscille entre 37 et 43% entre 1895 et 1964 (Archives Longines, B 32.1 Rapports annuels du Conseil d'administration 1895-1970).

³⁴³ Tout au long du 20^e siècle, le Recensement des entreprises présente des taux de population active féminine dans l'horlogerie suisse proches de la Statistique suisse des fabriques.

premières fabriques la proportion de femmes, par rapport aux hommes, est plus forte en fabrique que dans les petits ateliers, la situation semble s'égaliser, voire s'inverser, dans les années 1960. Toutefois, il est ici difficile de distinguer les augmentations dues à une meilleure prise en compte dans les enquêtes du travail dit accessoire ou à domicile des réelles augmentations d'effectifs sur le terrain horloger. Dans les rares années pour lesquelles les effectifs Longines tiennent compte des travailleuses à domicile, nous observons combien cela élève le nombre d'ouvrières. Il faut toutefois rappeler encore une fois que Longines fait un recours particulièrement fort à la main-d'œuvre féminine domiciliaire dans les Trente Glorieuses (voir chapitre 13).

7.2.3 ANNÉES 1920 ET 1930 : EFFETS DES RATIONALISATIONS ET DES CRISES

Les années 1920 et 1930 connaissent les seules baisses notables des effectifs féminins en chiffres absolus de toute l'histoire de l'horlogerie. Cette période, qui mêle crises économiques et politiques, rationalisations industrielles, baisses et féminisation des effectifs horlogers, mérite qu'on s'y arrête. L'entreprise Longines est l'occasion de détailler les processus à l'œuvre.

L'Entre-deux-guerres correspond à une période de « retour à l'ordre » à la suite de la Première Guerre mondiale et de l'agitation sociale qui l'a suivie, cristallisée en Suisse par la Grève générale de 1918. Le temps est à la revalorisation du passé dans un climat de moralisation qui fait des femmes les agents de la bonne tenue de la société³⁴⁴. Toutefois, l'explication n'est pas suffisante pour expliquer le recul des effectifs féminins dans l'horlogerie, d'autant plus que cette branche se féminise fortement dans les années 1930. La combinaison de deux facteurs explicatifs doit être convoquée : la rationalisation de la production, entendue comme l'ensemble des restructurations organisationnelles et techniques du processus de production dans le but d'augmenter la productivité, et la mauvaise conjoncture économique.

Les années 1920 et 1930 sont marquées par une conjoncture très fluctuante, mais globalement difficile, dans l'industrie horlogère suisse : crise en 1920-1923, puis fort redémarrage, avant un nouveau fléchissement fin 1925 et 1926, travail assez abondant en 1927 et 1928, puis crise boursière américaine en octobre 1929 qui touche immédiatement au cœur l'horlogerie exportatrice jusqu'en 1936. Cela explique en partie la baisse des effectifs horlogers pendant l'Entre-deux-guerres. Il faut toutefois noter que cette réduction des effectifs suit leur très forte augmentation durant les années 1910. En 1920, les dirigeants Longines vont jusqu'à apprécier le ralentissement des affaires dans la mesure

³⁴⁴ Voir Pavillon, Monique, *La femme illustrée dans les années 1920*, Lausanne, Université de Lausanne, 1986 ; Schoeni, Céline, *Travail féminin : retour à l'ordre !*, Lausanne, Antipodes, 2012.

où il facilite le recrutement³⁴⁵. Ce recul des effectifs est également induit par la fin des productions liées au conflit. Chez Longines, par exemple, la cessation de la fabrication de boussoles³⁴⁶ induit une diminution de personnel de 160 unités en 1919. Il faut encore noter que cette crise des années 1920 intervient après une période d'espoirs pour la condition ouvrière : augmentation de salaires, réduction du temps de travail, syndicalisme fort, etc. qui font que les difficultés qui surgissent sont ressenties de manière particulièrement intense par la population ouvrière.

Ces crises de l'Entre-deux-guerres vont inciter les industriels à innover pour augmenter la production tout en diminuant les coûts. Hélène Pasquier note que chez Longines, en 1920 et 1921, « le ralentissement des ventes (-45%) donne l'occasion au bureau technique de se dégager des tracasseries quotidiennes des ateliers. Déchargés des impératifs productifs, les techniciens horlogers se consacrent au développement de nouveautés »³⁴⁷. Ces nouveautés concernent tant les produits que les manières de produire.

A partir du milieu des années 1910, on assiste à la combinaison de goûts nouveaux et de changements dans le système de production. La clientèle – dont les armées — préfère désormais les petites pièces qui se portent au poignet (au détriment des montres de poche fabriquées jusqu'alors)³⁴⁸. Or, le remontage de ces petits calibres nécessite une main-d'œuvre « particulièrement éprouvée et nombreuse », selon Alfred Pfister, directeur technique et membre du conseil d'administration des Longines³⁴⁹. En même temps, au printemps 1916 et après plusieurs années de préparation, est introduit le système RSL (remontage sans logeage) qui supprime plusieurs travaux d'ajustement avant le remontage et limite les besoins en personnel qualifié (l'assemblage des fournitures est opéré pour la première fois après dorure et en parties brisées). Le nombre de remonteurs de finissages chez Longines passe de 90 en 1913 à 70 en 1917, alors que la fabrication s'oriente vers des pièces compliquées. Ces changements ouvrent, dès 1919, des parties du remontage aux femmes³⁵⁰. L'Ecole d'horlogerie de Saint-Imier inaugure des cours rapides

³⁴⁵ Archives Longines, B 332.2 Notes sur l'année industrielle 1920, par Alfred Pfister.

³⁴⁶ Longines fabrique des boussoles prismatiques pour les services de guerre britanniques et américains. En 1915, cette fabrication occupe 191 ouvriers. De 1915 à 1929, Longines se met également à la fabrication de compteurs électriques sous la marque « Chasseral » (Pasquier, Hélène, *La 'Recherche et Développement' en horlogerie*, Neuchâtel, Alphil, 2008 : 301).

³⁴⁷ Pasquier, Hélène, *La 'Recherche et Développement' en horlogerie*, Neuchâtel, Alphil, 2008 : 204.

³⁴⁸ Béguelin, Sylvie, « Naissance et développement de la montre bracelet: histoire d'une conquête (1880-1950) », *Chronométraphilia*, vol. 37, 1997 : 33-44.

³⁴⁹ Archives Longines, B 332.2 Quelques indications sur l'année industrielle 1917 aux Longines ; Notes sur l'année industrielle 1919 aux Longines, par Alfred Pfister.

³⁵⁰ Pour le détail de cette accession des femmes au remontage, voir Natchkova, Nora, *Travail, luttes et inégalités*, Université de Fribourg, 2011 : troisième partie.

pour remonteurs, filles et garçons, première classe mixte de l'école. De plus, à partir de 1920, l'industrie horlogère passe à la semaine de 48 heures et les employeurs s'appuient sur cette réduction du temps de travail pour introduire de nouvelles mesures de rationalisation de la production, même si dans les faits l'horaire est souvent prolongé à 52 heures et la réduction de l'horaire hebdomadaire s'accompagne d'une augmentation de la productivité, de l'aveu même du directeur technique Alfred Pfister³⁵¹.

Dans ce contexte, malgré les difficultés économiques et alors que les effectifs horlogers sont en baisse, le manque de main-d'œuvre préoccupe les industriels horlogers. La direction Longines, par exemple, ne cesse de regretter le manque de main-d'œuvre, tant non-qualifiée que qualifiée. Elle accuse la grippe (1918), le manque de logements disponibles à Saint-Imier, la concurrence des salaires élevés des fabriques neuchâteloises ou encore la construction de nouvelles fabriques dans les villages voisins, parfois avec le concours des autorités locales³⁵². La crise bat son plein, mais elle cherche à élargir son bassin de recrutement. Elle offre ses services pour exploiter la fabrique que viennent de construire les autorités du village voisin de Sonvilier, offre refusée en votation par la population qui lui préfère un fabricant chaux-de-fonnier. Elle ouvre un atelier à Courtelary en 1920³⁵³ et une succursale à Genève en 1921³⁵⁴. Comme si le personnel disponible sur place ne satisfaisait plus aux nouvelles exigences de la production, en matière de complication des modèles et de nouvelle organisation du travail.

Dans les années 1930, Longines continue à rationaliser ses modes de production, à commencer par la fabrication des ébauches : « Grâce aux adaptations et rationalisations techniques de ces dernières années, il est possible aujourd'hui (1936, ndlr) de réaliser avec 600 ouvriers une production qui en réclamait autrefois 300 à 400 de plus »³⁵⁵. En particulier, l'interchangeabilité complète, dérivée du repérage (repassage des trous) à l'étampe et de l'application des pierres chassées, est réalisée chez Longines en 1932, après des essais effectués dans les années 1920³⁵⁶. Ce procédé dit de « fabrication moderne »

³⁵¹ Archives Longines, B 332.2 Notes sur l'année industrielle 1920, par Alfred Pfister.

³⁵² Archives Longines, B 32.1 Rapport annuel du Conseil d'administration, 1919.

³⁵³ Là aussi, Longines loue les locaux édifiés par les autorités communales et bourgeoises. Longines cherche surtout à éviter l'implantation d'un concurrent, non en termes de marchés, en termes de main-d'œuvre. L'activité est temporairement suspendue en 1921 pour raison de crise et reprend en 1925, sous pression des dites autorités. Les dirigeants Longines prétendent ne pas trouver à Courtelary la main-d'œuvre convenable et se débarrassent des locaux en 1927 (Archives Longines, B 32.1 Rapport annuel du Conseil d'administration, 1926). Une courte expérience de ce type sera également faite à Sonvilier entre 1929 et 1932 (Donzé, Pierre-Yves, *Longines, Du comptoir familial à la marque globale*, Saint-Imier, Ed. Longines, 2012 : 104).

³⁵⁴ Archives Longines, B 32.1 Rapports annuels du Conseil d'administration 1895-1970.

³⁵⁵ Archives Longines, B 32.1 Rapport annuel du Conseil d'administration, 1936.

³⁵⁶ Archives Longines, B 32.1 Rapport annuel du Conseil d'administration, 1942.

permet de stocker des ébauches en parties brisées à la manière de fournitures, facilite le remontage et réduit sensiblement les besoins en personnel qualifié. Alfred Pfister parle de ces changements techniques en termes de « révolution »³⁵⁷ :

*« Les anciens calibres fabriqués par le procédé du replantage nécessitaient certaines vérifications et en tout cas le sertissage et le numérotage avant dorage. La mise en cartons exige une circulation du travail assez compliquée et volumineuse, depuis le moment du sertissage ; il faut ensuite éviter les mélanges au dorage et regrouper mouvements et fournitures qui ne sont pas interchangeables. Des stocks coûteux sont nécessaires pour assurer la régularité dans l'avancement de la fabrication. La nouvelle fabrication qui est interchangeable permet une circulation différente et beaucoup plus rapide du travail, sans mise en cartons. Les ébauches vont au dorage sans assemblage préalable, sans numérotage des platines, et des ponts séparément. Les mouvements reçoivent les chatons empierrés ou non, fabriqués indépendamment, qui sont chassés dans leurs emplacements à la hauteur requise par la hauteur des pivotages de roues disponibles, dont le stock peut être sensiblement réduit. Les fournitures interchangeables permettent d'éviter les ajustements et retouches habituels des anciens mouvements moins précis. On réalise ainsi un gain de production sensible qui nous a permis de réduire dans une mesure appréciable les prix de revient, en améliorant la qualité de nos montres. Cette fabrication moderne est un avantage notable sur les anciens procédés »*³⁵⁸.

Le coût élevé de l'outillage interchangeable pousse les dirigeants Longines à réduire le nombre de calibres (à 7 ou 8, essentiellement de la montre-bracelet) et à travailler en grandes séries pour bénéficier des avantages offerts par les nouveaux procédés de fabrication. Cette restructuration du système de production chez Longines s'inscrit dans le mouvement général de rationalisation des industries en Suisse romande entamé dans les années 1920. Répondant au souci d'augmenter la production tout en contrôlant la main-d'œuvre, les industriels vont s'inspirer des méthodes de chronométrage de Frederick W. Taylor (1865-1915) et de la chaîne de montage développée par Henry Ford (1863-1947). L'industrie horlogère, avec celle des machines, est les principaux vecteurs de l'application de l'organisation scientifique du travail en Suisse romande³⁵⁹.

Les effets de la rationalisation sur l'emploi féminin sont généralement analysés en termes de déqualification : la rationalisation déqualifie le travail qui passe alors des mains des hommes à celles des femmes. Dans l'industrie horlogère, de tels liens entre rationalisation

³⁵⁷ « La mise au point des procédés de repassage des trous à l'étampe, suivie de l'application des pierres chassées, a révolutionné l'horlogerie et facilité la fabrication en masse, dont elle a augmenté la régularité ». Archives Longines, B 332.2 Coup d'œil rétrospectif sur l'année 1932 ; Coup d'œil rétrospectif sur l'année 1934, par Alfred Pfister.

³⁵⁸ Archives Longines, B 332.2 Coup d'œil rétrospectif sur l'année 1932, par Alfred Pfister.

³⁵⁹ Sur ce sujet, voir Leimgruber, Matthieu, *Taylorisme et management en Suisse romande (1917-1950)*, Lausanne, Antipodes, 2001. Selon la liste établie par l'auteur (p. 57), plusieurs entreprises horlogères de l'Arc jurassien, dont Longines, font partie de la Section Industrie de la Commission romande de rationalisation (CRR). Concernant ce point en particulier, voir aussi Perrenoud, Marc, « Corporatisme horloger et paix du travail (1926-1937) », in Pfister, Ulrich et al. (ed.), *Le travail en mutation*, Zurich, Chronos, 1996.

et féminisation méritent d'être discutés parce que les femmes ne remplacent pas forcément les hommes. Les deux décennies de rationalisations successives (1920 et 1930) présentent des bilans contrastés en matière d'effectifs féminins et de féminisation. Dans les années 1920, les effectifs féminins et masculins reculent de manière parallèle, maintenant un taux stable de féminisation. Dans les années 1930, les effectifs masculins diminuent plus fortement (-28%) que les effectifs féminins (-9%), ce qui provoque la féminisation de la branche (Annexe 2). Toutefois, la composition des ateliers reste sexuée. La coïncidence dans le temps de la rationalisation et de la féminisation des effectifs horlogers ne suffit pas à expliquer l'une par l'autre.

La rationalisation a certes des effets sur la composition de la main-d'œuvre, en augmentant les effectifs non qualifiés, et donc souvent le nombre de femmes. Sur ce point, l'histoire de l'industrie horlogère n'infirme pas la vision traditionnelle de l'enchaînement rationalisation de la production, déqualification du travail et féminisation des emplois. Toutefois, elle en altère les dimensions déterministes. Cela rejoint les conclusions d'autres auteures qui ont travaillé sur ces questions³⁶⁰. La rationalisation n'implique par définition la féminisation. Les liens entre les deux phénomènes passent largement par la construction sociale des nouveaux emplois créés, « conformément à l'idée que ceux-ci correspondent aux qualités naturelles des femmes »³⁶¹. En analysant la rationalisation et la féminisation dans le monde des bureaux dans ces mêmes années 1920-1930, Delphine Gardey remet par exemple en question l'importance de la variable technologique dans l'analyse des causes de la féminisation :

*« Ainsi, plutôt que d'évoquer des causes ou facteurs exogènes, il paraît plus intéressant de parler en termes de construction réciproque (autour ou non d'une technologie) d'un emploi et d'une identité féminine. Au final, c'est aussi parce que ces métiers sont massivement définis comme féminins qu'ils perdent de leur 'valeur' et ce indépendamment des tâches effectuées et de la maîtrise ou non de nouvelles techniques »*³⁶².

Helen Harden Chenut montre également des liens plus distendus entre rationalisation et féminisation : dans la bonneterie troyenne, la mécanisation (vers 1900) touche davantage le travail masculin que le travail féminin. Toutefois, la mécanisation du travail des hommes

³⁶⁰ Gardey, Delphine, *La dactylographe et l'expéditionnaire*, Paris, Belin, 2001 ; Lee Downs, Laura, *L'inégalité à la chaîne*, Paris, Albin Michel, 2002 (trad. 1995) ; Omnès, Catherine, *Ouvrières parisiennes*, Paris, Ed. de l'EHESS, 1997 ; Harden Chenut, Helen, *Les ouvrières de la République*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010 ; Moutet, Aimée, *Les logiques de l'entreprise*, Paris, Ed. de l'EHESS, 1997. Voir également l'état de la recherche dressé par Zancarini-Fournel, Michelle, « Travail et emploi des femmes à l'âge industriel », *Sociologie du travail* (47), 2005 : 263-268.

³⁶¹ Omnès, Catherine, *Ouvrières parisiennes*, Paris, Ed. de l'EHESS, 1997 : 137.

³⁶² Gardey, Delphine, *La dactylographe et l'expéditionnaire*, Paris, Belin, 2001 : 78-79.

augmente considérablement la production et donc les effectifs féminins, qui doivent suivre, notamment dans les tâches effectuées à la main au terme du processus de fabrication. Dans ce cas, la mécanisation a créé des emplois manuels et spécialisés pour les femmes³⁶³.

Aimé Moutet classe l'horlogerie dans les secteurs dont les métiers pourraient paraître menacés par la rationalisation, mais qui ne le sont pas. Elle note dans l'horlogerie française des années 1920 un effet de division de tâches entraîné par la restructuration de la production, ce qui se traduit par une augmentation de la main-d'œuvre non qualifiée. Dans le même temps, les besoins en main-d'œuvre qualifiée sont toujours importants dans la branche, puisque s'ouvrent des écoles d'horlogerie destinées à la former³⁶⁴.

Après avoir constaté d'une part la rationalisation industrielle en France dans les années 1920 et 1930, et d'autre part la féminisation des effectifs à la même période, Sylvie Zerner³⁶⁵ en conclut que les femmes sont embauchées sur les « nouveaux » postes de travail non qualifiés, et en identifie trois facteurs explicatifs : bas salaires, remplacement de la force physique par la force mécanique, utilisation d'une main-d'œuvre nouvelle non-héritière de traditions syndicales. Dans le cas de l'industrie horlogère, ces facteurs ne sont pas pertinents. Certes, dans l'horlogerie comme ailleurs, les salaires féminins inférieurs à ceux des hommes constituent un élément important dans la recherche de main-d'œuvre féminine par les employeurs horlogers, même si des enjeux symboliques liés à la division sexuée du travail brouillent la substitution des hommes par les femmes (nous y reviendrons). Par contre, la question de la force n'est pas pertinente dans cette branche. De plus, la recherche de main-d'œuvre non initiée aux revendications syndicales expliquerait davantage le recours à la main-d'œuvre hors des régions horlogères — qui cumule sexe féminin et tradition non horlogère — que le recours prioritaire aux femmes de la région (voir partie IV), qui ne constituent pas une main-d'œuvre nouvelle dans l'horlogerie et sont souvent filles ou épouses d'horlogers syndiqués.

Notre analyse du cas horloger fait apparaître des liens entre rationalisation et féminisation passant par les effets sur le travail induits par la rationalisation. Ce changement – qui se traduit notamment par la parcellisation des tâches, la perte d'autonomie dans l'organisation du travail, et éventuellement par une diminution des salaires — sera particulièrement mal vécu par les hommes, atteints dans leur statut de travailleur

³⁶³ Harden Chenut, Helen, *Les ouvrières de la République*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010.

³⁶⁴ Moutet, Aimée, *Les logiques de l'entreprise ; La rationalisation dans l'industrie française de l'Entre-deux-guerres*, Paris, Ed. de l'EHESS, 1997 : 163-164.

³⁶⁵ Sylvie Zerner fait le même constat dans l'industrie française (« De la couture aux presses: l'emploi féminin entre les deux guerres », *Le Mouvement social*, n°140, 1987 : 9-25).

« évident »³⁶⁶ et de *male breadwinner*. Dans le même sens, le terrain horloger fait apparaître l'importance des facteurs conjoncturels dans la féminisation du secteur. C'est dans les effets combinés des rationalisations et des crises économiques conjoncturelles qu'il faut chercher l'explication de la féminisation des effectifs. Non seulement la rationalisation déqualifie certains emplois, mais aussi la crise démotive les hommes à embrasser ou poursuivre des carrières dans l'horlogerie, d'autant plus que les emplois y sont déqualifiés. Ils cherchent des domaines associés au progrès et à la stabilité, tandis que les femmes, qui ont intégré l'idée de leur infériorité sur le marché du travail, profitent des postes disponibles dans le court terme³⁶⁷. Le début de la crise des années 1930 voit d'ailleurs émerger un débat public et politique sur la formation des jeunes invitant à une nécessaire diversification. Dans le Jura bernois, en même temps que les autorités cherchent à favoriser l'introduction de nouvelles industries³⁶⁸, des voix s'élèvent pour revendiquer l'intervention de l'Office cantonal d'orientation scolaire (fondé en 1921, celui-ci a jusqu'ici limité son activité à la partie alémanique du canton)³⁶⁹ : « Tant de portes d'ateliers ont été fermées par la crise que le problème d'être orienté vers des occupations nouvelles se pose aussi pour la contrée (...) Un père de famille qui a un fils en âge de quitter l'école est bien embarrassé »³⁷⁰. Remarquons que conformément à la logique exposée ci-dessus la situation des filles semble causer moins d'inquiétude. *Le Jura bernois* note encore que les jeunes garçons au chômage font preuve de plus d'empressement dans les reconversions qui leur sont proposées que les jeunes filles chômeuses : « La compréhension a été moins vive chez les jeunes filles, lesquelles n'ont pas montré beaucoup d'enthousiasme pour changer de profession »³⁷¹. Ce rapport sexué à l'emploi, qui repose sur un modèle social et familial patriarcal, se retrouvera durant les Trente Glorieuses.

³⁶⁶ Margaret Maruani montre que l'emploi des hommes est évident et celui des femmes contingent (*Mais qui a peur du travail des femmes ?*, Paris, Syros, 1985).

³⁶⁷ Nicole Gadrey, Florence Jany-Catrice et Martine Pernod-Lemattre développent ces arguments pour expliquer l'enfermement des femmes dans le segment inférieur du marché du travail (« Genre et emplois non qualifiés », in Méda, Dominique, Vennat, Francis (dir.), *Le travail non qualifié*, Paris, La Découverte, 2004 : 197-207).

³⁶⁸ *Le Jura bernois*, 17 février 1932, 20 mai 1932.

³⁶⁹ *Le Jura bernois*, 22 janvier 1932.

³⁷⁰ *Le Jura bernois*, 15 février 1932.

³⁷¹ *Le Jura bernois*, 15 juillet 1932. Les milieux féministes de l'époque prônent la reconversion des jeunes filles en personnel de maison. Un cours suisse de « vacances féministes » organisé en été 1932 à Saint-Imier insiste sur la nécessité d'une telle orientation ménagère pour les chômeuses (*Le Jura bernois*, 14 juillet 1932).

7.2.4 TRENTE GLORIEUSES : RETRAIT PROGRESSIF DES HOMMES DE L'EMPLOI HORLOGER

La prospérité sans précédent qui touche l'horlogerie suisse à partir de la Deuxième Guerre mondiale va avoir d'importants effets sur la composition du personnel de la branche. C'est une période de forte rationalisation, mais l'augmentation de la demande est telle qu'elle compense et dépasse les progrès en matière de productivité. Les besoins en personnel des entreprises horlogères sont pressants. Alors que dans les années 1920 et 30 la crise avait poussé les industriels à la rationalisation, dans les années 1950-60 la prospérité va produire les mêmes effets : inciter à produire plus, avec moins de personnel pour limiter les coûts (face à la concurrence étrangère qui s'affirme) et parce que le personnel manque³⁷². Longines note dans son rapport annuel de 1951 que :

*« L'augmentation de la production a été et reste le souci et le but principal de nos préoccupations actuelles. Ce but est dominé par deux facteurs essentiels : les méthodes de fabrication et le recrutement de la main-d'œuvre. (...) Grâce au développement de la technique, il a été possible d'introduire des principes nouveaux qui permettent d'augmenter sensiblement la production. Le parc des machines a été augmenté, il lui a été adjoint un ensemble d'outillages et d'appareils de contrôle permettant à qualité égale une fabrication plus rapide »*³⁷³.

Longines forme ses cadres en vue de cette rationalisation. Les Entretiens après le travail, qui servent de lieu de sociabilité et de formation continue aux cadres de l'entreprise, organisent en 1957 les conférences de M. Fischbacher, ingénieur à l'Institut d'organisation scientifique du travail du Polytechnicum de Zurich et de M. Cuenod, ingénieur lui aussi, secrétaire de l'Association suisse pour l'automatique, qui tiendra un exposé sur le thème « Les possibilités de l'automatisation et ses limites »³⁷⁴.

Les mesures de rationalisation mises en place entraînent une simplification du travail parallèle à une hausse de la production, deux éléments qui participent à augmenter les besoins en main-d'œuvre non qualifiée. Olivier Crevoisier montre que l'industrie horlogère suisse occupe 20'000 ouvriers qualifiés en 1950, contre 12'000 en 1970, alors que dans le même temps le nombre d'ouvriers semi ou non-qualifiés passe lui de 27'000 à 45'000³⁷⁵. Dans l'horlogerie neuchâteloise, la part du personnel ouvrier qualifié passe de 33% de l'effectif total en 1950 à 12% en 1970³⁷⁶. Les femmes sont associées par définition à ces emplois non-qualifiés et l'augmentation des effectifs passe effectivement par elles. Le

³⁷² Aimé Moutet distingue la rationalisation de crise de celle opérée en période de haute conjoncture (*Les logiques de l'entreprise*, Paris, Ed. de l'EHESS, 1997).

³⁷³ Archives Longines, B 32.1 Rapport annuel du Conseil d'administration, 1951.

³⁷⁴ Archives Longines, B 333.1/2 Direction, communications internes et externes, 1957.

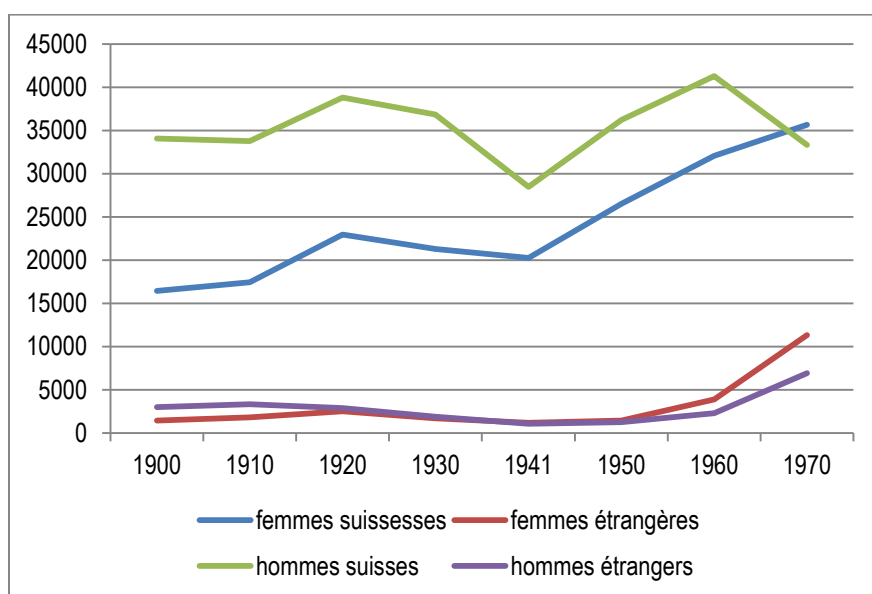
³⁷⁵ Crevoisier, Olivier, *La transformation de l'industrie horlogère dans l'Arc jurassien suisse de 1960 à 1990*, Neuchâtel : IRER, 1990 : 25.

³⁷⁶ Crevoisier, Olivier et al., *La dynamique des savoir-faire industriels*, Zurich, Seismo, 1996.

mouvement de féminisation se poursuit avec régularité jusqu'en 1960, puis augmente fortement : en 1970, les femmes sont devenues majoritaires dans l'industrie horlogère (54% des effectifs selon le Recensement fédéral de la population en 1970).

Dans ce contexte, il faut noter le retrait des hommes du marché du travail horloger : entre 1960 et 1970, les effectifs masculins de l'horlogerie suisse diminuent de 8%, tandis que les effectifs féminins augmentent de 31% (Graph. 5). Notre analyse de l'emploi horloger met en évidence que le retrait des hommes du marché du travail horloger est un facteur explicatif déterminant du recours à la main-d'œuvre féminine, et étrangère. Comme pendant la crise des années 1930, et bien que l'horlogerie soit dorénavant prospère, les hommes se détournent des professions horlogères et les employeurs augmentent le recrutement de femmes, suisses dans un premier temps, étrangères ensuite (voir chapitre 14).

Graphique 5 Personnes actives dans l'horlogerie suisse, selon le sexe et l'origine, en chiffres absolus, 1900-1970



Source : OFS, Recensements fédéraux de la population³⁷⁷

Le retrait des hommes de l'emploi horloger s'inscrit dans un changement général d'attitude face à la condition ouvrière qui mériterait d'être analysé plus longuement³⁷⁸. À

³⁷⁷ Tiré des tableaux rétrospectifs « 5 Berufstätige Schweizer nach Erwerbsgruppe und beruflicher Stellung seit 1900 » et « 6 Berufstätige Ausländer nach Erwerbsgruppe und beruflicher Stellung seit 1900 », *Recensement fédéral de la population 1960*, Band 28, Schweiz, Teil 2 Erwerb und Beruf, Bureau fédéral de statistique, Berne, 1965. Nous avons ajouté les données 1970 du tableau rétrospectif « 5.27 Personnes actives, par groupes économiques, depuis 1888 », *Recensement fédéral de la population 1970*, 5^e volume, Suisse, partie 2 Activité économique et profession, Bureau fédéral de statistique, Berne, 1974. Ces dernières ne sont pas parfaitement harmonisées avec la série précédente, mais la marge d'erreur est petite et ne modifie pas les tendances générales.

ce stade, nous pouvons dire qu'il rejoint la logique qui prévalait dans les années 1930, faisant suite à la rationalisation du système de production et à la succession des crises qui caractérisent la branche horlogère.

Dans les années 1950, l'horlogerie suisse connaît d'intenses processus de rationalisation. Les ateliers d'ébauches, de pignons, de décolletages et d'aciers, ateliers occupés en grande majorité par des femmes, sont les premiers concernés. Des machines semi-automatiques y font leur entrée. Non seulement cela permet d'augmenter la production au début de la chaîne de fabrication des montres – cela permet d'augmenter la production dans tous les départements —, mais aussi cela augmente la qualité et la précision des pièces, ce qui diminue les besoins en personnel qualifié dans les étapes suivantes : les contrôles et les retouches sont de moins en moins fréquents dans la suite du processus de fabrication, y compris au stade final de l'assemblage. L'interchangeabilité des pièces facilite le remontage en diminuant les retouches. L'introduction de chaînes de montage, et donc l'engagement de personnel non qualifié dans ces ateliers, est clairement une conséquence de la restructuration de la production des ébauches, engagée à partir des années 1930. Longines introduit le remontage à la chaîne pour les petits calibres en 1951. Fin 1953, ces ateliers utilisent des appareils mécaniques ou électriques, notamment pour le contrôle. En 1958, Omega introduit également une chaîne de montage dans son département de terminaison, Tissot suit en 1960. En 1963, ces deux dernières marques franchissent un pas supplémentaire en introduisant des chaînes de montage automatisées munies d'appareils Lanco³⁷⁹. Aline Burki et Leana Ebel résument ces évolutions :

« L'évolution principale est l'introduction de chaînes de montage. Il s'agit d'un ensemble de postes de travail spécialisés, disposés dans un ordre correspondant à la succession des opérations d'assemblage des composants de la montre. Un ruban mécanisé transporte le produit d'un poste de travail à l'autre. Les ouvriers/ères ne réalisent plus qu'une petite série d'opérations – mettre quelques roues, un pont, une vis – avant d'envoyer le produit au poste suivant. Cette division du travail permet d'augmenter la cadence, de réduire les temps morts et de diminuer les manipulations nécessaires au montage d'une montre. Le travail ainsi décomposé peut être confié à une main-d'œuvre sans formation approfondie, mais particulièrement habile et précise. Les premières chaînes d'assemblage ne relèvent pas encore de l'automatisation, puisque le travail des ouvriers/ères n'est pas réalisé par une machine, mais de la rationalisation du travail rendue possible par l'introduction d'un élément mécanisé, le ruban transporteur »³⁸⁰.

³⁷⁸ Voir notamment l'introduction d'Aimée Moutet sur la crise du travail en France à partir de la fin des années 1960 (*Les logiques de l'entreprise*, Paris, Ed. de l'EHESS, 1997). Elle cite les sociologues des années 1970 qui ont mis en évidence les effets de la déqualification et de la taylorisation du travail en termes de perte d'autonomie et de perte de culture ouvrière.

³⁷⁹ Marc Richon, *Omega Saga*, cité par Burki, Aline, Ebel, Leana, « *A l'heure des petites mains* », 2008 : 149.

³⁸⁰ Burki, Aline, Ebel, Leana, « *A l'heure des petites mains* », 2008 : 144.

Des mesures institutionnelles favorisent ces changements dans les modes de production de l'industrie horlogère suisse. En 1961 a lieu un important renouvellement du Statut légal de l'horlogerie, accepté par le peuple en votation populaire le 3 décembre 1961 : les augmentations d'effectifs ne sont plus soumises à autorisation et les entreprises sont libres de fusionner³⁸¹. Le but est clairement de permettre la concentration au sein de l'industrie horlogère, avec la création désormais possible de grandes entités qui produisent en séries importantes de manière rationalisée. La division du travail y sera assurément renforcée, accélérant les besoins en main-d'œuvre non qualifiée : « L'automatisation est permise par une diminution progressive des pièces constitutives de la montre et par une standardisation des calibres, mais à terme, surtout par la création d'entreprises dont la taille permet de financer l'automatisation et d'écouler une production de masse »³⁸².

Ces changements qui touchent les métiers jusqu'alors les plus prestigieux de la fabrication de la montre, occupés par des hommes, vont correspondre à leur ouverture aux femmes qui accèdent au cours des années 1950 et 1960 progressivement à toutes les parties de la montre. C'est à la fois le résultat de changements techniques simplifiant la production et de pressions exercées en faveur de l'ouverture aux femmes exercées par les employeurs sur le mouvement ouvrier et même sur les organisations patronales faïtières qui défendaient la qualification et les salaires masculins.

De manière beaucoup plus forte que dans les années 1920 et 1930, les processus de rationalisation opérés dans les années 1950 et 1960 ont des conséquences sur les effectifs masculins : les hommes se détournent d'emplois devenus non qualifiés et moins payés. Les rationalisations et automatisations en cours dans le secteur (notamment l'introduction des chaînes de montage) découragent les travailleurs qui jugent les métiers horlogers trop sédentaires et trop spécialisés.

Ce retrait des hommes du monde horloger concerne surtout les postes liés à la production. En effet, ce sont les emplois d'ouvriers horlogers que délaissent les hommes. Les graphiques 6 sont tirés des données des recensements fédéraux de la population qui introduisent en 1920 une distinction entre les effectifs par branches économiques (ceux que nous avons utilisés jusqu'ici et qui comprennent toutes les personnes actives dans la

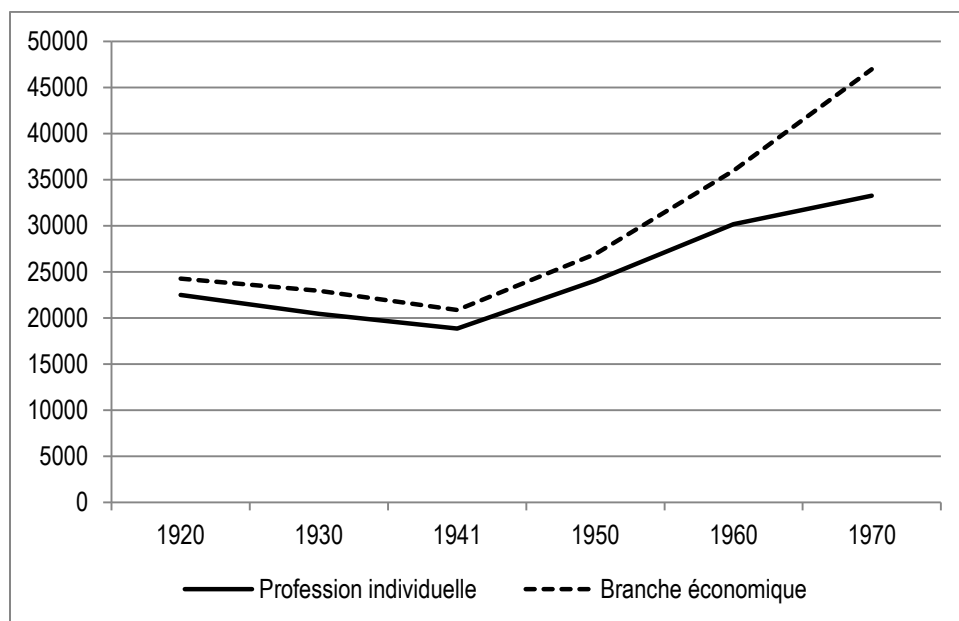
³⁸¹ Autres nouveautés de ce renouvellement : assouplissement du régime du permis d'exportation, introduction d'un contrôle technique (premier pas vers l'adoption du swiss made), abolition du régime du permis de fabrication d'ici 1965.

³⁸² Garufo, Francesco, « Horlogerie et travailleurs étrangers ; La Libéralisation du marché de l'emploi face aux limitations cartellaires et publiques », in Donzé, Pierre-Yves, Fior, Michel (éd.), *Transitions historiques et construction des marchés ; Mutations et contre-mutations dans l'économie suisse aux XIX^e et XX^e siècles*. Neuchâtel, Alphil, 2009 : 100-101.

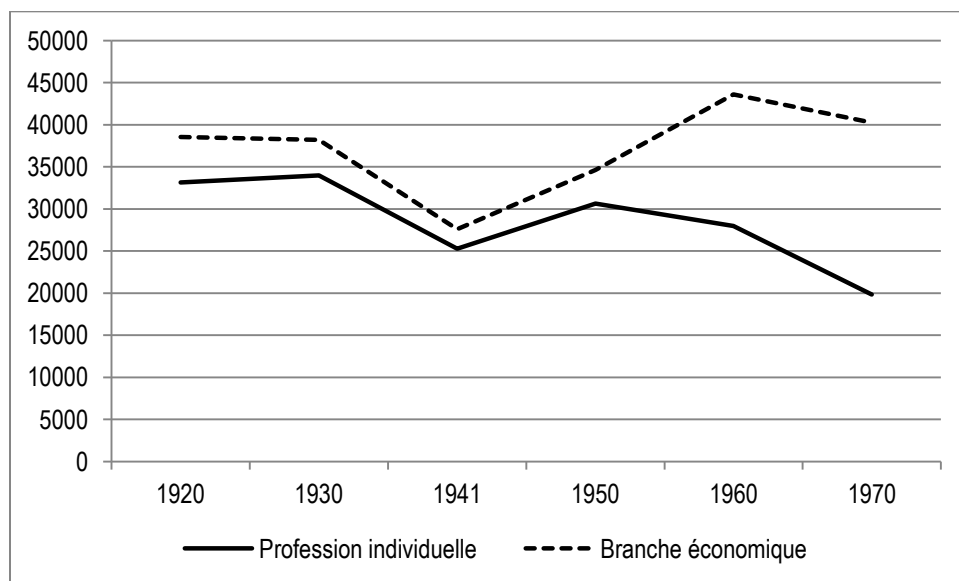
branche, dans quelque profession que cela soit) et les effectifs par professions individuelles (sous « horlogerie », on ne trouve alors que les emplois véritablement horlogers, soit directement liés à la production horlogère). Par exemple, un comptable, une secrétaire ou une concierge figureront dans le recensement par branche économique, mais pas dans celui par profession individuelle. Une ouvrière sera comptabilisée dans les deux.

Graphique 6 Comparaison des effectifs de l'horlogerie suisse selon le recensement par branche économique et par profession individuelle, en chiffres absolus, 1920-1970

Femmes



Hommes



Source : OFS, Recensements fédéraux de la population (les données proviennent des tableaux suivants : 1920 : 41*, 1930 : 35, 1941 : 47, 1950 : 13, 1960 : 20, 1970 : 5.09)

De manière générale, on remarque que pendant toute la première partie du 20^e siècle, les deux courbes ne présentent pas de différence significative, ce qui signifie que la part des ouvriers/ères dans le personnel horloger est constante. Les choses changent, en 1950 pour les hommes et en 1960 pour les femmes. Les effectifs masculins strictement horlogers diminuent dès 1950 et de manière particulièrement forte après 1960³⁸³. L'écart qui se creuse entre les deux courbes indique que les professions non horlogères de la branche sont en augmentation. On assiste donc, parmi les hommes actifs dans l'horlogerie suisse de l'après-Deuxième Guerre, à un net recul des professions de la production, et à l'augmentation des professions tertiaires. En même temps qu'elle déqualifie certains métiers de la production, la rationalisation horlogère a renforcé les emplois de l'encadrement et de la gestion du personnel et des produits. Chez les femmes en revanche, non seulement les effectifs globaux de la branche augmentent entre 1941 et 1970, mais de plus cela concerne les effectifs de la production et les professions tertiaires, même si l'écart entre les deux tend à se creuser.

Ces résultats sont confirmés par les statistiques de la Convention patronale de l'industrie horlogère suisse (Graph. 7). Selon cette source, entre 1955 et 1970, chez les hommes, le nombre d'ouvriers à l'atelier se réduit de 7% (-1551 ouvriers) alors que le nombre d'employés augmente de 144% (+6392 employés). Chez les femmes, le nombre d'ouvrières à l'atelier augmente de 13%, et celui d'employées de 102%, ce qui correspond en chiffres absolus à des réalités proches (+3087 ouvrières et +3476 employées).

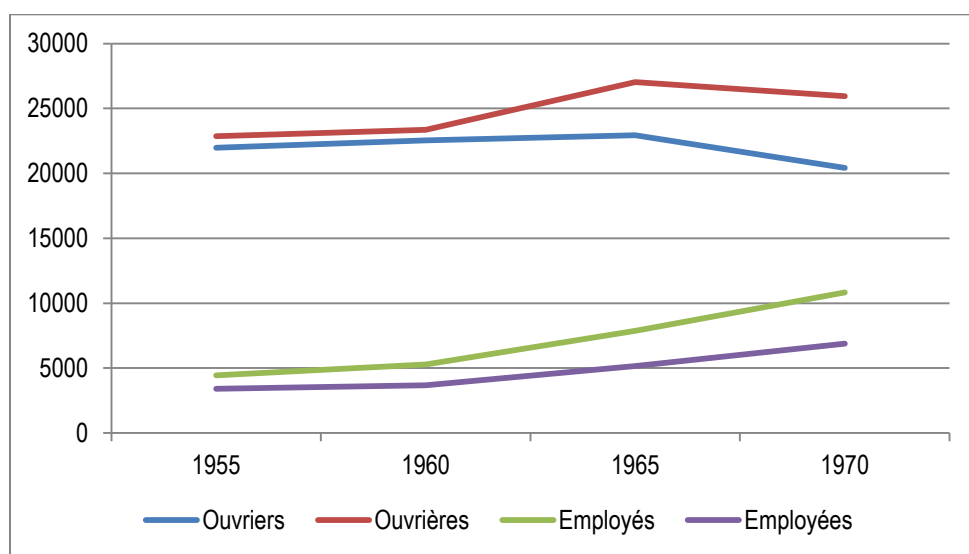
Comme indice confortant le désintérêt des hommes pour les professions horlogères, il faut signaler que les formations de la branche n'intéressent plus les jeunes, en particulier les jeunes garçons³⁸⁴, malgré les efforts de promotion du patronat. La prospérité de la branche correspond paradoxalement à une crise de ses formations. D'autant plus qu'à partir de 1961, malgré la prospérité économique, des craintes pèsent sur l'avenir de la branche. La concurrence étrangère se renforce et l'horlogerie suisse dispersée ne paraît pas armée pour y faire face. Les autorités bernoises, convaincues que si elle reste aussi dispersée, l'horlogerie suisse va au-devant de graves difficultés, créent une commission d'experts et

³⁸³ Les variations conjoncturelles de la branche n'arrangent rien à l'affaire. Notre analyse a déjà fait ressortir que les hommes suisses se détournent d'une branche économique qui connaît des crises à répétition et n'offre pas de stabilité d'emploi. La crise de 1958-59, même si elle a été de courte durée, marque une rupture dans l'emploi horloger.

³⁸⁴ Guye, Samuel, *Histoire de l'Ecole d'horlogerie de La Chaux-de-Fonds*, [La Chaux-de-Fonds] : [Ecole d'horlogerie], 1965 : 187.

une commission consultative pour préparer les concentrations souhaitées³⁸⁵. Malgré tous les efforts de promotion du patronat qui cherche du personnel pour faire face à une demande importante, à moyen ou long terme, l'horlogerie suisse n'apparaît plus comme une branche d'avenir.

Graphique 7 Effectifs ouvrier et employé de l'horlogerie suisse, par sexe, en chiffres absolus, 1955-1970



Source : Convention patronale de l'industrie horlogère suisse (Circulaire n°52 du 11 avril 1956, circulaire n°47 du 12 mai 1961, Circulaire n°63 du 14 avril 1966, Circulaire n°44 du 29 mars 1971)

Une enquête réalisée en août 1968 au sein de l'entreprise Longines va tout à fait dans le sens des conclusions présentées ci-dessus³⁸⁶. La direction s'intéresse au sentiment de satisfaction parmi son personnel et au ressenti par rapport aux innovations techniques introduites. Le but affiché est de comprendre le manque d'intérêt pour les formations horlogères, afin de mieux de les combattre. La part des hommes qui se disent non satisfaits de leur occupation actuelle (20,6% des non — et semi-qualifiés, 14,3% des qualifiés) est plus élevée que celle des femmes (respectivement 15,3% et 9,1%). Le taux d'insatisfaction par rapport au salaire est également plus marqué chez les hommes que chez les femmes, les plus insatisfaits étant les hommes qualifiés : 39,9%. À la question « Souhaiteriez-vous que votre enfant fasse un apprentissage horloger ? », les hommes répondent non à 58,5% pour les non — et semi-qualifiés, et à 68,9% pour les qualifiés. Quant aux femmes, les non — et semi-qualifiées sont 54,2%, et les qualifiées 59,5%, à préférer voir leurs enfants embrasser une autre carrière que l'horlogerie. Les raisons évoquées sont – après la prise

³⁸⁵ Archives de l'Etat de Berne, Section horlogerie du Bureau de Bienne de la Chambre cantonale du commerce, BB 1.5.172, *L'Horlogerie bernoise et ses problèmes*, par M. Rodolphe Gnägi, conseiller d'Etat, directeur de l'économie publique du canton de Berne. Préparation d'un article pour la presse, s.d. (c.a. 1964 ?).

³⁸⁶ Archives Longines, Enquête sur les métiers de l'horlogerie, août 1968, non classé.

en compte du désir de l'enfant – la monotonie du travail, le manque de possibilités d'avancement et l'insuffisance du salaire, soit trois effets de la rationalisation déqualifiante du travail. Les branches désormais privilégiées sont, pour les hommes, la métallurgie et l'électronique, et, pour les femmes, le secteur tertiaire. L'industrie horlogère n'intéresse plus les hommes.

7.3 QUEL ÂGE ONT-ELLES ?

Comme annoncé au début de ce chapitre, la question de l'âge des travailleuses est doublement centrale dans notre analyse. Du point de vue méthodologique, elle permet une approche des effets de génération en dépit de l'absence de sources détaillant des biographies individuelles. Du point de vue de notre problématique, la distribution des effectifs dans les différentes tranches d'âge permet de saisir l'influence des cycles de vie sur l'offre de travail des femmes, étant donné « qu'il existe des sujétions qui appartiennent en propre au cycle de vie des femmes »³⁸⁷. Nous allons ici premièrement nous intéresser à la tranche d'âge des 20-29 ans dont l'agrégation pose particulièrement problème par rapport à notre problématique de l'articulation famille/emploi. Ensuite, nous reprendrons les deux périodes analysées précédemment (1920-1940 et les Trente Glorieuses), en observant ce que la distribution des effectifs par tranche d'âge permet de détailler dans l'analyse du portrait collectif ces ouvrières de l'horlogerie.

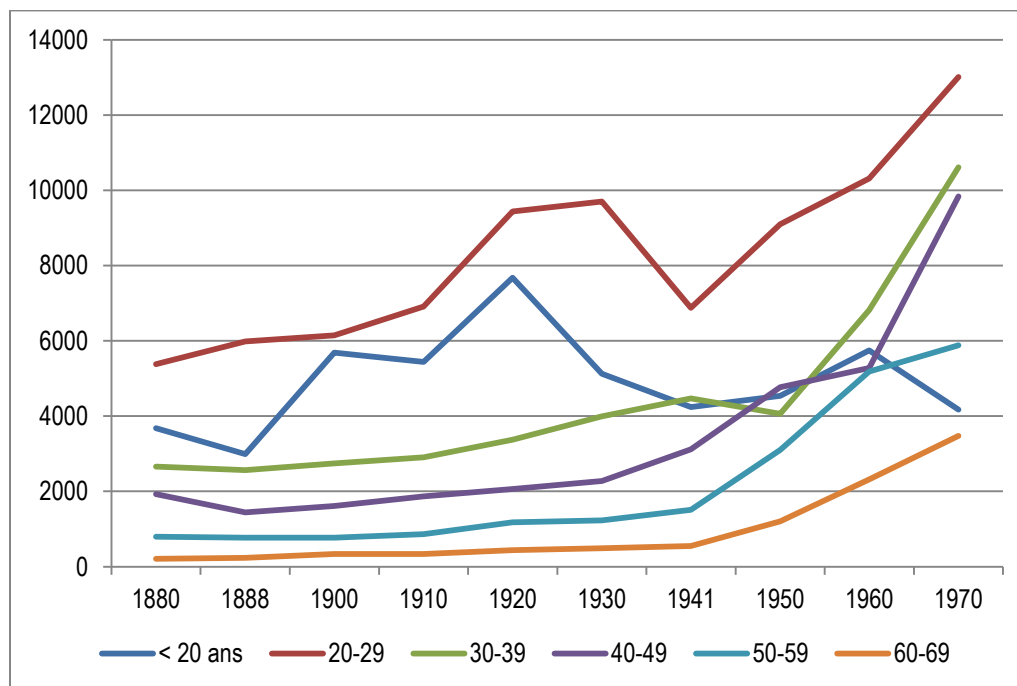
Le Recensement fédéral de la population fournit des données détaillées sur les effectifs horlogers par tranche d'âge décennale (quinquennale dans certaines enquêtes). Nous les utilisons pour détailler le portrait collectif des ouvrières de l'horlogerie en fonction de leur âge, le plus souvent au plan national, après avoir constaté que les données de l'horlogerie bernoise connaissent des évolutions parallèles. Le graphique 8 présente les variations dans le temps des effectifs de chaque tranche d'âge. On peut s'étonner ici du choix d'analyser les données en chiffres absolus, et non proportionnels, ce qui ne prend pas en compte l'évolution de la population du bassin de recrutement au cours du siècle étudié. Toutefois, l'objectif est ici de comparer les effectifs féminins et masculins et leurs variations respectives, et non de nous intéresser à la hauteur de ces effectifs. Il nous importe de pouvoir dire qu'à tel moment le nombre de jeunes filles engagées dans l'horlogerie recule alors que le nombre de jeunes hommes augmente, ou l'inverse. Etant

³⁸⁷ Omnès, Catherine, *Ouvrières parisiennes*, Paris, Ed. de l'EHESS, 1997 : 289. Sur l'influence du cycle de vie des femmes sur leurs trajectoires professionnelles, voir aussi et notamment Burdy, Jean-Paul et al., « Rôles, travaux et métiers de femmes dans une ville industrielle : Saint-Etienne, 1900-1950 », *Le Mouvement social*, n°140, 1987 : 27-54; Tilly, Louise A., « Structures de l'emploi, travail des femmes et changement démographique dans deux villes industrielles : Anzin et Roubaix, 1872-1906 », *Le Mouvement social*, n°105, 1978 : 33-58 ; Tilly, Louise A, Scott, Joan W., *Les femmes, le travail et la famille*, Paris, Petite bibliothèque Payot, 2002 (1978).

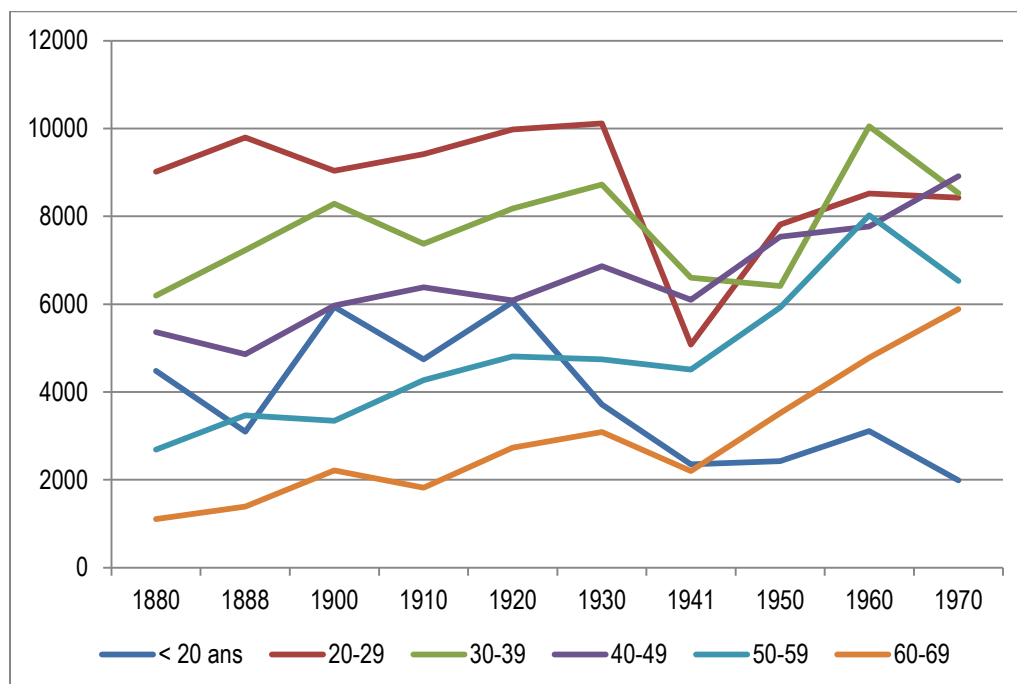
donné que l'on peut admettre que les deux sexes sont soumis aux mêmes mouvements démographiques, nous présentons ici ces effectifs en chiffres absolus. La distribution proportionnelle de chaque sexe dans les tranches d'âge figure en annexe (Annexe 3).

Graphique 8 Effectifs de l'horlogerie suisse, par tranche d'âge, en chiffres absolus, 1880-1970

Femmes



Hommes



Source : OFS, Recensements fédéraux de la population (RFP 1880, p. 172-173, RFP 1888 : 18-19, RFP 1920, tab. 2, RFP 1930, tab. 40, RFP 1941, tab. 46, RFP 1950, tab. 12, RFP 1960, tab. 18, RFP 1970-2000 non publié)

Les moins de 30 ans forment la cohorte féminine la plus importante des effectifs horlogers. Les effectifs féminins répondent au principe général suivant : le nombre de travailleuses décline avec l'âge. En d'autres mots, plus les femmes vieillissent, moins elles sont nombreuses dans les ateliers. La seule exception à la règle est la tranche d'âge des moins de 20 ans, qui est moins peuplée que celles des 20-29 ans et perd de son importance à partir de 1920. Chez les hommes, les moins de 20 ans, comparativement aux autres tranches d'âge, sont encore moins nombreux (Annexe 3).

Les catégories les plus jeunes (moins de 20 ans et 20-29 ans) sont les plus fluctuantes, tant pour les femmes que pour les hommes. Pour ces derniers, la fluctuation atteint également les trentenaires. Le détail par tranches d'âge des effectifs féminins et masculins confirme l'idée émise ci-dessus concernant l'impact des facteurs économiques conjoncturels sur l'attrait de l'horlogerie pour la main-d'œuvre masculine. Par exemple, les hommes de moins de 20 ans sont visiblement attirés par l'horlogerie prospère des années 1910, mais subissent de plein fouet les crises des années 1920 (ils sont alors les seuls à diminuer leur participation à l'emploi horloger) et des années 1930 (cette fois au même titre que tous les hommes et que les femmes dans la vingtaine). Par la suite, jamais l'horlogerie ne parviendra à regagner son crédit perdu auprès des jeunes : l'essor horloger de l'après-guerre ne mobilise que peu les moins de 20 ans, les garçons encore moins que les filles. Pour comprendre cette évolution, il faut aussi tenir compte de l'allongement des formations et du recul général de l'âge d'entrée sur le marché du travail à ce moment-là.

La tranche d'âge entre 20 et 29 ans est particulièrement concernée par notre problématique de l'articulation famille/emploi, puisqu'elle correspond statistiquement à la période du mariage et à la naissance du premier enfant : l'âge moyen de la mère à la première naissance en Suisse varie entre 25 et 27 ans pendant la période considérée³⁸⁸. La part des 20-29 ans regroupe entre 30 et 35% des effectifs féminins de l'industrie suisse en général (Annexe 3). Dans l'horlogerie, elle est supérieure et ne descend pas en dessous des 35% avant 1941. Par contre, elle passe en dessous de la moyenne des industries suisses en 1960 : 29% des femmes actives dans l'horlogerie à cette date ont entre 20 et 29 ans, contre 31% dans l'industrie suisse.

³⁸⁸ L'âge moyen des femmes mariées à la première maternité est de 27.3 ans pour la génération de femmes 1917. Il baisse régulièrement pour s'établir à 25.2 ans pour la génération 1947, avant de remonter. OFS : BEVNAT ; ESPOP ; *Deux siècles d'histoire démographique suisse*, 1998.

7.3.1 LA CÉSURE DES 25 ANS

Les données dont nous disposons sont agrégées par classe de dix ans d'âge. Or, l'agrégation 20-29 ans est particulièrement trompeuse eu égard à notre problématique. Au vu des événements familiaux qui sont susceptibles de marquer la période 20-29 ans, cette tranche d'âge recouvre des réalités fort diversifiées : la jeune fille célibataire de 20 ans n'est assurément pas dans la même situation, en matière d'articulation famille/emploi et de rapport à l'emploi, que l'épouse de 29 ans mère de deux enfants. C'est pourquoi nous avons distingué les 20-24 ans des 25-29 ans. La « césure des 25 ans » est déterminée par les catégorisations opérées dans les enquêtes que nous utilisons ici (20-24 ans et 25-29 ans). Nous ignorons si la césure repérée entre ces deux tranches d'âge a réellement lieu à 25 ans, ou à 27 ans par exemple. Cependant, le fait que 25 ans correspond à l'âge moyen des femmes au premier mariage (en tout cas à la fin du 19^e siècle)³⁸⁹ et à l'âge moyen des femmes au premier enfant (en tout cas pour les femmes nées entre 1936 et 1951³⁹⁰) renforce l'importance du passage des 25 ans³⁹¹. De plus, cet âge est traditionnellement marqué d'une valeur symbolique forte, illustrée par la célébration de la Sainte-Catherine. À l'origine, il s'agit de la fête patronale des couturières, célébrée le 25 novembre, dans le but de trouver des partenaires à ces jeunes filles³⁹².

En 1956, la Sainte-Catherine est fêtée par l'entreprise Longines³⁹³. Les jeunes femmes défilent en coiffe à travers la cité. Il s'agit visiblement d'une première. À cette occasion, la signification de la Sainte-Catherine est revisitée : tout le personnel jeune est concerné, tant les garçons que les filles. Nous y retrouvons le sens donné par Anne Monjaret aux fêtes sur les lieux de travail : « La fête dans l'entreprise n'a rien d'un phénomène illusoire, et sous son apparente légèreté se cache une réelle efficacité sociale et symbolique, celle d'attacher l'individu à la vie de l'entreprise en lui permettant ponctuellement de se réaliser autrement que dans une stricte tâche professionnelle »³⁹⁴. Anne Monjaret constate que cette fonction est particulièrement sensible dans les milieux et les entreprises en

³⁸⁹ Archives de l'état civil, Courtelary, Registres des mariages, Saint-Imier.

³⁹⁰ Descendance finale et âge moyen des femmes mariées à la première maternité selon la génération, en 2008, OFS : BEFNAT, ESPOP, Deux Siècles.

³⁹¹ Margaret Maruani et Monique Meron décrivent les 25-49 ans comme « l'âge capital (...) où les logiques de genre fonctionnent à plein régime. C'est là que les comportements d'activité des hommes et des femmes se distinguent le plus. Et c'est aussi là que se situent les transformations majeures » (*Un siècle de travail des femmes en France 1901-2011*, Paris, La Découverte : 81). Jean Daric marque aussi l'importance du passage des 25 ans (*L'Activité professionnelle des femmes en France*, Paris, PUF, 1947 : 77).

³⁹² Sainte-Catherine est une martyre décapitée à l'âge de 25 ans. Voir Monjaret, Anne, « La fête, une pratique extra-professionnelle sur les lieux de travail », *Cités*, 200, n°8 : 91.

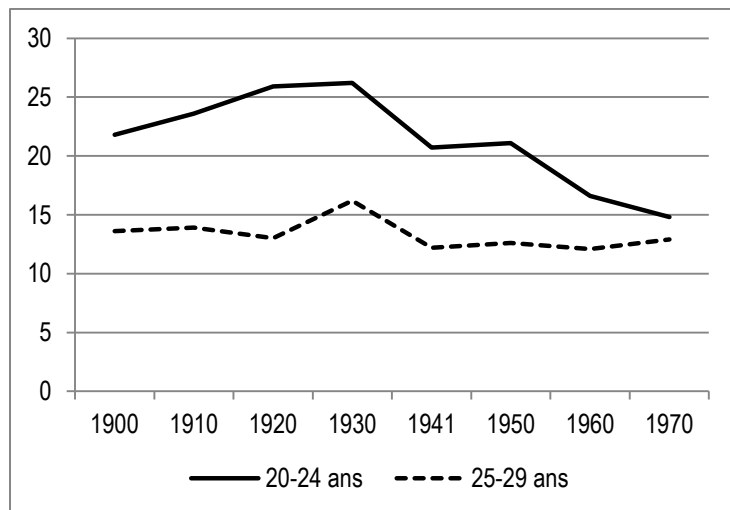
³⁹³ *Journal Longines*, n°165, décembre 1956.

³⁹⁴ Monjaret, Anne, « La fête, une pratique extra-professionnelle sur les lieux de travail », *Cités*, 200, n°8 : 98.

restructuration. À Saint-Imier, les difficultés de recrutement auprès des jeunes gens que connaît alors la branche horlogère ont certainement poussé les dirigeants à organiser cette campagne publique de promotion. Toutefois, la signification première de la Sainte-Catherine ne peut être ignorée : d'une part la présentation des jeunes filles disponibles sur le marché matrimonial rappelle que le mariage – en particulier celui des femmes³⁹⁵ — est au fondement de la société, d'autre part les manifestations mettent l'accent sur la valeur barrière des 25 ans. Avant 25 ans, les célibataires sont des jeunes filles séduisantes. Après 25 ans, elles passent dans la catégorie peu valorisante des « vieilles filles »³⁹⁶.

Nous avons relevé plus haut combien les effectifs des ouvrières entre 20 et 29 ans fluctuent. Toutefois, les données du Recensement fédéral de la population nous permettent d'observer plus précisément la composition de cette tranche d'âge, en distinguant la part des ouvrières de moins de 25 ans et celle des ouvrières de plus de 25 ans. Il apparaît que la part des 25-29 ans dans l'ensemble des effectifs féminins est stable, quel que soit l'effectif de cette tranche d'âge (Graph. 9). Nous pouvons donc admettre que la participation à l'emploi horloger des ouvrières de 25 à 29 ans, au-delà des variations d'effectifs, ne connaît pas de modification structurelle notable entre 1900 et 1970.

Graphique 9 Répartition des effectifs féminins de l'horlogerie suisse, par tranche d'âge. Détail pour les 20-29 ans, en %, 1900-1970



Source : OFS, Recensement fédéral de la population (RFP 1880, p. 172-173, RFP 1888 : 18-19, RFP 1920, tab. 2, RFP 1930, tab. 40, RFP 1941, tab. 46, RFP 1950, tab. 12, RFP 1960, tab. 18, RFP 1970-2000 non publié)

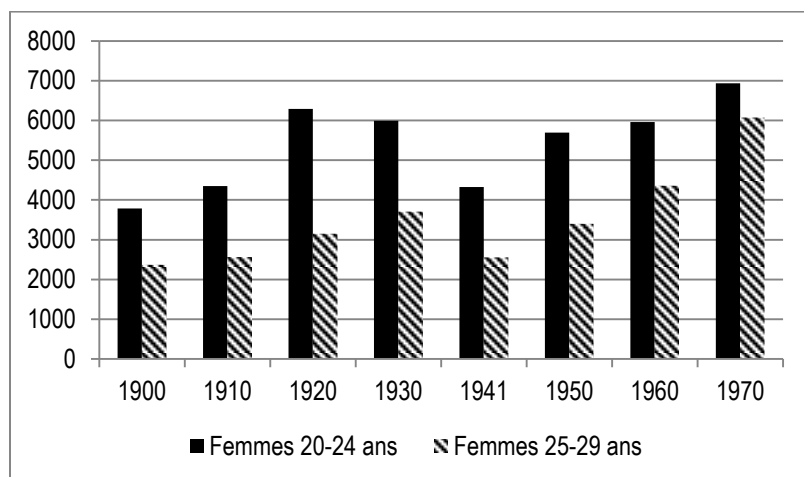
³⁹⁵ Michelle Perrot (« Postface », in Farge, Arlette, Klapisch-Zuber, Christiane (dir.), *Madame ou Mademoiselle ?*, Paris, Montalba, 1984 : 297-301) développe l'idée que les représentations paradoxales des femmes comme sexe faible et comme sources du mal se conjuguent pour en faire des êtres à protéger et à surveiller, en tous les cas à ne pas laisser seules. Selon elle, la vision normative du mariage qui en découle a « caché » l'important nombre de femmes vivant seules, en particulier au 19^e siècle.

³⁹⁶ Sur l'histoire de cette qualification, voir Dauphin Cécile, « Histoire d'un stéréotype ; La vieille fille », in Farge, Arlette, Klapisch-Zuber, Christiane (dir.), *Madame ou Mademoiselle ?*, Paris, Montalba, 1984 : 207-227.

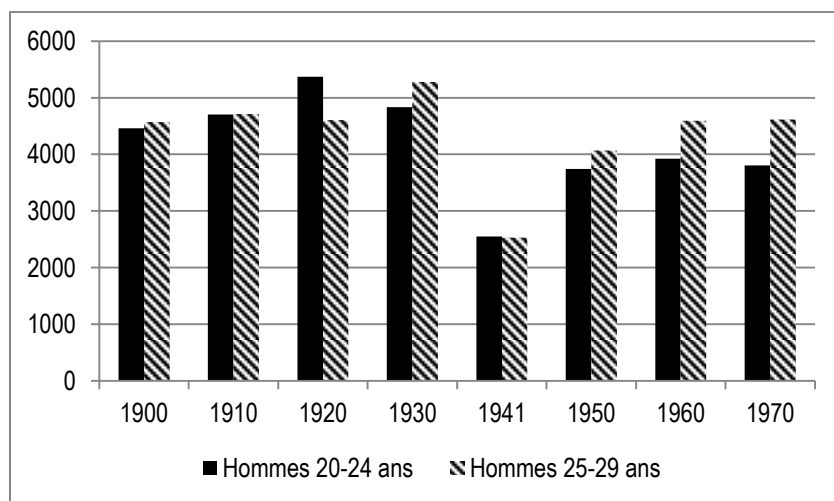
En comparant les effectifs en chiffres absolus des 20-25 ans avec ceux des 25-29 ans (Graph. 10), il apparaît que les femmes réduisent leur participation à l'emploi horloger après 25 ans, faisant apparaître un *marriage bar*³⁹⁷.

Graphique 10 Effectifs de l'horlogerie suisse, par tranches d'âge (20-24 ans et 25-29 ans), en chiffres absolus, 1900-1970

Femmes



Hommes



Source : OFS, Recensements fédéraux de la population (RFP 1920, tab. 2, RFP 1930, tab. 40, RFP 1941, tab. 46, RFP 1950, tab. 12, RFP 1960, tab. 18, RFP 1970-2000 non publié)

Au-delà de la réduction progressive des effectifs en fonction de l'âge – le principe général étant que plus les femmes vieillissent, moins elles sont nombreuses à occuper un emploi —, nous pouvons voir dans cette réduction des effectifs féminins des 25-29 ans un possible

³⁹⁷ Le *marriage bar* mérite des analyses contextualisées. Helen Harden Chenut constate son absence parmi les ouvrières de la bonneterie troyenne, en tenant compte du travail à domicile : les jeunes mères restent actives, mais souvent à domicile (*Les ouvrières de la République*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010 : 192). Par contre, Sonya O. Rose en fait une pratique routinière de l'Angleterre de la fin du 19^e siècle (*Limited Livelihoods*, Berkeley, University of California Press, 1992 : 45-47).

effet du mariage et de la parentalité sur l'emploi des femmes. Dans le cas présent, nous ne disposons pas des données générales permettant d'indiquer si les femmes qui se retirent de l'emploi horloger en fabrique ou en atelier autour des 25 ans prennent du travail à domicile. Tout au plus pouvons-nous affirmer que le *marriage bar* horloger existe. Les données dont nous disposons pour l'horlogerie bernoise (uniquement entre 1920 et 1960) confirment que c'est bien entre 25 et 29 ans que les femmes réduisent leur participation au marché du travail (Annexe 7). En effet, les effectifs féminins des 30-34 ans sont certes plus bas que ceux des 25-29 ans, mais la différence est moins forte qu'entre les 20-25 ans et les 25-29 ans.

La différence de comportement est forte avec leurs collègues masculins, qui eux maintiennent des effectifs proches dans ces deux tranches d'âge (Graph. 10).

On remarque (Tab. 1) que la « césure des 25 ans » marque les effectifs féminins dans toute l'industrie suisse. Pourtant, depuis le début du 20^e siècle jusqu'en 1950, la diminution des effectifs féminins après 25 ans est plus forte dans l'horlogerie que dans l'industrie en général, ce qui peut s'expliquer par le fait que les jeunes filles sont particulièrement nombreuses dans l'industrie horlogère³⁹⁸. En 1960, les horlogères, au passage des 25 ans, se retirent moins du marché du travail que la moyenne de leurs collègues de l'industrie (-26,9% dans l'horlogerie et -31,7% dans l'industrie). En 1970, la situation a complètement changé : les femmes ne sont plus que 12,5% à retirer de l'emploi horloger après 25 ans. Là encore, la diminution des effectifs des 20-24 ans est à prendre en considération.

Tableau 1 Différence des effectifs féminins de 25-29 ans par rapport à ceux de 20-24 ans, en % de l'effectif de la tranche d'âge inférieure, 1900-1970

	1900	1910	1920	1930	1941	1950	1960	1970
Horlogerie	-37,4	-41,2	-49,9	-38,2	-41	-40,3	-26,9	-12,5
Industrie	-39,2	-34	-41,7	-36,1	-34,2	-38,9	-31,7	

Source : OFS, Recensements fédéraux de la population (pour l'horlogerie : RFP 1880, p. 172-173, RFP 1888 : 18-19, RFP 1920, tab. 2, RFP 1930, tab. 40, RFP 1941, tab. 46, RFP 1950, tab. 12, RFP 1960, tab. 18, RFP 1970-2000 (non publié). Pour l'industrie : RFP 1900, tab. 9, RFP 1910, tab. 1, RFP 1920, tab. 1, RFP 1930, tab. 36, RFP 1941, tab. 46, RFP 1950, tab. 12, RFP 1960, tab. 18)³⁹⁹

³⁹⁸ La population ouvrière féminine de l'horlogerie est globalement plus jeune que la population ouvrière féminine de l'ensemble de l'industrie suisse. La part des femmes jeunes (moins de 20 ans) dans l'industrie horlogère est plus importante que dans l'industrie en général, particulièrement entre 1900 et 1920, témoignant du succès de cette branche nouvellement industrialisée qui offre des possibilités d'emplois aux jeunes filles des régions horlogères et d'ailleurs. Puis elle chute en parallèle à celle de l'industrie en général.

³⁹⁹ Dans le Recensement de 1970, les données relatives à l'industrie sont agrégées différemment des recensements précédents et ne sont pas comparables. Nous arrêtons donc ce tableau en 1960.

Pour décrire l'emploi horloger en contexte, il nous paraît intéressant de mentionner la comparaison internationale effectuée par Jean Daric⁴⁰⁰. L'année sur laquelle il se base – 1930 – oblige à relativiser ses résultats, puisque certains pays sont déjà fortement touchés par la crise économique mondiale, alors que d'autres, comme la Suisse, en seront frappés avec retard⁴⁰¹. Cela peut suffire à expliquer que la Suisse soit alors un des champions internationaux en matière d'emploi féminin. La Suisse présente en effet le deuxième plus fort taux d'activité au sein de la population féminine (agriculture non comprise) : 26,5% des femmes travaillent en Suisse (26,6% en Grande-Bretagne). De plus, elle détient le record, parmi les pays de l'étude, de la part des femmes dans la population active non agricole : 36,6%, devançant le Danemark et la Suède (35,3%), ainsi que la France (33,8%). Si ces résultats doivent être relativisés par les différentes conjonctures économiques nationales, la distribution des femmes par tranches d'âge est tout de même pertinente pour notre sujet : l'avance de la Suisse par rapport aux autres pays européens est particulièrement marquée pour les femmes entre 25 et 35 ans, âge critique en matière d'effets familiaux sur les trajectoires professionnelles. Cela contraste avec la situation actuelle où ce pays est souvent à la traîne dans les comparaisons, notamment européennes, avec des taux d'emploi particulièrement faibles pour les mères de jeunes enfants et un poids considérable des petits temps partiels (moins de 50%).

Pour terminer sur la question de la césure des 25 ans et du *marriage bar*, nous relevons que certes de nombreuses femmes se retirent de l'emploi horloger en fabrique et en atelier après 25 ans, mais qu'elles sont tout de même majoritaires à rester dans de tels emplois.

7.3.2 ANNÉES 1920 ET 1930 : LES FEMMES DANS LA FORCE DE L'ÂGE RÉSISTENT AUX CRISES

L'horlogerie, en tant qu'industrie produisant un bien de consommation de « luxe » et en tant qu'industrie d'exportation, a toujours connu succession de hautes et de basses conjonctures. Nous avons vu que son histoire au cours de la première moitié du 20^e siècle est en particulier marquée par les crises successives des années 1920 et 1930. Pour en saisir les effets à travers le Recensement fédéral de la population, nous devons nous appuyer sur les enquêtes menées en 1920, 1930 et 1941. Nous avons déjà relevé qu'entre 1880 et 1960, ce sont les seules années où le nombre de femmes actives dans l'horlogerie suisse est en régression⁴⁰². Toutefois, le détail par tranche d'âge montre que seules les femmes de moins de 30 ans sont concernées par ce recul des effectifs. Les femmes de plus

⁴⁰⁰ Daric, Jean, *L'activité professionnelle des femmes en France*, Paris, PUF, 1947.

⁴⁰¹ L'horlogerie suisse ressent par contre les effets de la crise dès la fin de l'année 1929.

⁴⁰² A l'exception d'une légère baisse entre 1888 et 1900.

de 30 ans voient au contraire leurs effectifs continuer d'augmenter pendant cette période mouvementée. Il faut encore relever que ce recul des effectifs féminins en période de crise se fait dans des proportions moindres que pour les hommes. Entre 1920 et 1941, les effectifs de femmes de moins de 20 ans reculent de 45%, et les effectifs masculins du même âge de 61%. Pour les 20 et 29 ans, les baisses sont de 27% pour les femmes et de 49% pour les hommes. Parmi les trentenaires, les femmes sont 32% de plus et les hommes 19% de moins. Et alors que l'effectif des hommes dans la quarantaine stagne, celui des femmes du même âge double. Cela rejoint les conclusions de Catherine Omnès sur les ouvrières parisiennes pendant les années 1930 : « En confrontant les données officielles et les données longitudinales et individuelles de plusieurs générations de femmes, se dégage une vision nuancée de la crise de l'emploi féminin qui souligne cependant à la fois sa gravité et sa sélectivité⁴⁰³ ». Sélectivité qui se détermine, selon Catherine Omnès, en fonction de l'âge, de la qualification et du secteur, la forte présence des femmes dans les secteurs dynamiques les préservant du chômage. Ainsi, les crises des années 1920 et 1930 touchent avant tout les jeunes (moins de 30 ans), et avant tout les hommes. Ici, le critère de l'âge est plus opérant que celui du sexe.

Les variations d'effectifs dans les années 1920 et 1930 marqueront durablement l'horlogerie : les effectifs masculins entre 30 et 39 ans baissent jusqu'en 1950. Le même recensement indique que les femmes trentenaires sont moins nombreuses que les quarantenaires, ce qui constitue une entorse au principe énoncé ci-dessus : plus les femmes vieillissent, moins elles travaillent. La situation étant identique pour les deux sexes, nous devons chercher l'explication à cette moindre présence des femmes trentenaires ailleurs que dans la progression de l'idéal de la femme au foyer dans les classes ouvrières dans cette période d'après-guerre. Nous y voyons précisément un effet de la crise des années 1930 pendant lesquelles les jeunes – filles et garçons – n'ont pas été attirés par l'horlogerie, ou en ont été congédiés : la crise a creusé un trou dans le renouvellement des effectifs horlogers.

7.3.3 TRENTÉ GLORIEUSES : MOBILISATION DES FEMMES ENTRE 20 ET 50 ANS

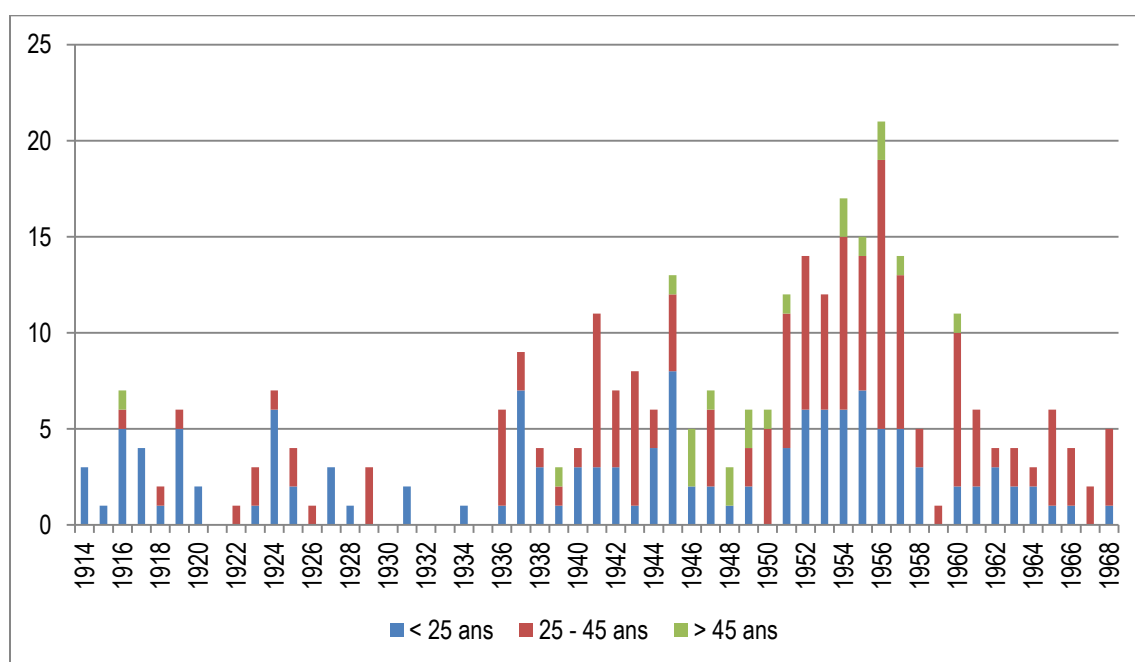
Durant le boom horloger des Trente Glorieuses, l'augmentation des effectifs féminins horlogers passe clairement par les femmes de plus de 20 ans. Celles entre 20 et 29 ans récupèrent les emplois perdus durant les années 1920 et 1930, puis augmentent leur nombre, mais non leur proportion (Annexe 3). Par contre, les trentenaires renforcent considérablement leur participation du marché du travail horloger, en nombre et en

⁴⁰³ Omnès, Catherine, *Ouvrières parisiennes*, Paris, Ed. de l'EHESS, 1997 : 170-171. L'auteure relève que l'effet d'âge joue particulièrement au détriment des femmes âgées et des jeunes filles inexpérimentées (178).

proportion, phénomène d'autant plus remarquable que leurs effectifs étaient particulièrement stables jusqu'en 1950. Idem pour les quarantenaires avec un décalage de 10 ans qui peut laisser supposer un effet de génération. Cette tranche d'âge est intéressante pour notre problématique, puisqu'elle correspond à l'âge potentiel des mères de famille : on trouvera ici les mères, étant entendu que toutes les femmes, même mariées, ne sont pas mères.

Le recours aux femmes en âge d'être mères est confirmé par les données tirées des registres du personnel de deux entreprises imériennes. Pendant les Trente Glorieuses, le recrutement d'ouvrières âgées de 25 à 45 ans se densifie (Graph. 11, chaque partie de colonne en rouge représente le nombre d'ouvrières entre 25 et 45 ans engagées pendant une année). Le record est atteint en 1956, lorsque 14 ouvrières entre 25 et 45 sont engagées dans l'une des deux entreprises, contre cinq plus jeunes et deux plus anciennes.

Graphique 11 Age à l'engagement des ouvrières dans les entreprises Weibel et Mueller (Saint-Imier), en chiffres absolus, 1910-1970



Source : à partir des registres du personnel des entreprises Weibel et Mueller (Archives CEJARE, 014-KOH Fonds Kohli & Cie ; 999 Livre d'ouvriers, Mueller)

Pendant les années 1950, toutes les tranches d'âge des deux sexes augmentent leurs effectifs (Graph. 8). Changement radical à l'aube des années 1960 : les femmes de toutes les tranches d'âge continuent sur leur pente ascendante, à l'exception déjà relevée des moins de 20 ans. Dans le même temps, tous les hommes réduisent leur participation au marché du travail horloger, sauf les 20-29 ans qui maintiennent leurs effectifs et les 40-49 ans qui les augmentent. L'horlogerie ne séduit plus ni les jeunes, ni les plus de 50 ans, ni les

hommes dans la trentaine. La prise en compte du facteur de l'âge confirme une fois encore que les crises successives, dont les dernières en date sont 1954 et 1958-1959, couplée à la déqualification du travail, poussent progressivement les jeunes et les hommes vers d'autres horizons professionnels. Le nombre de travailleuses de l'horlogerie entre 20 et 50 ans n'a jamais été aussi élevé qu'en 1970 : 13'088 femmes entre 20 et 29 ans, 10'609 femmes entre 30 et 39 ans et 9'800 femmes entre 40 et 49 ans, soit près du quart de plus que les effectifs masculins aux mêmes âges (on compte en même temps respectivement 8424, 8525 et 8911 hommes). Alors que les retraits de l'emploi horloger des jeunes et des hommes attestent de conditions de travail et de salaires qui se détériorent, les femmes entre 20 et 50 ans semblent plutôt profiter des opportunités d'emploi offertes par cette branche.

7.4 SONT-ELLES MARIÉES ?

Aux difficultés liées à l'organisation de l'état civil et aux silences des statistiques officielles déjà exposés s'ajoute sur ce point l'absence de série statistique longue ou de données locales exhaustives. Dans une recherche consacrée au village horloger de Fleurier (dans le canton de Neuchâtel), Béatrice Sorgesa Miéville confirme les difficultés qu'il peut y avoir à établir l'état civil des ouvrières en concluant de l'état de ses données, certes couvrant une période antérieure à la nôtre (1727-1914) : « Il est impossible de tirer des conclusions sur l'emploi féminin après le mariage et les éventuelles modifications que l'industrialisation aurait apportées dans ce domaine »⁴⁰⁴. Nous nous sommes tout de même efforcées de réunir des indices sur l'état civil des ouvrières. À nouveau, après avoir présenté la situation générale, nous insistons sur ce qui se passe dans les années 1920 et 1930 et durant les Trente Glorieuses. Les données dont nous disposons convergent vers un même fait : une part importante des femmes actives dans l'horlogerie sont mariées.

7.4.1 DES HORLOGÈRES « TRÈS MARIÉES »

Avant 1900, les recensements fédéraux de la population ne comportent aucune indication sur l'état civil des travailleurs et des travailleuses. Nous nous sommes rabattue sur des indices locaux pour saisir l'importance de l'emploi des femmes mariées dans l'horlogerie suisse. En 1882, *Le Jura bernois* juge que « beaucoup » de mariages sont affichés à l'état civil de Saint-Imier⁴⁰⁵. Plus de la moitié des mariages enregistrés dans la cité horlogère à la fin du 19^e siècle concernent des femmes actives dans l'horlogerie (52% des mariages en

⁴⁰⁴ Sorgesa, Miéville, Béatrice, *De la société traditionnelle à l'ère industrielle*, Neuchâtel, Société d'histoire et d'archéologie, 1992 : 95.

⁴⁰⁵ *Le Jura bernois*, 10 novembre 1882.

1880, 57% en 1888 et 51% en 1900)⁴⁰⁶. Ces horlogères, au moment des noces, sont un peu plus jeunes – 6 mois en moyenne — que l'ensemble des femmes qui se marient : elles se marient en moyenne dans leur 25^e année. Travailler dans l'horlogerie semble donc représenter plutôt un atout pour les jeunes filles en vue du mariage. La population ouvrière ne diffère pas le mariage par rapport au reste de la population. Cela peut être le signe d'une certaine qualité de vie au sein de cette classe ouvrière : les horlogers et les horlogères ne semblent pas avoir besoin de travailler pendant de longues années pour accumuler le capital nécessaire pour prétendre à la formation d'une famille indépendante. De plus, travailler en fabrique revient à multiplier les occasions de rencontres et pousse à des fréquentations plus libres que pour les jeunes filles qui restent plus proches de leur famille. D'ailleurs, l'immense majorité (env. 90%) des alliances des horlogères imériennes de la fin du 19^e siècle se font avec des ... horlogers. On voit une doreuse avec un doreur, une émailleuse avec un pierriste, une régleuse avec un remonteur, etc. Yvonne Pesenti remarque le même phénomène chez les ouvriers et ouvrières de la broderie, expliquant que la capacité de travail des partenaires joue un rôle important dans le choix des époux qui ensuite quittent la fabrique pour s'installer ensemble à domicile, formant ainsi des jeunes couples sur le chemin de l'indépendance, qui ne craignent ni les dettes ni les gros horaires de travail⁴⁰⁷. Dans le cas de l'horlogerie, il s'agit plus simplement de couples homogames formés sur le lieu de travail, dans une cité industrielle dont la structure de la population est dominée par l'horlogerie⁴⁰⁸. La capacité de travail des femmes comme atout sur le marché matrimonial chez les horlogers/ères mériterait analyse, mais à ce stade nous nous contenterons de mettre en évidence les occasions de rencontres et de fréquentations que représente le travail en fabrique, en particulier pour les jeunes filles.

Toujours en cette même fin du 19^e siècle, les registres des décès pour Saint-Imier montrent que les femmes qui décèdent avec la mention « horlogère » sont pour la grande majorité d'entre elles mariées, ou veuves⁴⁰⁹.

L'emploi de femmes mariées n'est pas une spécificité horlogère. Si l'on compare les ouvrières de l'horlogerie avec leurs collègues de toute l'industrie suisse – exclusivement celles qui travaillent en fabriques ou dans de grands ateliers puisque les données sont

⁴⁰⁶ Archives de l'état civil, Courtelary, Registres des mariages, Saint-Imier. Nous avons effectué des pointages sur les années du Recensement fédéral de la population : 1880, 1888 et 1900. Les résultats varient très peu entre ces trois dates.

⁴⁰⁷ Pesenti, Yvonne, *Beruf : Arbeiterin*, Zürich, Chronos, 1988: 71-74.

⁴⁰⁸ Sur l'homogamie professionnelle dans une perspective historique, voir Vanderschelden, Mélanie, « Homogamie socioprofessionnelle et ressemblance en termes de niveau d'études », in *Economie et statistique*, n°398-399, 2006 : 33-58.

⁴⁰⁹ Archives de l'état civil, Courtelary, Registre des décès, Saint-Imier, 1880, 1888 et 1900.

fournies par la Statistique des fabriques —, il en ressort que les horlogères sont « aussi » mariées que les autres ouvrières. En 1901, elles sont 27% à être mariées, soit moins que la moyenne suisse de toutes les femmes soumises à la loi sur les fabriques : 33%⁴¹⁰. En 1937, toujours selon la Statistique suisse des fabriques, 35% des ouvrières de l'horlogerie sont mariées, et 38% en 1944, ce qui correspond à la situation toutes industries confondues. Il faut ici tenir compte du fait que les structures de production de l'horlogerie sont largement dispersées et offrent, davantage que d'autres branches, la possibilité de travailler dans de petits ateliers – ou à domicile —, ce qui n'est pas comptabilisé dans cette enquête. Si l'on tient compte de la structure dispersée de l'horlogerie, la proportion des horlogères mariées ne peut qu'augmenter : logiquement, on trouvera beaucoup de femmes mariées dans les petites structures et à domicile. On peut donc en conclure que globalement les horlogères sont « plus » mariées que les ouvrières des autres industries.

De manière générale, l'emploi des femmes mariées apparaît comme une caractéristique des branches industrielles. Les ouvrières de l'industrie suisse – horlogerie et autres branches confondues – sont « beaucoup plus » mariées que les travailleuses des secteurs non industriels. Si l'on compare la part des ouvrières célibataires de l'horlogerie suisse avec l'ensemble de la population active féminine suisse en 1941, où le taux de femmes célibataires est de 75% et celui de femmes mariées de 15% (résultats maintenus en 1950), on se rend compte que l'industrie – dont l'industrie horlogère — est un secteur qui occupe, comparativement au reste de l'économie, un grand nombre de femmes mariées.

Si un gros tiers des ouvrières de l'industrie suisse sont mariées dans la première moitié du 20^e siècle, cela n'est de loin pas proportionnel à la part des femmes mariées dans la population en général. Les ouvrières sont ainsi « moins » mariées que l'ensemble des femmes. Cela ressort clairement de la comparaison entre les effectifs féminins de l'horlogerie et de la population de 20 ans et plus (étant entendu que les femmes mariées de moins de 20 ans sont rares)⁴¹¹ dans le canton de Berne, part qui oscille entre 55 et 56% entre 1900 et 1930.

⁴¹⁰ Statistique suisse des fabriques 1901. Quelques industries présentent des taux particulièrement élevés de femmes mariées, comme l'impression d'indiennes (74% de femmes mariées), d'autres des taux particulièrement bas, comme la confection (12%).

⁴¹¹ Dans le canton de Berne, elles sont 351 en 1900 (0,4% des femmes mariées), 307 en 1910 (0,3%), 258 en 1920 (0,2%) et 189 en 1930 (0,1%).

7.4.2 ANNÉES 1920 ET 1930 : APRÈS 30 ANS, LES OUVRIÈRES CÉLIBATAIRES SONT MINORITAIRES

La répartition des femmes célibataires actives par âge montre que la part des travailleuses célibataires de l'horlogerie chute avec l'âge, ce qui dément l'idée d'un retrait des femmes mariées du marché du travail.

Tableau 2 Part des effectifs féminins célibataires dans l'horlogerie suisse, par rapport à l'effectif féminin total d'une tranche d'âge, en %, 1920, 1930 et 1941

	1920	1930	1941
20-24 ans	92	90	86
25-29 ans	71	67	60
30-39 ans	47	49	41
40-49 ans	35	37	37
50-59 ans	31	33	35
60-69 ans	29	30	36

Source : OFS, Recensements fédéraux de la population (RFP 1900, tab. 9, RFP 1920, tab. 1, RFP 1930, tab. 40, RFP 1941, tab. 46)

Une lecture verticale du tableau 2 indique que ce mouvement est assez rapide jusqu'à la trentaine, puis se fait plus lent. En 1930, par exemple, 90% des ouvrières âgées de 20 à 24 ans sont célibataires, proportion qui tombe à 67% pour les 25-29 ans et à 49% pour les 30-39 ans. Un grand nombre de femmes se retirent de l'emploi vers 25 ans, comme nous l'avons relevé ci-dessus. Parmi celles qui restent dans l'emploi horloger après 30 ans, la majorité est non-célibataire : 53% des ouvrières entre 30 et 39 ans sont non-célibataires en 1920, 51% en 1930 et 59% en 1941. Cette part regroupe les femmes mariées, ainsi que les veuves et les divorcées, ces deux derniers groupes étant largement minoritaires. A titre indicatif, on peut mentionner que, tous secteurs confondus, les femmes divorcées ne représentent que 2,4% de la population active féminine en Suisse en 1930 et 3,8% en 1941, mais elles se caractérisent par un fort taux d'activité (62% des divorcées travaillent en 1930 et 1941). Quant aux veuves, elles sont plus nombreuses (9% de la population active féminine suisse en 1930 et 1941), mais le veuvage – parce qu'il intervient souvent à un âge avancé – est moins synonyme pour les femmes de participation à l'emploi que le divorce : 29,5% des veuves travaillent en 1930, part qui chute à 24,6% en 1940⁴¹².

Une lecture horizontale du même tableau 2 montre qu'il y a peu de changement dans la répartition entre femmes célibataires et non célibataires dans les années 1920. Par contre,

⁴¹² Bureau fédéral de statistique, « Les femmes mariées exerçant une profession », in *La Vie économique*, n°30, 1957 : 2-3. Il faut également tenir compte que toutes les femmes mariées ne vivent pas avec leur mari. Selon le RFP 1950, 13'700 femmes mariées sont séparées.

durant la grande crise des années 30, la part des femmes non célibataires, pour l'essentiel des femmes mariées, augmente jusqu'à 39 ans, stagne pour les quarantenaires, et diminue pour les plus de 50 ans. Les femmes âgées ne semblent plus appréciées sur le marché du travail horloger. Par contre, les ouvrières mariées en âge d'avoir des enfants résistent aux difficultés économiques, constat à nouveau confirmé.

7.4.3 TRENTE GLORIEUSES : AUGMENTATION DE LA PART DES FEMMES MARIÉES

La part des femmes mariées actives dans l'industrie horlogère augmente pendant et après la Deuxième Guerre mondiale (Tab. 3). En 1950, les ouvrières mariées sont trois fois plus nombreuses qu'en 1941 parmi les monteuses de boîtes, et deux fois et demie parmi les termineuses de montres⁴¹³. Dans le même temps, l'état civil des ouvriers hommes reste lui stable; mais par la suite, entre 1950 et 1960, la part des hommes célibataires diminue de 3.7 points, diminution exactement compensée par l'augmentation de la part des hommes mariés (+ 3.4 points). Parmi les femmes, la proportion des célibataires diminue dès 1941 (- 14.1 points) et n'est pas complètement compensée par l'augmentation des femmes mariées (+12 points). Chez les femmes, on a dans ces années de prospérité horlogère une augmentation de l'emploi des femmes mariées et également de l'emploi des femmes veuves ou divorcées. Cela correspond au recrutement prioritaire des femmes entre 20 et 50 ans, et à l'augmentation de la part de femmes âgées.

Tableau 3 Effectifs de l'horlogerie suisse, par état civil et par sexe, en % de l'effectif total par sexe, 1900-1960

	1900	1920	1930	1941	1950	1960
Femmes célibataires	63	76	73	61	57	47
Femmes mariées				28	32	40
Hommes célibataires	39	39	33	28	27	23
Hommes mariés				68	69	73

Source : OFS, Recensements fédéraux de la population (RFP 1900, tab. 9, RFP 1920, tab. 1, RFP 1930, tab. 40, RFP 1941, tab. 46)⁴¹⁴

En 1968, le Jura bernois – région horlogère par excellence — compte la plus forte proportion de femmes mariées exerçant une activité lucrative de toute la Suisse romande : 40% des femmes mariées y occupent un emploi, contre 35% à Genève, 34% à Neuchâtel,

⁴¹³ Bureau fédéral de statistique, *op. cit.* : 7.

⁴¹⁴ Avant 1941, seul le nombre de célibataires est indiqué. Par la suite, les recensements distinguent les célibataires, mariée-e-s, divorcé-e-s et veufs/ves. Cela correspond à la traduction dans le RFP 1941 des préoccupations natalistes des années 1930 (Busset, Thomas, *Pour une histoire du recensement fédéral suisse*, Office fédéral de la statistique, Berne, 1993 : 49-50).

25% dans le canton de Vaud, 19% à Fribourg, 18% en Valais (30% en moyenne romande)⁴¹⁵.

Nous avons retracé les parcours de 186 femmes actives au sein de l'entreprise Longines à partir de 1942. Ce sont presque toutes des femmes d'un âge avancé puisque nous sommes basée sur les listes des jubilaires (minimum 25 ans de fidélité à l'entreprise), des retraites et des décès. Il apparaît que 52% de ces femmes qui ont fait une « carrière » longue dans l'entreprise sont présentées comme « Mme », c'est-à-dire qu'elles sont mariées ou veuves. Nous n'avons pas le moyen de différencier ces deux catégories. Toutefois, comme les femmes décrites ici ont eu des parcours longs dans l'entreprise, les veuves qui apparaissent dans cette statistique ont sans doute travaillé du temps où elles étaient mariées. Cette source confirme l'augmentation de la part de femmes mariées (ou qui l'ont été) dans les ateliers : 42% pour la période 1942-1949, 51% pour la période 1950-1959 et 67% pour la période 1960-1969.

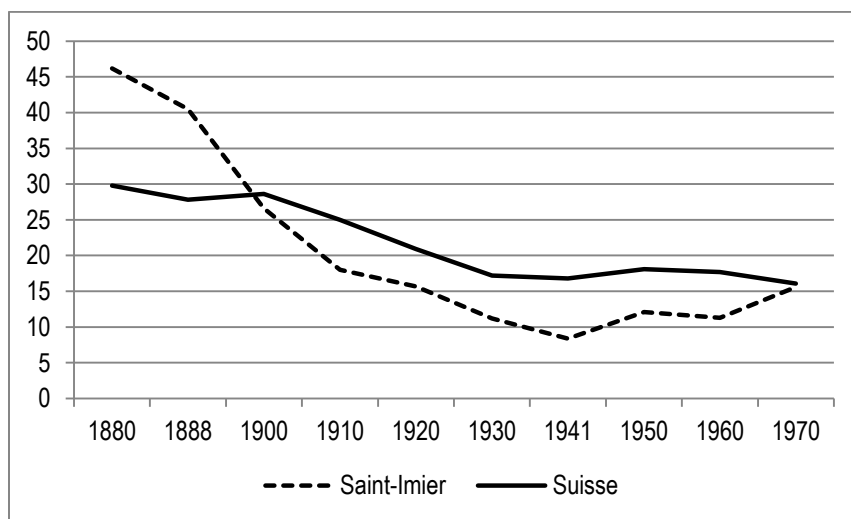
7.5 SONT-ELLES MÈRES ?

Cette question est sans doute la plus compliquée de ce profil sociodémographique, étant donné le peu de données à disposition. À défaut d'avoir pu établir avec précision la fécondité des horlogères, nous nous concentrons sur le cas de Saint-Imier, considéré comme un microcosme horloger révélateur de la situation de la branche.

7.5.1 CONTRÔLE VOLONTAIRE DES NAISSANCES

Le seul indicateur du comportement reproducteur de la population de Saint-Imier dont nous disposons sur le long terme est celui, certes grossier, du taux de natalité. On remarque que la courbe de la natalité à Saint-Imier suit la tendance à la baisse à laquelle on assiste en Suisse et en Europe entre 1870 et 1930 (Graph. 12). Toutefois, il faut préciser que l'on part à Saint-Imier d'un taux particulièrement haut, et qu'on va descendre particulièrement bas. Largement au-dessus de la moyenne suisse avant 1900, la situation s'inverse après 1900 : le taux de natalité de Saint-Imier devient bien en-dessous de la moyenne suisse. La baisse du taux de natalité est donc particulièrement forte à Saint-Imier, surtout dans les années 1888-1894 et 1900-1910. Durant les Trente Glorieuses, la remontée de la courbe de natalité est très marquée à Saint-Imier, ce dont nous parlerons comme du « baby-boom horloger ». En 1970, les courbes imérienne et suisse se rejoignent.

⁴¹⁵ Mouvement populaire des familles, Institut suisse d'opinion publique, *Aisance et privations : une enquête scientifique sur les conditions de vie des familles salariées de Suisse romande*, Genève, MPF, 1968-69, 2^e fascicule : 19. La même étude montre que la part la plus importante des femmes mariées sur le marché du travail (34%) ont un mari ouvrier (29 % un mari employé, 23 % un mari fonctionnaire, 20% un mari cadre).

Graphique 12 Taux de natalité à Saint-Imier et en Suisse, en pour mille, 1880-1970

Source : Pour Saint-Imier : Etat civil, Registres des naissances ; OFS, BEFNAT. Pour la Suisse : OFS, *Deux siècles d'histoire démographique suisse*, 1998 (CD-ROM, tableau F_01_03).

Nous ne disposons malheureusement pas d'indicateurs fiables sur la fécondité spécifique des horlogères. Toutefois, Christian Pfister et Hans-Rudolf Egli font apparaître qu'au moment de l'industrialisation, la fécondité maritale (« eheliche Fruchtbarkeit »), calculée en pour cent du maximum biologique, connaît une forte baisse dans le district de Courtelary (dont fait partie Saint-Imier) : elle est de 85-89% en 1888, 65-74% en 1900 (un des districts bernois avec le taux le plus bas) et 0-54% en 1910. Ils notent que « Je industrieller, verstädterter und protestantischer, desto früher trat die Geburtenkontrolle in einem Kanton statistisch in Erscheinung »⁴¹⁶. Saint-Imier correspond au profil décrit.

Cela rejoint les conclusions d'Anne-Françoise Praz sur le caractère brutal de la transition démographique dans les familles ouvrières. En comparant la fécondité des populations de quatre localités suisses, l'historienne parvient à établir que « le risque de fécondité est diminué de 25% si la mère travaille en fabrique ». En exerçant un emploi salarié, l'ouvrière augmente en effet son pouvoir de négociation au sein du couple, ainsi que les contraintes financières associées à une naissance : arrêt de travail non payé de la mère et frais de garde supplémentaires⁴¹⁷. Anne-Françoise Praz croise les facteurs économiques et religieux pour s'intéresser à l'impact respectif du protestantisme et du catholicisme sur les comportements de fécondité. Elle établit que l'impact du facteur religieux sur la fécondité disparaît en une génération dans les familles catholiques d'ouvriers/ères de fabrique (et

⁴¹⁶ Pfister, Christian, Egli, Hans-Rudolf, *Historisch- Statistischer Atlas des Kantons Bern 1750-1995; Umwelt, Bevölkerung, Wirtschaft, Politik*, Bern : Historischer Verein des Kantons Bern, 1998 : 53.

⁴¹⁷ Praz, Anne-Françoise, *De l'enfant utile à l'enfant précieux*, Lausanne, Antipodes, 2005 : 530. Voir aussi Schwarzkopf, Jutta, « Bringing Babies into Line with Mothers' Jobs », in Janssens, Angélique (Ed.), *Gendering the Fertility Decline in the Western World*, Bern, Peter Lang, 2007 : 309-334.

de journaliers/ères), alors qu'il est plus durable dans les milieux paysans. Les protestant-e-s présentent eux des comportements de fécondité plus homogènes qui varient peu selon les catégories socioprofessionnelles. Cette différence d'impact du facteur religieux peut être attribuée à un investissement différent dans l'éducation et l'instruction des enfants, qui participe à déterminer le coût économique de ceux-ci. Le canton catholique qu'elle étudie – Fribourg – est largement moins incitatif en matière de scolarisation des enfants que l'autre canton de son étude – le très protestant canton de Vaud. En conclusion de sa recherche, Anne-Françoise Praz note combien il serait intéressant de voir comment évoluent les phénomènes qu'elle décrit dans d'autres combinaisons politico-culturelles, et notamment dans le milieu protestant conservateur bernois. Le cas de Saint-Imier présente une configuration particulière, avec une part de catholiques minoritaire, mais en augmentation⁴¹⁸. Nous n'avons pas appliqué à cette cité la méthodologie fouillée d'Anne-Françoise Praz, mais nous faisons l'hypothèse que le catholicisme à Saint-Imier a des effets doublement limités d'opposition au contrôle des naissances, d'une part parce que l'influence protestante y est forte, notamment au niveau institutionnel (lois scolaires par exemple) et d'autre part parce que la catégorie socioprofessionnelle qui y est la plus représentée – le monde ouvrier – peut être considérée comme relativement imperméable à l'influence religieuse. Pour dresser un tableau complet de la situation au tournant du 20^e siècle, il faut encore ajouter que les milieux socialistes et syndicalistes implantés à Saint-Imier et dans son Vallon⁴¹⁹, sont traditionnellement reconnus comme favorables au contrôle des naissances, voire comme des moteurs de la propagande néo-malthusienne⁴²⁰.

Nous avons trouvé des indices de ce contrôle des naissances à Saint-Imier, sans toutefois pouvoir en évaluer précisément la force. En 1877, la sage-femme de Saint-Imier Marie Hegg est suspendue de ses fonctions⁴²¹. Les raisons n'en sont pas publiées, mais les suspensions de sages-femmes sont fréquemment liées à des affaires d'avortement. Entre 1878 et 1884, nous avons repéré des annonces régulières dans les colonnes du *Jura bernois* pour de la littérature malthusienne : *Plus d'excès de population ! ou éclaircissements importants sur l'acte générateur et ses suites*, par le Dr Rymer. Il est précisé que l'ouvrage s'expédie sous enveloppe cachetée ! En 1907, le parti socialiste de Saint-Imier invite les

⁴¹⁸ Part des catholiques dans la population imérienne : 1870 : 13,5%, 1880 : 14,9%, 1888 : 13,8%, 1900 : 15,2%, 1910 : 17,5%, 1920 : 19,5%, 1939 : 20,2%, 1941 : 18,6%, 1950 : 21,9%, 1960 : 33%, 1970 : 41,6%. OFS : Recensement fédéral de la population.

⁴¹⁹ Après avoir été durant les années 1870 au cœur d'un réseau international anarchiste, avec notamment la création de la Fédération jurassienne et de l'Internationale antiautoritaire ou anarchiste, Saint-Imier connaît le développement du syndicalisme et du socialisme à partir des années 1880.

⁴²⁰ Praz, Anne-Françoise, « Gender and religion shaping the pace of fertility decline », in Janssens, Angelique (ed), *Gendering the Fertility Decline in the Western World*, Berne, Peter Lang, 2007 : 290-295.

⁴²¹ *Le Jura bernois*, 12 décembre 1877.

néo-malthusiens genevois, dont le groupe est le fer de lance de ce mouvement en Suisse, à organiser une causerie à Saint-Imier. Entre 1907 et 1908, de nombreuses ouvrières du Vallon de Saint-Imier reçoivent le journal *L'Exploitée*⁴²², lancé à 10'000 exemplaires et distribué à toutes les femmes affiliées à une organisation de l'Union syndicale suisse (un quart d'entre elles sont actives dans l'horlogerie et membres de la FOMH⁴²³). Il se donne pour but « la révolution sociale et la libération des femmes de l'esclavage de la maternité non voulue ». Le 8 décembre 1907, Margarethe Faas-Hardegger⁴²⁴, rédactrice du journal, annonce dans ses colonnes qu'elle peut renseigner sur les moyens de contraception. Ayant reçu des centaines de lettres, elle décide alors d'imprimer une circulaire de propagande anticonceptionnelle « contre les tabous de l'Eglise et les besoins de l'industrie ». Le Journal socialiste *La Sentinelle*, neuchâtelois mais largement diffusé dans le Jura bernois, défend également le contrôle des naissances, notamment suite au discours de Clara Zetkin contre le malthusianisme à Berlin en 1913⁴²⁵.

A partir de l'année 1912, on assiste à la multiplication dans le *Jura bernois* des annonces publicitaires pour des cabinets de sages-femmes installées à Genève. Il est spécifié : « Reçoit pensionnaires en tout temps. Conseils discrets ». Dans sa brochure à destination des jeunes marié-e-s qui est notamment distribuée à Sonvilier, village voisin de Saint-Imier (nous ignorons s'il en est de même à Saint-Imier), le Dr Hoffmann, fervent opposant au malthusianisme, met en garde : cela signifie que ces sages-femmes pratiquent des avortements, à toutes les époques de la grossesse⁴²⁶. L'influence du mouvement néo-malthusien très actif à Genève se retrouve à d'autres occasions dans la région. Et notamment dans les cas d'avortements. Nous avons eu accès aux archives judiciaires de cinq cas d'avortements ou infanticides impliquant des femmes actives dans l'horlogerie dans le district de Courtelary qui ont été jugés en 1917, 1918, 1925 et 1927 devant la Cour suprême du canton de Berne (seconde instance)⁴²⁷. À plusieurs reprises, des produits abortifs ont été commandés à Genève ou des déplacements ont été organisés ou du moins

⁴²² *L'Exploitée, organe des femmes travaillant dans les usines, les ateliers et les ménages, 1907-1908*, Genève, Ed. Noir, 1977.

⁴²³ La FOMH, ou Fédération suisse des ouvriers sur métaux et horlogers, est le principal syndicat horloger de Suisse. Elle est née en 1915 de la fusion de la Fédération suisse des ouvriers sur métaux et de la Fédération des ouvriers de l'industrie horlogère (FOIH), après l'existence brève et difficile de cette dernière. En 1972, la FOMH devient la FTMH ou Fédération suisse des travailleurs de la métallurgie et de l'horlogerie.

⁴²⁴ Margarethe Faas-Hardegger (1882-1963) fut la première secrétaire ouvrière de l'Union syndicale suisse de 1905 à 1909. En 1915, elle a été condamnée à 1 an de prison pour avoir aidé à un avortement.

⁴²⁵ Gaillard, Ursula, Mahaim, Annick, *Retards de règles*, Lausanne, Ed. d'en bas, 1983 : 81.

⁴²⁶ Hoffmann, Raoul, « *Une fois mariées...* » : *réflexions d'un médecin*, Lausanne, La Concorde, 1920.

⁴²⁷ Archives de l'Etat de Berne, Archiv der Assisenkammer des Kantons Bern, BB 15.4.2040 dossier 1564, BB 15.4.2068 dossier 1707, BB 15.4.2085 dossier 1793, BB 15.4.2228 dossier 2655, BB 15.4.2269 dossier 2840.

prévus à Genève. La ville du bout du lac est alors connue dans les milieux horlogers imériens comme lieu de ressources en matière d'avortements clandestins.

Selon Ursula Gaillard et Annick Mahaim, « la lutte pour la contraception et la légalisation de l'avortement se mène dans les centres urbains où le mouvement ouvrier a de l'élan, une certaine insolence et prend des risques : Genève, Zurich, Bâle, certaines régions du Jura »⁴²⁸. Saint-Imier en fait assurément partie.

7.5.2 LONGINES, 1909 : BEAUCOUP D'ÉPOUSES, PEU DE MÈRES, PEU D'ENFANTS

Dans l'entreprise Longines, nous disposons de la *Liste des femmes en couches*⁴²⁹ pour les années 1888⁴³⁰ à 1929. Le nombre de femmes en couches annoncées varie entre 0 et 12 par an, sans tendance particulière, si ce n'est une nette baisse dans les années 1920. Toutefois, les régulières dénonciations par les inspecteurs des fabriques quant à la mauvaise tenue de telles listes⁴³¹ obligent à la prudence dans le traitement de ces sources, qui par ailleurs ne mentionnent que les femmes qui sont retournées à leur place de travail directement après le délai imparti par la loi sur le travail en fabrique (6 à 8 semaines). Celles qui ont repris le travail dans un autre atelier, ou qui ont prolongé leur congé de maternité, n'apparaissent pas ici.

Les dirigeants Longines effectuent en 1909, pour des raisons qui nous échappent, un recensement nominatif des effectifs féminins dans lequel le nombre d'enfants est indiqué pour chaque ouvrière⁴³². Longines emploie alors 805 personnes, dont 313 femmes. Parmi elles, on compte 225 célibataires (71,9%), 30 femmes mariées sans enfant, 36 femmes mariées avec enfants, 15 veuves et 7 divorcées. Au total, 57 mères ont 97 enfants, dont 59 sont âgés de moins de 15 ans. Les 38 autres enfants sont considérés comme « élevés ». Concernant le nombre d'enfants par ouvrières, le recensement précise que⁴³³ :

34 femmes ont 1 enfant

10 femmes ont 2 enfants

⁴²⁸ Gaillard, Ursula, Mahaim, Annick, *Retards de règles*, Lausanne, Ed. d'en bas, 1983 : 186.

⁴²⁹ La tenue de telles listes est obligatoire.

⁴³⁰ La liste de 1888 est partielle.

⁴³¹ Un exemple : « La liste ou contrôle des femmes en couches est encore celle de toutes les pièces officielles exigées par la loi qui est la moins bien tenues ». *Rapports des inspecteurs fédéraux des fabriques et des mines concernant leurs fonctions officielles dans les années 1896 et 1897*, Aarau, Sauerländer, 1898 : 149.

⁴³² Archives Longines, E 13.8 Effectifs du personnel féminin « Etat nominatif des ouvrières des Longines », 1909.

⁴³³ Cela fait un total de 104 enfants alors que le recensement par état civil donne un total de 97 enfants. Le total des mères est une fois de 57 et l'autre fois de 58. Le recensement est donc partiellement imprécis. A moins que ce ne soit la catégorie des mères célibataires qui aient posé problème étant donné leur absence dans les catégories prévues.

7 femmes ont 3 enfants

4 femmes ont 4 enfants

1 femme a 5 enfants

1 femme a 8 enfants

Deux éléments retiennent notre attention. D'une part, seules 57 femmes sur les 313 recensées sont mères (18,2%). La Statistique suisse des fabriques donnait des résultats concordants quelques années auparavant (1901), en établissant à 12,7% le pourcentage des femmes employées dans les fabriques horlogères avec des enfants de moins de 12 ans (moyenne suisse toutes fabriques confondues : 16%). Celles qui avaient des enfants de plus de 12 ans étaient par contre beaucoup plus nombreuses : 47,6% (moyenne suisse toutes fabriques confondues : 49%). En matière de maternités au sein de son personnel, l'entreprise Longines, tout au début du 20^e siècle au moins, connaît une situation proche de la moyenne des autres fabriques en Suisse.

D'autre part, les ouvrières mères ont peu d'enfants : le 77% des ouvrières Longines qui ont des enfants en ont 1 ou 2. Les femmes arrêtent-elles de travailler, du moins dans cette entreprise, lorsqu'elles ont un enfant et d'autant plus quand elles en ont plusieurs ? Certain-e-s auteur-e-s lient nombre élevé d'enfants, besoins financiers accrus et emploi des mères de famille nombreuse. Parmi eux, citons Louis Villars, qui explique que lorsqu'elles ont trop d'enfants, les mères doivent travailler trop dur pour qu'ils n'aient que le minimum vital⁴³⁴. Regina Wecker reprend cette explication : « Kinderzahl und Erwerbstätigkeit von Frauen stehen ebenfalls in engem Zusammenhang. In kinderreichen Familien waren Frauen im 19. und zu Beginn des 20. Jahrhunderts verstärkt gezwungen, Lohnarbeit zu suchen »⁴³⁵. D'autres ont inversement insisté sur le fait que les mères arrêtent de travailler lorsqu'elles ont plusieurs enfants, en particulier à partir du troisième enfant⁴³⁶. Pourtant, ainsi que le souligne Sylvie Schweitzer, « la porosité des parcours féminins est bien moins forte que cela n'est généralement pensé : les femmes s'arrêtent peu pour élever leurs enfants, pour la bonne raison que, comme les populationnistes le soulignent depuis cent cinquante ans, elles ont des familles peu nombreuses »⁴³⁷.

La coupe synchronique opérée par le recensement de 1909 (on ignore l'âge des ouvrières concernées) ne permet pas de trancher entre contrôle volontaire des naissances fort dans

⁴³⁴ Villars, Louis, *Le travail à domicile de l'horlogerie dans le Jura bernois*, 1922 : 35.

⁴³⁵ Wecker, Regina, « Frauenlohnarbeit – Statistik und Wirklichkeit in der Schweiz an der Wende zum 20. Jahrhundert, *Schweizerische Zeitschrift für Geschichte*, 34 (1984) : 349.

⁴³⁶ Praz, Anne-Françoise, *De l'enfant utile à l'enfant précieux*, Lausanne, Antipodes, 2005 : 198. Dans le cas de la chocolaterie de Broc, le revenu d'une ouvrière ne dépasse pas les frais de garde de trois enfants.

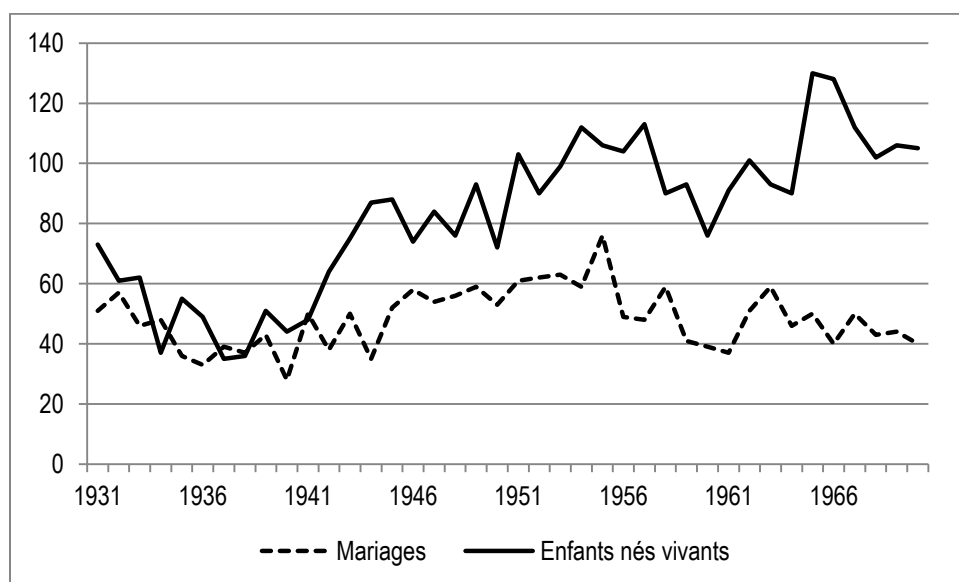
⁴³⁷ Schweitzer, Sylvie, « Les enjeux du travail des femmes », *Vingtième Siècle, Revue d'histoire*, 75, 2002 : 30.

les familles ouvrières et retrait de l'emploi accentué chez les ouvrières à partir du deuxième enfant. L'importance du nombre de femmes en âge d'avoir des enfants qui occupent un emploi dans l'horlogerie, la baisse de la natalité à Saint-Imier comme partout en Suisse à cette période et le nombre réduit de naissances parmi les effectifs féminins chez Longines (en 1909) ne constituent que des indices appelant d'autres recherches. Nous pourrions alors comparer la force et l'agenda des logiques malthusiennes de notre terrain avec celles d'autres milieux ouvriers décrites dans de nombreuses études, malthusianisme qui témoigne sans doute des difficultés d'articulation famille/emploi dans ces milieux⁴³⁸.

7.5.3 TRENTE GLORIEUSES : BABY-BOOM HORLOGER

Pendant les années 1940, la natalité remonte à Saint-Imier. À nouveau, la cité s'inscrit dans la tendance nationale, qui est cette fois celle du baby-boom⁴³⁹.

Graphique 13 Mariages et naissances à Saint-Imier, en chiffres absolus, 1931-1970



Source : OFS, Mouvement de la population (avant 1931, les données ne sont pas disponibles par communes, mais uniquement par district)

En comparant, au sein de la population résidente de Saint-Imier entre 1931 et 1970, la relative stabilité du nombre des mariages et l'augmentation du nombre de naissances

⁴³⁸ Omnès, Catherine, *Ouvrières parisiennes*, Paris, Ed. de l'EHESS, 1997 ; Page, Marie-Thérèse, *L'ouvrière chocolatière de la fabrique de Broc*, Fribourg, Université de Fribourg, 1983 ; Schwarzkopf, Jutta, « Bringing Babies into Line with Mothers' Jobs », in Janssens, Angélique (Ed.), *Gendering the Fertility Decline in the Western World*, Bern, Peter Lang, 2007 : 309-334. Voir aussi l'analyse du malthusianisme des hommes employés de bureau comme moyen de maintenir leur statut social : Gardey, Delphine, *La dactylographe et l'expéditionnaire*, Paris, Belin, 2001.

⁴³⁹ Pfister, Christian, Egli, Hans-Rudolf, *Historisch- Statistischer Atlas des Kantons Bern 1750-1995*, Bern : Historischer Verein des Kantons Bern, 1998 : 53.

(Graph. 13), tout en sachant que l'immigration d'alors n'est pas familiale, nous pouvons constater que la natalité augmente suite au renforcement de fécondité maritale. C'est le nombre d'enfants par famille qui augmente à partir du début des années 1940. Nous ignorons dans quelle mesure les familles ouvrières participent de ce mouvement puisque les données utilisées concernent l'ensemble de la population imérienne, sans distinguer les catégories professionnelles. Toutefois, étant donné la composition socio-démographique de Saint-Imier, il paraît improbable qu'elle échappe à cette tendance.

Les dirigeants horlogers relèvent l'augmentation de la natalité parmi la population horlogère. En 1948, la Fédération suisse des associations de fabricants d'horlogerie note qu'« on enregistre une augmentation de la natalité. Dans la jeune génération, on a 2,3 ou 4 enfants, tandis que la précédente en avait 1 ou 2 »⁴⁴⁰.

Cette évolution est visible au sein du personnel Longines, où le nombre de naissances rapporté à l'effectif total augmente durant les Trente Glorieuses : le taux annuel moyen de naissances au sein de l'entreprise est de 2,26% entre 1945 et 1949 et de 4% entre 1963 et 1967. Entre 1945 et 1967, nous avons pu croiser les attributions de primes de naissances et les annonces de naissances parues dans le *Journal Longines* afin d'obtenir le nombre annuel d'enfants nés d'un père ou d'une mère travaillant dans l'entreprise⁴⁴¹ (Annexe 8). Comme dans les listes de femmes en couches citées précédemment, ces annonces ne concernent que les femmes qui reprennent leur poste rapidement après leur congé. Les femmes qui ont démissionné avant l'accouchement ne sont plus considérées comme des ouvrières. Par contre, il est possible que certaines femmes aient finalement renoncé, au terme de leur congé, à reprendre leur emploi. Le système des primes de naissance est précisément conçu pour empêcher cela : la moitié de la prime est accordée à la naissance, l'autre moitié à la reprise de l'emploi. Les naissances parmi le personnel féminin Longines – en fabrique et à domicile — augmentent nettement à partir de 1954. Elles dépassent régulièrement la dizaine (14 naissances en 1956 et 16 en 1961, pour citer les pics), alors que dans la deuxième moitié des années 1940, il y avait le plus souvent 2 à 3 enfants annoncés par an. Cette augmentation n'est pas relative à l'augmentation des effectifs féminins : les années où les naissances sont les plus nombreuses ne sont pas forcément celles où les effectifs sont les plus forts. A nouveau, cette augmentation des naissances

⁴⁴⁰ Fédération suisse des associations de fabricants d'horlogerie : *supplément du Journal suisse d'horlogerie et de bijouterie*, Lausanne, Journal suisse d'horlogerie et de bijouterie, 1/2, 1948.

⁴⁴¹ Archives Longines, B 32.1 Rapports annuels du Conseil d'administration 1943-1970. Le système est mis en place le 1^{er} janvier 1943 et l'allocation se monte à Frs. 250.-. Entre cette source et le *Journal Longines*, le nombre des naissances varie parfois de quelques unités. Nous avons à chaque fois considéré le nombre le plus grand de naissances : certaines ont pu être oubliées dans l'une ou l'autre source, mais aucune n'a pu être inventée.

correspond soit à une augmentation de la fécondité des ouvrières, soit à un changement de comportement des ouvrières-mères dans la deuxième moitié des années 1950 qui resteraient plus souvent dans l'emploi qu'auparavant. L'atténuation au même moment de la césure des 25 ans dans l'horlogerie constatée ci-dessus irait dans le sens de la deuxième hypothèse, sans que nous puissions être plus affirmative. Nous mettrons plus loin ces données en lien avec le travail à domicile, ainsi qu'avec l'arrivée des travailleuses migrantes (voir partie IV).

En 1950, le Bureau fédéral de la statistique commente l'emploi des femmes mariées en ces termes : « On est d'emblée frappé par les différences qui existent entre le nombre d'enfants des femmes exerçant une profession et celui des autres femmes mariées. Celles qui travaillent ont en moyenne la moitié moins d'enfants que celles qui n'ont aucune activité professionnelle⁴⁴². Après 10 à 14 ans de mariage, 41,8% des femmes mariées professionnellement actives n'ont pas d'enfant, contre 17,4% des femmes mariées n'exerçant pas de profession. Toujours après 10 à 14 ans de mariage, la moyenne d'enfants par femme mariée en emploi est de 1,2, contre 2,32 chez les femmes mariées au foyer. La situation est-elle identique dans les populations horlogères ? Nous faisons l'hypothèse que si tel était le cas, la natalité devrait baisser à Saint-Imier à partir de 1930, quand le recrutement des femmes mariées augmente. Or, tel n'est pas le cas. La situation des ouvrières – horlogères et autres – semble échapper aux tendances lourdes des liens entre emploi et natalité. D'ailleurs, dans la même étude, le Bureau fédéral de la statistique précise que 37% des femmes mariées de la catégorie socioprofessionnelle des ouvrières ont la charge d'enfants mineurs, proportion forte en comparaison des autres groupes, presque aussi élevée que le taux maximal détenu par les épouses occupées dans l'exploitation de leur mari et qui travaillent souvent à domicile. À Bienne, Beatrice Ziegler a montré que de nombreuses mères travaillent dans l'horlogerie⁴⁴³. À Saint-Imier, la natalité remonte en même temps que les effectifs féminins, certainement sous l'effet conjugué – annonçons-le encore une fois – des possibilités de travail à domicile et de l'arrivée de migrantes italiennes (voir partie IV). Il faut préciser que nous ne connaissons pas l'âge des enfants des femmes qui travaillent dans l'après-guerre. Les entretiens que nous avons menés font apparaître une tendance au retrait des mères des fabriques lorsque les enfants sont petits, jusqu'à ce qu'ils entrent à l'école. Toutefois, nous verrons que cette possibilité n'existe pas pour les ouvrières d'origine étrangère.

⁴⁴² Bureau fédéral de statistique, « Les femmes mariées exerçant une profession », in *La Vie économique*, n°30, 1957 : 4-5.

⁴⁴³ Ziegler, Beatrice, *Arbeit – Körper – Öffentlichkeit*, Zurich, Chronos, 2007.

8 LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES FEMMES DANS L'HORLOGERIE

Cette recherche se concentre sur les conditions d'emploi, étant entendu que celles-ci peuvent être abordées de manière indépendante des conditions de travail (voir 2.3). Cependant, il est indispensable de donner ici quelques indications liées aux conditions de travail dans la branche horlogère, en ce qu'elles constituent des éléments contextuels qui caractérisent les travailleuses et qui permettent de comprendre la situation dans laquelle évolue le rapport à l'emploi que nous décrivons. Nous les étudions sous trois dimensions intimement liées entre elles : la division sexuée du travail, les qualifications et les salaires.

8.1 FORTE DIVISION SEXUÉE DU TRAVAIL : LA FABRICATION EN PARTIES BRISÉES

De manière générale, nous retrouvons dans l'industrie horlogère les conditions de travail qui constituent le lot spécifique des femmes : ségrégations horizontale et verticale, bas salaires, manque ou non-reconnaissance des qualifications, horaires réduits, etc. Toutefois, l'horlogerie présente certaines spécificités, en particulier une très forte et ancienne division sexuée du travail, qui recouvre une division (sans adjectif) du travail dans la branche⁴⁴⁴.

L'horlogerie est une branche où le travail est particulièrement divisé. L'horloger qui fabrique une montre entière à lui seul est rare. Il en a toujours été ainsi, en particulier dans le Jura bernois, tant au 18^e siècle qu'au 20^e siècle⁴⁴⁵. Il faut dire que la nature de l'objet horloger se prête particulièrement bien à la division du travail, appelée « fabrication en parties brisées » : le mouvement d'une montre mécanique compliquée peut compter plus de 200 composants, auxquels s'ajoute l'habillage (aiguilles, cadran, boîte et bracelet). Tous sont de petite taille et aisément transportables. Avant l'apparition des fabriques qui concentrent les travailleurs et les travailleuses, toutes ces pièces sont préparées séparément, à domicile ou en petits ateliers, et sont ensuite assemblées dans les comptoirs. Cela correspond au système de production dit de l'« établissage ». Le succès de l'horlogerie, en particulier à partir du milieu du 18^e siècle, ne fera que renforcer la recherche de productivité et la division du travail au sein de ce mode de production spécifique.

⁴⁴⁴ L'ancienneté de la division du travail dans l'horlogerie est notamment relevée par Thompson pour le cas anglais. Thompson, Edward P., *Temps, discipline du travail et capitalisme industriel*, Paris, La Fabrique éd, 2004 (1993). Voir aussi la préface de Maillard Alain, « EP Thompson, la quête d'une autre expérience des temps » : 44.

⁴⁴⁵ A Genève et dans le canton de Neuchâtel, l'horlogerie est plus ancienne et a maintenu plus longtemps ses structures artisanales. C'est dans le canton de Berne que l'établissage prend ses formes les plus poussées.

Si l'horloger complet est rare, l'horlogère complète n'existe pas, ou presque⁴⁴⁶ ! Qui plus est, la plupart des métiers horlogers sont féminins OU masculins. Même paritaire, la branche n'est pas mixte. À la fin du 19^e siècle, la fabrication d'une montre requiert une centaine d'étapes, et presque autant de métiers, dont nous ne résistons pas à l'évocation de certains noms, qui n'existent le plus souvent qu'au masculin, ou qu'au féminin : faiseur de secret, garnisseur d'ancres, lapideuse, poinçonneuse, rapporteur de secondes, planteur d'échappement, arrondisseuse de roues, peintre d'heures, fabricant de raquettes, repasseur, finisseuse d'aiguilles, lanternier, rouleuse de pivots, tailleur de fusées, gratte-boiseuse, etc.⁴⁴⁷. Nous avons déjà donné des exemples illustrant le caractère mouvant de la ligne de partition entre les parties féminines et les parties masculines, enjeu des rapports de force entre les différents acteurs du champ, mais le principe, lui, semble immuable.

L'histoire de la division sexuée du travail horloger s'intègre parfaitement dans la relativisation des liens entre rationalisation, mécanisation et féminisation évoquée ci-dessus. En effet, la division sexuée du travail dans cette branche remonte aux origines de cette activité. Bien avant la mécanisation et l'industrialisation, le travail horloger est divisé entre les sexes, les femmes occupant les emplois dits non-qualifiés.

Cette division sexuée du travail, et le nombre des métiers qui l'accompagne, évoluent au fur et à mesure des évolutions techniques de la montre, bien avant les mesures de rationalisation proprement dite : certaines pièces, certaines manières de faire, certains métiers évoluent, voire disparaissent. Il est dès lors particulièrement difficile de suivre sur le long terme les différents métiers de l'horlogerie, leurs effectifs féminins et masculins, car les recensements y relatifs présentent d'incessants changements. De plus, dans les archives d'entreprises, les effectifs sont le plus souvent distribués par ateliers ou départements, regroupant des métiers fort variés. Nous ne nous aventurerons pas sur ce terrain.

Par rapport à notre problématique et à l'espace-temps défini pour cette recherche, il est important de souligner que la naissance des fabriques va entraîner la concentration en un même lieu des différents métiers, sans les fusionner⁴⁴⁸. La division – sexuée — du travail se maintient en fabrique, en tout cas jusqu'aux efforts de rationalisation des années 1920 et

⁴⁴⁶ Quelques filles suivent un apprentissage d'horlogères complètes dans les Montagnes neuchâteloises au 18^e siècle (Cortat, Alain, Fallet, Estelle, *Apprendre l'horlogerie dans les Montagnes neuchâteloises, 1740-1810*), La Chaux-de-Fonds : Institut l'Homme et le temps, 2001 (Saint-Blaise : Zwahlen), 2001 : 70).

⁴⁴⁷ Voir Muller, Bernard, Simonin, Antoine, Mix & Remix, *Les métiers de l'horlogerie*, Chézard-Saint-Martin, Ed. de la Chatière, 2006.

⁴⁴⁸ Nous avons déjà évoqué à ce propos Donzé, Pierre-Yves, *Longines, Du comptoir familial à la marque globale, Saint-Imier*, Ed. Longines, 2012 : 35, 61 ; Linder, Patrick, *De l'atelier à l'usine*, Neuchâtel, Alphil, 2008 : 61-62.

1930. L'intégration des différents métiers au sein de la fabrique va pourtant favoriser une plus grande polyvalence des travailleurs et des travailleuses, qui sont souvent amenés à changer de poste, voire d'atelier, au cours de leur carrière, comme en attestent les biographies consultées⁴⁴⁹. La proximité dans l'espace des spécialisations aura tendance à atténuer la division sexuée du travail. Du point de vue des employeurs, il est plus simple d'organiser des changements de postes au sein de son personnel que de licencier/recruter au fil des besoins, parfois temporaires. Ceci est un élément à ajouter à l'explication de l'ouverture progressive aux femmes des bastions masculins, sous la pression des employeurs⁴⁵⁰.

Le sexe des métiers horlogers ne répond que partiellement aux critères de définition donnés par Michelle Perrot. Ils ne permettent pas d'élucider la division sexuée du travail dans l'horlogerie. Selon l'historienne, les métiers de femmes premièrement sont compatibles avec l'exécution des tâches domestiques et familiales, deuxièmement s'inscrivent dans le prolongement des fonctions dites naturelles des femmes (éduquer, soigner, aider, etc.) et troisièmement mettent en œuvre des qualités « innées », physiques et morales⁴⁵¹. Le souci de l'articulation famille/emploi est bel et bien présent dans les milieux horlogers, nous en traiterons longuement dans la partie III. Par contre, l'horlogerie ne présente guère de lien avec les fonctions « naturelles » des femmes. Quant aux qualités attribuées aux femmes, elles correspondent effectivement aux valeurs recherchées par les employeurs : dextérité, capacité à rester immobile, patience, minutie, etc.). Cela permet d'expliquer pourquoi les femmes sont peu présentes dans les ateliers les plus pénibles physiquement. Cependant, cela ne rend pas compréhensible le fait que les femmes sont employées à la fois à l'ébauche (les travaux les moins minutieux) et au réglage (les travaux les plus minutieux). Cela ne justifie pas non plus que le réglage soit une spécialité féminine, mais non le remontage. Pourtant, le sexe des métiers est clairement un enjeu durant toute l'histoire de l'horlogerie, enjeu qui se pose principalement en termes de qualification, définie par l'accès à la formation.

Toutes les tâches horlogères ne se valent évidemment pas et la division – sexuée – du travail correspond d'une ségrégation verticale particulièrement sexuée. Dans l'horlogerie, il y a des parties – et donc des métiers — de femmes, où les seuls hommes sont ceux de l'encadrement — et des parties – et donc des métiers — d'hommes – où ... il n'y a pas de femmes. En 1946, le *Journal Longines* consacre deux numéros spéciaux aux ouvrières. Un

⁴⁴⁹ *Journal Longines*, passim.

⁴⁵⁰ Sur ce sujet, voir Natchkova, Nora, *Travail, luttes et inégalités*, Université de Fribourg, 2011 ; Burki, Aline, Ebel, Leana, *À l'heure des petites mains...*, Neuchâtel, Alphil, 2008.

⁴⁵¹ Perrot, Michelle, « Qu'est-ce qu'un métier de femme ? », *Le Mouvement social*, n° 140, 1987: 3-4.

article porte le titre : « Celles qui ont des responsabilités »⁴⁵². Il s'agit en fait d'un jeu de mots, puisque les « responsabilités » des ouvrières décrites dans l'article sont de s'entendre entre elles, d'accepter le travail difficile et d'éviter le gaspillage des matières premières, de livrer dans les temps le travail demandé quitte à augmenter les cadences, ainsi que de faciliter le travail des chefs. Chez Longines, les fonctions hiérarchiques sont exclusivement assurées par des hommes. On compte une seule femme chef d'atelier : Mme Marguerite Boillat, chef (sic) de l'atelier des vis de 1945 (voire plus tôt) à 1967. Sa remplaçante, ou sous-chef (sic), est également une femme : Laure Vizade. Sa fonction, au féminin, n'est qu'une parenthèse dans un univers d'hommes : à son départ en retraite, elle est remplacée par un homme.

8.2 FORMATION HORLOGÈRE RESTREINTE POUR LES FEMMES : L'EXCEPTION DES RÉGLEUSES

Les classifications établies par les acteurs horlogers définissent la qualification en termes de formation : sont considérés comme qualifiés les métiers horlogers appris et certifiés par une instance officielle⁴⁵³. De plus, les qualifications horlogères augmentent au fur et à mesure que la montre se construit : les métiers de l'ébauche, premières étapes du processus, sont reconnus comme n'exigeant pas de qualification – et comme féminins –, alors que l'accès aux métiers de la terminaison, dernières opérations avant que la montre soit terminée, exigent des formations complètes – et sont définis comme masculins.

Les luttes pour l'ouverture aux femmes des différentes parties de la montre, qui dureront jusqu'à la fin des années 1950 lorsque les femmes auront enfin accès à toute la chaîne de fabrication⁴⁵⁴, doivent se lire dans une perspective genre⁴⁵⁵ articulée à la prise en compte de l'enjeu que représente la qualification/déqualification du travail, de l'emploi et des individus⁴⁵⁶ : du personnel sans formation ad hoc – des femmes – remplace du personnel formé – des hommes. Le syndicat horloger, en résistant systématiquement à l'entrée des

⁴⁵² *Journal Longines*, n°45, avril 1946.

⁴⁵³ Cela reste d'actualité. Dans son Recensement horloger effectué chaque année, la Convention patronale de l'industrie horlogère classe les qualifications de la manière suivante : formation supérieure, diplôme de métier (collaborateurs titulaires d'un diplôme de formation professionnelle fédéral, cantonal ou d'association suisse ou étranger), sans qualification (collaborateur sans titre ou diplôme, y compris les semi-qualifiés), apprentis.

⁴⁵⁴ Pour la description de cet enjeu de la qualification entre les partenaires sociaux dans l'horlogerie suisse, voir Natchkova, Nora, *Travail, luttes et inégalités*, Université de Fribourg, 2011 ; Burki, Aline, Ebel, Leana, *'À l'heure des petites mains...'*, Neuchâtel, Alphil, 2008. Pour d'autres branches dans le cas français, voir Méda, Dominique, Vennat, Francis (dir.), *Le travail non qualifié*, Paris, La Découverte, 2004.

⁴⁵⁵ Daune-Richard, Anne-Marie, « La qualification dans la sociologie française : en quête des femmes », in Laufer, Jacqueline et al., (dir.), *Le travail du genre*, Paris, La Découverte, 2003 : 138-150.

⁴⁵⁶ Méda, Dominique, Vennat, Francis (dir.), *Le travail non qualifié*, Paris, La Découverte, 2004.

femmes dans les métiers-bastions masculins, se pose en organisation patriarcale et en « syndicat de métier », défini par Jacques Freyssinet comme le « fondement institutionnel de la coupure entre travail qualifié et travail non qualifié »⁴⁵⁷. Cela permet de comprendre l'attitude du syndicat qui – pour une fois – défend les femmes qualifiées à la fin des années 1950, au même titre qu'il l'a souvent fait pour les spécialisations masculines. À la différence près que son attitude de défense des qualifications des hommes s'est toujours faite aux dépens des femmes, alors que sa défense des qualifications féminines ne concerne elle pas les hommes, mais les femmes entre elles, peut-être la distinction entre femmes suisses et femmes étrangères. Dans ses souvenirs, Jean-Claude Nicolet relate que lorsqu'il enseignait le réglage aux jeunes filles à l'Ecole d'horlogerie de La Chaux-de-Fonds (après 1956), le directeur de l'établissement, Samuel Guye, avait mis au point avec le Syndicat patronal des producteurs de la montre une formation de régleuse en parties brisées, par modules de 3 ou 6 mois, pour former des viroleuses-centreuses, des compteuses de spiraux et des metteuses en marche, « ce qui aurait supprimé ou presque la formation des régleuses reconnues sur le plan fédéral. Or, en ce temps-là, les régleuses étaient très bien payées et la manœuvre préconisée par le syndicat patronal avec l'appui du directeur tendait avant tout à abaisser le prix de revient des réglages ». L'enseignant Nicolet avertit le syndicat ouvrier FOMH, représenté à la commission de l'école, et le projet du directeur capote⁴⁵⁸.

Dans son enquête menée en 1956 auprès des familles ouvrières catholiques du Jura bernois, Xavier Huot note que l'horlogerie, comparativement aux autres branches économiques, offre plus de postes qualifiés aux femmes. Il ne définit pas ce qu'il entend par « qualifié », mais les comparaisons qu'il effectue entre les sexes et entre les branches économiques sont intéressantes. Il estime que 22% des femmes actives dans l'horlogerie sont qualifiées. C'est beaucoup moins que les 60% d'ouvriers hommes qualifiés, mais davantage que dans les autres branches (7% des femmes occupées dans la métallurgie jurassienne sont qualifiées)⁴⁵⁹.

Les métiers « non qualifiés » s'apprennent sur le tas, tandis que les « qualifiés » font l'objet d'un apprentissage, en atelier ou – pour les plus prestigieux — dans une école d'horlogerie. Or, les femmes n'ont que peu accès à ces écoles, à une exception près, d'importance : les classes de régleuses. Le réglage de la montre est une spécificité qualifiée féminine. Les

⁴⁵⁷ « Préface », in Méda, Dominique, Vennat, Francis (dir.), *op. cit.* : 10. Les différentes formes d'organisation du travail sont alors vues comme une lutte contre l'autonomie dans l'activité productive, dont les ouvriers de métiers sont les plus munis.

⁴⁵⁸ Voir Nicolet, Jean-Claude, *Miettes de vie*, Sainte-Croix, Ed. Mon village, 2006 : 116.

⁴⁵⁹ Huot, Xavier, *Les salariés jurassiens*, Porrentruy, Imprimerie La Bonne Presse, 1958 : 34-35.

formations horlogères ont considérablement évolué au fil du temps. Nous n'en retiendrons que les éléments qui concernent notre problématique du rapport des femmes à l'emploi.

8.2.1 LES ECOLES D'HORLOGERIE

L'essor de l'horlogerie au 19^e siècle a favorisé la division du travail et par conséquent des formations courtes liées à une seule partie de la montre. Il s'agit alors de combler rapidement les besoins en main-d'œuvre en formant, souvent sur le tas en quelques semaines, des travailleuses et des travailleurs efficaces dans une partie restreinte de la chaîne de production. Au cours du 19^e siècle, la création des écoles d'horlogerie a précisément pour but officiel de lutter contre cette dispersion des métiers horlogers, en offrant des formations d'horloger complet, dans le but de renforcer la qualité des montres⁴⁶⁰. En 1824 est créée l'Ecole d'horlogerie de Genève. Puis suivront les établissements de La Chaux-de-Fonds (1865), de Saint-Imier (1866), du Locle (1868), de Neuchâtel (1871), de Bienne (1873) et de Fleurier (1875)⁴⁶¹, Porrentruy (1882), Soleure (1884), Vallée de Joux (1901). L'ouverture de ces écoles est également liée à l'industrialisation horlogère en cours. Elles forment l'élite horlogère, celle qui sera capable de moderniser la production horlogère, et qui constituera le personnel dirigeant et d'encadrement réclamé par la concentration et la mécanisation du travail : visiteurs, chefs d'atelier, cadres techniques, etc.

À Saint-Imier, l'initiative de créer une école d'horlogerie revient à la Société d'émulation locale, par le Dr Schwab et Ernest Francillon, fondateur des Longines. Les élèves travaillent sur des pièces fournies par les fabricants d'horlogerie du lieu. Après avoir commencé avec 3 élèves en 1866, elle en compte 12 élèves l'année suivante. Rapidement, la population locale critique la durée trop longue de la formation traditionnelle complète (3 ans) et l'école s'écarte de son but premier : dès 1869 certains élèves ne suivent que les cours pratiques et par la suite le caractère pragmatique de l'apprentissage ne sera qu'accentué. En 1875, une nouvelle organisation du travail — conforme au travail à la chaîne — est introduite dans les ateliers de l'école. Ces mesures assurent le succès de l'école : les effectifs augmentent (27 élèves en 1870), ce qui sera encore renforcé par la baisse de l'écolage dans les années 1880⁴⁶². En 1882, une classe pratique d'échappements (sans leçon théorique) est ouverte, proposant des formations de 24 mois. En 1896 apparaît une classe de mécanique, qui occupe rapidement un tiers des effectifs de l'école. L'Ecole d'horlogerie devient une école de métiers.

⁴⁶⁰ Donzé, Pierre-Yves, « La création des écoles d'horlogerie », *Watch Around*, 2007, n°1, p. 99.

⁴⁶¹ Une première école avait vu le jour en 1851.

⁴⁶² Donzé, Pierre-Yves, « La création des écoles d'horlogerie », *Watch Around*, 2007, n°1, p. 102.

Jusqu'alors, les seules filles qui fréquentent l'Ecole d'horlogerie de Saint-Imier sont les élèves du cours d'hiver de l'école de dessin⁴⁶³ (en 1884 par exemple : 27 garçons et 11 filles⁴⁶⁴). L'accès des filles aux formations horlogères apparaît comme un enjeu dans les rapports entre élites horlogères et mouvement ouvrier. En 1890, Louis Gagnebin⁴⁶⁵, représentant des milieux industriels au sein de la commission de l'école, propose la création d'une classe d'échappements pour filles afin d'augmenter le recrutement de cette filière. « La proposition de M. Gagnebin est jugée inopportune par quelques membres de la commission en raison de l'état de surexcitation déjà constaté chez les membres de certaines sociétés et syndicats ouvriers »⁴⁶⁶. Quelques années auparavant, Genève avait connu pareil débat, qui avait pris des formes particulièrement vives. Une formation horlogère « courte et peu qualifiée »⁴⁶⁷ pour jeunes filles entre 13 et 18 ans est ouverte dans cette ville en 1843 déjà, motivée par le constat que les ouvrières sont utiles pour l'industrie parce qu'elles permettent de produire meilleur marché. Le règlement de l'école précise que l'apprentissage féminin doit se faire par parties brisées – à l'exclusion du repassage – et – article 2 — ne doit concerner que « les parties d'horlogerie que les hommes de chez nous ne font plus ». Or, en 1848, l'enseignement de l'échappement à ancre est introduit, en contradiction avec le règlement précité. Des ouvriers adressent alors une pétition de 155 signatures au Conseil municipal qui fait vaciller l'école horlogère des jeunes filles⁴⁶⁸. Elle subsistera tant bien que mal, les effectifs fluctuant au gré de la conjoncture, jusqu'en 1862. Une nouvelle classe de filles ouvre en 1894, malgré les craintes des horlogers face à la concurrence féminine ; l'apprentissage est limité à la fabrication des spiraux et au finissage des aiguilles et vis (il dure un an contre 5 pour les garçons)⁴⁶⁹. Signalons par ailleurs que l'Ecole d'horlogerie de Cluses, en Savoie, accueille les filles dès son ouverture en 1849 (la première volée compte 12 filles et 12 garçons qui ne suivent

⁴⁶³ Adjoints à l'Ecole d'horlogerie dès sa création, en 1866. Destinés en premier lieu aux apprentis graveurs.

⁴⁶⁴ Archives Mémoires d'Ici, Fonds Ecole d'horlogerie K/Ecolie, 1 V 1, 1867-1892.

⁴⁶⁵ Louis Gagnebin, fils de fabricant d'horlogerie, est parfaitement intégré dans les réseaux horlogers : il est le beau-fils d'Ernest Francillon, fondateur des Longines, avec qui il travaille. Il est également actif sur la scène bancaire suisse : membre de la commission d'administration de la Banque populaire suisse, appelé en 1906 par le Conseil fédéral à faire partie du Conseil de banque de la BNS.

⁴⁶⁶ Archives Mémoires d'Ici, Fonds Ecole d'horlogerie K/Ecolie 1 II 4, PV commission 15 octobre 1890. Sur le sujet de l'exclusion des filles des formations horlogères comme enjeu entre syndicats ouvriers et patronat voir : Natchkova, Nora, *Travail, luttes et inégalité*, Université de Fribourg, 2011 : troisième partie; Meier, Urs, *Die « Fédération des ouvriers de l'industrie horlogère » (1912-1915)*, Berne, Université de Berne, 1998.

⁴⁶⁷ Renevey Fry, Chantal (dir.), *En Attendant le prince charmant*, Genève, Service de la recherche en éducation et Musée d'ethnographie, 1997 : 121.

⁴⁶⁸ Jaquet, Eugène, *L'Ecole d'horlogerie de Genève 1824-1924*, Genève, Ed. Atar, 1924 : 136-143.

⁴⁶⁹ A partir de 1943, l'Ecole d'horlogerie de Genève est intégrée à l'Ecole des Arts et Métiers. Dès lors, il n'a pas plus d'obstacles administratifs à la formation des horlogères (Renevey Fry, Chantal (dir.), *En Attendant le prince charmant*, Genève, Service de la recherche en éducation et Musée d'ethnographie, 1997 : 124).

toutefois pas les mêmes cours). La section des filles est supprimée lors de l'Annexion de la Savoie, alors sarde, à la France en 1860⁴⁷⁰.

8.2.2 LES CLASSES DE RÉGLAGE POUR JEUNES FILLES

En mai 1912, l'Ecole d'horlogerie de Saint-Imier, dans le cadre de l'élargissement de l'offre de formations par métiers, accueille les premières filles dans les filières strictement horlogères. Dès juin 1911, les fabricants demandent à l'Ecole d'horlogerie de Saint-Imier de former des régleuses. Dans un premier temps, la commission d'école⁴⁷¹ répond qu'elle manque de place et de fonds, mais le 27 novembre, elle décide l'ouverture d'un cours de réglage. La formation de régleuse dure 18 mois, comprenant l'enseignement pratique du réglage plat, du réglage Bréguet, du réglage aux températures et dans des positions avec observations et retouches. Les élèves recevront un cours élémentaire de théorie d'horlogerie. Une formation en 12 mois – sans les réglages Bréguet – est également proposée⁴⁷². Ce cours est présenté comme une conséquence « de la diminution du travail à domicile, du développement de la fabrication mécanique de la montre et du manque d'ouvriers dans cette partie importante de l'horlogerie »⁴⁷³. La direction de l'école reçoit — « contre toute attente », remarque-t-elle – 17 demandes d'admission, dont la grande majorité (15) pour le cours de 18 mois. Ces demandes proviennent de Saint-Imier (11) et des environs proches. Après examen, 12 jeunes filles sont reçues. Une maîtresse-régleuse est engagée, parmi six candidatures⁴⁷⁴. Des élèves sertisseuses⁴⁷⁵ – dont la formation dure 1 an — sont également admises (2 en 1912) après une très brève discussion au sein de la commission. Elles seront toujours beaucoup moins nombreuses que les régleuses. En offrant une formation de régleuse, l'Ecole d'horlogerie de Saint-Imier répond certes à une demande de l'industrie horlogère locale, mais du même coup elle sauve ses subventions cantonales et fédérales. Grégoire Simon-Vermot note que la classe des jeunes filles est ouverte alors que les effectifs de la classe d'horlogerie sont en baisse (49 en 1908 contre 11 en 1911), tout comme ceux du cours d'échappements (28 en 1908 et 16 en 1911). Les subventions étant liées au nombre d'élèves, l'Ecole est particulièrement heureuse de

⁴⁷⁰ Judet, Pierre, *Horlogeries et horlogers du Faucigny (1849-1934)*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 2004 : 60-62.

⁴⁷¹ Elle est composée de fabricants d'horlogerie, de visiteurs et de directeurs techniques.

⁴⁷² Archives Mémoires d'Ici, Fonds Ecole d'horlogerie, K/Ecolie 1 II 5, Procès-verbaux de la commission de l'Ecole d'horlogerie de Saint-Imier, 1910-1913.

⁴⁷³ *Le Jura bernois*, 23 juillet 1912.

⁴⁷⁴ Archives Mémoires d'Ici, Fonds Ecole d'horlogerie, K/Ecolie 1 II 5 Procès-verbaux de la commission de l'Ecole d'horlogerie de Saint-Imier, 1910-1913.

⁴⁷⁵ Le sertissage est présenté comme un métier des jeunes filles. Cette spécialisation est largement remplacée par le chassage des pierres dans les années 1920. L'Ecole d'horlogerie ferme sa formation de sertisseuse en 1933. Voir Nicolet, Jean-Claude, *Miettes de vie*, Sainte-Croix, Ed. Mon village, 2006 : 98.

pouvoir diversifier ses filières de recrutement, avec les jeunes filles⁴⁷⁶. Ceci peut expliquer la relative rapidité avec laquelle la classe de réglage est organisée, en quelques mois seulement.

Dans le cadre des discussions pour l'institution de cette classe, en 1911, il était question d'insérer les jeunes filles dans le programme des horlogers complets de 3^e année⁴⁷⁷. En effet, c'est en troisième et dernière année de la formation complète d'horloger que sont enseignés les réglages, en même temps que les repassages et remontages⁴⁷⁸. Cela prouve qu'il s'agit d'un travail particulièrement qualifié. Cependant, on refuse longtemps aux jeunes filles l'accès à la formation horlogère complète.

Saint-Imier s'inscrit en parfaite adéquation avec un mouvement général d'ouverture de classes de réglage et de sertissage pour jeunes filles dans les écoles d'horlogerie du pays⁴⁷⁹. À La Chaux-de-Fonds, l'enseignement à des jeunes filles du posage des spiraux – opération centrale du réglage — est introduit en 1905 déjà. Mais les années 1912-13 correspondent visiblement à une augmentation de la demande : une deuxième classe de réglage est ouverte en 1912, et une classe de sertissage en 1913⁴⁸⁰. Une troisième classe ouvrira en 1918, une quatrième en 1924⁴⁸¹. À Bienne, un cours de régleuses est également ouvert en 1913. Son succès est tel qu'en 1924 il y a trois classes de régleuses dans cette ville : alors qu'en moyenne 11.8 filles étaient formées chaque année entre 1920 et 1924, elles sont 28.5 entre 1925 et 1930⁴⁸². Les ouvertures de ces classes de réglage témoignent de la bonne marche des affaires horlogères, mais il faut préciser qu'elles font partie des classes dites « productives » des écoles : les jeunes filles en formation effectuent de grandes séries

⁴⁷⁶ Simon-Vermot, Grégoire, *Les causes des transformations de l'enseignement à l'Ecole d'horlogerie de Saint-Imier de 1892 à 1918*, Fribourg, Université de Fribourg : 60.

⁴⁷⁷ Archives Mémoires d'Ici, Fonds Ecole d'horlogerie, K/Ecolie 1 II 5 Procès-verbaux de la commission de l'Ecole d'horlogerie de Saint-Imier, 1910-1913.

⁴⁷⁸ Au programme de première année figurent les ébauches et finissages et en deuxième année les échappements.

⁴⁷⁹ Il est intéressant de noter qu'en même temps, en 1912, l'Union suisse des employés de ouvre une division pour le personnel féminin, après avoir tenté à partir de 1900 de bloquer l'accès des femmes aux professions qualifiées en leur interdisant les cours de formation et de perfectionnement subventionnés par la Confédération, ainsi que les examens d'apprentissage organisés par cette Union (Pavillon, Sophie, « Présence ouvrière – Travail des femmes », in Pavillon, Monique, Vallotton, François (ed.), *Lieux de femmes dans l'espace public 1800-1930*, Lausanne, Université de Lausanne, 1992 : 184.

⁴⁸⁰ Archives Mémoires d'Ici, Fonds Ecole d'horlogerie, K/Ecolie 1 II 5 Procès-verbaux de la commission de l'Ecole d'horlogerie de Saint-Imier, 1910-1913.

⁴⁸¹ Guye, Samuel, *Histoire de l'Ecole d'horlogerie de La Chaux-de-Fonds*, [La Chaux-de-Fonds] : [Ecole d'horlogerie], 1965 : 122-123 ; Kuenzi, Claude-Alain, « Ecole d'horlogerie La Chaux-de-Fonds », in Fallet, Estelle, Simonin, Antoine (dir.), *Dix écoles d'horlogerie suisse*, Neuchâtel, Ed. Simonin, 2010 : 84.

⁴⁸² Donzé Pierre-Yves, « Ecole d'horlogerie Bienne », in Fallet, Estelle, Simonin, Antoine (dir.), *Dix écoles d'horlogerie suisse*, Neuchâtel, Ed. Simonin, 2010 : 315.

de pièces à bon compte pour les industriels qui fournissent le matériel⁴⁸³. Les industriels sont souvent les moteurs de la création de ces classes de réglage : ils ont besoin d'ouvrières formées au réglage, et ils apprécient aussi le travail fourni par les jeunes filles en formation.

Entre 1912 et 1918, les filles représentent environ 12 % des effectifs de l'Ecole d'horlogerie de Saint-Imier. Il n'y en a pas dans le cours complet d'horlogerie, ni dans le cours spécial d'échappement, mais elles remplissent les classes de réglage et de sertissage. Le souci de la commission d'école est alors d'éviter les contacts entre les élèves filles et garçons. La rentrée des filles est retardée de 5 minutes par rapport à celle des garçons. Et elles sortent 5 minutes avant. Elles ont leur propre vestiaire et ne reçoivent pas de cours de français, d'arithmétique et de comptabilité avec les garçons⁴⁸⁴. On peut remarquer que ce souci de moralité se fait au détriment des filles dont l'horaire et le programme de cours sont conçus à la baisse. Si la formation des filles à Saint-Imier paraît réduite par rapport à celle des garçons, elle est toutefois meilleure qu'ailleurs. À Bienne, des cours de réglage sont proposés dès 1880, mais leur durée n'est que de 2 à 3 semaines, dans le but de former rapidement une main-d'œuvre féminine dont les fabriques de la ville ont besoin⁴⁸⁵.

En 1919, nous avons déjà mentionné que l'Ecole d'horlogerie de Saint-Imier introduit une classe mixte : la classe de remonteurs et remonteuses de finissages et de mécanismes, dont la première volée compte 5 filles et 4 garçons. Par la suite, les filles y seront minoritaires, mais présentes. La classe des régleuses telle qu'instituée en 1912 continue d'être exclusivement féminine. Par contre, un cours rapide de réglage et de repassage est proposé aux hommes.

Entre 1918 et 1932, la moyenne annuelle des filles dans l'école est de 15%. Entre 1933 et 1936, en pleine crise économique, la classe de régleuse est supprimée par souci d'économies. Seules 2 régleuses sortent de l'école avec leur diplôme pendant cette période. A partir de 1937, les effectifs reprennent leur format normal et sont même en augmentation, à tel point qu'en pleine guerre, en 1943, une classe supplémentaire est ouverte dans une fabrique proche de l'école, au 2^e étage de la fabrique Weibel⁴⁸⁶.

⁴⁸³ Guye, Samuel, *Histoire de l'Ecole d'horlogerie de La Chaux-de-Fonds*, [La Chaux-de-Fonds] : [Ecole d'horlogerie], 1965 : 168.

⁴⁸⁴ Archives Mémoires d'Ici, Fonds Ecole d'horlogerie, K/Ecolie 1 II 5 Procès-verbaux de la commission de l'Ecole d'horlogerie de Saint-Imier, 1910-1913.

⁴⁸⁵ Donzé, Pierre-Yves, « La création des écoles d'horlogerie », *Watch Around*, 2007, n°1, p. 104.

⁴⁸⁶ Archives Mémoires d'Ici, Fonds Ecole d'horlogerie K/Ecolie 1 V 1.

8.2.3 LA RÉGLEUSE ET LE RÉGLEUR

Le réglage est conçu comme un métier « essentiellement féminin »⁴⁸⁷. Antony Babel situe l'entrée des femmes dans le réglage en 1785, lorsqu'à Genève il s'ajoute à la liste des parties autorisées aux femmes. Babel insiste sur le caractère hautement qualifié de ce travail :

*« C'est là une conquête importante. Le réglage est une des activités les plus élevées, sinon même la plus élevée, de l'art de l'horloger. Il demande une grande habileté, un consciencieux et long apprentissage et une connaissance exacte de toutes les parties de la montre. Abandonner le réglage aux femmes, c'est faire une sérieuse brèche au monopole masculin : l'édifice corporatif n'offre plus son unité absolue et sa solidarité de jadis »*⁴⁸⁸.

Les régleuses sont effectivement beaucoup plus nombreuses que les régleurs (Tab. 4). Cette profession est d'ailleurs la seule qui est féminisée (« régleur, régleuse ») dans la liste des professions individuelles de l'horlogerie dans le Recensement fédéral⁴⁸⁹.

Tableau 4 Effectifs du réglage dans l'horlogerie suisse, par sexe, en chiffres absolus, 1930-1970

	Régleuses	Régleurs
1930	2455	322
1941	1764	409
1950		
1960	2529	205
1970	2953	332

Source : OFS, Recensement fédéral de la population

Si le réglage est défini comme féminin, le réglage de précision, lui, est majoritairement masculin. Chaque grande maison d'horlogerie possède deux ou trois régleurs de précision considérés comme exceptionnellement compétents. Ils s'affrontent lors de fréquents concours, dont la publication des résultats assure la publicité des marques reconnues les plus précises⁴⁹⁰. Dans les palmarès de l'Observatoire chronométrique de Neuchâtel ne figurera jamais aucun nom de femme, tandis que les ateliers de réglage sont peuplés de femmes. Au même titre que quelques grands cuisiniers font oublier toutes les cuisinières

⁴⁸⁷ Pfister, Fred-E., *Centenaire de l'école d'horlogerie du technicum cantonal de Saint-Imier 1866-1966*, Saint-Imier, 1966 : 4.

⁴⁸⁸ Babel, Antony, *Histoire corporative de l'horlogerie, de l'orfèvrerie et des industries annexes*, Genève, Imprimerie Albert Kundig, 1916 : 119.

⁴⁸⁹ On trouve « régleur, régleuse » dans les recensements de 1941, 1960 et 1970. En 1941, on trouve également « faiseur, faiseuse » d'aiguilles, de cadrans, de spiraux et de ressorts. Le Recensement fédéral de la population de 1970 introduit la profession de « régleur de précision » : 20 femmes et 54 hommes.

⁴⁹⁰ Thomann, Charles, *Les dignitaires de l'horlogerie*, Neuchâtel, Ed. du Griffon, 1981.

du quotidien, ou que les rares grands couturiers effacent les innombrables couturières, domestiques ou professionnelles.

En quoi le réglage consiste-t-il au juste ? Le *Dictionnaire professionnel illustré de l'horlogerie* le décrit comme :

« Ensemble des opérations dont le but est de mettre une machine en état de bien fonctionner. En horlogerie, avant le réglage proprement dit, la montre subit les opérations suivantes :

1° la pose du spiral sur la virole, centrage et mise à plat ;

2° la mise en équilibre du balancier ;

3° la détermination du point de réglage ;

4° éventuellement la formation d'une courbe terminale ;

5° la fixation du spiral au piton.

Le réglage proprement dit comporte : les observations et retouches de la montre observée dans différentes positions, à différentes températures. (...). On distingue plusieurs sortes de réglages suivant la précision recherchée : réglage courant (...), réglage plat-pendu 30 secondes (...), réglage aux positions (...), réglage aux températures (...), réglage de précision (...), réglage de haute précision (...) »⁴⁹¹.

Sous « régleuse », le même dictionnaire précise qu'il s'agit d'un

« terme impropre pour désigner l'ouvrière qui pose le spiral sur l'axe de balancier, façonne la courbe terminale du spiral, le fixe au piton et à la virole. Elle compte aussi le spiral, c'est-à-dire détermine sa longueur active et le point réglant qui correspond à la période du balancier. La régleuse ne règle pas, elle devrait être appelée poseuse de spiraux ».

La régleuse effectue donc toutes les tâches décrites comme précédant le réglage proprement dit. Quant au réglage lui-même, « observations et retouches de la montre aux différentes positions et températures », nous avons vu qu'ils font partie de la formation des régleuses. Donc elles l'effectuent aussi, ou en tous les cas elles y sont formées. La régleuse fait donc du réglage, et non de la simple pose de spiraux, au même titre que le régleur, lui défini par Berner comme « horloger qui fait des réglages ». L'une des régleuses rencontrées affirme que dans la dernière partie de sa carrière, en fabrique, elle effectuait « le travail d'un horloger », c'est-à-dire d'un ouvrier ayant suivi la formation complète de l'école d'horlogerie : « On pouvait tout me demander ; je faisais ». On assiste ici à un bel exemple de la construction d'une tâche comme féminine, par des définitions qui donnent « aux hommes un métier et aux femmes des tâches »⁴⁹². La régleuse « pose des spiraux », le régleur « règle », mais ils font la même chose.

⁴⁹¹ Berner, Georges-André, *Dictionnaire professionnel illustré de l'horlogerie*, Société du journal La Suisse horlogère SA, 1961. Disponible en ligne : <http://www.fhs.ch/berner/>. L'ouvrage a été offert à l'industrie horlogère et à sa clientèle dans le monde. Il a été complété en 1995. Traduit en allemand, anglais et espagnol, il sert de référence dans les milieux horlogers.

⁴⁹² Natchkova, Nora, *Travail, luttes et inégalité*, Université de Fribourg, 2011: 347.

8.2.4 DES COMPÉTENCES SANS QUALIFICATION

Les régleuses constituent une exception dans le paysage des travailleuses de l'horlogerie : elles ont des qualifications certifiées par un parcours institutionnalisé de formation, dans les Ecoles d'horlogerie, établissements auréolés d'un certain prestige. D'autres ouvrières, avant l'ouverture de ces écoles aux femmes, ou en parallèle à celles-ci, suivent des apprentissages, en atelier ou en usine⁴⁹³. Par exemple, en 1910 – avant que l'Ecole d'horlogerie de Saint-Imier ne forme des régleuses – une ouvrière est sollicitée par Longines parce qu'elle a effectué un bon apprentissage chez l'une des meilleures régleuses du comptoir Agassiz. En 1920, une jeune fille engagée par Longines quitte l'atelier des vis pour apprendre le métier de sertisseuse, pendant 4 mois, à l'atelier de sertissages. Cependant, la plupart des ouvrières de l'horlogerie sont formées sur le tas, et sont classées dans la catégorie des « non-qualifiées ». Les employeurs jugent que les femmes présentent des *qualités* déterminantes pour le travail horloger, qui touchent à leur savoir-être : dextérité, rapidité, adresse, patience, etc. Ces qualités sont considérées comme « innées » ou « naturelles »⁴⁹⁴. Au niveau du savoir-faire, ces mêmes employeurs reconnaissent aux femmes des *compétences* acquises par l'expérience au cours de leur parcours professionnel. Dans les notices biographiques que la direction Longines consacre régulièrement aux membres de son personnel dans le journal de l'entreprise à partir de 1945, on trouve certes la reproduction des stéréotypes de sexe : les ouvrières sont bavardes, coquettes, animées du souci d'autrui, modestes, etc., mais cela n'est toutefois qu'une partie du discours tenu par la direction sur son personnel féminin. L'autre partie est consacrée à leurs compétences professionnelles. Ces notices sont toutes construites sur le même modèle : 1) description du parcours professionnel (emplois occupés), 2) présentation des compétences professionnelles, 3) mention des qualités personnelles. Il est à relever que les compétences professionnelles des femmes ne sont pas naturalisées. Il est souvent question du fait que les femmes ont dû apprendre telle partie de la montre, s'adapter, faire des travaux pénibles, avoir les yeux fatigués, etc. Cependant, ces formations sur le tas aboutissent rarement à des qualifications reconnues : les femmes n'accèdent que peu aux emplois qualifiés et aux salaires qui leur correspondent⁴⁹⁵. Par exemple, une ouvrière ayant travaillé 40 ans chez Longines, de 1917 à 1957, débute comme ouvrière aux

⁴⁹³ Fallet, Estelle, Cortat, Alain, *Apprendre l'horlogerie dans les Montagnes neuchâteloises (1740-1810)*, La Chaux-de-Fonds : Institut l'Homme et le temps, 2001 (Saint-Blaise : Zwahlen), 2001.

⁴⁹⁴ Sur la naturalisation des compétences, voir Messant-Laurent, Françoise, *La secrétaire modèle*, Paris, Ed. L'Harmattan, 1990 ; Kergoat, Danièle, *Les ouvrières*, Paris : Le Sycomore, 1982.

⁴⁹⁵ Même constat chez Burdy, Jean-Paul, Dubesset, Mathilde, Zancarini-Fournel, Michelle, « Rôles, travaux et métiers de femmes dans une ville industrielle : Saint-Etienne, 1900-1950 », *Le Mouvement social*, n°140, 1987 : 34. A une différence près : les employeurs stéphanois insistent sur le caractère inné des compétences spécifiques, alors que les employeurs horlogers en reconnaissent la part acquise.

replantages dans l'atelier des ébauches petites pièces, atelier féminin par excellence dans lequel les femmes entrent sans formation particulière. Après deux ans, elle devient commis de cet atelier, poste qu'elle occupe pendant 15 ans, avant d'être transférée au service des expéditions du bureau commercial, où elle prépare les cartons d'emballage, les étiquettes et effectue des travaux divers. Les trois postes occupés en 40 ans font sans nul doute appel à des savoir-faire très divers, et les promotions que représente le passage d'ouvrière à employée, même subalterne, dans les bureaux témoignent de la valeur professionnelle reconnue de cette travailleuse⁴⁹⁶. Cependant, à aucun moment les compétences appréciées ne sont sanctionnées par une démarche qualifiante. Idem avec cette autre ouvrière qui célèbre ses 25 ans de fidélité à Longines en 1944. Elle entre dans l'entreprise comme commissionnaire – lot réservé à de nombreuses jeunes filles au sortir de la scolarité obligatoire – à l'atelier des échappements. Après plusieurs années d'absence, elle revient à l'atelier des ébauches, comme ouvrière au département des fraisages, où elle se spécialise sur les machines semi-automatiques Mikron. Là non plus, jamais l'ouvrière ne suivra d'autre formation que sur le tas et ne changera de statut professionnel. Nous citerons encore le cas de cette ouvrière qui part à la retraite en 1961 après 25 ans de travail aux Longines. Il est dit d'elle qu'« elle connaît à fond le métier de posage des goupilles de raquettes ». Pourtant, elle reste une ouvrière non qualifiée.

Des phases de formation sont parfois repérables dans les parcours professionnels de certaines ouvrières. Une ouvrière entrée comme commissionnaire aux Longines en 1918 « apprend un métier le soir » et intègre l'atelier des échappements où elle reste 46 ans, avec quelques courtes interruptions. Elle continue ensuite de travailler à domicile. Il est dit d'une autre, entrée en 1906 aux Longines, « qu'elle a été initiée aux travaux d'ébauches dans un petit atelier du village. Une ouvrière à l'atelier des ébauches, « profite » du chômage en 1928 pour se mettre au courant du coupage de balanciers, travail qu'elle effectue pendant plusieurs années à domicile, avant de revenir en fabrique dès 1948, dans deux ateliers différents. Le plus souvent, il s'agit de formations très partielles, plus ou moins informelles, qui ne produiront pas les effets qualifiants d'un apprentissage ou d'une école d'horlogerie, voies nettement plus ouvertes aux hommes.

⁴⁹⁶ Gardey, Delphine, *La dactylographe et l'expéditionnaire*, Paris, Belin, 2001 : 123. L'auteure explique que le bureau fonctionne comme un marqueur social qui différencie celles et ceux qui y travaillent de la masse des autres travailleurs et travailleuses.

8.3 SALAIRES : DES CONDITIONS MEILLEURES QU'AILLEURS ?

Pendant la majeure partie du siècle étudié ici⁴⁹⁷, l'industrie horlogère est présentée comme offrant des salaires supérieurs aux autres branches industrielles. Certes, cela participe des représentations positives de l'horlogerie qui sont construites par l'ensemble des acteurs/trices de la branche (voir 3.2.2). Certes, cela cache la diversité des cas individuels, comme entre le commis d'atelier et la régleuse. Toutefois, la population horlogère vit objectivement dans des conditions plus favorables – moins défavorables – que la population ouvrière en général. Nous n'avons pas trouvé de témoignages dans les milieux horlogers comparables à ceux qui dépeignent l'industrialisation dans certaines branches du textile⁴⁹⁸. En 1870-1875, le salaire journalier d'une ouvrière dans l'horlogerie du canton de Berne est deux fois plus élevé que celui d'une ouvrière d'une filature de coton⁴⁹⁹. En 1878, le Dr Schwab note que « malgré qu'une crise intense et prolongée pèse sur l'industrie horlogère, celle-ci assure encore à ceux qui s'y livrent avec intelligence et assiduité un gain qui, quoique modeste, est supérieur à celui de beaucoup d'autres professions »⁵⁰⁰. En 1883, le pasteur de la même localité note que les ouvriers de l'horlogerie sont peu concernés par l'action de la Caisse centrale des pauvres du district de Courtelary :

*« Quelle espèce de gens avons-nous à secourir ? La classe ouvrière est relativement peu atteinte par notre activité. Cela vient sans doute de ce que l'industrie horlogère offre à ceux qui s'y livrent une large rémunération. Cela vient aussi, il faut le dire, d'un point d'honneur qui empêche l'ouvrier de demander et qui, lorsqu'il le faut, lui fait accepter sans se plaindre d'assez dures privations. »*⁵⁰¹

En 1884, le docteur Fridolin Schuler, inspecteur fédéral des fabriques, rédige à l'attention des autorités politiques un rapport sur les modes d'alimentation des classes ouvrières en Suisse, en lien avec la question de l'alcoolisme. Il met en évidence que l'horlogerie florissante permet à l'ouvrier genevois et neuchâtelois de bien vivre. Il note que les districts du Jura bénéficient de conditions bien plus favorables que le reste du canton de Berne : « là aussi le pain et les pommes de terre sont la nourriture principale, mais, par contre, la consommation de viande est grande. Les paysans mangent deux ou trois fois par

⁴⁹⁷ Auparavant, les bonnes conditions de vie des horlogers, en l'occurrence neuchâtelois, sont notamment soulignées, dans une vision idéalisée, par Jean-Jacques Rousseau, dans sa *Lettre à d'Alembert sur les spectacles* (1758). Il y parle de leur « jolie et propre maison de bois », de leurs « meubles commodes et même élégants » et de leur bonne instruction. Tout cela dans une emphase sans doute peu en lien avec les réalités quotidiennes de la grande majorité de la population d'alors.

⁴⁹⁸ Voir Pesenti, Yvonne, *Beruf : Arbeiterin*, Zürich, Chronos, 1988.

⁴⁹⁹ Gruner, Erich, *Arbeitschaft und Wirtschaft in der Schweiz, 1880-1914*, Bd. 1, Zürich, Chronos, 1987 : 125.

⁵⁰⁰ Schwab, Samuel, *Les établissements de bienfaisance du district de Courtelary*, Saint-Imier, Impr. Grossniklaus, 1878 : 115.

⁵⁰¹ *Le Jura bernois*, 9 mai 1883.

semaine de la viande fumée, et les horlogers presque journallement de la viande fraîche »⁵⁰². En 1895, le même Schuler établit les salaires horlogers toujours parmi les meilleurs des fabriques suisses, avec des gains oscillant entre 3 et 6.50 par jour pour les hommes, et entre 2.50 et 3,75 pour les femmes⁵⁰³.

Durant les années 1910, les salaires de l'horlogerie prospère suivent les fluctuations du coût de la vie, à la hausse. La direction Longines note que l'augmentation des salaires féminins a parfois dépassé l'augmentation du coût de vie⁵⁰⁴. Marie Châtelain, née en 1904 à Tramelan, voulait « faire » couturière au sortir de la scolarité dans la deuxième partie des années 1910. Sa sœur le lui déconseille parce que « ça ne gagne pas beaucoup ». Elle la rejoint dans une entreprise horlogère du village, où elle devient sertisseuse⁵⁰⁵.

Entre 1920 et 1923, l'horlogerie est secouée par une importante crise qui suit l'euphorie de l'immédiat après-guerre. Durant l'été 1921, on dénombre 30'000 personnes sans emploi dans la branche en Suisse. La fabrique des Longines perd 37% de ses effectifs entre 1918 et 1923⁵⁰⁶. Les employeurs font pression sur les salaires : les tarifs baissent, le travail se fait selon des horaires réduits, quand le personnel n'est pas mis au chômage total (en 1921, 80% du personnel Longines est au chômage complet)⁵⁰⁷. Beatrice Ziegler estime que, dans l'horlogerie biennoise, certains s'en tirent avec de relativement bons salaires, alors que d'autres, en particulier les jeunes filles, connaissent la misère, la faim et la maladie⁵⁰⁸. En 1924, le premier accord sur les salaires-types est signé entre la FOMH et les associations patronales.

⁵⁰² La forte consommation de viande est alors prise comme critère d'une bonne alimentation : elle témoigne de ressources abondantes et est considérée comme le meilleur aliment pour les personnes qui travaillent dans un espace fermé. Schuler, Fridolin, *Question de l'alcoolisme*, Berne, Imprimerie J. Schmidt, 1884 : 15.

⁵⁰³ Reichesberg, Naum, *Handwörterbuch der Schweizerischen Volkswirtschaft, Socialpolitik und Verwaltung*, Bern, Verlag Encyklopädie, 1903, Erster Band : 218-221.

⁵⁰⁴ En 1913, les salaires féminins chez Longines oscillent entre 30 cts et 55 cts l'heure (entre 63 cts et Fr. 1.20 pour les hommes). En 1920, ils sont répartis entre Fr. 1.- et Fr. 1.35 (entre Fr. 1.82 et Fr. 2.7 pour les hommes), alors qu'en moyenne ils sont de 0.75 à 1.05 (1.3 à 1.8) à Saint-Imier (Archives Longines, E 122.6 Circulaires au personnel sur chômage et salaires, 1921-1922).

⁵⁰⁵ « Au temps des comptoirs, La vie ouvrière, Tramelan, 1900-1940 », film documentaire de Laurence Marti et Res Flückiger, Saint-Imier, Tramelan, Mémoires d'Ici, CIP, 2005-2006.

⁵⁰⁶ Les effectifs masculins chutent de 31,8% et les effectifs féminins de 43,8%. Toutefois, l'année suivante, en 1924, les effectifs masculins n'ont augmenté que de 7,8%, contre 18,6% pour les effectifs féminins. Cela confirme la perte d'attractivité du secteur pour les travailleurs hommes suite aux crises économiques.

⁵⁰⁷ Archives Longines, B 32.1 Rapport annuel du Conseil d'administration, 1930. Pour le détail des diminutions successives de salaires en 1920 et 1921, voire Archives Longines, E 122.1 Cahier de brouillons d'ordres et avis au personnel ; E 122.4 Circulaires au personnel sur chômage et salaire, 1921-1922.

⁵⁰⁸ Ziegler, Beatrice, *Arbeit – Körper – Öffentlichkeit*, Zurich, Chronos, 2007 : 133.

La grande crise des années 1930 est plus longue encore et fera d'importants dégâts sociaux⁵⁰⁹. À nouveau, les diminutions des tarifs se conjuguent avec les horaires partiels et le chômage complet pour mettre les populations ouvrières face à de graves difficultés économiques⁵¹⁰. En février 1932, un important conflit oppose le personnel Longines à la direction de l'entreprise qui entend baisser les prix. Le syndicat refuse et l'ensemble du personnel est licencié le 20 février 1932⁵¹¹. Les caisses de chômage allègent quelque peu les difficultés financières : la caisse communale de Saint-Imier est instituée en 1928. À partir de 1931, elle accueille les ouvriers des villages voisins. Mi-1931, tout le personnel Longines est affilié à une caisse-chômage⁵¹².

Si la crise s'achève à l'aube de la Deuxième Guerre mondiale, les conditions de vie en pays horloger restent modestes⁵¹³. En 1949, pourtant, la comparaison des salaires entre les branches économiques effectuée par l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, montre que « les salaires dans l'horlogerie comptent parmi les plus élevés de l'industrie suisse ».

⁵⁰⁹ Egger Zalagh, Dominique, *Dites-moi la crise*, Saint-Imier, Les Cahiers de la Roseraie, n°2, 2011. Recueil de témoignages oraux de femmes nées entre 1911 et 1921, qui parlent du souvenir qu'elles ont de la pénibilité des travaux de leur mère, et de leur expérience propre de la crise des années 1930. Un tiers de la main-d'œuvre jurassienne active dans l'industrie ou les arts et métiers est alors au chômage et le nombre de personnes à l'assistance publique double (Prongué, Bernard, Rérat, Marcel, *Le Jura historique ou le Jura des sept districts 1815-1978*, Porrentruy, Office du patrimoine historique, 1994 : 152-153).

⁵¹⁰ Lire les témoignages réunis par Egger Zalagh, Dominique, *Dites-moi la crise*, Saint-Imier, Les Cahiers de la Roseraie, n°2, 2011.

⁵¹¹ Archives Longines, E 122.1 Cahier de brouillons d'ordres et avis au personnel, 1932.

⁵¹² Archives Longines, B 332.2 Coup d'œil rétrospectif sur l'année 1931, par Alfred Pfister ; E 122.1 Cahier de brouillons d'ordres et avis au personnel, 1931. La votation du règlement communal concernant l'assurance chômage a lieu fin décembre 1930 : toute personne salariée entre 16 et 60 ans est astreinte à entrer dans une caisse d'assurance contre le chômage. En parallèle à la caisse municipale, il existe des caisses privées, notamment syndicales, qui sont subventionnées par la Confédération à partir de 1924. Début des années 1920, Longines a également sa propre caisse de chômage (voir Arrêté du Conseil fédéral du 29 octobre 1919 sur l'assistance chômage). Dès l'institution de la caisse communale, l'entreprise favorise l'inscription de son personnel à celle-ci, en offrant la finance d'entrée et 6 mois de cotisations. De manière générale, les femmes sont peu assurées et peu indemnisées en cas de chômage. Voir Togni, Carola, « Droit à l'assurance chômage : toutes choses inégales par ailleurs », in *Nouvelles questions féministes*, vol. 28, n°2, 2009 : 52-65 ; Marguerat, Etienne, *Les enjeux de la gestion du chômage en Suisse durant l'Entre-deux-guerres*, Lausanne, Université de Lausanne.

⁵¹³ Voir Nicolet, Jean-Claude, *Miettes de vie*, Sainte-Croix, Ed. Mon village, 2006 : 64-67.

Tableau 5 Salaires (en centimes à l'heure) par branches économiques, par qualification et par sexe, 1949

Branches économiques	Ouvriers qualifiés	Ouvriers semi et non qualifiés	Femmes	Jeunes gens
Arts graphiques	337	234	152	121
Horlogerie, bijouterie	330	262	201	157
Industrie chimique	304	258	170	135
Entreprises de transport privées	293	230		
Commerce	291	245	174	17
Industrie du papier et cuir	288	249	156	38
Habillement et équipement	288	239	163	29
Aliments, boissons, tabacs	282	229	148	25
Transformation des pierres et terres	274	233	164	144
Machines et métaux	273	229	164	137
Entreprises artisanales	271	226	168	125
Industrie textile	266	222	164	125
Industrie du bois	256	211	152	127
Moyennes générales	283	234	167	134

Source : Enquête d'octobre 1949 par l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, publié dans Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur les mesures propres à sauvegarder l'existence de l'industrie horlogère suisse, du 6 octobre 1950, *Feuille fédérale* 1959, vol. III : 65.

Les choses changent dans les années 1960, lorsque l'horlogerie perd cet avantage comparatif. Cela correspond à sa perte d'attractivité déjà signalée auprès des hommes et des jeunes qui hésitent désormais à se former dans cette branche et auprès des travailleurs adultes qui s'en détournent.

Si les salaires versés par l'industrie horlogère sont globalement meilleurs que ceux des autres branches industrielles, on y note une large différence entre les salaires des hommes et ceux des femmes. Ils sont largement inférieurs aux salaires masculins. En 1870-75, Erich Gruner note que le salaire journalier de l'ouvrière horlogère dans le canton de Berne représente 49% du salaire de son collègue masculin⁵¹⁴. En 1922, Louis Villars estime que les salaires des femmes y sont inférieurs d'un tiers et plus à ceux des hommes⁵¹⁵. En 1949, les femmes de l'industrie horlogère suisse gagnent 23% de moins que leurs collègues masculins non qualifiés. En 1954, la différence est ramenée à 20,7% (Tab. 6). Ces écarts ne sont pas particuliers à l'industrie horlogère : les différences de salaires entre hommes et femmes sont une constante sur le marché du travail, de tout temps et dans toutes les

⁵¹⁴ Gruner, Erich, *Die Arbeiter in der Schweiz im 19. Jahrhundert*, München, Kraus Reprint, 1988 : 125.

⁵¹⁵ Villars, Louis, *Le Travail à domicile dans le Jura bernois*, Porrentruy, Impr. Frossard, Université de Fribourg, 1922 : 50.

branches. Dans l'Entre-deux-guerres, Sébastien Guex situe l'écart des salaires entre hommes et femmes, aussi bien chez les ouvriers que chez les employés – tous secteurs confondus – à 30-40%⁵¹⁶. Et ces écarts de salaires doivent encore être complétés par la différence d'insertion des femmes et des hommes sur le marché du travail, et notamment la manière dont les deux sexes sont soumis aux aléas familiaux⁵¹⁷.

Tableau 6 Salaires (en centimes à l'heure) par branches économiques et par sexe, 1954

Branches d'industrie	Ouvriers	Ouvrières	Différence de salaire entre les sexes
Industrie textile	255	180	17,2%
Industrie de l'habillement et des objets d'équipement	276	177	21,9%
Industrie des métaux et machines	284	183	21,6%
Horlogerie et bijouterie	341	224	20,7%
Industrie chimique	302	189	23%
Produits alimentaires, boissons et tabacs	276	166	25,6%
Arts graphiques	345	172	33,5%
Industrie du bois	247	164	20,2%
Industrie de la terre et de la pierre	265	171	21,6%

Source : *La Vie économique*, décembre 1954, janvier-avril 1955.

Les échelles sexuées de salaire reflètent la distribution des qualifications au sein du personnel horloger qui vient d'être présentée. Comme dans le tableau 5 ci-dessus, la plupart du temps les salaires sont répartis selon trois catégories : hommes qualifiés, hommes non-qualifiés et femmes. Le sexe apparaît comme un critère déterminant à la fois le salaire inférieur et l'absence de qualification. Dans les tabelles officielles de salaires, les femmes qualifiées n'ont pas leur place, même si elles existent dans les faits et que les régleuses – par exemple – sont des femmes qualifiées avec des salaires ad hoc. Toutefois, de manière générale, la fourchette des salaires féminins est plus restreinte que celle des salaires masculins. Laura Lee Downs, à partir des mêmes constats dans l'industrie métallurgique française et anglaise pendant la Première Guerre, explique que :

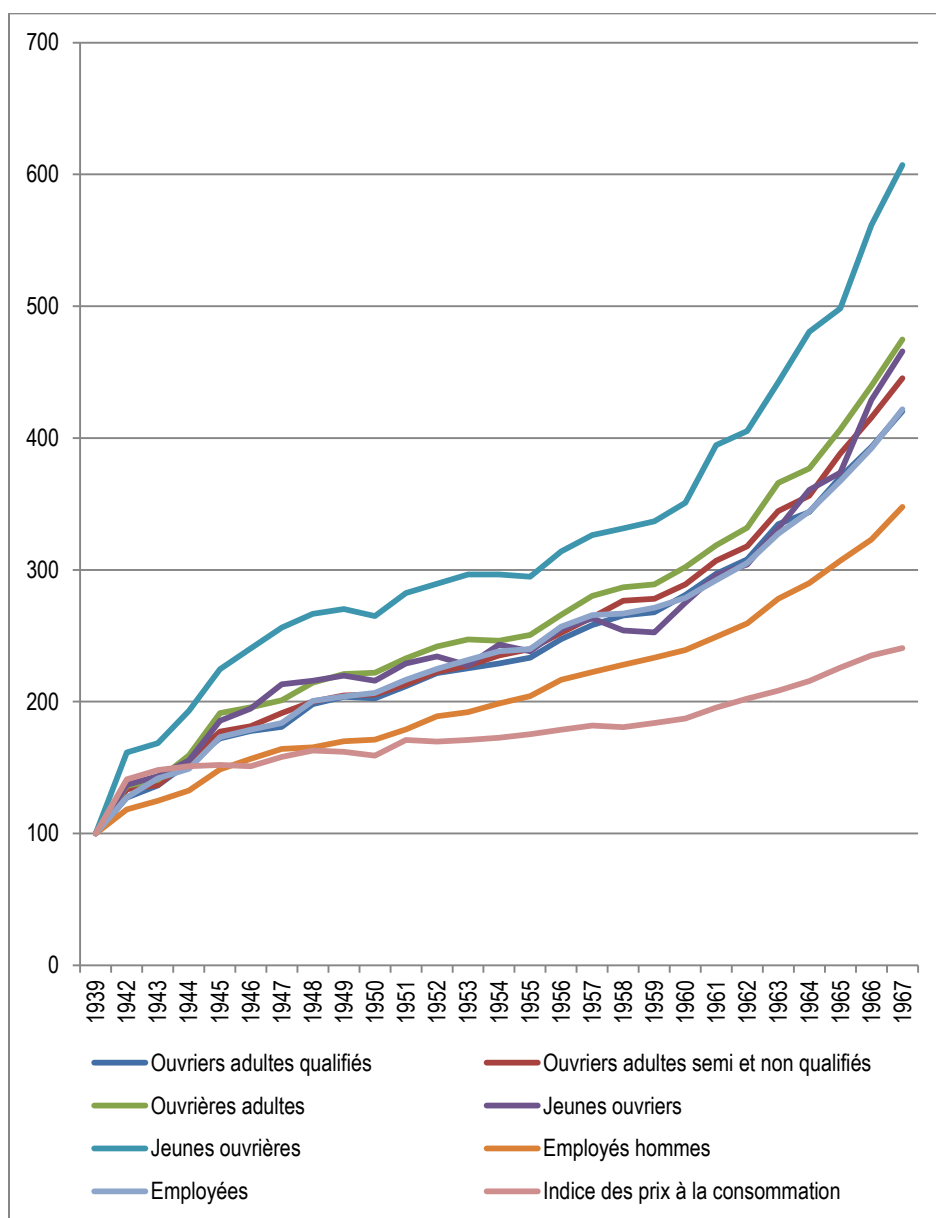
« Tout au long de la guerre, les patrons payèrent les femmes selon des critères distincts de ceux qu'ils utilisaient pour les hommes. Ils se fondèrent sur de vagues hypothèses relatives à la vie et aux besoins des femmes en dehors de l'usine, à leur capacité à endurer un travail rapide, répétitif et souvent monotone, et à leur statut supposé de main-d'œuvre bon marché. Ces supputations furent rarement

⁵¹⁶ Guex, Sébastien, « La pauvreté en Suisse durant l'Entre-deux-guerres », *Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier*, n°4, 1987 : 54. Il précise qu'en 1937 les 2/3 des ouvrières de fabrique sont non-mariées et assument donc seules leur survie économique.

⁵¹⁷ Head, Anne-Lise, Mottu-Weber, Liliane, *Femmes et discriminations en Suisse*, Genève, publications du Département d'histoire économique, 1999 : 158.

articulées ensemble. Or, mises bout à bout, elles constituaient la base d'une politique salariale pour les femmes qui fut gouvernée par des principes distincts de ceux qui gouvernaient les salaires masculins, à savoir : les hommes étaient payés en fonction de leur travail, les femmes selon la façon dont le patronat concevait les femmes »⁵¹⁸.

Graphique 14 Evolution des gains moyens en centimes à l'heure des ouvriers/ères, des gains moyens en francs par mois des employé-e-s dans l'horlogerie suisse, et des prix à la consommation, 1939-1968 (1939=indice 100) ⁵¹⁹



Source : La Vie économique, 1939-1968. Enquête d'octobre sur les salaires et traitements, OFIAMT ; OFS, Indice des prix à la consommation⁵²⁰.

⁵¹⁸ Downs, Laura Lee, « Salaires et valeur du travail, L'entrée des femmes dans les industries mécaniques sous le sceau de l'inégalité en France et en Grande-Bretagne (1914-1920), *Travail, genre et sociétés*, n°15, 2006 : 33-34 et 35.

⁵¹⁹ Il s'agit des gains effectifs : salaires bruts, y compris allocations sociales et gratifications des employé-e-s.

Avec le temps, les écarts salariaux entre hommes et femmes se réduisent lentement, le salaire horaire moyen des ouvrières ayant augmenté dans une plus forte mesure que celui des hommes⁵²¹. Le graphique 14 ci-devant montre que les catégories féminines sont concernées en premier lieu par les augmentations de salaire. Les jeunes ouvrières connaissent les augmentations les plus nettes, suivies par les ouvrières adultes. La catégorie qui connaît l'augmentation de revenus la plus faible est celle des employés hommes. Il faut évidemment tenir compte du fait que les salaires féminins sont au départ largement inférieurs à ceux des hommes et qu'il ne s'agit donc que d'un rattrapage, qui reste d'ailleurs insuffisant. Toutefois, cela renseigne sur les catégories prioritairement visées par le recrutement des employeurs : les femmes et les jeunes, filles et garçons. On remarque par exemple qu'à partir de 1965, les jeunes ouvriers et ouvrières bénéficient de fortes augmentations de salaire, qui correspondent à la crise précitée des formations horlogères. Les employeurs de l'horlogerie consentent d'importants efforts pour attirer les jeunes en revalorisant leurs salaires.

Il faut encore noter en matière de salaires que durant toute la période étudiée, les ouvrières de l'horlogerie sont payées le plus souvent aux pièces⁵²², rarement à l'heure et jamais au mois. Pour les employeurs, cela présente l'avantage de leur assurer une forte productivité ; pour les ouvrières, cela a l'inconvénient de les soumettre au stress et de les mettre en concurrence les unes contre les autres. Encore en 1966, une circulaire de l'Association cantonale bernoise des fabricants d'horlogerie rappelle que sur le principe il faut éviter la généralisation du salaire mensuel, qui doit être réservé aux chefs et aux sous-chefs, éventuellement aux ouvriers qualifiés, mais ne doit pas s'étendre « aux ouvriers de la production courante »⁵²³, autrement dit aux femmes.

La relative hauteur des salaires horlogers permet de questionner le lien traditionnellement établi entre emploi des femmes et mauvaises conditions salariales des hommes. Deux registres d'interprétations coexistent. Premièrement, comme Anne-Lise Head et Liliane Mottu-Weber le rappellent en faisant référence à l'industrie textile glaronnaise du 19^e siècle, le niveau insuffisant des revenus de la main-d'œuvre masculine, par exemple non-spécialisée, fait que la survie de certaines familles exige les salaires combinés des

⁵²⁰ Calculé par l'OFS, l'IPC tient compte de trois groupes de dépenses : alimentation, boissons et tabac, habillement, logement et énergie

⁵²¹ Carugo, Renata, *L'ouvrière, le travail aux pièces et le travail à la norme de temps*, Bellinzona, Librairie Gianni Casagrande SA, 1956 : 25.

⁵²² Sur les avantages et les inconvénients du salaire aux pièces, voir : Carugo, Renata, *L'ouvrière, le travail aux pièces et le travail à la norme de temps*, Bellinzona, Librairie Gianni Casagrande SA, 1956.

⁵²³ Archives Longines, L 4.1 ACBFH, Circulaire 33/1966.

différents membres de la famille, dont les femmes⁵²⁴. Dès lors, si les salaires masculins sont relativement hauts dans l'horlogerie, et que de plus le Jura bernois est une région rurale où les prix – notamment des loyers – sont comparativement à certaines villes du pays – relativement contenus, la contrainte financière permet-elle d'expliquer le fort taux d'emploi des femmes dans l'horlogerie ? Xavier Huot relève que parmi les travailleuses mariées dans le Jura bernois en 1956, 70% des épouses de manœuvres, 32% des épouses d'ouvriers spécialisés et 20% des épouses d'ouvriers qualifiés déclarent le faire par nécessité financière⁵²⁵. Logiquement, la qualification – et le salaire – du mari pèse sur l'emploi des femmes. Toutefois, il apparaît que de nombreuses femmes exercent une profession sans y être financièrement contraintes (30% des épouses de manœuvres, 68% des épouses d'ouvriers spécialisés et 80% des épouses d'ouvriers qualifiés). Cela nous amène à suivre une deuxième logique explicative de l'emploi des femmes, présentée par Jutta Schwarzkopf. Son analyse des ouvriers et ouvrières de l'industrie du tissage du coton dans le Lancashire montre que les salaires des femmes – déjà au 19^e siècle — s'intègrent au revenu familial au même titre que ceux des hommes, que cet apport financier de la part des femmes, épouses et mères, fait partie de leur identité et des critères définissant la féminité⁵²⁶.

Si au moment de l'industrialisation et dans la première partie du 20^e siècle les conditions matérielles des populations ouvrières rendaient difficile, voire impossible, l'application de l'idéal bourgeois de la femme au foyer, après la Deuxième Guerre mondiale il semble théoriquement accessible à certaines familles ouvrières, notamment celles dont les époux ont bénéficié de l'augmentation des revenus ou de la multiplication des postes d'encadrement. En effet, à partir de 1945, l'augmentation du niveau de vie est générale en Suisse. Entre 1950 et 1973, le produit national brut par habitant est presque multiplié par deux. La part dévolue à l'alimentation dans les budgets domestiques diminue au profit des dépenses en matière de logement, d'appareils domestiques, de soins de santé,

⁵²⁴ Head, Anne-Lise, Mottu-Weber, Liliane, *Femmes et discriminations en Suisse ; Le poids de l'histoire, 16^e-début 20^e siècle (droit, éducation, économie, justice)*, Genève, publications du Département d'histoire économique, 1999 : 151.

⁵²⁵ Huot, Xavier, *Les salariés jurassiens ; Enquête sur la situation religieuse et sociale en 1956 des ouvriers catholiques du Jura bernois (Suisse)*, Porrentruy, Imprimerie La Bonne Presse, 1958 : 120. Sur ce sujet, voir aussi Carugo, Renata, *L'ouvrière, le travail aux pièces et le travail à la norme de temps*, Bellinzona, Librairie Gianni Casagrande SA, 1956 : 18-21.

⁵²⁶ Schwarzkopf, Jutta, « Bringing Babies into Line with Mothers' Jobs : Lancashire Cotton Weavers' Fertility Regime », in Janssens, Angélique (Ed.), *Gendering the Fertility Decline in the Western World*, Bern, Peter Lang, 2007 : 309-334.

d'assurances, de culture et de loisirs⁵²⁷. Nous avons vu que l'augmentation des salaires horlogers dépassait nettement celle des prix à la consommation. Certaines familles – dans les régions horlogères en tout cas — ont la possibilité matérielle de vivre d'un seul revenu, la division sexuée du travail faisant en sorte que ce soit celui du mari-père.

Cependant, les données concernant l'âge et l'état civil de la population active de l'horlogerie imérienne, bernoise et suisse montrent que l'on n'assiste pas au recul de l'emploi des femmes mariées dans les années 1950-1960, sous l'effet d'un discours bourgeois traditionnel dominant qui chercherait à fixer la femme mariée au foyer. S'il y avait recul de l'offre de main-d'œuvre de la part des femmes, elle est compensée par l'augmentation de l'offre d'emplois destinés à ces femmes par les employeurs horlogers prospères.

Les ouvrières actives dans ces années-là que nous avons interrogées mettent l'accent sur l'importance de leur salaire dans la gestion économique de leur ménage. Besoins réels ou reprise de la légitimation traditionnelle de l'emploi des femmes ? En tous les cas, le « doivent » travailler ne se réfère plus à la survie économique, mais aux nouveaux besoins de consommation. Le discours bourgeois sur l'idéal de la femme au foyer est contrebalancé par l'expansion de la consommation⁵²⁸. L'équipement standard des foyers évolue, avec l'apparition de nouveaux produits de consommation, souvent liés aux femmes en ce qui qu'ils concernent le travail domestique qui leur est assigné: cuisinière à gaz ou électrique, machine à laver le linge, machine à coudre, aspirateur, frigo⁵²⁹. La télévision, la voiture et les vacances sont également évoquées par tous nos témoins. Pour y accéder, les femmes saisissent les opportunités d'emploi qui leur sont offertes par l'industrie horlogère en plein essor.

Susan Cowan Schwartz a mis en évidence combien la technologie domestique, censée faire gagner du temps aux ménagères, s'accompagnait de nouvelles normes rendant en réalité

⁵²⁷ Praz, Anne-Françoise, *Lune en direct, manifs en baskets ; La Suisse de 1960 à 1969*, Lausanne, Ed. Eiselé, 1997 : 17. 58% des ouvriers partent en vacances, selon l'étude de Boltanski, Luc, *Le Bonheur suisse*, Paris, Ed. de Minuit, 1966.

⁵²⁸ Certainement inspirée par Maurice Halwachs et sa définition pionnière de l'acte de consommer comme facteur d'intégration sociale, Helen Harden Chenut montre que les biens matériels prennent après la Seconde Guerre mondiale une importance croissante pour les ouvriers/ères dans leur quête d'égalité et de réussite sociale (*Les ouvrières de la République*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010).

⁵²⁹ Voir l'enquête du Mouvement populaire des familles, *Alerte ! 1000 familles salariées de Suisse romande révèlent leur situation*, Genève, MPF, 1954. En particulier sur la démocratisation du frigo dans les années 1950 (la moitié des ménages en possèdent un) en Suisse, voir Schumacher, Beatrice, « Coolness (at) home ; Der Kühlschrank und die eiskalte Revolution am heimischen Herd », in Buomberger, Thomas, Pfunder, Peter (hrsg.), *Schöner Leben, mehr haben*, Zürich, Limmat Verl., 2012: 9-104.

les tâches plus lourdes que par le passé⁵³⁰. Dans le Jura horloger, davantage que de nouvelles normes, ce sont les moyens financiers nécessaires à l'acquisition des appareils ménagers – et donc l'emploi que cela implique – qui sont chronophages. Il serait intéressant de pouvoir montrer, par une enquête future, si — à la différence des cas décrits par Susan Cowan – dans certaines circonstances spécifiques aux milieux ouvriers les techniques domestiques sans cesse renouvelées peuvent favoriser l'emploi des femmes, non parce qu'ils libèrent du temps mais parce qu'ils exigent des moyens financiers, et participer ainsi à la désacralisation du domestique. Chez nos témoins, l'accès à la consommation apparaît comme une motivation de l'emploi féminin dans les années 1950 et 1960.

8.4 LES HORLOGÈRES NE SONT PAS UNE « ARMÉE DE RÉSERVE »

Les différences de salaires entre hommes et femmes ont largement déterminé l'attitude positive du patronat face à l'emploi des femmes : ils apprécient cette main-d'œuvre bon marché. Ces mêmes différences ont également motivé les syndicats dans leur combat contre l'emploi des ouvrières de l'horlogerie : ils craignent la concurrence de leurs bas salaires sur ceux des ouvriers hommes. Dès l'origine, le mouvement ouvrier de l'horlogerie a cherché à limiter l'emploi des femmes. Brigitte Studer note que c'est à défaut de pouvoir interdire l'emploi des femmes que les syndicats ont revendiqué l'égalité salariale entre les sexes⁵³¹. Dans une branche où le travail est aussi divisé que l'industrie horlogère, le principe « à travail égal, salaire égal », n'est guère opérant. Le problème principal, ici, c'est l'absence de travail égal. La division sexuée extrême du travail horloger permet d'utiliser les différences dans le travail pour justifier les inégalités entre les sexes dans le salaire, comme en atteste le commentaire de la FOMH à propos de l'entreprise Flückiger à Saint-Imier, en 1941 :

« Il y a actuellement 18 ouvriers et ouvrières occupés sur la décalque. Exactement 10 hommes et 8 femmes. Tout le monde travaille aux pièces. La moyenne des salaires pour hommes est de Fr. 1.70 et

⁵³⁰ Cowan, Ruth Schwartz, « The 'Industrial Revolution' in the Home : Household Technology and Social Change in the 20th Century », *Technology and Culture*, vol. 17, n°1, 1976 : 1-23. Voir aussi Parr, Joy, « Industrializing the Household ; Ruth Schwatz Cowan's More Work for Mother », *Technology and Culture*, vol. 46, n°3, 2005 : 604-612. Plus largement sur la construction conjointe du genre et des techniques : Chabaud-Rychter, Danielle (coord. par), *Genre et techniques domestiques, Cahiers du Gedisst*, n°20, 1997. Dans ce numéro, sur l'importance du contexte socio-historique et le potentiel d'émancipation des techniques domestiques, voir en particulier l'article de Jacqueline Coutras et Jean-Louis Lacascade « À propos des technologies domestiques : quand les mères parlent de liberté et les filles d'indépendance » : 123-145.

⁵³¹ Studer, Brigitte, « Genre et classe dans le mouvement ouvrier. L'arrangement social autour de la protection du travail au tournant du siècle », in Batou, Jean et al., *Pour une histoire des gens sans Histoire*, Lausanne, Ed. d'en bas, 1995 : 128-129. Voir aussi Christe, Sabine, « 'A travail égal, salaire égal', une revendication féministe ? Les conflits du cadran métal (1937 et 1946) », in Christe, Sabine et al., *Au foyer de l'inégalité*, Lausanne, Antipodes, 2005 : 245-288.

pour les femmes Fr. 1.25.— Il n'y a pas deux tarifs. Mais il y a plusieurs genres de travail à tarifs différents. Ces genres sont réservés spécialement aux hommes ou aux femmes selon la nature du travail, ce qui permet cette différence de moyennes de salaire »⁵³².

La crainte de la sous-enchère salariale des femmes cache celle de la substitution des femmes aux hommes. Dans cette logique, l'emploi de main-d'œuvre féminine serait acceptable et accepté lorsque la conjoncture est haute et que le travail est abondant. Les femmes seraient une « armée de réserve » industrielle, que Margaret Maruani définit comme « un volant de main-d'œuvre précaire appelé à travailler pendant les périodes d'expansion économique et de pénurie de main-d'œuvre, expulsées du marché du travail dans les moments de crise et de chômage ». Elle rappelle que cette thèse a été largement débattue et critiquée au début des années 1980 et qu'elle n'a pas résisté à l'analyse des faits et des chiffres⁵³³. Cela se vérifie-t-il dans l'industrie horlogère ?

Nous avons comparé l'évolution du chiffre d'affaires de l'entreprise Longines (nous disposons des données pour la période 1895-1967) avec celle des effectifs par sexe (Graph. 15). L'évolution du chiffre d'affaires traduit les périodes de crise que traverse l'industrie horlogère, avec des reculs particulièrement marqués en 1920-1923, dans les années 1930, ainsi qu'en 1958-1959. Les effectifs suivent logiquement ces fluctuations conjoncturelles, sans faire pourtant apparaître de différences marquées entre le personnel féminin et le personnel masculin. Les périodes de prospérité ne correspondent pas à un recours massif à la main-d'œuvre féminine, ni les périodes de crise aux renvois particulièrement nombreux d'ouvrières.

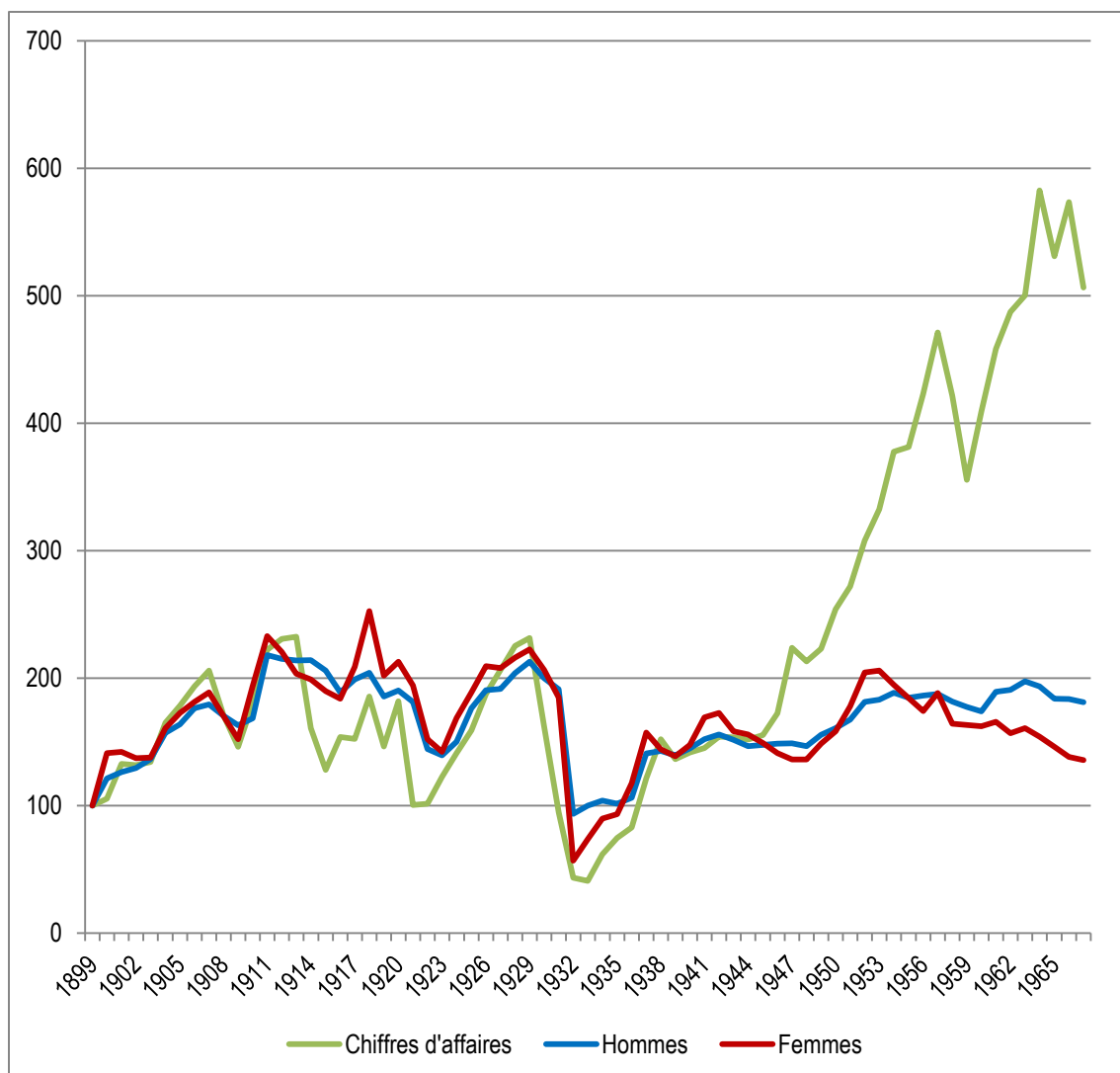
Durant les années 1950 et 1960, les effectifs féminins semblent accuser une tendance à la baisse, particulièrement marquées lorsque le chiffre d'affaires recule, par exemple lors des crises des 1953-54 et 1958-59. Cette diminution du personnel féminin n'est en fait qu'apparente et est compensée par le recours à la main-d'œuvre domiciliaire. Si l'on prend en compte les femmes employées à domicile, l'évolution du nombre de femmes engagées par l'entreprise est strictement parallèle à celui des hommes. Le travail à domicile est certes effectué par des femmes, mais il serait trop rapide d'en conclure que ce sont les femmes en général qui servent d'armée de réserve à l'industrie horlogère : c'est le travail à

⁵³² Archives CEJARE, 031-USI Fonds Unia Transjurane, section Saint-Imier, USI 110, Lettre FOMH 16 janvier 1941. En mars 1941, la FOHM confirme : chez Flückiger « il est évident que les salaires des femmes sont plus bas que les salaires des hommes. Mais aussi le travail n'est pas le même quoique dans la même partie ».

⁵³³ Maruani, Margaret, *Travail et emploi des femmes*, Paris, La Découverte, Syros, 2003 (2000) : 6. Elle cite les auteur-e-s suivants : Hirata et Humphrey, 1984 ; Bouillaguet-Bernard, Gauvin-Ayel, Outin, 1981 ; Maruani et Nicole, 1985. Parmi les recherches déconstruisant l'image des femmes comme armée de réserve, voir aussi : Omnès, Catherine, *Ouvrières parisiennes*, Paris, Ed. de l'EHESS, 1997 : 334 ; Schweitzer, Sylvie, « Les enjeux du travail des femmes », *Vingtième Siècle, Revue d'histoire*, 75, 2002 : 21-33.

domicile qui remplit ce rôle, ce qui est assurément en lien avec le fait qu'il occupe environ 75% de femmes⁵³⁴.

Graphique 15 Evolution des effectifs par sexe et du chiffre d'affaires de l'entreprise Longines, 1899-1967 (1899=indice 100)



Source : Archives Longines, B 32.1 Rapports annuels du Conseil d'administration 1899-1970. Complété pour les chiffres d'affaires 1899-1909 par Donzé, Pierre-Yves, *Longines, Du comptoir familial à la marque globale, Saint-Imier*, Ed. Longines, 2012 : 260. Nous avons déflaté le chiffre d'affaires sur la base de l'Indice suisse des prix à la consommation présenté par Cortat, Alain, *Un cartel parfait*, Neuchâtel, Alphil, 2009 : 508 (à partir des estimations de Projer et Muff pour les années précédant 1913, puis de la *Statistique historique de la Suisse*).

Les statistiques de la Convention patronale de l'industrie horlogère suisse confirment que les variations des effectifs domiciliaires suivent parfaitement les variations conjoncturelles de 1953-54 et 1958-59. Durant cette période, ils comptent entre 79% et 76% de femmes. Nous y reviendrons (voir chapitre 13).

⁵³⁴ Convention patronale, Circulaire n°52 du 11 avril 1956, circulaire n°47 du 12 mai 1961, Circulaire n°63 du 14 avril 1966, Circulaire n°44 du 29 mars 1971.

De manière générale, les données du Recensement fédéral de la population présentées en début de ce chapitre montrent que les hommes actifs dans l'industrie horlogère suisse constituent une population de travailleurs plus fluctuante que les femmes (Graph. 8). A travers le siècle considéré, les femmes de plus de 30 ans présentent une activité professionnelle dans l'horlogerie plus stable que les hommes, plus résistante aux crises économiques, notamment celle des années 1930. Nous avons également mis en évidence que c'est bien du côté des fluctuations économiques qu'il faut chercher l'explication à ces mouvements de la population ouvrière masculine. Notre analyse est que les fluctuations des effectifs masculins et féminins résultent certes d'une gestion sexuée de la main-d'œuvre de la part des employeurs, mais que celle-ci ne se traduit pas par les licenciements prioritaires des femmes. À l'inverse, les employeurs doivent s'adapter aux stratégies de leur personnel. Ils cherchent à maintenir les femmes dans l'emploi, et à en recruter d'autres, face à la perte d'attractivité des professions horlogères pour les catégories qui, socialement, ont un rapport plus investi à l'emploi : les hommes et les jeunes. La stabilité des femmes dans la force de l'âge peut paradoxalement s'expliquer par un rapport à l'emploi plus contingent que les hommes. L'horlogerie présente-t-elle des risques récurrents de chômage, n'offre-t-elle pas de perspectives de carrière et n'est-elle plus assimilée à une branche de progrès et d'avenir ? Ayant intégré le modèle social et familial de la division sexuée du travail, les femmes y sont peu sensibles et saisissent les opportunités d'emploi qui leur sont offertes dans le court terme. Les hommes, dans une logique de *male breadwinner*, et les jeunes, dans une logique de promotion sociale, investissent plus intensément leur rapport à l'emploi et se tournent vers d'autres branches et secteurs économiques.

Un second élément doit compléter l'explication de la stabilité de la main-d'œuvre féminine dans l'emploi horloger en dépit des crises économiques : la division stricte du travail horloger entre les sexes. Les employeurs ne peuvent pas poser comme principe de licencier en priorité les femmes : pour que la production puisse continuer, tous les ateliers doivent poursuivre leur activité, les ateliers de femmes comme les ateliers d'hommes. L'atelier des ébauches, par exemple, essentiellement féminin, se situe au début de la chaîne de production. S'il réduit son activité, toute la production est déséquilibrée. Si l'atelier des ébauches a pu être particulièrement touché en cas de crise, c'est suite à des décisions industrielles de réduire la production, et non parce que les employeurs cherchaient à licencier en priorité les femmes. Par contre, le travail confié à des femmes à domicile dans les années 1950 et 1960 représente un surplus de capacité productive facile à éliminer en cas de besoin, sans que la production ne soit déséquilibrée. Une étude plus détaillée permettrait-elle de mettre en évidence que dans les quelques ateliers mixtes ce sont les femmes qui ont été congédiées les premières ?

Jusqu'ici, la division sexuée du travail a surtout été utilisée par les historien-ne-s et les sociologues du travail pour montrer les inégalités entre hommes et femmes. Dans le cas de l'horlogerie, ce concept joue assurément ce rôle. Cependant, il permet aussi de rendre compte du fait que l'emploi des femmes est indispensable à la production de montres. Pas seulement à cause de leurs qualités et compétences exploitées à bon marché, mais aussi parce qu'elles sont les seules à pouvoir faire tourner certains ateliers⁵³⁵. Ainsi, le concept de la division sexuée du travail nous sert à analyser le monde horloger et en retour son application à l'horlogerie permet d'en affiner les contours. La question salariale est également intéressante : les salaires des horlogères sont certes largement inférieurs à ceux de leurs collègues hommes, mais ils sont plus favorables que ceux des autres ouvrières de l'industrie suisse. Ce sera l'occasion de discuter les effets des inégalités de salaires sur le rapport à l'emploi des femmes.

Sylvie Zerner fait le même constat de la protection de l'emploi des femmes fournie par la division sexuée du travail à partir de la résistance des ouvrières françaises aux crises des années 20 et 1930 : dans les industries de transformation, le nombre de salariées est en progression régulière lors des recensements de 1921, 1926 et 1931, malgré les contextes conjoncturels différents (respectivement crise, plein emploi et crise). Zerner en conclut que :

« La répartition sexuelle des ouvriers semble indifférente aux aléas conjoncturels. C'est que les femmes ne jouent pas le rôle de main-d'œuvre de réserve, ou pas principalement. Embauchées dans des branches dynamiques, les ouvrières ne sont pas les premières touchées par la crise. C'est bien leur place spécifique qui explique l'évolution quantitative de leur emploi »⁵³⁶.

En analysant la situation au sein d'une même branche, celle de l'horlogerie, nous pouvons préciser que dans ce cas la « place spécifique » des femmes sur le marché du travail n'est pas uniquement relative à la branche économique où elles sont occupées (les femmes échapperaient à la crise parce qu'elles travaillent dans des branches peu touchées par la crise), mais concerne directement leur fonction dans le processus de production.

Reste à comprendre pourquoi les femmes ne sont pas remplacées par des hommes. Au-delà de la question des salaires et des qualifications déjà abordées, nous voulons insister sur la dimension symbolique de la division sexuée du travail. Les métiers de femmes et les métiers d'hommes, en tant que constructions sociales mobilisant des caractéristiques

⁵³⁵ Pour la distinction entre qualité, compétence et qualification, voir Gadrey, Nicole et al., « Genre et emplois non qualifiés », in Méda, Dominique, Vennat, Francis (dir.), *Le travail non qualifié*, Paris, La Découverte, 2004 : 197-207.

⁵³⁶ Zerner, Sylvie, « De la couture aux presses: l'emploi féminin entre les deux guerres », *Le Mouvement social*, n°140, 1987 : 13.

attribuées à l'un ou l'autre sexe, ne sont pas interchangeables, à défaut de brouiller les identités sexuées. Certes les hommes ne sont pas attirés par les emplois peu qualifiés et moins rémunérés occupés par les femmes, mais également, et peut-être surtout, ils ne sont pas attirés par des métiers construits comme des métiers de femmes. Catherine Omnès, en analysant les industries parisiennes, détaille l'analyse à l'intérieur même des différentes branches, pour aboutir à la même conclusion :

« L'allocation des postes de travail entre les hommes et les femmes ne se fait pas de manière indifférenciée. Aux femmes sont attribués les postes manuels ou à dominante manuelle requérant dextérité, rapidité, cadence et répétitivité. Aux hommes reviennent les postes d'intervention sur machines, les postes exigeant force, résistance physique et qualification. Aussi les phénomènes de substitution des femmes aux hommes ou des hommes aux femmes dans les fluctuations conjoncturelles sont-ils relativement rares, car ils impliquent souvent une réorganisation complète du procès de travail⁵³⁷ ».

C'est là un élément de plus à prendre en compte pour comprendre les batailles qui ont lieu lors de l'ouverture de chaque partie supplémentaire aux femmes : les hommes qui occupent jusqu'alors ces postes craignent pour leurs salaires, leurs qualifications ET leur identité sexuée⁵³⁸.

La division sexuée particulièrement forte dans l'industrie horlogère s'accompagne, nous l'avons vu, de nombreux inconvénients pour les femmes, que l'on peut résumer par les ségrégations horizontale et verticale, et les moindres salaires y relatifs. Elle a aussi fermé pendant longtemps certaines parties de la montre aux femmes et leur ouverture a été à chaque fois l'enjeu d'importants débats entre syndicats ouvriers et patronaux. Toutefois, l'étude de la division sexuée montre aussi comment elle a permis aux ouvrières de résister aux crises successives et de ne pas pouvoir être utilisées comme « armée de réserve » : la division sexuée du travail rend les femmes indispensables pour la bonne marche des entreprises.

⁵³⁷ Omnès, Catherine, *Ouvrières parisiennes*, Paris, Ed. de l'EHESS, 1997 : 334.

⁵³⁸ Juliette Rennes développe l'enjeu de la sauvegarde d'une frontière professionnelle entre les sexes et d'un territoire de la virilité professionnelle réputé inaccessible au sexe féminin (« Le prestige professionnel : un genre masculin ? 1880-1940 », in Revenin, Régis (coord. par), *Hommes et masculinités de 1789 à nos jours*, Paris, Ed. Autrement, 2007 : 107.

CONCLUSION PARTIE II

Les données réunies dans ce chapitre, s'étendant sur un siècle, détaillant plusieurs échelles et croisant diverses sources quantitatives et qualitatives, montrent que les femmes ont toujours travaillé dans l'horlogerie et permettent de relativiser les effets réciproques entre situation familiale et trajectoire professionnelle, en particulier l'impact de l'idéal de la femme au foyer sur les familles ouvrières.

Le portrait collectif des ouvrières de l'horlogerie que nous avons dressé fait ressortir que la forte proportion de femmes célibataires actives dans l'horlogerie est fortement déterminée par le grand nombre d'ouvrières jeunes. D'ailleurs, la part des célibataires est étroitement corrélée à la part des jeunes travailleuses (moins de 30 ans) (Annexe 3). Quand la part des jeunes travailleuses augmente, comme entre 1900 et 1920, la part des célibataires augmente. Quand ensuite la part des jeunes travailleuses diminue, la part des célibataires diminue. Il est apparu que les femmes actives dans l'horlogerie après 30 ans sont majoritairement non-célibataires, c'est-à-dire majoritairement mariées, si l'on excepte quelques rares divorcées et quelques veuves.

Souvent mariées, les ouvrières de l'horlogerie ne sont par contre que parfois mères. Cependant, les ouvrières-mères sont une réalité de notre terrain horloger, sur toute la période étudiée.

L'importante et croissante participation des femmes mariées et mères au marché du travail horloger doit évidemment être mise en lien avec la très forte progression de l'emploi des femmes dans cette branche: selon le Recensement fédéral de la population, on est passé de 24'271 horlogères en 1920 (39% des effectifs) à 46'984 en 1970 (54% des effectifs). Cette augmentation de la main-d'œuvre féminine ne pouvait se faire avec les seules célibataires, divorcées ou veuves, d'autant plus que les jeunes marquent un certain désintérêt pour les professions horlogères à partir des années 1920. Dans la décennie 1930, par exemple, nous avons vu que les femmes dans la trentaine augmentent leur participation au marché du travail horloger et nous savons que la part des célibataires diminue dans cette tranche d'âge. L'augmentation des effectifs féminins dans l'horlogerie des années 1930, années de crise et de rationalisations, se fait clairement avec les femmes mariées.

La situation de l'horlogerie n'apparaît pas particulièrement originale dans le paysage économique suisse. Les données horlogères recoupent souvent les moyennes toutes industries confondues. Toutefois, les comparaisons que nous avons pu effectuer montrent

que les moyennes recouvrent des situations fort différentes d'une branche à une autre. Ainsi, quand les horlogères paraissent représentatives de l'ouvrière suisse moyenne, celle-ci n'existe pas. Notre approche d'une branche industrielle spécifique se justifie pleinement.

La littérature sociologique et historique a souvent insisté sur le fait qu'à partir de la fin du 19^e siècle la norme est à l'emploi des femmes célibataires, alors que les épouses se retirent temporairement ou définitivement du marché du travail. Jean-Paul Burdy, Mathilde Dubesset et Michelle Zancarini-Fournel notent par exemple à Saint-Etienne qu'« après le mariage, et plus encore après la naissance du premier enfant, seule une minorité de femmes mariées travaillent, comme ouvrières (deux tiers des actives), commerçantes ou employées »⁵³⁹. Notre analyse de la branche horlogère suisse confirme l'effet du mariage et des maternités sur la réduction de la participation des femmes à l'emploi, ce que nous avons résumé par « la césure des 25 ans ». Toutefois, la majorité des ouvrières de plus de 30 ans sont des femmes mariées. Notre tentative d'identification des besoins en matière d'articulation famille/emploi nous a donné à voir les nombreuses épouses et mères intégrées sur le marché du travail.

Quand quelque recul intervient dans l'emploi féminin, celui-ci ne doit pas être interprété comme le résultat de la progression de l'idéal de la femme au foyer dans les familles ouvrières, même si les deux phénomènes coïncident dans le temps, comme durant les années 1920 et 1930. Catherine Omnès recourt à la même prudence dans son analyse des ouvrières parisiennes : « Les replis massifs sur le foyer entre 1939 et 1945 (...) doivent plus à l'asphyxie de l'industrie et à la langueur persistante du marché du travail qu'à la politique et à l'idéologie vichystes »⁵⁴⁰. Au-delà des explications liées à la conjoncture économique, le rapport à l'emploi tel que développé par les travailleurs/euses est un élément pertinent pour expliquer les variations des effectifs horlogers. Dans les années 1930, par exemple, les hommes — entretenant un rapport évident à l'emploi — vont se détourner d'une branche qui voit les crises se succéder et le travail se déqualifier suite aux rationalisations. Les femmes, elles, dans un rapport plus contingent à l'emploi, vont saisir les opportunités professionnelles qui leur sont offertes.

Ainsi, les conditions d'emploi et de travail des femmes dans l'industrie horlogère suisse, en particulier dans le Jura bernois et à Saint-Imier, font apparaître les employeurs et les familles ouvrières comme peu sensibles à l'idéal de la femme au foyer, ou du moins que les variations de cet idéal, dont la vigueur est traditionnellement datée de l'industrialisation,

⁵³⁹ Burdy, Jean-Paul, Dubesset, Mathilde, Zancarini-Fournel, Michelle, « Rôles, travaux et métiers de femmes dans une ville industrielle : Saint-Etienne, 1900-1950 », *Le Mouvement social*, n°140, 1987 : 29.

⁵⁴⁰ Omnès, Catherine, *Ouvrières parisiennes*, Paris, Ed. de l'EHESS, 1997 : 244.

des années 1920 et 1930 et de l'après-Deuxième Guerre, n'influent guère sur les pratiques professionnelles des ouvrières. Margaret Maruani et Monique Meron font un constat proche sur le marché du travail français, mais avec un agenda différent. Elles établissent que l'impact, connu, de la parentalité sur l'activité professionnelle des femmes doit être relativisé dans le temps : selon elles, la discontinuité de l'emploi féminin apparaît en 1946⁵⁴¹. C'est précisément à cette époque que l'emploi des épouses et des potentielles mères est au plus haut dans l'horlogerie jurassienne. En ce sens, les ouvrières de l'horlogerie suisse présentent bel et bien une spécificité en matière de rapport à l'emploi, défiant l'idéal de la femme au foyer lorsqu'il est le plus solide. Cela nous amène, dans le cas de l'horlogerie suisse, à relativiser l'impact de la crise des années 1930 et de la Deuxième Guerre mondiale sur l'emploi et le rapport à l'emploi des femmes.

Le chapitre suivant sera l'occasion d'analyser l'existence même de cet idéal de la femme au foyer et ses effets sur l'encadrement proposé aux horlogères, dans le but de leur permettre d'articuler famille et emploi, c'est-à-dire d'occuper un emploi tout en satisfaisant aux normes de la femme au foyer. Etre femme au foyer, sans y être.

⁵⁴¹ Et reste forte jusqu'en 1968 (Maruani, Margaret, Meron, Monique, *Un siècle de travail des femmes en France 1901-2011*, Paris, La Découverte).

PARTIE III : ARTICULER

FAMILLE/EMPLOI. LA LOGIQUE DE LA DOUBLE TÂCHE

Nous avons vu (partie II) que les femmes sont nombreuses à travailler dans l'horlogerie suisse, y compris en fabrique et y compris les épouses et les mères. **Quelles sont les représentations sociales de ces ouvrières ? Comment les employeurs concilient-ils l'idéal de leur classe – la femme au foyer – avec l'abondant recours à la main-d'œuvre féminine ? Comment s'articulent les contraintes domestiques et l'emploi ?**

La littérature sociologique et historique a jusqu'ici largement insisté sur l'opposition femmes et emploi (voir 1.3). Les effets en matière de re-production du système traditionnel de genre induits par les politiques sociales et les politiques d'emploi ont été montrés : les travailleuses constituent une catégorie peu légitime. Le rappel continu à leurs fonctions sociales prioritaires d'épouses et de mères à la fois les éloigne des activités rémunérées et les cantonne dans les positions inférieures d'un marché du travail ségrégué.

Notre analyse du secteur de l'horlogerie, à cause des spécificités de cette branche économique et parce que nous utilisons des sources complémentaires aux législations et aux organisations syndicales, nous a amenée à d'autres conclusions. Nous avons en particulier pu mettre en évidence que l'horlogerie continue de se féminiser, en recrutant des femmes mariées en âge d'avoir des enfants, même durant les crises des années 20-30 et dans l'après-Deuxième Guerre mondiale.

Certes, là comme ailleurs, représentations, pratiques et lois re-produisent le système traditionnel de genre basé sur la division sexuée du travail : le rôle domestique des femmes – épouses et mères – n'est jamais remis en question et sans cesse réaffirmé. Les tâches domestiques – ménagères et familiales – sont clairement assignées aux femmes. Le Code civil suisse, rédigé en 1907 et entré en vigueur en 1912⁵⁴², sert de cadre de référence : « La femme dirige le ménage » (article 161).

Toutefois, dans la région horlogère, cela n'annule pas le rôle professionnel des femmes. L'emploi au féminin n'y suscite que peu d'opposition, si ce n'est de la part des syndicats ouvriers. Il n'y a ni discours ni pratiques pour favoriser le retour ou le maintien des femmes dans leur foyer. Quand les élites prennent en charge les enfants des ouvrières – « obligées de travailler », précise-t-on toujours –, c'est pour leur permettre de travailler. Nous rejoignons ainsi les interrogations de Brigitte Studer dont nous saluons l'originalité et le caractère pionnier dans la littérature consacrée à cette question :

« On peut questionner l'affirmation selon laquelle l'enracinement social et identitaire des femmes se ferait prioritairement sinon exclusivement dans la sphère privée – qu'elles travaillent en usine ou qu'elles soient ménagères. Quoique cette interprétation ait été largement partagée par l'histoire des

⁵⁴² En vigueur jusqu'en 1988.

*femmes, il faut se demander si elle n'a pas été, en partie du moins, elle aussi victime de l'idéologie du 19^e siècle qui attribuait aux femmes comme préoccupation majeure celle de la famille. Car il est probable que cette norme, qui a pris une force considérable dès les dernières décennies du siècle passé, a progressivement fait disparaître ou du moins relégué à l'arrière-plan toute orientation différente des femmes en privant celles-ci de mode d'expression légitime. Le discours autant bourgeois qu'ouvrier ne véhiculant plus d'image positive de la femme hors de son foyer, il a ainsi été fait silence sur ce qui 'ne saurait être' ».*⁵⁴³

Brigitte Studer insiste sur la distinction que l'industrialisation opère entre femmes ouvrières et femmes bourgeoises. Alors que les premières voient les sexes se rapprocher – hommes et femmes sont poussés à vendre leur force de travail —, les secondes sont confrontées à un partage des rôles sexués de plus en plus net⁵⁴⁴. Elle note que dans les classes bourgeoises « la réalité concorde en général avec les préceptes normatifs alors que dans le premier cas (les classes ouvrières, ndlr) il y a antinomie »⁵⁴⁵. L'analyse du cas de l'horlogerie jurassienne permet d'aller jusqu'à la remise en cause de l'existence de la norme « femme au foyer » pour les ouvrières. Les élites socio-économiques de la cité industrielle, presque exclusivement constituées du patronat horloger, vont se réserver cet idéal, et insister sur les bienfaits de l'emploi des femmes pour les familles ouvrières. L'idéal de la femme au foyer n'est pas reconnu comme faisant partie du champ des possibles des familles ouvrières et sert de marqueur de classe. Les rapports sociaux de sexe croisent les rapports sociaux de classe. La présence de la femme au foyer reste le marqueur distinctif – au sens bourdieusien — de l'appartenance à une classe sociale supérieure. Dans le Jura horloger, les bourgeois – hommes et femmes — s'affairent pour que les ouvrières puissent aller travailler en fabrique. Les familles ouvrières, elles, font de l'emploi des femmes un élément constitutif de leur identité.

Sur le terrain horloger, l'assignation des femmes aux tâches domestiques n'est ni prioritaire, ni exclusive. Au contraire, dès la fin du 19^e siècle, dans et pour les classes ouvrières de la région horlogère, l'idéal bourgeois de la femme au foyer se traduit par le développement de ce que nous avons appelé la **logique de la double tâche**. Il s'agit de

⁵⁴³ Studer, Brigitte, « Genre et classe dans le mouvement ouvrier. L'arrangement social autour de la protection du travail au tournant du siècle », in Batou, Jean et al., *Pour une histoire des gens sans Histoire*, Lausanne, Ed. d'en bas, 1995 : 124. Voir aussi Canning, Kathleen, *Languages of Labor and Gender*, Michigan, The University of Michigan, 2002 (1996).

⁵⁴⁴ Sur ce point, voir Bärtschi, Silvia et al., « Bon parti ou main-d'œuvre bon marché », in FemmesTour (ed.), *Pognon, Piété, Patience*, Ed. Metropilis, 1998 : 53-64.

⁵⁴⁵ Studer, Brigitte, « Genre et classe dans le mouvement ouvrier. L'arrangement social autour de la protection du travail au tournant du siècle », in Batou, Jean et al., *Pour une histoire des gens sans Histoire*, Lausanne, Ed. d'en bas, 1995 : 125.

rendre compatibles le rôle domestique féminin ET l'exercice d'une profession⁵⁴⁶. Qui dit double tâche dit double pôle : professionnel et domestique. Ainsi, la logique de la double tâche implique un double mouvement contradictoire. D'une part elle réserve le travail domestique aux femmes ; d'autre part elle pose le droit des femmes à occuper un emploi, en d'autres termes elle légitime leur rapport à l'emploi. Il y a d'une part un « rappel à l'ordre domestique »⁵⁴⁷ et d'autre part l'accent mis sur les occupations professionnelles des femmes. Elles sont seules à s'occuper du foyer, mais n'ont pas que ça à faire ! Ou, pour reprendre la formulation de Margaret Maruani : les femmes ne sont pas assignées au domestique, c'est le domestique qui est assigné aux femmes⁵⁴⁸.

La logique de la double tâche est un compromis entre les valeurs familialistes (femmes = épouses et mères) et les valeurs économiques libérales (femmes = ouvrières bon marché). Ici, capitalisme et patriarcat ne s'opposent pas, mais se superposent. Cela satisfait les intérêts des différents acteurs sociaux :

- les autorités publiques cherchent à éviter tout désordre public. La famille étant placée au centre de la société, sa bonne tenue est garante de celle de la société ;
- les employeurs veulent pouvoir engager des femmes, à qui certaines tâches sont réservées et parce qu'elles constituent une main-d'œuvre bon marché ;
- les syndicats défendent leurs adhérents : des hommes souvent qualifiés. Ils revendiquent que l'homme reste le chef de la famille, que le travail des femmes soit circonscrit pour limiter la concurrence entre travailleuses et travailleurs ;
- les familles ouvrières sont confrontées à des besoins de consommation ;
- les femmes cumulent au quotidien les tâches professionnelles et les tâches domestiques qui leur sont assignées.

Dans cette partie, nous allons nous intéresser au poids respectif des deux pôles – professionnel et domestique – de la double tâche, au fil de la période étudiée ici : l'emploi des femmes questionne-t-il l'assignation du domestique aux femmes ? La division sexuée du travail évolue-t-elle au sein des couples ? Quels effets la logique de la double tâche aura-t-elle sur la part du professionnel dans la société et pour les femmes en particulier ? Quels sont les facteurs qui portent les évolutions ? Dans ce but, nous allons montrer comment cette logique de la double tâche se met en place et s'organise.

⁵⁴⁶ Helen Harden Chenut montre la même attitude chez certains patrons de la bonneterie troyenne (*Les ouvrières de la République*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010 : 89-91). En 1904, l'industriel Vitoux déclare vouloir « ménager la poule aux oeufs d'or » (104-105).

⁵⁴⁷ Cacouault –Bitaud, Marlaine, *Professeurs... mais femmes*, Paris, La Découverte, 2007 : 23.

⁵⁴⁸ Voir sur ce sujet Alonzo, Philippe et al., « Travail, famille et genre : une relation à double sens », in Maruani, Margaret (dir.), *Femmes, genre et sociétés*, Paris, La Découverte, 2005 : 374.

*« Travailleuse, modeste, de caractère gai,
notre Jubilaire a pu mener de front, durant ces 40 ans, sa double tâche :
être fidèle ouvrière et remplir avec énergie et courage son rôle de mère de famille »*⁵⁴⁹

9 LES DÉBUTS DU TRAVAIL EN FABRIQUE : MISE EN PLACE DE LA LOGIQUE DE LA DOUBLE TÂCHE

Dans le cas de l'horlogerie, le développement du travail en fabrique pèse sur l'articulation famille/emploi. Les changements dans les modes de production participent notamment à compliquer l'organisation de la garde des enfants par rapport à ce qui se pratiquait dans les petits ateliers artisanaux et souvent familiaux.

Joan Scott a vivement critiqué cette interprétation de l'industrialisation, qui est celle qui a prévalu dans l'historiographie sur le travail des femmes. Elle parle de la « légende de la séparation entre foyer et travail » et y préfère la construction discursive de la travailleuse comme « produit de la révolution industrielle, non pas tant parce que la mécanisation a créé des emplois pour elle là où il n'y en existait pas auparavant (bien que cela se soit produit sans doute à certains endroits), que parce qu'elle est devenue pendant cette période un personnage soudain visible et troublant »⁵⁵⁰. Sans idéaliser les temps proto-industriels comme ne posant aucun problème d'articulation entre famille et travail, ni diaboliser les temps industriels comme les inaugurant⁵⁵¹, nous situons le temps des premières fabriques horlogères dans les exceptions évoquées par Joan Scott. Nous rappelons par là également l'importance de croiser les analyses des discours et des pratiques. L'industrialisation horlogère présente des caractéristiques objectives qui concourent à rendre l'articulation famille/emploi particulièrement problématique. Le développement industriel horloger augmente la tension famille-emploi, d'une part en isolant les deux termes de l'équation (éloignement spatial de la famille et de l'emploi, disciplinarisation de l'emploi), d'autre part en participant à leur renforcement respectif (la sphère professionnelle devient plus exigeante, la sphère familiale aussi).

⁵⁴⁹ Commentaire à l'occasion des 40 ans de travail dans l'entreprise Longines d'une ouvrière polisseuse de biseaux, *Journal Longines*, n°47, juillet 1946.

⁵⁵⁰ Scott, Joan W., « La Travailleuse », in Duby, Georges, Perrot, Michelle (dir.), *Histoire des Femmes en Occident, 19^e siècle*, Paris, Plon, 2002 (1992) : 420

⁵⁵¹ Voir Tilly, Louise A., Scott, Joan W., *Les femmes, le travail et la famille*. Paris, Payot, 2002 (1978).

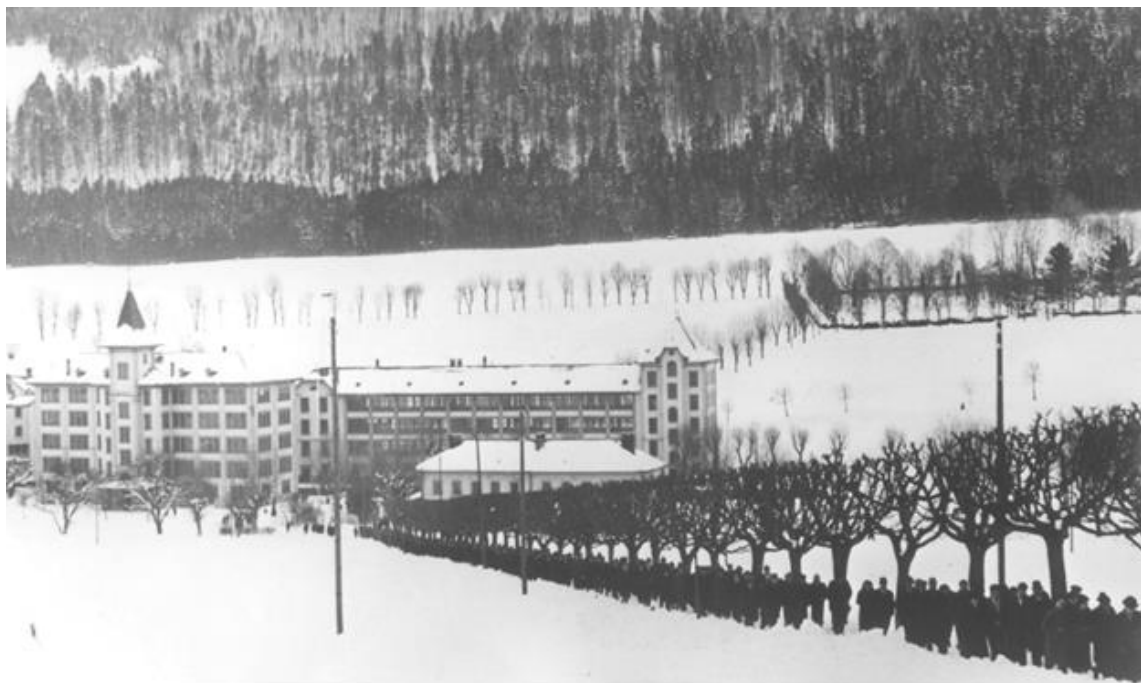
9.1 PROBLÈMES D'ARTICULATION RENFORCÉS PAR L'INDUSTRIALISATION : FAMILLE ET EMPLOI PRENNENT LEURS DISTANCES

9.1.1 LA DISTANCE AU SENS PROPRE : ÉLOIGNEMENT SPATIAL

Le système de l'établissage qui organise l'entier de la production horlogère jusqu'à la naissance des fabriques repose sur une économie familiale et place les établis dans les appartements ou dans de petits ateliers joints aux locaux d'habitation. Dans la plupart des cas, on travaille en famille (hommes, femmes et éventuellement enfants), dans sa famille.

Les fabriques vont changer la donne : les travailleurs et les travailleuses y sont concentrés et travaillent désormais pour le compte d'un patron. On ne travaille plus entre soi, ni même pour soi. Plus grandes, plus organisées, désormais détachées de la vie familiale, les fabriques prennent leurs distances dans l'espace avec la sphère familiale et son foyer. La fabrique Longines, par exemple, est construite en 1866 en contrebas de Saint-Imier, afin de bénéficier de l'énergie hydraulique du cours d'eau La Suze. Le sentier qui relie la fabrique à la cité par la gare, baptisé le « Chottet », voit défiler des cortèges d'hommes et de femmes, matin, midi, après-midi et soir. Il illustre bien cette distance entre lieu de travail et lieu de vie.

Illustration 5 Sortie de la fabrique Longines. Edouard Senn, *La montée du Chottet* (vers 1920)



© Archives Longines.

Si les grandes fabriques se montent à l'écart des localités, les autres structures de production – qui restent nombreuses – restent contiguës aux lieux d'habitation⁵⁵². La distance se marque alors par la discipline du travail.

9.1.2 LA DISTANCE AU SENS FIGURÉ : DISCIPLINARISATION DU TRAVAIL

La distance spatiale entre les lieux de travail et de vie est accentuée par la discipline à laquelle sont soumis les ouvriers et ouvrières des fabriques. Les investissements en capitaux exigés par les nouvelles structures de production et notamment par l'utilisation accrue de machines poussent les patrons à augmenter leurs attentes en matière de productivité. L'organisation du travail se fait plus stricte, marquée par la régularité, la ponctualité et la monotonie. Cela passe par la surveillance des comportements au travail et par des horaires précis. L'ouvrier et l'ouvrière sont soumis à la cadence de la machine, mais aussi – peut-être surtout – au patronat⁵⁵³.

En 1876, Jacques David, alors responsable de la production à la fabrique des Longines, est délégué par la Société intercantonale des industries du Jura en « espion » à l'Exposition universelle de Philadelphie aux Etats-Unis. Il rédige un rapport sur l'avancée prise par l'industrie horlogère américaine, où il insiste non seulement sur l'importance de mécaniser la production, mais aussi sur les bienfaits de l'organisation stricte de la fabrique américaine :

*« La surveillance des entrées et des sorties aux heures réglementaires et dans l'intervalle de ces heures se fait d'une manière exacte. À Elgin et à Waltham tout le monde doit se rendre dans les ateliers avant l'heure de commencer le travail. L'entrée de la fabrique se ferme exactement à l'heure, et à ce moment le portier note l'heure de l'entrée de tous les retardataires et il met aussi toutes les sorties pendant les heures de travail (...). Dans l'intérieur de la fabrique, les employés ou ouvriers ne fument pas, ne sifflent ni ne chantent de façon à incommoder les voisins. On ne circule pas d'un atelier à l'autre, on n'élève pas la voix et la plus grande politesse règne dans les rapports entre tout le personnel. »*⁵⁵⁴

L'application de la discipline du travail se perçoit à travers les règlements de fabrique. La Loi sur le travail en fabrique oblige en effet les fabriques à rédiger un règlement, qui sera

⁵⁵² Heller, Geneviève, « Le paysage industriel : horlogerie, habitat, fabrique », in Cardinal, Catherine, et al., (dir.), *L'Homme et le temps en Suisse : 1291-1991*, La Chaux-de-Fonds, Institut L'Homme et le temps, 1991 : 225-228.

⁵⁵³ Sur la nécessité d'une discipline dans les ateliers, voir Foucault, Michel, *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, 1975 : 137-171.

⁵⁵⁴ David, Jacques, *Rapport à la Société intercantonale des industries du Jura, sur la fabrication de l'horlogerie aux Etats-Unis*, Saint-Imier, Longines, 1992 (éd. manuscrit 1876). Nous avons repris l'extrait sélectionné par Barrelet, Jean-Marc, « La vie des cités horlogères au 19^e : de l'établi à la machine », in Lambelet, Sylvie, Schneider, Bernhard, *La Suisse au quotidien depuis 1300*, Genève, Ed. Zoé, 1991 : 228.

ensuite approuvé par les autorités cantonales et affiché dans les locaux de travail⁵⁵⁵. En analysant les règlements successifs de la maison d'horlogerie Kohli, à Tramelan, Thomas Perret résume les prescriptions sous le principe « ordre et discipline » jusqu'en 1946, où le ton change : l'attention est désormais davantage portée sur la protection de la santé du personnel⁵⁵⁶.

Le nombre de règlements rédigés et les mesures prises dans les entreprises témoignent assurément du fait que cette nouvelle organisation ne se fait pas sans résistance. Gérard Dubois parle d'un « formidable bras de fer » entre la liberté dont jouit l'ouvrier à l'atelier et la discipline patronale, dont celle-ci sortira vainqueur⁵⁵⁷. Les rappels à l'ordre sont fréquents. En 1912, par exemple, « Messieurs les remonteurs de finissages » des Longines sont priés d'« observer scrupuleusement le règlement, dans le but de faciliter le travail des ateliers. Les conversations à haute voix, les sifflets sont gênants pour les voisins, qui travaillent plus aisément dans la tranquillité. Les longs stationnements aux vestiaires doivent être évités aussi »⁵⁵⁸. Ainsi, le caractère strict des règlements révèle paradoxalement une atmosphère de travail que les travailleurs et les travailleuses jugent souvent positive⁵⁵⁹.

La disciplinarisation du travail est particulièrement lisible sous l'angle des temps : la fabrique vise à produire plus, plus vite et à meilleur compte, de manière à dégager un maximum de profits. D'où l'obsession de l'utilisation optimale du temps⁵⁶⁰. Comme Edward Thompson l'a bien montré pour l'industrialisation en Grande-Bretagne, le capitalisme industriel bouleverse l'organisation du travail antérieure en lui imposant une discipline fondée en premier lieu sur la question des temps, matérialisée par l'imposition d'horaires stricts et de cadences de productivité :

⁵⁵⁵ Loi fédérale concernant le travail dans les fabriques du 23 mars 1877, art. 7, al. 1 : Les fabricants sont tenus d'établir un règlement sur toute l'organisation du travail, sur la police de la fabrique, sur les conditions d'admission et de sortie, sur le paiement des salaires.

⁵⁵⁶ Conférence de Thomas Perret, 18 avril 2012, Tramelan. Pour consulter les règlements de la fabrique Kohli : Archives CEJARE, 014-KOH Fonds Kohli et cie. Voir aussi les règlements Longines : Archives Longines, E 122.2 Deux carnets contenant le Règlement de 1879 et son complément de 1896 ; E 122.3 Règlement de 1879.

⁵⁵⁷ Dubois, Gérard, « Liberté et discipline dans les ateliers au 19^e et au début du 20^e siècle », in Pfister, Ulrich et al. (ed.), *Le Travail en mutation*, Zurich, Chronos, 1996 : 195. A la différence de Thompson, Dubois semble avoir une vision positive de ce changement qui « permettra l'enfantement d'un homme relativement nouveau, plus régulier et assidu dans son travail ».

⁵⁵⁸ Archives Longines, B 332.1/1 Copies de rapports, communications internes, etc, 1912.

⁵⁵⁹ Voir par exemple Kohler, François, « Les souvenirs de Roger Boudrié, ouvrier horloger jurassien », *Revue européenne des sciences sociales*, t. XI, 1973, n°29 : 127-188 ; Labor, *De la noce au turbine*, Neuchâtel, Ed. de la Baconnière, 1932.

⁵⁶⁰ Grobéty, Daniel, *La Suisse aux origines du droit ouvrier*, Zurich, Juris Druck + Verlag, 1979 : 45.

« *La division du travail, la surveillance des ouvriers, les cloches et les horloges, les motivations salariales, les prêches et l'instruction, la suppression des foires et des jeux, furent autant d'éléments qui contribuèrent à forger de nouvelles habitudes de travail et à imposer une nouvelle discipline horaire* »⁵⁶¹.

Jusqu'alors indépendants ou presque, maîtres en tout cas de leur organisation et de leurs horaires et d'alterner moments de travail intense et moments de relâchement, les ouvriers et les ouvrières des fabriques doivent désormais se soumettre aux horaires et aux rythmes imposés par le patronat. Selon Thompson, on est passé de l'estimation du temps à la tâche (travail orienté par la tâche) à la mesure du travail par la montre (travail horaire). Le temps devient de l'argent, celui de l'employeur, et le salariat naît. Thompson fait du changement temporel une caractéristique inhérente au capitalisme : la concentration des travailleurs/euses et des machines, les approvisionnements extérieurs et les lois du marché obligent à prévoir, à synchroniser et à régulariser les tâches par des instruments de mesure du temps⁵⁶².

L'importance du temps et de la ponctualité dépasse le cadre de la fabrique et s'étend à toute la société. Cela marque le paysage urbain. À Saint-Imier, il n'y a longtemps qu'une horloge, celle qui orne la Tour Saint-Martin depuis le 17^e siècle. En 1840, le clocher de la collégiale est rehaussé et pourvu de quatre horloges. En 1875, un régulateur public est installé au cœur de la cité, dans le vestibule de la poste. Véritable garde-temps de la cité, il est vérifié chaque jour et sert de référence pour régler toutes les montres et pendules. Il a été financé par une souscription lancée auprès de la population et des fabricants. En 1884, il est remplacé par un appareil plus précis indiquant l'heure astronomique. L'arrivée du chemin de fer à Saint-Imier (1874), qui souvent sert à déplacer le personnel des fabriques, accompagne cette nouvelle importance du temps : il faut être à l'heure à la fabrique, à l'heure pour prendre son train ; les trains doivent être à l'heure pour que les ouvriers et les ouvrières soient à l'heure. L'heure précise se diffuse, et s'unifie. Les différentes heures locales qui existent encore en Suisse sont abandonnées au profit de la seule « heure de Berne ».

Les règlements des fabriques horlogères insistent effectivement fortement sur la ponctualité, l'interdiction des interruptions de travail et prévoient des amendes pour les retardataires. En 1891, Longines prend des mesures contre les horaires non respectés : les portes seront fermées cinq minutes après l'heure de l'entrée et rouvertes à l'heure de la

⁵⁶¹ Thompson, Edward P., *Temps, discipline du travail et capitalisme industriel*, Paris, La Fabrique éd, 2004 (1993). : 78. Voir aussi la préface de Maillard Alain, « EP Thompson, la quête d'une autre expérience des temps » : 7-28.

⁵⁶² Thompson, Edward P., *op. cit.* : 14 et 37-38.

sortie⁵⁶³. Les retardataires, et ceux qui sortent en avance, sont ainsi contraints de s'annoncer au portier. Comme l'indique Edward Thompson, la définition de l'heure est un enjeu entre le personnel et la direction de cette entreprise, qui précise que « l'heure est celle du régulateur de l'Ecole d'horlogerie qui commande directement le compteur du bureau des postes et les deux compteurs des Longines ». Des amendes sont prévues⁵⁶⁴. En 1914, la direction reprend les lanterniers, soit l'élite de la fabrique, qui ont tendance à arrêter de travailler avant que le signal ne sonne : « Nous insistons pour le respect du règlement. Vous comprendrez facilement, Messieurs, l'importance que nous attachons, pour le maintien de l'ordre dans la maison, à ce que les Préposés aux Lanternes donnent l'exemple de l'activité au travail et au respect consciencieux de l'ordre et de la discipline »⁵⁶⁵.

La pratique du *Lundi bleu* (appelé ailleurs *Saint Lundi*) est combattue par le patronat, au nom de la rentabilité industrielle et de la morale. Les ouvriers – cela ne semble concerner que les hommes — ont en effet l'habitude de s'absenter du travail le lundi lorsque la semaine précédente a été bonne et suffisamment payée pour qu'ils puissent passer la journée à des occupations de loisirs, notamment la fréquentation des cafés. Encore en 1912, cette pratique semble poser épisodiquement problème. La direction Longines reprend son personnel : « Un certain nombre d'acheveurs de boîtes ont décidé collectivement de prendre congé lundi après-midi 10 courant, alors même que l'ouvrage ne manque pas. Nous avisons ces ouvriers que nous ne pouvons admettre cette manière de faire qui constitue un manque d'égards envers la maison et un accroc au règlement librement accepté par eux »⁵⁶⁶.

Ces résistances se prolongeront longtemps. En 1952 et 1953, des instructions à l'adresse du personnel insistent sur la ponctualité. En 1958, le ton monte et la direction distribue un feuillet intitulé : « Rappel à tous ceux qui pensent que l'horaire de travail ne les concerne

⁵⁶³ En 1880, un établissement horloger de La Chaux-de-Fonds refuse d'être classé comme « fabrique » (et donc d'être soumis aux prescriptions de la Loi sur les fabriques) en argumentant que « les portes ne sont pas fermées comme dans les fabriques ». Cet élément semble constitutif de la définition de la fabrique (cité par Barrelet, Jean-Marc, « La Loi fédérale sur les fabriques et l'industrie horlogère suisse (1875-1905) », in Mayaud, Jean-Luc, Henry, Philippe (dir.), *Horlogeries*, Besançon, Annales littéraires de l'Université de Besançon, 1995 : 174-175).

⁵⁶⁴ Archives Longines, E 122.1 Cahier de brouillons des ordres et avis au personnel, 1891.

⁵⁶⁵ Archives Longines, B 332.1/1 Direction, copies de rapports, communications internes, etc., 1914.

⁵⁶⁶ Archives Longines, B 332.1/1 Direction, copies de rapports, communications internes, etc, 1912.

pas ». En 1960, les retards et les sorties anticipées occupent encore la direction Longines, malgré le système de timbrage en place⁵⁶⁷.

Nous ne pouvons conclure sur la discipline du temps sans relever l'ironie de l'histoire (horlogère) en la matière. L'horlogerie, comme les autres branches économiques, est marquée au moment de son industrialisation, par un changement de régime temporel qui pèse sur le personnel. En même temps, elle s'en nourrit : l'importance nouvelle de la précision du temps assurera le succès de celles et ceux qui produisent les instruments de mesure du temps. La montre est devenue un objet usuel indispensable à la vie quotidienne. L'élite socio-économique de Saint-Imier se félicite de cette évolution, qui place l'horlogerie au cœur de ce qui est considéré comme le progrès. En 1908, on peut lire dans le *Jura bernois* :

*« Ce que l'on n'a pas déjà dit et écrit, à propos de l'horlogerie, comme industrie de luxe. Souvent nous avons essayé de détruire cette légende. C'était bon il y a 20 ou 30 ans. Mais, depuis ! Consultez les cartes de chemins de fer ; lisez les statistiques de tous les pays civilisés ; voyez les usines et fabriques qui se construisent partout ; écoutez l'une des principales revendications prolétariennes ; en un mot, observez notre existence propre, de toutes les classes sociales ; elle roule sur le temps et ses divisions, de sorte que l'objet manufacturé qui nous permet de mesurer celles-ci ne peut plus être un produit de luxe, mais une chose de première nécessité. Ah, quel avenir est encore à notre avis réservé à la fabrication de montres. »*⁵⁶⁸

En retour, l'horlogerie nourrit elle-même ce changement de régime temporel. Elle n'aura même de cesse de développer des mesures toujours plus précises du temps. La course au temps est lancée. Plusieurs maisons de Saint-Imier se font d'ailleurs concurrence dans la fabrication de chronographes et compteurs, appliqués au sport, à l'industrie et aux sciences⁵⁶⁹.

9.2 SPHÈRE FAMILIALE EN MUTATION

Au moment de l'industrialisation, fin 19^e siècle, les horlogères mères sont soumises à une double contrainte pesant sur l'articulation famille/emploi : celle de la disciplinarisation du travail – on a vu qu'elles sont, au sens propre comme au sens figuré, enfermées dans la

⁵⁶⁷ Archives Longines, B 333.1/1 Direction, Communications internes et externes, 1952, 1953 ; B 331.1/1+B 331.1/2 Direction, Procès-verbaux du Comité de direction, feuillet isolé, 1958 ; B 331.5 Procès-verbal du Collège de direction, 2 février 1960. Le système de timbrage est introduit en 1959.

⁵⁶⁸ *Le Jura bernois*, 10 janvier 1908.

⁵⁶⁹ Longines dépose en 1878 le brevet d'un chronographe de poche. Heuer dès 1882, Breitling dès 1884, Excelsior Park et Leonidas suivent le mouvement. Saint-Imier possède alors un bureau du Contrôle officiel suisse des chronomètres (COSC), ce qui témoigne de l'importante production en la matière dans ce lieu. Fermé en 1978 lors de la crise horlogère, il sera réouvert en 2013. La création à Saint-Imier de Swiss Timing en 1972 s'inscrivait également dans la continuité de cette tradition de précision.

fabrique – et celles de l’augmentation des exigences domestiques, qui les concernent en premier lieu, elles qui sont unanimement désignées comme ménagères et éducatrices ‘naturelles’.

La sphère familiale est marquée à la fin du 19^e siècle, en parallèle à l’industrialisation, par l’évolution du statut de l’enfant, résumée dans le titre de l’ouvrage d’Anne-Françoise Praz : *De l’enfant utile à l’enfant précieux*⁵⁷⁰. Le travail des enfants est reconnu comme nuisible à son développement physique et à son instruction, contradictoire avec le soin que réclame désormais la jeunesse. Ainsi, la fonction économique de l’enfant diminue, notamment après l’organisation de l’école obligatoire⁵⁷¹, même si l’auteure met en évidence un impact différencié selon les contextes locaux et selon les sexes. Si l’instruction de tous les enfants devient une exigence au cours du 19^e siècle, c’est toute leur éducation qui appelle une attention plus grande. Les pédagogues du 18^e siècle et du début du 19^e siècle (Jean-Jacques Rousseau, Johann Pestalozzi, Madame Necker-de Saussure, etc.) trouvent un terrain favorable à l’épanouissement de leurs préceptes, d’autant plus qu’ils ont désormais le soutien des médecins⁵⁷². C’est dans ce mouvement que prend place l’interdiction du travail des enfants de moins de 14 ans, confirmée par la Loi sur les fabriques de 1877⁵⁷³. Les enfants ne sont plus autorisés à travailler, ni même à accompagner leurs parents à la fabrique. L’ouvrière de fabrique ne peut désormais plus cumuler emploi et garde des enfants. L’enfant devra être gardé, ou restera seul, ce qui exigera rapidement des solutions de prise en charge.

Ces débats généraux atteignent Saint-Imier. En 1877, la Société d’Emulation locale organise une réunion sur le thème des jardins d’enfants dans la perspective de Froebel. Un rapport est rédigé sur la question et des larges extraits en sont publiés dans *Le Jura bernois*⁵⁷⁴.

⁵⁷⁰ Praz, Anne-Françoise, *De l’enfant utile à l’enfant précieux*, Lausanne, Antipodes, 2005.

⁵⁷¹ L’école est obligatoire dans le canton de Berne depuis 1831 (article 12 de la Constitution de la République de Berne). La Loi sur les écoles primaires publiques de 1835 concrétise le principe constitutionnel. Comme Berne ne possède pas de loi cantonale sur les fabriques avant la loi fédérale de 1877, c’est cette législation scolaire qui protège les enfants. Au niveau fédéral, l’obligation scolaire est décrétée en 1874 (article 27 de la Constitution fédérale).

⁵⁷² Voir Renevey Fry, Chantal (dir.), *Pâtamodlé*, Genève, Service de la recherche en éducation et Musée d’ethnographie, 2001.

⁵⁷³ Loi fédérale sur le travail dans les fabriques du 23 mars 1877, in *Feuille fédérale* 1877, vol. II : 113-126. Dans le canton de Berne, l’ordonnance du 15 décembre 1865 interdit le travail des enfants dans l’industrie des allumettes, répandue dans la vallée de Frutigen.

⁵⁷⁴ *Le Jura bernois*, 10, 27 et 31 janvier, 17 février 1877.

À ce changement du statut de l'enfant s'ajoute le développement de ce qu'on appelle désormais la science ménagère pour renforcer le rôle domestique des femmes et augmenter leurs charges effectives. Pasteur a découvert les bactéries et leur rôle dans la propagation des maladies. La microbiologie et les théories hygiénistes diffusent l'idée que les maladies se développent à la faveur de la saleté, du manque d'air et de soleil, et non par génération spontanée. Il faut rappeler que nous sommes dans un contexte où tuberculose, choléra, typhus et fièvres diverses sont des maux courants et mortels. En tant que gardienne du foyer, les femmes sont utilisées comme courroie de transmission de ces nouveaux principes hygiénistes qui offrent une justification scientifique à la nécessité d'une bonne tenue du foyer :

« Alimentation raisonnée, air, lumière, absolue propreté, voilà la formule curative à laquelle aboutissent les travaux des diverses assises internationales pour la lutte contre la tuberculose... Et c'est à la femme, à la ménagère qu'incombe la grande et belle mission de mettre en pratique, dans son foyer, les préceptes de salubrité que la science enseigne et que la loi prescrit »⁵⁷⁵.

Ce changement du statut de l'enfant et la valorisation hygiéniste du ménager participent d'un nouveau modèle familial en construction, d'inspiration bourgeoise. Martine Segalen, en insistant sur le fait que l'enfant est le pivot de ce nouveau modèle, résume la situation : « Comme l'a montré Michel Foucault, vers la fin du 19^e, l'Eglise, l'Etat, le patronat, les sociétés de bienfaisance poussèrent à la restructuration des modes de vie ouvriers autour d'un modèle familial conforme aux normes issues de la classe bourgeoise, impliquant notamment une répartition sexuelle des tâches, une attention plus grande aux enfants et au foyer domestique »⁵⁷⁶. Certes, la séparation des lieux de travail et de vie, que l'on peut étendre à la séparation du travail et de la vie, va s'accompagner de l'importance dévolue à la sphère privée. Toutefois, dans les classes ouvrières de la région jurassienne, la tenue de l'intérieur – *home sweet home* – ne semble pas devoir devenir un enjeu social tel que cela a pu être le cas ailleurs⁵⁷⁷. En tous les cas, dans la région horlogère jurassienne, nous verrons que cela ne se traduit pas par une critique de l'emploi féminin.

9.3 À SAINT-IMIER, SILENCES SUR LA 'QUESTION SOCIALE'

Il est particulièrement difficile d'étudier et de décrire le silence, l'absence, le manque. Comment dire ce qui n'existe pas autrement qu'en cherchant en vain ce qui aurait pu – dû –

⁵⁷⁵ Participants au 1^{er} congrès international de l'enseignement ménager, Fribourg, 1908, cité par Heller, Geneviève, *Propre en ordre*, Lausanne, Ed. d'en bas, 1979.

⁵⁷⁶ Segalen, Martine, « La révolution industrielle : du prolétaire au bourgeois », in Burguière, André (dir.), *Histoire de la famille*, Paris, A. Colin, 1986 : 396.

⁵⁷⁷ Segalen, Martine, *op. cit.* : 398.

exister ? Nous avons ainsi cherché dans les sources locales, en particulier la presse, ce que d'autres chercheurs/euses avant nous avaient trouvé ailleurs : un discours émotionnel sur la dégénérescence sociale induite par l'emploi des femmes hors du foyer, et les pratiques associées⁵⁷⁸.

Dans une cité comme Saint-Imier marquée par l'emploi des femmes, en particulier en fabrique, à partir de la fin du 19^e siècle, nous devrions trouver toute une série de discours conspuant les ouvrières, les accusant de mille maux sociaux, comme l'alcoolisme de leurs maris, la tuberculose de leurs enfants, la prostitution de leurs sœurs, et même la diffusion des idées socialistes voire communistes. Tous ces problèmes traditionnellement associés à l'industrialisation, où se mêlent préoccupations sanitaires, politiques et morales, sont résumés par l'expression 'Question sociale'. Ces ouvrières, jugées harassées d'un labeur 'contraire à leur nature', corrompues par un salariat les dévoyant de leur 'rôle naturel' de mères et d'épouses dociles et économes, tiendraient mal leur ménage, cuisineraient des menus insuffisants, éduqueraient mal leurs enfants. La solution proposée consisterait à les maintenir, ou les remettre, au foyer.

Nous avons cherché ces discours et ces mesures. En vain.

L'homme qui déserte le foyer mal tenu par une épouse qui travaille en fabrique, et qui s'abandonne à l'ivresse au cabaret est une figure classique de la littérature moraliste de la fin du 19^e siècle. C'est pourquoi nous l'avons choisie pour faire entendre le silence qui règne à Saint-Imier et dans la région sur le foyer en perdition.

À Saint-Imier, le discours qui lie emploi des femmes et alcoolisme des hommes ne semble pas avoir de prise. Pourtant, l'alcoolisme est bel et bien présenté comme un grave fléau social à combattre : le journal *Le Jura bernois* fait paraître de nombreux articles sur le sujet ; la section locale de la société de tempérance de la Croix-Bleue est fondée en 1882, avec un local, un chœur mixte, une fanfare, une mutuelle favorisant l'épargne et un groupe jeunesse ; il y a à Saint-Imier deux cafés de Tempérance (dont celui de la Croix-Bleue) ; l'association locale des Bons-Templiers (loge qui travaille au relèvement des buveurs par l'abstinence totale) y est créée en 1895. La question de l'alcoolisme agite aussi la Caisse centrale des pauvres du district de Courtelary, qui y voit une des causes principales du paupérisme. Elle collabore avec le Comité de la Suisse romande contre l'abus des boissons

⁵⁷⁸ Voir en particulier pour la Suisse Braun, Rudolf, *Sozialer und kultureller Wandel in einem ländlichen Industriegebiet im 19. und 20. Jahrhundert*, Zurich, Chronos, 1999 (1965) : 200-ss ; Heller, Geneviève, *Propre en ordre*, Lausanne, Ed. d'en bas, 1979 ; Joris, Elisabeth, « Die Schweizer Hausfrau : Genese eines Mythos », in Brändli, Sebastian et al., *Schweiz im Wandel*, Basel, Frankfurt a. M., Helbing & Lichtenhahn, 1990 : 99-116.

alcooliques. En 1874, elle lance le projet d'une maison de travail et de redressement pour alcooliques dans le district. Une enquête révèle alors que le nombre de personnes susceptibles d'être internées est trop restreint pour justifier la fondation d'un tel établissement. Cela rejoint les constats de Pierre-Yves Donzé sur le décalage entre discours et réalités concernant l'ampleur de l'alcoolisme : les données sociodémographiques contestent la vision décadente de la société qui prévaut dans les milieux de lutte antialcoolique, même si « en fin de compte, c'est l'image que les élites se font de cette société changeante qui importe, car c'est elle qui va générer un discours et des pratiques sur la femme dans ce monde »⁵⁷⁹.

Pierre-Yves Donzé insiste sur l'attitude conservatrice des élites – « combat contre la modernité émergente » —, qui fait des femmes les principales agentes de la lutte contre l'alcoolisme. Force nous est de constater que ce rôle sans conteste attribué aux femmes n'est pas jugé incompatible avec l'occupation d'un emploi. Quand l'abbé Citherlet, des Franches-Montagnes, publie son *Catéchisme de l'ivrogne* en 1889, les 290 pages qu'il consacre à la question ne font qu'évoquer rapidement des femmes « qui s'occupent du ménage des autres »⁵⁸⁰. Il affirme que « le meilleur moyen d'empêcher les hommes de devenir ivrognes » est l'éducation des femmes, selon leur « nature », et non pas comme, ni surtout avec, les garçons. Il insiste sur le fait que la bonne tenue du ménage est gage de la moralité des hommes. Toutefois, pas une ligne pour affirmer que l'emploi des femmes les détourne de cette fonction 'naturelle'.

Qui plus est, sur notre terrain à majorité progressiste et protestante – Pierre-Yves Donzé travaille lui sur le Jura conservateur et catholique⁵⁸¹ —, l'emploi des femmes n'est de loin pas considéré comme la cause – ni même comme une cause — de l'alcoolisme. Quand le Dr Schwab s'étend sur la misère sociale du district de Courtelary en 1878 sur plus d'une centaine de pages, il n'évoque jamais l'emploi des femmes. Il explique le déficit de surveillance des mères sur leurs enfants « soit par faiblesse, soit par manque d'intelligence »⁵⁸². Premièrement, c'est le travail irrégulier, le travail à domicile, qui conduirait à la débauche. La régularité dans le travail imposée par la loi fédérale sur le

⁵⁷⁹ Donzé, Pierre-Yves Donzé, « L'alcoolique et sa femme », in Beuchat Bessire, Anne et al., *Pour une histoire des femmes dans le Jura*, 2001, Porrentruy, SJE : 114-115. Voir aussi : Tanner, Jakob, « Die 'Alkoholfrage' in der Schweiz im 19. und 20. Jahrhundert », *Drogalkohol, Alkohol und Drogen-Forschung und Praxis der Prävention und Rehabilitation zu Sozialgeschichte des Alkohols in der Neuzeit Europas*, n°3, 1986 : 147-167.

⁵⁸⁰ Citherlet, François, *Catéchisme de l'ivrogne*, Porrentruy, Société typographique, 1889 : 68.

⁵⁸¹ De même, Laurence Marti cite des extraits critiques en vers le travail des femmes dans l'Almanach catholique du Jura dont nous n'avons pas trouvé le parallèle dans nos sources (Marti, Laurence, *C'est pas tous les jours dimanche !*, Saint-Imier, Mémoires d'Ici, Porrentruy, Société Jurassienne d'Emulation, 2010).

⁵⁸² Schwab, Samuel, *Les établissements de bienfaisance du district de Courtelary*, Saint-Imier, Impr. Grossniklaus, 1878 : 88.

travail en fabrique de 1877 est saluée comme une mesure combattant l'alcoolisme : « Leur travail (des ouvriers soumis à la loi) sera plus régulier, leur position financière meilleure et la discorde ne viendra plus si souvent s'asseoir au foyer de la famille. Ce n'est certes pas un mal si la loi met un frein à la débauche et à l'ivrognerie »⁵⁸³. Cette opinion publiée dans le *Jura bernois* n'est pas isolée : selon Christophe Koller, l'ensemble des élites radicales entend combattre l'alcoolisme en inculquant discipline et épargne aux classes laborieuses par le biais des règlements de fabrique précisément imposés par la loi de 1877⁵⁸⁴. Deuxièmement, si le foyer est mal tenu, ce n'est pas parce que les femmes travaillent en fabrique, mais parce qu'elles sont mal éduquées, préférant le babil et la toilette aux tâches ménagères⁵⁸⁵ :

*« Une véritable croisade semble entreprise contre ce fléau (alcoolisme, ndlr) de nos villes et surtout de nos campagnes. On propose mille choses excellentes et on dirait que les remèdes abondent. Mais il me paraît que dans ces généreux et louables efforts, on néglige peut-être la véritable ou du moins une des véritables causes de cette plaie qui ronge la société. Elle ne se trouve pas seulement dans le bon marché de l'alcool, ni dans le nombre trop considérable des débits. Il y a encore d'autres causes plus désastreuses, qui sont l'oisiveté des hommes et ce que j'appellerai la mauvaise éducation des femmes (...). De nos jours, on n'apprend plus aux jeunes filles à tenir un foyer. On les élève délicatement, on ne les habitue pas à se lever de bon matin, à se mettre au-dessus de leurs bobos (...). On ne les emploie que très peu au travail simple de l'intérieur, préférant leur voir un crochet ou une broderie à la main. Aussi la vanité remplace l'activité, et ces demoiselles, même dans nos villages, sont plus habiles à la danse qu'à la cuisine »*⁵⁸⁶.

Nous ne nous étendrons pas ici sur l'assignation des tâches domestiques qui est faite aux femmes, mais retiendrons que cet extrait sur les causes de l'alcoolisme ne mentionne aucunement l'emploi des femmes comme cause de l'alcoolisme, alors qu'il traite explicitement des familles ouvrières (cela ressort de la suite de l'article). Au contraire, c'est

⁵⁸³ *Le Jura bernois*, 10 octobre 1877.

⁵⁸⁴ Koller, Christophe « Les acteurs de l'industrialisation à travers l'application de la Loi sur les fabriques ; Le cas du Jura bernois au temps de la Grande Dépression : 1872-1895 », *Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier*, 1993, n°9 : 59.

⁵⁸⁵ La conception de l'éducation comme devant instiller à chacun-e le goût de l'effort et du travail, de l'économie, de la simplicité et de l'ordre, constitue la colonne vertébrale de tous les discours moralistes de la fin du 19^e dans le Jura bernois : « Une éducation qui donne aux enfants le goût du travail, l'esprit d'économie, d'ordre et d'honnêteté est non seulement un remède assuré contre la pauvreté, mais certainement aussi le préservatif le plus sûr contre le crime » (Schwab, Samuel, *Les établissements de bienfaisance du district de Courtelary*, Saint-Imier, Impr. Grossniklaus, 1878 : 87-88).

⁵⁸⁶ *Le Jura bernois*, le 4 janvier 1882, courrier des lecteurs repris du journal *Le Pays*. Cet article au ton incisif fait réagir une lectrice dans une longue lettre qui est publiée sur deux numéros : « Si vous nous teniez toutes pour si absolument futiles et niaises, il est à supposer, Messieurs, que vous auriez le bon sens de nous laisser à nos sonates et à nos bimbeloteries. (...) On laisse si bien à leurs casseroles les simples bonnes femmes qui croient plus utile de soigner leur soupe que leur chignon » (27 et 29 janvier 1882).

leur embourgeoisement – et leur oisiveté — qui choque. Le 9 juillet de la même année 1882, *Le Jura bernois* publie un nouvel article sur l'alcoolisme, qui ne mentionne pas non plus l'éventuel rôle des femmes professionnellement actives. En 1884, ce sont les fêtes populaires qui sont incrimées⁵⁸⁷. Au printemps 1887, le journal s'engage par plusieurs articles en faveur de la loi sur les spiritueux, sans jamais ne serait-ce qu'évoquer la question de l'emploi féminin.

De manière générale, la lutte contre l'alcoolisme paraît prendre des dimensions moins fortes à Saint-Imier que dans certaines autres régions où elle a pu être décrite. Pareillement, la lutte contre la tuberculose est relativement faible dans la région, alors que la tuberculose y fait d'importants ravages⁵⁸⁸. En février 1908, trois objets cantonaux sont soumis en même temps au vote du peuple bernois. Il s'agit 1) d'une loi sur la tuberculose qui propose d'associer l'Etat à cette lutte (et de créer un quatrième asile d'aliénés dans le canton) ; 2) de la loi sur la protection des ouvrières qui étend les dispositions de la loi fédérale sur les fabriques aux travailleuses des arts et métiers ; 3) d'une loi sur les grèves qui crée des chambres de conciliation pour régler les différends entre personnel et patronat. La place respective accordée à ces trois thèmes dans les pages du *Jura bernois* dans les semaines précédant la votation nous permet de saisir leur importance dans le débat public. Il apparaît clairement que ni la loi sur la tuberculose, ni la loi sur la protection des ouvrières ne mobilisent l'opinion. Par contre, les articles consacrés à la loi sur les grèves se comptent par dizaines. Qui plus est, lorsqu'un éditorial est tout de même consacré à la question de la tuberculose, il ne contient aucune mention du rôle des femmes dans cette lutte, qui est ailleurs, notamment dans le canton de Vaud, un topos des milieux antituberculeux.

On peut encore ajouter, au chapitre des silences de Saint-Imier sur la 'Question sociale', le fait que le Comité romand d'hygiène sociale et morale peine à y prendre forme. Proportionnellement à la population, relativement peu de conférences (6) sont organisées par ce mouvement dans le Jura bernois lors de sa tournée en 1920, et peu de personnes (1'700) y assistent⁵⁸⁹. Un groupe est fondé à Saint-Imier la même année, mais toute action

⁵⁸⁷ *Le Jura bernois*, 30 mars 1884.

⁵⁸⁸ Dès 1876, la statistique fédérale sur les causes de décès montre que la mortalité due à la tuberculose est 20% plus élevée dans le Jura bernois qu'en moyenne suisse. Elle touche autant les milieux horlogers que les petits paysans (Prongué, Bernard, Rérat, Marcel, *Le Jura historique ou le Jura des sept districts 1815-1978*, Porrentruy, Office du patrimoine historique, 1994 : 97). En 1924, les milieux hygiénistes regrettent le peu de sections contre la tuberculose dans le Jura bernois (Secrétariat romand HSM, *Revue annuelle d'Hygiène sociale et morale*, Lausanne, Secrétariat romand HSM, 1924). Sur la vigueur que peut prendre la lutte contre la tuberculose ailleurs en Suisse, voir Heller, Geneviève, *Charlotte Olivier*, Lausanne, Ed. d'en bas, 1992.

⁵⁸⁹ Elles portent notamment sur les maladies vénériennes. Dans le canton de Neuchâtel, 85 conférences réunissent 22'000 personnes ; dans le canton de Vaud : 145 conférences, 20'000 personnes ; dans le canton de

dans le Jura bernois est rapidement paralysée par la crise⁵⁹⁰. Jusqu'en 1929, la section imérienne n'existe que sur le papier, avant d'être reconstituée sous la présidence de Mme Jeanrenaud-de Mestral, qui organise des conférences sur les loisirs, la tuberculose et l'hygiène mentale. Le comité imérien continuera d'exister, avec une activité réduite, pendant les années 1930.

Ces éléments cumulés illustrent la dimension réduite prise par la 'Question sociale' dans la région horlogère de Saint-Imier, comparativement à d'autres lieux, notamment ceux marqués par le conservatisme politique, catholique (Fribourg) ou protestant (Vaud). Non que les problèmes sociaux (alcoolisme, taudis, divorces, etc.) n'existent pas à Saint-Imier, mais ils ne donnent que peu lieu à des campagnes de moralisation de la part des élites. Et surtout, par rapport à notre problématique, ils ne donnent pas lieu à un discours et à des pratiques culpabilisant les femmes qui travaillent à l'extérieur de leur foyer⁵⁹¹.

9.4 PEU D'OPPOSITION À L'EMPLOI DES HORLOGÈRES

Nous n'avons pas retrouvé en Suisse, chez les élites liées au monde horloger, de commentaires similaires à ceux mis en évidence par Anne Cova dans les débats parlementaires français, où l'emploi des femmes est condamné au nom de la nécessaire régénération physique de la Nation dans les années 1880⁵⁹². Le seul commentaire « à la française » du terrain de Saint-Imier est en l'occurrence celui d'un Français, Robert Pinot, disciple de Frédéric Le Play. Henri de Tourville l'envoie dans le Jura pour y mener une expérience d'observation en 1885. À Saint-Imier, il critique l'emploi des femmes : « Elles ne sont plus mères, elles ne sont presque plus femmes, ce sont des ouvrières »⁵⁹³. Ces commentaires, largement inspirés de Jules Simon⁵⁹⁴, ne se retrouvent pas dans les sources locales ou horlogères.

Genève : 14 conférences : 5'000 personnes. Comité romand d'hygiène sociale et morale, *Rapport (2^e) du secrétariat*, Lausanne, Impr. La Concorde, 1920.

⁵⁹⁰ Secrétariat romand HSM, *Revue annuelle d'Hygiène sociale et morale*, Lausanne, Secrétariat romand HSM, 1923.

⁵⁹¹ Sur la question de la culpabilisation des femmes, voir Cowan, Ruth Schwartz, « The Industrial Revolution in the Home : Household Technology and Social Change in the 20th Century », *Technology and Culture*, vol. 17, n°1, 1976 : 1-23.

⁵⁹² Cova, Anne, *Maternité et droits de femmes en France*, Paris, Anthropos, 1997. Sur l'image négative des « filles d'usine » et sa contradiction avec la fierté que les ouvrières tirent de leur métier et de leurs revenus, voir aussi : Harden Chenut, Helen, *Les ouvrières de la République*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010. Sur le sujet également : Perrot, Michelle, « L'éloge de la ménagère dans le discours des ouvriers français au 19^e siècle », *Romantisme : revue de la Société des études romantiques*, n°13-14, 1976 : 109.

⁵⁹³ Pinot, Robert, *Paysans et horlogers jurassiens*, Genève, Ed. Grounauer, 1979 (rééd.) : 287.

⁵⁹⁴ « La femme devenue ouvrière n'est plus une femme », Simon, Jules, *L'Ouvrière*, Paris, Hachette, 1861, 2^e éd. : 5.

En 1901, la Chambre suisse de l'horlogerie, qui regroupe alors les chambres de commerce et d'industrie des cantons horlogers et certaines associations régionales de métiers, se prononce sur « les bases essentielles de toute exploitation industrielle moderne », à savoir la division du travail, l'emploi des machines, le travail des femmes et l'apprentissage. Elle défend fermement l'emploi des femmes, avançant des arguments relatifs à la survie économique des femmes qui ne saurait être assurée par aucun autre moyen que le travail :

« Certains réformateurs sociaux, partisans de l'égalité absolue des sexes – condition première, selon eux, de l'émancipation de la femme, — proclament que la femme, compagne de l'homme, ne doit pas quitter le foyer domestique, où sa tâche est de se vouer à l'éducation des enfants et aux soins du ménage. Contradiction singulière, ils la veulent émanciper, tout en lui enlevant l'un des moyens d'y arriver, puisqu'ils l'excluent de l'industrie. Il serait sans doute désirable que notre organisation sociale permît à la femme d'être la gardienne du foyer, la compagne et non la concurrente de l'homme. Peut-être l'avenir lui réserve-t-il ce rôle. Mais l'être humain ne vit pas de prophéties et, aux rêveries des idéologues, il faut opposer les réalités et les nécessités de l'heure présente. (...) Jeter la femme hors du travail industriel, c'est, dans bien des cas, la jeter dans la misère, source de tous les maux et de toutes les hontes. (...) Dans nos régions horlogères, l'immense majorité des femmes ne peut trouver que dans le travail ses moyens d'existence. Et le droit d'existence, qui oserait le dénier à la femme ? »⁵⁹⁵

Dans son texte, la Chambre suisse de l'horlogerie attaque frontalement la position syndicale qui cherche à protéger les salaires et qualifications des ouvriers, au détriment des ouvrières. Dans la région horlogère de Saint-Imier, et parmi les élites de la branche, le discours d'opposition à l'emploi des femmes semble en effet se concentrer dans la bouche des syndicalistes (voir 3.1) : ils jugent que les femmes, et leurs bas salaires, font concurrence aux hommes sur le marché du travail. Ils souhaiteraient revaloriser les salaires masculins pour que les femmes n'aient pas à travailler. Les syndicats ont été, notamment dans l'horlogerie, des acteurs particulièrement virulents de l'opposition à l'emploi des femmes. Ils travaillent à ce que certaines parties de la montre restent interdites aux femmes. Leur ouverture est le résultat de longues controverses entre patronat souhaitant pouvoir employer cette main-d'œuvre féminine bon marché et syndicats soucieux de préserver les intérêts des travailleurs masculins, en termes de salaire et de qualification. A titre d'exemple, mentionnons qu'en 1917 les ouvriers régleurs retoucheurs de Bienne demandent à l'Association cantonale bernoise des fabricants d'horlogerie de ne plus engager de femmes sur leur partie. Les patrons refusent, et M. Savoye, directeur de la fabrique Longines, argumente que « la main-d'œuvre féminine nous

⁵⁹⁵ De la Chambre suisse de l'horlogerie et des industries annexes, par son comité central, aux patrons et ouvriers de l'industrie horlogère suisse, Neuchâtel, le 30 septembre 1891. Reproduit dans *La Fédération horlogère*, 6 octobre 1901.

est nécessaire en ce moment »⁵⁹⁶. En 1918-19 sont signées les premières conventions collectives de travail entre la Fédération des ouvriers de la métallurgie et de l'horlogerie (FOMH) et syndicats ouvriers de l'horlogerie, avec une importante concession syndicale faite aux patrons : l'emploi des femmes est désormais possible dans tous les ateliers, si les effectifs féminins ne dépassent pas $\frac{1}{4}$ des effectifs masculins. En échange, le patronat s'engage à verser aux femmes un salaire équivalant à celui des hommes. Cette mesure ne s'applique toutefois pas aux ateliers uniquement composés de femmes, et la convention sera de toute façon rapidement dénoncée⁵⁹⁷.

Au-delà des positions syndicales, le problème en lien avec l'emploi des femmes dans les fabriques qui est relevé plus largement à Saint-Imier à la fin du 19^e siècle est la promiscuité des sexes dans les ateliers, et la perte de moralité que cela risque de provoquer. Sonya O. Rose rappelle que le péril immoral associé à la figure de l'ouvrière appartient aux premières justifications des lois de 'protection sociale' du travail des femmes, dès les années 1840, avant que les arguments se centrent sur les ouvrières-mères et les risques qu'elles font courir à leurs enfants⁵⁹⁸. À Saint-Imier, le règlement de fabrique des Longines de 1879 insiste à tel point sur la convenance et la déférence nécessaires « à l'égard des femmes employées dans la maison » que cela témoigne d'un souci contemporain important. En 1884, la Société des jeunes commerçants de Saint-Imier organise un concours de rédaction sur le thème : « Comparaison entre le mode de production d'horlogerie à domicile et celui en fabrique. Conséquences de cette transformation au point de vue industriel et au point de vue moral ». Deux travaux sont rendus, l'un pro-fabrique, l'autre anti-fabrique et une discussion est organisée, largement reprise dans les colonnes du *Jura bernois*⁵⁹⁹. Tous les participants à ce débat s'accordent sur un point : on ne peut faire travailler dans le même atelier des mères de famille et des jeunes hommes aux propos graveleux. La solution proposée n'est pourtant pas d'exclure les femmes des fabriques, mais d'y séparer spatialement les sexes :

« La fabrique est un mal nécessaire. Pour l'atténuer, le patron doit bien choisir ses chefs d'atelier et chercher à isoler les sexes. Jusqu'aux heures d'entrée et de sortie, qui pour les femmes pourraient varier de quelques minutes avec la règle générale ».

⁵⁹⁶ Donzé, Pierre-Yves, *Histoire d'un syndicat patronal horloger*, Neuchâtel, Alphil, 2006 : 33.

⁵⁹⁷ Pour les détails de cette négociation, voir Natchkova, Nora, *Travail, luttes et inégalité*, Fribourg, Université de Fribourg, 2011 : 300-406.

⁵⁹⁸ Rose, Sonya O. « La réforme des usines en Grande-Bretagne au 19^e siècle : le genre, la classe et l'Etat libéral », in Auslander, Leora, Zancarini-Fournel, Michelle (dir.), *Différences des sexes et protection sociale (19^e et 20^e siècles)*, Saint-Denis, Presses universitaires de Vincennes, 1995.

⁵⁹⁹ *Le Jura bernois*, 30 mars 1884, 4 avril 1884, 6 avril 1884

Illustration 6 Sortie de la fabrique Longines, 1907⁶⁰⁰



© Archives Longines.

Cette mesure ne sera pas appliquée, comme en témoignent les nombreuses photographies des sorties de fabrique, notamment chez Longines. Toutefois, comme nous l'avons indiqué, l'Ecole d'horlogerie adoptera un tel système d'horaires lors de la création de la classe des régleuses.

9.4.1 QUAND LA FABRIQUE N'EST BONNE NI POUR LES FEMMES, NI POUR LES HOMMES

Quand la fabrique horlogère est critiquée, ce n'est pas parce qu'elle sort les femmes de leur foyer, mais en tant que nouveau mode de production industrialisé. Le travail artisanal à domicile et le travail en fabrique coexistent dans les faits, mais sont souvent opposés, mis en concurrence, dans les discours. Face à ceux qui vantent les mérites du système industriel, il y a ceux qui en mettent en évidence les méfaits. Le travail à domicile est idéalisé par les opposants aux concentrations et aux mécanisations dont les fabriques sont synonymes. Parmi eux, Jules F. U. Jürgensen, chronométrier danois établi au Locle :

« Pour monter une fabrique – mot odieux en un sens lorsqu'il s'agit d'une profession qui touche à l'art par tant de côtés – que fait-on aujourd'hui dans les Deux-Mondes ? (...) On bâtit un vaste hangar percé de beaucoup de fenêtres, on y installe des tours, des perçoirs, des laminoirs, de lourdes étampes et des

⁶⁰⁰ Serge Zeyons (*Sorties d'usine en cartes postales*, Paris, Ed. ouvrières, 1997) montre que ce type de cartes postales constitue un genre photographique prisé par les industriels et les populations ouvrières au début du 20^e siècle.

ciseaux numérotés. Un ou des capitalistes courageux s'associent à un ingénieur horloger, celui-ci s'adjoind des contremaîtres expérimentés venus de Suisse ou d'Angleterre, auxquels on donne des manœuvres hommes, femmes, enfants, à diriger – l'on frappe et l'on taille, avec plus ou moins de précision, quoiqu'on en ait bien voulu dire, les pièces détachées de l'horloge uniformément construite sur quelques types invariables... (...) Je crois à l'hérédité de la main, à la transmission par les pères à leurs fils de la délicatesse du toucher, du savoir-faire intime, du maniement artistique de la lime et du burin. »⁶⁰¹

Illustration 7 Fritz Zuber-Bühler (1822-1896), L'horloger et sa famille (deuxième partie du 19^e siècle)



Huile sur toile, 49,3 x 40,3 cm. © Musée international d'horlogerie, La Chaux-de-Fonds

Cette nostalgie du travail artisanal se double du regret du temps où le travail se faisait en famille, au foyer. Selon les milieux anti-fabriques, le travail industriel ne serait bon ni pour les femmes, ni pour les hommes. On regrette que la fabrique réduise l'autonomie des horlogers/ères qui, dans le système précédent de l'établissement, travaillaient librement – ils étaient en particulier libres de leurs horaires —, sans autre contrainte que de gagner assez pour vivre. On regrette le bon vieux temps où hommes et femmes travaillaient ensemble à

⁶⁰¹ *Catalogue officiel illustré et explicatif de l'Exposition nationale d'horlogerie et internationale de machines et outils employés en horlogerie en juillet 1881 à La Chaux-de-Fonds sous le patronage de la Société d'émulation industrielle*, La Chaux-de-Fonds : Impr. du National suisse, 1881, P. XLIII.

domicile ou dans de petits ateliers proches des domiciles⁶⁰². Le journal de la *Fédération horlogère*, par exemple, évoque régulièrement la préoccupation que les fabriques n'entraînent la dissolution de la vie de famille, parce qu'elles en éloignent la femme ET l'homme. On peut lire par exemple dans l'édition du 23 septembre 1887 :

*« Les ouvriers anciens se rappellent avec une certaine mélancolie cette époque de tranquille prospérité où ils pouvaient tout en restant au milieu de la famille et en consacrant aux choses de la vie d'intérieur un temps souvent considérable, gagner sans trop de peine le pain de tous les jours. Nous comprenons ces légitimes regrets et nous ne voyons pas sans une réelle appréhension les modifications profondes que l'organisation moderne du travail industriel apporte dans la vie de famille des classes ouvrières. »*⁶⁰³

Cette vision exaltée du travail en famille a été décrite, à partir d'autres sources, par Marie-Jeanne Liegme Bessire et Jean-Marc Barrelet qui ont étudié la construction du sujet horloger dans les discours historiques du 19^e siècle : sur fond de calvinisme et de libéralisme, « le mode de production familial est décrit comme le seul qui soit vraiment idéal, pour des raisons plus morales qu'économiques »⁶⁰⁴. Cette vision idéalisée est selon ces auteur-e-s mise au service de la défense des intérêts de l'horlogerie suisse ébranlée par la révélation de la nature de la concurrence américaine au moment de l'Exposition de Philadelphie en 1876. Il s'agit de défendre les spécificités de l'industrie horlogère suisse comme des atouts et non comme des faiblesses, tout en valorisant un passé en train de s'effacer suite aux mutations socio-économiques en cours :

*« L'image de la grande fabrique (...) constitue le motif favori des historiens, lieu symbolique de tous les vices et de toutes les perversions, système de production situé aux antipodes du modèle de l'horloger artistique dont les historiens défendaient le maintien. Les bénéfices que dégage la concentration de la production sont ainsi conçus comme les fruits amoraux de l'exploitation des ouvriers et comme un détournement de l'identité et de la nature profonde de cette activité ».*⁶⁰⁵

Dans la présente recherche, il importe surtout de retenir que ce souci de la dissolution de la vie de famille au moment de l'industrialisation est lié au fait que tant les femmes que les hommes quittent le foyer familial pour travailler en fabrique. En aucun cas l'emploi des femmes dans les fabriques n'est particulièrement stigmatisé.

Ces discours anti-fabriques restent largement minoritaires, en particulier dans le Jura bernois, et l'essentiel des élites des régions horlogères va au contraire déployer bien des

⁶⁰² Fallet-Scheurer, Marius, *Le travail à domicile dans l'horlogerie suisse et ses industries annexes*, Berne, Impr. de l'Union, 1912 : 409.

⁶⁰³ *La Fédération horlogère*, 23 septembre 1887, n°40.

⁶⁰⁴ Liegme Bessire, Marie-Jeanne, Barrelet, Jean-Marc, « L'évolution des structures de la production dans l'industrie horlogère des Montagnes jurassiennes à la fin du XIX^e siècle », in Pfister, Ulrich et al. (ed.), *Le travail en mutation*, Zurich, Chronos : 60.

⁶⁰⁵ Liegme Bessire, Marie-Jeanne, Barrelet, Jean-Marc, *op. cit.* : 61.

efforts pour convaincre des bienfaits du travail en fabrique : « Il existe à Saint-Imier une fabrique fort bien organisée, dont les ouvriers ne sont pas dans la misère et qui, loin de provoquer l'immoralité, fait prendre à ceux qui y travaillent des habitudes d'ordre et de régularité »⁶⁰⁶. En 1916, dans une brochure célébrant le 50^e anniversaire de l'Ecole d'horlogerie de Saint-Imier, l'élite horlogère rappelle le temps des comptoirs où l'on travaillait en famille, hommes, femmes et enfants, avant de s'interroger :

*« Est-ce à dire que l'ouvrier soit mal en fabrique ? Nullement ! Il y trouve un salaire normal, fruit d'un travail régulier. Il y reçoit sa paye tous les 15 ou tous les 8 jours. Il ne la recevait autrefois que deux fois par an. Certaines manufactures, parmi les plus importantes, à Saint-Imier, Bienne, La Chaux-de-Fonds, Le Locle, ont installé chez elles des réfectoires où ceux de leurs ouvriers domiciliés à une grande distance peuvent prendre et même chauffer sur le gaz, aux frais de la maison, leur repas de midi. Dans les locaux de travail, l'air et la lumière abondent (...) Enfin, il y a la camaraderie, qui joue un rôle sensible (...) »*⁶⁰⁷.

Encore en 1944, les choses semblent devoir être clarifiées. Dans une rubrique « Au bon vieux temps » du *Journal Longines*, la direction présente l'« heureuse situation » du travail familial à domicile du temps passé et révolu, sans aucune nostalgie : en fabrique, les journées sont plus courtes et laissent de la place aux loisirs, les locaux sont plus sains, les salaires plus élevés et « la discipline de l'usine favorise la bonne tenue publique »⁶⁰⁸.

9.4.2 LE TRAVAIL DES FEMMES COMME MOYEN DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

Si l'acceptation de l'emploi des femmes et des mères est évidemment guidée par les intérêts des industriels qui ont besoin de cette main-d'œuvre, elle est également fortement liée à l'intérêt des familles ouvrières à qui l'emploi permet la survie économique, ou une vie plus confortable. L'emploi des femmes, qui plus est des épouses et des mères, est traditionnellement légitimé par les besoins matériels des familles, selon l'assertion « les femmes doivent travailler ». Quand les femmes « doivent » travailler pour des raisons financières, elles le peuvent. Et même, comme nous le verrons, elles le « doivent » pour des raisons familiales. Il s'agit sans doute d'un élément central pour comprendre le peu d'opposition à l'emploi des femmes – dans les discours et dans les faits – dans une région horlogère comme celle de Saint-Imier. Les femmes professionnellement actives sont des ouvrières, appartiennent à cette catégorie sociale associée à la nécessité du travail, tant par ses besoins économiques (« le salaire du mari ne suffit pas ») que par sa définition même

⁶⁰⁶ *Le Jura bernois*, 9 juin 1877. Ce discours pro-fabrique ne s'étend pas sur la concurrence que lui font les petits ateliers, comme le discours anti-fabrique n'évoque pas la précarité de beaucoup de travailleurs à domicile.

⁶⁰⁷ 1866-1916 *Cinquantenaire de l'Ecole d'horlogerie de Saint-Imier*, Saint-Imier, 1916. La brochure n'est pas signée, mais étant donné que les dirigeants de l'école sont issus de l'élite horlogère locale, on peut lui attribuer les propos contenus ici.

⁶⁰⁸ *Journal Longines*, n°26, septembre 1944,

(« classes laborieuses »). Cela rejoint les constats dressés par Marie-Thérèse Page à partir de l'étude de la chocolaterie de Broc, dans le canton de Fribourg : « Il y a un jugement éthique différencié selon les classes sociales : les ouvrières, issues des milieux les plus défavorisés ne sauraient se passer de leur salaire alors que les employées sont censées accéder par le mariage à une condition qui leur permet ou leur impose, de se consacrer entièrement à leur vie d'épouse et surtout de mères de famille »⁶⁰⁹.

Des familles horlogères, en nombre plus ou moins élevé selon les périodes et les qualifications, ont assurément besoin de deux salaires au minimum pour assurer leur survie économique. Toutefois, la question de la définition des critères des besoins matériels des familles reste affaire de représentations sociales. Les budgets les plus précis n'échappent pas à la construction des besoins, une fois la survie assurée⁶¹⁰. Il ressort de nos sources, sur toute la période considérée, que le « doivent travailler » est associé *par définition* aux ouvrières. Ainsi, le droit de travailler leur est d'emblée reconnu, et leur rapport à l'emploi est d'emblée considéré comme légitime. Les femmes des classes ouvrières constituent une exception à la règle de l'idéal de la femme au foyer. Plus encore, elles constituent l'exception qui *fait* la règle : l'occupation d'un emploi par les femmes appartient à la définition des classes ouvrières et permet de les distinguer des classes bourgeoises.

Le délicat sujet des réelles contraintes financières des familles ouvrières mériterait une analyse détaillée et objective qui dépasse notre objet. Il n'est pas ici le lieu de définir les conditions de la survie économique des familles horlogères, mais nous souhaitons insister sur le caractère idéologique récurrent de l'assertion « les femmes doivent travailler ». Répéter à l'envi que les femmes « doivent » travailler est un mécanisme de légitimation de l'emploi des femmes qui rappelle en négatif la contingence de l'emploi féminin.

À la fin du 19^e siècle à Saint-Imier, la prise en charge des enfants est le prolongement logique de la reconnaissance des contraintes économiques des familles ouvrières dans un contexte d'industrialisation qui sépare famille et emploi. Il s'agit de protéger et contrôler

⁶⁰⁹ Page, Marie-Thérèse, *L'ouvrière chocolatière de la fabrique de Broc ; Conditions de travail et vie quotidienne (1898-1939)*, Fribourg, Université de Fribourg, 1983 (mémoire) : 75.

⁶¹⁰ Sur le caractère socialement déterminé des besoins matériels et sur le sens social des objets, voir Halbwachs, Maurice, *La classe ouvrière et les niveaux de vie*, Paris, Librairie Félix Alcan, 1913 et *L'Évolution des besoins dans les classes ouvrières*, Paris, Félix Alcan, 1933. Selon Halbwachs, la consommation est un important facteur d'intégration des classes ouvrières dans une société dont ils sont marginalisés. Voir Baudelot, Christian, Establet, Roger, *Maurice Halbwachs*, PUF, 2011. Thorstein Veblen insiste aussi sur la dimension socialement déterminées des besoins individuels (*Théorie de la classe de loisir*, Paris, Gallimard, 1970 (1899), cité par Harden Chenut, Helen, *Les ouvrières de la République*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010 : 220). Nous ajouterons sur ce thème : Bourdieu, Pierre, *La Distinction*, Paris, Ed. de Minuit, 1979.

l'enfance malheureuse potentiellement déviante en permettant aux femmes de travailler. Ainsi s'entend la lutte contre la misère ouvrière⁶¹¹. Nous retrouvons cet argumentaire dans le débat sur la mise en place des classes enfantines à Saint-Imier en 1877 :

*« Il existe un proverbe pédagogique qui dit que : La mère est l'institutrice naturelle des enfants ; que l'on abandonne donc l'éducation des enfants à celle qui en est chargée et on n'aura pas besoin d'école infantine. Constatons d'abord que ce proverbe est juste, mais disons-nous aussi que la pratique fait souvent brèche dans la plus belle théorie. Combien y a-t-il de mères auxquelles leurs occupations permettent de se livrer à cette éducation ? Sans doute un bien petit nombre, surtout dans les localités industrielles, et quelque peu populeuses. Ce n'est pas par amour du bien-être, mais parce qu'il leur est impossible de prendre elles-mêmes soin de leurs enfants qu'elles les envoient dans les classes particulières. »*⁶¹²

L'emploi des mères comme moyen de lutte contre la pauvreté des enfants est un argument largement utilisé dans la dernière partie du 19^e siècle. En 1876, la Commission du Conseil national concernant le projet de loi sur le travail dans les fabriques note que « Certes il faudrait mieux qu'aucune mère de famille ne travaillât dans une fabrique, mais ce ne serait point remédier aux inconvénients qui existent actuellement que d'éloigner complètement les mères du travail de la fabrique et de priver ainsi leurs enfants du fruit de ce travail »⁶¹³.

En 1883, lorsque le pasteur de Saint-Imier Georges-Frédéric Fayot défend la création d'une crèche devant l'assemblée générale de la Caisse centrale des pauvres du district de Courtelary, il relève qu'il faut « trouver le moyen de préserver d'abord, d'élever ensuite moralement et intellectuellement l'enfance indigente, en permettant *aux parents* de gagner plus librement, plus largement leur vie »⁶¹⁴. Puisque l'emploi des pères passe alors pour une évidence, le terme « parents » utilisé ici par le pasteur traduit l'idée est qu'il faut permettre aux *mères* de travailler afin que les familles puissent vivre plus décemment. Cet engagement de la part d'un religieux en faveur de l'emploi des femmes comme condition si ce n'est de la prospérité, mais du moins de la non-misère des familles, n'est pas original. Il se retrouve dans d'autres milieux conservateurs, comme le relèvent Ulla Wikander, Alice Kessler-Harris et Jane Lewis : « Traditional voices, representing the church, were eager to preserve the mother for the family yet recognized that some married women, and

⁶¹¹ En France, la célèbre enquête du Dr Villermé (*Tableau de l'état physique et moral des ouvriers employés dans les manufactures de coton, laine et soie*, Paris, 1840) souligne également les liens entre absence de travail des femmes mariées et misère des ménages ouvriers. Cité par Auslander, Leora, Zancarini-Fournel, Michelle (dir.), *Différences des sexes et protection sociale (19^e et 20^e siècles)*, Saint-Denis, Presses universitaires de Vincennes, 1995 : 45.

⁶¹² *Le Jura bernois*, 27 janvier 1877.

⁶¹³ Rapport de la Commission du Conseil national concernant le projet de loi sur le travail dans les fabriques, du 24 mai 1876, *Feuille fédérale* 1876, vol. II : 814.

⁶¹⁴ *Le Jura bernois*, 9 mai 1883.

unmarried daughters and widows, might need jobs to preserve family life »⁶¹⁵. Paradoxalement, le rôle familial des femmes a pu conduire à légitimer le fait qu'elles occupent un emploi. Pour remplir son rôle d'ange du foyer, il faut qu'elle gagne sa vie. Le règlement de la crèche imérienne finalement créée en 1889 mentionne au chapitre des conditions d'admission qu'il faut que « la mère ait besoin de son travail pour vivre et entretenir sa famille, ou qu'elle soit malade et hors d'état de surveiller ses enfants »⁶¹⁶.

La pétition de Berthoud constitue un exemple supplémentaire de la représentation de l'emploi des femmes comme moyen de lutte contre la pauvreté des familles ouvrières. Le 1^{er} mai 1890, une assemblée populaire réunie dans cette ville du canton de Berne s'adresse au Conseil fédéral pour demander l'interdiction du travail des femmes mariées en fabrique. Le Conseil fédéral organise une large consultation sur ce thème auprès des gouvernements cantonaux et d'autres organes (patronaux et syndicaux) concernés. L'idée est unanimement rejetée, sauf par le gouvernement de Schaffhouse. La Fédération ouvrière suisse, en date du 21 septembre 1893, note qu'elle soutient l'institution familiale et qu'effectivement les « soins à apporter au ménage, l'éducation des enfants et toute la vie de famille de l'ouvrier ont à souffrir considérablement, lorsque la ménagère est appelée à travailler dans une fabrique », mais que la population ouvrière est contre une telle interdiction, « notamment par sa partie féminine ». Il est relevé que de nombreuses familles ont quelqu'un pour s'occuper des enfants, ou pas d'enfants à s'occuper ! De manière générale, il ressort de la consultation que l'industrie a besoin des femmes et que les familles ouvrières ont besoin du travail des femmes⁶¹⁷.

Début du 20^e siècle, l'argumentation n'a pas changé : les femmes des classes ouvrières doivent travailler – c'est dommage, mais c'est comme ça ! — et il faut le leur permettre en s'occupant de leurs enfants. Voici un exemple de ce discours tenu par les femmes de l'élite socio-économique imérienne au moment de la mise en place à Saint-Imier des classes gardiennes, ce qu'on appellerait aujourd'hui l'accueil parascolaire :

« Avec notre vie industrielle si intense, si absorbante, il ne peut guère en être autrement. Combien de femmes, combien de mères sont obligées d'aller passer à la fabrique le temps que normalement elles devraient consacrer à l'éducation des enfants ? La lutte pour l'existence le veut ainsi, l'atelier est devenu une question de pain quotidien, et bon gré, mal gré, les pauvres femmes sont entraînées par le courant. Ceux qui pâtissent le plus de cet état de choses, ce sont les enfants. (...) Ce serait bon d'avoir, comme d'autres, une maman qui vous attend à quatre heures, qui vous prépare une tasse de bon lait à laquelle

⁶¹⁵ Wikander, Ulla et al. (dir.), *Protecting Women*, Champaign, University of Illinois Press, 1995 : 18.

⁶¹⁶ *Le Jura bernois*, 1^{er} décembre 1889.

⁶¹⁷ Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant la motion Comtesse (paiement des salaires) du 9 avril 1891, la motion Vogelsanger (droit d'association) du 17 décembre 1891 et les pétitions des fêtes du 1^{er} mai de 1890 à 1893, du 16 juin 1894, *Feuille fédérale* 1894, vol. II : 1145-1201.

on réchauffe ses doigts engourdis par le froid, une chère maman à qui l'on raconte tout ce qu'on a fait à l'école, et qui vous donne un baiser quand on y a été sage ! Mais bah ! Tout ça, c'est bon pour les enfants des riches ! Les pauvres délaissés font taire leurs petits cœurs et peu à peu leur sens moral se faussant, ils en arrivent à aimer cette vie de la rue, où l'on fait tout ce que l'on veut, où l'on est son maître. Cette triste conséquence de la vie de fabrique nous a profondément émues»⁶¹⁸.

Cette citation illustre bien le fait que le travail des mères en fabrique est accepté par les élites dont sont issues les femmes qui rédigent ce texte. Les mesures qu'elles prennent face à cette situation consistent en une prise en charge par elles des enfants des ouvrières, et non en une lutte contre le travail des mères. Par là même, les auteures de ce texte justifient leur propre présence au foyer et leur non-activité professionnelle, en marquant la différence sociale avec les mères de la classe ouvrière à qui cela est impossible. L'idéal de la mère au foyer leur est réservé. En acceptant l'emploi des femmes en fabrique et en s'occupant de leurs enfants, l'élite socio-économique marque la différence de classe entre bourgeois et ouvriers.

Ces exemples montrent que l'emploi des femmes, y compris en fabrique, est une réalité acquise sur le terrain dès les premiers temps. Le discours sur les méfaits de cette situation existe, certes, mais ils ne remplissent qu'une fonction rhétorique, sans impact sur la participation des femmes au marché du travail. Au contraire, des voix s'élèvent pour revendiquer le libre accès des femmes à l'emploi. Jusqu'au Conseil fédéral qui, à la fin du 19^e siècle, met en avant les arguments de Schweizerische sozialdemokratische Verein (traduit en français par Société suisse démocratique) de Saint-Gall, proche du parti socialiste, selon qui, si on interdisait le travail des femmes mariées en fabrique, « aucun ouvrier ne se résoudrait plus à se marier. Nous ne concevons pas pourquoi une femme mariée ne devrait pas contribuer au gain de la famille (...) ».

Les années 1930, et la grave crise économique qui sévit en leurs débuts, sont souvent présentées comme une période d'opposition forte à l'emploi féminin. La situation est notamment difficile pour les travailleuses issues des classes moyennes et supérieures : les débats sur la possibilité pour les femmes mariées d'occuper un emploi dans le secteur tertiaire et sur les « doubles salaires » font rage sur fond de naturalisation des rôles féminins. Céline Schoeni a parfaitement décrit la lutte contre l'emploi des femmes fonctionnaires⁶¹⁹. Sur notre terrain ouvrier et horloger, alors même que la crise économique y est particulièrement sévère, l'heure est davantage aux trucs et astuces pour

⁶¹⁸ *Le Jura bernois*, 3 septembre 1908.

⁶¹⁹ Schoeni, Céline, *Travail féminin : retour à l'ordre !*, Lausanne, Antipodes, 2012. Pour le cas bernois en particulier, voir Ziegler, Beatrice, *Arbeit – Körper – Öffentlichkeit*, Zurich, Chronos, 2007.

assurer le fonctionnement familial à moindre coût qu'aux discours valorisant le rôle des mères et des ménagères. Par exemple, l'application de la loi cantonale bernoise de 1925 sur la formation ménagère, qui institue un enseignement ménager complémentaire pour les jeunes filles⁶²⁰, sera renvoyée après la Deuxième Guerre mondiale, lorsque la question de la tenue du ménage reviendra sur le devant de la scène avec la prospérité retrouvée. En attendant, plus que jamais, les ouvrières « doivent » travailler, quand elles en ont la possibilité. Helen Harden Chenut dresse un constat similaire quant à la différence de classe face à la norme domestique : « La réalité du chômage, la manière dont il était vécu par les femmes de Troyes, avait peu à voir avec le débat public qui agitait alors l'opinion quant à la légitimité du travail des femmes mariées. Il était clair que les ouvrières du textile n'avaient pas d'autre choix que de travailler »⁶²¹.

L'absence de discours hostile à l'emploi féminin sur notre terrain horloger dans les années 1930 coïncide avec la féminisation des effectifs de la branche que nous avons précédemment montrée. Cette correspondance des éléments quantitatifs et qualitatifs nous pousse à adopter un découpage temporel relativisant l'importance de l'Entre-deux-guerres par rapport à notre problématique. Par contre, l'analyse des représentations maintient le caractère heuristique de l'accent que nous avons jusqu'ici donné à la période des Trente Glorieuses. Il faut cependant rappeler que dans l'horlogerie les Trente Glorieuses commencent au cours de la Deuxième Guerre mondiale, dès le début des années 1940. Sur le terrain horloger, la prospérité économique relativise les frontières temporelles du conflit.

De manière plus générale, les débats sur le thème de la famille, comme le développement de l'Etat social, sont particulièrement vifs en Suisse également dès le début des années 1940. Ils sont notamment marqués par les efforts du conseiller fédéral Philipp Etter⁶²². Les allocations familiales et les caisses de compensation se multiplient (celle, nationale, de l'horlogerie naît en 1942). L'association Pro Familia suisse est fondée en 1943. L'initiative « Pour la famille » est lancée en 1941, déposée en 1942 et le rapport du Conseil fédéral sur la question paraît en 1944⁶²³. L'article constitutionnel sur la politique familiale, version allégée du texte de l'initiative, est soumis en votation populaire le 25 novembre 1945. Il

⁶²⁰ Loi sur les écoles complémentaires et l'enseignement ménager du 6 décembre 1925.

⁶²¹ Harden Chenut, Helen, *Les ouvrières de la République*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010 : 351.

⁶²² Schumacher, Beatrice, « La famille, 'une cause qui nous tient à cœur'. Entre doctrine catholique et égalité sociale », in Schumacher, Beatrice et al., *Un devoir librement consenti*, Zurich, NZZ, 2010 : 295.

⁶²³ Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la demande d'initiative pour la famille, 10 octobre 1944, *Feuille fédérale* 1944, vol. 1 : 825-1092.

concerne les caisses de compensation familiale, la protection de la maternité et l'encouragement à la construction de logements sociaux.

De tels indicateurs nous ont poussée à nous éloigner d'un découpage temporel marqué par les deux guerres mondiales qui ravagèrent l'Europe, sans la Suisse, dans la première moitié du 20^e siècle. Dans la suite de notre analyse, nous nous sommes laissée guider par les thématiques abordées, ayant parfois leur chronologie propre. Par contre, la prospérité économique entamée dès le début des années 1940 et le débat social qui s'organise en parallèle font des Trente Glorieuses une césure récurrente, caractérisant tous les objets.

10 LES TRENTE GLORIEUSES : RENFORCEMENT DU PÔLE DOMESTIQUE DE LA DOUBLE TÂCHE DES OUVRIÈRES

Notre terrain horloger n'a pas présenté, à la fin du 19^e siècle et jusqu'à la Deuxième Guerre mondiale, d'opposition frontale à l'emploi des femmes. Au contraire, celui-ci a été posé comme légitime, même encouragé, notamment parce qu'il est considéré comme financièrement nécessaire à la survie économique des familles ouvrières. Dans la deuxième partie des années 1940, cette légitimation par la clause du besoin financier des ménages ouvriers va perdre en actualité, à mesure que le niveau de vie augmente. L'argument « Les femmes doivent travailler » a souvent servi à donner de la légitimité à l'emploi des femmes qui, sinon, la perd. Certaines familles horlogères dont les parents occupent des postes non qualifiés, qui plus est en période de crise comme durant l'Entre-deux-guerres, ne peuvent incontestablement pas survivre avec un seul salaire. A partir de 1945, les salaires horlogers connaissent une hausse supérieure à celle de l'indice des prix à la consommation (voir 8.3). A part pour la catégorie des employés hommes dont l'évolution salariale peine à dépasser celle de l'indice des prix jusqu'en 1951, tous les groupes de travailleurs et de travailleuses de l'industrie horlogère augmentent leur pouvoir d'achat dans l'après-guerre. Dans son enquête sur les valeurs helvétiques menées à l'occasion de l'Exposition nationale de 1964, Luc Boltanski insiste sur le goût des classes ouvrières pour les biens de consommation industriels (voitures, appareils ménagers, TV, radio, etc., plutôt que meubles, immeubles ou terres). Il relève que 58% des ouvriers/ères sont partis en vacances durant l'année précédant l'enquête (25% des agriculteurs, 54% des patrons, 82% des professions libérales et des cadres supérieurs et 70% des cadres moyens et des employés). Luc Boltanski explique que les différences matérielles entre ouvriers/ères et employé-e-s, en particulier entre ouvriers/ères qualifiés et employé-e-s subalternes, ne se distinguent plus « à l'œil nu » dans les années 1960, l'écart se marquant par les dépenses culturelles⁶²⁴.

C'est le début d'une économie familiale fondée sur la consommation⁶²⁵. Selon nos témoins, les biens visés sont les appareils ménagers, la radio et la télévision, la voiture, les vacances, voire la propriété d'un logement dans certains cas plutôt rares. L'emploi féminin joue un rôle important dans l'accès des familles ouvrières aux nouveaux produits présentés

⁶²⁴ Boltanski, Luc, *Le Bonheur suisse*, Paris, Ed. de Minuit, 1966 : 106-131.

⁶²⁵ Voir Henchoz, Caroline, Poglia Miletì, Francesca, « *Les larmes de ma mère*. Comprendre le processus de démocratisation de l'économie familiale par les contributions financières des femmes et leur perception par les hommes », *Revue suisse de sociologie*, vol. 36, 3, 2012 : 401-419.

comme les gages d'une meilleure qualité de vie⁶²⁶. Au-delà des biens matériels, la formation des enfants paraît prendre une importance accrue qui augmente les besoins financiers des familles. Il s'agit de « favoriser la formation professionnelle des jeunes ouvriers dans toute la mesure du possible, afin de permettre à notre pays de bénéficier de la main-d'œuvre qualifiée dont il a besoin s'il veut soutenir avec succès la lutte qui va redoubler, tout l'indique, sur les marchés internationaux », peut-on lire dans le *Jura bernois* au lendemain de l'approbation par le peuple de l'article constitutionnel de 1945 destiné à soutenir financièrement les familles⁶²⁷.

L'accès à la consommation, définie en termes de confort et non de survie, ne suffira pas à définir une nouvelle légitimité de l'emploi féminin. Les élites n'intègrent pas les nouveaux besoins sociaux dans les critères de légitimité de l'emploi des femmes. Le rapport à l'emploi des femmes va alors se distendre. La logique de la double tâche laisse davantage de place qu'elle n'en a jamais donnée à son pôle domestique, dans une définition renouvelée. On assiste en effet à une 'privatisation' du domestique, en ce sens que ce sont moins les aspects matériels qui retiennent désormais l'attention que les aspects émotionnels et personnels. Sur notre terrain horloger, nous avons pu constater que les aspects éducatifs⁶²⁸ prennent alors davantage d'ampleur que les aspects ménagers. Les années 1945 et 1946 présentent un pic inhabituel dans les manifestations relatives à la famille : une exposition itinérante de puériculture montée par Pro Juventute est présentée dans les localités du Vallon du Saint-Imier, avec film et conférence ; la section des samaritains de Saint-Imier organise un cours de puériculture ; l'Association des femmes protestantes propose des consultations médicales gratuites pour les nourrissons ; etc⁶²⁹.

Le discours familialiste est bel et présent sur notre terrain horloger. Il faut cependant nuancer l'importance prise par les questions familiales. La campagne précédant la votation sur l'article constitutionnel ne suscite ni vif débat, ni intérêt particulier, et se déroule dans

⁶²⁶ Gaby Sutter développe le modèle de la femme *Zuverdierin* (et non plus *Hausfrau*) sur l'idée que le salaire féminin permet l'accès des milieux ouvriers à la nouvelle consommation (*Berufstätige Mütter*, Zurich, Chronos, 2005 : 257-261).

⁶²⁷ *Le Jura bernois*, 26 novembre 1945.

⁶²⁸ Sur l'évolution de l'univers des enfants, de leur autonomie précoce à l'extérieur du foyer familial au recentrage sur la relation mère-enfant quand les dangers de la route, notamment, auront fait rentrer les petits dans les appartements et les maisons, voir Hüttenmoser, Marco, « Veränderung in den Bedingungen des Aufwachsens : Auswirkungen des '1950 Syndrom' auf den Alltag der Kinder », in Pfister, Christian (hg), *Das 1950er Syndrom*, Bern, Haupt, 1995. Sur la vision de l'époque des effets de l'emploi féminin sur l'enfant, lire Sutter, Gaby, *Berufstätige Mütter*, Zurich, Chronos, chapitre 3. Sur l'importance prise par le rôle maternel dans les années 1950-60 en Suisse, voir Schumacher, Beatrice, « La famille, 'une cause qui nous tient à cœur'. Entre doctrine catholique et égalité sociale », in Schumacher, Beatrice et al., *Un devoir librement consenti*, Zurich, NZZ, 2010 : 304-305.

⁶²⁹ *Le Jura bernois*, 28 novembre 1945, 6, 9 et 11 décembre 1945, 23 janvier 1946.

une relative indifférence. Il n'en est fait aucune mention dans le *Journal Longines*, qui pourtant évoque d'autres objets politiques. Dans le *Jura bernois*, très peu d'articles sont consacrés à ce sujet. Lorsque la rédaction prend position sur la politique familiale, c'est en mettant l'accent sur ses avantages pour les femmes qui occupent un emploi :

« Nous voulons, nous, donner aux familles qui ont plusieurs enfants la possibilité de les élever aussi bien que possible, en commençant par le commencement, c'est-à-dire en instituant une assurance-maternité qui permettra à la mère de famille qui travaille au dehors d'interrompre son travail quelques semaines avant et après la naissance de son enfant, sans avoir à redouter les conséquences de ce chômage forcé »⁶³⁰.

Une page publicitaire du *Jura bernois* en cette même année 1945 donne à voir cette dualité entre des références discursives générales à la famille bourgeoise et la réalité d'un terrain caractérisé par l'emploi des ouvrières : on y trouve côte à côte un encart assurant la promotion de *Vim nettoie tout* où un mari complimente son épouse : « Des casseroles aussi rutilantes... brave petite femme ! », et des offres d'emploi où « Des ouvrières sont demandées pour travaux faciles d'atelier. Rétribution normale dès le début »⁶³¹.

La campagne entourant l'article sur la politique familiale est également l'occasion de se rendre compte que le discours familialiste que l'on trouve sur notre terrain horloger ne recouvre aucun objectif nataliste. Le *Jura bernois* est très clair à ce propos, à plusieurs reprises :

« En invitant les lecteurs à approuver l'article constitutionnel sur la protection de la famille qui leur sera soumis le 25 novembre, on ne les engage nullement à soutenir une politique démographique qui soit en quelque sorte une prime aux familles nombreuses, une « prime à la multiplication des baïonnettes », comme le disait un orateur aux Chambres fédérales »⁶³².

Notre analyse montre que le discours familialiste de l'après-guerre recouvre pour l'essentiel des aspects éducatifs, envisagés en termes de relations mère-enfant, en termes qualitatifs et privés, davantage qu'en termes logistiques et moraux comme cela était le cas auparavant. Cela a notamment pour conséquence que l'organisation de la garde des enfants cède le pas à la valorisation du rôle maternel et que les employeurs, bien que le temps soit à la promotion des valeurs familiales, prennent leurs distances avec ce thème qui se définit dans des dimensions tout-à-fait privées. Ainsi, l'immédiat après-guerre

⁶³⁰ Le *Jura bernois*, 14 novembre 1945. Au plan suisse, l'article sur la famille est accepté par 76% des votants, avec un taux de participation est jugé faible : 56%. Il ne sera que peu suivi d'effets : ni l'assurance maternité, ni la législation fédérale sur les allocations familiales ou pour enfants ne seront mises en place avant les années 2000.

⁶³¹ Le *Jura bernois*, 2 novembre 1945.

⁶³² Le *Jura bernois*, 14 novembre 1945.

apparaît comme la période, de tout le siècle considéré, qui accorde le plus de valeur aux discours sur le rôle des femmes de la sphère reproductive, sans que cela n'ait d'impact substantiel sur les pratiques. Le domestique s'entend désormais en termes 'privés' et émotionnels, ce qui n'en fait que mieux le domaine assigné aux femmes.

Ce mouvement de 'privatisation' dépasse la catégorie de la main-d'œuvre féminine et s'étend également aux travailleurs hommes. Pour eux, cela ne se traduit pourtant pas par une valorisation du domestique ou des émotions, mais à travers la question des loisirs, dans lesquels les employeurs n'hésitent pas à intervenir. Il est à relever qu'à Saint-Imier, le patronat s'est peu occupé des loisirs de ses ouvriers jusque dans les années 1940, comparativement à ce qui se passe dans d'autres cités industrielles⁶³³. La question du paternalisme horloger mériterait une analyse approfondie. À ce stade, il apparaît qu'à la fin du 19^e siècle et au début du 20^e les dirigeants Longines, par exemple, soutiennent financièrement la création des installations sportives (piscine en 1874, halle de gymnastique en 1881) et les différentes associations (le ski-club de Saint-Imier fondé en 1903 est l'un des premiers de Suisse). Ils sont des comités d'organisation et des invités d'honneur des différentes fêtes jurassiennes ou cantonales de gymnastique, de musique, de lutte ou de tir qui ont lieu à Saint-Imier ou dans la région⁶³⁴. Le personnel de l'entreprise bénéficie même de congés à ces différentes occasions qui sont autant de célébrations populaires et patriotiques⁶³⁵. Toutefois, cela ne signifie pas que les loisirs ouvriers sont sous l'emprise patronale. Il n'existe pas de structures affinitaires de type patronal telles que Karen Bretin Maffiuletti a pu par exemple les décrire à Montceau-les-Mines ou au Creusot. C'est là le registre du mouvement ouvrier qui revendique émancipation et identité propre. Le Cercle ouvrier de Saint-Imier, fondé en 1902, propose une bibliothèque, un café, des salles de réunion pour des conférences ou des cours, une fanfare et une chorale, activités pour l'essentiel réservées aux hommes.

Par contre, avec la prospérité qui revient dans les années 1940, les industriels vont s'appliquer à occuper leur personnel durant son temps libre. Au-delà des visées d'ordre et de contrôle social, l'objectif patronal est clairement de resserrer les liens entre employeurs et personnel et de créer une culture d'entreprise forte en des temps de pénurie de main-d'œuvre. Les Jeux d'Erguël, qui opposent chaque année dès 1945 les équipes de foot des

⁶³³ Voir par exemple Bretin Maffiuletti, Karen, « Les loisirs sportifs en milieu de grande industrie : sport, patronat et organisations ouvrières au Creusot et à Montceau-les-Mines (1879-1939) », *Le Mouvement social*, n°226, 2009 : 49-66.

⁶³⁴ Ernest Francillon est président des Fêtes cantonales de gymnastique de 1872 et 1893, ainsi que président d'honneur du Tir cantonal de 1893 (Donzé, Pierre-Yves, *Longines ; Du comptoir familial à la marque globale*, Saint-Imier, Ed. des Longines, 2012 : 27).

⁶³⁵ Voir le dossier web de Mémoires d'Ici http://www.m-ici.ch/activites/dossiers_web/51.

différentes entreprises de la localité, en sont la meilleure illustration. Pierre-Yves Donzé note que cette période des Trente Glorieuses « est la période du triomphe des barons de l'horlogerie : presque chaque localité de l'Arc jurassien comprend une ou deux familles de petits patrons qui jouent un rôle politique et social important à l'échelle locale, voire régionale »⁶³⁶.

Chez Longines, les activités sociales prennent alors une importance particulièrement grande. Elles sont principalement coordonnées par le Service social Longines, ouvert en 1953. Les assistantes sociales qui y travaillent s'occupent tant de l'intérieur que de l'extérieur de la fabrique⁶³⁷. Tout est fait pour que le personnel se retrouve en dehors de la fabrique, après le travail, que ce soit pour faire de la musique, du sport, de la cuisine, ou pour se former. Chaque atelier a sa sortie annuelle ; il y a des conférences pour les cadres après le travail, des expositions annuelles de travaux de bricolage, des tournois de jass, une chorale, des cours de couture et de cuisine (même un cours pour messieurs), des excursions et sorties culturelles, une bibliothèque, un orchestre symphonique. L'offre sportive est pléthorique : des cours de ski Longines sont organisés en collaboration avec l'Ecole suisse de ski, hockey, tennis, tennis de table, équitation, échecs, football, etc. Jusque dans les années 1970, Longines ne fait qu'intensifier son offre. Il y en a pour tous les goûts, et pour tous les sexes. En 1958 est créée l'Honorable Confrérie des retraités Longines et en 1965 est bâtie la Tour Longines, qui propose des appartements et surtout un Foyer dans lequel ont lieu les activités. C'est dans cette tour également que se tient l'Ecole gardienne. Le *Journal Longines* se fait l'écho de ces multiples activités et ne manque pas de publier les lettres de lecteurs/trices qui remercient la direction de sa générosité quand celle-ci offre une collation au cours d'une sortie ou après une course de ski. Longines se mêle également des vacances de son personnel. Elle organise la vente de timbres de voyage (qui correspond à une économie forcée), ouvre une maison de vacances, réservée au personnel Longines. Chaque année, le personnel est invité à présenter dans *le Journal* ses plus belles photos de vacances, et les enfants peuvent participer à un concours de dessin sur le même thème. A part ça, les dirigeants de l'entreprise ne parlent guère d'eux, et ne se mêlent pas plus d'éducation qu'avant que le thème prenne l'importance qu'il a à ce moment-là.

⁶³⁶ Donzé, Pierre-Yves, « Le Statut horloger », *Watch Around*, n°10, 2010-2011 : 68.

⁶³⁷ Le rôle de l'assistante sociale de ce service n'est pas sans rappeler celui des surintendantes d'usine, fonction créée en France en 1917 déjà. Voir Fourcaut, Annie, *Femmes à l'usine*, Paris, Maspéro, 1982 ; Moutet, Aimée, *Les logiques de l'entreprise*, Paris, Ed. de l'EHESS, 1997 : 25.

10.1 LE PLAISIR DES FEMMES À TRAVAILLER

Dans l'après-Deuxième Guerre mondiale, on assiste également à l'autorisation nouvelle d'un discours sur le souhait des femmes de travailler et le plaisir qu'elles peuvent éprouver à leur poste de travail. Après avoir été légitimé par les discours sur la nécessité économique, l'emploi des femmes commence à être thématiqué en lien avec leur épanouissement. Des articles paraissent sur ce thème dans le *Journal Longines* dès 1946⁶³⁸ comme dans *Le Jura bernois*, évoquant le fait que les femmes, et même les mères, peuvent être heureuses au travail. Les femmes chantent dans les ateliers, se racontent leur vie, s'amuse dans les sorties :

*« Dans l'atelier des ébauches, les femmes chantent beaucoup, cette belle coutume tend à disparaître et c'est dommage. Au rythme des transmissions en mouvement, ces dames entonnent cantiques et romances, accompagnées parfois des régleurs de tours aux voix de basse. Durant une demi-heure, l'accord est parfait, tout va bien et l'on fait du bon travail. »*⁶³⁹

Ce discours patronal sur le plaisir au travail compense d'une part la perte de légitimité de l'emploi féminin liée, comme nous l'avons présenté, à l'augmentation du niveau de vie, et d'autre part il entre dans une stratégie productiviste. Un *Guide à l'usage des contremaîtres*, datant dans sa version originale allemande de 1927, est réédité par le Groupement d'études et d'échange de la section Industrie de la Commission romande de rationalisation précisément en 1946, l'année où Longines insiste sur le plaisir des femmes à travailler, et il figure dans la bibliothèque des industriels de la région :

*« Soyez toujours le premier à donner un coup de main. C'est le privilège du chef. Encouragez votre équipe par vos paroles et votre attitude, afin qu'elle ait du plaisir à travailler. Seul le travail accompli de gaieté de cœur est productif. »*⁶⁴⁰

L'insistance dans le discours patronal sur le « plaisir au travail », est également à mettre en lien avec la volonté des industriels de construire une forte culture d'entreprise dans le but de fidéliser son personnel en des temps de pénurie de main-d'œuvre.

Le nouveau discours sur « les femmes veulent travailler » est une médaille à deux faces. D'un côté, on note l'accent mis sur le plaisir des femmes à travailler comme légitimation de leur « choix » dès lors que le « doivent travailler » a perdu de sa pertinence, de l'autre apparaît son contraire : dénué de la nécessité financière qui lui confère sa légitimité,

⁶³⁸ *Journal Longines*, n°45, avril 1946 et n°46, mai 1946.

⁶³⁹ *Journal Longines*, n°24, juillet 1944.

⁶⁴⁰ Commission romande de rationalisation, *Guide à l'usage des contremaîtres* ; suivi d'une traduction autorisée des *Instructions pour les contremaîtres et chefs d'atelier* du Prof. A. Friedrich, Karlsruhe, 1927, Genève, CRR, 1946 (ca 1932). Consulté à CEJARE.

l'emploi des femmes devient un problème. Ce 'problème' n'est pas identifié en référence à la société et aux maux qu'il pourrait créer comme cela a pu être le cas – peu à Saint-Imier – à la fin du 19^e siècle, mais par rapport aux femmes elles-mêmes. Leur double tâche est décrite comme lourde, parfois trop lourde, ce qui constitue un élément nouveau sur notre terrain.

En 1946, Longines consacre deux numéros spéciaux de son journal interne à ses ouvrières⁶⁴¹. Son contenu nous renseigne sur la vision patronale de l'emploi des femmes qui se met en place dans l'après-guerre. D'emblée, l'idéal de la femme au foyer plane sur les ouvrières :

« Je crois pourtant que chaque ouvrière, même la plus attachée à son travail, cultive un jardin secret où fleurissent ses projets d'avenir. Pensez donc... échanger un jour les brucelles contre les casseroles ! Mais ceci, comme dirait Kipling, est une autre histoire ».

« Le plus souvent elle travaille avec joie, bien que la réalisation de son idéal plane au-delà de l'atmosphère d'une fabrique ».

Si les aspects professionnels sont bien présents, le ton du témoignage, de la confiance qui est retenu tend à renforcer les aspects privés. Les ouvrières sont « non seulement des bras qui produisent, mais le cœur qui se donne ». Elles sont soumises à leur fragilité et les causes de leur mauvais travail sont à chercher dans leur vie privée : « malheurs domestiques, repos insuffisant, abus des loisirs, maladie peut-être à ses débuts ».

Des récits d'ouvrières sont présentés, insistant sur les difficultés de la double tâche. Une mère témoigne, ainsi qu'une jeune fille qui a assuré le travail ménager de sa mère malade en plus de ses heures de fabrique :

« Le progrès social avance à grands pas et nous donne, à nous autres mères de famille, une lueur d'espoir, celle de pouvoir un jour rester dans notre foyer et nous consacrer pleinement à ceux qui nous sont chers. À mon avis, on ne peut concilier le travail de l'atelier, qui est un surcroît de tâche, avec la tenue d'un ménage, car ici tout doit être fait à la hâte. Même l'éducation des enfants laisse à désirer ; ils sont souvent bousculés parce que le temps que nous pouvons leur vouer est, hélas ! minime. Abandonnés à eux-mêmes, nos petits sont privés, durant leur adolescence de toutes les joies d'une vraie vie de famille. Nous acceptons volontiers cette double tâche que le coût de la vie a rendue nécessaire, mais nous espérons que, bientôt, le père pourra à lui seul subvenir aux besoins du ménage ».

« Je songe alors que ce que j'ai eu à accomplir au cours de ces mois écoulés, des femmes le font depuis des années. Depuis des années, elles mènent de front ces deux occupations bien différentes, mais suffisant, l'une comme l'autre, à remplir amplement une journée. Dans cette chasse perpétuelle qui ne leur laisse pour jouir de la vie que de bien maigres loisirs, le temps passe, et voudraient-elles se dire et se redire, pour tâcher de le rattraper « : cours-y vite, cours-y vite... il y filé ! ». En constatant cette dure

⁶⁴¹ Journal Longines, n°45, avril 1946 et n°46, mai 1946.

réalité, une question se pose : est-il possible de concilier les occupations ménagères avec celles de l'usine ? Dans un ménage battant neuf, une femme peut aisément garder, si elle y tient, son travail en fabrique, jusqu'au jour où de nouvelles obligations familiales l'obligent à y renoncer. (...) Les réformes sociales, plus à l'ordre du jour que jamais, apporteront-elles dans l'avenir la suppression du travail partiel de la main-d'œuvre féminine, le gain de l'ouvrier ou de l'employé marié suffisant seul aux besoins du ménage ? »

Nous voyons là la manifestation de la volonté des employeurs de se montrer compréhensifs, empathiques face aux ouvrières. L'augmentation du pouvoir d'achat et la pénurie de main-d'œuvre mettent la pression sur le patronat qui souhaite – pour la bonne marche de ses entreprises — le maintien dans l'emploi des femmes au-delà du mariage et de la maternité. À nouveau, la mention de l'idéal de la femme au foyer n'a qu'une fonction rhétorique et l'objectif de la direction est garder ses employé-e-s, non de les renvoyer au foyer. Chez Longines, c'est à ce moment-là que l'on distribue dans les ateliers des bonbons vitaminés Bé-Dul-Cé, destinés à fortifier l'organisme⁶⁴². Quoi qu'il en soit, le discours patronal que nous trouvons chez Longines témoigne de la dimension nouvelle prise par le domestique et le privé dans la logique de la double tâche. La direction craint la rupture de l'équilibre entre les deux pôles (domestique et professionnel). Elle va s'efforcer de le maintenir. Le sommaire des deux numéros de 1946 consacrés aux ouvrières reflète très équitablement d'une part la volonté patronale de valoriser le travail des femmes et d'autre part le rôle domestique de ces dernières. Les articles se répartissent en deux catégories : ceux consacrés à l'investissement professionnel des femmes (*L'ouvrière face à son travail, Celles qui ont des responsabilités, Premier contact avec l'atelier, L'employée*) et d'autres où c'est la question de l'articulation famille/emploi qui prime (*Double tâche, Usine et foyer*).

En parallèle à l'accent mis dans ces deux numéros du *Journal Longines* sur la lourdeur de la double tâche, on y trouve un accent qui n'est dès lors pas étonnant sur l'importance du professionnel dans la vie des femmes. Par exemple, il est expliqué que par le salaire, la jeune ouvrière « apprend en même temps la valeur de son travail et sa puissance ». Ce dernier terme peut surprendre dans la mesure où il est rarement associé au féminin. De plus, l'ouvrière est présentée comme angoissée par la menace du chômage, pour des raisons existentielles :

« Comme elle sent, alors, que son métier lui est cher, et qu'il est sa raison d'existence ! »

« Le lundi je retrouvais ma place à l'atelier, mes outils, mon travail, ce travail qui, tout en m'assurant le pain quotidien, me valait une petite vie indépendante à l'attrait de laquelle je n'étais pas indifférente ».

⁶⁴² *Journal Longines*, n°42, février 1946.

En s'efforçant de cette manière de rétablir l'équilibre entre les deux pôles, domestique et professionnel, de la logique de la double tâche pour ses ouvrières, la direction Longines nous donne à voir que cet équilibre est menacé. La valorisation du domestique et du privé pourrait favoriser le retrait des femmes de l'emploi, alors que l'industrie horlogère a particulièrement besoin de leurs mains.

10.2 LA FABRIQUE COMME FAMILLE

La construction de la fabrique comme une famille est une autre stratégie patronale, étudiée ici à travers l'exemple Longines, dans le but de favoriser le maintien des femmes dans l'emploi. Dans ce cas, l'objectif concerne également les hommes et les jeunes. Alors que les rationalisations opérées sont jugées déshumaniser le travail, que le domestique semble de plus en plus valorisé, la représentation de la fabrique comme une famille peut se lire comme une tentative de contrer ces processus.

Alors que le discours nostalgique sur la perte d'imbrication entre la vie familiale et la vie professionnelle induite par la fabrique date de la fin du 19^e siècle, ce n'est paradoxalement qu'après la Seconde Guerre mondiale, au moment de la prospérité horlogère, que les employeurs s'efforcent de présenter positivement leur entreprise comme une famille⁶⁴³. La définition des rapports sociaux de sexe dans ce discours mérite qu'on s'y arrête. Elle complète la définition qui émerge des rôles attribués aux femmes dans l'entreprise (par la division sexuée du travail) et dans la famille ouvrière (par les mesures d'articulation famille/emploi mises en place). Cette vision de l'entreprise s'inscrit selon nous dans un système de reproduction du système traditionnel de genre, et du système de classe.

En 1948, la Fédération suisse des associations de fabricants d'horlogerie consacre un des numéros de son journal aux dynasties ouvrières de l'horlogerie⁶⁴⁴. Sous le titre « En Suisse, on est horloger de père en fils », elle décrit plusieurs familles dont plusieurs générations (jusqu'à cinq) sont réunies dans la même entreprise. Apparaissent indistinctement des hommes et des femmes. Il en est conclu que « les fabriques n'ont pas eu d'autre effet que de concentrer, de rassembler chez elles, les familles qui œuvraient naguère sous leur propre toit ».

⁶⁴³ Auparavant, c'est l'industrie horlogère dans son ensemble qui est présentée comme la « grande famille horlogère », conformément au corporatisme horloger présenté plus haut.

⁶⁴⁴ *Fédération suisse des associations de fabricants d'horlogerie : supplément du journal suisse d'horlogerie et de bijouterie*, Lausanne, Journal suisse d'horlogerie et de bijouterie, 7/8 1948. Michelle Zancarini-Fournel montre que l'entreprise Casino à Saint-Etienne recrute son personnel par relation de parenté (« La famille Casino-Saint-Etienne (Loire) 1920-1960 », in Lequin, Yves et al., *L'usine et le bureau*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1990 : 57-77.

Le même journal évoque sans la nommer une grande fabrique de Saint-Imier, assurément les Longines, où

« nous trouvons 80 familles dont 2 générations travaillent côte à côte. La troisième génération est représentée dans 16 cas. Deux fois les ateliers ont vu les représentantes de 4 générations ! (...) Mais voici mieux encore : 12 personnes appartenant à la même famille sont occupées dans la fabrique : le père, ses trois fils, ses deux filles, une belle-fille, un petit-fils, trois petites filles, une arrière-petite-fille ».

Les dirigeants Longines ont largement utilisé la notion de famille pour représenter la fabrique. Dans un ouvrage de présentation historique des Longines qu'il écrit en 1947, André Francillon, fils du fondateur des Longines, insiste sur le fait que la transmission intrafamiliale de l'entreprise l'inscrit dans la continuité : on a gardé les mêmes gens, parmi les dirigeants comme parmi le personnel, ainsi on garde le même esprit que dans les débuts de l'entreprise :

« Le nombre des ouvriers s'accrut graduellement jusqu'à 400. Le travail d'usine entraînait dans les mœurs. On lui reconnaissait de sérieux avantages, même si l'on pouvait regretter la bohème de jadis. Au reste, la cordialité qui régissait au comptoir défunt les rapports des chefs et des horlogers demeura la règle à la fabrique des Longines. Les patrons savaient tempérer leur fermeté d'une grande bienveillance. Leurs relations avec la clientèle – on s'en sera sans doute déjà aperçu – étaient également fondées sur l'amitié, sur la confiance et sur l'estime. Me contredira-t-on si je dis qu'il en va de même aujourd'hui ? Nous voilà bien éloignés, n'est-il pas vrai ? de tout ce que peut suggérer d'inhumain le mot « commerce » ou le mot « industrie » ! »⁶⁴⁵.

Cela rejoint assez précisément ce que Michel Pinçon désigne comme un « patronat paternel » : l'entreprise est conçue comme une famille où le patron joue un rôle de père. Son autorité et son exploitation sont présentées en termes éthiques et affectifs ; il parle en termes de devoirs et de sentiments plutôt qu'en se référant à des règlements et autre loi du profit⁶⁴⁶. « La grande famille des Longines » est une expression récurrente dans la bouche des dirigeants de l'entreprise. Un tel patronat entretient avec son personnel des rapports de proximité, assurée par sa présence dans les ateliers, une connaissance personnalisée des travailleurs et des travailleuses, à qui il « offre » des marques de bienfaisance, attendant en retour fidélité et confiance⁶⁴⁷. Notre témoin Robert raconte avec fierté un épisode qu'il dit ne jamais pouvoir oublier :

⁶⁴⁵ Francillon, André, *Histoire de la fabrique des Longines*, Saint-Imier : Compagnie des Montres Longines Francillon SA, 1947 : 93-94.

⁶⁴⁶ Pinçon, Michel, « Un patronat paternel », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 57/58, 1985 : 95, cité par Marti, Laurence, *Une région au rythme du temps*, Saint-Imier, Ed. Longines, 2007 : 278.

⁶⁴⁷ Michelle Zancarini-Fournel définit la culture de l'entreprise Casino comme reposant sur trois piliers : familialisme, sécurité, fidélité ; elle l'oppose au paternalisme classique car il est un mélange de tradition et de

« Un vendredi soir, je sors de l'usine à 6 heures et demie. Y avait plus un chat ! C'est parce que j'avais mis de l'ordre dans mon atelier, sur mon bureau et tout. Et puis y avait la voiture de la direction, avec chauffeur en grande tenue. Et puis y a le directeur qui arrive. Pis y me dit : 'M. I., v'nez avec nous !'. Alors ils me font prendre place dans la voiture du directeur. Et puis on part. Et le chauffeur lui dit : 'Je vais au kiosque chercher vos journaux comme d'habitude ?'. Il lui dit : 'Non. Vous conduisez M. I. à la maison, d'abord'. J'aime mieux vous dire... C'était M. Savoye. Il a dit : 'en premier c'est M. I. qu'on amène chez lui'. C'était une gentillesse. On était bourgeois de Saint-Imier ensemble. Les Savoye avaient reçu la bourgeoisie d'honneur et les I. on est originaire de Saint-Imier. Il le savait bien. Ils étaient gentils avec tout le monde. Vous savez, d'ce temps-là, c'était une ambiance familiale, les Longines ».

L'anecdote de Robert illustre par ailleurs la conception hiérarchique de telles relations « familiales » : l'entreprise est un *nous* très hiérarchisé où chacun-e a sa place⁶⁴⁸. Le père – le patron — se pose comme étant en droit d'attendre loyauté et fidélité de ses enfants – son personnel. On ne saurait trouver meilleure illustration de ce fonctionnement que la très rituelle Fête des Jubilaires, qui récompense chaque année depuis 1918 les personnes totalisant 25 ou 40 ans de travail ininterrompu aux Longines (voire 50 ou 60 ans). Les 25 années de service sont récompensées par un chronomètre en or et les 40 années par une gratification en espèces.

Cette construction de l'entreprise comme famille est opérante : « familial » est un qualificatif qui revient chez plusieurs de nos témoins, occupés dans des entreprises différentes, pour décrire leur milieu de travail dans les années 1950 et 1960, même si les opinions changent à la fin de la période. Il en résulte un *familialisme d'entreprise*, notion inspirée de Rémi Lenoir pour décrire la diffusion d'une vision du monde basée sur la famille⁶⁴⁹. Présenter l'entreprise comme une famille a une double conséquence. Premièrement, cela pose l'importance de la structure familiale et dessine les relations qui sont censées exister entre ses membres : des relations hiérarchiques qui donnent le pouvoir au père, auquel les autres membres de la famille doivent déférence. « La famille constitue à la fois une structure cognitive, qui permet de penser le monde social, et une structure sociale selon laquelle l'ordre social est lui-même construit et tend à se perpétuer », résume Rémi Lenoir⁶⁵⁰. Par ses « métaphores familiales », le patronat participe à la reproduction sociale, en maintenant patronat ou classes ouvrières d'une part, hommes et femmes d'autre part, dans leurs positions sociales respectives. Deuxièmement, cela revient à affirmer une culture d'entreprise et à rassurer le personnel sur la qualité des

modernité (« La famille Casino-Saint-Etienne (Loire) 1920-1960 », in Lequin, Yves et al., *L'usine et le bureau*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1990 : 57-77).

⁶⁴⁸ Marti, Laurence, *Une région au rythme du temps*, Saint-Imier, Ed. Longines, 2007 : 278.

⁶⁴⁹ Rémi Lenoir utilise la notion de *familialisme d'Etat* pour décrire les relations entre les structures familiales et les structures étatiques (*Généalogie de la morale familiale*. Paris, Seuil, 2003).

⁶⁵⁰ Lenoir, Rémi, *op. cit.* : 27.

liens avec ses employeurs. En fabrique, les femmes sont autorisées à se sentir comme en famille : elles y sont à leur place et s'y sentent bien.

Dans le cas des Longines, il faut ajouter quelques mots sur la famille qui la dirige pendant la majeure partie du 20^e siècle : les Savoye⁶⁵¹. Originaire du Locle, elle constitue une véritable dynastie horlogère à Saint-Imier qui se transmet la direction de l'entreprise au fil des descendance et des alliances matrimoniales. Pour ne parler que de la branche centrale : Edouard Savoye (1818-1896) est le proche collaborateur du fondateur de l'entreprise Ernest Francillon. Son fils Baptiste Savoye (1851-1927) est président du conseil d'administration. Son petit-fils Maurice Savoye (1881-1965) entré dans l'entreprise en succédant à son père comme président du Conseil d'administration et fait carrière au sein de l'entreprise jusqu'à devenir directeur général. L'arrière-petit-fils Frédéric Savoye (1916-1993) sera lui directeur commercial. Les Savoye rencontrent parfaitement la description que Martine Segalen donne de la famille d'industriels : « image archétypale de cette nouvelle classe qui se veut précisément un modèle pour ses ouvriers, (...) famille qui se définit comme le lieu de l'ordre, porteuse d'un modèle normatif puissant où tout écart est considéré comme une dangereuse déviance sociale »⁶⁵².

Ces éléments nous permettent de rejoindre les conclusions de Michelle Perrot : « la vie familiale a pu être renforcée par certaines formes d'implantation industrielle », le patronat se montrant soucieux de « préserver la famille, pivot du système productif, de la morale du travail comme de la reproduction de la force de travail et des rapports sociaux »⁶⁵³. Au plan symbolique, et au plan matériel.

⁶⁵¹ Jean-Claude Daumas définit l'entreprise familiale par la détention de la part la plus importante du capital et la direction de l'entreprise (« Les dirigeants des entreprises familiales en France », *Vingtième Siècle, Revue d'histoire*, n°144, 2012 : 33-51), ce qui est le cas de la famille Savoye. Tout au long de son histoire, Longines n'a pas toujours appartenu à la même famille, mais c'est le plus souvent par liens familiaux ou par cooptation que le cercle des dirigeants s'est agrandi. Laurence Marti généralise cette situation à toute l'horlogerie argovienne qui repose largement sur un capitalisme de type familial (*Une région au rythme du temps*, Saint-Imier, Ed. Longines, 2007 : 235). Voir sur le sujet Donzé, Pierre-Yves, *Longines, Du comptoir familial à la marque globale, Saint-Imier*, Ed. Longines, 2012 : 81.

⁶⁵² Segalen, Martine, « La révolution industrielle : du prolétaire au bourgeois », in Burguière, André (dir.), *Histoire de la famille*, Paris, A. Colin, 1986 : 390-391.

⁶⁵³ Perrot, Michelle, « L'éloge de la ménagère dans le discours des ouvriers français au 19^e siècle », *Romantisme : revue de la Société des études romantiques*, n°13-14, 1976 : 117. Sur l'évolution des analyses sociologiques des liens entre famille et industrialisation, voir Segalen, Martine, *Sociologie de la famille*, Paris, A. Colin, 2004 (rééd.) : 11-12.

11 L'OUVRIÈRE-MÉNAGÈRE : LE MAINTIEN DES COMPÉTENCES MÉNAGÈRES

Durant toute la période considérée, le maintien de la fonction ménagère des femmes précède, dans les préoccupations de l'élite socio-économique de notre terrain horloger, celui de leurs fonctions maternelles. L'ouvrière-ménagère inquiète davantage que l'ouvrière-mère. Le congé maternité est réduit, la garde des enfants paraît facile à déléguer, et il y a peu de promotion de la puériculture. Par contre, les élites socio-économiques de la région horlogère se soucient du maintien de la disponibilité et des compétences de l'ouvrière-ménagère.

11.1 FIN DU 19^E SIÈCLE ET DÉBUT DU 20^E SIÈCLE : FACILITER LE DOMESTIQUE

Comme nous l'avons vu, la logique de la double tâche vise à permettre aux femmes de remplir leur fonction domestique tout en étant professionnellement actives. Deux types de mesure sont pris dans ce but : l'externalisation des tâches domestiques et la restriction de leurs horaires de travail.

11.1.1 L'EXTERNALISATION DES TÂCHES DOMESTIQUES

Lorsqu'il commente la situation des femmes à Saint-Imier à la fin des années 1880, Robert Pinot met l'accent sur tout le système d'externalisation des tâches domestiques mis en place :

*« Les ménagères abandonnent peu à peu la plupart de leurs fonctions essentielles, et tout un organisme factice se développe pour remplir imparfaitement la tâche que leurs occupations horlogères leur font abandonner ; la crèche ou l'école élève leurs enfants et les élève mal, la cantine fait leur cuisine, la couturière leurs vêtements »*⁶⁵⁴.

Les critiques du réformateur social font écho aux idées socialistes de la même époque en matière de « socialisation » du domestique. Friedrich Engels, dont nous avons évoqué en tout début de cette recherche l'influence théorique en matière d'articulation famille/emploi (voir 1.3) est par exemple convaincu, comme il l'écrit en 1884, que « l'affranchissement de la femme a pour condition première la rentrée de tout le sexe féminin dans l'industrie publique et que cette condition exige à son tour la suppression de la famille conjugale en tant qu'unité économique de la société »⁶⁵⁵. La légitimité de l'emploi des femmes, tout comme la socialisation du domestique, sont particulièrement présentes

⁶⁵⁴ Pinot, Robert, *Paysans et horlogers jurassiens*, Genève, Ed. Grounauer, 1979 (rééd.) : 287.

⁶⁵⁵ Engels, Friedrich, *L'origine de la famille, de la propriété privée et de l'Etat*, Paris, Editions sociales, 1954 (1884) : 72.

sur notre terrain horloger, sans pourtant qu'on puisse y lire une référence socialiste. Les employeurs présentent clairement une idéologie libérale et s'ils mettent en place des dispositifs d'externalisation du domestique, notamment en matière de garde des enfants, leurs visées sont parfaitement antagonistes à celle des théoriciens marxistes. Par ailleurs, il est vrai que Saint-Imier a connu une intense activité de contestation politique et sociale dans les années 1860 et 1870 et que la cité s'est ancrée dans les mémoires comme le berceau de l'anarchisme. Toutefois, il faut rappeler que la Première Internationale, par exemple lors du Congrès de Genève de 1866 auquel participent des horlogers jurassiens, s'est majoritairement opposée à l'emploi industriel des femmes, quel que soit leur statut : « Et après tout, pour celles que les occupations du ménage ou de la maternité n'absorberaient pas, comme pour celles qui malgré l'âge nubile ne prendraient pas époux immédiatement, n'est-il pas encore des fonctions sociales qui conviendraient mieux à la femme que les travaux de l'industrie ? »⁶⁵⁶. Au sein de la Fédération jurassienne, dans les années 1870, les propos étaient plus modérés, mais la lutte des classes primait sur toute autre question, y compris les inégalités de sexe : la classe ouvrière doit être unie face à son ennemi capitaliste, ce qui signifie que les revendications qui concernent spécifiquement les femmes ne peuvent qu'affaiblir le mouvement. Bref, l'externalisation du domestique mise en place à Saint-Imier à la fin du 19^e siècle répond pragmatiquement aux besoins des familles ouvrières et des employeurs, sans s'inscrire dans aucune utopie sociale.

Nous reviendrons plus loin sur la question de la garde des enfants. Pour ce qui est des tâches ménagères, certaines d'entre elles – en l'occurrence la confection des vêtements et la préparation des repas — sont effectivement déléguées.

La confection des vêtements est largement confiée à l'extérieur du foyer dès la fin du 19^e siècle. L'*Indicateur du Jura bernois*⁶⁵⁷, qui recense les professions et commerces, compte à Saint-Imier 32 tailleurs/euses en 1898-99, plus 6 modistes et 3 chapeliers et 8 adresses de vente de confection. Les effectifs des professions de la couture restent élevés au début du 20^e siècle : 29 tailleurs/euses en 1909-1910, 26 en 1911-1913 et 17 en 1926. À qui s'ajoutent encore les lingères. L'*Indicateur* en mentionne une en 1909-1910, onze en 1911-1913 et cinq en 1926.

⁶⁵⁶ Freymond, Jacques (dir.), *La Première Internationale*, Genève, Droz, t. 1, 1962 : 218.

⁶⁵⁷ *Indicateur commercial, industriel et agricole du canton de Berne, 1898-1899*, 5^e volume *Jura bernois*, Berne, Office polytechnique d'édition et de publicité ; *Indicateur commercial, industriel et agricole du Jura bernois, 1909-1910*, 3^e édition, Delémont, Imprimerie Boéchat ; *Indicateur commercial, industriel et agricole ; Livres d'adresses du Jura bernois, 1911-1913*, 4^e édition, Delémont, Ed. Boéchat ; *Indicateur du Jura bernois, Jura Sud, 1926*, 9^e édition, Tavannes, Imprimerie Kramer. Nous avons consulté les exemplaires conservés aux Archives cantonales jurassiennes. Nous n'avons pas poursuivi la recherche des éditions manquantes car les critères de sélection pour les inscriptions dans ces indicateurs semblent aléatoires.

L'alimentation retient l'attention des élites et des couches ouvrières, sous deux aspects : l'approvisionnement et la préparation des repas. Il faut y voir d'une part le reflet de la prépondérance de ce poste dans les budgets ouvriers⁶⁵⁸ et d'autre part de la conception bourgeoise qui fait du repas familial la pièce maîtresse de l'ordre domestique, moral et social⁶⁵⁹. Il faut dire aussi que les potagers à bois ne sont guère compatibles avec les exigences du travail industriel : ils requièrent temps et présence de la ménagère. L'alimentation externalisée doit répondre à deux critères : être de qualité et bon marché. Des coopératives sont créées, souvent sur des bases ouvrières⁶⁶⁰, le regroupement de clientèle permettant des prix bas. La Société de boulangerie est l'une des premières de Saint-Imier, dès 1847⁶⁶¹. Elle propose du pain quelques centimes en dessous du prix pratiqué par les autres boulangeries⁶⁶². Elle est bénéficiaire et on la retrouve dans la liste des donateurs des œuvres de la ville : hôpital, asile des vieillards, œuvre des orphelins pauvres, crèche, société de charité, école d'horlogerie, etc.⁶⁶³. Les sociétés de ce type se multiplient. La Société de consommation est fondée en 1866, par des ouvriers⁶⁶⁴. Robert Pinot indique qu'à la fin des années 1880, 959 ménages se fournissent chez elle. Son capital-actions est fixé à Frs 40'000. — divisé en 8'000 actions nominatives de Frs 5.-. Les bénéfices sont répartis entre les actionnaires, les adhérents non-actionnaires et les œuvres sociales de la cité. En 1886, Robert Pinot assiste à l'assemblée générale des actionnaires :

« Un grand nombre d'ouvriers et de chefs de comptoirs se trouvaient réunis, assis à la même table et buvant ensemble : au bureau, un contremaître présidait, assisté d'un ouvrier et d'un instituteur. (...) Pendant la lecture de tous ces comptes, je fus frappé de voir les ouvriers prendre la parole pour

⁶⁵⁸ Voir l'étude contemporaine de Halbwachs, Maurice, *La classe ouvrière et les niveaux de vie*, Paris, Librairie Félix Alcan, 1913. Il estime à 41% la part du budget des classes ouvrières allemandes absorbées par l'alimentation en 1907. Il confirme la première loi du statisticien allemand Engel : plus le revenu est élevé, plus est petite la proportion des dépenses consacrées à la nourriture. Halbwachs interprète cette priorité alimentaire dans les budgets ouvriers comme une « manière de libérer les besoins de socialité refoulés par le travail industriel ». Cité par Baudelot, Christian, Establet, Roger, *Maurice Halbwachs : consommation et société*, Paris, PUF, 1994 : 28.

⁶⁵⁹ Marti, Laurence, *C'est pas tous les jours dimanche !*, Saint-Imier, Mémoires d'Ici, Porrentruy, Société Jurassienne d'Emulation, 2010 : 215-216.

⁶⁶⁰ Pinot note que cette situation n'est pas spécifique à Saint-Imier, mais concerne toute la Suisse (Consumvereine). Pinot, Robert, *Paysans et horlogers jurassiens*, Genève, Grounauer, 1979 (1887-1889) : 302. Pour une analyse des coopératives ouvrières comme alternative au capitalisme commercial dans le contexte français, voir Harden Chenut, Helen, *Les ouvrières de la République*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010. Elle considère les coopératives comme l'affirmation du droit au travail et du droit à la consommation de la part du monde ouvrier.

⁶⁶¹ Joray-Beynon, A., *Notice historique sur la Société de boulangerie de Saint-Imier*, Saint-Imier, Impr. Bischofberger, 1897.

⁶⁶² *Le Jura bernois*, 15 janvier 1873. Le pain de la Société de boulangerie est alors 2 centimes meilleur marché.

⁶⁶³ *Le Jura bernois*, 23 mars 1898.

⁶⁶⁴ *Le Jura bernois*, 27 février 1884.

demander des renseignements, discuter les mesures proposées avec une grande facilité d'élocution, avec calme et avec une véritable compétence ; on sentait que ces gens connaissaient leur affaire, et étaient préoccupés, avant tout, du bon fonctionnement de leur société »⁶⁶⁵.

La Société laitière (ou Société des fournisseurs de lait) permet aux « ménagères », « aussi bien celles des établissements que celles des simples ouvriers », de se fournir directement auprès des paysans de la montagne alentour. À la Société d'approvisionnement, les familles ouvrières économisent chaque semaine les sommes nécessaires à l'achat d'une importante provision de pommes de terre pour l'hiver⁶⁶⁶. Il y a encore la Société populaire d'alimentation.

Robert Pinot parle de la Société des soupes économiques, « constituée par un certain nombre de ménages dont les femmes, travaillant à l'usine et n'ayant plus le temps de préparer le repas du midi, se réunirent pour fonder une entreprise qui leur fournirait à bon compte ce repas »⁶⁶⁷. Si la recherche de solutions efficaces par les ouvrières est avérée, l'auteur confond certainement deux institutions : la Cuisine économique et les Soupes scolaires. La première propose des repas tout préparés, sur place ou à l'emporter pour les ouvriers/ères et leur famille. Dès 1877, des citoyens réclament l'instauration d'une cantine qui proposerait des menus économiques pour les ouvriers. Une commission de sept membres est chargée d'étudier la chose. Aucune suite ne sera donnée⁶⁶⁸, mais l'année suivante une pension ouvrière est ouverte, avec des repas sur place ou à l'emporter⁶⁶⁹. L'offre ne semble pas satisfaire la demande : en 1880, la Société d'Emulation de Saint-Imier étudie un projet de cuisine économique, appelée aussi cuisine populaire, sur le modèle de ce qui existe à La Chaux-de-Fonds et « qui rend de grands services aux ouvrières de la grande cité montagnarde »⁶⁷⁰. En 1884, la création de cette cuisine économique fait toujours l'objet de discussion⁶⁷¹. En 1887, elle existe⁶⁷². En 1898, la pension régulière y est de Fr. 1.-/jour et le dîner y coûte 55 centimes⁶⁷³. Les repas peuvent aussi être apportés au domicile. Quant aux Soupes, il s'agit d'une œuvre sociale à destination des écoliers. Au début des années 1880, sur l'initiative de la commission d'école, une soupe est offerte aux

⁶⁶⁵ Pinot, Robert, *Paysans et horlogers jurassiens*, Genève, Grounauer, 1979 (1887-1889) : 300-301.

⁶⁶⁶ Pinot, Robert, *op. cit.* : 301-302. En 1885, la Société d'approvisionnement propose à la vente 18'000 kilos de pommes de terre.

⁶⁶⁷ Pinot, Robert, *op. cit.* : 302.

⁶⁶⁸ *Le Jura bernois*, 10 janvier 1877.

⁶⁶⁹ *Le Jura bernois*, 28 août 1878.

⁶⁷⁰ *Le Jura bernois*, 8 et 19 janvier 1881.

⁶⁷¹ *Le Jura bernois*, 20 juillet 1884.

⁶⁷² *Le Jura bernois*, 13 février 1887. Archives communales Comm 1.A.011 1885.

⁶⁷³ *Le Jura bernois*, janvier 1898.

enfants pauvres au collège primaire (70 enfants concernés fin 1883)⁶⁷⁴. Cette œuvre est notamment soutenue par Ernest Francillon, directeur des Longines.

À l'inverse de la confection et de l'alimentation, le nettoyage des logis et du linge n'apparaît pas comme une source de préoccupation entraînant des mesures collectives ou étant externalisée. Par exemple, la profession de blanchisseuse ne constitue pas une rubrique dans *l'Indicateur du Jura bernois*, même si elle existe dans les localités. Si la cuisine paraît communément déléguée, peut-être, comme l'explique Jean-Claude Kaufmann⁶⁷⁵, est-ce parce qu'au 19^e siècle la fonction nourricière échappe à la définition de la ménagère, construite par la bourgeoisie qui la délègue traditionnellement aux domestiques ? Cette piste intéressante ne permet pourtant pas d'expliquer la différence entre les tâches confiées à l'extérieur – comme la cuisine — et celles assumées par la ménagère – comme les nettoyages, eux aussi externalisés par la bourgeoisie. Il faut peut-être se tourner vers des contraintes logistiques plus basiques pour comprendre que certaines tâches restent assumées par les ouvrières-ménagères, au contraire d'autres : cuisiner un repas familial sur un potager à bois est tout simplement impossible à l'ouvrière de fabrique, même si elle dispose d'une demi-heure de pause supplémentaire à midi. Peut-être aussi la précocité de l'alimentation en eau à Saint-Imier⁶⁷⁶ participe-t-elle à alléger suffisamment les besognes de nettoyage pour qu'elles soient effectuées par les ouvrières, à domicile ? Alors que Jean-Paul Burdy insiste sur le fait que les ménages de Saint-Etienne s'alimentent à la fontaine jusqu'à la Deuxième Guerre mondiale⁶⁷⁷, les familles de Saint-Imier ont l'eau courante dès 1893 :

*« C'est avec un sentiment de légitime satisfaction que nos ménagères prenaient aujourd'hui délicatement en mains le robinet, soit en nickel, soit bronzé, qui fait l'ornement de leur cuisine. Aussitôt s'est échappée une belle eau, limpide, fraîche, que chacune laissait couler avec délices pendant un instant, au grand ébahissement des petits et des grands. La voilà donc arrivée à chef cette belle œuvre et des eaux et dont l'installation de l'électricité fera le couronnement ! Les sacrifices imposés seront dans tous nos ménages largement compensés par les beaux avantages de l'installation d'eau dans les cuisines. »*⁶⁷⁸

⁶⁷⁴ *Le Jura bernois*, 16 décembre 1883.

⁶⁷⁵ Jean-Claude Kaufmann a montré, certes pour la période actuelle que la cuisine produit du lien familial. Sur ce dernier point, il explique que la fonction nourricière des femmes se serait diffusée à la bourgeoisie à partir des milieux populaires, où un fort désir nourricier ne trouvait pourtant guère les conditions matérielles pour pouvoir s'exprimer (102). Kaufmann, Jean-Claude, *Casseroles, amour et crises*, Paris, A. Colin, 2005. Voir aussi du même auteur *La trame conjugale*, Paris, Nathan, 1992.

⁶⁷⁶ Voir le dossier web de Mémoires d'Ici : http://www.m-ici.ch/activites/dossiers_web/39.

⁶⁷⁷ Burdy, Jean-Paul, *Le Soleil noir, Un quartier de Saint-Etienne 1840-1940*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1989.

⁶⁷⁸ *Le Jura bernois*, 21 février 1893.

Même avec l'eau courante, les lessives sont des actions particulièrement chronophages. Toutefois, l'alimentation en eau des logements les rend assurément moins inconfortables.

11.1.2 LES HORAIRES DE TRAVAIL

Les mesures légales spécifiquement appliquées aux femmes sur le marché du travail concernent en premier lieu les horaires et leur restriction, dans le but explicite de donner aux ouvrières les moyens de tenir leur double tâche⁶⁷⁹. A côté de cela, on note des limitations justifiées par la dangerosité de certaines industries et une faible protection des femmes enceintes et ayant accouché, nous y reviendrons.

De nombreuses recherches ont mis en évidence que ces lois participent à faire des femmes une catégorie de travailleuses spécifiques, construisant à la fois les identités sexuées et le marché du travail⁶⁸⁰. La législation qui prétend protéger les femmes les enferme dans un marché du travail ségrégué, avec un accès difficile aux qualifications, des salaires réduits, et une référence continuelle à leur rôle d'épouse et de mère avant l'affirmation claire de leur identité de travailleuse. Dans l'introduction de leur ouvrage consacré à la question, Alice Kessler-Harris, Jane Lewis et Ulla Wikander résument cette position, diffusée par les recherches adoptant une perspective de genre :

« the laws are often a response to technological change and to women's increasing economic opportunities : a way to symbolically and literally put women back in their places. To support the notion that protective laws for women were intended as an extension of the state's regulatory powers to circumscribe the lives of women in the interests of affirming male job rights and sustaining the patriarchal state, historians cite several factors. Almost universally the laws regulated only the industrial labor of women, generally in areas that threatened the manhood of male workers if it did not challenge their particular jobs. Household servants (by far the largest proportion of women workers in this period), agricultural workers, and cannery workers were everywhere excluded from the benefits of shorter hours and night restrictions. In many countries the law also exempted nurses, waitresses, and employees in small workshops and nightclubs. Generally, even the most benign laws, such as those that reduced hours

⁶⁷⁹ La première loi fédérale sur le travail date de 1877. Avant, certains cantons se dotent de lois, mais pas le canton de Berne. Voir Schuler, Fridolin, *Rapport sur le travail de nuit des femmes en Suisse*, sl, sn (1903) ; Wecker, Regina, « Equality for Men ? Factory Laws, Protective Legislation for Women in Switzerland, and the Swiss Effort for International Protection », in Wikander, Ulla et al. (dir.), *Protecting Women*, Champaign, University of Illinois Press, 1995 : 63-90.

⁶⁸⁰ Auslander, Leora, Zancarini-Fournel, Michelle (dir.), *Différences des sexes et protection sociale (19^e et 20^e siècles)*, Saint-Denis, Presses universitaires de Vincennes, 1995 ; Natchkova, Nora, Schoeni, Céline, « Qui a besoin de 'protéger' les femmes ? La question du travail de nuit (1919-1934), *Travail, genre et sociétés*, n°20, 2008 : 111-128 ; Studer, Brigitte et al., *Die « schutzbedürftige Frau »*, Zurich, Chronos, 2001 ; Wecker, Regina, « Sonderschutzmassnahmen als Mittel zur Konstruktion von Geschlecht ; Das Beispiel von Nachtarbeitsverbot und Mutterschaftsversicherung », in Pfister, Ulrich et al. (ed.), *Le travail en mutation*, Zurich, Chronos, 1996 : 315-327 ; Rose, Sonya O., Vasen, Marguerite, « 'Frères et sœurs en détresse' » ; Ouvriers du tissage mécanique et syndicats dans le Lancashire au 19^e siècle », in *Genèses*, 6, 1991 : 53-72.

and provided maternity leaves, did so without providing compensatory resources to enhance family life»⁶⁸¹

Nous adhérons à ces conclusions, en insistant ici, dans le cadre de notre problématique et sur notre terrain, sur la volonté des législateurs non de renforcer la présence des femmes au foyer, mais de permettre aux femmes d'articuler famille-emploi, c'est-à-dire de leur permettre d'occuper un emploi tout en satisfaisant les attentes sociales liées à leur fonction de ménagères et de mères. Selon nous, la législation dite protectrice du travail des femmes ne construit pas l'opposition entre femmes et emploi : elle n'exclut pas les femmes du marché du travail, mais institutionnalise la logique de la double tâche. Dans l'industrie horlogère, les mesures « protectrices » de la loi de 1877 n'ont que peu d'effets d'exclusion ou de ségrégation. En effet, dans les fabriques horlogères, la question du travail de nuit, comme celle du travail le dimanche, ne se pose que de manière confidentielle ; la fermeture aux femmes de certaines branches industrielles dites dangereuses ne s'y pose pas non plus, car ces matières ne sont pas utilisées dans l'horlogerie ; ce secteur est déjà particulièrement ségrégué. Dans l'horlogerie, la législation « protectrice » du travail, par ses mesures spécifiques aux femmes, est moins une politique d'emploi ou une politique sociale⁶⁸² que l'assignation des tâches reproductives aux femmes. Sans que cela ne change grand-chose à leur insertion concrète sur le marché du travail.

La première Loi fédérale sur le travail dans les fabriques, en 1877, traite en détail des horaires : la journée de travail est limitée à 11H par jour, 10 H le samedi et veille de fête, à effectuer entre 5H et 20 H en juin, juillet et août et entre 6H et 20H pendant le reste de l'année (art. 11). Elle interdit le travail de nuit et du dimanche des femmes (comme celui des jeunes de moins de 18 ans, même si là des exceptions sont possibles pour les jeunes hommes, selon l'article 16)⁶⁸³. En interdisant le **travail de nuit** des femmes dès 1877, la Suisse s'inscrit à la tête d'un mouvement international. Cette mesure rassemble en effet un large consensus et marquera la législation protectrice du travail suisse et européenne jusqu'à la fin du 20^e siècle⁶⁸⁴. L'argument repéré par Regina Wecker dans les débats

⁶⁸¹ Wikander, Ulla et al. (dir.), *Protecting Women*, Champaign, University of Illinois Press, 1995 : 4.

⁶⁸² Voir Lewis, Jane, « La législation protectrice du travail en Grande-Bretagne, fin 19^e et début 20^e siècles », in Auslander, Leora, Zancarini-Fournel, Michelle (dir.), *Différences des sexes et protection sociale (19^e et 20^e siècles)*, Saint-Denis, Presses universitaires de Vincennes, 1995 : 60.

⁶⁸³ La Suisse est le deuxième pays à interdire le travail de nuit des femmes, après l'Empire britannique en 1844. Voir Wikander, Ulla et al. (dir.), *Protecting Women*, Champaign, University of Illinois Press.

⁶⁸⁴ La Conférence internationale de Berlin, en mars 1890, recommande l'interdiction du travail de nuit des femmes, parmi d'autres principes relatifs au travail des femmes parallèles à la loi fédérale suisse de 1877. La Convention de Berne concernant le travail de nuit des femmes du 26 septembre 1906 interdit le travail de nuit des ouvrières dans les établissements industriels de plus de 10 personnes. La Convention de l'Organisation internationale du travail à Washington en 1919 interdit le travail des femmes dans l'industrie entre 22h et 5 h du matin. Cette convention sera révisée en 1934.

parlementaires en Suisse durant les années 1870 est celui de la faiblesse des femmes, qui appelle protection. Lorsque l'interdiction est étendue aux jeunes gens et aux femmes des arts et métiers par la loi fédérale de 1922⁶⁸⁵, la même auteure note que cela ne suscite guère d'opposition ni même de discussion⁶⁸⁶. Dans les débats sur la question entre représentants syndicaux et gouvernementaux dans les années 1930 au Bureau international du travail, Nora Natchkova et Céline Schoeni montrent les références claires à la nécessité de limiter le temps de travail des femmes afin de les rendre disponibles pour l'organisation familiale, notamment le matin avant de partir en fabrique⁶⁸⁷.

Autre mesure de la loi sur les fabriques de 1877 dont les effets d'assignation des tâches reproductives aux femmes sont clairs : la loi prévoit la possibilité pour les femmes, « lorsqu'elles ont un ménage à soigner », de quitter leur poste une demi-heure avant l'heure « normale » de la **pause repas**, si celle-ci ne dure pas au moins une heure et demie (art. 15). Ce temps n'est pas rétribué. Cette disposition est l'occasion de marquer le décalage qui peut exister entre les conceptions des autorités politiques et celles des employeurs, même si souvent les deux catégories se recoupent. Le règlement Longines de mars 1879 donne à voir le peu d'empressement des patrons qui doivent libérer les femmes « en charge d'un ménage » :

« Art. 19. Les ouvrières qui ont l'autorisation de sortir régulièrement à 11 heures et demie doivent être signalées au bureau et y figurer sur une liste constamment à jour et complète. Ces autorisations données à titre d'exception doivent être évitées autant que possible et il faudra s'entendre formellement avec les ouvrières à ce sujet lors de leur engagement. Il n'est donné aucune autorisation de sortir le soir régulièrement avant la fin de la journée. »⁶⁸⁸

Signalons encore l'article 12 de la loi de 1877 qui limite les **ouvrages accessoires** qui peuvent se faire en dehors de la journée normale de travail de 11 heures (article 11) aux hommes et aux femmes non mariées qui sont âgés de plus de 18 ans. Ainsi, les femmes mariées, comme les jeunes, ne peuvent voir leur journée de travail prolongée⁶⁸⁹.

⁶⁸⁵ Loi fédérale de 31 mars 1922 sur l'emploi des jeunes gens et des femmes dans les arts et métiers, *Feuille fédérale* 1922, vol. I : 653-656; Ordonnance d'exécution du 15 juin 1923 sur l'exécution de la loi sur les arts et métiers, *Recueil officiel des lois et ordonnances de la Confédération suisse*, 1923, n°17 : 244. L'interdiction du travail de nuit dans les arts et métiers peut toutefois être levée pour les femmes de plus de 18 ans.

⁶⁸⁶ Wecker, Regina, « Sonderschutzmassnahmen als Mittel zur Konstruktion von Geschlecht ; Das Beispiel von Nachtarbeitsverbot und Mutterschaftsversicherung », in Pfister, Ulrich, et al. (ed.), *Le travail en mutation*, Zurich, Chronos, 1996 : 315-327.

⁶⁸⁷ Natchkova, Nora, Schoeni, Céline, « Qui a besoin de 'protéger' les femmes ? La question du travail de nuit (1919-1934), *Travail, genre et sociétés*, n°20, 2008 : 111-128.

⁶⁸⁸ Archives Longines, E 122.1 Règlement 1879.

⁶⁸⁹ Rapport du conseil fédéral à l'assemblée fédérale concernant quatre arrêtés des chambres ayant trait à la loi fédérale sur le travail dans les fabriques, du 3 juin 1891, *Feuille fédérale* 1891, vol. III : 421-461.

Rappelons que ces dispositions de la loi sur les fabriques ne s'appliquent qu'aux établissements qui y sont soumis, c'est-à-dire ceux qui emploient un certain nombre de personnes, utilisent des moteurs ou occupent des jeunes gens (voir note 338). De nombreux petits ateliers, familiaux ou non, ainsi que le travail à domicile, lui échappent. La législation cantonale bernoise va, au début du 20^e siècle, mettre toutes les travailleuses à égalité en matière d'horaire de travail, même si le travail à domicile échappe souvent à tout contrôle. En 1905, une loi cantonale institue le repos dominical⁶⁹⁰. Et surtout, la loi cantonale bernoise de 1907 « concernant la protection des ouvrières » étend les mesures fédérales sur le travail en fabrique à tous les établissements « qui occupent, à fin de lucre, une ou plusieurs personnes du sexe féminin n'appartenant pas à la famille du patron »⁶⁹¹. Ainsi, toutes les femmes actives dans l'horlogerie bernoise — que ce soit en fabrique ou dans de petits ateliers, sauf s'ils sont familiaux — connaissent les mêmes conditions légales d'horaires à partir de 1907.

La question du **samedi après-midi chômé** a suscité de nombreux débats. Déjà en 1893, les inspecteurs fédéraux des fabriques jugent désirable de donner congé le samedi après-midi aux femmes mariées qui travaillent en fabrique⁶⁹². En 1895, les autorités fédérales discutent cette question. En juin, les chambres adoptent un postulat demandant au Conseil fédéral d'examiner « si et dans quelle mesure la durée du travail dans les fabriques pourrait être réduite le samedi pour les ouvrières ». Cela s'inscrit dans la suite du rejet unanime de la pétition de Berthoud qui rappelle la demande l'interdiction du travail en fabrique des femmes mariées. Nous y voyons clairement le glissement de l'exclusion – tentée en vain — des ouvrières du marché du travail à ce que nous avons appelé la « logique de la double tâche » :

« Jedermann in den Räten war darüber einig, dass man nicht so weit gehen könne, aber auch darüber, dass es wohl der Mühe wert sei, zu untersuchen, ob nicht etwas in der Richtung geschehen könnte, und

⁶⁹⁰ Loi concernant le repos dominical du 19 mars 1905 ; Ordonnance concernant le repos dominical du 17 avril 1907, in Département fédéral de l'économie publique, *La Suisse économique et sociale*, vol. 2 *Textes de lois et ordonnances*, Einsiedeln, Etablissement Benziger, 1926 : 180-182. Sur le plan fédéral, le repos hebdomadaire – qui doit être donné dimanche – est introduit par la loi fédérale du 26 septembre 1931 (FF 1931, vol. II, n°39 : 265-271), entrée en vigueur le 1^{er} septembre 1934. Sur les revendications pro dominicales, en particulier en France : Beck, Robert, « 'C'est dimanche qu'il nous faut'. Les mouvements sociaux en faveur du repos dominical et hebdomadaire en France avant 1906 », *Le Mouvement social*, n°184, 1998 : 23-51.

⁶⁹¹ Sauf les exploitations agricoles, les auberges et les travaux domestiques. Département fédéral de l'économie publique, *La Suisse économique et sociale*, vol. 2 *Textes de lois et ordonnances*, Einsiedeln, Etablissement Benziger, 1926 : 195-199.

⁶⁹² Samstagsarbeit, *Bulletin sténographique officiel de l'Assemblée fédérale suisse*, 31 mars 1905, n°16 : 362.

der Bundesrat ist im Jahre 1895 eingeladen worden, eine Vorlage einzubringen, worin die Samstagsarbeit für die Arbeiterinnen geregelt sei. »⁶⁹³

« La suppression du travail des femmes dans les fabriques fut reconnue inapplicable, mais on admit cependant qu'il y avait quelque chose à faire dans le domaine de la protection des ouvrières mariées, particulièrement en leur procurant le moyen de s'occuper de leur ménage dans une plus large mesure. »⁶⁹⁴

En 1897, une commission du Conseil national auditionne des ouvrières, des patrons et le secrétaire ouvrier Hermann Greulich, en compagnie du conseiller fédéral Lachenal et des inspecteurs de fabriques, sur la possibilité de libérer les ouvrières le samedi après-midi. L'argument défendu par les ouvrières est celui de la lourdeur des tâches domestiques qu'elles ne peuvent effectuer en semaine et qui occupent l'entier de leurs dimanches, les privant ainsi de tout repos. Le syndicaliste adhère à leur discours, y voyant un premier pas avant le samedi après-midi libre pour les hommes également. Par contre, les employeurs contestent cette mesure, insistant sur l'importance du travail des femmes, souvent des femmes mariées, pour la bonne marche de leur entreprise. Qui plus est, ils arguent que le chômage des femmes entraînerait celui des hommes⁶⁹⁵. Il est intéressant de noter que la loi fédérale sur le travail du samedi dans les fabriques n'aboutira que suite au compromis trouvé en 1902 : la mesure de réduction du travail du samedi après-midi touchera les deux sexes. La loi réduit – sans distinction de sexe — de 10 à 9 heures la journée de travail du samedi et des veilles de fêtes, et fixe la limite du travail à 17 heures⁶⁹⁶. La logique de la double tâche des femmes reste toutefois prégnante dans la motivation de la mesure : selon les inspecteurs fédéraux des fabriques, « c'est justement pour celles-ci (« les femmes ayant un ménage », ndlr) que la cessation du travail le samedi, de meilleure heure, présente le plus d'avantages et qu'il est bon de l'exiger »⁶⁹⁷. Il faut toutefois noter qu'au-delà des lois, des accords sectoriels introduisent la semaine anglaise (55 heures par semaine avec samedi après-midi libre) dans certains métiers horlogers, notamment pour les ouvrières termineuses de boîtes à La Chaux-de-Fonds dans les années 1910⁶⁹⁸. Finalement, la

⁶⁹³ Grieshaber, rapporteur en allemand de la commission du Conseil national, *Bulletin sténographique officiel de l'Assemblée fédérale suisse*, 11 avril 1904, n°8 : 146.

⁶⁹⁴ Piguet, rapporteur en français de la commission du Conseil national, *Bulletin sténographique officiel de l'Assemblée fédérale suisse*, 11 avril 1904, n°8 : 149.

⁶⁹⁵ Procès-verbal de la commission du Conseil national pour le tractandum : salaires ; durée du travail le samedi, protection internationale des ouvriers, in *Feuille fédérale* 1897, vol. III : 601-612.

⁶⁹⁶ Loi fédérale complétant la loi fédérale du 23 mars 1877 par des dispositions sur le travail du samedi dans les fabriques, du 1^{er} avril 1905, *Feuille fédérale* 1905, vol. II : 891-893.

⁶⁹⁷ Rapport des inspecteurs fédéraux des fabriques au Département fédéral de l'Industrie concernant l'exécution de la loi fédérale sur le travail du samedi du 15 décembre 1905, *Feuille fédérale* 1906, vol. I : 111.

⁶⁹⁸ En 1916, l'Association cantonale bernoise refuse d'appliquer cette mesure. Sur les négociations horlogères concernant l'introduction de la semaine anglaise dans les années 1918-1919, voir Natchkova, Nora, *Travail*,

révision de la loi fédérale des fabriques de 1925 oblige les employeurs à libérer les ouvrières qui en font la demande le samedi après-midi pour tenir leur ménage.

Le principe de la limitation des horaires des travailleuses dans le but explicite de leur donner l'occasion d'accomplir leur rôle domestique tel que posé à la fin du 19^e siècle traverse tout le 20^e siècle. La Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce qui fait la synthèse du droit du travail en Suisse en 1964 ne déroge pas à la règle :

Art. 36 : 1 En fixant les heures de travail et les repos, l'employeur doit avoir des égards pour les femmes qui tiennent un ménage où elles vivent avec des proches. À leur demande, il leur accordera, vers midi, une pause d'au moins une heure et demie. 2 Les femmes qui tiennent un ménage où elles vivent avec des proches ne peuvent être occupées à du travail supplémentaire que si elles y consentent, et il est interdit de les occuper à des travaux accessoires dans les entreprises industrielles⁶⁹⁹.

Il est évident que la présence d'enfants a pu motiver le législateur helvétique dans la mise en place de ces mesures restrictives des horaires féminins, en 1877 ou plus tard. Pourtant, les textes de loi et les débats les précédant ne font que peu référence aux mères : c'est la ménagère qui semble préoccuper les autorités politiques. Notre analyse montre que ce n'est pas là qu'une question de vocabulaire, la ménagère comprenant la mère. Les développements ne font pas référence aux mères, ni aux enfants. En 1893, lorsque les inspecteurs des fabriques, répondent à la consultation du Conseil fédéral sur l'interdiction du travail des femmes mariées en fabrique (à la suite de la pétition de Berthoud), ils n'évoquent pas l'éducation des enfants :

« N'y aurait-il donc rien à faire en vue de la réduction du travail des femmes et pour leur procurer les moyens de s'occuper de leur ménage dans une plus large mesure ? Nous croyons que oui, mais non pas en la manière indiquée par une des réponses, en réduisant à huit heures la durée du travail de la femme. Cette mesure aboutirait infailliblement à l'exclusion des femmes de beaucoup d'établissements. (...) On préférerait alors n'embaucher que des célibataires. La suppression du travail du samedi après-midi, ou bien une réduction ultérieure du travail du samedi, à l'instar du système anglais, aurait plus de chances d'être adoptée que cette perturbation journalière, et l'utilisation de cette liberté en faveur des ouvragés

*luttons et inégalité, Fribourg, Université de Fribourg, 2011 : 339, 348, 378. Michelle Perrot analyse également la semaine anglaise, et la campagne en sa faveur menée par la CGT en France entre 1912 et 1913 comme une mesure pour permettre la double tâche des femmes (« L'éloge de la ménagère dans le discours des ouvriers français au 19^e siècle », *Romantisme : revue de la Société des études romantiques*, n°13-14, 1976 : 105-121).*

⁶⁹⁹ Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce du 13 mars 1964, *Feuille fédérale* 1964, vol. I : 567-594.

*domestiques serait plus probable que celle des trois heures retranchées de la journée normale, qui seraient bien plutôt employées autant que possible à des buts de lucre. »*⁷⁰⁰

En 1925, lors des débats sur l'introduction du samedi après-midi congé, il est particulièrement frappant de relever une argumentation qui attribue le temps ainsi libéré des mères aux tâches ménagères, alors que la disponibilité augmentée des pères sera elle, entre autres, bénéfique aux enfants :

*« La réforme proposée aurait une grande influence moralisatrice sur les familles ouvrières. L'ouvrier marié pourra, le samedi après-midi, aider sa femme dans certains travaux du ménage, cultiver au besoin son jardin potager, s'occuper davantage de ses enfants et de leur éducation. La vie de famille pourra ainsi se développer et se fortifier bien plus qu'elle ne peut le faire actuellement. La femme de l'ouvrier trouvera, de son côté, le temps voulu pour vaquer à maintes choses indispensables à la bonne marche du ménage et qu'elle est souvent obligée de renvoyer au dimanche matin »*⁷⁰¹.

Le fait que l'attention requise par l'éducation des enfants soit peu présente dans les arguments justifiant les horaires réduits des ouvrières en Suisse, contraste avec le discours sur le même sujet tenu par le Bureau international du travail au début des années 1930 par exemple, où apparaissent de manière conjointe le souci pour la travailleuse et celui pour sa descendance :

*« La réglementation de la durée du travail, l'un des points les plus importants de la législation ouvrière, présente assurément pour les travailleuses un intérêt tout particulier par le fait qu'en quittant l'usine, l'atelier ou le magasin où elles ont accompli leur tâche professionnelle, la plupart d'entre elles retrouvent, dans leur foyer, d'autres tâches à accomplir : celle de ménagère et celle de mère de famille (...). Dans son propre intérêt comme dans celui de sa famille dont elle est le centre, dans l'intérêt de ses enfants dont elle est l'éducatrice, il importe donc grandement qu'une limite soit fixée à celle de ses tâches sur laquelle seulement les pouvoirs publics ont une action possible : la tâche professionnelle »*⁷⁰².

11.2 AU FIL DU 20^E SIÈCLE : RENDRE L'OUVRIÈRE EFFICACE

Si la fin du 19^e siècle et le début du 20^e siècle sont marqués par la prise de mesures législatives dans le but de permettre aux ouvrières d'être – de rester — de bonnes ménagères, le sujet va être plus discrètement traité par la suite. Pourtant, dans la réalité quotidienne des années 1920, 1930 et du début des années 1940, crises et guerre

⁷⁰⁰ Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant la motion Comtesse (paiement des salaires) du 9 avril 1891, la motion Vogelsanger (droit d'association) du 17 décembre 1891 et les pétitions des fêtes du 1^{er} mai de 1890 à 1893, du 16 juin 1894, *Feuille fédérale* 1894, vol. II : 1186.

⁷⁰¹ *La Fédération horlogère*, 11 mars 1897, qui reproduit le mémoire du Comité central de la Société suisse pour l'observation du dimanche. Remplir les loisirs des hommes avec des tâches éducatives peut aussi être lu comme la réfutation des craintes traditionnelles selon lesquelles l'homme oisif passe son temps au café.

⁷⁰² Bureau international du travail, *La réglementation du travail féminin, Etudes et documents*, série 1 Travail des femmes et des enfants, n°2, Genève, BIT, 1931 : 95.

conjuguées alourdissent le travail ménager, donc le travail des femmes⁷⁰³. Quoi qu'il en soit, le cadre légal est en place ; les priorités sont ailleurs et les habitudes sont prises : les repas se déroulent en famille, même s'ils sont préparés à l'extérieur du foyer ; les pensions n'accueillent le plus souvent que les travailleurs/euses sans famille. On ne trouve pas trace à Saint-Imier de cantine d'entreprise, au contraire de ce qui se passe ailleurs en Suisse dans l'Entre-deux-guerres⁷⁰⁴. En 1918, Longines met un réfectoire à disposition de son personnel pendulaire, mais il y consomme sa propre nourriture⁷⁰⁵. Celui-ci disparaît par la suite (à une date inconnue) et la question n'est rediscutée qu'au début des années 1960, rencontrant l'opposition de M. Savoye⁷⁰⁶. Ce n'est qu'en 1966 que le service social « innove » en proposant des repas de midi précuisinés et surgelés pour une cinquantaine de personnes⁷⁰⁷.

Théoriquement esquissée dans les années 1920 et 1930, partiellement appliquée dans les foyers bourgeois, la rationalisation ménagère se diffuse dans les foyers ouvriers d'après-guerre. C'est le temps des premiers appareils ménagers, à commencer par le potager électrique ou à gaz. En Suisse romande, au sortir de la guerre, les potagers à bois deviennent rares⁷⁰⁸. Nous avons déjà indiqué que les sociologues des techniques avaient mis l'accent soit sur les gains en temps dont ont alors bénéficié les femmes, ou au contraire sur les standards élargis auxquels cela a correspondu⁷⁰⁹. Sur le terrain qui nous occupe, la démocratisation des appareils ménagers correspond certes à une valorisation du domestique. Toutefois, il ressort de notre analyse que cela ne s'accompagne pas d'une augmentation du temps consacré aux tâches domestiques ou éducatives. Il apparaît que les milieux ouvriers sont marqués par l'importance de la vitesse d'exécution des tâches : il y a transfert de cette valeur du monde industriel au monde domestique. Cela rejoint les constats d'Aimé Moutet dans l'Entre-deux-guerres en France, qui rencontre des

⁷⁰³ Eggler Zalagh, Dominique, *Dites-moi la crise*, Saint-Imier, Les Cahiers de la Roseaie, n°2, 2011. Voir aussi l'exemple canadien : Baillargeon, Denyse, *Ménagères au temps de la crise*, Montréal, Ed. du Remue-ménage, 1993.

⁷⁰⁴ Tanner, Jakob, « Le repas dans l'usine ; L'Association suisse du Service du Peuple et les cantines de fabriques, 1917-1937 », in Pavillon, Monique, Vallotton, François (ed.), *Lieux de femmes dans l'espace public 1800-1930*, Lausanne, Université de Lausanne, 1992 : 63-76.

⁷⁰⁵ Archives Longines, E 122.1 Cahier de brouillon des ordres et avis au personnel, 1918. Pendant la Première Guerre mondiale, des soupes sont cependant distribuées au personnel (*Journal Longines*, n°52, décembre 1946).

⁷⁰⁶ Archives Longines, B 331.5 Procès-verbal du Collège de direction, 12 décembre 1961.

⁷⁰⁷ Archives Longines, B 32.1/2 Rapport annuel du Conseil d'administration, 1966.

⁷⁰⁸ Mouvement populaire des familles, *Alerte ! 1000 familles salariées de Suisse romande révèlent leur situation*, Genève, MPF, 1954.

⁷⁰⁹ Voir Cowan, Ruth Schwartz, « The 'Industrial Revolution' in the Home : Household Technology and Social Change in the 20th Century », *Technology and Culture*, vol. 17, n°1, 1976 : 1-23.

« ouvrières incapables d'un rythme d'activité normal, même dans leur ménage », à l'exemple de cette ouvrière qui après 17 ans de fabrique, « se coiffe au rythme Taylor »⁷¹⁰. La course au temps et à l'efficacité s'engage au sein des foyers. L'approche des travaux ménagers est scientifique et rationnelle, sur le modèle de ce qui se passe dans la production industrielle⁷¹¹. Cela correspond aussi à l'essor de l'industrie alimentaire : les publicités pour les condiments et soupes ou bouillons vite prêts Maggi et Liebig sont monnaie courante dans *Le Jura bernois*. Même les produits de nettoyage mettent l'accent sur la rapidité. Le produit de ménage SOLO permet de « laver la vaisselle en la moitié moins de temps ». VIM nettoie tout, vite ! OMO réduit la corvée de lessive de plus de la moitié⁷¹². Dans les annonces publicitaires, la ménagère est pourtant présentée comme pouvant lire le journal au salon, ou sortant en voiture, non comme une ouvrière travaillant un carton de pièces supplémentaires à son établi...

Le Journal Longines suit le mouvement. La rubrique « Conseils aux ménagères », inaugurée en 1944 en lien avec les difficultés quotidiennes d'approvisionnement pendant la guerre, va perdurer bien au-delà des hostilités et prodiguer des conseils aux femmes sur la gestion des vêtements, des logements, et particulièrement des aliments. En 1960, une nouvelle rubrique sera fidèlement reprise dans chaque numéro pendant au moins 10 ans : « La Cuisine sans peine », qui s'adresse explicitement aux femmes ouvrières : « elle sera appréciée de celles qui, en dehors des heures du travail à l'usine, préparent les repas en hâte » (décembre 1960). Il s'agit de proposer aux ouvrières des recettes simples et vite préparées, et ainsi d'alléger leurs tâches domestiques. Des cours de cuisine, pendant l'hiver, sont régulièrement organisés durant les années 50-60.

La gestion de l'alimentation de la famille reste au centre du rôle domestique des femmes. La préparation des repas – le soir pour le lendemain midi – est souvent la tâche qui vient spontanément à l'esprit des ouvrières avec lesquelles nous nous sommes entretenues quand elles décrivent leurs journées. Dans une logique distinctive, les ouvrières à domicile font toutes remarquer qu'elles n'avaient – elles – pas besoin de préparer le soir le repas du lendemain. Le fait de cuisiner le soir pour le repas familial du lendemain est assurément constitutif de l'identité de l'ouvrière en fabrique dans la deuxième partie du 20^e siècle.

⁷¹⁰ Moutet, Aimée, *Les logiques de l'entreprise*, Paris, Ed. de l'EHESS, 1997 : 320-321.

⁷¹¹ Schibler, Tamlin, *Fées du logis*, Lausanne, Bibliothèque historique vaudoise, 2008.

⁷¹² Exemple de publicités parues dans *Le Jura bernois* en 1950. L'argument du temps est utilisé dès les publicités des années 1910, mais il est particulièrement visible dans les années d'après-guerre où la consommation d'articles ménagers explose (voir Chevrel, Claudine et al., *Le plumeau, la Cocotte et le Petit Robot*, Paris, Ed. d'art Somogy, 1994).

Hormis la préparation des repas, et les courses qui y sont associées, les ouvrières que nous avons rencontrées ne s'attachent pas à décrire la lourdeur de leur tâche ménagère. Elles insistent au contraire sur le fait que dans leur logement, de taille modeste, le ménage est vite fait. La tenue du ménage — ranger, nettoyer — exige d'elles, et d'elles seules, des tâches quotidiennes socialement valorisées, ce qui en allège sans doute la charge. Une activité est pourtant unanimement relevée pour sa pénibilité : la lessive des « petits draps », dont elles se rappellent chacun des gestes. Peut-être la comparaison avec les langes jetables actuels, qu'elles connaissent avec leurs petits-enfants, rend-elle les opérations du passé particulièrement pénibles :

« Vous vous rendrez compte, on n'avait que le chauffage par étages, donc fallait allumer le fourneau, on n'avait pas de chauffe-eau, il fallait chauffer de l'eau pour laver les petits draps, pour les toilettes, pour la lessive, la lessiverie était en bas, il y avait une couleuse, il y avait pas de machine à laver. Ah puis ces petits draps, ces fichus petits draps ! tous les jours... Après j'avais les deux enfants... » Danièle, enfants nés en 1952 et 1953

« Et puis on avait des petits draps ! Pas des Pampers ! » Gertrude, enfants nés en 1959, 1963, 1965

« Les petits draps, tout ça, je les ai faits moi-même, j'achetais au mètre. Mes parents y avaient la machine et j'ai tout fait ça au mètre » Henriette, enfants nés en 1953, 1956, 1959

« Les petits draps, à l'époque on n'avait pas des Pampers, n'est-ce pas ! On mettait tremper le soir. Le lendemain, j'avais une de ces boules, qu'on tournait, et puis on faisait nos petits draps, tous les matins. Et puis en fin de semaine, quand on faisait une cuite, on mettait nos petits draps dans la machine » Marie-Françoise, enfant né en 1964

Dans les immeubles ouvriers où la plupart des horlogères habitent, les machines à laver le linge sont installées rapidement⁷¹³. Cela semble faire partie de l'équipement de base, ce qui est moins évident dans les maisons individuelles. Selon une enquête du Mouvement populaire des familles menée en 1954 en Suisse romande, sur 1015 ménagères, 769 n'ont pas de machine à laver⁷¹⁴.

Par contre, la machine à laver la vaisselle est un appareil moins convoité. Laver la vaisselle est plutôt un bon souvenir familial, lorsqu'elle est effectuée en compagnie des enfants. Certaines ouvrières se la sont vue imposer par leur mari, d'autres en contestent encore aujourd'hui l'utilité.

⁷¹³ En 1954, Longines installe des buanderies dotées de « machines à laver modernes » dans deux immeubles loués à son personnel en précisant que c'est « conformément à ce qui s'est fait ailleurs ». Archives Longines, B 333.1/2 Direction, Communications internes et externes, Aux locataires du Progrès SA, 17 mars 1954.

⁷¹⁴ Mouvement populaire des familles, *Alerte ! 1000 familles salariées de Suisse romande révèlent leur situation*, Genève, MPF, 1954.

11.3 LA FORMATION MÉNAGÈRE

Le maintien des compétences ménagères des ouvrières passe par la possibilité conservée de tenir leur ménage conformément aux normes sociales, et donc par la promotion de l'enseignement ménager⁷¹⁵. En Suisse, cette promotion est assurée à partir des années 1850 par les élites bourgeoises, dont les femmes, et soutenue par les syndicats. Si la femme est considérée comme naturellement destinée aux travaux ménagers, ceux-ci doivent tout de même s'apprendre, comme un métier, ou parfois pour devenir un métier. Les demandes en vue de l'institutionnalisation de la formation ménagère des jeunes filles viennent encore s'appuyer sur d'autres facteurs : le fait que les mères elles-mêmes – particulièrement quand elles travaillent en fabrique – sont devenues incapables de transmettre le savoir ménager à leurs filles ; les nouveaux principes hygiénistes, puis plus tard les nouvelles technologies disponibles et les rationalisations introduites⁷¹⁶. Laurence Marti ajoute que l'entrée en fabrique directement après la scolarité concurrence progressivement le séjour *en place* durant lequel les jeunes filles étaient initiées aux travaux domestiques au sein de *bonnes familles* du Jura ou d'ailleurs⁷¹⁷.

De manière générale, à partir de la deuxième moitié du 19^e siècle, faire le ménage est assimilé à la condition sine qua non du maintien de l'ordre établi. Une jeune fille correctement instruite à son rôle, du point de vue pratique et du point de vue moral, sera un agent efficace du combat que les classes bourgeoises entendent mener contre les maladies, la tuberculose en particulier, l'alcoolisme, la mortalité infantile, ainsi que contre le socialisme et le divorce. C'est dire si les enjeux de l'enseignement ménager sont centraux dans la société suisse de la fin du 19^e siècle et du début du 20^e siècle. Qu'en est-il dans le canton de Berne et à Saint-Imier ? La situation que nous y avons analysée permet de questionner un élément qui émerge de manière récurrente des études consacrées à la formation ménagère : la diffusion des valeurs bourgeoises, dont l'idéal de la femme au foyer, dans les milieux ouvriers. Cela nous pousse à distinguer la formation ménagère des élites et celle des ouvrières.

⁷¹⁵ Sur ce sujet, voir Schibler, Tamlin, *Fées du logis*, Lausanne, Bibliothèque historique vaudoise, 2008 ; Baubonne, Audrey, *Ecoles ménagères et enseignement ménager en Suisse romande (19^e siècle - 1970)*, Genève, Université de Genève, 2009 (mémoire master).

⁷¹⁶ Sur les liens entre prolétariat et maladies, voir Corbin Alain, *Le Miasme et la Jonquille*, Paris, Flammarion, 1997 (1982). Sur la diffusion de l'hygiénisme et la modernisation du travail ménager, voir Heller, Geneviève, *Propre en ordre*, Lausanne, Ed. d'en bas, 1979. Lire aussi : Martin, Martine, « Ménagère : une profession ? Les dilemmes de l'Entre-deux-guerres », *Le Mouvement social*, n°140, 1987 : 89-106.

⁷¹⁷ Marti, Laurence, *C'est pas tous les jours dimanche !*, Saint-Imier, Mémoires d'Ici, Porrentruy, Société Jurassienne d'Emulation, 2010 : 35-36.

11.3.1 MARQUER LA DIFFÉRENCE DE CLASSE

L'historiographie a souvent présenté l'enseignement ménager comme un vecteur de diffusion des valeurs bourgeoises dans les classes ouvrières. Notre terrain nous le fait voir sous un angle différent : l'enseignement ménager, en tout cas sous certaines de ses formes approfondies de la fin du 19^e siècle et du début du 20^e siècle, sert à marquer une différence de classe.

Certes, les fondements ménagers sont enseignés par l'école à toutes les filles. Dans le canton de Berne, la Loi sur les écoles primaires publiques de 1835 introduit un enseignement ménager pour les filles dans le cadre de la scolarité obligatoire : tricotage, raccommodage, lingerie, coupe de vêtements simples. Cet enseignement devient obligatoire également dans les écoles secondaires en 1864 (à raison d'un demi-jour en hiver, et de deux en été). Mais l'approfondissement et le raffinement du savoir ménager se font à la sortie de l'école obligatoire et tendent à concerner les seules élites. La bourgeoisie cherche à entretenir son modèle familial en le réservant à ses filles. Cela suscite d'ailleurs les critiques des milieux libéraux. En 1877, l'éditorial du *Jura bernois* critique les chefs de fabrique qui mènent campagne contre la loi sur les fabriques (originaires de Suisse alémanique, est-il précisé, sans doute pour mettre hors de cause l'élite locale qui effectivement ne s'oppose pas à cette loi) :

« Pour eux, l'ouvrier est une machine à remplir le coffre-fort. Peu leur importe que celui-ci use sa santé à les servir pourvu qu'ils puissent rouler en voiture, (...) la fille du pauvre n'a d'autres besoins que de savoir manier l'anse de la marmite, la sienne doit savoir toucher du piano et connaître à fond l'art de plaire ».

L'Ecole ménagère Le Printemps s'ouvre à Saint-Imier en 1895. Elle s'inscrit parfaitement dans cette logique de marquage de classe. Fondée par l'élite locale, elle accueille en internat des jeunes filles de *bonnes familles* de Suisse alémanique. Jamais les ouvrières locales ne seront intégrées à sa mission. C'est la deuxième école de ce genre dans le canton de Berne.

Cette école est par ailleurs conçue comme devant participer à l'essor et au rayonnement de Saint-Imier. Ses promoteurs se retrouvent dans la promotion de nombreuses autres initiatives marquant le développement de Saint-Imier au tournant du siècle, de la société des forces électriques La Goule au funiculaire de Mont-Soleil, en passant par la piscine. Parmi eux se groupent les membres de l'élite locale, tant horlogère (Ida Francillon, épouse du directeur des Longines ; Jean Aeschlimann, membre du conseil d'administration des Longines ; Ferdinand Bourquin, fabricant) que politique (Ida Rothacher, épouse d'un futur député au Grand Conseil ; Auguste Joray-Beynon, député ; Dr Samuel Schwab, député ; Ferdinand Bourquin, membre du conseil municipal qui refusera son élection comme

député). L'institution bénéficie logiquement des subventions non seulement fédérales, mais aussi cantonales et communales, ainsi que du soutien financier de l'industrie locale⁷¹⁸.

Illustration 8 Ecole ménagère Le Printemps (1895), 1905-1906



© Collections Musée de Saint-Imier

Un élément supplémentaire nous pousse à considérer la science ménagère comme une affaire de classe. A la fin du 19^e siècle, l'élite socio-économique de Saint-Imier cherche à promouvoir la formation professionnelle des filles pauvres, aux dépens de la formation ménagère et même de la domesticité qui leur est traditionnellement réservée. À la fin des années 1860, un atelier d'horlogerie est installé dans l'Orphelinat de Courtelary, afin de préparer les enfants pauvres à gagner leur vie. Dans un premier temps, il est réservé aux garçons. En 1884, cette formation est ouverte aux filles. *Le Jura bernois* commente en ces termes :

« Et les filles ? Et bien ! Nous croyons qu'il est temps de s'occuper d'elles d'une façon spéciale et qu'il ne suffit plus de leur donner une éducation générale, sans leur remettre entre les mains les moyens de

⁷¹⁸ Les subventions fédérales aux écoles ménagères, aux cours de cuisine et aux écoles de domestiques sont introduites par l'Arrêté fédéral du 20 décembre 1895 concernant l'enseignement domestique et l'instruction professionnelle à donner à la femme. En 1970, l'Ecole poursuit son existence sur les mêmes principes de financement (*Le Printemps*; *Mitteilungen der Vereinigung ehemaliger « Printanières »*, *Festausgabe*, August 1970, Archives Mémoires d'Ici).

préparer, voire même d'assurer leur avenir. On leur enseigne les ouvrages du sexe, c'est vrai ; les leur enseigne-t-on au point de vue d'une profession future ? On ne l'a pas pu jusqu'à présent. Qu'il s'agisse de cette profession-là ou d'une autre, nous croyons qu'au sortir de l'orphelinat, la jeune fille doit être à même d'entrer dans une carrière déterminée. Nous ne demandons pas qu'on y forme des ouvrières accomplies, pas plus qu'on n'y peut former des horlogers de toutes pièces. Mais au moins il faut qu'entre garçons et filles le privilège soit égal, et qu'une orpheline entrant dans la vie pratique puisse voir s'ouvrir devant elle d'autres portes que celles de la domesticité. Disons-nous notre rêve ? C'est qu'il s'élève, n'importe sur quel point du district, un orphelinat de filles. (...) Là on aurait le temps de préparer une élite d'ouvrières correspondante à celle qui sort de l'Ecole d'horlogerie. »⁷¹⁹

Nous avons précédemment rappelé que l'Ecole d'horlogerie, qui s'adresse aux enfants des familles qui peuvent subvenir aux coûts d'une formation, reste longtemps fermée aux femmes (voir 8.2). Par contre, pour les filles pauvres, la formation professionnelle — horlogère — est rapidement mise en place.

En cette fin du 19^e siècle, les revues familiales et féminines qui se multiplient s'adressent, dans la même logique de classe, en priorité aux filles et femmes des classes bourgeoises. C'est elles qui sont concernées par les conseils ménagers, la sacralisation de la famille et la chosification du foyer⁷²⁰. *Le Bonheur domestique* fait figure d'exception dans le paysage éditorial romand, en ce qu'il est destiné aux ouvrières. Edités par les patrons de l'entreprise de chocolat Suchard à Serrières, les conseils ménagers visent clairement à l'articulation famille/emploi et non à la présence exclusive au foyer des femmes des milieux ouvriers :

« Le public auquel il (Le Bonheur domestique) s'adresse plus spécialement est cette classe si nombreuse de personnes qui n'ont ni le temps, ni les moyens de faire de la tenue d'un ménage une étude plus ou moins approfondie. Les nécessités de la vie, le travail de la fabrique, de l'atelier ou des champs absorbant tous leurs instants dès les jeunes années »⁷²¹.

Il ne s'agit en aucun cas de faire une lecture féministe d'une telle publication, mais de montrer combien la formation ménagère est une affaire de classe à la fin du 19^e siècle : elle participe à la définition des familles bourgeoises, en opposition aux familles ouvrières définies elles par le travail salarié de ses filles et femmes. Dans la région étudiée, la formation ménagère ne correspond pas à un programme manifeste de diffusion de l'idéal de la femme au foyer dans les classes ouvrières.

⁷¹⁹ *Le Jura bernois*, 22 juin 1884.

⁷²⁰ Pavillon, Monique, Vallotton, François, « *Le Foyer domestique, Journal pour la famille 1888-1905 : stratégies éditoriales, enjeux sociaux, politique des genres* », *Les Annuelles, Histoire et société contemporaines*, n°4, 1993 : 47-70.

⁷²¹ Russ-Suchard, Carl, Sandoz, Jules (ed.), *Le Bonheur domestique*, 1885 (3^e éd.).

Au cours du 20^e siècle, l'enseignement ménager approfondi peine à s'étendre aux familles ouvrières du canton de Berne. L'enseignement ménager complémentaire, censé développer les fondements acquis au cours de la scolarité, est introduit par une loi cantonale en 1925, mais il ne sera mis en place qu'en 1945⁷²². A partir de la Deuxième Guerre mondiale, la formation ménagère des jeunes filles semble connaître un coup d'accélérateur. En matière postscolaire, les pratiques restent pourtant souples : les communes sont alors libres de créer, ou non, des écoles complémentaires ménagères, et libres également de les rendre obligatoires⁷²³. La législation scolaire rappelle que les cours dispensés dans le cadre de la scolarité sont obligatoires pour les jeunes filles de la 9^e année scolaire, primaire et secondaire, et offre la possibilité aux communes d'étendre cette obligation aux élèves de 8^e année ainsi que de proposer à partir de la 7^e année un cours de jardinage. Les branches ménagères sont enseignées aux dépens d'autres matières, notamment scientifiques.

En 1952, l'école complémentaire ménagère est rendue obligatoire pour les jeunes filles du canton de Berne⁷²⁴. Il comprend 180 heures au moins à répartir dès la sortie de l'école jusqu'à la vingtième année révolue. Des formules condensées sur cinq semaines sont proposées. Cela s'inscrit certes dans le cadre de l'importance prise par les questions domestiques à ce moment-là (voir chapitre 10). Toutefois, il faut noter la recherche de compatibilité entre cette formation ménagère et les professions ouvrières. Le patronat, pourtant à la recherche de personnel féminin, adhère à la formation ménagère de ses ouvrières : il la rétribue et va jusqu'à imposer le maintien des jeunes filles en fabrique après cette formation. En 1961, l'Association cantonale bernoise des fabricants d'horlogerie (ACBFH) mène en effet l'enquête parmi ses membres sur l'indemnisation des jeunes filles qui doivent s'absenter du travail pour suivre de tels cours⁷²⁵. Il en ressort que

⁷²² Loi sur les écoles de travail pour les filles du 23 juin 1864 ; Loi sur les écoles complémentaires et l'enseignement ménager du 6 décembre 1925 ; Loi portant modification de diverses dispositions de la législation scolaire du 21 janvier 1945. Voir Marti, Laurence, *C'est pas tous les jours dimanche !*, Saint-Imier, Mémoires d'Ici, Porrentruy, Société Jurassienne d'Emulation, 2010 : 37.

⁷²³ Une école complémentaire est également instituée pour les jeunes garçons. Si l'école complémentaire féminine s'adresse à toutes les filles, celle des garçons ne concerne que ceux qui ne font pas d'apprentissage industriel ou commercial. Ainsi, la finalité de cet enseignement diffère selon les sexes : le bon exercice d'une profession pour les garçons, la bonne tenue du ménage pour les filles.

⁷²⁴ Arrêté du Grand Conseil du 19 mai 1952 ; Règlement sur l'enseignement ménager du 12 novembre 1952. En 1979, des femmes manifestent à Bienne contre cette obligation et une pétition déposée au Grand Conseil en août 1980 demande son remplacement par un cours mixte et facultatif. La loi ne changera qu'en février 1982, favorisé par l'action des « boycotteuses de Bienne », mais aussi par l'introduction du principe de l'égalité des sexes dans la Constitution fédérale en 1981. Voir : Probst, Marie-Corinne, Strasser, Caroline, « Les boycotteuses de Bienne : histoire d'un combat », in Lempen-Ricci, Silvia, Moreau, Thérèse (ed.), *Vers une éducation non sexiste*, Lausanne, Ed. Réalités sociales, 1987 : 129-130.

⁷²⁵ 76 questionnaires renvoyés sur 221 envoyés.

62 jeunes filles ont reçu l'intégralité de leur salaire pour le temps ainsi libéré ; 40 n'ont par contre perçu aucun salaire et 139 situations ont été réglées de manière diverse. Il n'y a ainsi que 89 jeunes filles qui ont été salariées selon les directives établies en 1955 par l'Union cantonale des associations patronales bernoises, soit : « Le patron paie les heures perdues pour autant que la moitié seulement des celles-ci soit imputée sur l'horaire de travail. Cette obligation n'est assumée que si l'ouvrière reste attachée à l'entreprise au moins une année, soit avant, soit après le cours ». En 1961, face à la diversité des situations, l'ACBFH propose de simplifier les choses en recommandant à ses membres d'indemniser le temps de participation aux cours ménagers de hauteur de 50% du salaire pour les ouvrières et de 100% pour les employées⁷²⁶.

Considérer la formation ménagère en termes de marqueur de classe amène à différencier d'une part les écoles réservées aux élites et à leurs jeunes filles vouées à correspondre à l'idéal de femme au foyer, d'autre part les cours qui s'adressent au reste de la population, et qui se caractérisent, nous allons le voir, par le souci de l'articulation famille-emploi pour les ouvrières.

11.3.2 FAVORISER L'ARTICULATION FAMILLE/EMPLOI

La formation ménagère est habituellement interprétée comme étroitement motivée par ce que nous résumons dans cette recherche sous l'expression « idéal de la femme au foyer » : étant donné les qualités 'naturelles' qui seraient les siennes, la femme aurait pour rôle social d'être parfaite ménagère, épouse et mère, assurant la bonne marche de la famille et par là de la société. Nous ne contestons pas le caractère traditionnel des représentations féminines qui sont véhiculées par la formation ménagère. Notre analyse d'une région horlogère oblige pourtant à compléter l'idée que l'idéal de la femme au foyer gouvernerait la mise en place de la formation ménagère. Comme le note Martine Martin, « si pour certain(e)s la revalorisation des activités domestiques et de l'éducation ménagère était liée à une stratégie de conciliation entre le professionnel et le ménager, pour d'autres au contraire, la défense du métier de ménagère est solidaire d'une opposition au travail salarié des femmes »⁷²⁷. Sur notre terrain, ces alternatives coexistent et recouvrent la différence de classe que nous venons d'exposer. Quand elle est destinée aux milieux ouvriers, la formation ménagère est conçue comme une mesure d'articulation famille/emploi, comme devant permettre aux ouvrières de tenir correctement leur foyer.

⁷²⁶ Archives Longines, L 4.1/1 ACBFH, Lettre au comité, 28 novembre 1961 ; Circulaire 112, 1^{er} novembre 1961 ; Circulaire 114, 27 décembre 1961.

⁷²⁷ Martin, Martine, « Ménagère : une profession ? Les dilemmes de l'Entre-deux-guerres », *Le Mouvement social*, n°140, 1987 : 93.

Certes les tâches domestiques reviennent aux ouvrières comme à toutes les femmes et sont valorisées, mais cela ne se fait pas forcément au prix d'une présence exclusive au foyer. L'apprentissage ménager peut également être précisément motivé par l'emploi des femmes à l'extérieur du foyer, et être conçu comme le complément nécessaire aux activités professionnelles des femmes, épouses et mères. Nous avons relevé que dans la cité industrielle de Saint-Imier, les discours sur l'idéal de la femme au foyer et le foyer ouvrier en perdition lorsque l'épouse-mère occupe un emploi ne prennent que peu d'ampleur. Ils laissent au contraire la place à des mesures pratiques permettant aux ouvrières de tenir leur rôle domestique. Nous avons vu que si la tenue du foyer est valorisée, l'emploi des ouvrières n'est pas contesté, ni jugé négatif ou nuisible (voir chapitre 9). La formation ménagère entre dans la même logique : c'est parce que les femmes travaillent qu'elles ont besoin d'une formation ménagère. Une circulaire promouvant la formation ménagère à l'école pour les filles, adressée par la Direction de l'Instruction publique aux commissions d'école primaire du canton de Berne en 1901, va dans ce sens : elle évoque le peu de temps et d'argent que les familles ouvrières peuvent accorder aux soins du ménage. Le manque de temps – assurément causé par l'activité professionnelle des femmes – n'est toutefois pas contesté :

*« Die Frau ist der Segen des Hauses, von welcher Lebensströme sich auf der Fluch, der das Gute und Edle im Keime verdirbt. Eines Volkes Grösse und Stärke liegt in seinem geheiligten Familienleben; wo dieses sinkt auch das Volk, langsam aber sicher! Die Ursachen der Verlotterung, des moralischen und finanziellen Ruins des Familien beruhen aber zum grössten Teil auf der Unfähigkeit der Hausfrau, und zwar ganz besonders da, wo Zeit und Geld am schnellsten in bar Geld umgesetzt wird, bei der Arbeiterbevölkerung. »*⁷²⁸

L'invitation faite aux hommes dans *Le Jura bernois*, en 1908, d'envoyer dames et demoiselles suivre des cours de cuisine organisés dans le collège local, permet d'illustrer notre propos. La chronique commence par rappeler les femmes à leur rôle traditionnel, tout en laissant percer la fonction rhétorique de l'entrée en matière :

« Il peut paraître superflu de répéter que d'un ménage bien tenu et surtout de repas bien apprêtés dépendent souvent la paix et le bonheur d'une famille. Lorsqu'un père, un mari ou un frère rentre fatigué, épuisé, de son atelier ou de son bureau, il aime à trouver une table et une nourriture appétissante, bonne, qui le reconforte et le remonte. Rien n'est plus simple et moins coûteux, lorsque la ménagère connaît son métier ».

Voilà qui est dit. Un « mais » introduit alors l'application de ces généralités au contexte horloger local et à la réalité de l'emploi des femmes, qui loin d'être remise en question ou

⁷²⁸ Archives de l'Etat de Berne, Circulaire de la Direction de l'Instruction publique aux commissions d'école primaire du 1^{er} avril 1901, BB III b 3002. Cité à d'autres fins par Marti, Laurence, *C'est pas tous les jours dimanche !*, Saint-Imier, Mémoires d'Ici, Porrentruy, Société Jurassienne d'Emulation, 2010 : 312.

même critiquée, est posée comme une donnée, constitutive de l'identité féminine ouvrière, au même titre que les fonctions ménagères :

« Mais souvent les femmes de nos villages sont d'excellentes horlogères, habiles et adroites dans leurs parties, et de médiocres cuisinières. Cherchons-en les causes. Tout métier demande un apprentissage sérieux. Impossible d'être à la fois au four et au moulin ; autrement dit à l'atelier et au potager ! »

La solution proposée consiste à permettre aux ouvrières de suivre des cours de cuisine où elles apprendront, « comme elles ont appris leur métier d'horlogère », leur métier de ménagère. Les deux se cumulent, se superposent, sans que l'un entrave l'autre : « Et afin que cet enseignement ne nuise aucunement au travail et au gain journalier, il a été placé le soir à l'heure de sortie des bureaux et des ateliers de 6 $\frac{1}{2}$ à 6 $\frac{3}{4}$ ».

Dans le même esprit, Mlle Marguerite Evard, Dr ès lettres, professeure secondaire au Locle, autre cité horlogère proche, donne en 1922 une conférence sur l'enseignement complémentaire féminin où elle explique « la difficulté qui réside toute entière dans l'indispensable dualité de la préparation féminine ». Cette dualité de la préparation féminine, à savoir être maîtresse de maison et occuper un emploi, avait d'ailleurs constitué le thème principal du Congrès des intérêts féminins réuni peu de temps auparavant, en 1921, à Berne. Le journal *Lectures du Foyer*⁷²⁹ commente :

« Elle (Mlle Evard) pose le principe qu'actuellement toute femme doit être préparée jeune à une carrière rémunératrice. Nous ne pensons pas qu'après les bouleversements sociaux auxquels nous avons assisté et assistons encore, personne s'inscrive en faux contre cette assertion ! Et pas davantage contre l'assertion opposée et complémentaire que toute jeune fille, fût-elle destinée au célibat, doit être initiée aux occupations de la ménagère et de la mère. Trop de ménages ont souffert d'une insuffisante préparation de la femme à cette partie de sa tâche et sont allés à vau-l'eau, pour qu'on ne sente pas la portée sociale de cette affirmation »⁷³⁰.

« Opposée et complémentaire ». Ne pourrait-on mieux résumer l'organisation des deux pôles, domestique et professionnel, de la logique de la double tâche ?

Cette conception de la formation ménagère comme moyen d'articuler famille/emploi est durable. En 1955, le professeur Krapf de l'Université de Berne et Beat-R. Kunz, économiste, sont mandatés par l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers (OFIAMT) pour fournir un rapport d'expertise sur l'établissement d'industries (notamment horlogères) dans les

⁷²⁹ Publié dès 1912 à Zurich. Ancêtre du magazine *Femina*.

⁷³⁰ *Lectures du Foyer*, 17 juin 1922, cité par Pavillon, Monique, *La femme illustrée dans les années 1920*, Lausanne, Université de Lausanne, 1986 : 168 (annexes).

vallées valaisannes non encore industrialisées⁷³¹. Ils relèvent que « le reproche le plus grave » qu'ils ont entendu porter contre l'industrialisation au cours de leur enquête porte sur le fait que les jeunes ouvrières « ne veulent plus travailler au ménage ». Question de fatigue et question de goût, précisent-ils, avec des effets négatifs sur la cohésion familiale et la création de nouveaux foyers. La solution qu'ils préconisent n'est pas de combattre ou de limiter l'emploi des femmes, mais de leur assurer une formation ménagère. Une fois encore, quand elle est destinée aux jeunes ouvrières, la formation ménagère doit se lire en termes d'articulation famille/emploi. Ou quand la formation ménagère permet l'emploi des femmes.

⁷³¹ Krapf, K., Kunz, Beat-R., « Aide à la population alpine par l'établissement d'industries, étudiée à la lumière des exemples de St-Nicolas et Vollèges (Valais) ; Rapport d'expertise présenté sur mandat de l'OFIAMT », *La Vie économique*, 60^e supplément, DFEP, Berne, 1955.

12 L'OUVRIÈRE-MÈRE : « MAIS QUE FONT-ELLES DE LEURS ENFANTS ? »

Nous avons prouvé la réalité de l'emploi de mères dans l'horlogerie. Dès lors que les tâches éducatives leur sont clairement assignées, la question de la garde des enfants des mères qui occupent un emploi revêt une importance cruciale. Que font les horlogères de leur(s) enfant(s) pendant les heures – jusqu'à 11 heures par jour à la fin du 19^e siècle – passées à l'atelier ou en fabrique ? L'offre en structures de garde – dans son existence ou son absence, ainsi que dans son type – est prise comme révélateur de la construction du rapport à l'emploi des femmes et des rapports sociaux de sexe dans un contexte socio-historique donné.

Il faut commencer par répéter que l'ouvrière-mère mobilise peu les élites socio-économiques. À la fin du 19^e siècle, il est frappant de constater l'absence à Saint-Imier de discours sur la puériculture alors pourtant déjà construite en tant que science. Parmi les nombreuses conférences de tous ordres organisées à Saint-Imier par les différentes sociétés locales, rien sur l'éducation des enfants, si ce ne sont les présentations des pédagogies alternatives déjà évoquées. Par ailleurs, *Le Bonheur domestique*, manuel de conseils domestiques aux ouvrières auquel nous nous sommes déjà référée, ne traite que peu la question des soins aux enfants⁷³². De même, bien plus tard à partir des années 1940, le *Journal Longines*, dont nous avons vu qu'il diffuse quantité de conseils et préceptes aux ouvrières-ménagères, ne traite jamais de thèmes éducatifs. La formation ménagère qui devient obligatoire dans les années 1950 n'a pas son parallèle éducatif. Nous n'avons pas trouvé à Saint-Imier des ordres, ni même des conseils, en matière de puériculture ou d'éducation assimilables à la vaste entreprise civilisatrice des classes populaires décrites par Luc Boltanski⁷³³.

Chez Longines, quand la lourdeur de la double tâche des ouvrières devient un sujet social, dans les années 1940, c'est en référence au cumul de l'activité professionnelle et des tâches ménagères, et non par rapport aux tâches éducatives. Pourtant, la direction n'ignore pas l'existence des enfants de ses ouvrières à qui elle distribue des allocations et pour qui elle organise un concours de dessin lors des vacances estivales ! Longines proposera également une école gardienne à partir de 1962 et une crèche à partir de 1970. En dehors de cela, rien. Il est notamment surprenant – et d'autant plus parce que Longines se définit

⁷³² Russ-Suchard, Carl, Sandoz, Jules (ed.), *Le Bonheur domestique*, 1885 (3^e éd.).

⁷³³ Boltanski, Luc, *Prime éducation et morale de classe*, Paris, Ed. de l'EHESS, 1984 (1969).

de manière réitérée comme une « Grande famille » — que lorsque la direction présente régulièrement son personnel méritant dans son journal, il n'est jamais – ou très rarement – fait état de leur situation familiale. On comprend parfois au détour d'une formulation qu'il s'agit d'une personne mariée, ou d'un parent, mais cela n'a pas le statut d'une information digne d'intérêt. Le nombre d'enfants, notamment, n'est jamais communiqué. Qui plus est, ces silences concernent plus les femmes que les hommes. A propos d'un ouvrier décédé en 1948, on peut lire qu'il a été marqué par la mort d'un fils. A propos d'un autre, décédé en 1950, on peut lire que pendant un an, son épouse ayant été hospitalisée, « Il travailla à la maison pour assurer à ses deux enfants toute la sollicitude, comblant ainsi dans la mesure du possible l'absence de la maman ». La mention « Bon époux et père » apparaît régulièrement. Jamais de tels commentaires ne se retrouvent pour les femmes. À notre avis, cela a pour double effet de marquer l'exceptionnalité des situations masculines décrites, et, pour les femmes, de gommer la mère derrière l'ouvrière. Les patrons entrent dans les foyers, mais s'arrêtent à la porte des familles. En échange, les ouvrières sont priées de laisser leurs enfants – et les problèmes qu'ils posent à leur activité professionnelle — à la porte de la fabrique.

Cette distance des élites par rapport aux ouvrières-mères ne signifie pourtant pas qu'elles ne se préoccupent pas des enfants. Plusieurs structures de prise en charge de l'enfance sont mises en place, que ce soit à la fin du 19^e siècle ou pendant le 20^e siècle. Tous ces éléments – prise en charge extrafamiliale des enfants, débats pédagogiques, absence de diffusion de la puériculture — vont dans le même sens : la mère n'est pas posée comme l'éducatrice irremplaçable de ses enfants. Sur notre terrain, cette conception n'apparaît que dans la deuxième partie des années 1950.

12.1 PROTECTION DE LA MATERNITÉ : LOIS ET CONVENTIONS COLLECTIVES

Entre 1870 et 1970, l'offre en structures de garde à Saint-Imier pour les enfants des ouvrières ressort exclusivement de l'initiative privée, même si elles bénéficient parfois de subventions publiques, plus ou moins conséquentes. L'intervention publique qui concerne les ouvrières-mères se concentre sur le cadre légal de l'emploi des mères, dont nous rappelons ici quelques éléments, largement discutés par ailleurs⁷³⁴.

Nous avons détaillé la protection introduite par la Loi fédérale sur le travail dans les fabriques de 1877 en ce qui concerne les ouvrières-ménagères. Une disposition de l'article 15 concerne spécifiquement les ouvrières-mères : un congé de huit semaines est accordé avant et après l'accouchement. Ce délai peut être réduit à 6 semaines après

⁷³⁴ Pour la Suisse, voir en particulier Wecker, Regina et al., *Die 'schutzbedürftige Frau'*, Zurich, Chronos Verlag, 2001.

l'accouchement⁷³⁵. Dans le canton de Berne, la loi cantonale de 1907 — qui régit la situation des travailleuses dans les établissements non soumis à la loi fédérale sur les fabriques — indique que les accouchées peuvent reprendre le travail après 4 semaines, si elles présentent l'autorisation écrite d'un médecin, et au maximum après 8 semaines⁷³⁶. Durant ce temps, que ce soit en matière fédérale ou bernoise, les travailleuses ne sont pas rémunérées⁷³⁷. Ce point fut âprement discuté, et souvent utilisé comme argument contre ce congé maternité : certaines familles ne pourraient pas se permettre de se passer du revenu de la mère pendant plusieurs semaines. Lors de la révision de la loi sur les fabriques de 1914/19, ce congé est ramené à 6 semaines après la naissance, avec possibilité de le prolonger pendant deux semaines sur demande de la femme⁷³⁸. La protection contre le licenciement est accordée pendant durant la grossesse.

En 1911, la Loi fédérale sur l'assurance en cas de maladies et d'accidents⁷³⁹, non obligatoire, assimile l'accouchement à la maladie pour les femmes assurées depuis plus de neuf mois (art. 14).

A partir de 1937, le monde du travail de l'horlogerie est par ailleurs régi par une convention collective de travail négociée entre le patronat et les syndicats. Parallèlement aux lacunes du droit suisse, cette convention ne contient aucune mesure particulière sur la maternité pour la période étudiée ici⁷⁴⁰.

Aux 19^e et 20^e siècles, la protection de la maternité est ainsi particulièrement faible en Suisse. Qui plus est, les résistances à l'application des dispositions de la Loi fédérale sur les fabriques protégeant la maternité sont nombreuses : après l'introduction de la loi sur les fabriques en 1877, l'interdiction de travailler pendant 6 semaines après l'accouchement

⁷³⁵ Le projet de loi du Conseil fédéral introduisait un congé de 10 semaines, qui a été réduit à 8 suite aux débats parlementaires (Loi fédérale sur le travail dans les fabriques. Projet du Conseil fédéral du 2 novembre 1875 et propositions de la Commission du Conseil national du 14 mai 1876, *Feuille fédérale* 1876, vol. II : 840-842). Cet article 15 précise encore que le Conseil fédéral va désigner les branches d'industrie interdites aux femmes enceintes. Cela ne concerne pas l'horlogerie. Pour l'histoire de l'assurance maternité en Suisse, voir Wecker, Regina et al., *Die 'schutzbedürftige Frau'*, Zurich, Chronos, 2001 : 107-148.

⁷³⁶ À l'exception des exploitations agricoles, des auberges et des travaux domestiques, Loi concernant la protection des ouvrières du 21 novembre 1907.

⁷³⁷ La Convention de l'Organisation internationale du travail concernant l'emploi des femmes avant et après (Washington, 1919) stipule qu'une indemnité doit être accordée à la mère pendant ce congé, prélevée sur les fonds publics ou fournie par un système d'assurance.

⁷³⁸ Loi du 18 juin 1914 sur les fabriques, art. 69, et décret d'exécution du 3 octobre 1919, art. 185-186.

⁷³⁹ Loi fédérale du 13 juin 1911 sur l'assurance en cas de maladie et d'accidents, *Feuille fédérale* 1911, vol. III : 815-860. Une première tentative (la Lex Forrer) avait échoué devant le peuple en 1900.

⁷⁴⁰ Pour plus de détails, voir Lachat, Stéphanie, « L'égalité des sexes dans l'horlogerie : 50 ans d'attente, 20 ans de progrès », in Rennwald, Jean-Claude et al., *La Convention collective de travail de l'horlogerie*, Lausanne, Ed. L'Événement syndical, 2007 : 52-57.

est un des points qui pose le plus de problème. Dans le rapport de l'inspecteur des fabriques du 2^e arrondissement de 1898-1899, on peut lire que « la tenue des listes des femmes en couches laisse toujours à désirer. On n'observe pas suffisamment les dispositions du 2^e alinéa de l'art 15 de la loi fédérale concernant l'interruption et la reprise du travail des femmes avant et après leurs couches »⁷⁴¹. Une vingtaine d'industriels sont rappelés à l'ordre (21 pour la période 1896-1897). Les inspecteurs ne trouvent pas chez les industriels les attestations officielles prescrites dans la Circulaire du Conseil fédéral du 7 avril 1887 concernant la date d'accouchement. Une circulaire supplémentaire rappelle ce point.

En 1945, un article constitutionnel donnant mandat à la Confédération d'instituer une assurance maternité est inséré dans la Constitution fédérale. Il restera sans effet jusqu'au terme de la période étudiée ici et ne sera concrétisé qu'en 2005. En 1964, la Loi sur le travail interdit le travail pendant 8 semaines après l'accouchement, délai pouvant être réduit à 6 semaines. Brigitte Studer donne une explication convaincante à la différence entre les mesures prises pour protéger les travailleuses (restriction des horaires notamment) et le laissez-faire en matière de protection de la maternité : au-delà des risques de dumping salarial, l'emploi des femmes dans les fabriques rapproche les deux sexes : hommes et femmes sont amenés à vendre leur force de travail, de la même manière, dans les mêmes lieux ; tous deux touchent désormais un salaire ; les femmes se retrouvent sous les ordres d'un homme qui n'est ni leur père ni leur mari. Tous ces changements poussent à mettre en place de nouvelles frontières entre hommes et femmes. La maternité, elle, échappe « par nature » au risque de confusion entre les sexes et ne préoccupe ainsi ni les élites socio-économiques, ni les autorités politiques⁷⁴².

12.2 JUSQU'À LA CRISE DES ANNÉES 1930 : DES ŒUVRES PATRONALES POUR LUTTER CONTRE LA MISÈRE SOCIALE ET SANITAIRE DES ENFANTS

Ernest Francillon, fondateur des Longines, affirme son opposition au patronage, justifiant sa position par le fait que les ouvriers aiment leur liberté⁷⁴³. Ainsi, la plus grande fabrique

⁷⁴¹ *La Fédération horlogère*, 5 août 1900.

⁷⁴² Studer, Brigitte, « Genre et classe dans le mouvement ouvrier. L'arrangement social autour de la protection du travail au tournant du siècle », in Batou, Jean et al., *Pour une histoire des gens sans Histoire*, Lausanne, Ed. d'en bas, 1995 : 121-136.

⁷⁴³ Pinot, Robert, *Paysans et horlogers jurassiens*, Genève, Ed. Grounauer, 1979 (rééd.) : 169. Cette justification patronale à la non-intervention sociale doit évidemment être questionnée. Toutefois, Helen Harden Chenut note que la tradition du travail en petits ateliers peut participer à expliquer une certaine indépendance d'esprit de la part du monde ouvrier, rétif au paternalisme (*Les ouvrières de la République*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010 : 24). Cependant, malgré tout le discours sur l'indépendance des horlogers

de Saint-Imier n'aura pas de politique sociale avant le début du 20^e siècle. Qui plus est, en tant que conseiller national (1881-1890), le fondateur des Longines intervient fréquemment sur des sujets liés à la défense de l'industrie horlogère (brevets, or, chemins de fer, etc.), mais rarement sur des sujets sociaux⁷⁴⁴. C'est à côté de l'entreprise que fleurissent des sociétés et associations privées à but social, dans lesquelles les travailleurs/euses s'organisent entre eux pour s'assurer contre les risques liés aux crises, aux maladies, au décès, etc. (sociétés mutuelles)⁷⁴⁵ et pour se garantir du ravitaillement à bon prix (coopératives). La philanthropie bourgeoise se développe à l'extérieur de la fabrique, mais en faveur de la population ouvrière. Organisée par l'élite socio-économique parmi laquelle figure en bonne ligne le patronat, elle peut être considérée comme une forme de paternalisme, de type humaniste ou progressiste⁷⁴⁶.

À la fin du 19^e siècle, à Saint-Imier, le problème social identifié en priorité par les élites socio-économiques est celui des enfants chez qui se mêleraient la pauvreté et ses ravages sur la santé d'une part, une mauvaise éducation d'autre part. Leur prise en charge devient un enjeu. L'importance nouvelle prise par l'éducation et l'instruction de l'enfant doit se lire en fonction de l'intérêt collectif. La crèche, comme les colonies de vacances, se donne des fonctions de surveillance et de moralisation, dans un esprit de charité envers les plus démunis. À Saint-Imier comme ailleurs, la deuxième partie du 19^e siècle correspond à une période caractérisée par la mise en institution des enfants, au nom de leur instruction et de leur protection⁷⁴⁷.

La valorisation de la famille et, dans une perspective de libéralisme politique, de son autonomie, s'arrête là où l'avenir de la nation paraît en danger aux classes bourgeoises qui doivent avoir le pouvoir de placer les enfants dits délaissés, même s'ils ne sont pas orphelins :

« Certes la vie de famille et les liens de la famille sont dignes d'un grand et saint respect, et malheur au pays qui relâche sans nécessité ces liens naturels les plus sacrés et qui ravit ainsi aux parents le sentiment

jurassiens, nous ne connaissons pas d'expériences paternalistes qui auraient été tentées par le patronat horloger et qui aurait rencontré l'hostilité des ouvriers/ères.

⁷⁴⁴ Recherches effectuées dans la *Feuille fédérale* et le *Bulletin de l'Assemblée fédérale*.

⁷⁴⁵ Giorgianni-Knuchel, Michèle, *Etude d'une société de secours mutuels*, Neuchâtel, Université de Neuchâtel, 2004.

⁷⁴⁶ Helen Harden Chenut distingue deux type de paternalisme parallèle à l'absence de programmes sociaux dans les usines : un patronage chrétien et un paternalisme humaniste et progressiste : les employeurs sont motivés dans leur mission sociale par le maintien de la stabilité sociale et le bon fonctionnement de leur entreprise 8 *Les ouvrières de la République*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010 : 85).

⁷⁴⁷ Ruchat, Martine, « Récalcitrants, rebelles et vicieux : les figures de l'intolérable à Genève dans la seconde moitié du 19^e siècle », in Batou, Jean et al., *Pour une histoire des gens sans histoire*, Lausanne, Ed. d'en bas, 1995 : 137.

de leur responsabilité et aux enfants le partage de la maison paternelle. Mais lorsque dans la maison paternelle, l'enfant est, selon toute prévision, conduit à sa ruine, la solidarité de la famille doit céder à la solidarité de la commune ; si la famille n'est pas en état de remplir sa mission ou si son action s'exerce dans un sens contraire au but que se propose l'Etat, la commune alors n'a pas à hésiter, elle doit intervenir et intervenir puissamment pour sauver, si possible, des existences que tue la corruption de la misère »⁷⁴⁸.

Bien que ces œuvres à destination des enfants ne soient pas instaurées par les entreprises elles-mêmes, nous retrouvons les patrons dans leur mise en place et à leur tête. Dans la Loge maçonnique de Saint-Imier qui fonde la première crèche de la cité en 1889, nous retrouvons les principaux industriels de la place, associés aux autorités religieuses du lieu, mélange entre protestantisme et philanthropie qui se retrouve ailleurs, mais qui est inédit dans le cadre de la franc-maçonnerie. Quand le comité de la crèche est invité à une séance du comité du bâtiment évangélique, la délégation est composée de Mrs Ferdinand Bourquin (industriel), Savoye (industriel) et Jean Aeschlimann (négociant, ami d'Ernest Francillon, souscripteur des Longines dès les débuts de la société en commandite par actions en 1895, puis membre du premier Conseil d'administration des Longines dès 1915 jusqu'à fin 1942⁷⁴⁹).

Du côté des responsables du bâtiment évangélique, qui ont de leur initiative proposé des locaux à la crèche, on retrouve également les industriels de la place. Le Conseil d'administration fondateur, en 1892, est composé d'Albert Jeanneret (fabricant d'horlogerie, Saint-Imier), Samuel Chautems-Robert (fabricant d'horlogerie, Villeret), Samuel-Henri Jeanneret-Brehm (fabricant d'horlogerie, Saint-Imier), Jules-Oscar-Matthez (horloger-remonteur, Saint-Imier), Albert Marchand (fabricant d'horlogerie, Saint-Imier) et Auguste Sandoz-Moser (visiteur en horlogerie, Saint-Imier).

Encore en 1920 – anecdote révélatrice —, à l'occasion du mariage de leur fille, les Savoye donnent de l'argent à la crèche, à l'école gardienne et aux colonies de vacances⁷⁵⁰. Pour prendre la mesure de l'importance accordée par la famille dirigeante de Longines à la question des enfants, on peut par exemple mentionner que sur les Frs. 10'000. — versés par l'entreprise à des œuvres de bienfaisance à partir du bénéfice de l'année 1928, Frs. 3'000 dont destinés à la crèche et Frs. 2'000. — aux colonies de vacances⁷⁵¹.

⁷⁴⁸ Schwab, Samuel, *Les établissements de bienfaisance du district de Courtelary*, Saint-Imier, Impr. Grossniklaus, 1878 : 55-56.

⁷⁴⁹ Francillon, André, *Histoire de la fabrique des Longines*. Saint-Imier, Compagnie des Montres Longines Francillon SA, 1947.

⁷⁵⁰ *Le Jura bernois*, 16 avril 1920.

⁷⁵¹ Donzé, Pierre-Yves, *Longines, Du comptoir familial à la marque globale, Saint-Imier*, Ed. Longines, 2012 : 113.

Bref : quand les élites mettent en œuvre certaines mesures de prise en charge des enfants, elles ont avant tout un but social et moral, à destination des enfants. Fin du 19^e et début 20^e, on ne cherche pas tant à soutenir les mères qui travaillent, qu'à sauver l'âme et le corps de leurs enfants. Les bénéfices pour les travailleuses sont des effets indirects des mesures mises en place, ce qui ne signifie pas que les employeurs n'en ont pas conscience et que cela n'a pas pesé dans leur engagement. En 1928, lorsque la crèche emménage dans de nouveaux locaux, Longines réitère son attachement à cette institution, qui lui libère de la main-d'œuvre féminine : « L'œuvre de la crèche, qui permet aux mères de famille de gagner leur vie, est particulièrement utile aux usines qui manquent de personnel, (...) indispensable dans un endroit industriel comme le nôtre »⁷⁵².

Jusque dans les années 1940, ce sont les problèmes des enfants qui sont traités, non ceux des mères. Ce ne sera que dans les années 1940 qu'émergera le discours sur les problèmes rencontrés par les mères qui travaillent en ayant la charge d'enfants. Et à ce moment-là, ces questions sont envisagées dans leurs dimensions émotionnelles, ce qui en met les employeurs à bonne distance.

En 1958 encore, l'entreprise Longines propose à son personnel un conte de Noël, via son journal interne. Il s'agit d'un petit garçon qui attend, malheureux, sa mère qui travaille. Il est précisé que le père est mort. Cela résume les deux éléments dominant le discours patronal jusque dans les années 1960 : les mères travaillent ; il n'y a pas d'autre choix. Et le point de vue adopté sur cette réalité est longtemps celui des enfants.

12.2.1 LA CRÈCHE

Les premières discussions autour de l'ouverture d'une crèche à Saint-Imier datent de 1883. Par un long article en une, *Le Jura bernois* présente l'idée de la création, à Saint-Imier, d'une crèche « établissement qui reçoit chaque matin et rend chaque soir aux mères obligées de travailler hors de la maison leurs enfants en bas âge » :

« Y a-t-il nécessité pour Saint-Imier de posséder une crèche ? Nous répondons sans hésiter : oui. Notre population s'augmente rapidement. Le nombre des ouvriers de fabrique arrivera sans doute prochainement à un millier environ ; dans ce nombre, il y a des femmes, des mères. Ajoutez des journalières, obligées d'être hors de chez elles (...). Nous reconnaissons qu'au prix où est la vie économique, le père ne peut toujours à lui seul suffire à tout, et que le gain de la mère est nécessaire. Entre l'abandon complet de l'enfant en des mains étrangères et le sacrifice d'un temps exigé par un travail nécessaire, la crèche est appelée à établir une conciliation. (...) L'œuvre est bonne, belle, pratique, nécessaire. En est-on convaincu ? Alors il faut y mettre la main. Seulement... seulement... toute la kyrielle des seulement va défiler, nous le savons bien. Attendons quelques jours et à mesure que les objections

⁷⁵² Archives Longines, B 332.2 Coup d'œil rétrospectif sur l'année 1928 ; Coup d'œil rétrospectif sur l'année 1929, par Alfred Pfister.

défileront, nous trouverons bien moyen de les immoler l'une après l'autre, et d'obtenir de notre intelligente et généreuse population une preuve de plus de ce dévouement qui aborde résolument les difficultés, supprime les obstacles et abrite sous le drapeau de l'amour les besoins et les plaies de l'humanité indigente ou malheureuse ».

La proposition intervient en période de prospérité horlogère : l'année précédente, la fabrique Alcide Droz et fils s'est considérablement agrandie, la fabrique Rahm et Monnier a vu le jour, et prévoit déjà un agrandissement, tout comme les Longines. L'article présente les solutions de garde des enfants pratiquées jusque-là :

- la mise en pension : il s'agit de la seule mention de cette pratique que nous ayons trouvée⁷⁵³,
- la garde par des enfants plus grands,
- l'abandon des enfants à eux-mêmes, selon le vocabulaire de l'époque.

Il est surprenant que l'article n'évoque pas la garde par des membres de la famille (grands-mères, sœurs, belles-sœurs) Celle-ci est pourtant vraisemblablement pratiquée à cette époque (elle deviendra la solution majoritaire dès les années 1930). Il est également fait silence sur les « bonnes d'enfants », qui pourtant sont une pratique courante dans les familles ouvrières de l'horlogerie. En 1878, un courrier des lecteurs du *Jura bernois* dénonce « le mauvais effet produit sur les voyageurs » par les nombreux enfants qui se poussent et se bousculent à la gare : « Fréquemment les bonnes, avec leurs poussettes, stationnent au milieu du perron, sous la marquise, et empêchent le public de circuler »⁷⁵⁴. Et en 1885, Robert Pinot évoque les jeunes paysannes de Suisse alémanique qui viennent remplacer les mères aux soins domestiques et apprendre en même temps une petite partie de l'horlogerie⁷⁵⁵. L'auteur de l'article cherche à mettre le doigt sur les problèmes justifiant l'ouverture d'une crèche et ne traite peut-être pas des solutions qui fonctionnent à satisfaction.

Le projet de crèche est lancé par le pasteur du lieu Georges-Frédéric Fayot. Il organise une soirée théâtrale pour récolter des fonds. La crèche est d'emblée conçue comme une « œuvre de bienfaisance, « une institution philanthropique », « appelée à rendre de grands services aux familles pauvres de notre village »⁷⁵⁶. Une enquête compte 20 à 30 enfants

⁷⁵³ Marie-Thérèse Page montre que des ouvrières de la chocolaterie de Broc ont recours à la mise en pension, solution coûteuse, et récupèrent leurs enfants pour le week-end (*L'ouvrière chocolatière de la fabrique de Broc*, Fribourg, Université de Fribourg, 1983 : 151.

⁷⁵⁴ *Le Jura bernois*, 12 octobre 1878.

⁷⁵⁵ Pinot, Robert, *Paysans et horlogers jurassiens*, Genève, Ed. Grounauer, 1979 (1887).

⁷⁵⁶ *Le Jura bernois*, 6 avril 1883.

intéressés par la crèche⁷⁵⁷. Faute de moyens financiers, le projet est différé. C'est finalement en 1889 qu'est ouverte la première crèche de Saint-Imier, dans une des anciennes maisons du « Coin-Dessous ». Quatre ans plus tard, en 1893, elle emménage dans les locaux de l'Alliance évangélique de Saint-Imier, où elle restera 35 ans, jusqu'à la construction d'un bâtiment ad hoc en 1928. Elle partage le bâtiment avec le Café de Tempérance, la Société de la Croix-Bleue, la Section locale de l'Alliance évangélique, les Unions Chrétiennes des Jeunes Gens, L'Espoir, diverses sociétés de chant, l'Eglise libre, etc., soit toutes des sociétés répondant aux critères fixés pour pouvoir louer des locaux dans ce bâtiment : « avoir un but moral et viser l'avènement du règne de Dieu ».

Cette première crèche est l'œuvre de la Loge maçonnique « Bienfaisance et Fraternité » du Vallon de Saint-Imier, ce qui ne constitue pas une spécificité locale. Dans la ville horlogère voisine La Chaux-de-Fonds (NE), les francs-maçons sont également à l'origine des premières crèches, dans les années 1860-1870. Comme la Loge du Vallon de Saint-Imier est issue de celle de La Chaux-de-Fonds, en 1883, les 18 Frères qui la créent bénéficient de l'expérience neuchâteloise. À Genève, les milieux francs-maçons sont actifs dans la mise en place et le fonctionnement d'œuvres à destination des enfants pauvres, même si cela se concrétise avec les « cuisines scolaires » et non avec les crèches⁷⁵⁸.

Des femmes gravitent également autour de la crèche⁷⁵⁹ : Mme Fayot, Mmes Farron, Jacques David, Henri Jeanneret, De Mestral, Constant Jeanneret, Sandoz-Moser, Paul Bourquin, Ecuyer, Mlles Francillon, Rose Jeanneret, Fayot, Rauss. La plupart sont épouses ou filles d'industriels et de pasteurs. Leur Comité de patronage supervise et légitime la crèche, tout en participant à son financement par des dons, des collectes et des ventes diverses. Pour la direction proprement dite de la crèche, elles « délèguent leurs pouvoirs » à un Comité directeur dont le cahier des charges illustre les visées sanitaires de la crèche :

*« Elles s'assurent que le registre d'inscription des enfants est à jour ; que ceux-ci sont tenus proprement et qu'ils reçoivent régulièrement la nourriture qui leur est destinée ; que les locaux et le matériel de l'établissement sont propres et en ordre. Elles prendront note des demandes que les gardiennes pourraient leur faire et les transmettront à la présidente du Comité »*⁷⁶⁰.

⁷⁵⁷ *Le Jura bernois*, le 8 juillet 1883.

⁷⁵⁸ Heimberg, Charles, *L'Education publique à Genève*, Genève, SSP/VPOD, 1993 : 27 ; Heimberg, Charles, *L'œuvre des travailleurs eux-mêmes ?*, Genève, Ed. Slatkine, 1996 : 88).

⁷⁵⁹ A La Chaux-de-Fonds, la crèche trouve son origine dans le désir manifesté par les épouses des Francs-Maçons de « s'occuper d'enfants malheureux », *Loge L'Amitié La Chaux-de-Fonds 1819-1969, Notice historique* (Mdl).

⁷⁶⁰ Archives Mémoires d'Ici, Règlement de la Crèche, non daté.

Ainsi, les tâches des unes et des uns sont circonscrites. Tandis que les hommes s'occupent des questions organisationnelles et de locaux, les femmes gèrent la crèche au quotidien, et cherchent les fonds nécessaires à son fonctionnement⁷⁶¹.

La Crèche acquiert rapidement une grande importance dans la vie de la cité. En 1898, quatre jours de fête sont organisés en grande pompe pour récolter des fonds pour cette « œuvre » : spectacle pour enfants, concert classique, ballet, ventes d'objets divers et restauration. Un journal, *La Crèche*, est même édité à cette occasion, dont nous n'avons malheureusement pas retrouvé la trace. Un poème est reproduit en une du Jura bernois, sous le titre *La voix des petits*⁷⁶² :

*Nous sommes les petits enfants,
Les petits enfants de la Crèche
Parfois bien un peu turbulents,
La mine pas toujours bien fraîche... (...)
Papa et maman sont partis ;
La grande sœur est à l'école.
Il n'y a personne au logis,
Et « Bébé » pleure et se désole.
Qui va nous mettre nos habits ?
Et qui va faire la cuisine ?
Qui va bercer les tout petits ?
Tout est fermé chez la voisine !
Mais rien de nous arrivera ! (...)*

La crèche – et les 45 enfants qu'elle accueille alors — fait l'objet de nombreuses récoltes de dons, organisées dans des contextes divers : souper de l'atelier des échappements Longines, repas de noces, syndicat des graveurs, fête des lutteurs, etc. Le succès de l'institution est croissant. En juillet 1906, le comité de la crèche avertit son bailleur que « le nombre d'enfants confiés à cet établissement va croissant et tous les locaux de la crèche deviennent nécessaires pour recevoir ces derniers » ⁷⁶³. Il demande des locaux supplémentaires, qui lui seront attribués l'année suivante. C'est le même problème de place qui décide l'assemblée générale de la crèche à construire de nouveaux locaux en 1928. Les autorités municipales se montrent favorables au projet et différents

⁷⁶¹ Cela rejoint les observations faites à Genève par Heimberg : « L'institution est gérée par un comité de philanthropes exclusivement masculin, auquel va venir s'adjoindre une structure féminine parallèle, le comité des dames. La répartition des tâches est sans surprise : les messieurs administrent et gèrent les finances, les dames s'inquiètent des soins donnés aux enfants et proposent une aide matérielle pratique à la directrice ». (Heimberg, Charles, *L'Education publique à Genève*, Genève, SSP/VPOD, 1993 : 22).

⁷⁶² *Le Jura bernois*, 12 juin 1898.

⁷⁶³ Archives Mémoires d'Ici, Alliance évangélique, Protocole, 18 juillet 1906.

établissements industriels accordent leur soutien financier⁷⁶⁴. Il est également fait appel à la générosité du public⁷⁶⁵.

Tant pour les locaux du bâtiment évangélique que pour ceux propres à la crèche dès 1928, on remarque que les préceptes hygiénistes dictent l'organisation des lieux. Le comité de la crèche présente dès le départ de nombreuses exigences liées à l'état sanitaire de la crèche, avançant si besoin l'argent pour permettre la réalisation des travaux dans le bâtiment évangélique : grandes fenêtres, grande cuisine, chauffage, terrasse, etc. En 1928, lors de son discours d'inauguration de la nouvelle crèche, la présidente insiste sur le fait que « l'air et la lumière circulent à foison. La santé de nos petits protégés en bénéficiera largement. (...) Tous les enfants pourront recevoir les soins hygiéniques les plus entendus »⁷⁶⁶. Le Dr Emile Cuttat (1856-1941)⁷⁶⁷, médecin et chirurgien à Saint-Imier, s'occupe bénévolement des soins médicaux à donner aux enfants de la crèche au moins jusqu'au tournant du siècle. La crèche imérienne s'inscrit parfaitement dans le dispositif charitable et sanitaire décrit par Liane Mozère et fonctionnant selon les trois principes de fermeture (pour des raisons d'hygiène et de contrôle), discipline et centrage sur les besoins physiologiques des enfants⁷⁶⁸.

Nous ne retrouvons pas à Saint-Imier l'image négative « paradoxalement » associée à la crèche qui existe à Genève à la même époque, selon Michèle Schärer et Eléonore Zottos :

*« Accueillant la journée des enfants d'ouvrières contraintes de travailler hors de leur foyer, les crèches sont vues comme un 'pis-aller' au regard de l'idéal que constitue l'éducation du jeune enfant au sein de sa famille, et plus particulièrement par sa mère. Censées apporter un remède à un problème social et sanitaire, ces institutions cristallisent en même temps une remise en question de l'ordre social, et plus particulièrement des rapports sociaux de sexe. »*⁷⁶⁹

À Saint-Imier, la légitimité de l'emploi des mères – et les besoins économiques de l'élite locale constituée presque exclusivement de patrons horlogers – fait voir la crèche d'un tout autre œil par ses contemporains. Si l'emploi des femmes n'est pas un problème social, la crèche n'en est pas un non plus. Les difficultés rencontrées dans la même ville par la crèche dans les années 1960 et 1970, qui peine à se mettre en place puis à se remplir, s'inscrivent dans la même logique : alors que l'emploi des femmes à l'extérieur du foyer a

⁷⁶⁴ *Le Jura bernois*, 16 février 1928.

⁷⁶⁵ *Le Jura bernois*, 22 octobre 1928.

⁷⁶⁶ *Le Jura bernois*, 30 octobre 1928.

⁷⁶⁷ Il a été pendant 20 ans professeur d'hygiène à l'Ecole ménagère de Porrentruy.

⁷⁶⁸ Mozère, Liane, *Le printemps des crèches*, Paris, L'Harmattan, 1992 : 14.

⁷⁶⁹ Schärer, Michèle E., Zottos, Eléonore, « Une période charnière dans l'histoire des crèches à Genève ; Les années 1960-1970 », *Traverse*, n°2, 2012 : 110.

perdu en légitimité, la représentation sociale de la crèche est moins bonne. Elle est alors l'institution réservée aux familles étrangères, desquelles les familles suisses, bien qu'également ouvrières, cherchent à se distinguer. Nous y reviendrons.

Dès 1931, victime collatérale de la crise économique, la Crèche ne parvient plus à rassembler les dons qui assuraient jusqu'ici son fonctionnement. Elle accueille encore l'assemblée des crèches suisses le 23 mai 1932⁷⁷⁰. Malgré un crédit communal accepté par la population en juillet⁷⁷¹ et un don extraordinaire des Longines⁷⁷², elle ferme « momentanément »⁷⁷³ ses portes le 1^{er} janvier 1933. On ignore ce qu'il advient des 60 enfants qui y étaient placés. Cela durera jusqu'en 1970.

12.2.2 L'ÉCOLE ENFANTINE

Pour les enfants entre 4 et 6 ans, il existe à Saint-Imier des classes enfantines depuis les années 1860⁷⁷⁴. Les enfants d'âge préscolaire y sont pris en charge quelques heures par jour. Privées⁷⁷⁵ ou paroissiales, au bénéfice de subventions communales, certaines demandent un écolage, d'autres comptent uniquement sur les dons (on retrouve les industriels dans les listes des donateurs). Même dans les écoles « payantes », des places gratuites ou semi-gratuites sont mises à disposition des familles pauvres, qui constituent la moitié des effectifs.

Même géographiquement périphériques, les écoles enfantines de Saint-Imier adaptent leurs principes pédagogiques les plus modernes au fur et à mesure de l'évolution des théories. En 1877, les classes existantes sont critiquées par la Société d'Emulation locale comme ne répondant pas aux nouvelles exigences d'hygiène et d'éducation. L'élite locale met alors en place un jardin d'enfants sur le modèle froebélien, qui accueille dès 1879 une moyenne de 45 enfants. En 1882, une nouvelle classe est ouverte pour les enfants de 6 ans, où les premiers éléments de la lecture, de l'écriture et du calcul sont ajoutés aux petits travaux, exercices et jeux de la méthode froebélienne⁷⁷⁶. Le président de ces jardins d'enfants est Georges Agassiz (1846-1910), collaborateur de Francillon aux Longines

⁷⁷⁰ *Le Jura bernois*, 25 mai 1932.

⁷⁷¹ *Le Jura bernois*, 30 juin et 4 juillet 1932.

⁷⁷² *Le Jura bernois*, 7 novembre 1932.

⁷⁷³ Archives Longines, B 332.2 Coup d'œil rétrospectif sur l'année 1932, par Alfred Pfister.

⁷⁷⁴ Archives Mémoires d'Ici, *Renseignements : école enfantine de Saint-Imier 1927-1959*, manuscrit de Lina Wild.

⁷⁷⁵ Elles deviennent communales à la suite de l'adoption à Saint-Imier d'un Règlement sur les jardins d'enfants en 1958.

⁷⁷⁶ *Le Jura bernois*, 1^{er} février et 12 avril 1882.

jusqu'à ce qu'il crée sa propre fabrique en 1876 : Comptoir Agassiz Fils. Les classes froebéliennes sont fermées en 1885⁷⁷⁷, puis rapidement rouvertes.

Dans les années 1920, l'école enfantine Michaud⁷⁷⁸, tenue par Lina Wild entre 1911 et 1952⁷⁷⁹, applique les principes de l'Ecole active d'après les systèmes Montessori, Decroly et autres. Elle accueille entre 60 et 80 enfants. En 1932, deux journées de conférences sont organisées par la section locale de la Société jurassienne d'Emulation sur « les bienfaits de l'éducation Montessori »⁷⁸⁰.

En 1954, l'école Michaud doit refuser du monde faute de place. Une enquête plus détaillée permettrait sans doute de montrer si cette augmentation de la demande est en lien avec l'augmentation du travail à domicile des femmes à cette période. Les classes se tiennent entre 9 et 11 heures et entre 14 et 16 heures.

12.2.3 L'ECOLE GARDIENNE

De manière générale, il est communément admis et pratiqué que les enfants en âge de scolarité n'ont pas besoin d'une garde spécifique. En août 1908, le pasteur Fayot propose pourtant la fondation d'une école gardienne au Groupe T. Combe ou Groupe de Jeunes filles utiles »⁷⁸¹. Il s'agit de la section locale, fondée en 1905, du mouvement lancé par l'écrivaine neuchâteloise T. Combe⁷⁸². Ces jeunes filles réagissent positivement, laissant même percevoir la concurrence qui paraît exister pour l'organisation de ces classes gardiennes :

« L'école gardienne étant de toute nécessité à Saint-Imier, si nous ne nous en chargeons pas, une autre société la prendra et cela pourra faire du tort à la nôtre. Considérons les fonds que nous possédons, Frs. 400.— environ, qui pourraient servir de base à l'école gardienne, nous décidons de réunir d'urgence le groupe en assemblée générale pour discuter la chose. En principe, le comité est d'accord »⁷⁸³.

Des fonds sont réunis, une nouvelle fois par souscription publique. Des institutrices sont engagées, contre rémunération, pour tenir les classes. Une salle est installée à l'école, avec

⁷⁷⁷ *Le Jura bernois*, 26 décembre 1884.

⁷⁷⁸ L'école Michaud est la plus connue des écoles enfantines de Saint-Imier.

⁷⁷⁹ Lina Wild (1876-1967) est l'une des promotrices de la Société des jardinières d'enfants du canton de Berne. Elle est à l'initiative et présidente, dès sa fondation, de l'Oeuvre des colonies de vacances de Saint-Imier.

⁷⁸⁰ *Le Jura bernois*, 26 février 1932.

⁷⁸¹ Archives Mémoires d'Ici, Fonds Colonies de vacances Saint-Imier, Annales du Groupe T. Combe, 27 octobre 1908. Une expérience d'Ecole gardienne a déjà eu lieu antérieurement, organisée par une institutrice, chez elle, mais cela n'a duré qu'un hiver (*Le Jura bernois*, 1 mai 1898).

⁷⁸² Pour plus de renseignements sur cette personnalité, voir Calame, Caroline, « Une écrivaine engagée T. Combe 1856-1933 », *Nouvelle Revue Neuchâteloise*, 91-92, hiver 2006.

⁷⁸³ Archives Mémoires d'Ici, Fonds Colonies de vacances Saint-Imier, Annales du Groupe T. Combe, 31 août 1908.

le concours financier de la commission d'école. Les classes, une pour les filles, une pour les garçons, ouvriront le 1^{er} novembre, « à moins qu'il ne fasse grand beau temps » et se termineront avec l'année scolaire à fin mars. Du pain sera distribué aux enfants. L'Ecole gardienne se tient les après-midis après les cours, sauf le mercredi faute de moyens. Les enfants demandant leur inscription sont plus nombreux qu'attendu : 66. Il est alors prévu que seuls les enfants de veuves seront acceptés gratuitement et que les autres paieront (15 cts par jour, 10 cts pour les enfants d'une même famille). L'expérience est reconduite dans les mêmes conditions les années suivantes, avec une fréquentation régulière de 60 à 70 enfants.

Cette œuvre, qui « rend de nombreux services à Saint-Imier »⁷⁸⁴, est explicitement conçue pour occuper les enfants pendant que les mères travaillent et suit les fluctuations de l'emploi féminin et de la conjoncture. En 1914, l'Ecole gardienne est suspendue, « les mères de famille étant presque toutes à la maison »⁷⁸⁵. La pause ne durera qu'un hiver et l'Ecole gardienne reprend en automne 1915, avec à nouveau une soixantaine d'enfants. En 1917, les enfants sont encore plus nombreux. En 1919, l'Ecole gardienne s'adapte aux nouveaux horaires de travail suite au passage à la semaine anglaise : elle fonctionne de 16H, fin des cours, à 18H15, puisque les parents sortent à 18H des fabriques ; il n'y a plus de classes le samedi matin.

En 1922, en nouvelle période de crise, les classes sont à nouveau suspendues, pour être réintroduites en 1925 (voire avant ?), puis re-supprimées tout au début de la crise des années 1930, reprenant finalement à l'automne 1947.

À l'Ecole gardienne, les enfants font leurs devoirs, ainsi que de petits bricolages (par exemple des paniers en raphia), puis ils s'amuse. Ils sont non seulement sous surveillance, mais également fortifiés. Alors qu'au début ils ne reçoivent que du pain, dès 1917 ils ont droit à une tasse de chocolat. En 1918, cette distribution de chocolat est étendue à 200 enfants de l'école, conformément à la demande de la Direction de l'instruction publique adressée aux Commissions d'école d'organiser pendant l'hiver des distributions d'aliments et de chocolat aux enfants souffrant de sous-alimentation. L'Ecole gardienne, par le Groupe T. Combe, s'occupe désormais aussi de l'Œuvre du lait. Dans cette période de crise et de chômage, elle étend son rôle d'encadrement à une fonction sanitaire. En 1922, alors que les classes sont supprimées, la distribution de cacao est maintenue quatre jours par semaine. Au début de la crise des années 1930, où un quart de la

⁷⁸⁴ Archives Mémoires d'Ici, Fonds Colonies de vacances Saint-Imier, Annales du Groupe T. Combe, 17 décembre 1912.

⁷⁸⁵ Archives Mémoires d'Ici, Fonds Colonies de vacances Saint-Imier, Annales du Groupe T. Combe, 29 août 1914.

population locale est au chômage, la distribution de cacao (puis simplement du lait pour des raisons d'économies) avec du pain aux enfants de chômeurs est réintroduite⁷⁸⁶. A partir de décembre 1935, le lait est pasteurisé. Dès 1941, des bonbons de vitamines Bé-Dul-Cé sont également distribués aux enfants, avec le lait et le pain. En 1943, l'Ecole gardienne met une lampe à quartz à disposition des écoliers/ères rachitiques de Saint-Imier. Les séances de cure sont offertes aux enfants nécessiteux jusqu'en 1951.

12.2.4 LES COLONIES DE VACANCES

Dans le même souci hygiéniste, le Groupe T. Combe de Saint-Imier organise également des colonies de vacances pour les enfants malades à partir de 1908. Après avoir commencé par proposer des « vacances amicales, destinées à procurer un temps de repos pendant l'été à quelques pauvres ouvrières des villes », les « Jeunes filles utiles » font rapidement s'intéresser aux enfants de la localité. Ainsi est créée la Société des colonies de vacances⁷⁸⁷. Elle est présidée par Lina Wild, maîtresse d'école enfantine à Saint-Imier, puis dès 1930 par Maurice Savoye, directeur des Longines. Les « qualités requises » pour être admis à notre colonie de vacances : être un enfant pauvre, malade ou astreint à un travail manuel pouvant compromettre la santé⁷⁸⁸. Les pensionnaires sont lavés, pouillés et pesés avant et après le séjour, dont le but est de « mettre un peu de couleurs sur ces joues pâles et maigres d'enfants délaissées ou surmenées ».

Dans le discours, le nouveau mode de production industrielle est jugé responsable des problèmes sociaux et sanitaires auxquels on entend répondre :

« (...) Si pour beaucoup de nos bambins, le temps des vacances est une suite de jours heureux, il en est malheureusement un grand nombre pour lesquels les vacances n'apportent ni repos ni santé. Notre vie industrielle avec toutes ses exigences prive beaucoup d'enfants de la surveillance de leurs parents. Livrés à eux-mêmes du bon matin jusqu'au soir, les pauvres délaissés s'occupent comme ils peuvent, rôdant les bois avec des compagnons douteux, exposés à l'influence pernicieuse de quelques gamins des rues, les vacances deviennent pour eux une école de paresse et de vagabondage. D'autres, au contraire, sont

⁷⁸⁶ 150 enfants reçoivent gratuitement du lait pendant l'hiver 1930-31, 180 en 1931-32, 250 en 1932-33, 240 en 1933-34 en 1934-35, 322 enfants en 35-36, 180 environ en 1936-37 (« la situation s'étant améliorée »), 113 en 1937-38, 172 en 1937-38, 204 en 1938-39 (augmentation liée à la mobilisation).

⁷⁸⁷ Devient en 1908 l'Oeuvre des colonies de vacances de Saint-Imier, puis en 1927 l'Association des colonies de vacances du district de Courtelary. Fonctionnera jusqu'en 1997, les critères médicaux laissant place à des critères sociaux dans les années 1960. Voir le dossier web de Mémoires d'Ici : http://www.m-ici.ch/activites/dossiers_web/19.

⁷⁸⁸ Archives Mémoires d'Ici, Fonds Colonies de vacances Saint-Imier. Sur les colonies de vacances comme opération sanitaire, voir Downs, Laura Lee, *Histoire des colonies de vacances, de 1880 à nos jours*, Paris, Perrin, 2009.

astreints à des travaux au-dessus de leur âge ; ils rentrent en classe pâles et fatigués, sans courage pour l'étude »⁷⁸⁹.

Les descriptions des situations des huit fillettes emmenées lors de la première édition de la colonie sont dignes de l'œuvre d'Emile Zola ou de Charles Dickens. Pourtant, parmi les 8 cas évoqués, seul un, Thérèse, est directement mis en rapport avec la vie industrielle du village : ses parents travaillent à domicile et la font travailler avec eux. Pour les autres, leurs problèmes sont le plus souvent liés au décès d'un ou des deux parents et/ou à une extrême pauvreté. Si la crèche vise explicitement les enfants dont les mères travaillent, les colonies s'adressent plutôt aux parents pauvres, ceux qui ne précisément n'ont pas d'emploi et, pour cette raison, peinent à assumer l'éducation de leurs enfants.

« Augustine Zuccho, 10 ans, orpheline recueillie par une tante, avec son petit frère. La tante fait tout ce qu'elle peut pour élever les deux orphelins, mais elle est pauvre, et les enfants souffrent parfois de la faim. Domicile : Café neuchâtelois, au pignon

Lucie Ortlieb, orpheline de 9 ans, recueillie par sa grand-mère. Santé délicate, un peu mélancolique, très recommandée par le Dr Miéville. Domicile : rue du Chemin de fer 8

Lina Scheidegger, 9 ans, orpheline de père, mère vicieuse. Domicile : rue de l'Hôpital.

Hélène Geiser, 12 ans, parents très pauvres, malade. Domicile : maison Haldi, rue Agassiz.

Thérèse Schörr, 8 ans, nombreuse famille. Le père et la mère travaillent au limage des pendants, à la maison, et y emploient leurs enfants. La petite Thérèse doit travailler entre ses heures de classe, et pendant les vacances. Sa santé est délicate ; elle est anémique et a mal aux yeux

Germaine Monnier, 8 ans. Nombreuse famille. Les parents sont de braves et honnêtes gens qui font leur possible pour leurs enfants. Germaine a été malade et est restée délicate. Un séjour à la montagne, tout en lui faisant du bien, soulagera sa mère.

Claudine Sant'Elia, petite Italienne de 9 ans. Elevée au milieu d'une misère noire. Santé délicate.

Emilie Schweizer, 9 ans. La mère est morte, le père n'est jamais à la maison. La fillette est gardée par une femme qui s'enivre et donne le plus pernicieux exemple à l'enfant. Santé débile »⁷⁹⁰.

12.3 TRENTE GLORIEUSES : UNE PRISE EN CHARGE MINIMALE DES GRANDS ENFANTS

12.3.1 DÉSINTÉRÊT PATRONAL

Nous venons de voir combien l'élite locale, en l'occurrence le patronat horloger, s'est investie –en énergie et en moyens financiers — pour soutenir les institutions d'aide aux enfants, institutions qui ont eu pour effet indirect, mais réel, d'aider les femmes à tenir leur double tâche. S'il en était ainsi à la fin du 19^e et au début du 20^e siècle, la situation change à partir des années 1930. Les élites se font alors très discrètes sur ces questions.

⁷⁸⁹ *Le Jura Bernois*, 18 juillet 1906, à propos de la première colonie organisée par les Jeunes filles utiles.

⁷⁹⁰ Archives Mémoires d'Ici, Fonds Colonies de vacances Saint-Imier.

L'industrie horlogère, en grande partie parce qu'elle est une industrie d'exportation soumise aux aléas de la conjoncture internationale, connaît succession de ralentissements et d'accélération, des crises et d'essor, de chômage et de plein emploi, etc. Cela génère évidemment de fortes fluctuations des effectifs, comme nous l'avons relevé. Le souci de la prise en charge des enfants y est certes étroitement lié, mais avec des exceptions importantes. Il est frappant de constater que pendant le développement sans précédent de l'horlogerie pendant et après la Deuxième Guerre mondiale, alors que les femmes constituent la main-d'œuvre idéale appelée par les nouveaux modes de production, il n'y a pas de crèche officiellement organisée à Saint-Imier. Ne subsistent que quelques classes gardiennes et enfantines, ainsi que les colonies de vacances

Sur ce point, la situation de Saint-Imier n'est pas représentative de la situation des autres régions horlogères. Les crèches de La Chaux-de-Fonds restent en activité pendant toute cette période. Leur nombre et leur fréquentation varient, mais leur existence n'est pas remise en question. À Genève, Heimberg relève qu'après le « repli » des années 1930 qu'il lie à la morosité économique, « à partir de l'après-guerre, dans une situation économique profondément transformée, et sous l'impulsion d'une solide représentation parlementaire de la gauche, et en particulier du Parti du Travail, les interventions en faveur du développement et du subventionnement des crèches vont devenir plus pressantes, si ce n'est tout de suite plus efficaces »⁷⁹¹. Par ailleurs, le journal de la Fédération suisse des associations de fabricants d'horlogerie vante les mérites des crèches et des classes gardiennes, en citant des exemples alémaniques : « Si le père et la mère travaillent, ils n'ont pas à se faire du mauvais sang pour leur progéniture »⁷⁹². Il présente également des expériences de chambres d'allaitement, dont nous n'avons trouvé aucune trace à Saint-Imier.

Jusqu'aux années 1960, alors que les effectifs horlogers augmentent et se féminisent, l'absence de prise en charge quotidienne institutionnalisée des enfants ne semble pas constituer une question sociale à Saint-Imier. En 1946, une ouvrière demande à l'entreprise Longines, par l'intermédiaire de la Boîte à idées⁷⁹³, de créer une crèche, qui fait défaut :

⁷⁹¹ Heimberg, Charles, *L'Éducation publique à Genève*, Genève, SSP/VPOD, 1993 : 41-43.

⁷⁹² Il s'agit d'une des rares fois où le père est impliqué dans la garde des enfants. *Fédération suisse des associations de fabricants d'horlogerie : supplément du journal suisse d'horlogerie et de bijouterie*, Lausanne, Journal suisse d'horlogerie et de bijouterie, 5/6, 1949.

⁷⁹³ Sur cet instrument qui s'inscrit à la fois dans les logiques paternalistes et de rationalisation, voir Moutet, Aimée, *Les logiques de l'entreprise*, Paris, Ed. de l'EHESS, 1997 : 324-332.

« Le coût de la vie étant si élevé, le salaire du mari ne permet plus, dans beaucoup de cas, d'entretenir deux enfants et une femme, ce qui oblige cette dernière de travailler à l'usine. Une crèche ne s'imposerait-elle pas ? Il est très difficile de placer nos enfants sous surveillance et, alors, ils sont livrés à eux-mêmes et rôdent jusqu'à la rentrée des parents. Quel souci pour la maman ! L.V. »

La direction répond par la négative, avec des arguments vagues pour classer l'affaire :

« Une crèche existait autrefois à Saint-Imier, mais a disparu au cours de la crise de 1929-1936, les moyens financiers faisant défaut et les mamans ayant le temps de s'occuper de leurs enfants. Depuis lors, les circonstances n'ont pas été favorables à la création d'un nouvel établissement de ce genre. La pénurie immobilière est aujourd'hui le principal obstacle »⁷⁹⁴.

12.3.2 DÉSINTÉRÊT SOCIAL

Les ouvrières et ouvriers que nous avons rencontrés en entretien, parents dans les années 1950 et 1960, n'ont jamais déploré l'absence de structures de garde pour leurs enfants. Tous nos témoins confirment que la question de la garde des enfants pendant que les mères travaillent n'a pas été un sujet de discussion, ni entre ouvrières, ni dans les médias ou avec les employeurs : *« on n'en parlait pas », « ça n'existait pas », « je m'y suis jamais intéressée, j'y ai jamais pensé », « C'était pas la mode », « ça ne se faisait pas ».*

Les enfants en âge de scolarité sont considérés comme suffisamment autonomes pour rester seuls avant et après le temps passé en classe. Plusieurs des personnes rencontrées ont évoqué la « clé », celle que les enfants portent autour du cou attachée à une ficelle. Ils se souviennent de la clé qu'elles-mêmes portaient dans leur enfance dans les années 1930-1940 :

« Les enfants, on leur donnait une clé, ou bien... Pour moi, par exemple, quand je revenais de l'école, j'allais vers une petite copine, sa maman travaillait aussi, ou bien elle venait chez nous, on faisait nos tâches ensemble et après on allait jouer, jusqu'à ce que maman rentre, ou bien on devait faire des commissions, et puis quand maman rentrait c'était 5 heures et demie, six heures moins le quart !, elle allait faire le reste des commissions, et puis elle préparait le souper et puis elle préparait à dîner pour le lendemain. C'était toujours comme ça » (Danièle, à propos de son enfance au début des années 1940).

Et de la clé que leurs propres enfants portent dans les années 1950-1960 :

« Je sortais à 11 heures, je faisais le repas, mes enfants allaient à l'école, et je rentrais à 4 heures, 4 heures et demie, 5 heures, et ils avaient une clé, quand même ils pouvaient rentrer » Solange, enfants nés en 1957 et 1959

Les enfants scolarisés servent également à garder les plus petits. Elise, dont les enfants sont nés en 1947, 1950 et 1956, se rappelle que son aîné de 9 ans allait chercher le cadet

⁷⁹⁴ Journal Longines, n°46, mai 1946.

chez la gardienne après l'école et s'occupait de lui. Gertrude faisait confiance à son fils aîné pour surveiller ses deux petites sœurs.

Les ouvrières-mères interrogées tiennent régulièrement à préciser que les dangers encourus par les enfants – entendu : les dangers qu'elles ont fait encourir à leurs enfants — ne sont alors pas les mêmes qu'aujourd'hui :

« Y avait pas autant d'autos puis tout. Ça, ça faisait aussi. Et puis pas autant d'avoir peur qu'on les kidnape, et puis toutes ces histoires » Gertrude, enfants nés en 1959, 1963 et 1965

« Parce qu'on n'avait pas peur ! C'est plus la même chose. Une fois, il avait 3 ans, je trouvais plus mon gosse : il était descendu avec sa casquette de contrôleur rouge, il avait entendu la fanfare qui jouait, et il avait suivi. (...) Y avait eu qu'une histoire, une histoire épouvantable d'une gosse à Tramelan qui avait été enlevée par un pédophile, mais autrement... y a eu que cette histoire... mais autrement y avait pas beaucoup d'autos, les gosses pouvaient jouer sur la rue » Danièle, enfants nés en 1952 et 1953

Toutefois, parallèlement, nombreuses sont celles qui ont évoqué leurs craintes de laisser leurs enfants seuls, ou nous ont rapporté des épisodes qui auraient pu mal se terminer, chez elle ou chez une amie. Henriette frissonne encore en passant à une voisine qui laissait ses enfants seuls à la maison, même brièvement, et qu'elle voyait grimper sur le balcon de leur appartement du 4^e étage... ou d'une fillette « miraculée » après être passée entre les roues d'un camion. Entre les tentatives d'autojustification d'un comportement qui n'est plus adapté aux normes éducatives actuelles et l'assurance que peut donner a posteriori le fait que tout se soit finalement bien passé, les différents témoignages laissent toutefois entrevoir le souci causé aux mères par le fait de laisser leurs enfants seuls pendant qu'elles travaillent.

La question sociale qui émerge dans l'espace public en matière d'articulation famille/emploi concerne précisément cette catégorie de « grands » enfants. C'est que leur (non—)prise en charge est un problème social visible : ils sont dans les rues et perturbent – par leurs jeux, leur bruit, leurs bêtises — la vie de la cité. Cela peut expliquer l'accent mis sur les classes gardiennes et non sur la crèche. Supprimées comme la crèche au début de la crise des années 1930, les classes gardiennes sont réinstaurées en 1947. Suite au courrier signé par « un citoyen en souci pour nos enfants » qui paraît dans le *Jura bernois*⁷⁹⁵, et après enquête dans les classes, l'Association des colonies se rend compte qu'il y a assez d'enfants intéressés pour rouvrir une classe officielle (dans les mois précédant, une institutrice reçoit chez elle les élèves pour la surveillance des devoirs⁷⁹⁶). Ce sera chose faite. Ce courrier insiste sur la dimension éducative de l'Ecole gardienne, grâce à quoi la

⁷⁹⁵ *Le Jura bernois*, 24 novembre 1947.

⁷⁹⁶ *Le Jura bernois*, 5 novembre 1945.

discipline ne sera pas « entravée par la vie hors de l'école » et débute par la reprise de l'argumentation des Jeunes filles utiles du Groupe T. Combe lors de la création de l'Ecole gardienne en 1908:

« ' Une des conséquences les plus regrettables de la vie de fabrique chez nous est l'abandon dans lequel se trouvent, après les heures de classe, les enfants dont le père et la mère travaillent à l'atelier. Le sort de ces pauvres petits, abandonnés au froid, à l'isolement, aux influences néfastes de la rue, nous a toujours attristées '. (...) Les bases des constatations (...) existent toujours et pis aujourd'hui qu'en 1908 ».

En 1957, l'entreprise Longines signale que

« quelques personnes ayant des enfants livrés à eux-mêmes après les heures d'école les ont confiés au service social pour la surveillance des devoirs scolaires. Si cette action se développe, on pourra envisager éventuellement l'institution d'une classe gardienne. Pour le moment, il ne s'agit que d'un début très modeste »⁷⁹⁷.

L'offre rencontre la demande et en 1959 Longines ouvre une véritable classe gardienne où les enfants sont accueillis gratuitement entre 16h et 17h40, ainsi que le mercredi après-midi⁷⁹⁸. Elle se tient aux Rameaux, puis dans le Foyer Longines construit au cœur de la cité en 1965. Une quinzaine d'enfants y participent et les objectifs de l'entreprise sont clairement en lien avec la pénurie de personnel : « Le Service social contribue non seulement au bien-être du personnel, mais également à son maintien. (...) L'organisation de services tels que école gardienne, garderie d'enfants permet souvent de conserver une main-d'œuvre féminine qui a le souci de savoir les enfants en bonnes mains pendant les heures de travail.»⁷⁹⁹.

12.3.3 LES ARRANGEMENTS ENTRE FEMMES

Reste la question délicate de la garde des petits enfants. « Elles s'arrangeaient », « On s'arrangeait », « Fallait s'arranger », revient fréquemment dans les propos des anciennes ouvrières à propos de la garde de leurs enfants avant qu'ils ne fréquentent l'école, dans les années 1950 et 1960. En l'absence de structures institutionnalisées, leur prise en charge consiste en différentes formes d'« arrangement » qui s'organisent entre femmes, à commencer par le cadre familial. Plusieurs femmes que nous avons rencontrées témoignent du rôle tenu par la grand-mère, maternelle ou paternelle, dans la garde des enfants⁸⁰⁰ :

⁷⁹⁷ Archives Longines, B 32.1/2 Rapport annuel du Conseil d'administration, 1957.

⁷⁹⁸ *Journal Longines*, n°222, mars 1962.

⁷⁹⁹ Archives Longines, B 32.1/2 Rapport annuel du Conseil d'administration, 1960.

⁸⁰⁰ Olivier Schwartz rappelle que de nombreux sociologues ont montré que la famille dite nucléaire ne s'est pas édifiée sur les décombres de la famille élargie, ainsi que la place centrale du réseau familial dans la sociabilité

« Je travaillais chez Tag Heuer. Mon fils est né en 1962. Mes parents habitaient la même maison. Maman travaillait à domicile pour Longines. Elle était déjà à domicile, déjà quand j'étais enfant. Chez Tag, jamais personne était à domicile. » Marie (entretien par téléphone, 7 juin 2010)

« J'avais de la chance, j'avais ma maman sur place qui la gardait. C'était souvent comme ça, quelqu'un de la famille qui prenait les enfants. Ma mère était régleuse à domicile. Jusqu'à ce qu'elle marche, je laissais ma fille seule, gardée par 2 chiens ! Pour une maman, c'est souvent du souci de laisser son enfant seul. Je rentrais à l'heure des bouteilles. Une fois qu'elle a marché, elle a été chez ma maman. » Laura (entretien par téléphone, 7 juin 2010)

« J'avais de la chance d'avoir mes parents. Quoi qu'il arrive, les enfants arrivaient, ils pouvaient aller chez mes parents. Là ça faisait... c'était vraiment idéal. Et ils aimaient aller là. Surtout avec ma maman. Mon papa il les aimait beaucoup, mais ma maman... Ma fille vous raconterait... » Solange, enfants nés en 1957 et 1959

« C'est les parents qui prenaient le gosse » Danièle, enfants nés en 1952 et 1953

Toutefois, il arrive bien souvent que les grands-mères soient indisponibles, soit qu'elles travaillent en fabrique (*« Maman elle travaillait, elle les gardait pas » Gertrude*), soit qu'elles n'habitent pas sur place, qu'elles soient malades (*« J'avais personne, maman n'était pas en très bonne santé » Marie-Françoise*) ou décédées (*« On pouvait pas aller du côté de la grand-mère paternelle, puisqu'elle était morte, et du côté de la grand-mère maternelle, elle travaillait » Danièle*), soit que les familles soient brouillées... Une jeune fille de 23 ans, employée au dorage chez Mueller en 1953, est originaire d'un village voisin, mais le registre du personnel note qu'elle quitte l'entreprise parce qu'« elle n'a trouvé personne pour garder son enfant ».

Les mères pallient l'indisponibilité des « grands-mères » en recourant en premier lieu aux sœurs et belles-sœurs :

« Après j'ai dû faire souvent des séjours à l'hôpital alors on les avait mis chez mes belles-sœurs et puis après mes parents ont déménagé à Bienne en 1956, donc là je ne pouvais plus donner mes enfants à garder à mes parents, c'était pas possible. Enfin quand j'ai dû me débrouiller c'était mes belles-sœurs, sur place à Saint-Imier, qui avaient gardé les enfants » Danièle, enfants nés en 1952 et 1953

« Comme j'avais ma sœur, elle me les gardait un petit peu, elle les guettait » Gertrude, enfants nés en 1959, 1963 et 1965

Les arrangements de voisinage se produisent fréquemment. Si nos enquêté-e-s n'ont pas de souvenir précis des solutions de garde externes à la famille disponibles dans les années 1950 et 1960, ne connaissent pas de « mamans de jour » et affirment que la garde des

ouvrière. Sa propre recherche insiste sur les liens privilégiés des femmes à leur mère (*Le monde privé des ouvriers*, Paris, PUF, 1990).

enfants ne faisait l'objet d'aucune discussion, plusieurs d'entre eux ont gardé des enfants d'ouvrières, ou se souviennent que leur mère en gardait. Elise a accueilli plusieurs enfants et a elle-même placé son plus jeune fils, solution à laquelle elle a dit avoir dû renoncer à regret après quelques mois parce que celui-ci refusait d'y aller.

Parfois, l'accueil des enfants est si groupé que cela forme de petites crèches informelles. À Saint-Imier, on parle alors de « garderies noires », ou de « crèches noires », qui inquiètent jusqu'aux autorités communales⁸⁰¹.

Les arrangements de voisinage ne s'organisent pas dans le seul but de permettre aux mères de travailler. Il y a tous les petits moments où il faut se rendre chez le médecin, visiter un parent, faire une course, accoucher, etc. Les voisines, sœurs et belles-sœurs sont alors sollicitées et solidaires :

« J'avais une dame dans la maison, quand elle partait chez le médecin, j'y gardais ses deux petites, puis quand c'était moi qui devais aller elle me gardait mon fils, comme ça » Gertrude, enfants nés en 1959, 1963 et 1965

« J'avais à côté de chez moi, les enfants, les jumeaux, sur le même balcon, autant dire y avait juste une petite barrière. Alors cette dame elle avait confiance en moi, elle partait, elle laissait ses enfants » Henriette, enfants nés en 1955, 1956 et 1959

12.3.3.1 Une vie professionnelle mouvante

Ces arrangements, ces aides, ces coups de main s'inscrivent dans le court terme et correspondent à des situations professionnelles mouvantes. Pour les femmes, cette instabilité de l'emploi s'accompagne d'une certaine discontinuité, c'est-à-dire que leur vie professionnelle est constituée d'une succession de moments de travail, ici et là, de moment d'arrêt, de travail à domicile et en fabrique. Les parcours professionnels masculins sont également mouvants, mais nous faisons l'hypothèse – qui mériterait évidemment d'être démontrée — qu'ils sont nettement moins discontinus, conformément à leur statut social de *male breadwinner* : ils changent d'employeurs, sans pause entre les emplois.

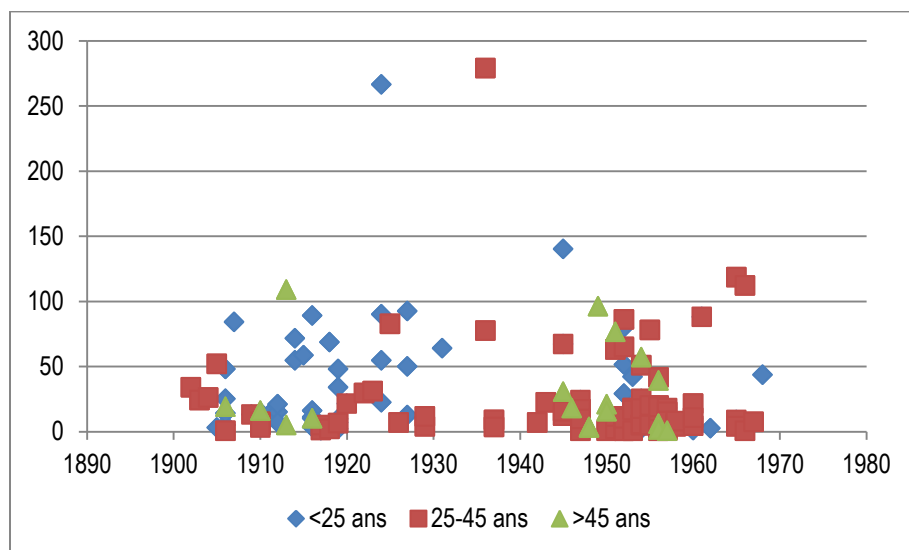
La liste du personnel de l'entreprise Mueller indique que plusieurs femmes, à partir des années 1930, quittent l'entreprise alors qu'elles sont enceintes. Toutefois, cela ne signifie pas qu'elles se retirent définitivement, ou même longtemps, du marché du travail. Elles réapparaissent souvent après quelques mois, dans la même entreprise, et on ne sait rien de celles qui trouveraient de l'embauche ailleurs. L'analyse des durées d'engagement des femmes dans une autre entreprise imérienne, Julien Weibel Fils, montre que la rotation de

⁸⁰¹ Archives La Pelouse, PV Conseil de fondation 21 2 1973. Il y est mentionné que les cantons de Genève et de Neuchâtel ont légiféré en la matière en interdisant la garde d'enfants.

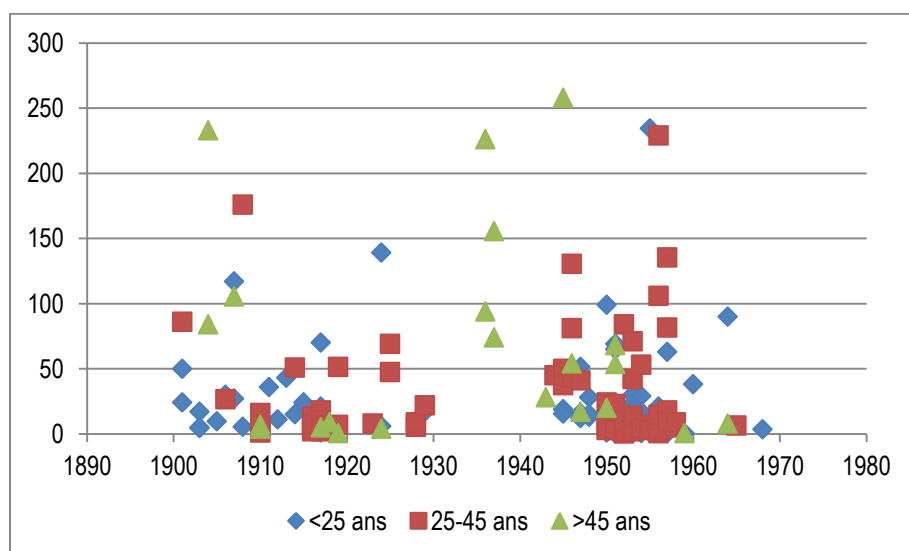
personnel féminin est très élevée, en particulier chez les 25-45 ans. Sur les graphiques ci-dessous (Graph. 16), chaque symbole représente une ouvrière selon l'âge à son engagement et le nombre de mois passés dans la même maison. Les ouvrières y restent pour la plupart moins de 24 mois et rarement plus de 100 mois. Aucune tendance ne se dégage en fonction de l'âge : les jeunes ouvrières sont tout aussi mobiles que les ouvrières entre 25 et 45 ans et les quelques-unes qui ont plus de 45 ans. Par ailleurs, la situation générale des hommes n'est guère différente. On peut voir que le personnel masculin engagé chez Weibel présente également des carrières courtes dans cette entreprise (moins de 24 mois), même si les exceptions sont plus nombreuses que chez les femmes.

Graphique 16 Durée d'engagement en mois dans l'entreprise Weibel

Femmes



Hommes



Source : Graphique construit à partir du Registre des ouvriers de l'entreprise Weibel (Archives CEJARE, 014-KOH Fonds Kohli & Cie ; 999 Livre d'ouvriers, Mueller)

Ce turn-over élevé n'est pas une particularité de l'entreprise Weibel. Voici quelques exemples de parcours professionnels d'ouvrières de l'horlogerie à Saint-Imier :

Chiara, jeune immigrée italienne née en 1940, se marie avec un compatriote en 1962. Elle travaille alors chez Weibel à 100%. Le premier enfant qui naît en 1963 est placé chez une dame, Mme V., qui le garde, contre rémunération, avec une dizaine d'autres. Elle change d'entreprise 5 ans plus tard, en 1968, et rejoint la maison Brachotte. Quand le deuxième enfant naît, elle commence à travailler à domicile. Et quand les deux enfants sont scolarisés, elle cherche à nouveau du travail en fabrique, et en trouve chez Tag Heuer⁸⁰².

M., née en 1926, commence à travailler dans l'entreprise Mueller à l'âge de 16 ans, au terminage. Elle y travaille pendant un peu plus de 3 ans et a un premier enfant à l'âge de 19 ans, juste après d'être mariée. Elle fait alors une pause de 3,5 mois (le minimum légal est de 6 semaines) et revient travailler pour 6 mois, avant de quitter son emploi pour garder son enfant. On ne connaît pas la suite de l'histoire⁸⁰³.

M., née en 1931, est venue du Valais à 20 ans pour trouver du travail à Saint-Imier. Elle se marie et a un premier enfant avant 22 ans. Elle quitte l'entreprise pour 17 mois, y revient pendant une année, puis accouche d'un deuxième enfant. Elle ne travaillera plus dans cette entreprise-là⁸⁰⁴.

Elise, née en 1924, quitte son emploi en fabrique après le déménagement qui suit son mariage. Elle est embauchée dans un petit atelier proche de son nouveau domicile, qui ferme quelque temps après. Elle rejoint une fabrique et a son premier enfant. Elle fait également la conciergerie de son immeuble. Lorsqu'elle est enceinte de son second enfant, elle prend du travail à domicile. Elle arrête après sa naissance et garde une fillette. Elle a un troisième enfant. Elle reprend du travail en fabrique, mais l'enfant ne supporte pas d'être placé. Elle fait des nettoyages, garde des enfants, participe à la construction de la maison familiale et accueille des chambreurs. Elle fait des pièces à domicile pour son cousin qui préfère finalement engager quelqu'un en fabrique. Elle rejoint une fabrique ; il y a du chômage. Elle est malade et reprend des pièces à domicile pour son cousin, qui déménage. Etc., etc.

Les parcours professionnels féminins que nous avons pu reconstituer, à partir des sources écrites et orales, montrent que l'instabilité qui les caractérise est en lien avec les cycles de vie familiaux des femmes. Toutefois, d'autres facteurs explicatifs doivent être pris en considération : l'instabilité professionnelle des hommes, qui implique de fréquents déménagements, et surtout, au final, l'instabilité de l'offre d'emploi dans le secteur horloger. Au-delà des crises conjoncturelles, l'atomisation du tissu industriel horloger en petits ateliers et multiples entreprises s'accompagne de nombreuses ouvertures et fermetures des lieux de travail, avec des conséquences directes sur les trajectoires ouvrières⁸⁰⁵. La mobilité professionnelle dans l'horlogerie doit se lire à la fois comme une

⁸⁰² Entretien par téléphone avec le veuf.

⁸⁰³ Archives CEJARE, 999 Livre d'ouvriers, Mueller.

⁸⁰⁴ Archives CEJARE, 999 Livre d'ouvriers, Mueller.

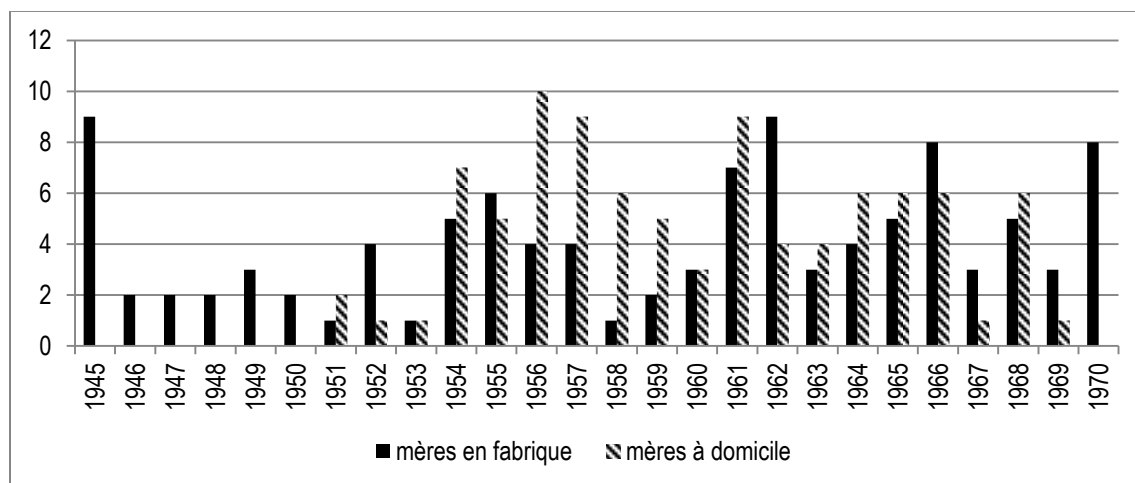
⁸⁰⁵ Cette instabilité de l'emploi n'est pas propre à l'horlogerie. Anne-Sophie Beau la met en évidence pour les employé-e-s du Grand Bazar de Lyon, qui sont très mobiles à l'intérieur du marché du travail secondaire (« Les

pratique ouvrière, en particulier quand la conjoncture est bonne, et comme une contrainte patronale. Tous nos enquêté-e-s ont souligné la facilité avec laquelle ils et elles ont toujours re-trouvé de l'emploi.

12.3.3.2 1970 : à nouveau une crèche à Saint-Imier

La crèche La Pelouse ouvre ses portes à Saint-Imier en septembre 1970. Cela fait 6 ans, depuis 1964, que le projet est en gestation, de manière plus intense depuis 1966 au sein de la Coordination patronale de Saint-Imier et de manière concrète depuis 1968. Nous avons pu observer qu'entre 1958 et 1962, le nombre de jeunes mères travaillant en fabrique augmente considérablement. La tendance des jeunes mères à travailler à domicile qui se dessinait dans la deuxième moitié des années 1950 s'efface⁸⁰⁶.

Graphique 17 Naissances parmi par le personnel féminin Longines, selon le mode d'emploi (en fabrique ou à domicile), 1945-1970



Source : *Journal Longines*

Le fait que de plus en plus de jeunes mères travaillent en fabrique constitue sans doute l'un des éléments expliquant que l'articulation famille/emploi prend une visibilité plus forte à ce moment-là : les besoins augmentent. La volonté patronale de « libérer » la main-d'œuvre féminine dont elle a besoin est l'autre versant de la même explication. Un témoin nous rapporte que dans les années 1960,

« Beaucoup de mamans laissaient leurs enfants chez elles. Ils dormaient jusque vers 10 heures, elles descendaient à l'usine et ensuite remontaient pour voir et leur donner à manger, puis redescendaient, puis remontaient avant midi. Les entreprises étaient soucieuses de voir ces enfants se gérer seuls. Ils

salarié-e-s du grand commerce : des 'employé-e-s' ? Les parcours professionnels des salarié-e-s du Grand Bazar de Lyon aux 19 et 20^e siècle », *Travail, genre et sociétés*, n°8, novembre 2002 : 55-72).

⁸⁰⁶ Entre 1950 et 1959, d'après les annonces du *Journal Longines*, 31 femmes travaillant dans les ateliers Longines mettent au monde un enfant, contre 46 femmes engagées à domicile par la même entreprise. Entre 1960 et 1969, 58 travailleuses en fabrique accouchent, contre 46 travailleuses à domicile

avaient aussi de l'intérêt pour les mamans ! On s'est même posé la question si on voulait encore engager des femmes qui ont ou auront des enfants. C'est grave. Chez Flückiger et Longines, on est allé assez loin : devoirs surveillés, crèche, cantine pour les ouvrières, au Foyer, etc. (...) Pour pouvoir bénéficier de travailleuses efficaces, car les femmes sont bon marché »⁸⁰⁷.

La Pelouse est une crèche d'entreprises : les six principales entreprises, toutes horlogères, de Saint-Imier se sont groupées pour faire aboutir ce dossier. Au départ, la crèche est réservée aux personnels des entreprises fondatrices, qui réservent chacune un certain nombre de lits, en proportion duquel elles paient leur part du déficit. Flückiger réserve 34 lits, Longines 15, Nivarox 8, Nivaflex, Fred Stampfli et General Ressorts chacune 1 lit. La commune peut demander des places, ce qui sera peu le cas dans la pratique. Selon le Règlement de la crèche, ce sont les employeurs qui inscrivent les enfants à la crèche. Les mères doivent leur adresser les demandes d'admission : « la facture mensuelle est payée par le canal de l'entreprise occupant la mère de l'enfant » (article 7.1). Nous n'avons pas pu établir si la mère payait la somme due à l'entreprise, ou si celle-ci était directement retenue de son salaire. Cette dernière possibilité est en tous les cas la solution appliquée par les entreprises fondatrices avec les employées de la crèche dont les enfants sont pensionnaires de la Pelouse.

Initiative privée, la crèche a coûté plus de Frs. 700'000. — et le déficit annuel se compte en dizaines de milliers de francs (Frs. 127'000. — de déficit prévu pour les premières années)⁸⁰⁸. Le conseil de fondation lance des appels insistants aux collectivités publiques pour qu'elles augmentent leurs subventions. En 1973, la Direction des œuvres sociales du canton de Berne accepte de passer sa subvention de Frs. 30'000. — à Frs. 40'000.— , à deux conditions : l'augmentation dans une même mesure de la part des industriels concernés et la possibilité offerte à tous les enfants désirant entrer à la crèche et domiciliés à Saint-Imier de le faire aux mêmes conditions que les enfants dont les parents travaillent chez les industriels concernés. Il s'ensuit une large discussion afin de déterminer s'il faut « rendre publique la crèche que les entreprises faisant partie de la Fondation ont érigée et payée ».

Les débuts de la Pelouse sont difficiles. L'institution peine à obtenir la confiance des parents. La crèche est initialement conçue pour accueillir 60 enfants, et il est même prévu d'y adjoindre une école gardienne. Pourtant, elle ouvre avec 15 enfants, nombre qui n'augmentera que très progressivement.

⁸⁰⁷ Entretien avec Mme Schori, directrice de la crèche La Pelouse dès 1975.

⁸⁰⁸ Le déficit est réparti entre les entreprises fondatrices au prorata du nombre de lits qu'elles ont réservés et la Commune, par l'intermédiaire de la subvention cantonale (Frs. 30'000.-, puis Frs. 40'000.-).

Tableau 7 Fréquentation de la crèche La Pelouse

Période	Fréquentation
Septembre 1970	15 enfants
Novembre 1970	18 enfants
Décembre 1970	22 enfants
Janvier 1971	32 enfants
Février 1971	25 enfants
Mars 1971	34 enfants
Avril 1971	34 enfants
Juillet 1971	42 enfants
Janvier 72	40 enfants
Février 1972	40 enfants
Mai 1972	44 enfants
Juin 72	45 enfants
Février 73	37 enfants

Source : Archives La Pelouse

En l'absence de structure de garde institutionnalisée pendant les décennies précédentes, les familles ont pris d'autres habitudes. La crèche des entreprises fait face à la concurrence des « crèches noires », auxquelles elle oppose son professionnalisme⁸⁰⁹:

« Il convient de poursuivre notre intervention pour éviter les garderies noires. Une action à entreprendre consiste à écrire aux entreprises pour attirer leur attention sur les questions d'hygiène, de salubrité, de prix, de fatigue de la mère, qui sont résultants de ces garderies noires, et demander de faire un effort d'information spécial auprès du personnel pour faire comprendre quels sont les avantages évidents de la crèche sur ces différents points. Au sujet des garderies noires, Mme Huguenin (directrice de la Pelouse, ndlr) informe que les cantons de Genève et de Neuchâtel ont légiféré en la matière et interdisent la garde d'enfants. Mme Tanner (représentante de la commune au conseil de fondation de la Pelouse, ndlr) s'informerait pour savoir s'il existe quelque chose dans la loi bernoise »⁸¹⁰.

La plus célèbre de ces « crèches noires » est celle de Mme V., qui accueille chez elle plus de dix enfants jusque dans les années 1990, selon la directrice de la Pelouse :

« C'était on pourrait dire notre 'ennemie' en quelque sorte. Elle a continué après l'ouverture de la Pelouse, en tout cas jusqu'en 1990. C'était moins cher, elle nous faisait concurrence, on aurait pu avoir plus d'enfants, mais bon, elle était moins chère. Et il n'y avait pas de suivi pédagogique. Nous, on a un fil,

⁸⁰⁹ La question des qualifications du personnel s'accompagne d'un débat récurrent sur les salaires des employées de la crèche. Une fois la crèche passée en mains communales, les salaires seront considérablement augmentés, qui plus est de manière régulière, alors que les entreprises préféraient un système de gratifications aléatoires en fin d'année.

⁸¹⁰ Archives La Pelouse, PV Conseil de fondation 21 février 1973.

une ligne, chez elle, c'était du gardiennage. Mais c'était une exception, un record, les autres n'en avaient pas autant. Il y avait un manquement, chez Mme V., au niveau de l'hygiène, pas de ligne éducative ».

Le conseil de fondation cherche inlassablement à augmenter la fréquentation de la crèche. Elle approche d'autres entreprises de la région, notamment Rayville (anciennement Blancpain) dans le village voisin de Villeret, qui décline la proposition, sans nier que cela répondrait « à certaines préoccupations du personnel ayant des enfants en bas âge ». La fabrique de chocolat Camille Bloch, un peu plus loin à Courtelary, refuse également la proposition, mais crée sa propre crèche. Dès 1971, toutes les entreprises peuvent inscrire des enfants à la crèche. Les parents ont un tarif spécial, majoré de Fr. 1.— à Fr. 2.— par rapport au personnel des entreprises fondatrices. Mais les employeurs doivent participer à raison de Frs. 8.— par jour et par enfant, ce qui semble entraîner la réticence de nombre d'entre eux. La crèche fait également sa promotion dans la presse, organise des journées portes ouvertes, informe le personnel hospitalier et de puériculture, invite le Cari (Centre d'assistance et de récréation italien), la Mission italienne et le Cercle espagnol à visiter la crèche. Elle pose des placards dans les entreprises fondatrices. Ceux-ci sont traduits en italien, de même que le règlement de la crèche. Pourtant, rien n'y fait.

Des témoins nous ont rapporté que des « ragots désagréables » courent à propos de la crèche des entreprises. Un nourrisson serait décédé à la crèche, frappé par la mort subite. Les milieux religieux critiqueraient le caractère « luxueux » de la Pelouse, qui « allait donner des goûts de riches aux enfants d'ouvriers ». À l'inverse, lors de la campagne électorale locale de 1970, le parti socialiste est critiqué pour n'avoir pas collaboré à la création de la crèche. Ces différents événements témoignent de l'enjeu que représente la crèche au sein de la vie de la cité. Cet enjeu est d'autant plus fort que la crèche sert à la distinction des familles ouvrières suisses par rapport à leurs consœurs étrangères. La crèche est vue comme une institution à l'attention des ouvrières les moins favorisées, celles qui travaillent en fabrique, et souvent d'origine étrangère. Les ouvrières suisses, qui s'activent à domicile, se font une fierté de ne pas recourir aux services de la crèche :

*« Puis quand il y a eu les Italiennes, à partir des années 58-59-60, souvent elles se sont mariées ici, elles ont eu des enfants, elles étaient obligées de travailler et elles n'avaient pas de grands-parents sur place »
Danièle, enfants nés en 1952 et 1953*

« J'ai jamais mis mes enfants à la crèche. C'était pas la mode. Vous savez, c'était plus quand il y a eu les étrangers qui sont venus, les Italiennes, tout ça » Gertrude, enfants nés en 1959, 1963 et 1965

À Genève également, la crèche concerne en premier lieu la population immigrée : 69% des enfants qui fréquentent une crèche à Genève en 1964 sont d'origine étrangère⁸¹¹.

12.3.4 DE LA CRÈCHE FRANC-MAÇONNE À LA CRÈCHE DES ENTREPRISES

Entre les deux institutions qui ont marqué la prise en charge des enfants à Saint-Imier, c'est-à-dire entre la crèche franc-maçonne de la fin du 19^e siècle et la crèche des entreprises du dernier tiers du 20^e siècle, il y a à la fois une distance nette et de profondes similarités. La façon dont *Le Jura bernois* introduit la crèche La Pelouse en 1970 résume la principale continuité et la principale évolution entre les deux institutions :

« Le problème se pose à nouveau avec acuité depuis quelques années. Il consiste surtout à donner aux mamans, que des motifs qui leur sont propres obligent à travailler, la possibilité de placer leurs enfants dans un cadre agréable, conçu pour ce service et surtout de les confier à des personnes qualifiées »⁸¹².

En ce qui concerne les fonctions de la crèche, Saint-Imier a bel et bien connu son « printemps des crèches »⁸¹³. La crèche franc-maçonne insiste sur le souci sanitaire (propreté, nourriture) des enfants qui lui sont confiés. Nous retrouvons ce même souci à l'Ecole gardienne et dans les colonies créées à la même époque, à la fin du 19^e siècle. Par contre, cette dimension a complètement disparu de l'Ecole gardienne des Longines et de la crèche La Pelouse dans les années 1960 et 1970. La crèche a désormais une ligne pédagogique; son fonctionnement est jaugé à la manière dont les enfants s'y épanouissent, sont heureux d'être en contact avec d'autres enfants, dans un climat familial propice au jeu et au calme. Cela témoigne d'une évolution dans le statut de l'enfant, mais aussi de l'amélioration de l'état socio-sanitaire de la population, illustrée notamment par le recul de la menace tuberculeuse par exemple ou de celui de la mortalité infantile en général.

Quoi qu'il en soit, que le patronat s'investisse dans la prise en charge des enfants de ses ouvrières motivé par le souci de l'enfance malheureuse (fin du 19^e siècle et début du 20^e siècle) ou par la lourdeur de la double charge des ouvrières-mères dans un souci de productivité (fin des années 1960), cela produit des effets proches. La prise en charge des enfants libère les mères pour l'emploi et la logique de la double tâche perdure.

Si les fonctions de la crèche dessinent une nette évolution au cours du siècle étudié, un autre point s'inscrit dans la continuité la plus parfaite : la question de la garde des enfants

⁸¹¹ Schärer, Michèle E., Zottos, Eléonore, « Une période charnière dans l'histoire des crèches à Genève ; Les années 1960-1970 », *Traverse*, n°2, 2012 : 115.

⁸¹² *Le Jura bernois*, 10 octobre 1970

⁸¹³ Liane Mozère désigne ainsi le passage, après mai 68, d'une organisation hospitalière marquée par la hiérarchie, l'asepsie et le silence à un accueil des petits enfants basé sur la sensibilité, l'expérimentation et les rythmes propres à leur stade de développement (*Le printemps des crèches*, Paris, L'Harmattan, 1992).

relève toujours exclusivement des mères, sans référence à l'implication des pères. Dans les archives de la crèche La Pelouse, la seule et unique fois où les pères sont cités, c'est pour indiquer que les salaires des deux parents sont cumulés pour établir le montant de la pension. A part ça, la crèche, encore à la fin des années 1960 et au début des années 1970, c'est « moins de fatigue pour la maman ! » ; l'alimentation y est basée « sur les vœux de la maman » ; « une maman peut laisser son enfant à la crèche un jour ou un demi-jour si elle a besoin de se libérer » ; on veut « donner aux mamans la possibilité de placer leurs enfants dans un cadre agréable » ; les portes ouvertes permettent « aux mères qui le souhaitent de voir la crèche en activité » ; si l'enfant est malade, c'est la mère qui est informée, c'est l'employeur de la mère qui paie la participation à la crèche, etc.

Toutefois, un changement perce dans la représentation du rapport à l'emploi des femmes : si souvent elles « doivent » travailler, parfois elles « veulent » travailler. Cela ressort par exemple des propos de Jean Rossel, président du conseil de fondation de la crèche et chef du personnel chez Flückiger :

« Les choses étant ce qu'elles sont, comme le disait très justement le Général de Gaulle, du moment que des mères doivent ou veulent travailler, nous ne pouvons nous désintéresser du sort et du bien-être de leurs enfants. »⁸¹⁴.

La crèche va alors s'adapter à ce nouveau rapport à l'emploi des femmes et s'ouvrir aux mères qui ne travaillent pas :

« Il y avait une forte demande à côté. Après, il y a eu un grand essor à la crèche : les parents qui mettent leurs enfants même s'ils ne travaillent pas ont beaucoup augmenté. Il faut dire qu'il n'y avait pas de jardin d'enfants à Saint-Imier. On a dû dire stop aux gens qui ne travaillaient pas. Après, la Pomme d'Api (atelier de bricolage, ndlr) s'est ouverte, les matins. Les gens qui ne travaillent pas mettaient leurs enfants pour les socialiser et aussi pour que la maman respire, faut le dire aussi »⁸¹⁵.

La reconnaissance du fait que les femmes travaillent par choix, et non par seule obligation, s'inscrit dans un mouvement de délégitimation de leur emploi, parallèle à la délégitimation de l'institution de la crèche qui explique peut-être aussi les débuts difficiles de La Pelouse. Il faudra encore du temps pour que la légitimité de l'emploi des femmes, et en particulier de l'emploi des mères, perde son lien séculaire avec le critère de nécessité économique, réel ou mythique.

⁸¹⁴ Archives La Pelouse, Allocation de Jean Rossel lors de l'inauguration de la crèche.

⁸¹⁵ Entretien avec Mme Schori, directrice de la crèche La Pelouse dès 1975.

CONCLUSION PARTIE III

Dans la région horlogère de Saint-Imier, nous constatons que les femmes sont actives professionnellement, que les employeurs tiennent à cette main-d'œuvre et que les femmes elles-mêmes revendiquent leur identité de travailleuses. Nous avons pu montrer que ces faits s'inscrivent dans la logique de la double tâche. Les femmes sont actives comme ouvrières ET comme ménagères-mères; les employeurs tiennent à leurs ouvrières ET à ce qu'elles restent ménagères (qu'elles soient mères leur importe moins); les femmes se définissent comme travailleuses ET comme ménagères-mères.

La normalisation de l'emploi des ouvrières de l'horlogerie, même mères, est couplée à l'articulation de leur rôle professionnel avec leurs fonctions traditionnelles de ménagère et de mère, selon des principes de rationalisation et d'externalisation. La « double tâche » est le compromis trouvé entre l'idéal bourgeois de la femme au foyer et le quotidien de l'ouvrière. Les femmes des classes ouvrières travaillent, certes, mais il s'agit d'éviter que cela ne perturbe la vie familiale, pilier de la société tout entière. Ainsi, les ouvrières sont-elles mises à disposition tant des employeurs que de leur famille. Comme on peut le lire dans le *Jura bernois* du 10 octobre 1877, juste avant la votation sur la loi sur le travail en fabrique, il s'agit de « permettre à l'ouvrière de fabrique de rester bonne ménagère et de prendre soin de ses enfants ». Cela ne passe pas par un retour au foyer, mais par des mesures d'externalisation des tâches domestiques ou de restriction des horaires de travail. C'est ce que Brigitte Studer appelle l'« arrangement social »⁸¹⁶. Les femmes peuvent travailler, à certaines conditions, relatives au maintien des rôles traditionnels féminins. Travailler en fabrique, oui ; tenir son ménage, aussi !

Il n'y a aucune remise en question de l'assignation des tâches domestiques aux femmes. Au contraire, leur rôle social traditionnel – en particulier celui de ménagère — leur est sans cesse rappelé. Dès la fin du 19^e siècle, la législation et l'initiative patronale se combinent pour maintenir l'ordre domestique, l'ordre des sexes et, partant, l'ordre social. Les mesures prises — si ce n'est pour alléger, du moins pour rendre possible la double tâche des femmes — ne remettent pas en cause les rapports sociaux de sexe. Il est socialement reconnu que les travailleuses disposent de peu de temps et d'énergie pour assurer les tâches ménagères et éducatives ; celles-ci peuvent être externalisées, ou simplifiées, mais il n'y a pas de réaménagement de la division sexuée du travail au sein des couples.

⁸¹⁶ Studer, Brigitte, « Genre et classe dans le mouvement ouvrier. L'arrangement social autour de la protection du travail au tournant du siècle », in Batou, Jean et al. *Pour une histoire des gens sans Histoire*, Lausanne, Ed. d'en bas, 1995 : 121-136.

Avant les années 1940, nous devons nous contenter de soutenir cette affirmation par l'absence de discours sur l'implication des hommes, époux et pères, dans les tâches domestiques, même si le rôle éducatif des pères est parfois valorisé. Nous ne retrouvons pas dans notre population horlogère le partage des tâches analysé par Jutta Schwarzkopf dans les familles de tisserand-e-s de coton du Lancashire à fin du 19^e siècle, même si nous contredisons comme elle la thèse de la diffusion dans les milieux ouvriers de l'idéal bourgeois de la femme au foyer :

« Cotton weavers relied on the help of their children, but significantly also on their husbands' assistance, who differed markedly in this respect from the majority of their working-class contemporaries. It was the size of their contribution to family income that gave women weavers the leverage to enlist their husbands' cooperation. Although varying in extent and regularity (...), men's participation in housework was accepted in the local community and taken for granted by weaving wives, who believed that they not only deserved, but were actually entitled to, help from their husbands, who, after all, benefited, too, from the extra income generated by their wives' factory labour »⁸¹⁷.

Au lieu d'avoir des effets de redéfinition de la masculinité comme chez les tisserand-e-s, chez les horlogers/ères l'emploi légitime des femmes s'accompagne du développement de la logique de la double tâche, soit la prise de mesures pour maintenir envers et contre tout les fonctions traditionnelles des femmes. La division sexuée du travail ne se fait pas entre travail dit productif aux hommes et travail dit reproductif aux femmes, puisque les deux sexes accomplissent un travail productif. Toutefois, cela ne changera rien au fait que le travail reproductif reste l'affaire des femmes.

Si nous ne disposons presque que des silences pour décrire en négatif la situation jusque dans les années 1940, à partir de là les témoignages que nous avons réunis corroborent nos observations sur le peu d'investissement des maris et pères dans les tâches domestiques et éducatives :

« Il aimait pas nettoyer, vraiment, je pouvais pas lui demander. (...) Il aimait cuisiner, mais il en faisait quand on avait des visites. Autrement pas. C'est toujours moi qui ai tout fait. » Elise, mariée en 1945

« Ça se présentait de temps en temps, mais j'ai su me débrouiller. Ma mère est décédée j'avais 9 ans et pendant 3 ans et demi mon père est resté veuf. Il a fallu entre les trois derniers – j'avais 9 ans, mes frères et sœurs 11 et 13 ans – se débrouiller pour faire à manger, nettoyer, etc. c'était pas compliqué. » Mari de Danièle, qui s'absente pour des cours ou des concerts de chant, mariés en 1950

« A l'époque ça n'existait pas ! C'était le rôle de la maman. Non, rien du tout ! » Marie-Françoise, mariée en 1962

⁸¹⁷ Schwarzkopf, Jutta, « Bringing Babies into Line with Mothers'Jobs : Lancashire Cotton Weavers' Fertility Regime », in Janssens, Angélique (Ed.), *Gendering the Fertility Decline in the Western World*, Bern, Peter Lang, 2007 : 320.

« Ce qui m'aurait aidée ? Que mon mari me donne un coup de main ! J'ai toujours dû me débrouiller moi-même. » *Blanche, mariée en 1959*

« Mon mari, c'est pas... non... pas le type qui s'occupe... des enfants. C'était un bon père, pas très sévère » *Marta, mariée en 1962*

L'emphasis avec laquelle certaines rares ouvrières soulignent la participation de leur mari aux tâches domestiques témoigne du caractère exceptionnel de ces comportements masculins dans le paysage social. Dans tous les cas, cela ne constitue qu'un soutien, qu'une aide occasionnelle, mais jamais le partage des tâches ou de la charge mentale::

« Ah, mais j'avais un mari moderne, moi ! Ah ouais ! Il est né en 1930 mon mari, mais quand j'ai eu mon fils à Moutier... hum... vous savez je suis catholique et lui il était protestant (...) j'allais à l'église le dimanche (...) Alors j'allais, lui il faisait le lit, à dîner, le biberon, il baignait, il rechangeait. Alors j'ai toujours eu un mari moderne, qui m'a toujours aidée. (...) Même ce rideau-là, c'est lui qui m'a aidé à le faire, même celui-là... Tout... Alors pour ça, on s'entendait bien. » *Gertrude, mariée en 1959*

Ainsi, les rapports sociaux de sexe et la division sexuée du travail (sur le marché du travail et dans les familles) sont maintenus. Même les représentations de la masculinité et de la féminité n'évoluent pas. L'homme reste M. Gagne-pain, même si dans les faits la famille ne tournerait pas sans le revenu de Madame, ou en tous les cas ne maintiendrait pas son niveau de vie, dont les signes extérieurs gagnent en importance dans l'après-guerre⁸¹⁸. Même les qualités féminines et masculines les plus infimes ne subissent pas l'influence de l'activité professionnelle féminine pourtant légitime et appréciée. En 1945, le *Journal Longines* revient sur les cours de ski organisés pour le personnel de l'entreprise :

« Les messieurs ouvrent la marche, avançant d'un pas conquérant à la rencontre des pentes neigeuses. Tandis que les dames trottaient allégrement par derrière, sans oublier leurs papotages. »⁸¹⁹

Si l'emploi des ouvrières de l'horlogerie, même légitime, ne semble rien changer aux rapports sociaux de sexe dans les couples et dans la société, ni au fait que les conditions de travail des femmes restent marquées par une discrimination verticale et horizontale, que ces femmes ont-elles gagné, par leur emploi ? Quels pions ont-elles déplacés sur l'échiquier social ? Un approfondissement de l'enquête menée ici permettrait d'entrer au cœur du débat : « Le travail, outil de libération des femmes ? »⁸²⁰ Dans le cadre de la présente

⁸¹⁸ Buomberger, Thomas, Pfunder, Peter (hrsg.), *Schöner Leben, mehr haben*, Zürich, Limmat Verl., 2012.

⁸¹⁹ *Journal Longines*, n°32, mars 1945.

⁸²⁰ Titre d'un colloque international organisé par la revue *Nouvelles Questions Féministes* à Lausanne en avril 2007. Voir Martin, Hélène et al. (dir.), *L'ambivalence du travail : entre exploitation et émancipation*, *Nouvelles Questions féministes*, vol. 27, n°2, 2008.

recherche, nous nous contentons de montrer que les ouvrières, en pionnières, ont inauguré le rapport légitime des femmes à l'emploi. Avant elles, quelques femmes, quelques exceptions, contraintes souvent à renoncer à une vie familiale, ont occupé des emplois socialement reconnus. Grâce aux ouvrières, les femmes peuvent travailler en nombre, et l'articulation famille et emploi devient pensable. Même si la question de l'assignation du domestique à un seul sexe n'est pas résolue.

La logique de la double tâche aura eu pour effet indirect de marquer la centralité du professionnel dans l'existence des ouvrières. Pour elles, l'emploi fait partie intégrante de l'identité. L'intérêt porté par les milieux patronaux et économiques à la sphère domestique de ses travailleurs et surtout de ses travailleuses ne correspond pas à une mise en valeur de cette sphère, mais au contraire à la mise en valeur de la sphère professionnelle, dont le bon fonctionnement légitime les mesures d'articulation famille/emploi.

Jusqu'à la Deuxième Guerre mondiale, l'emploi des ouvrières est légitime. Il est valorisé par les milieux patronaux et économiques, par les familles et par les femmes elles-mêmes. La clause du besoin financier, définie matériellement ou par les représentations sociales, assure cette légitimité de l'emploi au féminin et justifie l'articulation famille/emploi reposant sur l'équilibre du professionnel et du domestique. Les ouvrières peuvent travailler, parce qu'elles le doivent. Durant les années 1940, cette clause du besoin va s'atténuer. Non — ou moins — justifié par la survie économique des familles, l'emploi au féminin perd alors sa légitimité. L'accès aux nouveaux produits de consommation, pourtant garant de l'intégration sociale des milieux ouvriers, ne suffit pas à re-légitimer l'emploi féminin. L'équilibre professionnel/domestique est menacé. L'émergence d'un discours nouveau sur « les femmes veulent travailler » et sur le plaisir des femmes à travailler ne convainc pas, alors que l'épanouissement personnel devient une exigence et que les conditions de travail se durcissent au fur et à mesure des rationalisations et des concentrations.

PARTIE IV : LE RAPPORT À L'EMPLOI DES FEMMES. STRATÉGIES ET CONTRAINTES DES ACTEURS/TRICES

Le portrait que nous avons dressé des ouvrières de l'horlogerie (Partie II), comme les mécanismes d'articulation famille/emploi que nous venons de présenter (Partie III), sont certes intéressants en eux-mêmes, mais ils ont surtout pour but de saisir le rapport à l'emploi des femmes. Nous définissons ce « rapport à l'emploi » comme les représentations et les pratiques face à l'(in)activité professionnelle qui sont portées, en particulier ici, par les élites socio-économiques et les femmes elles-mêmes.

Deux thématiques vont permettre d'approcher concrètement le rapport à l'emploi des femmes dans l'industrie horlogère : le travail à domicile et l'engagement de main-d'œuvre étrangère. En adoptant une perspective sur le long terme et en utilisant le genre comme catégorie d'analyse, nous cherchons à questionner les logiques organisationnelle et de survie économique des travailleurs et des travailleuses (travailler à domicile pour articuler famille-emploi, travailler pour des raisons financières), ainsi que les logiques de développement industriel des employeurs (embaucher à domicile et recruter à l'étranger pour augmenter à bas coûts la production). Par quoi ces logiques sont-elles nuancées, contrariées, voire concurrencées, au cours du siècle considéré (1870-1970) ? Qui en sont les acteurs et les actrices ? Comment le travail à domicile et le recrutement à l'étranger croisent-ils les rapports sociaux de sexe (hommes/femmes), de classe sociale (milieux ouvriers/bourgeois) et de nationalité (suisse/étranger), dans la définition du rapport à l'emploi des femmes ?

13 LE TRAVAIL À DOMICILE DANS L'INDUSTRIE HORLOGÈRE : D'UN MODE DE PRODUCTION CONTESTÉ À UNE MODALITÉ D'ARTICULATION FAMILLE/EMPLOI VALORISÉE

L'étude du travail à domicile dans l'industrie horlogère a été riche en surprises. Notre premier étonnement vient du fait que dans l'horlogerie le travail à domicile n'est pas une affaire de femmes, ou plus précisément pas initialement une affaire de femmes, mais que cela ne le devient que très progressivement au fil du 20^e siècle. Ensuite, nous avons découvert qu'à l'encontre des discours actuels sur l'articulation famille/emploi, le travail à domicile dans l'industrie horlogère n'est pas conçu par les élites socio-économiques comme un mécanisme d'articulation famille/emploi, y compris dans la période la plus récente couverte par notre recherche, qui s'étend – rappelons-le, de 1870 à 1970. Pour elles, il est au contraire une modalité d'emploi, liée dans un premier temps à la tradition horlogère et à un mode de production en parties brisées, puis à la prospérité de cette industrie dès les années 1940 qui provoque une pénurie de main-d'œuvre. De leur côté, les ouvrières vont valoriser le travail à domicile comme mécanisme d'articulation famille/emploi. Ainsi, en 'restaurant' le travail à domicile durant les Trente Glorieuses, les employeurs s'adaptent aux stratégies des femmes et des familles, même s'ils participent en retour à renforcer le pôle domestique de la logique de la double tâche.

Une fois de plus, l'étude de la branche spécifique de l'industrie horlogère pousse à questionner l'historiographie. Dans la première moitié du 20^e siècle, le travail horloger à domicile est particulièrement critiqué – y compris au sein des élites patronales — quand il est effectué par des femmes non qualifiées, alors qu'il est valorisé dans d'autres branches économiques. Dans la seconde moitié du 20^e siècle, il n'implique pas, comme dans d'autres branches, des conditions de travail et de salaires jugées difficiles, en particulier quand il est effectué par une main-d'œuvre qualifiée. Le travail horloger domiciliaire devient alors une activité appréciée par les familles ouvrières, y compris par les femmes. Il est pour elles le moyen de concilier accès aux nouveaux produits de consommation, identité professionnelle et renforcement du domestique. Il est une manière de travailler à temps partiel, cela n'étant encore que très peu possible au sein des fabriques. Et surtout, l'étude du travail horloger à domicile montre qu'il n'y a pas de frontière étanche entre femmes non qualifiées travaillant à domicile et hommes qualifiés travaillant en fabrique. Cela nous invite à repenser certaines catégories traditionnelles de la littérature et pose que l'articulation famille/emploi est moins centrale dans la définition des modes d'emploi que nous avons pu le penser au départ de cette recherche.

13.1 DES EFFORTS DE DÉFINITION POUR ORGANISER ET CONTRÔLER LES STRUCTURES DE PRODUCTION

L'horlogerie naît à domicile. Les premières montres sont fabriquées par des artisan-e-s indépendants qui travaillent au sein de leur foyer. Le mythe ajoute à cette description une petite exploitation agricole et de longs hivers pendant lesquels le paysan devient horloger⁸²¹. Si le mythe comporte quelque part de vérité, la réalité est plus diversifiée.

Le travail à domicile recouvre des réalités et des statuts fort différents, au fil du temps, et selon qu'il est exécuté par des femmes ou par des hommes. Pour comprendre cette complexité, il importe de mettre le travail à domicile en lien avec les structures de production de l'industrie horlogère, soit le système de l'établissage que nous avons déjà décrit (voir 3.1.2). Nous insistons ici sur ce qui distingue l'organisation du travail horloger du *Verlagssystem* ou *putting out system* qui prévaut notamment dans la production textile⁸²². Dans cette branche, le marchand-fabricant s'approvisionne auprès d'artisan-e-s spécialisés et s'implique petit à petit dans le processus de production, en finançant les matières premières, voire les outils de production. Il décide de la forme du produit final, dont il assume la vente. Il est un chef d'entreprise à la tête d'une « fabrique dispersée », selon Philippe Blanchard qui regrette que ce modèle d'industrialisation du textile ait été trop facilement appliqué à d'autres industries, masquant leurs variantes⁸²³. Il y oppose le fonctionnement de la production horlogère, où l'établissement « achète, sur un marché libre, des fournitures constitutives de la montre auprès de producteurs indépendants aux fins d'assemblage et de mise en marche de montres à commercialiser ». L'établissement n'a en principe aucune implication industrielle ou financière dans le réseau de ses fournisseurs. Ce mode de production se distingue par ailleurs de *l'artisanat à domicile*, où le producteur vend directement son produit fini.

Philippe Blanchard documente le fait que les fabriques ne remplacent pas l'établissage, mais qu'au contraire les deux systèmes de production coexistent, au moins jusqu'au milieu du 20^e siècle. Il décrit « le système de l'établissage, sur lequel viendront ultérieurement se greffer des unités concentrées verticalement pour la fabrication de montres, vers la fin du

⁸²¹ Sur le mythe du paysan-horloger, voir Scheurer, Hughes, « Paysans-horlogers : mythe ou réalité ? », in Mayaud, Jean-Luc, Henry, Philippe (dir.), *Horlogeries*, Besançon, Annales littéraires de l'Université de Besançon, 1995 : 45-53.

⁸²² La proto-industrialisation horlogère a longtemps été assimilée au *Verlagssystem* (Châtelain, Dominique-Christiane, *Le travail à domicile en Suisse entre 1900 et 1955*, Genève, Université de Genève, 1975 : 1 ; Bergier Jean-François, *Naissance et croissance de la Suisse industrielle*, Berne, 1974, p. 53). La récente thèse de Philippe Blanchard pose clairement les différences existant entre le *Verlagssystem* et le système de l'établissage (*L'établissage*, Chézard-Saint-Martin, Ed. de la Chatière, 2011).

⁸²³ Blanchard, Philippe, *L'établissage*, Chézard-Saint-Martin, Ed. de la Chatière, 2011 : 80-84.

19^e siècle. Ces dernières représentent l'avènement d'un deuxième système de production, celui de la manufacture, qui, à ce jour, n'a pas remplacé le premier »⁸²⁴.

Au nouveau mode de fabrication en fabrique correspond un nouveau type de travail à domicile, cette fois comparable à celui du *Verlagssystem*. En effet, certaines fabriques recourent largement au travail à domicile. En plus des artisans horlogers qui prolongent le système des comptoirs s'active désormais à domicile une main-d'œuvre, essentiellement féminine, étroitement dépendante des fabriques. Un rapport de 1903 adressé à l'Office international du travail résume la situation :

*« Un plus grand nombre de femmes mariées et ayant à vaquer aux soins du ménage que de célibataires. Elles prennent elles-mêmes fréquemment des apprenties et souvent même elles engagent des ouvrières étrangères. La mère est le plus souvent aidée dans son travail par ses enfants lorsqu'ils sont en âge de le faire. Les proches des ouvrières de l'industrie domestique (maris et enfants en âge de travailler) sont très souvent occupés dans la fabrique de l'employeur qui fournit le travail à la femme. Souvent aussi, la femme travaille à la maison dans la même partie que le mari à la fabrique. Souvent enfin, femme et enfants travaillent ensemble à la maison, comme ouvriers de l'industrie domestique »*⁸²⁵.

En 1905, alors que ses dirigeants sont parmi les défenseurs du regroupement du travail mécanisé au sein des fabriques, Longines emploierait 853 personnes à la fabrique et 956 à domicile, selon les décomptes de David Landes. Si les effectifs de la fabrique semblent plausibles, ceux qui travaillent à domicile sont certainement exagérés⁸²⁶. Toutefois, nous pouvons en retenir l'importance que recouvre encore au début du 20^e siècle le travail à domicile, y compris des grandes entreprises mécanisées⁸²⁷, même si l'ampleur du travail à domicile chez Longines fait tout de même figure d'exception. Marius Fallet-Scheurer explique cela par le manque de locaux disponibles à Saint-Imier. Après l'agrandissement

⁸²⁴ Blanchard, Philippe, *op. cit.* : 97.

⁸²⁵ Vogt, Gottlieb, *Le travail des femmes et le travail de nuit des femmes dans l'industrie horlogère suisse*, sl, sn (1903) : 4.

⁸²⁶ Landes, David, *L'Heure qu'il est*, Paris, Gallimard, 1987 : 587. Il s'appuie sur Fallet-Scheurer, Marius, *Le travail à domicile dans l'horlogerie suisse et ses industries annexes*, Berne, Impr. de l'Union, 1912 : 314, qui lui utilise les données du Recensement fédéral des industries et des professions de 1905 (OFS). Ces données sont reprises telles quelles par Henry Bédat, Jacqueline, *Une région, une passion : l'horlogerie*, Saint-Imier, Compagnie des Montres Longines SA, 1992 : 226. Elles sont discutées par Linder, Patrick, *De l'atelier à l'usine*, Neuchâtel, Alphil, 2008 : 10-12.

⁸²⁷ Omega, Bienne : 724 employés en fabrique et 156 employés à domicile ; Tavannes Watch : 609 et 13 ; Billodes, Le Locle : 574 et 38 ; Fontainemelon : 541 et 89. Source : A. Pflehart, *Die Schweizerische Uhrenindustrie, ihre geschichtliche Entwicklung und Organisation*. Leipzig, 1908, cité dans Cardinal, Catherine et al. (dir.), *L'Homme et le Temps en Suisse, 1291-1991*, La Chaux-de-Fonds, Institut L'homme et le Temps, 1991 : 366.

de ladite fabrique en 1912, Longines n'emploierait plus selon lui que 150 à 200 personnes à domicile⁸²⁸.

Le travail horloger à domicile prend alors des modalités différentes, selon plusieurs axes : travail indépendant effectué à domicile dont la production est ensuite vendue, poursuivant le système de l'établissage /travail dépendant effectué pour le compte d'une entreprise ; travail qualifié / travail non qualifié ; occupation principale / occupation accessoire. Dans les grandes lignes et avec des exceptions sur lesquelles nous reviendrons (notamment l'emploi des régleuses à domicile durant les Trente Glorieuses), le genre agit pour distinguer le travail à domicile indépendant, qualifié et principal des hommes de celui des femmes : dépendant, non qualifié et accessoire.

La question de la définition du travail à domicile traverse tous les écrits et les statistiques sur la question, et les auteurs s'efforcent tous de clarifier la situation. Jakob Lorenz, dans son rapport de la Schweizerische Heimarbeit-Austellung de 1909 à Zurich, distingue *travail à domicile* et *industrie à domicile*, le premier se faisant pour le compte du propriétaire d'une entreprise, alors que le second débouche sur l'écoulement du produit fini par le producteur lui-même. Louis Villars, dans sa thèse de doctorat en droit à l'Université de Fribourg en 1922 développe cette même distinction, précisant que *l'industrie à domicile* est le mode de production du Moyen Age, alors que le *travail à domicile* est issu du capitalisme⁸²⁹. D'autres adoptent les définitions exactement inverses⁸³⁰.

Les autorités fédérales s'emparent du problème dans les années 1930, quand se met en place la protection du travail à domicile dans l'industrie horlogère par l'Arrêté du Conseil fédéral du 9 octobre 1936 réglant le travail à domicile dans l'industrie horlogère⁸³¹. Nous aurons l'occasion de revenir plus loin sur cet arrêté qui fait date dans l'histoire horlogère, mais nous attirons ici l'attention sur la manière dont il définit le travail à domicile :

« art 7. Est réputée ouvrier à domicile au sens du présent arrêté toute personne qui exécute seule et exclusivement dans son logement, contre salaire, des opérations d'horlogerie.

Il est interdit aux ouvriers à domicile de se faire aider dans leur travail par d'autres personnes.

⁸²⁸ Fallet-Scheurer, Marius, *Le travail à domicile dans l'horlogerie suisse et ses industries annexes*, Berne, Impr. de l'Union, 1912 : 326).

⁸²⁹ Villars, Louis, *Le Travail à domicile dans le Jura bernois*, Porrentruy, Impr. Frossard, 1922 : 1-2.

⁸³⁰ Eugen Schwieland, économiste politique, présenté comme un des plus grands spécialistes du domaine et cité par Bureau fédéral de statistique, *RFP 1920*, p. *14.

⁸³¹ Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération, *Feuille fédérale* 1936, vol. III : 80-86.

Il est loisible à l'ouvrier à domicile de prendre et de former un apprenti, mais il ne doit pas y avoir plus d'un apprenti, même dans le cas où plusieurs ouvriers à domicile travaillent l'un à côté de l'autre. (...)

Art 8. Est assimilée à un ouvrier à domicile la personne qui, travaillant, seule, à la manière d'un ouvrier à domicile, exécute contre salaire de l'ouvrage d'horlogerie hors de son logement. Cette disposition ne s'applique pas aux personnes travaillant seules en qualité de fabricant ou dont le travail a un caractère essentiellement artistique »⁸³².

Cet arrêté est une tentative de poser clairement la distinction entre travail à domicile, petits établissements et exploitations familiales. Désormais, dans l'industrie horlogère à domicile, le travail ne peut être effectué que par une seule personne. Dès que plusieurs personnes interagissent, il ne s'agit plus, au sens de la loi, de travail à domicile, mais d'un petit établissement ou d'une exploitation familiale :

« art. 20. Est réputé petit établissement de l'industrie horlogère tout atelier de fabrication auquel la loi fédérale du 18 juin 1914-27 juin 1919 sur le travail dans les fabriques n'est pas applicable et dans lequel, à côté de l'exploitant et des membres de sa famille, est occupée une personne au moins n'appartenant pas à celle-ci. (...) Art. 21. Est réputé exploitation familiale tout atelier de fabrication dans lequel sont seuls employés les membres d'une même famille (jusqu'au deuxième degré), hors de leur logement ».

Les tentatives étatiques pour mettre de l'ordre dans les catégories se traduisent par la création de deux registres introduits en 1936, l'un pour les entreprises sortant du travail à domicile, l'autre pour les petits établissements et exploitations familiales⁸³³. Les formulaires à remplir par les horlogers/ères composent les faces A et B d'un même feuillet. Les ratures, traçages et multiples courriers, y compris de dénonciations, relatifs à ces formulaires qui sont adressés aux autorités compétentes témoignent de la diversité des situations et de la difficulté des intéressé-e-s à se définir⁸³⁴. Sans compter que parfois les enjeux du classement les poussent à favoriser une catégorie plutôt qu'une autre. Dominique-Christiane Châtelain rappelle que : « Les ouvriers travaillant à plusieurs dans un atelier ou des familles occupées au montage de montres chez elles ne sont plus considérées comme ouvriers à domicile, mais comme travailleurs indépendants soumis à la loi sur les fabriques »⁸³⁵. Nombreux sont celles et ceux qui cherchent à échapper à la catégorie « fabrique » pour ne pas se soumettre aux dispositions de la loi sur le travail dans les fabriques. D'autres cherchent à sortir de la catégorie « travail à domicile » s'ils

⁸³² La loi sur le travail à domicile de 1940 prévoit la notion d'entreprise de travail à domicile, lorsqu'une ou plusieurs personnes exercent à domicile, dans un même lieu. Dans l'horlogerie, l'ouvrier à domicile, selon la définition de la loi de 1936, travaille seul.

⁸³³ Cette revendication date du premier Congrès international sur le travail à domicile à Bruxelles en 1910. Villars, Louis, *Le Travail à domicile dans le Jura bernois*, Porrentruy, Impr. Frossard, 1922 : 6.

⁸³⁴ Archives de l'Etat de Berne, BB 1.1.332 et BB 1.5.171.

⁸³⁵ Châtelain, Dominique-Christiane, *Le travail à domicile en Suisse entre 1900 et 1955*, Genève, Université de Genève, 1975 : 88.

travaillent sur des parties non admises à être exécutées à domicile (art.6). D'autres encore préféreront être assimilés à des ouvriers à domicile plutôt qu'à une petite exploitation pour échapper aux contrôles d'hygiène et pouvoir continuer de travailler dans leur logement.

La spécificité de l'attitude face au travail domiciliaire dans l'industrie horlogère se lit aussi dans la définition de cette activité. Comme vu ci-dessus, la définition horlogère du travail à domicile est très restrictive, mouvement exactement inverse des autres industries. Dans la loi de 1940, est considérée comme travail à domicile toute activité artisanale ou industrielle exercée par une personne dans son logement ou dans le local de son choix. Fin des années 1940, cette définition s'étend jusqu'à la fabrication des produits destinés à la consommation propre de la famille, ou encore aux travaux effectués par de groupes d'ouvriers dans des ateliers communs, mis à leur disposition par des entreprises industrielles⁸³⁶.

13.2 APPROCHE QUANTITATIVE

13.2.1 CRITIQUE DES SOURCES

Avant 1900, nous ne disposons que de données statistiques éparses sur le travail à domicile en Suisse. Après 1955, la statistique fédérale abandonne le domaine du travail à domicile, vu sa faible importance, à part dans les recensements fédéraux de la population⁸³⁷. Entre ces deux dates, les principales séries de données quantitatives sur le travail à domicile sont fournies par le Bureau fédéral de la statistique à travers les trois enquêtes suivantes : Statistique suisse des fabriques, Recensement fédéral des entreprises et Recensement fédéral de la population.

De plus, à partir de 1936, les entreprises horlogères qui sortent du travail à domicile sont tenues d'inscrire les employé-e-s concernés dans des registres cantonaux⁸³⁸. Ces registres restent malgré tout bien incomplets⁸³⁹.

Depuis la fin des années 1940, la Convention patronale de l'industrie horlogère établit un recensement annuel des effectifs horlogers en Suisse. Les données concernant le personnel à domicile, détaillées par sexe, sont présentées en note comme approximatives.

⁸³⁶ *Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale*, 21 décembre 1948, vol IV, Session d'hiver du Conseil national : 773-779.

⁸³⁷ Châtelain, Dominique-Christiane, *Le travail à domicile en Suisse entre 1900 et 1955*, Genève, Université de Genève, 1975 : 5.

⁸³⁸ En 1942, la Loi fédérale sur le travail à domicile étend le principe à toutes les industries.

⁸³⁹ Rapports cantonaux sur l'exécution en 1950-1951 de la loi fédérale du 12 décembre 1940 sur le travail à domicile. Archives de l'Etat de Berne, BB 1.1.330.

Si les données chiffrées sont maigres, elles sont également imprécises (Annexe 10). Les variations au fil des enquêtes reflètent plus les problèmes de catégorisations et de méthodes, ainsi que le l'occultation du travail domestique de la part des ménages⁸⁴⁰, que les évolutions réelles du travail à domicile.

Le manque de fiabilité des données statistiques sur le travail à domicile est unanimement et de tout temps reconnu par les auteur-e-s qui ont travaillé sur ces questions⁸⁴¹. Les autorités fédérales font le même constat : « Ce passage de l'atelier domestique à la fabrique s'est poursuivi pendant le premier tiers de notre siècle. Les statistiques des fabriques de 1901 et 1929 nous renseignent à ce sujet, bien que leurs résultats ne soient pas entièrement satisfaits en matière de travail à domicile »⁸⁴².

Pour commencer, il y a peu de continuité dans les questions posées d'une enquête à l'autre. Ensuite, les réponses varient selon qu'elles sont fournies par les employeurs⁸⁴³ ou les employé-e-s⁸⁴⁴. Louis Villars relève qu'« il est difficile, sinon impossible, d'évaluer le nombre exact des travailleurs à domicile. Quantité de ceux-ci ne veulent pas que leur activité soit connue. C'est principalement le cas pour les femmes mariées qui cherchent là une ressource supplémentaire »⁸⁴⁵. Les indications les plus basses sont fournies par le Recensement fédéral de la population, effectué selon les déclarations personnelles face à un agent recenseur et dont les formulations remplis passent entre les mains de l'administration communale. Le personnel domiciliaire peut craindre les rétorsions fiscales d'une annonce en tant que travailleur/euse à domicile⁸⁴⁶. Certain-e-s auteur-e-s y voient aussi le souci de préserver l'image du chef de famille censé assurer seul la survie de

⁸⁴⁰ Burdy, Jean-Paul, *Le Soleil noir*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1989.

⁸⁴¹ Par ordre chronologique : Maruani, Margaret. Meron, Monique, *Un siècle de travail des femmes en France 1901-2011*, Paris, La Découverte, 2012 ; Ziegler, Beatrice, *Arbeit – Körper – Öffentlichkeit*, Zurich, Chronos, 2007 ; Koller, Christophe, *De la lime à la machine*, Courrendlin, CJE, 2003 ; Perrenoud, Marc, « Contrastes et paradoxes de la crise dans l'horlogerie », in *Traverse*, 1, 1997 ; Zerner, Sylvie, « De la couture aux presses: l'emploi féminin entre les deux guerres », *Le Mouvement social*, n°140, 1987 : 9-25 ; Châtelain, Dominique-Christiane, *Le travail à domicile en Suisse entre 1900 et 1955*, Genève, Université de Genève, 1975 ; Villars, Louis, *Le Travail à domicile dans le Jura bernois*, Porrentruy, Impr. Frossard, 1922 ; Vogt, Gottlieb, *Le travail des femmes et le travail de nuit des femmes dans l'industrie horlogère suisse ; Rapport adressé à l'Office international du travail*, sl, sn (1903).

⁸⁴² Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la protection des ouvriers à domicile du 8 juillet 1938, *Feuille fédérale* 1938, vol. II : 206.

⁸⁴³ Registres cantonaux, Statistiques suisses des fabriques.

⁸⁴⁴ Recensements fédéraux de la population, Recensements fédéraux des entreprises

⁸⁴⁵ Villars, Louis, *Le Travail à domicile dans le Jura bernois*, Porrentruy, Impr. Frossard, 1922 : 2.

⁸⁴⁶ Sur la crainte des liens entre les enquêtes statistiques fédérales et l'administration fiscale, voir Busset, Thomas, *Pour une histoire du recensement fédéral suisse*, Office fédéral de la statistique, Berne, 1993 : 77-84.

sa famille⁸⁴⁷. A la suite de ce que nous avons pu mettre en évidence précédemment, cette dernière hypothèse ne nous semble pas pertinente sur le terrain horloger. Nous n'avons d'ailleurs rencontré aucun indice allant dans ce sens. Le moment auquel est effectuée l'enquête peut également porter à conséquence, le travail à domicile étant souvent irrégulier, voire saisonnier : le Recensement fédéral des entreprises est par exemple effectué en août, en pleine saison creuse du travail à domicile⁸⁴⁸. Signalons encore que certaines personnes travaillent à domicile pour le compte de plusieurs employeurs, parfois établis dans plusieurs cantons, ce qui crée des doublons et de la confusion dans les données. Autre élément : les enquêtes ne font pas toujours la distinction entre le travail à domicile comme activité accessoire et comme activité principale. Distinction que les enquêtés-e-s, bien souvent, ne maîtrisent pas non plus. On peut considérer que ces problèmes sont augmentés lorsqu'il s'agit de l'emploi domiciliaire des femmes, souvent des femmes mariées, qui ne répondent peut-être pas elles-mêmes aux questionnaires et dont le travail à domicile est souvent une activité accessoire et irrégulière.

Par ailleurs, comme indiqué ci-dessus, la définition du travailleur et de la travailleuse à domicile dans l'industrie horlogère fixée par l'Arrêté fédéral de 1936 est très restrictive, ce qui ajoute encore à la complexité d'une lecture statistique de la réalité du travail à domicile. En particulier, la définition du travail horloger à domicile posée en 1936 implique une diminution du nombre de travailleurs et travailleuses domiciliaires recensés, ce qui ne signifie pas qu'ils ne travaillent plus à domicile.

Ces différentes critiques poussent à relativiser l'importance des données quantitatives : elles ne peuvent servir qu'à établir des évolutions générales. Malgré toute la prudence avec laquelle ces données doivent être manipulées, les tendances se dessinent clairement.

13.2.2 LES TENDANCES LOURDES D'UN SIÈCLE DE TRAVAIL HORLOGER À DOMICILE : ÉROSION, FÉMINISATION, DÉQUALIFICATION

Les autorités fédérales notent que dès les années 1870 l'horlogerie jurassienne s'oriente nettement vers le travail en fabrique, d'autant plus après le rapport des délégués suisses à l'Exposition universelle de Philadelphie, séduits par la productivité des fabriques américaines⁸⁴⁹. L'industrie horlogère continue de se pratiquer à domicile durant le 20^e

⁸⁴⁷ Ces hypothèses sont présentées par le Bureau fédéral de statistique, *RFP 1920*. Elles sont également celles de Burdy, Jean-Paul, *Le Soleil noir*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1989 : 141. Il parle des « mécanismes de consentement dans l'occultation du travail à domicile ».

⁸⁴⁸ Villars, Louis, *Le Travail à domicile dans le Jura bernois*, Porrentruy, Impr. Frossard, 1922 : 2.

⁸⁴⁹ Département fédéral de l'économie publique, *La Suisse économique et sociale*, vol. 2 *Textes de lois et ordonnances*, Einsiedeln, Etablissement Benziger, 1926 : 226*.

siècle, mais la branche connaît, comme toutes les autres, l'**érosion** de ce mode de production, au profit de la fabrique⁸⁵⁰.

Selon la Statistique suisse des fabriques, pour 100 ouvriers/ères de l'horlogerie en fabrique, il y en a 31 à domicile en 1901, 17 en 1929, 12 en 1937 et 9 en 1944⁸⁵¹. Selon le Recensement des entreprises cette fois, dans le canton de Berne l'effectif du personnel horloger à domicile diminue de 4'845 personnes en 1905 à 1'924 personnes en 1955. Toutefois, la part bernoise du travail horloger domiciliaire suisse reste sensiblement la même : les ouvriers/ères de l'horlogerie du canton de Berne représentent 40,1% du personnel horloger domiciliaire de Suisse en 1905 et 37,8% en 1955⁸⁵². Cela peut signifier que l'érosion du travail horloger à domicile est plus ou moins parallèle dans l'ensemble des cantons concernés.

La crise des années 1930 semble constituer une parenthèse dans cette érosion : en 1929, le Bureau fédéral de statistique recense environ 8'000 personnes travaillant à domicile pour l'horlogerie ; en 1936, elles sont 11'000⁸⁵³. Certains employeurs compriment leurs frais en engageant à moindre coût du personnel à domicile. Cette augmentation va favoriser la mise en place du cadre légal réglementant le travail horloger à domicile.

Tableau 8 Relation entre le nombre des ouvriers/ères à domicile et le nombre des personnes occupées à temps plein (sans l'industrie à domicile), en %

	Horlogerie	Industrie en général
1905	29,4	9,5
1929	13,5	3
1939	9	2,1
1955	7	1,6

Source : OFS, Recensement des exploitations

Comparativement aux autres branches, l'horlogerie présente une certaine résistance à l'érosion du travail à domicile au cours du 20^e siècle. Pour 100 ouvriers/ères à domicile dans l'industrie horlogère recensés en 1910, il en reste 66 en 1920. À titre de comparaison,

⁸⁵⁰ Voir Donzé, Pierre-Yves, *Histoire de l'industrie horlogère suisse*, Neuchâtel, Alphil, 2009 : 78-79 ; Koller, Christophe, *De la lime à la machine*, Courrendlin, CJE, 2003 : 183.

⁸⁵¹ Statistique des fabriques, 1944.

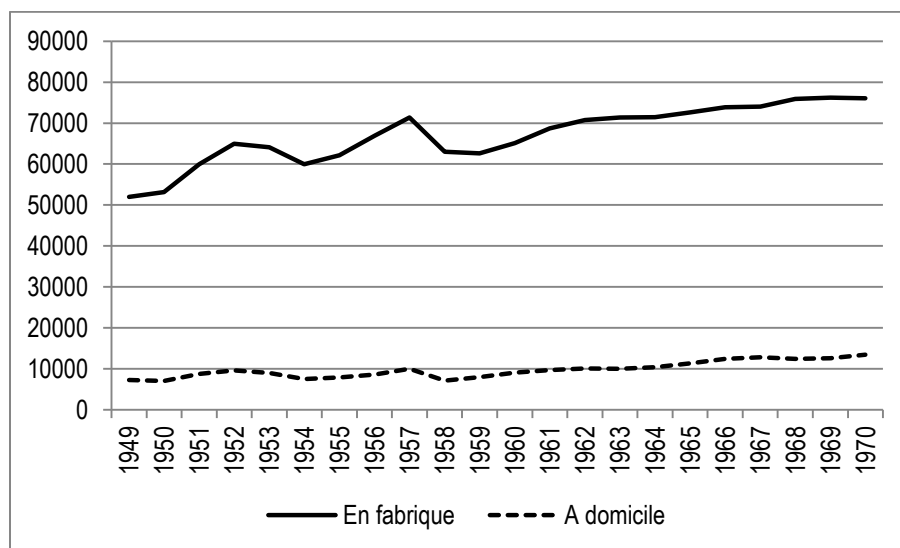
⁸⁵² Recensement des exploitations.

⁸⁵³ Rapport sur l'horlogerie du Bureau fédéral de statistique, du 1^{er} décembre 1937, AFB, E 7181 (A) 1978/72/4, cité par Perrenoud, Marc, « Corporatisme horloger et paix du travail (1926-1937) », in Pfister, Ulrich et al. (ed.), *Le travail en mutation*, Zurich, Chronos, 1996 : 305.

dans l'industrie textile il n'en reste plus que 35⁸⁵⁴. La part de l'horlogerie dans le travail à domicile augmente au début du 20^e siècle et le recul des effectifs horlogers à domicile accuse un retard dans le temps par rapport à la situation de l'industrie suisse.

Après avoir considérablement diminué pendant la première moitié du 20^e siècle, à l'exception des années 1930, le travail à domicile dans l'industrie horlogère suisse progresse à nouveau, même si cela est faible. L'érosion du travail à domicile est stoppée lors des Trente Glorieuses. En chiffres absolus, les effectifs horlogers à domicile, au plan suisse, sont en légère augmentation entre 1949 et 1970, sauf lors des crises de 1954 et 1958⁸⁵⁵ (Graph. 18). Ce sujet sera traité ci-dessous comme « le retour silencieux du travail à domicile ». Cette progression est également visible en proportion de l'ensemble des effectifs horlogers, en particulier à partir de 1958. Pour la seule année 1962, le nombre d'ouvriers et ouvrières dans l'horlogerie du canton de Berne augmente de 2880 éléments en atelier (+4,4%) et de 608 unités à domicile (+6,7%).⁸⁵⁶ La prospérité économique est telle que tant le travail en fabrique, tant le travail à domicile augmente.

Graphique 18 Emplois, en fabrique et à domicile, dans l'industrie horlogère, Suisse, 1949-1970



Source : Statistiques de la Fédération de l'industrie horlogère suisse, Bienne, qui spécifie que les effectifs d'ouvriers à domicile sont des « chiffres approximatifs » (tiré de Cardinal, Catherine et al., (dir.), *L'Homme et le temps en Suisse : 1291-1991*, La Chaux-de-Fonds, Institut L'Homme et le temps, 1991 : 362).

Nous disposons également de quelques données pour l'industrie horlogère du Kreis I du canton de Berne, à savoir pour le Jura bernois, qui confirment l'importance du recours au travail à domicile dans les années 1950.

⁸⁵⁴ OFS, RFP 1920 (cité par Châtelain, Dominique-Christiane, *Le travail à domicile en Suisse entre 1900 et 1955*, Genève, Université de Genève, 1975 : 62).

⁸⁵⁵ Voir Koller, Christophe, *De la lime à la machine*, Courrendlin, CJE, 2003 : 170-176.

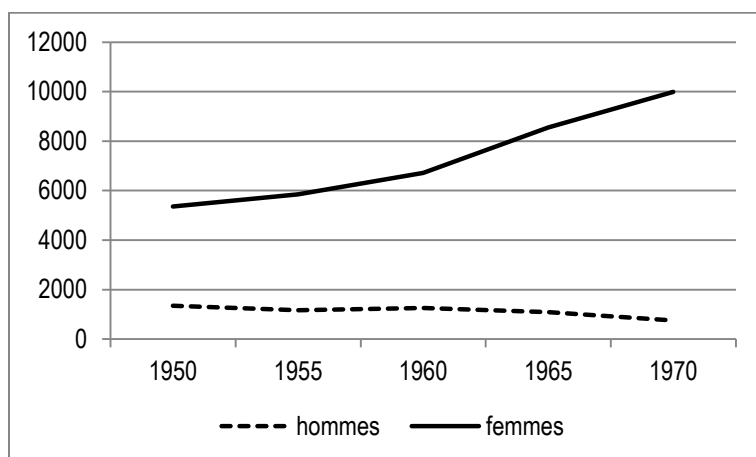
⁸⁵⁶ Archives Longines, L4.1/1 ACBFH, Rapport du secrétariat général à l'assemblée générale du 27 juin 1962.

Tableau 9 Horlogerie à domicile dans le Kreis 1 du canton de Berne

	Nombre d'entreprises sortant du travail à domicile	Ouvriers/ères à domicile
31.12.1951	407	
31.12.1953	451	Env. 3'500
31.12.1955	660	Env. 4'300
31.12.1958	659	
31.12.1959	675	Env. 4'500
Fin 1962	600	Env. 4'200 (dont 3600 femmes)

Source : Archives de l'Etat de Berne, BB 1.1.332 Berichten über den Vollzug des Bundesgesetzes über die Heimarbeit im Kanton Bern ; pour les données de 1962 : Yves Junod, « Einige Aspekte der heutigen Uhrenheimarbeit », chef du service cantonal bernois de l'industrie horlogère, à Bienne, Union suisse pour le travail à domicile, n°23, 20 août 1963.

Il ressort de toutes les données disponibles – même si les chiffres diffèrent d'une enquête à l'autre — que la diminution du travail horloger à domicile s'assortit de sa **féménisation**. À la fin du 19^e siècle et dans les premières années du 20^e siècle, le travail à domicile concerne davantage d'hommes que de femmes. Selon le Recensement des entreprises de 1905, on compte dans le canton de Berne 2468 ouvriers contre 2374 ouvrières à domicile. On retrouve les mêmes proportions en moyenne suisse pour la branche : 48% des actifs horlogers domiciliaires de cette branche sont des femmes. En 1910, l'horlogerie bernoise occuperait à domicile 2250 hommes et 2145 femmes, de façon accessoire ou principale⁸⁵⁷. La féminisation de la branche se poursuit et dans la deuxième partie du 20^e siècle l'écart se creuse entre les femmes et les hommes actifs dans l'horlogerie domiciliaire.

Graphique 19 Effectifs de l'horlogerie domiciliaire, par sexe, 1950-1970

Source : Convention patronale, Circulaire n°33 du 30 juin 1951, Circulaire n°52 du 11 avril 1956, circulaire n°47 du 12 mai 1961, Circulaire n°63 du 14 avril 1966, Circulaire n°44 du 29 mars 1971

⁸⁵⁷ Bureau fédéral de statistique, *Die Hausindustrie in der Schweiz nach der Volkszählung vom 1. Dezember 1910*, I. Jahrgang 1919, Heft 2, Bern, Buchdruckerei Benteli, 1919. Pour l'horlogerie suisse: 5493 hommes et 5118 femmes.

Comme son érosion, la féminisation du travail domiciliaire est une tendance qui touche l'ensemble de l'industrie suisse. Toutefois, l'horlogerie est touchée par le phénomène avec retard par rapport aux autres branches. La part féminine dans le travail horloger à domicile en 1905 (48%) est nettement inférieure à celui de l'industrie suisse en général (73%, 76% dans l'industrie textile, 82% dans l'industrie de l'habillement)⁸⁵⁸. La forte participation des hommes au travail à domicile au tournant du 20^e siècle constitue une spécificité horlogère⁸⁵⁹.

Le travail horloger à domicile va s'aligner lentement sur les autres branches industrielles du pays, comme le montre le tableau ci-dessous. En 1955, selon le Recensement fédéral des entreprises, les femmes assurent 82% du travail à domicile dans l'assemblage de montres et 84% dans les ébauches et pièces détachées. L'industrie horlogère en général engage pourtant encore plus d'hommes à domicile que les autres industries (les hommes représentent 21% du personnel domiciliaire dans l'horlogerie, contre 16% dans l'industrie suisse en général).

Tableau 10 Part des femmes dans le nombre total des travailleurs à domicile, en Suisse, en %

	Horlogerie	Industrie
1905	48	73
1929	40	66
1939	53	74
1955	79	84

Source : OFS, Recensement des exploitations⁸⁶⁰

Au fil du 20^e siècle, de moins en moins de personnes vivent entièrement du travail à domicile⁸⁶¹. Le fait que le travail à domicile passe souvent d'une « activité principale » à une « activité accessoire », selon le vocabulaire retenu dans les enquêtes, n'est pas étranger à la féminisation observée. En d'autres termes, le travail à domicile devient une manière pour les femmes de travailler à temps partiel⁸⁶², d'autant plus que cette modalité

⁸⁵⁸ Recensement des exploitations.

⁸⁵⁹ Autres exceptions à la règle : l'industrie du lin et le tissage de la soie à blutter comptent plus d'hommes que de femmes à domicile.

⁸⁶⁰ Autre source, la Statistique suisse des fabriques note qu'en 1944 76% (2625 des 3434) des ouvriers à domicile de l'industrie horlogère du canton de Berne sont des ouvrières.

⁸⁶¹ Châtelain, Dominique-Christiane, *Le travail à domicile en Suisse entre 1900 et 1955*, Genève, Université de Genève, 1975 : 88 ; Rapport de l'inspection fédérale des fabriques et du service médical du travail sur les années 1961-62 : 164

⁸⁶² Archives de l'Etat de Berne, BB 1.1.332 Yves Junod, « Einige Aspekte der heutigen Uhrenheimarbeit », chef du service cantonal bernois de l'industrie horlogère, à Bienne, Union suisse pour le travail à domicile, n°23, 20 août 1963.

d'emploi n'existe pas ou peu, avant les années 1960, dans les fabriques. Hormis les souplesses d'horaires prévues par la Loi sur le travail en fabrique pour les femmes « ayant un ménage à tenir », les premières mentions d'horaires partiels – pour les femmes – apparaissent dans les années 1960⁸⁶³.

Nous avons déjà avancé l'idée que le travail horloger à domicile correspondait, au masculin, à la poursuite du système de l'établissage avec des ouvriers plutôt qualifiés, et qu'il était, au féminin, le fait d'ouvrières souvent non qualifiées, qui travaillent pour le compte d'une fabrique. Ainsi, le travail horloger domiciliaire se féminise en même temps qu'on assiste à sa **déqualification**. Christophe Koller explique que : « Le travail des femmes à domicile se renforce paradoxalement en fonction de l'américanisation et de la rationalisation de l'organisation du travail. Il s'agit toutefois d'un processus conduisant à une dévalorisation du travail des femmes »⁸⁶⁴. Il s'appuie sur les travaux de Marius Fallet-Scheurer qui détaille trois types de travaux effectués par les ouvrières de l'horlogerie à domicile : « des menus ouvrages secondaires » (partie de l'ébauche et du finissage), « des travaux salissants » (finissage et polissage de boîtes et de cuvettes, oxydages) et « des travaux exigeant beaucoup de patience et de modestie et une dextérité toute féminine » (réglage, perçage de pierres fines, sertissages, échappements, peintures de cadrans)⁸⁶⁵.

Toutefois, le lien entre féminisation et déqualification du travail horloger à domicile doit être nuancé, en particulier durant les Trente Glorieuses. En effet, la forte féminisation du travail horloger à domicile intervient dans les années 1940. Or, les travaux exécutés à domicile à ce moment-là ne sont pas forcément non qualifiés. L'entreprise Longines engage par exemple de nombreuses régleuses à domicile, qui sont – rappelons-le — l'élite de la main-d'œuvre féminine de l'horlogerie. Nous y reviendrons.

13.3 FIN 19^E ET DÉBUT 20^E SIÈCLE : LE TRAVAIL À DOMICILE OBJET DE (PRESQUE) TOUTES LES CRITIQUES : DISCOURS ET PRATIQUES DES ÉLITES SOCIO-ÉCONOMIQUES

13.3.1 LES ÉLITES PRÉFÈRENT LE TRAVAIL HORLOGER EN FABRIQUE À CELUI À DOMICILE

Les élites s'accordent sur la critique du travail horloger à domicile à partir de la fin du 19^e siècle, en particulier depuis que la Loi fédérale sur le travail en fabrique de 1877 réglemente les conditions de travail dans les fabriques et fait apparaître d'autant plus

⁸⁶³ Archives Longines, L4.1/1 ACBFH, Circulaire 23/63, 26 septembre 1963.

⁸⁶⁴ Koller, Christophe, *De la lime à la machine*, Courrendlin, CJE, 2003 : 172.

⁸⁶⁵ Fallet-Scheurer, Marius, *Le travail à domicile dans l'horlogerie suisse et ses industries annexes*, Berne, Impr. de l'Union, 1912 : 338-339. Fallet-Scheurer est chef de bureau à l'Office international pour la protection légale des travailleurs et son ouvrage est le rapport final destiné au comité d'organisation des Expositions de Zurich et de Bâle sur l'industrie à domicile (1909).

rudes – ou déloyalement concurrentielles – les journées de travail non limitées, le travail du dimanche, de nuit ou des enfants effectués à domicile.

Les inspecteurs fédéraux des fabriques, qui sont chargés de veiller à la bonne application de la Loi fédérale sur le travail en fabrique, dénoncent dès leur tout premier rapport en 1879 les conditions dans lesquelles se pratique l'industrie horlogère à domicile : « Dans bien des cas, nous aurions souhaité aux 'libres ouvriers' de l'industrie horlogère les locaux des 'esclaves' des fabriques de coton »⁸⁶⁶. Affirmer que les conditions sont meilleures dans les fabriques textiles que sur les établis horlogers à domicile constitue une véritable provocation adressée aux milieux horlogers, en particulier à leur partie qui se montre hostile au travail en fabrique, qui s'affiche pour la défense d'un travail manuel, artisanal et indépendant, et qui prend l'industrialisation textile comme repoussoir.

Nous avons déjà évoqué la pétition de Berthoud, par laquelle une assemblée populaire — réunie à l'occasion du 1^{er} mai 1890 — demande au Conseil fédéral d'interdire le travail des femmes mariées dans les fabriques. Dans son rapport y relatif du 16 juin 1894⁸⁶⁷, le Conseil fédéral note que dans ce cas, il faudrait pour compenser la perte de gain dans les familles « chercher et accepter, au lieu du travail en fabrique, qui n'est pas toujours pénible et qui est protégé efficacement, sous le rapport hygiénique, par la loi sur les fabriques, d'autres occupations qui sont loin de soutenir la comparaison, et parmi celles-ci, l'industrie domiciliaire avec ses conditions de travail souvent insalubres et astreignantes, avec l'exploitation de l'enfance et les maigres salaires ». Ainsi, le Conseil fédéral préfère voir travailler les femmes mariées en fabrique plutôt qu'à domicile. Cela changera dans les années 1940.

Début du 20^e siècle, les travailleurs/euses à domicile ne sont pas non plus concernés par les protections qui se mettent en place contre les risques d'accidents (Loi fédérale du 13 juin 1911⁸⁶⁸), et de chômage. Les prestations sont réservées à leurs collègues des fabriques. La question des salaires est liée à celle des horaires distendus : le tarif aux

⁸⁶⁶ *Rapport des inspecteurs fédéraux des fabriques sur leurs tournées d'inspection faites en commun* (1879), Bern, Imp. Wyss : 17.

⁸⁶⁷ *Feuille fédérale* 1894, vol. II : 1185.

⁸⁶⁸ Article 10 de l'ordonnance I sur l'assurance-accidents du 25 mars 1916 : « sous réserve de dispositions contraires qui pourraient être édictées ultérieurement, le travail et l'industrie à domicile ne sont pas considérés comme entreprises ou parties d'entreprise, soumises à l'assurance ».

pièces bas obligent les travailleurs/euses à domicile à effectuer un grand nombre d'heures, à déborder sur la nuit et le dimanche, ainsi qu'à employer les enfants⁸⁶⁹.

À l'étranger également, les mauvaises conditions de travail et de salaire des employé-e-s à domicile mobilisent les opposant-e-s, pour sa réglementation ou pour son interdiction. Le début du 20^e siècle voit se succéder plusieurs expositions ou congrès sur la question du travail à domicile. Après les manifestations de Berlin et Londres en 1904 et en 1906, d'autres se déroulent en Allemagne, en Suède, au Danemark et aux Etats-Unis. En 1908 a lieu à Genève la première Conférence internationale des Ligues sociales d'acheteurs⁸⁷⁰. La Schweizerische Heimarbeit-Ausstellung est organisée les 7 et 8 août 1909 à Zurich⁸⁷¹. Le 1^{er} Congrès international sur le travail à domicile se tient à Bruxelles en 1910 ; le deuxième aura lieu à Zurich les 8 et 9 septembre 1912. Les préoccupations concernent essentiellement les conditions de travail et d'existence des ouvriers et ouvrières domiciliés, ainsi que de leur famille : « Le travail à domicile, au lieu de rendre la mère à ses enfants, livre les enfants à la cupidité coupable ou forcée des parents »⁸⁷². Le Congrès met l'accent sur les moyens législatifs susceptibles d'améliorer la situation. Parmi les conclusions de 1912, on peut lire que « pour la protection des travailleurs, il importe que dans les mesures réglementaires à prendre on ne fasse pas de distinction entre les sexes en considérant que les lois de protection strictement féminines ont souvent des conséquences funestes pour les femmes »⁸⁷³. La détérioration des conditions du travail à domicile se fait au fur et à mesure que les productions n'exigeant que peu de qualifications sont effectuées de manière rationnelle en fabrique. Le travail à domicile ne reste concurrentiel que s'il est très peu payé. L'évolution des modes de fabrication entraîne donc par définition les mauvaises conditions du travail à domicile, à l'exception des travaux très qualifiés, forcément minoritaires. Le travail à domicile est de manière générale faiblement rétribué. Fridolin Schuler, inspecteur fédéral des fabriques, estime les gains journaliers dans l'horlogerie domiciliaire à Frs 3,75-5,75 pour un homme et à Frs 2,65-2,85 pour une

⁸⁶⁹ Vogt estime en 1903 que le gain des travailleurs/euses à domicile est inférieur d'un quart voire un tiers par rapport au travail en fabrique, alors que leurs journées sont plus longues dans les mêmes proportions (Vogt, Gottlieb, *Le travail des femmes et le travail de nuit des femmes dans l'industrie horlogère suisse*, sl, sn (1903) : 7).

⁸⁷⁰ Guilbert, Madeleine, Isambert-Jamati, Viviane, *Travail féminin et travail à domicile*, 1960 : 27 et ss.

⁸⁷¹ Oscar Leimgruber le qualifie de « propagande socialiste », à cause de ses revendications en matière de réglementation : « l'ouvrier ne sera jamais heureux aussi longtemps qu'il se verra condamné à demeurer ouvrier toute sa vie ». Il lui souhaite la propriété intellectuelle du travail exécuté, c'est-à-dire l'union du capital et du travail » (*Le travail à domicile dans le canton de Fribourg*, (Lucerne) : (Schill), 1910 : 16-17). Voir aussi Fallet-Scheurer, Marius, *Le travail à domicile dans l'horlogerie suisse et ses industries annexes*, Berne, Impr. de l'Union, 1912.

⁸⁷² Maday, André de, « Le droit des femmes au travail », in *Annuaire des femmes suisses*, 1916 : 101.

⁸⁷³ Office international du travail à domicile, *Second congrès international du travail à domicile, Zurich, 8 et 9 septembre 1912* : 14-15.

femme. J. Beck, à l'occasion du Heimarbeiterschutzkongress de 1909, établit le salaire horaire des horlogers et horlogères à domicile entre 35 et 50 cts. Les deux observateurs s'accordent à affirmer que la branche horlogère est de loin la plus rémunératrice de l'industrie domiciliaire suisse⁸⁷⁴. Toutefois, ces salaires sont clairement moins élevés et moins réguliers que ceux du travail en fabrique. En 1920, *Le Jura bernois* appelle légiférer pour protéger les travailleuses à domicile, étant donné leurs mauvaises conditions salariales :

« Combien, dans notre petit pays, y a-t-il de milliers d'ouvrières victimes d'une véritable exploitation ? Certaines industries à domicile paient, en effet, des salaires inadmissibles, descendant en dessous de 35 cts à l'heure ! (...) pour toutes ces humbles travailleuses – très souvent mères de famille – il n'y a pas, précisément, de liberté (de contrat) pareille : elles n'ont le plus souvent qu'à choisir entre la misère et l'offre dérisoire d'un fabricant, soucieux avant tout de remplir ses poches. »⁸⁷⁵

Face aux mauvaises conditions dans lesquelles se pratique le travail à domicile, les élites cherchent souvent à en extraire en priorité les femmes, parce qu'elles sont jugées moins résistantes que les hommes et que leur fonction reproductrice tend à concentrer l'attention sur elles. Le travail à domicile est trop dur pour elles. Dans le rapport précité de 1879, les inspecteurs vont jusqu'à dire que les six semaines après l'accouchement pendant lesquelles les mères sont interdites de fabrique – évidemment sans salaire – posent problème parce que la vie à la maison – et parfois le travail à domicile qu'on y fait – sont plus nuisibles pour la santé que la vie en fabrique. Ils expliquent ne pas défendre l'exclusion des femmes enceintes, « quand leur ouvrage peut être transporté simplement de la fabrique à leur domicile »⁸⁷⁶. Idem en 1903, lorsque Gottlieb Vogt rédige son rapport sur le travail de nuit dans l'horlogerie suisse pour l'Office international du travail. Il met l'accent sur les méfaits du travail domiciliaire des femmes, en particulier pour les accouchées qui reprennent trop tôt le travail⁸⁷⁷. Il faut noter que ce texte est l'un des rares que nous avons trouvés dans le Jura bernois qui met en lien négligence du ménage et des enfants et emploi des femmes, et que ce texte ne concerne qu'exclusivement le travail à domicile. Dans les années 1920, Louis Villars insiste encore sur les méfaits du travail à domicile pour les femmes enceintes :

⁸⁷⁴ Châtelain, Dominique-Christiane, *Le travail à domicile en Suisse entre 1900 et 1955*, Genève, Université de Genève, 1975 : 53.

⁸⁷⁵ *Le Jura bernois*, 20 mars 1920.

⁸⁷⁶ *Rapport des inspecteurs fédéraux des fabriques sur leurs tournées d'inspection faites en commun* (1879), Bern, Imp. Wyss : 69.

⁸⁷⁷ Vogt, Gottlieb, *Le travail des femmes et le travail de nuit des femmes dans l'industrie horlogère suisse*, sl, sn (1903).

« Ici le travail à domicile donne lieu aux abus les plus tristes. La situation de l'ouvrière à domicile est particulièrement lamentable ; aucune attention à son égard pendant ces longs mois de souffrance, rien. Comme à l'ordinaire, elle se trouve affolée par son travail. Elle reste dans ce même milieu malsain, malpropre, dans ce même air vicié, en un mot, il n'y a pour elle aucun ménagement, alors qu'elle aurait besoin de toutes sortes de précautions et qu'elle devrait éviter toute fatigue. »⁸⁷⁸.

Louis Villars se sert aussi des arguments des pasteurs de la région jurassienne pour décrire « les misères du travail à domicile ». Il les prend comme témoins privilégiés de l'intimité des familles : « Pour la femme mariée, ils considèrent le travail à domicile comme un malheur dans les conditions actuelles ». Il cite l'un d'eux :

« Voici ce que je pense du travail à domicile dans notre Jura. S'il existait une législation protectrice, ce serait peut-être un bien, car, me semble-t-il, la vie de famille serait plus intense, mais tel qu'on le voit aujourd'hui, c'est plutôt un mal. La femme spécialement souffre de cet état de choses, son ménage et ses enfants sont pitoyablement laissés à l'abandon ; elle n'a pas le loisir de s'en occuper. »⁸⁷⁹

Le travail à domicile n'est pas considéré, dans la première partie du 20^e siècle, comme un mécanisme d'articulation famille/emploi. Marius Fallet-Scheurer, chef de bureau à l'Office international pour la protection légale des travailleurs, est particulièrement clair à ce propos quand il rédige le rapport final des expositions de Zurich et Bâle de l'industrie à domicile, où il consacre de nombreuses pages aux mauvaises conditions sociales des travailleurs et travailleuses à domicile dans l'horlogerie : « La mère de famille qui doit s'imposer des journées de travail durant parfois de 14 à 15 heures est dans l'impossibilité de veiller comme il convient au ménage, à sa propreté, à l'ordre dans toute chose, et surtout à surveiller et éduquer les enfants »⁸⁸⁰.

Les médecins sont un autre groupe membre des élites socio-économiques qui attaquent le travail à domicile, avec leurs arguments propres :

« D'après mon expérience, le travail à domicile est à bannir, tel qu'il se présente actuellement. En fabrique, la santé des individus est garantie, car les bâtiments doivent être construits conformément aux règles de l'hygiène. Ceci n'existe point dans le logis malpropre, pas assez vaste, sans air, où le salubre soleil n'a pas sa place. Ouvriers et ouvrières n'ont pas de mouvement (en fabrique, il y a la course); il se produit la stagnation du sang veineux, la décomposition du sang artériel, la détérioration des humeurs. Le manque d'air accentue la phtisie et la tuberculose. »⁸⁸¹.

Louis Villars reprend l'idée que le travail domicile est nocif pour la santé des travailleurs et des travailleuses qui, étant donné la faiblesse des revenus, travaillent sans discontinuer,

⁸⁷⁸ Villars, Louis, *Le Travail à domicile dans le Jura bernois*, Porrentruy, Impr. Frossard, 1922 : 36.

⁸⁷⁹ Villars, Louis, *op. cit.* : 38-39.

⁸⁸⁰ Fallet-Scheurer, Marius, Fallet-Scheurer, Marius, *Le travail à domicile dans l'horlogerie suisse et ses industries annexes*, Berne, Impr. de l'Union, 1912 : 407.

⁸⁸¹ Villars, Louis, *Le Travail à domicile dans le Jura bernois*, Porrentruy, Impr. Frossard, 1922 : 39

sans reposer leur corps : « C'est alors la maladie, une maladie qui traîne, car on ne peut pas abandonner le travail. Les répercussions ne tardent jamais, on arrive à avoir une progéniture affaiblie. De fait, dans le travail à domicile, les enfants chétifs sont la règle »⁸⁸²

Quand Louis Villars regrette infiniment la situation des femmes (et des hommes) qui travaillent à domicile, est-ce pour inciter à leur retrait de l'emploi, ou à leur emploi en fabrique ? Si la comparaison opérée par Villars entre travail en fabrique et travail à domicile penche explicitement en faveur du premier, il ne s'exprime pourtant pas clairement sur l'emploi des femmes en fabrique. Toutefois, le fait qu'il ne distingue pas la situation des hommes et des femmes à domicile nous incite à penser qu'il préférerait les voir – les femmes comme les hommes pour qui il est improbable qu'il envisage le retrait de l'emploi – travailler en fabrique plutôt qu'à domicile. Par ailleurs, la position déterminée du pasteur de Saint-Imier, certes antérieure, nous incite à aller dans ce sens : critiquer le travail à domicile revient à valoriser le travail en fabrique. En effet, le pasteur de Saint-Imier, Georges-Frédéric Fayot fut un ardent défenseur de l'emploi des femmes en fabrique, comme moyen de lutte contre la pauvreté des familles (voir partie III).

13.3.2 LA FABRIQUE POUR DISCIPLINER LES MILIEUX OUVRIERS

Le travail en fabrique permet aux employeurs de mieux surveiller, de mieux discipliner leurs ouvriers et ouvrières, et ainsi d'introduire des changements, des rationalisations dans la manière de travailler. Nous avons vu à quel point les règlements de fabrique, qui n'ont cessé d'insister sur l'ordre et la discipline, témoignent d'une volonté de discipliner la main-d'œuvre.

Les effets positifs attribués au travail en fabrique vont au-delà de l'amélioration de la productivité. Le recul de l'alcoolisme est souvent associé au travail en fabrique par les élites⁸⁸³. Le Conseil d'Etat neuchâtelois, dans le cadre du débat sur l'interdiction de l'absinthe en 1907, se félicite de la régression de la consommation de l'absinthe, « attribuant ce fait réjouissant au travail en fabrique, qui a remplacé le travail à domicile dans l'industrie horlogère ; l'ouvrier quitte l'atelier juste à midi, il n'a ainsi que le temps d'aller chez lui prendre son repas et de retourner à l'ouvrage »⁸⁸⁴. En 1916, l'élite horlogère de Saint-Imier note que :

« Ce que la fabrique ne donne à personne, c'est la liberté de travailler aux heures de son choix, très peu aujourd'hui et beaucoup demain, ou vice versa. Les règlements veulent être observés (...). L'industrie

⁸⁸² Villars, Louis, *op. cit.* : 3.

⁸⁸³ Villars, Louis, *op. cit.* : 39-40.

⁸⁸⁴ Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'initiative populaire au sujet de l'interdiction de l'absinthe, 9 décembre 1907, *Feuille fédérale* 1907, vol. VI : 1162-1187.

domestique avait ses charmes et ses avantages. Mais elle favorisait un certain débraillé dans les habitudes. La méthode nouvelle tend à mécaniser l'effort de l'individu, à régulariser les faits et gestes du personnel des fabriques. Mais elle a mis de l'ordre dans des pratiques peu méritoires en somme. Elle a contribué à l'assainissement de certaines populations, au milieu desquelles elle a banni l'intempérance, dans une certaine mesure du moins »⁸⁸⁵.

En 1922, Louis Villars établit encore le lien « direct » entre travail à domicile et alcoolisme ou immoralité. Il cite un pasteur selon qui le travail horloger à domicile donne à l'homme « le dégoût de son intérieur et le pousse à la boisson, ce qui constitue un des fléaux de notre pays »⁸⁸⁶.

Les arguments précités de qualité et de prix peuvent aussi se lire dans le contexte de la disciplinarisation du personnel horloger. Les ouvriers engagés dans le terminage à domicile rappellent le système traditionnel de l'établissage assorti de nombreuses libertés contre lesquelles les employeurs luttent depuis l'ouverture des premières fabriques. Dans une perspective de genre, il apparaît que le travail à domicile des ouvriers qualifiés, souvent des hommes, pose plus de problèmes que celui des petites mains, souvent féminines, que l'on considère comme naturellement soumises et forcément contrôlées par leur époux. Par contre, que des hommes échappent ainsi au contrôle des employeurs en usant de certaines libertés à domicile a pu paraître inacceptable aux yeux de certains dirigeants de l'horlogerie. Le conflit d'intérêts entre les différents modes de production se double ainsi d'une lutte contre l'indépendance des ouvriers qualifiés. Une fois devenu affaire de femmes, à partir des années 1940, le travail à domicile sera beaucoup plus facilement accepté par les élites horlogères.

13.3.3 LE TRAVAIL À DOMICILE COMME DANGER POUR L'INDUSTRIE HORLOGÈRE

Nous avons jusqu'ici évoqué les aspects jugés négatifs du travail à domicile sur les travailleurs et les travailleuses qui le pratiquent. Les critiques du travail horloger à domicile accusent par ailleurs le travail domiciliaire de mettre en danger le développement, voire la survie même, de la branche. La limitation du travail horloger à domicile ne répond ainsi pas aux seules préoccupations sociales de protection de la main-d'œuvre, mais aussi à des logiques économiques. Dans cette perspective, ce sont en particulier les opérations de remontage effectuées à domicile qui sont visées, dès les premières années du 20^e siècle :

« Le fait est que ce sont d'une manière générale les fabriques et ateliers faisant le plus travailler à domicile qui livrent une marchandise de qualité plus ou moins inférieure, ce qui provient déjà de ce que

⁸⁸⁵ 1866-1916 Cinquantenaire de l'Ecole d'horlogerie de Saint-Imier, Saint-Imier, 1916.

⁸⁸⁶ Villars, Louis, *Le Travail à domicile dans le Jura bernois*, Porrentruy, Impr. Frossard, 1922 : 4 et 39.

l'ouvrage des ouvriers travaillant chez eux ne peut pas être visité aussi exactement que celui qui est exécuté dans la fabrique. Par contre, certaines parties, telles que la fabrication des cadrans et des ressorts, ainsi que le dorage, ont plus ou moins existé de tout temps, pour ainsi dire, comme industries domestiques. Notre remarque s'applique plutôt au remontage et au réglage, c'est-à-dire au finissage de la montre. »⁸⁸⁷

De l'aveu même de Gottlieb Vogt — qui fait des études genre sans le savoir, serions-nous tentée d'apprécier —, la distinction qu'il opère entre les tâches « acceptées » à domicile et celles qui ne le sont pas recoupe la division sexuée du travail : peu de femmes travaillent au remontage, alors que la fabrication des cadrans et des ressorts, le dorage, le perçage, le réglage, etc. concernent une grande majorité de femmes. Le travail des hommes à domicile est lu comme une question économique qu'il faut régler par sa limitation. Le travail des femmes à domicile apparaît lui comme une question sociale, le but étant de le « protéger » par une législation similaire à celle appliquée au travail en fabrique.

C'est pourtant la question économique liée aux parties du remontage, et donc à l'emploi des hommes à domicile, qui sera au cœur de la controverse et des mesures législatives contre le travail à domicile dans l'horloger.

En 1916, dans une brochure célébrant le 50^e anniversaire de l'Ecole d'horlogerie de Saint-Imier, l'élite horlogère imérienne oppose des arguments économiques au travail à domicile :

« Ce procédé (le travail à domicile, ndlr) favorise la vente à tout prix, la concurrence déplacée, les heures trop longues dans des locaux mal appropriés, l'emploi de la main-d'œuvre des enfants, les crises aiguës, etc. (...). Les fabriques en revanche possèdent la résistance nécessaire pour surmonter les crises industrielles et, dans les périodes de dépression, elles sont placées pour répartir le travail de façon équitable sur l'ensemble de la population. Elles assurent plus de stabilité aux prix et à la qualité des produits. Elles sont en mesure d'exiger des connaissances professionnelles indispensables chez les ouvriers qu'elles engagent ; elles ont une influence directe sur les apprentissages, dont l'amélioration constante est, dans l'industrie, une condition primordiale de succès⁸⁸⁸ ».

Les manufacturiers, ceux qui ont installé leur fabrique, auront à cœur de lutter contre la concurrence des établisateurs, qui limitent leurs frais généraux en sortant du travail à domicile. Les premiers défendent l'idée qu'une fabrique bien organisée, avec des investissements dans la mécanisation, est non seulement plus rentable à terme, mais aussi

⁸⁸⁷ Vogt, Gottlieb, *Le travail des femmes et le travail de nuit des femmes dans l'industrie horlogère suisse*, sl, sn (1903) : 5.

⁸⁸⁸ 1866-1916 *Cinquantenaire de l'Ecole d'horlogerie de Saint-Imier*, Saint-Imier, 1916. La brochure n'est pas signée, mais étant donné que les dirigeants de l'école sont issus de l'élite horlogère locale, on peut lui attribuer les propos contenus ici.

qu'elle fournit des produits de meilleure qualité qui assure la survie de la branche face à la concurrence étrangère :

« Des événements nouveaux ont surgi dans notre industrie par le besoin effréné de faire des affaires à tout prix. L'anarchie dans la fabrication s'est immédiatement traduite par l'organisation du travail à domicile et par l'éclosion d'un nombre considérable de termineurs qui ont créé de petits ateliers non soumis à la loi sur les fabriques et en dehors de tout contrôle quant à la durée du travail et à l'établissement des prix de vente. Les grandes fabriques ont souffert et souffrent encore de cet état de choses qui a provoqué une baisse insensée des prix de vente sur tous les marchés, ainsi qu'un avilissement dans pareil de la qualité de certains produits suisses. Pour remédier à ce mal, la Chambre suisse de l'horlogerie a dû prendre l'initiative de la création d'une nouvelle Fédération patronale de l'industrie horlogère englobant toutes les associations existantes et ayant pour mission d'enrayer l'œuvre néfaste de ceux qui, par des manœuvres coupables, ne font que ruiner l'industrie horlogère »⁸⁸⁹.

Les manufacturiers forment un lobby contre le travail horloger à domicile d'autant plus puissant qu'ils sont rejoints par les syndicats et la Confédération, dans le cadre du Statut légal de l'horlogerie. Les abus constatés dans le travail horloger à domicile associent les critiques des milieux de défense des travailleurs (durée longue du travail, salaires bas) et de ceux qui luttent pour la défense d'une industrie nationale. Les deux milieux réclament une intervention étatique, si bien que le travail à domicile dans l'industrie horlogère fera l'objet d'une réglementation pionnière avec l'arrêté adopté par le Conseil fédéral en 1936 sur le travail hors fabrique dans l'industrie horlogère⁸⁹⁰. Il s'agit officiellement de « ramener le travail à domicile à des proportions conciliables avec l'intérêt général de la branche et d'assainir les conditions de prix en vue de l'exportation »⁸⁹¹.

La généalogie de cet arrêté sur le travail horloger domiciliaire renvoie à la lutte qui oppose établissemens et manufacturiers. Le conseiller national neuchâtelois Henri Perret, socialiste spécialiste des questions économiques et horlogères, dépose le 19 décembre 1931 un postulat qui sera adopté par le Conseil national le 6 décembre 1934 : il y invite le Conseil fédéral à examiner la nécessité d'édicter des dispositions sur le travail à domicile, en particulier dans l'industrie horlogère⁸⁹². Une enquête sur les abus du travail à domicile et

⁸⁸⁹ Archives Longines, B 32.1/1 Rapport annuel du Conseil d'administration, 1923.

⁸⁹⁰ A l'exception de plusieurs prescriptions fédérales sur le travail à domicile dans le tissage des rubans de soie, dès 1918, et dans l'industrie de la broderie, dès 1916. Voir Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la protection des ouvriers à domicile du 8 juillet 1938, *Feuille fédérale* 1938, vol. II : 201-202.

⁸⁹¹ Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la protection des ouvriers à domicile du 8 juillet 1938, *Feuille fédérale* 1938, vol. II : 204.

⁸⁹² Les premières sollicitations du Conseil fédéral à propos de la protection du travail à domicile, lancées par l'Association suisse pour la protection internationale des travailleurs, appuyée par l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses et la Société suisse d'utilité publique, datent de 1907. Le Conseil fédéral refuse d'entrer en matière. Le législateur se saisira de la question en 1918-1919, proposant une loi fédérale réglementant les conditions de travail, dont le travail à domicile, avec la création d'offices fédéraux de salaires fixant des salaires minima dans ce domaine (projet du 27 juin 1919). Alors que les dispositions spécifiques au

les moyens d'y parer est rédigée en 1934 par l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT). Par ailleurs, les milieux horlogers font pression pour montrer que l'Arrêté du Conseil fédéral protégeant l'industrie horlogère de 1933 ne sera efficace qu'à condition que le travail à domicile soit réglementé : « Le travail à domicile continue son œuvre néfaste et tend à se développer encore, sur des bases inadmissibles ; il importe que les diverses mesures envisagées en haut lieu, pour lutter contre cet abus, interviennent bientôt pour redresser une concurrence déplorable et une situation inhumaine », écrit Alfred Pfister, directeur technique aux Longines, au début 1935⁸⁹³. L'année suivante, le même Pfister se réjouit qu'

« Un arrêté fédéral sur le travail à domicile complétera prochainement ce cadre rigide (ndlr : Statut légal) et permettra, espérons-le, de supprimer les principaux abus qui pèsent trop lourdement sur les prix de revient horlogers et les maintiennent à un niveau trop bas. Dégagés de diverses pressions abusives, on peut espérer voir le prix des articles horlogers remonter un peu et laisser alors aux patrons et aux ouvriers les marges nécessaires à une existence normale »⁸⁹⁴.

Le 9 octobre 1936, le Conseil fédéral adopte l'arrêté sur le travail hors fabrique dans l'industrie horlogère. Il vise non seulement la réglementation protectrice du travail à domicile, mais aussi à mettre de l'ordre dans les structures de production horlogère, en distinguant comme déjà présenté le travail à domicile, les petits établissements et les exploitations familiales. Il sera suivi de différentes versions⁸⁹⁵, dont les variations concernent en premier lieu la liste des parties qui peuvent être distribuées à domicile ainsi que les organes d'exécution de cette réglementation. Quant aux principes mêmes de cette réglementation du travail horloger à domicile, ils varient peu à partir de 1936 :

- lutter contre les sous-traitants ou intermédiaires : pour donner du travail à domicile, il faut exploiter soi-même une fabrique ou un atelier d'horlogerie qui fabrique les mêmes parties que celles distribuées à l'extérieur (article 6 de l'arrêté de 1936) ;

travail à domicile semblent faire l'unanimité, l'ensemble de la loi est rejeté en votation populaire à une petite minorité le 21 mars 1920 (Saint-Imier a accepté la loi à 72,5% des voix).

⁸⁹³ Archives Longines, B 332.2 Coup d'œil rétrospectif sur l'année 1934, par Alfred Pfister.

⁸⁹⁴ Archives Longines, B 332.2 Coup d'œil rétrospectif sur l'année 1935, par Alfred Pfister.

⁸⁹⁵ Arrêté du Conseil fédéral réglant le travail hors fabrique dans l'industrie horlogère du 29 décembre 1939, Arrêté du Conseil fédéral modifiant l'arrêté qui tend à protéger l'industrie horlogère suisse et l'arrêté qui règle le travail hors fabrique dans cette industrie du 10 septembre 1940, Arrêté du Conseil fédéral réglant le travail hors fabrique dans l'industrie horlogère du 23 décembre 1942, avec Ordonnance du Département fédéral de l'économie publique concernant le travail à domicile dans l'industrie horlogère du 17 mai 1945, Arrêté fédéral réglant le travail hors fabrique dans l'industrie horlogère du 23 décembre 1948.

- favoriser les fabriques : la proportion du travail sorti à domicile par rapport à celui exécuté en fabrique est fixée (entre 0, 25, 50, 75 et 100%). Les parties qui peuvent être sorties à domicile sont strictement réglementées, et certaines opérations sont obligatoirement faites en fabrique. De plus, le travail à domicile doit être effectué par une seule personne. Il est interdit de se faire aider par des tiers. Les arguments avancés concernent la sécurité du travailleur/euse et la qualité de la production, mais cherchent aussi à limiter la production à domicile : on ne peut sortir à domicile que la production qu'un ouvrier en fabrique peut assurer dans les horaires fixés par la loi sur le travail. Il est interdit de confier du travail à domicile à un-e ouvrier/ère qui a déjà fait sa journée en fabrique ;
- lutter contre les bas prix : la rétribution doit se faire selon les mêmes normes en atelier et à domicile. Le principe de la parité des salaires fabrique – domicile est posé officiellement pour la première fois ;
- appliquer au travail à domicile les dispositions de la Loi sur le travail en fabrique concernant les femmes et les jeunes gens sont aussi appliquées au travail à domicile ;
- limiter la concurrence étrangère. Cette réglementation est clairement relative à l'arrêté fédéral concernant les mesures de défense économique envers l'étranger (14 octobre 1933/22 juin 1939). Le travail horloger à domicile doit être distribué en Suisse par des personnes établies en Suisse (article 5). C'est le domicile qui fait foi, et non la nationalité.

Malgré la loi, le problème semble rester entier : les manufacturiers continuent leur lutte contre la concurrence de l'établissage et donc contre le travail à domicile. En 1940, le directeur technique de Longines écrit dans son rapport annuel :

« L'établissage est une des causes de faiblesse pour l'industrie horlogère suisse ; ce système disperse dans de nombreuses mains, parfois peu intéressantes, les vastes possibilités horlogères, à des conditions trop faciles et avec un minimum de frais de terminaison et de frais généraux. Une industrie aussi compliquée que l'industrie horlogère devrait rester entre les mains de fabricants conscients, travaillant avec des moyens normaux, en évitant particulièrement le terminage à domicile, qui est une plaie »⁸⁹⁶.

Faites comme je dis, pas comme je fais... Visiblement, l'entreprise Longines ne collabore guère à la tenue des registres pourtant obligatoires du travail à domicile. Son formulaire d'inscription de 1936 est on ne peut plus laconique (l'entreprise ne répond pas même à

⁸⁹⁶ Archives Longines, B.332.2 Coup d'œil rétrospectif sur l'année 1940, par Alfred Pfister.

toutes les questions posées)⁸⁹⁷. En juillet 1938, l'entreprise est sommée par la Direction cantonale de l'intérieur d'établir un registre des personnes occupées à domicile et elle est vertement dénoncée par l'Inspection des fabriques parce qu'elle donne du travail à finir à domicile à une trentaine d'ouvriers. L'Association cantonale bernoise des fabricants d'horlogerie intervient pour soutenir son membre éminent. L'Inspection des fabriques rétorque qu'il s'agit là d'une « singulière conception des efforts qui sont faits par tous les organes compétents en vue de la compression du travail à domicile, et de la réorganisation de l'industrie horlogère dans son ensemble ». Longines se défend en prétendant que des ouvriers prennent du travail à domicile à son insu et que des ouvriers malades sont autorisés à travailler à domicile pour qu'ils ne perdent pas leur revenu. En décembre 1938, un non-lieu est prononcé : il n'y a pas de contravention à l'article 45 de la loi sur les fabriques. L'Inspection des fabriques et l'OFIAMT jugent cette décision inadmissible et le font savoir à la direction de l'intérieur du canton de Berne.

A partir de 1945, la question du travail à domicile dans l'industrie horlogère est intégrée dans l'Arrêté protégeant l'industrie horlogère, dont l'article 5 limite le travail à domicile⁸⁹⁸. Cette évolution formelle concrétise la volonté affichée dès le départ que cette réglementation du travail à domicile réponde non seulement à la volonté de protéger les travailleurs et travailleuses à domicile, mais aussi à un souci d'organiser la branche horlogère. Un jugement du Tribunal arbitral horloger du 10 juillet 1948 et l'Ordonnance d'exécution III du Statut légal de l'horlogerie confirment que la durée du travail à domicile ne peut dépasser celle prévue en fabrique, y compris en cas de réduction de l'horaire en fabrique due au chômage⁸⁹⁹. Petit à petit, les ouvriers/ères à domicile obtiennent certains avantages sociaux de leurs collègues de fabrique : compensation du renchérissement, vacances et jours fériés payés, etc. Même si, dans la pratique, les lois protectrices sont peu

⁸⁹⁷ Archives de l'Etat de Berne BB 1.5.171.

⁸⁹⁸ AF protégeant l'industrie horlogère du 30 décembre 1935, complété par l'AF du 13 mars 1936. 14 décembre 1942 : prorogation de l'AF protégeant l'industrie horlogère jusqu'à fin 1945. Arrêté du 21 décembre 1945, modifié par l'Arrêté du 23 décembre 1948. Renouvelé par l'AF du 22 juin 1951 sur les mesures propres à sauvegarder l'existence de l'industrie horlogère, et Ordonnance du 21 décembre 1951 portant exécution à l'AF du 22 juin 1951, dont les articles 13 à 20 portent sur le travail hors fabrique. Renouvellement du Statut horloger en 1961. L'Ordonnance d'exécution III du 22 décembre 1961 de l'Arrêté fédéral concernant l'industrie horlogère suisse entre en vigueur le 1^{er} janvier 1962, est modifié le 14 janvier 1966 et déploie ses effets jusqu'au 31 décembre 1971.

⁸⁹⁹ Archives Longines, L4.1/1 ACBFH, Circulaire 23/63, 26 septembre 1963.

connues, de l'aveu même du chef cantonal bernois de l'industrie horlogère, et donc peu appliquées⁹⁰⁰.

13.3.4 LIMITER LE TRAVAIL HORLOGER À DOMICILE, LE PROMOUVOIR DANS D'AUTRES BRANCHES

Dans les années 1920 et 1930, le travail à domicile, dans les branches non horlogères, donne lieu à de nombreux mémoires et requêtes, d'une part pour en limiter l'exploitation de la main-d'œuvre soumise à des conditions difficiles et d'autre part pour promouvoir une forme d'emploi favorisant le maintien des populations de montagne que la crise agricole paupérise et pousse à chercher de l'emploi en plaine. Ce dernier but semble l'emporter sur le premier. En 1920, le Département de l'économie publique renonce à un projet de loi établissant des salaires minimaux dans l'industrie domiciliaire, jugeant qu'une telle mesure protectrice risque — alors que les branches concernées par l'industrie domiciliaire sont déjà touchées par la crise — d'être défavorable à la distribution de travail à domicile⁹⁰¹.

A partir de 1928, et surtout à partir de 1932, des subventions de la Confédération sont destinées à encourager le travail à domicile, pour lutter contre la crise agricole ou créer des possibilités de travail en cas de crise économique. À ce titre, entre Frs 120'000. — à 150'000. — par an sont dépensés entre 1928 et 1932, puis entre 1933-1947 ce sont Frs. 2'000'000. — de subventions et 700'000. — de prêts qui sont accordés par la Confédération. Soit elle distribue elle-même du travail à domicile, notamment avec des commandes militaires, soit elle accorde des crédits qui encouragent les entreprises privées à donner du travail à domicile dans les régions de montagne. L'efficacité de ces soutiens est soumise à la critique⁹⁰².

Des organisations sont créées : Œuvre nationale pour la montagne à Zurich en 1930, Union suisse pour le travail à domicile à Berne en 1931 et son secrétariat l'Office suisse du travail à domicile⁹⁰³, Heimarbeitszentrale der Volkswirtschaftskammer des Berner Oberlandes,

⁹⁰⁰ Archives de l'Etat de Berne, BB 1.1.332 Yves Junod, « Einige Aspekte der heutigen Uhrenheimarbeit », chef du service cantonal bernois de l'industrie horlogère, à Bienne, Union suisse pour le travail à domicile, n°23, 20 août 1963.

⁹⁰¹ Voir le détail dans le Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la protection des ouvriers à domicile du 8 juillet 1938, *Feuille fédérale* 1938, vol. II : 203-205 et 210-211.

⁹⁰² Service cantonal de statistique, *Informations statistiques Genève*, septembre 1970 : V. Une aide directe serait financièrement plus profitable aux publics visés.

⁹⁰³ L'Union suisse pour le travail à domicile (USTD) est créée à la suite de la motion Baumberger sur le développement des régions de montagne. Son action vise le maintien et le développement du travail à domicile. Elle est soutenue par la Confédération et les cantons. L'USTD entretient l'Office suisse du travail à domicile,

Handweberei Oberhasli, Hausweberei Saanen, Heimatwerk Thun, etc. Du travail à domicile dit d'utilité publique (par opposition au travail à domicile industriel) est distribué par les organisations d'aide aux populations de montagne⁹⁰⁴ ou aux personnes en difficultés en ville par les ouvriers, qui sont souvent créés par des sociétés féminines d'aide⁹⁰⁵. Il importe de souligner que le travail visé est ici principalement artisanal, en marge du marché capitaliste, et qu'il ne concurrence guère le secteur industriel, contrairement à ce qui se passe dans l'industrie horlogère.

Dans la deuxième partie des années 1930, la dimension sociale des problèmes posés par le travail à domicile prend de la vigueur. L'OFIAMT, dans une circulaire datée du 20 octobre 1936, soumet aux gouvernements cantonaux, aux associations économiques et à quelques groupements de politique sociale un « projet d'arrêté fédéral tendant à protéger les travailleurs à domicile et applicable à l'ensemble du travail à domicile »⁹⁰⁶. Le Vorort et l'Union centrale des associations patronales s'opposent ensemble à une réglementation générale du travail à domicile s'étendant à toute industrie et donnent la préférence à des mesures partielles visant uniquement les industries et professions où le besoin d'une réglementation se fait effectivement sentir. Après la consultation, le Conseil fédéral publie néanmoins son message le 8 juillet 1938 dans lequel il recommande l'adoption de la loi sur le travail à domicile et autorise la ratification de la convention internationale de 1928⁹⁰⁷ concernant l'institution de méthodes de fixation des salaires minima. Finalement, la loi fédérale est acceptée le 12 décembre 1940 et entre en vigueur le 1^{er} avril 1942, soit 6 ans après la réglementation horlogère, qui reste en vigueur (Art. 23).⁹⁰⁸ Cette loi est la première à prévoir la fixation de salaires par l'autorité fédérale, par le biais de commissions tripartites (6 commissions sont créées, dont celle de l'horlogerie)⁹⁰⁹. Cette

Montbijoustrasse 114, à Berne, qui gère la participation de l'Etat pour le développement des possibilités de gains offertes par le travail à domicile.

⁹⁰⁴ M. Ch. Hubert, « Le travail à domicile dans les Alpes vaudoises », Union suisse pour le travail à domicile, n°19, Assemblée générale du 27 juin 1957.

⁹⁰⁵ Mme Y. Oltramare, « Le travail à domicile dans des ouvriers dans les villes », Union suisse pour le travail à domicile, n°19, Assemblée générale du 27 juin 1957.

⁹⁰⁶ *La Fédération horlogère suisse*, 9 juin 1937.

⁹⁰⁷ Adoptée le 16 juin 1928 par la Conférence générale de l'organisation internationale du travail de la Société des Nations.

⁹⁰⁸ Les deux arrêtés sont mis en conformité par l'Ordonnance du Département fédéral de l'économie publique concernant le travail à domicile dans l'industrie horlogère du 17 mai 1945.

⁹⁰⁹ Dès 1943, le Conseil fédéral rendra obligatoire divers taux de salaires, soit par ordonnance spéciale, soit en donnant force obligatoire à des contrats collectifs.

législation suisse suit avec retard la protection du travail à domicile instaurée dans d'autres pays⁹¹⁰.

La loi fédérale sur le travail à domicile ne s'inscrit pas dans la même logique que la réglementation du travail horloger à domicile. La première encourage ; la seconde limite. La logique qui consiste à réglementer pour limiter la distribution du travail à domicile est spécifique à l'industrie horlogère et ne s'applique pas à l'ensemble de la Suisse et des autres industries⁹¹¹, où certains courants de la bourgeoisie dite éclairée assurent la promotion du travail domiciliaire, exigeant sa protection tout en souhaitant son extension dans une perspective de maintien de l'ordre social. Ils partagent une vision nostalgique de la Suisse rurale des montagnes⁹¹² : « Si la Suisse doit rester la Suisse comme elle nous a été transmise par l'histoire, nous devons alors assurer les possibilités d'existence des paysans de la montagne. C'est un devoir national et patriotique des plus importants »⁹¹³.

La définition même du travail à domicile diffère entre la réglementation horlogère de 1936 et la loi fédérale de 1940. Cette dernière prévoit la notion d'*entreprise à domicile*, lorsqu'une ou deux personnes exercent à domicile dans un même lieu. Fin des années 1940, sont également considérés comme du travail à domicile les travaux effectués par des groupes d'ouvriers dans des ateliers communs, mis à leur disposition par des entreprises industrielles. Dans l'horlogerie, l'ouvrier à domicile travaille impérativement seul. La définition du type d'activité reconnu comme travail à domicile est pareillement révélatrice des différences d'attitudes entre l'horlogerie et les autres branches. Dans la loi de 1940, est considérée comme travail à domicile toute activité artisanale ou industrielle exercée par une personne dans son logement ou dans le local de son choix. Fin des années 1940, cette définition sera encore étendue jusqu'à la fabrication des produits destinés à la

⁹¹⁰ Pour le détail des législations étrangères, voir Villars, Louis, *Le Travail à domicile dans le Jura bernois*, Porrentruy, Impr. Frossard, 1922 : 41-42.

⁹¹¹ Lors de la consultation précédant la loi sur le travail horloger hors fabrique, l'Union centrale des associations patronales donnait son accord pour une réglementation spécifique à cette branche, mais soutenait le maintien de ce mode de production dans les autres branches (Perrenoud, Marc, « Corportatisme horloger et paix du travail (1926-1937), in Pfister, Ulrich et al. (ed.) *Le travail en mutation*, Zurich, Chronos, 1996 : 305-306.

⁹¹² Dépôt de la motion Baumberger en 1924 pour relever le niveau d'existence des populations montagnardes. Voir Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur un projet d'arrêté fédéral tendant à encourager le travail à domicile du 3 septembre 1948, *Feuille fédérale* 1948, vol. III : 129-146 ; *Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale*, 21 décembre 1948, vol IV, Session d'hiver du Conseil national : 773-779.

⁹¹³ M. Le Conseiller fédéral Stampfli, devant le Conseil national, à l'occasion du développement de la motion Escher sur la situation des populations de montagne, 10 décembre 1941. Cité in *Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale*, 21 décembre 1948, vol IV, Session d'hiver du Conseil national : 775. Voir aussi la motion Baumberger, déc. 1924.

consommation propre de la famille. Dans l'horlogerie, depuis 1936, seules certaines parties très précises de la montre peuvent être travaillées à domicile.

Qui plus est, en parallèle à la réglementation du travail domiciliaire de 1940, le Conseil des Etats et le Conseil national adoptent une motion tendant à maintenir le volume du travail à domicile, étant attendu que les mesures protectrices risquent de limiter les possibilités de travail dans ce secteur.

Cette valorisation du travail domiciliaire (non-horloger) va perdurer⁹¹⁴. En 1953, l'OFIAMT adresse un courrier aux gouvernements cantonaux dans lequel il regrette la menace que la mécanisation croissante des entreprises fait peser sur le travail à domicile et affirme son soutien au « maintien des possibilités de travail et de gain qu'il procure aux populations qui en ont besoin »⁹¹⁵. La même année, l'Union suisse pour le travail à domicile se dit très inquiète pour l'avenir du travail à domicile qui rend de si nombreux services⁹¹⁶.

Le décalage entre les attitudes face au travail à domicile dans l'horlogerie et dans les autres industries n'échappe pas au député Favre lors des débats de la session d'hiver 1948 du Conseil national sur l'Arrêté de 12 février 1949 pour l'encouragement du travail à domicile : « Il était concevable, au moment où l'arrêté protégeant l'industrie horlogère a été voté, que l'on prît des mesures extrêmement strictes, de façon à assainir véritablement cette branche de notre économie. Mais aujourd'hui, il me semble qu'il y a une sorte de paradoxe à proposer, comme on le fait dans le projet d'arrêté fédéral en discussion, des subventions pour encourager le travail à domicile, alors que l'arrêté de 1945, que l'on se propose de proroger, interdit le travail à domicile, ou le limite, ou l'empêche de se développer dans les branches professionnelles où les salaires sont dans l'ensemble les plus élevés et il ne serait pas nécessaire d'accorder des subventions pour maintenir le niveau des salaires des ouvriers à domicile (...). J'en conclus en disant qu'au moment où l'on se propose de favoriser le travail à domicile, il conviendrait d'assouplir la disposition de l'arrêté du Conseil fédéral qui le limite d'une façon anormale dans la branche de l'horlogerie »⁹¹⁷.

⁹¹⁴ Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur un projet d'arrêté fédéral tendant à encourager le travail à domicile du 3 septembre 1948, *Feuille fédérale* 1948, vol. III : 133, 136.

⁹¹⁵ Archives de l'Etat de Berne, Lettre de l'OFIAMT aux gouvernements cantonaux chargés de l'exécution de la loi sur le travail à domicile, 27 juillet 1953, B 1.1.330.

⁹¹⁶ Archives de l'Etat de Berne, Schweizerisches Verband für Heimarbeit, Jahresbericht 1953, B 1.1.330.

⁹¹⁷ Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale, 21 décembre 1948, vol IV, Session d'hiver du Conseil national : 779.

13.4 TRENTE GLORIEUSES : LE RETOUR SILENCIEUX DU TRAVAIL À DOMICILE

13.4.1 DU POINT DE VUE DES EMPLOYEURS : LE TRAVAIL DOMICILIAIRE COMME MODALITÉ D'EMPLOI

Nous avons déjà insisté sur le fait que durant les Trente Glorieuses, la main-d'œuvre est une question centrale. Nous avons évoqué les mesures prises par les employeurs pour garder leur personnel et en recruter du nouveau. Cela concerne la politique sociale des entreprises (par exemple Longines organise dès novembre 1947 un service d'autocar qui fait la navette entre la fabrique et le village pour pouvoir conserver son personnel âgé), la culture d'entreprise, la formation, le recrutement à l'extérieur de la région horlogère traditionnelle, la création d'ateliers externes (Longines ouvre un atelier de remontage à Genève en septembre 1947, et trois ateliers aux Breuleux, à Lajoux et à Saint-Brais), la sous-traitance (Longines sous-traite à Record, Rayville, Cortébert, etc.), la rationalisation, etc. Le travail à domicile doit être ajouté à cette liste. Les entreprises – certaines d'entre elles, dont Longines – vont y recourir largement. Le travail à domicile est une des manières d'augmenter la capacité de production.

La lutte active menée par les employeurs contre le débauchage permet de prendre la mesure de la pénurie de personnel. L'un de nos enquêtés se souvient avec malice que lorsqu'il travaillait chez Longines, fin des années 1940, il avait été approché par le patron d'Excelsior Park : *« Je suis allé à La Chaux-de-Fonds, car un entrepreneur de la région n'osait pas en tirer un d'un autre. Alors j'ai dû aller à La Chaux-de-Fonds. Six mois, puis après je suis redescendu à l'Excelsior Park (...). C'était presque obligé pour qu'ils chicanent pas entre eux. C'est le patron du Park qui m'avait demandé : vous allez 3 mois, 4 mois, puis vous revenez. »*

En 1951, Longines salue la lutte contre le débauchage menée par l'ACBFH⁹¹⁸. En mars 1952, elle en fait les frais : un litige oppose Longines et Tavannes Watch, la première ayant diffusé des annonces de recrutement dans la vallée de la seconde. Or, cela est contraire à l'entente entre les membres de l'ACBFH : chaque entreprise évite de faire paraître des annonces hors de sa propre région⁹¹⁹. Dans le même but, en cette année 1952, les entreprises du Bas-Vallon de Saint-Imier font pression pour que Longines cesse de rembourser les abonnements de train à son personnel pendulaire. Cette mesure, introduite en 1948 après la pétition des 125 membres du personnel qui se plaignaient de l'augmentation des tarifs, n'est plus en conformité avec la convention signée dans le cadre des organisations horlogères. Cette lutte contre le débauchage va s'intensifier : en 1957,

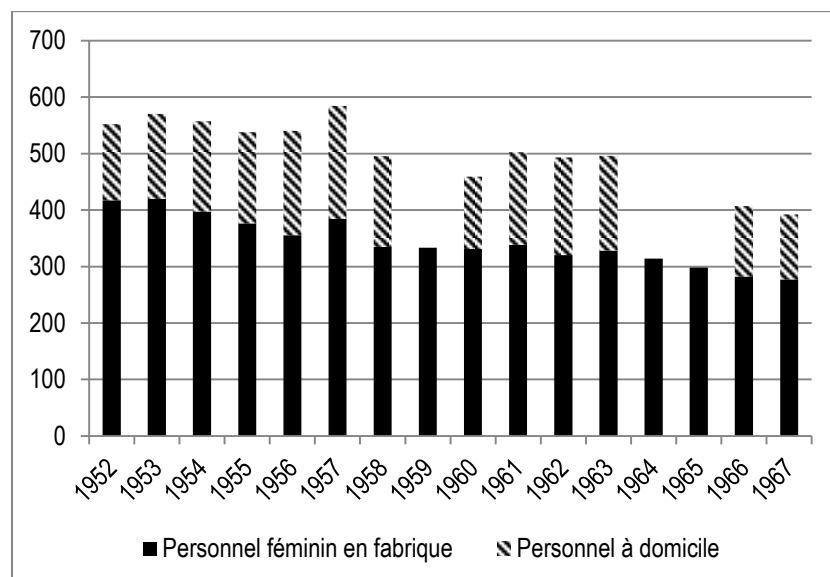
⁹¹⁸ Archives Longines, B 332.2 Coup d'œil rétrospectif sur l'année 1951, par Alfred Pfister.

⁹¹⁹ Archives Longines, L 4.1/3 ACBFH, Circulaire du 31 août 1957 : rappel du règlement concernant le débauchage.

l'ACBFH édicte un règlement, révisé en 1962. Les annonces dans la presse sont déconseillées, et pour celles qui sont tout de même publiées, il est prévu qu'elles le soient uniquement dans la presse locale, avec pour seules mentions le nom de l'entreprise, la spécialisation demandée et éventuellement la date d'entrée en fonction, sans autres précisions alléchantes. La consultation du secrétariat de l'ACBFH est obligatoire avant tout engagement. Une commission de répression du débauchage est instituée. Elle statue sur plusieurs affaires et distribue des amendes⁹²⁰.

L'analyse de ce qui se passe dans l'entreprise Longines va nous permettre d'approcher la réalité du travail à domicile durant les Trente Glorieuses. Cette importante entreprise va utiliser le travail à domicile dans l'après-Deuxième Guerre, après l'avoir largement combattu – en tout cas dans les discours — dans la période précédente⁹²¹.

Graphique 20 Personnel féminin en fabrique et personnel à domicile de l'entreprise Longines, 1952-1967 (en chiffres absolus)⁹²²



Source : Archives Longines, B 32.1 Rapports annuels du Conseil d'administration 1895-1970.

⁹²⁰ Archives Longines, L 4.1/1 ACBFH 1961 ; ACBFH 1962, feuillets isolés.

⁹²¹ Avant la Deuxième Guerre mondiale, nous ne disposons que de données éparses sur le travail à domicile distribué par Longines. Pourtant l'entreprise semble y avoir recouru sans discontinuer. En 1905, on comptait 956 employés Longines à domicile, contre 842 en fabrique (Recensement fédéral des entreprises, 1905). En 1929, il y a 80 employés à domicile contre 1103 ouvriers en fabrique (Archives fédérales, volume 100 SI série n°1-2250 1934-1959). En 1936, inscrit 8 ouvriers à domicile pour le coupage de balanciers et 25 pour le réglage (Archives de l'Etat de Berne, BB 1.5.171). Le sexe n'est pas précisé, mais la division sexuée du travail horloger laisse penser qu'il s'agit de régleuses. Le premier cas est plus difficile à trancher. En 1937, l'entreprise concède engager à domicile quelques ouvriers âgés (Archives Longines, B.332.2 Coup d'œil rétrospectif sur l'année 1937, par Alfred Pfister).

⁹²² Le personnel à domicile comprend aussi les hommes. Nous avons les données par sexe pour quelques années seulement : 1956 et 1957 : 31 hommes, 1958 : 25 hommes, 1961 et 1962 : 24 hommes, 1963 : 18 hommes, 1967 : 6 hommes.

Au-delà des besoins en main-d'œuvre, plusieurs facteurs concourent à expliquer ce revirement de Longines face au travail à domicile. Tout d'abord, en cette période prospère, la lutte entre manufacturiers et établisseeurs, avec comme enjeu central le terminage effectué à domicile, a perdu de son intensité par rapport aux années de crise 1920 et 1930. De plus, le travail à domicile a changé de visage. Il était une affaire d'hommes, souvent qualifiés, et représentait à ce titre un enjeu fort dans les relations entre syndicat et patronat. Dans l'après-guerre, il devient majoritairement affaire de femmes, qualifiées ou non. Notons encore que la période est certes prospère, mais que la gestion patronale est prudente : les crises précédentes ont montré que les revers de fortune peuvent être rapides dans la branche. Le travail à domicile assure ainsi une certaine flexibilité dans la gestion de la main-d'œuvre. Enfin, le travail à domicile va se poser en alternative au recrutement à l'étranger, lorsque celui-ci deviendra possible à la fin des années 1950. Une manufacture comme Longines, par exemple, qui a toujours lié la qualité de sa marque à une production helvétique, gardera plus longtemps que d'autres entreprises certaines réticences face au recrutement à l'étranger. Sur ce point, il est intéressant de relever que les deux principales entreprises de Saint-Imier, Longines et Flückiger, développent des stratégies fort différentes en matière de recrutement. En 1957, année pour laquelle nous disposons de données chiffrées pour les deux maisons, Longines occupe un total de 1156 personnes à Saint-Imier, dont 4,3% sont des Italiennes (presque toutes en fabrique). Le 17,3% des effectifs Longines travaille à domicile. De son côté, Flückiger emploie un total de 460 employé-e-s, dont 13% d'ouvrières italiennes (elles aussi en fabrique) et un petit 4% de travail à domicile⁹²³. Alors que Longines fait travailler les femmes suisses à domicile, Flückiger mise sur le recrutement d'ouvrières de fabrique à l'étranger. En novembre 1962, le syndicat FOMH s'inquiète que la proportion d'étrangères dans l'entreprise approche les 50%, et en 1968, il dénombre 193 étrangers/ères parmi les 468 ouvrières/ères de la fabrique (41%)⁹²⁴. Chez Longines, en 1966, le contingent étranger de l'entreprise Longines est réduit par les autorités fédérales de 3%, à 111 personnes, ce qui représente le 11,5% de l'effectif total⁹²⁵. Nous faisons l'hypothèse que cette différence d'attitude peut en partie s'expliquer par le fait que l'une, Longines, est une manufacture porteuse d'une marque et l'autre, Flückiger, une fabrique de cadrans. L'intérêt placé dans l'image de l'entreprise et la crainte des contrefaçons étrangères sont forts dans une manufacture comme Longines qui

⁹²³ Pour le travail à domicile chez Flückiger, nous disposons des données de 1956, mais aucune indication ne fait référence à une augmentation du personnel à domicile entre 1956 et 1957. Ces données ont été compilées à partir des demandes d'augmentation d'effectif et de contingent étranger. Archives CEJARE, 031-USI Fonds Unia Transjurane, section Saint-Imier, USI 110, USI 113.

⁹²⁴ Archives CEJARE, 031-USI Fonds Unia Transjurane, section Saint-Imier, USI 110.

⁹²⁵ Archives Longines, B 32.1 Rapport annuel du Conseil d'administration, 1966.

privilégie jusqu'à un certain point la main-d'œuvre indigène, quitte à sortir du travail à domicile.

En ce qui concerne Longines, nous disposons de données chiffrées sur le travail à domicile pour les années 1952 à 1967. Elles sont ventilées par sexe pour les années 1958, 1961-62-63 et 1967, ce qui fait apparaître que la part des femmes dans le travail à domicile va croissante : elle augmente régulièrement de 84,7% en 1958 à 94,8% en 1967.

Au sein de l'entreprise Longines, ce « retour » du travail à domicile peut être qualifié de « silencieux », en référence au peu de traces laissées par ce sujet dans les archives de l'entreprise. Le procès-verbal du Collège de direction du 5 mai 1961 note simplement que

« vu le manque de main-d'œuvre et nos difficultés de production, nous avons tenté de recourir à l'aide extérieure, mais sans grand succès, car à l'heure actuelle chacun est surchargé de travail. Pour trouver une solution à ce problème, nous allons tenter une expérience en sortant différentes parties à domicile. Un avis affiché dans les ateliers nous a procuré immédiatement une trentaine de demandes »⁹²⁶.

La direction parle d'« expérience ». Pourtant, le recrutement des femmes à domicile par l'entreprise date déjà de plusieurs années. Au chapitre *Main-d'œuvre*, le rapport annuel du Conseil d'administration de 1952 mentionne sans autre indication : « les personnes travaillant à domicile sont au nombre de 135 à Saint-Imier et 15 à Genève. L'effectif total, y compris le travail à domicile, est de 1171 personnes au 1^{er} décembre 1952 »⁹²⁷. Et la même année, des mesures de simplification des décomptes de salaires pour les régleuses à domicile laissent penser que leur nombre est en augmentation⁹²⁸. En 1956 et 1959, plusieurs avis, notamment en provenance de l'atelier des réglages, sont destinés au personnel à domicile⁹²⁹. Peut-être la nouveauté présentée en 1961 se réfère-t-elle à la distribution importante de travail non qualifié à domicile.

Par contre, nous n'avons trouvé aucune indication sur le travail à domicile chez Longines entre 1936 – lorsque l'entreprise s'inscrit au registre des entreprises sortant du travail à domicile – et le décompte de sa main-d'œuvre en 1952.

Les autorités d'une commune jurassienne résument la situation : « Quand la haute conjoncture nous dit bonsoir, ce travail à domicile cesse »⁹³⁰. Le travail à domicile permet en effet de recruter du personnel tout en assurant une gestion souple de la main-d'œuvre

⁹²⁶ Archives Longines, B 331.5 Procès-verbal du Collège de direction, 5 mai 1961.

⁹²⁷ Archives Longines, B 32.1/1 Rapport annuel du Conseil d'administration, 1952.

⁹²⁸ Archives Longines, B 333.1/1, Direction, Communications internes et externes, feuillet isolé, 10 juillet 1952.

⁹²⁹ Archives Longines, B 333.1/1, Direction, Communications internes et externes, feuillets isolés.

⁹³⁰ Archives de l'Etat de Berne, B 1.1.333 Rapport de la commune de Rossemaison à la Préfecture de Moutier sur le travail à domicile, 1963,.

dans des temps de prospérité tout de même marqués par une crainte continuelle du retour de la crise. Nous avons mis en évidence que durant les Trente Glorieuses ce que nous avons appelé la césure des 25 ans s'atténue, c'est-à-dire que de manière générale les femmes de plus de 25 ans sont de plus en plus nombreuses sur le marché du travail. Toutefois, les cas de mères qui se retirent de l'emploi, qui n'est assurément pas une nouveauté, prennent un sens et une visibilité particulière alors que la main-d'œuvre manque. Les employeurs vont mettre en place une nouvelle stratégie pour « rattraper » ces femmes. Pour les femmes, trouver de l'emploi horloger à domicile est alors extrêmement aisé. Solange raconte que *« la première fois je suis allée aux Longines à l'atelier pour me présenter, puis j'ai ramené directement du travail à la maison. Ça s'est enchaîné comme ça »*. *« Ils (les patrons, ndlr) étaient contents que ces dames continuent de travailler à domicile »*, confirme Marie-Françoise. L'épouse de Robert a aussi travaillé à domicile :

« Y a sa sœur qui était à la fabrication de l'ébauche. Y a des bavures, voyez. Il reste des bavures. Et avec un couteau elle devait ébaver ça. Sa sœur avait été malade, elle a été dépressive. Et pis son chef y m'a dit : M. R., votre femme elle pourrait pas remplacer sa sœur ? J'ai dit « Moi j'veux bien », j'lui ai demandé pis elle m'a dit oui. Ils lui apportaient les caisses de platine. Alors les couteaux, des fois elle me donnait les couteaux à aiguiser. Des fois, j'lui aidais ».

Les industriels horlogers manquent autant de personnel non qualifié que de personnel qualifié. S'ils recrutent des « petites mains » dans les cantons ruraux de Suisse puis progressivement à l'étranger (voir chapitre 14) qu'ils engagent en fabrique, la quête de compétences horlogères se fait sur place, dans la région horlogère. Les employeurs vont agir par tous les moyens. Ils lancent par exemple un vaste programme de promotion des formations horlogères auprès des élèves en fin de scolarité et de leurs parents, promotion assortie d'un système de bourses. Il ressort du texte suivant que le recrutement hors du bassin local est associé à de la main-d'œuvre par définition non qualifiée, alors que les qualifications sont recherchées au sein de la population locale, féminine ou masculine, même si cela ne correspond pas aux mêmes qualifications :

« Le problème important du recrutement du personnel n'a pas manqué d'être à l'ordre du jour tout au long de l'année 1952. Si l'engagement de la main-d'œuvre féminine et des manœuvres a pu être résolu par une campagne adéquate au Valais et au Tessin en particulier, il n'en est pas de même de la main-d'œuvre qualifiée. Les horlogers qualifiés, remonteurs, visiteurs, régleurs font franchement défaut. Des annonces successives parues dans les principaux quotidiens de la région horlogère n'ont pas apporté de solution au problème. Les jeunes horlogers sortant des écoles d'horlogerie sont toujours en nombre restreint. Pour parer à cette carence, on essaye de former à l'usine même, des remonteurs partiels qui soient susceptibles de produire après quelques mois d'adaptation. Pour la main-d'œuvre qualifiée, il a été encore une fois entrepris une campagne de propagande auprès des jeunes gens et jeunes filles quittant l'école au printemps 1953. Il s'agit de les faire bénéficier de bourses d'apprentissages instituées par l'ACBFH. On paie l'écolage et les outils pendant la durée de l'apprentissage. Les apprentis, en revanche,

*doivent s'engager à travailler au moins 2 ans aux Longines après l'apprentissage. Cette action a été étendue à Saint-Imier et aux environs. Sur environ 120 circulaires, il a été possible de trouver 4 apprentis horlogers et 3 apprenties régleuses qui commenceront leur apprentissage à l'Ecole d'horlogerie de Saint-Imier en avril 1953 ».*⁹³¹

Des cours de formation continue sont régulièrement proposés, des logements sont mis à disposition de ce personnel 'haut de gamme', etc. Dans ce contexte, le fait que des femmes qualifiées se retirent du marché du travail au moment de la naissance de leurs enfants apparaît comme un gaspillage de capital humain inacceptable. Puisqu'elles sortent des fabriques, les industriels vont leur proposer du travail à domicile. Ainsi, les ouvrières à domicile sont souvent issues de l'élite féminine horlogère⁹³² : les régleuses, parmi les seules femmes à faire un apprentissage à l'Ecole d'horlogerie. En tous les cas en ce qui concerne l'entreprise Longines, le recours au travail à domicile dans l'après-guerre est conçu comme une des démarches effectuées pour augmenter les effectifs de régleuses. Blanche, ouvrière non qualifiée aux Longines, se souvient qu'elle était l'une des rares à travailler à domicile sur les ébauches, mais que les régleuses à domicile étaient très nombreuses. La situation semble identique dans le canton de Neuchâtel, dont les autorités, dans leur rapport sur l'exécution de la loi fédérale sur le travail à domicile en 1950-1951, évoquent l'engagement à domicile de personnel qualifié⁹³³. À Bienne, Beatrice Ziegler fait le même constat⁹³⁴.

Ce personnel qualifié recruté à domicile est le plus souvent composé d'anciennes ouvrières qui ont cessé leur activité professionnelle, c'est-à-dire des femmes mariées et/ou des mères. Cette situation est confirmée par les données du Recensement fédéral des entreprises de 1955 où l'on constate dans l'horlogerie une plus forte proportion de femmes mariées dans les effectifs domiciliaires (78% des ouvrières à domicile sont mariées dans la production d'ébauches et autres pièces détachées et 76% dans l'assemblage) qu'en moyenne suisse (66%). De même, les ouvrières à domicile de l'horlogerie sont plus jeunes que celles des autres branches.

⁹³¹ Archives Longines, B 32.1 Rapport annuel du Conseil d'administration, 1952.

⁹³² Archives Longines, E 13.5 Fiches des ouvriers.

⁹³³ Archives de l'Etat de Berne, B 1.1.330.

⁹³⁴ Ziegler, Beatrice, *Arbeit – Körper – Öffentlichkeit*, Zurich, Chronos, 2007: 139.

Tableau 11 Etat civil et âge des ouvrières à domicile de l'industrie horlogère en 1955

	Ouvrières à domicile	Célibataires	Mariées	Veuves, divorcées	Jusqu'à 29 ans	30-49 ans	50-64 ans	Plus de 65 ans
Horlogerie : ébauches et pièces détachées	2'433	8%	78%	14%	15%	55%	25%	6%
Horlogerie : assemblage	1'691	13%	76%	11%	20%	52%	24%	5%
Industrie	25'024	16%	66%	18%	12%	46%	30%	12%

Source : Recensement fédéral des entreprises, 1955.

L'importance des jeunes mères de famille parmi les effectifs domiciliaires de l'horlogerie ne doit pas faire oublier qu'elles n'en représentent pas la totalité des effectifs. Les textes traitant du travail à domicile – à l'exception du langage formel des lois — se rédigent au fil du 20^e siècle progressivement majoritairement au féminin, comme s'il était normal que cette activité ne concerne plus que des femmes. Pourtant, les hommes représentent tout de même le cinquième des effectifs domiciliaires de l'horlogerie en 1950 et plus d'une embauche à domicile sur 6 en 1960, réalité souvent occultée⁹³⁵. De même, les charges familiales ne sont qu'un motif parmi d'autres au chapitre des empêchements de sortir du foyer. Les employeurs présentent souvent les femmes comme une catégorie empêchée de sortir du foyer pour travailler⁹³⁶, au même titre que les vieillards et les invalides. Lors d'une conférence tenue devant l'Union suisse pour le travail à domicile, le chef du service cantonal bernois de l'industrie horlogère, déclare en 1963 que :

« Bei den Uhrenheimarbeitern handelt es sich meistens um Leute, die sei es wegen ihres Alters oder Gesundheitszustandes oder – bei den Frauen – weil sie Mütter von Kleinkindern sind und die Haushaltung besorgen müssen, nicht mehr in die Fabrik tätig ; manche davon sind auch nicht auf einen Verdienst angewiesen. Man arbeitet weiter, weil es der 'Patron' eben ausdrücklich gewünscht hat oder um sich schönere Ferien zu leisten oder etwa um den Wagen amortisieren zu können ! (...) Man sollte dennoch nicht glauben, dass jeder Heimarbeiter der Uhrenindustrie leicht auf seinen Verdienst verzichten könnte. Viele sind darauf angewiesen, weil etwa die bezogenen AHV- oder Invaliden- Renten oder der Lohn des Mannes zu gering ist, um dem immer teurer werdenden Leben front machen zu können »⁹³⁷.

Rares sont les textes qui vantent les mérites et bienfaits du travail à domicile pour les mères de famille. Sur toute la période étudiée, le travail à domicile est bien peu présenté

⁹³⁵ Cette part va progressivement baisser à 17% en 1955, 16% en 1960, 12% en 1965 et 7% en 1970 (Convention patronale, Circulaire n°33 du 30 juin 1951, Circulaire n°52 du 11 avril 1956, circulaire n°47 du 12 mai 1961, Circulaire n°63 du 14 avril 1966, Circulaire n°44 du 29 mars 1971).

⁹³⁶ Archives Longines, B 32.1 Rapport annuel du Conseil d'administration, 1961 : « On peut utiliser le travail des femmes mariées obligées de rester chez elles ».

⁹³⁷ Archives de l'Etat de Berne, BB 1.1.332 Yves Junod, « Einige Aspekte der heutigen Uhrenheimarbeit », chef du service cantonal bernois de l'industrie horlogère, à Bienne, Union suisse pour le travail à domicile, n°23, 20 août 1963.

par l'élite socio-économique comme une modalité d'articulation famille/emploi. À titre d'exception, signalons un ouvrage défendant les valeurs de patrie et de travail très en vogue à cette époque⁹³⁸, où un article intitulé « L'industrie au service de la famille » vante la remailleuse de bas Orel, inventée par un industriel de Court dans le Jura bernois qui a donné « à la femme la possibilité de gagner sa vie sans négliger son foyer. Rappelant le tort considérable que le travail à l'extérieur du foyer des femmes mariées, et surtout des mères, peut causer à la famille, l'auteur conclut que « le travail à domicile peut apporter au problème une solution intéressante, à condition qu'il procure des ressources appréciables et qu'il puisse être exercé véritablement comme activité accessoire, et non comme une besogne assujettissante et pénible ». Cependant, la plupart des textes liés à l'industrie horlogère se félicitent plutôt que le travail à domicile permettent aux mères de travailler – de travailler quand même –, et non qu'il leur permette de s'occuper de leur foyer. Du point de vue des élites, le travail à domicile apparaît plus fréquemment comme une modalité d'emploi que comme une modalité d'articulation famille/emploi. Plusieurs enquêtes menées à cette même période dans d'autres lieux et branches économiques vont dans le même sens que ce constat issu des sources patronales : le travail à domicile ne se définit pas prioritairement en termes d'articulation famille/emploi.

En 1950, selon le Recensement fédéral de la population, seules 20% des ouvrières à domicile de l'économie suisse sont mariées (24,4% veuves et 8,2% divorcées). Près de la moitié (47,3%) des ouvrières à domicile sont donc célibataires⁹³⁹.

Une enquête réalisée par le Service cantonal de l'emploi à Genève à propos du travail à domicile en 1970⁹⁴⁰ (dans lequel la part horlogère est évaluée à 30%), précise que la majorité du personnel à domicile a entre 40 et 60 ans et que seuls 41% ont des enfants à charge, ce qui « montre bien que le problème de la garde des enfants d'âge préscolaire n'est pas la raison principale pour laquelle les femmes travaillent à domicile ». L'enquête estime qu'un peu moins de la moitié du personnel à domicile choisit cette solution pour des raisons familiales, une autre part, le quart environ, cherche à améliorer leur pension AVS. Quant au dernier quart, ce sont des travailleurs et des travailleuses qui apprécient l'indépendance, la liberté associée au travail à domicile et qui fuient les pressions à la rapidité des ateliers de fabrique.

⁹³⁸ Baud-Bovy, Daniel et al., *La Suisse au travail ; Monographies des industries nationales*, Genève, Ed. Perret-Gentil, 1944 : 87.

⁹³⁹ Bureau fédéral de statistique, « Les femmes mariées exerçant une profession », in *La Vie économique*, n°30, 1957 : 6.

⁹⁴⁰ Service cantonal de statistique, *Informations statistiques Genève*, septembre 1970 : XIII.

Dans leur étude sur les travailleuses de la confection à domicile dans la région parisienne, Madeleine Guilbert et Viviane Isambert-Jamati⁹⁴¹ concluaient à la remise en question du fait que l'articulation famille/emploi serait la condition première de cette modalité d'emploi. Selon elles, 13% des travailleuses étudiées sont des non-volontaires du travail à domicile, qui souhaiteraient travailler en fabrique. Et parmi celles qui ont « choisi » le travail à domicile, seules 23% le font par obligation familiale, 9,7% par désir d'indépendance dans le travail, 14,4% pour des raisons de santé, et 40,5% pour se conformer à ce qu'elles estiment être la place des femmes : ces dernières n'ont pas de tâches familiales particulières à assumer, mais rapportent néanmoins leur choix à leur rôle de femme dans la famille. Nous avons de notre côté rencontré plusieurs femmes qui ont quitté la fabrique pour travailler à domicile au moment d'avoir des enfants, et ont ensuite continué de travailler à domicile une fois les enfants devenus grands, voire adultes, bien que le travail en fabrique ne manquait pas.

En fait, les employeurs engagent à domicile celles (et ceux) qui ne peuvent – ou ne veulent – se déplacer dans les fabriques. Ils considèrent souvent le travail à domicile comme un pis-aller au travail en fabrique. Les annonces d'emploi qui paraissent dans le *Jura bernois* sont révélatrices de cette préférence patronale pour le travail en fabrique : « On engagerait de suite Régleuses pour spiraux plats petites pièces. On sortirait éventuellement à domicile »⁹⁴². En 1951, alors qu'elle sort de plus en plus de travail à domicile, l'entreprise Longines présente le travail des jeunes mères à domicile comme étant difficile, dérangée qu'elles sont par l'enfant et soumises à de nombreuses tentations : « Le travail chez soi résulte dans la majorité des cas d'une impossibilité de se rendre à la fabrique »⁹⁴³. En 1963, Yves Junod, chef du service cantonal bernois de l'industrie horlogère, prévoit que le recours au travail à domicile ne va pas durer et que la rationalisation va faire rentrer le travail en fabrique. Il conclut que les travailleurs à domicile n'auront qu'à suivre⁹⁴⁴. Il sait évidemment qu'il s'agit en grande majorité de femmes, et de mères. L'argument du travail à domicile comme permettant d'articuler famille et emploi semble, comme argumenté ci-dessus, une nouvelle fois de bien faible importance. Dans le même esprit, un courrier de la Préfecture des Franches-Montagnes à la Direction de l'économie publique du canton de Berne du 28 février 1963 indique qu'« en règle générale les employeurs préfèrent faire

⁹⁴¹ Guilbert, Madeleine, Isambert-Jamati, Viviane, *Travail féminin et travail à domicile*, 1960 : 179-206.

⁹⁴² *Le Jura bernois*, 4 avril 1942.

⁹⁴³ *Journal Longines*, n°108, octobre 1951.

⁹⁴⁴ Archives de l'Etat de Berne, BB 1.1.332 Yves Junod, « Einige Aspekte der heutigen Uhrenheimarbeit », chef du service cantonal bernois de l'industrie horlogère, à Bienne, Union suisse pour le travail à domicile, n°23, 20 août 1963.

travailler les ouvriers en fabrique plutôt qu'à domicile »⁹⁴⁵. Les autorités communales du Noirmont, commune des Franches-Montagnes où il y a beaucoup d'horlogerie, notent la même année que

« pour pouvoir suivre les délais de livraison, les employeurs et sous-traitants se sont vus dans l'obligation de confier du travail à domicile, principalement à des femmes de ménage⁹⁴⁶ qui étaient d'anciennes ouvrières de fabrique. Il existerait encore la possibilité de livrer du travail à domicile, mais les employeurs ne sortent que de petites parties de terminage, faciles à faire. En plus, ils ne sortent pas volontiers du travail, car ils préfèrent que le travail se fasse en fabrique »⁹⁴⁷.

La Préfecture du district de Porrentruy entonne le même refrain : « Le travail de précision, les impératifs de la productivité et la rationalisation technique exigent des ateliers perfectionnés et modernes. Les ouvriers, comme les employeurs, préfèrent dès lors de loin le travail en fabrique »⁹⁴⁸. Le rapport sur l'exécution de la loi sur le travail à domicile dans le canton de Berne pour les années 1954-55 notait déjà que les employeurs essaient d'autres moyens d'augmenter la production, comme les innovations techniques, l'ouverture d'ateliers extérieurs, parce que la remise du travail à domicile est « mit ziemlichen Umtrieben verbunden und oft der Hin- und Her-transport im Verhältnis zur Heimarbeit allzu umständlich ».⁹⁴⁹

13.4.2 DU POINT DE VUE DES OUVRIÈRES : LE TRAVAIL DOMICILIAIRE COMME MODALITÉ D'ARTICULATION FAMILLE/EMPLOI

Nous venons de voir que le travail à domicile est la stratégie d'un patronat en quête éperdue de main-d'œuvre. Les employeurs vont chercher les femmes, re-chercher leurs anciennes ouvrières devenues mères au foyer, pour les re-mettre sur le marché du travail. Ils n'affichent aucun discours ni aucune pratique qui serait liée au souci de l'articulation famille/emploi. Simplement, les femmes au foyer constituent un précieux réservoir de main-d'œuvre en cette période de pénurie. Les archives consultées ne permettent malheureusement pas de préciser quantitativement la demande et l'offre de travail à domicile. Certaines mentions indiquent que ce sont les employeurs qui cherchent des femmes à domicile, d'autres que de nombreuses femmes – parfois plus nombreuses que ce

⁹⁴⁵ Archives de l'Etat de Berne, B 1.1.333 Lettre Préfecture des Franches-Montagnes à la Direction de l'économie publique du canton de Berne, 28 février 1963.

⁹⁴⁶ Il s'agit de ménagères.

⁹⁴⁷ Archives de l'Etat de Berne, B 1.1.333 Rapport sur le travail à domicile de la commune du Noirmont au chef de district de la police cantonale, 1963.

⁹⁴⁸ Archives de l'Etat de Berne, B 1.1.333 Lettre de la Préfecture du district de Porrentruy à la Direction de l'économie publique du canton de Berne, 1963.

⁹⁴⁹ Archives d'Etat de Berne, Bericht über den Vollzug des Bundesgesetzes über die Heimarbeit im Kanton Bern in den Jahren 1954-55, BB 1.1.331.

que ne permettent les dispositions en la matière – souhaitent travailler à domicile. L'écheveau n'est pas démêlé, mais nous pouvons clairement attribuer l'initiative du travail à domicile dans la période d'après-guerre aux industriels en quête de main-d'œuvre.

Illustration 9 Ouvrière à domicile, visitage et encartage de spiraux, Saint-Imier, 1968



© Mémoires d'Ici, Saint-Imier

Les femmes vont donner un écho tout à fait favorable aux demandes des employeurs. Toutes les anciennes ouvrières à domicile avec qui nous avons mené des entretiens ont valorisé le travail à domicile, comme leur permettant de concilier activité professionnelle et présence au foyer :

« C'était un appui financier. Et puis c'était dommage d'avoir appris un métier et de tout laisser tomber » Marie-Françoise, régieuse à domicile pendant les premières années de son fils né en 1962

« C'est pratique, on peut s'organiser, on les (les enfants, ndlr) surveille. Et puis ça passe et on fait autre chose » Henriette, ouvrière à domicile pendant les premières années de ses enfants nés en 1955, 1956 et 1959

« J'aurais regretté si j'avais pas eu un travail avec lequel je pouvais gagner ma vie à domicile » Solange, régieuse à domicile pendant les premières années de ses enfants nés en 1957 et 1959

« Si j'avais pas trouvé à domicile, je serais retournée en fabrique. (...) Je me disais que j'avais bien de la chance d'avoir du travail à domicile pour pouvoir m'occuper de ma fille. Tout le monde n'a pas eu cette chance » Blanche, ouvrière à domicile après la naissance de sa première fille en 1960

Le choix du métier de régleuse, dont nous avons vu qu'il était souvent proposé/pratiqué à domicile, est décrit par plusieurs de nos enquêtées comme une anticipation du rôle de mère⁹⁵⁰. La possibilité de travailler à la maison une fois qu'elles auront des enfants séduit les jeunes filles, et leurs parents :

« J'ai une amie qui a fait la même chose que moi (régleuse, ndlr) et qui me disait l'autre jour qu'on nous a vraiment poussées à faire ça parce que c'était un métier où on pouvait travailler à la maison. Et puis je crois que j'aurais pas fait ce métier parce que c'était pas absolument ça que je voulais faire, mais comme on pensait avoir une famille, et qu'on avait vu l'exemple, et mon amie la même chose, nos mères travaillaient dans l'horlogerie, c'était logique » (Solange, régleuse à domicile pendant les premières années de ses enfants)

« Je connaissais pas, mais je voulais absolument aller à l'école d'horlogerie. Ça avait une bonne renommée. Les régleuses, c'étaient des bonnes ouvrières, qui gagnaient bien leur vie, pouvaient travailler à la maison. (...) On choisissait presque ce métier parce qu'on savait qu'on pourrait travailler à la maison. Il y avait cette facilité pour élever ses enfants, pour être présente » (Marie-Françoise, régleuse à domicile pendant les premières années de son fils)

Ces retours sur leur parcours personnel traduisent chez les ouvrières rencontrées à des opinions plus générales émises sans équivoque sur l'importance de la présence des mères auprès de leurs enfants en bas âge :

« Vous savez, s'il n'y avait pas tout ça, si les femmes restaient un peu à la maison, il y aurait pas une vie comme il y maintenant. C'est infernal, maintenant ! Vous avez vu, dans les trains, partout ? (...) Et puis vous avez vos enfants, ça va tellement vite, c'est tellement vite grand. Je trouve que c'est dommage », Gertrude

« Les enfants, on en veut, on les élève. Sinon, c'est pas la peine d'en avoir. Ça passe tellement vite. C'est triste », Henriette

« Quand ils sont tout petits, c'est un peu dommage. D'être obligé de les réveiller de bonne heure, le matin... Moi j'ai quand même eu de la chance de ne pas subir ça. Pour les petits enfants, c'est vraiment dommage », Blanche

« C'est mal fait, ces petits. Ma nièce tient une crèche. J'aurais pas pu, c'est les plus belles années, les premières. L'idéal c'est que les mamans puissent être présentes à la maison. Les enfants sont trop livrés à eux-mêmes », Marie-Françoise

Seule voix discordante, celle de Robert, à propos de l'ouverture de la crèche de Saint-Imier en 1970 : *« ça a aidé à délivrer des femmes de leur boulot quotidien ! Ça leur favorise pour*

⁹⁵⁰ Sur les stratégies d'anticipation développées par les filles qui font des choix professionnels raisonnés et raisonnables par rapport aux difficultés d'articuler famille et emploi, voir Duru-Bellat. Marie, *Les choix d'orientation*, Dijon, IREDU, 1997.

avoir leur métier à elle. C'est pas mauvais ». Il se pose en chef d'atelier à la recherche de main-d'œuvre, se souvenant des ouvrières sous ses ordres.

Pour ces ouvrières, le travail à domicile a véritablement été conçu comme une manière d'articuler famille-emploi et surtout d'assurer la présence maternelle au foyer. Cette exigence est limitée à la petite enfance. La plupart de nos enquêtées reprendront le chemin de la fabrique une fois les enfants entrés à l'école. Si elles montrent un attachement certain à leur présence au foyer pendant les premières années de leurs enfants, les ouvrières à domicile que nous avons rencontrées ont toutes insisté sur l'importance de leur activité professionnelle parce qu'elle leur confère un statut social et une certaine indépendance financière :

« Je pouvais facilement rester à la maison, mais j'ai toujours aimé ne pas être trop dépendante de lui, question argent. Il (mari, ndlr) a jamais refusé, mais... J'utilisais pour le ménage. Je pouvais me payer quelque chose, m'accorder... J'étais valorisée, en quelque sorte. Si vous travaillez pas, personne vous donne de pécule, vous êtes dévalorisée, mais par soi-même », Marta

« Pas toujours demander de l'argent. Vous savez, j'avais une liste, je devais marquer tout ce que j'achetais pendant un mois... alors on me donnait tant, terminé ! Comme ça, je pouvais quand même faire un peu quelque chose, acheter des bas une fois, ça ne dure pas éternellement », Henriette

Du point de vue des ouvrières, le travail à domicile est perçu comme un moyen d'articuler rôle économique et rôle domestique. Les femmes travaillent tout en assurant la présence de l'épouse et de la mère au foyer. Selon notre analyse, cela ne traduit pas la diffusion de l'idéal de la femme au foyer – défini par l'inactivité professionnelle des femmes — dans les classes ouvrières, mais le renforcement déjà repéré du pôle domestique dans la logique de la double tâche assignée aux femmes. Par rapport à la période de l'industrialisation, il ne s'agit plus seulement d'articuler des tâches – domestiques et professionnelles —, c'est l'articulation des statuts – mère-épouse et travailleuse — qui est réalisée par le travail à domicile. L'ouvrière est davantage qu'avant la Deuxième Guerre confrontée à ses missions domestiques et doit justifier son identité professionnelle, ce qui peut expliquer l'accent mis sur le plaisir à travailler chez ces anciennes ouvrières :

« C'était bien, j'aimais bien faire ça. Ils venaient chercher le courrier tous les soirs. J'aimais beaucoup faire ça », Danièle.

« J'aimais bien faire mon travail, parce que c'est quelque chose qui me plaisait. C'était pas toujours la même chose. Je travaillais sur les ébauches, y avait toute sorte d'ébauches. (...) J'étais indépendante. Je l'avais mis dans la petite chambre derrière, mon établi. J'écoutais la musique, la radio. Ça m'allait très bien. Les émissions, ça passait le temps », Blanche

« C'était un plaisir, cette minutie...cette... Je fais des bijoux, des tableaux. J'aime bricoler, ce qui est fin, ce qui est minutieux », Marie-Françoise

13.4.3 L'ARTICULATION FAMILLE/EMPLOI « CACHÉE » DANS LES FOYERS

L'importance du travail à domicile parmi les mères de famille est certainement une clé pour comprendre que la prise en charge des petits enfants n'a pas été thématifiée dans la région horlogère étudiée comme problème social pendant les années 1950 et 1960. Les problèmes d'articulation des rôles professionnels et familiaux sont assumés par les femmes à l'intérieur de leur foyer. Ce sont elles qui se débrouillent pour faire plusieurs choses en même temps, qui travaillent tard le soir ou pendant le week-end.

Derrière le discours des ouvrières valorisant le travail à domicile comme moyen de rester auprès de leur enfant en bas âge percent des réalités quotidiennes parfois difficiles. Notamment parce que travailler à domicile ne résout pas tous les problèmes d'articulation famille/emploi :

« oh, il bringuait ! M....maman... il me tendait les bras. Alors des fois, j'avais ma belle-mère en bas, alors j'allais lui amener. Elle me le gardait de temps en temps » Elise, à propos de son premier fils né en 1949

« Ca c'est un souvenir que je dois dire qui me restera toujours parce que le monsieur pour qui je travaillais il venait chercher les pièces, on était aux pièces bien sûr, et j'avais ma petite fille toute petite qui était dans son parc derrière moi et j'étais tellement pressée parce que le monsieur venait, cette petite pleurait et j'avais pas le temps même de la changer. Et ça c'est un souvenir qui m'est resté parce que c'était – ouais – on se dit des fois pourquoi on a travaillé plutôt que de se priver de quelque chose et puis pas travailler pendant qu'on a les enfants petits parce qu'on n'avait pas tellement le temps de s'en occuper » Solange, à propos de son premier enfant né en 1957

Il faut également rappeler que le travail à domicile, malgré son nom, réclame certains déplacements de la part des ouvrières. Le plus souvent, ce sont les messagers ou commissionnaires qui livrent et reprennent les boîtes et les cartons. Parfois, ce sont les ouvrières qui se déplacent jusqu'à la fabrique ou au comptoir. Certaines prennent quotidiennement le train. D'autres doivent se rendre en fabrique pour suivre une rapide instruction sur une nouvelle série de pièces, par exemple. Ainsi, le travail à domicile n'implique pas la présence continue de la mère au foyer.

L'irrégularité du travail à domicile est un autre problème souvent évoqué par les ouvrières. Deux ou trois jours passent parfois sans livraison de pièces, sans annonce préalable. Puis viennent au contraire les commandes urgentes. Le salaire, aux pièces, est immédiatement adapté. Les travailleuses à domicile sont les premières à ressentir la moindre variation conjoncturelle. Une fois divorcée, Marie-Françoise ne peut plus se permettre de telles incertitudes et retourne travailler en fabrique.

Certaines ouvrières à domicile travaillent jusqu'à 7-8 heures par jour, parfois jusqu'au milieu de la nuit. Leur présence au foyer se fait souvent au prix de leur fatigue et de

l'absence de temps libre qui résonne souvent avec la phrase « *je pouvais pas rester sans rien faire* »⁹⁵¹. Après avoir repris le travail en fabrique, Gertrude se rend compte des avantages de ce dernier sur le travail à domicile :

« *Et puis après suivant avec qui vous étiez, il y avait les pauses, c'était presque mieux d'aller que ... à la maison ... vous aviez ... ouais après vous vous étiez prête le soir ! hein, c'était quand même plus agréable, dans le fond !* » Gertrude.

Durant les années 1950 et 1960, l'absence de structure de garde pour enfants en bas âge, et même l'absence de débat public sur la question de l'articulation famille/emploi, associées à un discours de valorisation de la présence de la mère auprès de ses jeunes enfants, ainsi que la prospérité économique et la pénurie de main-d'œuvre qui en découle sont autant de facteurs qui se conjuguent pour pousser les ouvrières devenues mères vers le travail à domicile et les convaincre des avantages du fait de travailler à la maison. Comme le résume cette pensée de Blanche : « *Si je n'avais pas trouvé de travail à domicile, je serais allée en fabrique. Mais je sais pas comment j'aurais fait avec ma fille...* ». Leur identité de travailleuse, leur volonté d'occuper un emploi et de participer financièrement au budget du ménage familial ne sont pas atteintes par le fait de travailler à domicile. Pour les femmes que nous avons rencontrées, le travail à domicile n'est qu'une étape, en attendant que les enfants soient autonomes : elles reprendront le travail en fabrique.

En retour, ces discrets arrangements au sein des foyers ont permis d'éviter de poser la question de la garde des enfants dans l'espace public avec deux conséquences importantes : au plan matériel, la non-mise en place de structures de garde institutionnalisées et au plan symbolique la reproduction des rôles et des espaces sexués, marqués par l'assignation exclusive du domestique aux femmes. La pratique du travail à domicile parvient à masquer la réalité des mères qui travaillent, que ce soit à domicile ou en fabrique, et qui doivent dès lors s'arranger, entre femmes, pour assurer la garde de leurs enfants. L'arrivée des ouvrières migrantes, contraintes de travailler et exclues du travail à domicile, va contribuer à visibiliser les questions d'articulation famille/emploi, en particulier la garde des enfants, à une époque où ces difficultés sont, dans les familles suisses, cachées au sein des foyers par le travail à domicile ou le recours au réseau familial ou social.

⁹⁵¹ Cette « morale de l'activité » dans les classes populaires est mise en évidence dans l'article suivant : Frauenfelder, Arnaud, Delay, Christophe, Scalabrini, Laure, « Le monde privé des classes populaires ; Le jardin familial comme poste d'observation privilégié », *Tsantsa*, 6, 2011 : 161.

14 À LA RECHERCHE DES « PETITES MAINS » : RECRUTEMENT NATIONAL ET RECRUTEMENT ÉTRANGER

Le recours à la main-d'œuvre étrangère dans l'industrie horlogère suisse présente quelques originalités : il est tardif (à partir de la deuxième moitié des années 1950), minoritaire (il ne dépasse 20% des effectifs qu'à partir de 1964), et longtemps exclusivement féminin (jusqu'en 1960). Le recrutement d'ouvrières à l'étranger est au cœur de notre sujet du rapport à l'emploi des femmes étudié à travers l'articulation famille/emploi. En effet, cette catégorie de femmes – résumée dans le discours dominant tant populaire qu'institutionnel sous l'appellation « les ouvrières italiennes » ou « les Italiennes » — présente un rapport particulier à l'emploi puisque les cadres légaux suisse et horloger les obligent à être/rester actives en fabrique, alors que leurs collègues suisses ont la possibilité de se retirer du marché du travail ou de travailler à domicile. Au fil du siècle écoulé depuis les débuts de l'industrialisation horlogère, des re-catégorisations ont été opérées entre ouvrières locales, Confédérées et 'Italiennes', en termes de conditions de travail et de rapport à l'emploi.

L'étude du recrutement par les employeurs horlogers montre qu'au fur et à mesure des rationalisations des modes de production, la multiplication des emplois non-qualifiés permet aux industriels de reculer les frontières du recrutement. Fin du 19^e siècle et début du 20^e siècle, ils puisent initialement dans les cantons de tradition horlogère, puis se tournent vers les régions rurales du pays, notamment le Tessin et le Valais. Dans les années 1950, ces filières s'épuisent. En même temps, prospérité économique et concurrence étrangère poussent à rationaliser et conséquemment à augmenter les effectifs non qualifiés. L'industrie horlogère va chercher de la main-d'œuvre en Italie, de la main-d'œuvre féminine non qualifiée.

La question du recrutement à l'étranger dans l'horlogerie suisse a récemment retenu l'attention de plusieurs auteur-e-s (voir 1.3). Par contre, les ouvrages consacrés à l'immigration en Suisse dans les années d'après-guerre traitent peu du cas particulier de l'horlogerie, branche géographiquement concentrée et où l'immigration reste faible. Pourtant, les intenses débats qui ont lieu dans cette branche permettent de saisir en négatif bien des aspects de l'immigration de travail en Suisse dans l'après-guerre. Certains de ces ouvrages nous ont été très utiles pour saisir le contexte des migrations en Suisse, et

l'évolution des politiques en la matière. Par contre, sur le sujet spécifique du regroupement familial, l'approche historique reste lacunaire⁹⁵².

14.1 L'IMMIGRATION DANS LE JURA BERNOIS À LA FIN DU 19^E SIÈCLE ET AU DÉBUT DU 20^E SIÈCLE

Encore au début du 19^e siècle, des centaines d'habitant-e-s du Jura bernois émigrent⁹⁵³. L'industrialisation horlogère inverse le mouvement et la région devient terre d'immigration.

La première vague d'immigration dans la région est celle des artisans qui arrivent dès les années 1870. Elle est indirectement liée au travail horloger qui détourne de nombreux locaux des métiers de l'artisanat. Laurence Marti, qui a étudié l'immigration tessinoise dans le Jura bernois, relève que « la région manque de maçons, de marbriers, de plâtriers (gypseurs), de menuisiers, de cordonniers, mais aussi d'hôteliers, de restaurateurs, etc. Et ils seront ainsi des centaines, ces artisans tessinois, des hommes surtout, à venir chercher du travail dans le Jura bernois »⁹⁵⁴. Cette migration s'inscrit dans une tradition tessinoise de la migration saisonnière propre aux métiers de la pierre héritée du 18^e siècle⁹⁵⁵, et est favorisée par le percement du tunnel du Gothard en 1884. En 1900 est fondée à Saint-Imier une Società Ticinese di Mutuo Soccorso. En 1910, le Recensement fédéral de la population compte 1082 Tessinois et 726 Tessinoises dans le canton de Berne. Certaines d'entre elles sont également actives dans la domesticité⁹⁵⁶. En 1919, la section de Saint-Imier de la Pro Ticino, dont le but est de défendre le Tessin et de regrouper ses ressortissant-e-s, est la première du Jura bernois.

⁹⁵² Voir Mahnig, Hans (dir.), *Histoire de la politique de migration, d'asile et d'intégration en Suisse depuis 1948*, Zurich, Seismo, 2005 ; Métraux, Joséphine, Varone, Eléonore, *L'accord italo-suisse du 10 août 1964 relatif à l'émigration de la main-d'œuvre italienne en Suisse comme étape fondamentale d'une politique migratoire fédérale problématique*, Fribourg, Université de Fribourg, 2011. La question est abordée par touches dans La Barba, Morena et al. (dir.), *La migration italienne dans la Suisse d'après-guerre*, Lausanne, Antipodes, 2013. On attend la thèse en cours de Shaukat, Saffia Elisa, *Travail temporaire et politiques migratoires en Europe : le cas des saisonnier-ère-s en Suisse 1949-2002*, Université de Lausanne.

⁹⁵³ Voir par exemple Lovis-Marie-Angèle, « Quelques aspects de l'émigration féminine en Ajoie au 19^e siècle », in Beuchat Bessire, Anne et al., *Pour une histoire des femmes dans le Jura*, Porrentruy, Cercle d'études historiques de la SJE, 2001 : 79-101.

⁹⁵⁴ Marti, Laurence, *Etrangers dans leur propre pays*, Neuchâtel, Alphil, 2005.

⁹⁵⁵ Voir Cheda, Giorgio, « Aspects et problèmes de l'émigration tessinoise au cours du 19^e siècle », in Lambelet, Sylvie, Schneider, Bernhard, *La Suisse au quotidien depuis 1300*, Genève, Ed. Zoé : 242-252. Sur d'autres aspects de l'immigration tessinoise, voir les travaux de Luigi Lorenzetti : « Migration, stratégies économiques et réseaux dans une vallée alpine ; Le Val Blenio et ses migrants (19^e - début 20^e siècle) », *Revue suisse d'histoire*, vol. 49, n°1, 1999 : 87-104 ou *Economie et migrations au XIX^e siècle : les stratégies de la reproduction familiale au Tessin*, Berne, P. Lang, 1999.

⁹⁵⁶ Marti, Laurence, *Etrangers dans leur propre pays*, Neuchâtel, Alphil, 2005 : 66-67 et 26.

Les emplois de l'horlogerie en développement attirent également les Confédéré-e-s. Saint-Imier compte rapidement une part importante d'habitant-e-s originaires d'un autre canton suisse que celui de Berne : le patronat de l'horlogerie jurassienne recrute du personnel dans les cantons voisins, eux aussi de tradition horlogère, comme Neuchâtel ou Soleure. L'industrialisation attire également des travailleurs et travailleuses venant de cantons plus éloignés et non horlogers, les cantons ruraux et non industrialisés du Valais⁹⁵⁷, du Tessin, de Fribourg et des Grisons. De nombreuses jeunes filles, et jeunes hommes, *étrangers/ères dans leur propre pays*⁹⁵⁸, arrivent ainsi dès la fin du 19^e siècle dans les fabriques jurassiennes d'horlogerie. Selon le Recensement fédéral de la population de 1888, 20% de la population du district de Courtelary est originaire d'un autre canton que le canton de Berne. Cette proportion n'atteignait que 13% en 1860.

Hormis les Confédéré-e-s, le développement industriel de la région jurassienne attire également une main-d'œuvre étrangère (italienne surtout). Elle aussi n'est en premier lieu qu'indirectement liée à l'horlogerie. Elle répond aux demandes en bras des grands chantiers (chemins de fer, routes, funiculaire, réseau d'eau et d'électricité, construction de logements, etc.) induits par l'industrialisation. Entre 1871 et 1874, au moment de la construction de la ligne de chemin de fer Bienne-Sonceboz-Tavannes et Sonceboz-Les Converts, ils seraient plus de 2'000 ouvriers étrangers dans le seul Vallon de Saint-Imier, parfois accompagnés de leur épouse et de leurs enfants⁹⁵⁹. Fin des années 1870 et début des années 1880, il existe à Saint-Imier une société italienne de secours mutuels⁹⁶⁰, une Société française⁹⁶¹, ainsi que plusieurs sociétés allemandes ou de langue allemande⁹⁶², qui attestent d'une forte mobilité. Ces migrations sont essentiellement masculines, mais des femmes sont également présentes sur les chantiers, comme cuisinières ou comme institutrices. La présence d'écoles sur ces chantiers, par exemple lors de la construction de

⁹⁵⁷ En présentant la trajectoire industrielle valaisanne, Luigi Lorenzetti met en évidence qu'elle favorise les emplois masculins (« Ruralité, industrie et formes de pluriactivité : une approche comparative. Valais (Suisse) et Valteline (Italie), 1860-1930 », *Histoire, économie & société*, 31^e année, n°3, 2012 : 70.

⁹⁵⁸ Nous reprenons le titre de l'ouvrage de Laurence Marti qui montre qu'à la fin du 19^e siècle les migrant-e-s tessinois en particulier sont souvent assimilés à de véritables étrangers, même s'ils partagent la même nationalité que la population de leur lieu d'accueil (*Etrangers dans leur propre pays*, Neuchâtel, Alphil, 2005).

⁹⁵⁹ Simon, Charles, autodésigné comme pasteur-historien, signe deux articles à ce propos dans *La Vie protestante*, 15.6.1962 et 22.6.1962.

⁹⁶⁰ *Le Jura bernois*, le 5 octobre 1878.

⁹⁶¹ *Le Jura bernois*, 26 mai 1882.

⁹⁶² Bernard Prongué et Marcel Rérat signalent l'existence d'une société allemande de travailleurs à Saint-Imier dès les années 1840, la *Deutscher Arbeiter Bildungsverein* (*Le Jura historique ou le Jura des sept districts 1815-1978*, Porrentruy, Office du patrimoine historique, 1994 : 92). De nombreuses sociétés de langue allemande fleurissent dès la fin du 19^e siècle (*Le Jura bernois*, passim).

la ligne du Moutier-Granges dans les années 1910, atteste que les artisans sont parfois accompagnés de leur famille.

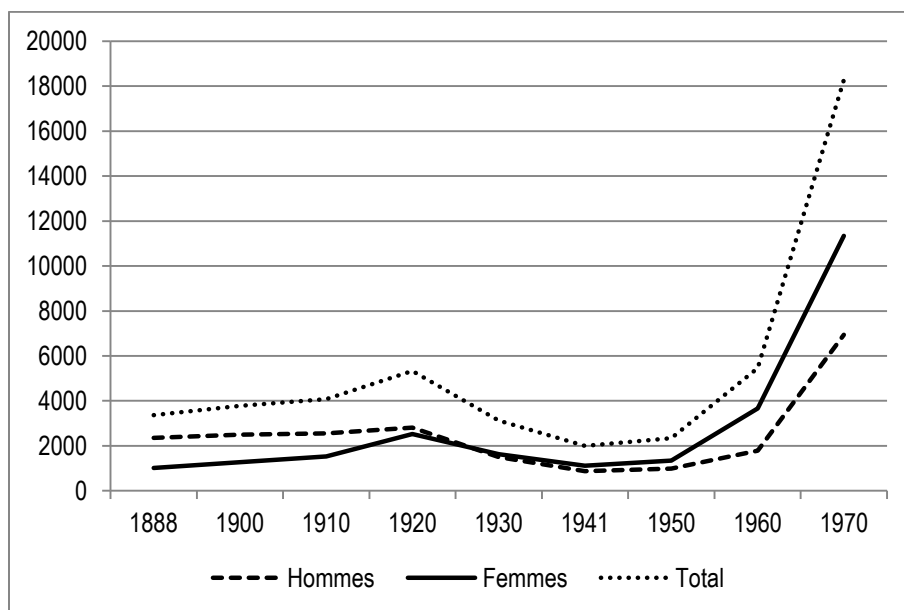
Par contre, la main-d'œuvre étrangère reste rare dans l'horlogerie au 19^e siècle. Ce qui se passe dans les premières fabriques d'horlogerie ne semble en aucun cas comparable avec la situation de l'industrie textile. Yvonne Pesenti⁹⁶³ décrit le recours à la main-d'œuvre étrangère, en majorité italienne, dans les industries du textile des cantons de St-Gall, Zurich, Schwyz et Glaris au tournant du siècle. Ces ouvrières non-qualifiées ont payé, dit-elle, un lourd tribut à la croissance économique de la Suisse. Souvent jeunes, elles sont placées dans des foyers ou couvents-usines, où elles sont exploitées et privées de certaines libertés. Cette situation sera fermement dénoncée par les inspecteurs de fabriques et les organisations syndicales. En Suisse romande, le même phénomène est documenté en ce qui concerne l'entreprise de chocolat Cailler à Broc⁹⁶⁴.

Les effectifs horlogers d'origine étrangère restent peu importants pendant toute la première moitié du 20^e siècle, même si l'on peut noter une augmentation certaine du recrutement à l'étranger pendant les prospères années 1910 (Graph. 21). Les crises économiques et politiques des années 1920 et 1930 vont ensuite réduire considérablement la présence d'ouvriers/ères étrangers dans l'horlogerie suisse. Les choses commencent à changer après 1950. Les années 1960 correspondent à un recours important à la main-d'œuvre étrangère, en particulier féminine. Les registres d'ouvriers/ères que nous avons consultés⁹⁶⁵ présentent les mêmes principes : les origines étrangères des membres du personnel sont rares jusque dans les années 1950, puis augmentent de façon très nette. La population de Saint-Imier suit les mêmes tendances : les habitant-e-s d'origine étrangère sont présents, mais faiblement représentés jusqu'en 1950 (Graph. 22).

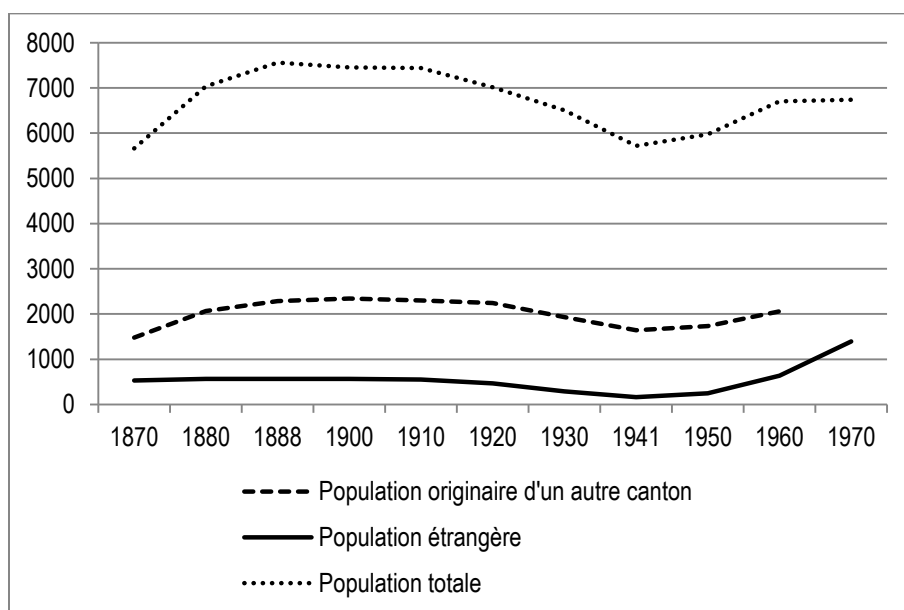
⁹⁶³ Pesenti, Yvonne, *Beruf-Arbeiterin*, Zurich, Chronos, 1988: 82-94. Sur le recrutement de jeunes filles italiennes dans l'industrie textile, voir aussi Douki, Caroline, « Entre discipline manufacturière, contrôle sexué et protection des femmes ; Recrutement, encadrement et protection des jeunes migrantes italiennes vers les usines textiles européennes (France, Suisse, Allemagne) au début du XX^e siècle », *Migrations Société*, vol. 22, n°127, 2010 : 87-120.

⁹⁶⁴ Page, Marie-Thérèse, *L'ouvrière chocolatière de la fabrique de Broc – conditions de travail et vie quotidienne*, Fribourg, Université de Fribourg, 1983.

⁹⁶⁵ Pour les entreprises Longines, Mueller et Weibel.

Graphique 21 Effectifs étrangers, par sexe, de l'horlogerie suisse, 1888-1970

Source : OFS, Recensements fédéraux de la population (RFP 1941, tab. 40, RFP 1970, tab. 5.29).

Graphique 22 Population de Saint-Imier, selon l'origine, 1870-1960⁹⁶⁶

Source : OFS, Recensements fédéraux de la population

Comme le montre le graphique ci-dessus, la population de Saint-Imier a dès l'époque des premières fabriques été composée d'une part importante de population migrante, confédérée ou, moins nombreuse, étrangère. Saint-Imier regroupe durant le siècle étudié entre 39% et 45% de la population suisse originaire d'un autre canton suisse de tout le district de Courtelary. Quant à la part des étrangers du district regroupée à Saint-Imier,

⁹⁶⁶ Le recensement de 1970 ne distingue plus que l'origine suisse (sans le détail par cantons) et étrangère.

elle diminue régulièrement de 55% en 1870 à 34% en 1970. Malgré cela, la cité horlogère joue son rôle de pôle d'attraction du district.

Cette population migrante est presque dès ses débuts pour moitié féminine. La part des femmes dans la population suisse originaire des autres cantons suisses dans le district, pour les années où les données sont disponibles, oscille autour des 50% : 49% en 1880, 52% en 1910, 52% en 1920, 54% en 1941. La part des femmes parmi la population étrangère du district est elle de 45% en 1880, 41% en 1900, 46% en 1910, 51% en 1920 et 52% en 1941.

14.2 LES MIGRATIONS INTÉRIEURES AU SERVICE DE L'INDUSTRIE HORLOGÈRE JURASSIENNE

A partir des années 1940, l'industrie horlogère en plein essor et en cours de rationalisation recherche activement de la main-d'œuvre non qualifiée. Les employeurs, dans des entreprises qui croissent et se multiplient, recrutent à *tour de bras*. Cela va modifier le visage de l'immigration dans le Jura bernois. L'industrie horlogère offre des possibilités de travail aux jeunes filles des régions rurales de Suisse qui ne trouvent pas d'emploi – ou des emplois mal rémunérés — dans leur région d'origine. L'horlogerie leur propose des salaires intéressants par rapport à ceux pratiqués dans les fabriques (notamment l'alimentation du Tessin) dans lesquels ces femmes sont souvent occupées avant de venir travailler dans l'horlogerie jurassienne.

Concernant l'immigration tessinoise, Laurence Marti explique que parmi les personnes arrivées pour travailler dans le bâtiment, une fois sur place certaines optent pour un emploi dans une entreprise horlogère, pour y exercer en interne un métier lié au bâtiment (peinture, construction), ou pour s'y reconverter à l'horlogerie. Mais comme la culture professionnelle des ouvriers du bâtiment (valorisation de l'indépendance, de l'itinérance, du travail au grand air, de la force, etc.) est fort éloignée à ce qui est recherché par les patrons horlogers (sédentarité, minutie, soumission à la hiérarchie, etc.), les entreprises modifieront les filières de recrutement en se rendant directement au Tessin⁹⁶⁷. Cette immigration ouvrière qui apparaît dans les années 1940 est essentiellement féminine, et perd son caractère saisonnier. En 1960, il y a dans le Jura bernois plus de femmes (2873) que d'hommes (2715) d'origine tessinoise.

⁹⁶⁷ Marti, Laurence, *Etrangers dans leur propre pays*, Neuchâtel, Alphil, 2005 : 31-32.

Le Valais est aussi une origine privilégiée pour le personnel non qualifié des entreprises horlogères jurassiennes. Au sortir de la Deuxième Guerre mondiale, un millier de jeunes Valaisannes travaillent dans l'horlogerie du Jura neuchâtelois⁹⁶⁸.

En 1948, « dans le but d'attirer la petite main-d'œuvre »⁹⁶⁹, Longines crée des logements avec cuisine permettant d'accueillir 15 à 20 ouvrières tessinoises et valaisannes. Dans les années qui suivent, les efforts de recrutement – seulement du personnel non qualifié — déployés par Longines au Tessin et en Valais ne faiblissent pas. En 1951, une vaste campagne de recrutement par voie de presse est organisée par Longines dans ces deux cantons, permettant de trouver 40 ouvrières supplémentaires. L'entreprise se charge de loger ce personnel. L'entreprise leur loue pour Fr. 20.— par personne des logements de 1 ou 2 pièces à Saint-Imier, Sonvilier, Villeret et Courtelary, qu'elle a rénovés et meublés pour un coût de Frs 10'838.-⁹⁷⁰. En 1952, l'entreprise complète son parc de « logements d'ouvrières du dehors » en louant des logements désaffectés pour loger 70 personnes⁹⁷¹. Elle met également sur pied un « Foyer pour personnes du dehors » :

*« Le recrutement d'un grand nombre d'ouvriers et ouvrières d'autres cantons, particulièrement du Valais et du Tessin, a engagé la direction à ouvrir un foyer. Ce dernier fonctionne une fois par semaine dans une salle du bâtiment des Rameaux. Les intéressés y trouvent une bibliothèque, des journaux et des jeux. Ils peuvent y faire de la musique, du chant et ont la possibilité de s'y restaurer. À l'occasion, on organise des soirées récréatives avec projection de films. L'année s'est terminée par une soirée de Noël très appréciée »*⁹⁷².

Il y a aussi un mouvement inverse de délocalisation de la production horlogère vers les régions rurales du Valais et de Fribourg, notamment. Avec l'appui de la Confédération, ces derniers cantons ont tenté d'attirer des entreprises horlogères, afin d'enrayer l'exode rural de la main-d'œuvre libérée par la rationalisation de l'agriculture. A partir de la fin des années 1940, quelques unités de production sont transférées dans ces cantons, mais le mouvement en restera là, « en raison du manque de formation des travailleurs locaux et des réticences des cadres jurassiens à quitter leur région »⁹⁷³. En 1961, le Dr Roh, directeur

⁹⁶⁸ Berlinguer-Konqui, Marianne, « L'horlogerie dans le canton du Valais », in Cardinal, Catherine, et al., *L'homme et le temps en Suisse, 1291-1991*, La Chaux-de-Fonds, Institut L'Homme et le Temps, 1991 : 177.

⁹⁶⁹ Archives Longines, B 32.1 Rapport annuel du Conseil d'administration, 1948.

⁹⁷⁰ Archives Longines, B 332.2 Coup d'œil rétrospectif sur l'année 1951, par Alfred Pfister.

⁹⁷¹ Archives Longines, B 32.1 Rapport annuel du Conseil d'administration, 1952.

⁹⁷² Archives Longines, B 32.1 Rapport annuel du Conseil d'administration, 1952.

⁹⁷³ Garufo, Francesco, « Horlogerie et travailleurs étrangers ; La libéralisation du marché de l'emploi face aux limitations cartellaires et publiques », in Donzé, Pierre-Yves, Fior, Michel (éd.), *Transitions historiques et construction des marchés*, Neuchâtel, Alphil, 2009 : 96-97. Pour plus d'informations : Garufo, Francesco, « Les politiques de main-d'œuvre dans l'horlogerie de l'Arc jurassien suisse : entre immigration et décentralisation (1945-1975) », in Tissot, Laurent et al. (dir.), *Histoires de territoires*, Neuchâtel, Alphil, 2010 : 169-191.

de l'Office de recherche économique et industriel valaisan, s'approche de Longines en lui garantissant de la main-d'œuvre, des locaux gratuits dans le Val d'Hérens, encore dépourvu de toute industrie, une exonération fiscale pour 5 ans renouvelables, l'organisation de périodes d'apprentissage aux Longines. La direction n'est pas intéressée⁹⁷⁴.

Progressivement, le recrutement – en particulier des jeunes femmes – que les entreprises horlogères organisent jusqu'alors dans les cantons suisses non industrialisés devient de plus en plus difficile. Les employeurs se plaignent de l'instabilité de cette main-d'œuvre, de ses mauvaises performances, et ils se trouvent limités dans leur recrutement par l'industrialisation qui commence à toucher ces cantons eux-mêmes :

« Au cours de ces dernières années, les cantons précités (ndlr : Valais et Tessin), aussi bien que l'initiative privée, ont fait de gros efforts pour garder leurs gens au pays. Des industries nouvelles s'y sont créées et celles existant déjà ont certainement amélioré les conditions du travail. De ce fait, on ne trouve plus de main-d'œuvre féminine au Valais et au Tessin et encore moins à Saint-Imier et dans la région. Une récente campagne dans les cantons du Sud n'a donné aucun résultat. La Suisse alémanique n'entre pour ainsi dire pas en ligne de compte, car l'industrie y a aussi besoin de personnel. Les déductions qui s'imposent montrent bien qu'il y a carence totale de main-d'œuvre féminine. Et pourtant les ateliers de fabrication doivent pouvoir continuer à alimenter ceux de la terminaison. (...) La question du recrutement de la main-d'œuvre féminine est vitale pour l'entreprise qui doit être à même de livrer dans les délais les commandes qui lui sont passées »⁹⁷⁵.

Précisément, les filons valaisan et tessinois de recrutement semblent s'épuiser à partir de 1955 : « Toutes les branches de l'économie suisse absorbent actuellement de manière très complète les éléments disponibles. Les annonces insérées dans les journaux du Valais et du Tessin par exemple, n'ont donné que peu ou pas de résultats. D'autre part, les effectifs sortant de l'école publique ont atteint un minimum (...) »⁹⁷⁶.

En 1957, Alfred Pfister note que l'on ne peut « récupérer en Valais et au Tessin » que quelques rares ouvrières, par l'intermédiaire d'anciennes qui font venir des parentes ou des connaissances⁹⁷⁷. Le recrutement dans les cantons ruraux s'est clairement épuisé et les Valaisannes, les Tessinoises, les Fribourgeoises ou les Grisonnes ne sont plus très nombreuses dans les ateliers imériens.

⁹⁷⁴ Archives Longines, B 331.5 Procès-verbal du Collège de direction, 29 août 1961. Sur une expérience de ce type qui a abouti, voir Genolet, Eric, *L'implantation d'une usine à la montagne et ses conséquences sur la vie villageoise*, Fribourg, Université de Fribourg, 2012.

⁹⁷⁵ *Journal Longines*, n°198, décembre 1959.

⁹⁷⁶ Archives Longines, B 332.2 Coup d'œil rétrospectif sur l'année 1955, par Alfred Pfister.

⁹⁷⁷ Archives Longines, B 332.2 Coup d'œil rétrospectif sur l'année 1957, par Alfred Pfister.

À Saint-Imier, la multiplication des entreprises ou leur agrandissement lié à l'augmentation générale de la demande, principalement actives dans les branches annexes de l'horlogerie, resserre par ailleurs les possibilités de recrutement. De plus, la réduction de la semaine de travail augmente encore les besoins en personnel si les entreprises veulent maintenir, voire augmenter, leur production. La Convention collective de travail introduit la semaine de 47 heures en 1957, de 46 heures en 1958, de 45 heures en 1960 et de 44 heures en 1963. Cette même année, le droit aux vacances passe de 1 à 3 semaines pour toutes et tous⁹⁷⁸. Dans l'industrie suisse en général, la durée hebdomadaire du travail, sans tenir compte de la réduction du temps de travail consécutive à la prolongation du droit aux vacances, passe de 47,5 heures en 1950, à 44,8 heures en 1966 et à 44,3 heures en 1973⁹⁷⁹.

Ainsi, au moment où l'industrie horlogère voit la demande exploser, ses bassins traditionnels de recrutement féminin se referment, parce que les jeunes filles des autres cantons suisses trouvent désormais de l'emploi près de chez elles. Pourtant, l'industrie horlogère va tout mettre en œuvre pour éviter – le plus longtemps possible — le recours à de la main-d'œuvre étrangère. Ce qui est une stratégie tout à fait opposée à ce qui se passe dans les autres secteurs de l'économie suisse, comme la construction ou l'hôtellerie-restauration. Alors que l'économie suisse en général se tourne largement vers l'étranger pour trouver les bras qui lui sont nécessaires, l'industrie horlogère, elle, garde ses frontières bien étanches.

14.3 OUVERTURE PROGRESSIVE DE L'INDUSTRIE HORLOGÈRE SUISSE À LA MAIN-D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE

La fermeture de l'industrie horlogère suisse au recrutement étranger, puis l'ouverture progressive qui suivra, sont longuement négociées entre patronat et syndicats ouvriers de la branche, en accord avec les autorités fédérales, cantonales, voire communales. Dans les années 1950 et 1960, cette question du recrutement horloger à l'étranger fait l'objet d'intenses discussions. Nous n'en donnerons ici que les plus grandes étapes, renvoyant pour plus de détails à la recherche d'Aline Burki et Leana Ebel, « A l'heure des petites mains »⁹⁸⁰.

La question du recrutement horloger à l'étranger apparaît comme une question centrale dans l'industrie horlogère suisse, alors même que la part des étrangers/ères occupés dans

⁹⁷⁸ Le droit aux vacances payées est introduit par la Convention collective de travail de 1937, et ensuite régulièrement amélioré en fonction de l'âge et de l'ancienneté.

⁹⁷⁹ OFIAMT, *Politique concernant le marché du travail en Suisse : caractéristiques et problèmes*, vol. 1 : 2.

⁹⁸⁰ Burki, Aline, Ebel, Leana, *'A l'heure des petites mains....'*, Neuchâtel, Alphil, 2008.

les fabriques reste inférieure à celle des autres branches industrielles (Tab. 12). En 1963, alors que le recrutement étranger a été libéralisé dans la branche, celle-ci compte un peu moins de 20% de main-d'œuvre non suisse, taux jamais atteint auparavant. La même année, ce taux est par exemple de 37% dans le secteur alimentation, boissons et tabacs, de 47,5% dans l'industrie textile, de 58,2% dans l'industrie de l'habillement et de la lingerie. Cela correspond à la très forte augmentation des effectifs horlogers d'origine étrangère (Graph. 21, p. 345). Le nombre d'ouvrières étrangères est multiplié par trois et celui des ouvriers étrangers (plus bas) par quatre.

Tableau 12 Part des étrangers/ères occupés dans les fabriques en proportion du total des personnes occupées, en %, 1952-1966

Branche économique	1952	1958	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966
Industrie textile	14,1	28,7	36,2	41,3	45	47,6	50,5	50,6	52,6
Industrie chimique	4,6	7,5	9,8	12,8	17,4	18,1	20,9	21,1	21,5
Industrie des terres et de la pierre	15,5	28,9	37,4	43,6	47,9	50,3	52,1	50,5	51,7
Industrie métallurgique	10,6	21,6	27,7	35	39	39,5	38,8	38,3	39,1
Horlogerie	3,9	4,5	7,5	13,6	17,5	19,3	22,2	23,5	24,5

Source : Commission chargée de l'étude du problème de la main-d'œuvre étrangère, *Le problème de la main-d'œuvre étrangère*, Berne, OFIAMT, 1964 : 98. D'après les données de la Statistique des fabriques. Complété par : Statistiques des fabriques.

La part des étrangers/ères occupés dans l'industrie horlogère suisse par rapport à la main-d'œuvre totale de ce secteur est faible. Pourquoi revêt-elle tant d'importance aux yeux de l'Etat, des employeurs et des syndicats ?

Premièrement, il faut considérer la portée symbolique de l'industrie horlogère suisse. L'argument qui ressort de toutes les discussions concernant la question du recrutement étranger dans l'industrie horlogère suisse est la crainte de la « transplantation », c'est-à-dire le transfert à l'étranger des compétences et des technologies helvétiques en matière de fabrication de la montre⁹⁸¹. On craint que des travailleurs ou des travailleuses venues de l'étranger travaillent un temps en Suisse, acquièrent des connaissances qui leur permettraient de fabriquer des montres dans leur pays, faisant ainsi concurrence à la production helvétique. Cette attitude renvoie au statut de l'industrie horlogère suisse, industrie d'exportation par excellence, fleuron de l'industrie nationale, ambassadrice de l'excellence technique du pays à l'étranger (voir 3.1.3). L'évolution de la réglementation du recours à la main-d'œuvre étrangère dans l'industrie horlogère suisse, dans le sens d'une ouverture progressive, ne se comprend qu'à la lecture des évolutions dans les modes de production. Au fur et à mesure de la mécanisation et de la parcellisation du travail

⁹⁸¹ Cela est cohérent avec le fait que les écoles d'horlogerie, gardiennes du savoir-faire horloger helvétique, ne commenceront à accepter les étudiant-e-s étrangers qu'à la fin des années 1960.

horloger, les risques de transplantation diminuent et ne constituent plus un argument justifiant les réserves face à l'embauche de main-d'œuvre étrangère. La division du travail est toujours plus poussée, à tel point qu'il devient déraisonnable de penser que quelque travailleur ou travailleuse que ce soit puisse apprendre à fabriquer une montre alors qu'il ou elle n'intervient que sur une infime partie. De plus, tout en diminuant les risques de transplantation, la rationalisation de la production augmente les besoins en main-d'œuvre auxiliaire. Dans les années 1930-40, cela accélère le recrutement dans les régions rurales de Suisse sans tradition horlogère. Dans l'après-guerre, cela ouvre les portes des fabriques horlogères suisses à la main-d'œuvre étrangère.

Deuxièmement, l'arrivée de personnel migrant dans l'horlogerie suisse correspond au recul de la main-d'œuvre nationale, en particulier masculine. On a souvent décrit le rôle des 'Italiennes' dans les fabriques horlogères comme remplaçant les femmes suisses qui se retirent du marché du travail horloger sous la pression idéologique de l'idéal de la femme au foyer. Nous avons vu que cela doit être remis en question par deux éléments : l'importance du travail à domicile et en fabrique parmi les Suissesses et surtout le net retrait des hommes suisses à partir du recensement de 1960 (voir 7.2.4). La main-d'œuvre étrangère, majoritairement féminine, remplace ainsi la main-d'œuvre locale masculine, en parallèle à un processus de déqualification. Ce fait explique la position défensive des syndicats par rapport à cette main-d'œuvre étrangère, eux qui défendent avant tout le sort de leur base principale : les ouvriers qualifiés.

Ces éléments font du recrutement horloger à l'étranger un sujet particulièrement sensible et expliquent la « préférence nationale » qui régit l'organisation de la politique de l'emploi horloger jusqu'au début des années 1960.

Le syndicat FOMH affiche clairement son soutien à l'idée de préférence nationale : il faut faire travailler les ouvrières suisses avant d'engager des 'Italiennes'. Dans une lettre adressée en 1959 à son supérieur Adolphe Graedel, secrétaire central de la FOMH, le secrétaire syndical de la section de Saint-Imier, expose que la solution au recrutement étranger doit être de donner plus de travail aux ouvrières à domicile et de transférer un maximum d'ouvrières à l'atelier des ébauches. Le syndicat pousse aussi les industriels à proposer des emplois à temps partiel pour convaincre les ouvrières suisses de travailler en fabrique⁹⁸².

Aux yeux des autorités politiques également, le recrutement à domicile ou en fabrique des femmes suisses est considéré dans les discours comme une manière d'éviter le

⁹⁸² Archives CEJARE, 031-USI Fonds Unia Transjurane, section Saint-Imier, USI 113.

recrutement à l'étranger, dans quelque branche que ce soit : « Au cours de la période écoulée, on a pu constater que, malgré la présence de nombreux étrangers, il se trouvait dans notre pays encore de la main-d'œuvre indigène pouvant être intégrée dans le circuit économique, cette réserve étant principalement constituée par les ouvriers à domicile »⁹⁸³. Le rapport fédéral de 1964 sur la main-d'œuvre étrangère invite à « mieux utiliser les réserves de main-d'œuvre existant dans le pays » : les retraités, les chargés de famille et les invalides à qui l'on pourrait proposer du travail à domicile ou à temps partiel⁹⁸⁴. Ou encore, en lien spécifique avec l'horlogerie cette fois, les autorités communales de Saint-Imier notent en 1963 qu'« une limitation moins restrictive du travail à domicile permettrait à notre avis d'éviter dans une certaine mesure l'engagement de main-d'œuvre étrangère »⁹⁸⁵. Malgré les formulations au masculin ou au neutre, ce sont statistiquement les femmes qui sont susceptibles de travailler à domicile et qui sont chargées de famille.

L'horlogerie tient une place spécifique dans ce contexte de préférence nationale en matière de main-d'œuvre féminine. Dans cette branche, les discours étatiques trouvent un écho dans les pratiques des employeurs. Ailleurs, certain-e-s auteur-e-s ont montré que le recours de l'économie suisse à la main-d'œuvre étrangère s'était fait au détriment des femmes indigènes. A propos de l'industrie textile du début du siècle, Caroline Douki note que le patronat recrute des jeunes filles italiennes non parce qu'il manque des bras sur place⁹⁸⁶, mais pour

*« contourner certaines contraintes nouvelles en attirant des ouvrières que l'on suppose plus facilement malléables et adaptables à des conditions de travail dégradées par la déqualification et la faiblesse des rémunérations. Le patronat mise ainsi sur leur docilité, qui découlerait de leur nationalité étrangère, de leur éloignement et leur isolement par rapport au milieu familial ou communautaire d'origine. Ce recrutement d'ouvrières italiennes s'inscrit donc dans une véritable stratégie de diversification, voire de substitution, des sources d'approvisionnement en main-d'œuvre »*⁹⁸⁷.

⁹⁸³ Archives de l'Etat de Berne, BIGA, Rapport sur l'exécution de la loi sur le travail à domicile pour les années 1961-62, BB 1.1.332.

⁹⁸⁴ Commission chargée de l'étude du problème de la main-d'œuvre étrangère, *Le problème de la main-d'œuvre étrangère*, Berne, OFIAMT, 1964 : 126.

⁹⁸⁵ Archives de l'Etat de Berne, B 1.1.333 Rapport de la commune de Saint-Imier à la préfecture du district de Courtelary, 1963.

⁹⁸⁶ Ce qui est la position d'Arlettaz, Gérald, Arlettaz Sylvia, *La Suisse et les étrangers. Immigration et formation nationale (1848-1933)*, Lausanne, Ed. Antipodes, 2004 : 40. Cité par Douki, Caroline, « Entre discipline manufacturière, contrôle sexué et protection des femmes ; Recrutement, encadrement et protection des jeunes migrantes italiennes vers les usines textiles européennes (France, Suisse, Allemagne) au début du XX^e siècle », *Migrations Société*, vol. 22, n°127, 2010 : 91.

⁹⁸⁷ Douki, Caroline, « Entre discipline manufacturière, contrôle sexué et protection des femmes ; Recrutement, encadrement et protection des jeunes migrantes italiennes vers les usines textiles européennes (France, Suisse, Allemagne) au début du XX^e siècle », *Migrations Société*, vol. 22, n°127, 2010 : 89.

Concernant cette fois les Trente Glorieuses, Nora Natchkova et Céline Schoeni notent qu'« au sortir de la guerre, l'économie suisse connaît un essor et le problème de l'emploi se pose en termes de manque de main-d'œuvre. Le patronat fait dès lors pression sur le gouvernement pour faciliter la venue d'immigré-e-s, plutôt que de faire appel massivement aux femmes non occupées »⁹⁸⁸. Les historiennes fondent leur interprétation sur l'état du marché du travail tel que présenté dans les statistiques officielles (Recensement fédéral de la population et Statistique suisse des fabriques) et les grandes tendances du contexte sociopolitique, dont le rapport de forces entre le mouvement ouvrier et le patronat. Une nouvelle fois, l'analyse d'une branche industrielle particulière, couplée à celle des pratiques et donc à l'application concrète des discours et des politiques publiques, amène à des conclusions différentes.

Dans l'industrie horlogère, l'appel aux femmes indigènes a lieu, mais il ne suffit pas à satisfaire les besoins en main-d'œuvre des entreprises qui, comme dans le reste de l'économie, font pression pour obtenir de la main-d'œuvre étrangère. Selon nous, il ne s'agit pas d'une stratégie patronale de substitution de la main-d'œuvre locale, mais d'une stratégie contrainte par le retrait du marché du travail horloger des hommes et des femmes suisses. La relative faible promotion par les élites socio-économiques du modèle de femme au foyer dans les classes ouvrières des régions horlogères que nous avons pu mettre en évidence est peut-être à mettre en rapport avec cette recherche de main-d'œuvre par le patronat. Dans le cas où le patronat chercherait à substituer de la main-d'œuvre étrangère à de la main-d'œuvre locale, nous pouvons émettre l'hypothèse que cette promotion serait beaucoup plus forte dans le but d'accentuer le maintien des femmes suisses hors du marché du travail.

Cet accès à l'emploi peu concurrentiel des ouvrières suisses et étrangères n'exclut pourtant pas la mise en concurrence de ces deux catégories sur les conditions de travail, notamment les exigences de productivité et les conditions salariales puisque le travail est payé aux pièces. Les ouvrières qui travaillent vite pour gagner beaucoup sont utilisées par le patronat pour baisser les tarifs⁹⁸⁹. De plus, certains employeurs ont assurément pu accorder leur préférence à de la main-d'œuvre étrangère, aux dépens de la main-d'œuvre indigène. Nous n'en avons toutefois trouvé que deux exemples dans les archives de la section du syndicat FOMH de Saint-Imier. En novembre 1958, en pleine crise, une ouvrière

⁹⁸⁸ Natchkova Nora, Schoeni, Céline, « Entre angoisses masculines et profit patronal : jalons de l'évolution du travail féminin en Suisse (1888-1945), in Christe, Sabine, et al., *Au foyer de l'inégalité*, Lausanne, Antipodes, 2005 : 33.

⁹⁸⁹ Cette concurrence devait exister entre main-d'œuvre locale et main-d'œuvre confédérée, mais avec la main-d'œuvre étrangère, cela prend des dimensions plus importantes, étant donné l'importance quantitative de cette dernière, et les processus de restructuration opérés.

suisse se plaint de se voir refuser du travail alors que « des Italiennes sont en place ». En décembre 1961, une autre accuse son employeur de l'avoir déplacée au sein de l'entreprise pour que son poste soit repris par une Italienne⁹⁹⁰. De manière générale, aucun élément ne permet de mettre en doute les efforts déployés par les industriels de l'horlogerie pour recruter du personnel en Suisse. Sources et chronologie concordent pour attester du fait que c'est suite aux difficultés de recrutement de main-d'œuvre féminine non qualifiée en Suisse que les employeurs se tournent – en dépit de toutes les difficultés administratives – vers de la main-d'œuvre étrangère. Il faut toutefois préciser que si pendant longtemps des raisons de politique industrielle (crainte de la transplantation) ont fait préférer les ouvrières suisses, les ouvrières étrangères présentent des caractéristiques d'autant plus appréciées du patronat que les craintes ou les risques de transplantation diminuent sous l'effet de la parcellisation du travail. Il s'agit de femmes assez jeunes, sans formation, sans réseau, qui présentent toutes les caractéristiques demandées pour s'adapter rapidement aux nouvelles méthodes de production, au contraire des ouvrières suisses plus anciennes qui s'accrochent parfois à leurs habitudes. La question des salaires doit également être prise en compte puisque les étrangères sont rémunérées à des tarifs inférieurs à ceux des ouvrières suisses, même non qualifiées.

14.4 RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE DU RECRUTEMENT ÉTRANGER DANS L'HORLOGERIE SUISSE

Nous avons déjà mentionné que la question du recrutement étranger dans l'industrie horlogère suisse est particulièrement intéressante parce qu'elle a fait l'objet d'intenses négociations entre partenaires sociaux et autorités en vue d'une réglementation stricte des pratiques de la branche. Ce fonctionnement spécifique correspond à l'organisation cartellaire de la branche inaugurée par les conventions des années 1920 et entérinée par le Statut horloger de 1934 (voir 3.1.3). Les différents acteurs de cette branche sont coutumiers des relations consensuelles. Ils ont également une longue expérience du contrôle strict des effectifs, puisque – rappelons-le — chaque ouverture, développement, transformation et transfert d'entreprise est soumis à autorisation. « L'embauche de personnel immigré se fait ainsi dans un cadre préexistant de restriction de la main-d'œuvre », concluent Aline Burki et Leana Ebel⁹⁹¹.

Francesco Garufo note que la question de la gestion de la main-d'œuvre est d'ailleurs une des questions centrales réglées dans le cadre du Cartel horloger. Il met en évidence les liens existant entre l'abandon progressif des mesures adoptées par les partenaires sociaux

⁹⁹⁰ Archives CEJARE, 031-USI Fonds Unia Transjurane, section Saint-Imier, USI 124.

⁹⁹¹ Burki, Aline, Ebel, Leana, ' *A l'heure des petites mains*', Neuchâtel, Alphil, 2008 : 37.

pour réduire au minimum l'immigration, et le démantèlement du Cartel horloger, en identifiant 4 périodes⁹⁹² :

1945-1951 : mise en place de l'interdiction de l'immigration. En 1951, le Statut horloger est révisé, mais l'augmentation de la main-d'œuvre reste très contrôlée. Les effectifs auxquels les employeurs ont droit sont toujours soumis à autorisation⁹⁹³.

1951-55 : application et adaptation de l'interdiction

1955-1963 : progressive libéralisation. En 1961, le Statut horloger est complètement révisé et assoupli⁹⁹⁴. En particulier, les politiques de main-d'œuvre sont libéralisées. L'industrie horlogère s'ouvre au recrutement étranger.

1963-1975 : tentatives de l'industrie horlogère suisse d'échapper aux limitations étatiques de l'immigration.

Nous reprenons ce schéma chronologique pour détailler l'évolution du recrutement étranger à Saint-Imier et dans la région horlogère jurassienne en nous appuyant notamment sur le cas de l'entreprise Longines.

La réglementation spécifique de l'embauche de personnel étranger dans l'industrie horlogère s'intègre dans le cadre général de la politique migratoire de la Suisse définie par la Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers du 26 mars 1931 (LSEE)⁹⁹⁵. Les étrangers/ères n'ont aucun droit automatique à l'admission, ni les employeurs à l'emploi de main-d'œuvre étrangère. Les demandes respectives doivent se faire auprès des autorités cantonales compétentes, soit les polices des étrangers et les offices du travail, en conformité avec les renseignements, instructions et directives émises par la Police fédérale

⁹⁹² Garufo, Francesco, *L'emploi du temps*, Neuchâtel, Université de Neuchâtel, 2011 : 83, 120.

⁹⁹³ AF du 22 juin 1951 sur les mesures propres à sauvegarder l'existence de l'industrie horlogère suisse. Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1952, pour 10 ans. A titre d'exemple, mentionnons l'entreprise Métalor SA (Houriet et Calame jusqu'en 1950), active à Saint-Imier dans le polissage de boîtes : elle est assujettie à la loi fédérale dès octobre 1946, avec une autorisation pour 14 ouvriers et ouvrières au maximum. En 1953, elle demande de passer à 25 unités ; elle en obtient 18. En 1956, elle demande 28 unités ; elle en obtient 24. Voir d'autres demandes pour d'autres entreprises de Saint-Imier : Archives fédérales 7201 1987-94, correspondances sortie des dossiers entreprises 18.2 Berne, si série n°1-2250 1934-1959 100.

⁹⁹⁴ Arrêté du Conseil fédéral du 23 juin 1961

⁹⁹⁵ Modifiée et complétée par le Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant une loi modifiant et complétant la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers (du 8 mars 1948), in *Feuille fédérale* 1948, vol. I : 1277-1293. La loi de 1948 détaille les types de permis délivrés aux migrants : permis d'établissement, permis de séjour, permis de tolérance, et leurs conditions d'obtention. La LSEE de 1931 restera en vigueur jusqu'en 2006

des étrangers et l'OFIAMT. Le principe est que la politique migratoire de la Suisse est soumise aux besoins de l'économie nationale⁹⁹⁶.

Dans les années 1940, des employeurs horlogers émettent des demandes pour recruter du personnel étranger en se soumettant aux démarches prévues par la politique migratoire suisse. Ils se heurtent aux résistances des syndicats ouvriers et des associations patronales faïtières. Chez Longines, la première demande pour recruter du personnel à l'étranger date de 1947. Elle est rejetée par les autorités compétentes :

« Le manque d'ouvrières nous a conduits aussi à demander l'autorisation d'engager 25 Italiennes, mais les autorités horlogères étant opposées à l'engagement de main-d'œuvre étrangère dans les fabriques d'horlogerie, s'y sont opposées et nous fait renoncer à la solution que nous avions recherchée. (...) Peut-être faudra-t-il augmenter certains salaires pour garder notre personnel »⁹⁹⁷.

Dans son rapport sur l'année 1947, Alfred Pfister précise que des ouvrières étrangères n'ont jusqu'à maintenant jamais été autorisées à travailler dans des fabriques d'horlogerie. Longines maintient sa demande ; les autorités maintiennent leur refus dans une séance tenue à Berne le 10 février 1948⁹⁹⁸. L'entreprise Flückiger essuie également un refus en 1946 pour l'embauche d'une ouvrière hollandaise⁹⁹⁹.

La multiplication des demandes d'embauche à l'étranger déposées par les employeurs horlogers, ainsi que les différences de traitement de ces demandes entre communes, cantons et branches –pointées du doigt par certains employeurs¹⁰⁰⁰ —, poussent l'OFIAMT à réunir en conférence le 29 novembre 1951 les représentants de la section de l'industrie horlogère du Département fédéral de l'économie publique, des offices cantonaux du travail

⁹⁹⁶ Le Règlement d'exécution du 1^{er} mars 1949 fixe trois types d'autorisation de résidence⁹⁹⁶ :

- autorisation saisonnière (permis A), de maximum 9 mois, renouvelable
- autorisation de séjour (permis B), annuel, renouvelable : elle est indispensable pour pouvoir travailler en Suisse car elle comprend le permis de travail, ce qui constitue une spécificité helvétique. Ce type de permis mentionne l'activité lucrative que l'étranger/ère est autorisé à exercer. Il faut une autorisation spéciale pour tout changement de place, de profession, de statut professionnel. Comme ces permis sont cantonaux, son ou sa titulaire ne peut pas changer de canton
- autorisation d'établissement (permis C), durable : peut être demandée après un séjour en Suisse de plusieurs années (variable selon les pays d'origine). Il permet à un-e étranger/ère de choisir son domicile et son emploi dans le canton qui a délivré l'autorisation. L'étranger/ère est mis à égalité avec les Suisses en ce qui concerne l'exercice d'une activité salariée.

A cela s'ajoute l'autorisation de tolérance et l'autorisation pour frontaliers (RO 1949, 1 : 232-249).

⁹⁹⁷ Archives Longines, B 32.1 Rapport annuel du Conseil d'administration, 1947.

⁹⁹⁸ Archives Longines, B 332.2 Coup d'œil rétrospectif sur l'année 1947, par Alfred Pfister.

⁹⁹⁹ Archives CEJARE, 031-USI Fonds Unia Transjurane, section Saint-Imier, USI 110.

¹⁰⁰⁰ En 1947 déjà, l'ACBFH demandait à la CSH de la renseigner sur les pratiques en matière d'engagement d'étrangers, qu'elle souhaitait voir unifiée. Garufo, Francesco, *L'emploi du temps*, Neuchâtel, Université de Neuchâtel, 2011 : 124.

des cantons horlogers, de la Chambre suisse de l'horlogerie, des principales associations patronales de l'industrie horlogère et de la FOMH. Le but est de clarifier et d'unifier les pratiques en matière de recrutement horloger à l'étranger. Après de longues négociations qui souvent opposent syndicats et organisations faïtières patronales d'un côté, et industriels de l'autre, des règles strictes sont définies : il est inopportun d'accorder des permis pour des frontaliers/ères et des travailleurs/euses étrangers, à l'exception des rhabilleurs, qui n'effectuent que des travaux de réparation (fonction très qualifiée et masculine qui ne fait pas partie de la production horlogère proprement dite)¹⁰⁰¹. Seules les autorisations de séjour des étrangers/ères déjà engagés en Suisse pourront être renouvelées tant que la conjoncture le justifiera. Des exceptions sont prévues pour de la main-d'œuvre féminine¹⁰⁰² non spécialisée occupée à des travaux de manœuvre, où elles ne se formeront pas aux secrets de fabrication des montres suisses. La procédure d'embauche est précisée et alourdie : les employeurs doivent présenter leur demande auprès des offices cantonaux de travail qui doivent consulter l'OFIAMT, la CSH et la FOMH. Ce fonctionnement est une spécificité horlogère. Les procédures peuvent varier d'un canton à l'autre¹⁰⁰³. Le salaire est indiqué dans chaque demande.

Le principe de fermeture aux étrangers/ères établi en 1951 est appliqué, et les autorisations délivrées sont rares. Les pratiques de l'Office cantonal bernois du travail semblent restrictives, même si deux exceptions sont accordées à des entreprises de Saint-Imier : Flückiger et Nivarox obtiennent chacune l'autorisation d'engager 20 ouvrières italiennes en 1951, à condition de les occuper à des travaux accessoires seulement, conformément aux règles édictées¹⁰⁰⁴. Cependant, les demandes des employeurs se multiplient, laissant entrevoir la nouvelle prévalence des intérêts économiques des milieux horlogers sur les paramètres sécuritaires (peur des transferts technologiques, peur de la déqualification) qui dominaient jusque-là la politique de migration dans ce secteur¹⁰⁰⁵. Il faut dire que la concurrence étrangère se fait de plus en plus vive. Les entreprises suisses sont contraintes de produire davantage et meilleur marché pour répondre à la forte demande mondiale en produits horlogers, au risque de perdre d'importantes parts de

¹⁰⁰¹ Burki, Aline, Ebel, Leana, 'A l'heure des petites mains', Neuchâtel, Alphil, 2008 : 74.

¹⁰⁰² A titre d'anecdote, mentionnons que l'un des seuls autres exemples de dispositions réservant des emplois aux femmes, à l'inverse des multiples cas où des emplois sont fermés aux femmes, est celui du gouvernement cubain qui interdit certaines professions aux immigrants de sexe masculin en 1917, puis à tous les hommes, immigrants ou non, en 1922 (Bureau international du travail, *La réglementation du travail féminin*, série 1 Travail des femmes et des enfants, n°2, Genève, BIT, 1931 : 180-181).

¹⁰⁰³ Burki et Ebel exposent en détails la procédure neuchâteloise ('A l'heure des petites mains', Neuchâtel, Alphil, 2008 : 55-57).

¹⁰⁰⁴ Archives CEJARE, 031-USI Fonds Unia Transjurane, section Saint-Imier, USI 110.

¹⁰⁰⁵ Garufo, Francesco, *L'emploi du temps*, Neuchâtel, Université de Neuchâtel, 2011 : 34.

marché. Employeurs et syndicats, sous l'égide des représentants des autorités¹⁰⁰⁶, s'accordent le 15 novembre 1955 pour maintenir les mesures de 1951, tout en acceptant des dérogations aux conditions suivantes : le recrutement à l'étranger pourra être autorisé si les employeurs prouvent qu'ils ont cherché sans succès de la main-d'œuvre en Suisse, s'ils ont fait des efforts pour conserver leur personnel local lors du ralentissement conjoncturel de 1954, si le salaire est conforme à ceux pratiqués dans la région, si l'effectif de l'entreprise est inférieur à celui de 1953 et si le carnet de commandes assure du travail pour 6 à 8 mois et s'ils ne parviennent pas à répondre aux délais de livraison. La procédure reste identique : les organisations professionnelles examinent toutes les demandes et adressent un préavis à l'OFIAMT.

Ces discussions entre partenaires sociaux de 1951 et 1955 précisent explicitement que la main-d'œuvre étrangère embauchée dans l'horlogerie suisse ne peut être composée que de « petites mains », n'est une main-d'œuvre auxiliaire, affectée à des travaux ne demandant aucune qualification. Elle est exclue de la terminaison et des manufactures (Instructions des 7 et 20 décembre 1955). Ces discours et ces pratiques véhiculent des présupposés implicites où s'articulent les catégorisations de genre et de nationalité :

- la division sexuée du travail attribue aux femmes les postes auxiliaires ;
- patrons et syndicats s'accordent implicitement sur la moindre capacité des femmes à apprendre les techniques de fabrication, ce qui représente pour eux une garantie pour la protection des secrets de fabrication¹⁰⁰⁷ ;
- parmi la main-d'œuvre immigrée, les femmes feraient preuve d'une plus grande facilité d'intégration que les hommes : elles sauraient se débrouiller seules, auraient des contacts plus faciles avec le reste de la population, seraient plus discrètes et moins présentes dans l'espace public. Elles paraissent ainsi moins menaçantes pour l'ordre public. C'est en tout cas ce qu'a pu constater M. Lino Gaio, représentant du Consulat d'Italie pour le Jura-Sud, quotidiennement en contact avec les populations suisses et italiennes de Saint-Imier. Si l'intégration de la main-d'œuvre étrangère a été plus difficile dans d'autres régions de Suisse où l'immigration est majoritairement masculine, peut-être a-t-il joué un rôle dans le cas d'une région horlogère comme le Jura bernois en faveur de l'intégration de cette main-d'œuvre étrangère.

¹⁰⁰⁶ Aline Burki et Leana Ebel notent que l'OFIAMT joue un rôle de transmission davantage que de décision (' *A l'heure des petites mains*', Neuchâtel, Alphil, 2008 : 89).

¹⁰⁰⁷ Burki, Aline, Ebel, Leana, *op. cit.*: 82.

Cette logique des exceptions possibles au cas par cas marque le début de la libéralisation progressive du recrutement à l'étranger dans l'industrie horlogère suisse. A partir de 1956, ces assouplissements dépassent le cadre des assortiments et s'appliquent également aux manufactures. L'effectif de personnel étranger féminin dans la branche s'en trouve sensiblement augmenté : 1230 ouvrières étrangères en 1955, 1573 en 1956 et 2735 en 1957¹⁰⁰⁸. Dès 1956, Longines fait l'expérience de ces mesures d'exception :

*« Parmi les ouvrières valaisannes et tessinoises que nous avons engagées depuis 4 ou 5 ans, il y a eu un certain déchet difficile à combler, de sorte qu'il a fallu se décider à faire appel à du personnel étranger. Mais les complications pour l'engagement de ce personnel sont telles que les mois passent et que c'est au compte-gouttes que ce personnel arrive à Saint-Imier. »*¹⁰⁰⁹

Le contingent de main-d'œuvre étrangère attribué par l'Office cantonal du travail aux Longines est de 25 ouvrières. Cela ne se fait pas sans difficulté : Longines accuse les organisations horlogères d'avoir attendu quatre mois avant de sanctionner les autorisations de la Direction de Police. Lorsque les permis arrivent, le 3 novembre 1956, les ouvrières concernées se sont placées ailleurs et il faut recommencer les opérations de recrutement. À la fin de l'année, il n'y a que deux étrangères aux Longines. L'entreprise recrutera finalement 24 Italiennes et 1 Allemande. Le 3 mai 1957, elle sollicite à nouveau des permis pour 50 ouvrières étrangères, et à la fin de l'année une nouvelle demande est présentée pour 25 ouvrières italiennes supplémentaires.

Dans l'autre grande entreprise de Saint-Imier, Flückiger, il y a 60 ouvrières italiennes (sur 460 personnes occupées) en 1956. Le 14 mai 1957, ses dirigeants déposent une demande pour un contingent supplémentaire de 40 ouvrières italiennes. La FOMH donne son accord pour 15 nouvelles embauches à l'étranger et sera suivie par l'Office cantonal du travail. L'entreprise dépose alors une nouvelle demande pour 25 ouvrières italiennes¹⁰¹⁰. Chez Weibel¹⁰¹¹, alors que les cas de personnel étranger constituaient des exceptions jusque-là, trois ouvrières italiennes sont embauchées en 1956, cinq en 1957 et une au début 1958.

En 1958, un ralentissement conjoncturel se produit et les employeurs sont obligés – souvent contre leur gré – de renvoyer la main-d'œuvre étrangère avant de pouvoir mettre du personnel indigène au chômage, même partiel, en raison de la réglementation fédérale. En effet, par l'Arrêté fédéral du 17 mai 1949¹⁰¹², la Confédération a introduit des mesures

¹⁰⁰⁸ Données : Statistique suisse des fabriques. 1956-58 (Burki, Aline, Ebel, Leana, 'A l'heure des petites mains', Neuchâtel, Alphil, 2008 : 91).

¹⁰⁰⁹ Archives Longines, B 32.1 Rapport annuel du Conseil d'administration, 1956.

¹⁰¹⁰ Archives CEJARE, 031-USI Fonds Unia Transjurane, section Saint-Imier, USI 110.

¹⁰¹¹ Archives CEJARE, 014-KOH Fonds Kohli & Cie, Livre d'ouvriers Weibel.

¹⁰¹² Arrêté du Conseil fédéral concernant la révocabilité des autorisations de séjour accordées aux travailleurs étrangers.

restrictives envers la main-d'œuvre étrangère, dont le fait de pouvoir révoquer des autorisations de séjour en cas de tensions sur le marché du travail suisse. Une telle « révocation » est prononcée dans l'industrie horlogère en 1958¹⁰¹³. De ce fait, la cinquantaine d'ouvrières italiennes des Longines sont toutes renvoyées lors de la crise de 1958 :

« Le renvoi des ouvrières italiennes a dû être effectué dès la réduction de l'horaire, car cette mesure était imposée par l'Office cantonal du travail à Berne. Il a fallu, bien à regret, se séparer de très bonnes ouvrières qui s'étaient très bien adaptées. 43 ouvrières ont quitté les Longines en juillet 1958. À fin août tout le personnel féminin étranger avait quitté la fabrique »¹⁰¹⁴.

Les registres de l'entreprise Weibel notent la sortie à la même date du 18 juillet 1958 de 7 des 9 ouvrières italiennes. Elles sont sans aucun doute licenciées à cause du ralentissement conjoncturel (les deux autres sont déjà sorties de l'entreprise en avril 1958).

Les affaires reprennent dans la deuxième partie de l'année 1959 et les employeurs souhaitent réengager le personnel étranger qui vient d'être renvoyé, ce qui est long et compliqué. Le contexte est ainsi le même que lors de l'assouplissement des règles de recrutement étranger de 1955 : au sortir d'une crise qui a contraint les employeurs à congédier leur main-d'œuvre étrangère, ils souhaitent la réengager. La politique d'embauche dans l'industrie horlogère va à nouveau faire l'objet de négociations le 23 septembre 1959 et une directive remplace les instructions de 1955. La procédure est simplifiée afin que les demandes soient traitées plus rapidement. Les demandes de permis de travail concernant les rhabilleurs et les auxiliaires ne travaillant pas à la production ne sont plus soumises à l'OFIAMT ; la Chambre suisse de l'horlogerie et le syndicat FOMH ne sont plus consultés à ce propos. Les demandes de prolongation de permis de séjour ou de permis frontalier ne doivent être envoyées à l'OFIAMT que sur demande spéciale. Afin de gagner du temps, ce sont les offices cantonaux de travail, non plus l'OFIAMT, qui adressent directement les dossiers aux organisations professionnelles. Les conclusions de la rencontre de septembre 1959 ne sont toutefois pas communiquées, dans le but d'éviter une forte augmentation des demandes qui fâcheraient les milieux ouvriers.

¹⁰¹³ Cela avait été le cas en 1952 dans l'industrie textile (Castelnuovo-Frigessi, *La condition immigrée*, Ed. d'en bas, 1978 : 23-24).

¹⁰¹⁴ A l'exception d'un mécanicien italien et d'un mécanicien hongrois. Archives Longines, B 32.1 Rapport annuel du Conseil d'administration, 1958.

Toutefois, rien n'est encore simple, comme en témoigne l'expérience de Longines, fin 1959 :

« Avec beaucoup de peine nous avons réussi à engager une soixantaine d'ouvrières toutes provenant d'Italie et une dizaine de manœuvres mécaniciens (étrangers). L'Office cantonal du travail ne nous a pas facilité les choses, car on nous gardait rancune du chômage que nous avions décrété au mois d'août 59 et c'est pour cette raison que nous allons vous proposer d'augmenter notre Fonds de chômage pour que, en cas de ralentissement, nous puissions conserver notre personnel étranger, celui-ci étant de plus en plus difficile à trouver »¹⁰¹⁵.

Longines doit formellement s'engager auprès des autorités fédérales à ce que ses ateliers soient occupés à plein pendant six mois pour obtenir l'autorisation d'engager ces ouvrières italiennes pour ses ateliers d'ébauches. Ces engagements au début 1960, après une période de chômage dans l'entreprise, agitent l'opinion publique locale. L'entreprise utilise son journal interne pour expliquer la situation jugée « délicate » et justifier ce recrutement à l'étranger¹⁰¹⁶.

Chez Weibel, la libéralisation du recrutement horloger à l'étranger produit ses effets : sur les 20 engagements effectués entre 1960 et 1968, on compte 13 ouvrières italiennes, 4 ouvrières suisses et 3 ouvriers suisses. Idem dans l'entreprise Mueller : alors que les cas de recrutement à l'étranger se comptent sur les doigts d'une main avant 1961, à partir de là les cas se multiplient, et concernent pour l'essentiel de la main-d'œuvre féminine¹⁰¹⁷.

L'embauche de main-d'œuvre étrangère masculine dans l'horlogerie a jusqu'ici été exclue lors de chaque discussion entre les partenaires sociaux, en quelque sorte comme une évidence, sans que ce point fasse l'objet de revendications fermes de la part des industriels. En 1959, les employeurs issus des cantons qui n'ont pas une longue tradition horlogère (Tessin, Argovie, Bâle-Campagne, Schaffhouse) vont faire pression pour pouvoir embaucher de la main-d'œuvre étrangère masculine¹⁰¹⁸. Ils argumentent que leur bassin local de recrutement ne met pas à leur disposition d'hommes qualifiés en horlogerie. En novembre 1959, ils sont rejoints dans leur revendication par leur organisation faîtière : le comité de la Convention patronale décide d'introduire la possibilité d'engager du personnel étranger masculin, s'il est formé et/ou a déjà travaillé en Suisse, s'il est occupé à des tâches secondaires non directement liées à la production, s'il s'agit de personnel auxiliaire occupé à des travaux de terminaison organisés en parties brisées. La FOMH

¹⁰¹⁵ Archives Longines, B 32.1 Rapport annuel du Conseil d'administration, 1960.

¹⁰¹⁶ Archives Longines, B 331.5 Procès-verbal du Collège de direction, 1^{er} décembre 1959 ; *Journal Longines*, n°198, décembre 1959.

¹⁰¹⁷ Archives CEJARE, 014-KOH Fonds Kohli & Cie ; 999 Livre d'ouvriers, Mueller.

¹⁰¹⁸ Burki, Aline, Ebel, Leana, *'A l'heure des petites mains'*, Neuchâtel, Alphil, 2008 : 119.

s'insurge en particulier contre ce dernier point¹⁰¹⁹. Les parties semblent se mettre d'accord sur ce point lors d'une réunion à Neuchâtel le 6 mai 1960, dont les historien-ne-s ne savent malheureusement pas grand-chose¹⁰²⁰.

En 1961, Longines reçoit l'autorisation d'engager 40 ouvrières étrangères¹⁰²¹. Fin 1962, l'entreprise Longines compte 87 ouvrières étrangères (85 Italiennes et 2 Françaises), et 13 arrivent en 1963 pour atteindre le contingent de 100 autorisé par l'Office cantonal du travail. Le contingent de 10 unités pour le personnel masculin est lui complet (9 Italiens et 1 Anglais)¹⁰²². Il sera dépassé en 1963. Longines acquiert un nouvel immeuble pour ses ouvrières italiennes.

Les discussions se centrent désormais sur la question de l'engagement d'immigrées à la terminaison¹⁰²³. Cette partie est particulière en ce qu'elle représente l'essence de l'horlogerie, l'assemblage et la mise en fonction de la montre complète, et qu'elle est encore réservée aux hommes qualifiés, souvent au bénéfice des meilleures formations données dans les écoles d'horlogerie¹⁰²⁴. L'entrée des femmes, qui plus est étrangères, dans ces ateliers fait clairement apparaître un enjeu de déqualification. Le personnel étranger qualifié – extrêmement rare – a accès à la terminaison en 1960, et décision est prise d'y autoriser l'embauche d'étrangers/ères non qualifiés en mars 1962¹⁰²⁵. Sur ce point précis, l'agenda n'est toutefois pas clair. La direction Longines note dans sa séance du 7 juin 1960 que l'autorisation a été donnée d'utiliser des étrangères dans les ateliers de terminaison et va faire des demandes dans ce sens pour recruter des ouvrières italiennes¹⁰²⁶.

Ces changements dans la terminaison vont modifier les frontières entre groupes sociaux, selon les trois critères du sexe, de la qualification et de l'origine. Tout d'abord, des femmes ont accès à des postes autrefois réservés aux hommes. Ensuite, si des femmes ont accès à ces postes, c'est parce que ces postes sont devenus accessibles sans qualification. Il y a donc déqualification de ces postes pour les hommes qualifiés qui les occupaient. Ensuite,

¹⁰¹⁹ Garufo, Francesco, *L'emploi du temps*, Neuchâtel, Université de Neuchâtel, 2011 : 149.

¹⁰²⁰ Comme nous, Burki et Ebel n'ont pas obtenu l'accès aux archives de la Convention patronale.

¹⁰²¹ Archives Longines, B 331.5, Procès-verbal du Collège de direction, 4 juillet 1961.

¹⁰²² Archives Longines, B 32.1 Rapport annuel du Conseil d'administration, 1962.

¹⁰²³ Assemblage et contrôle de toutes les parties de la montre, où le travail s'effectue encore principalement à la main.

¹⁰²⁴ Les Ecoles d'horlogerie ne s'ouvriront aux étrangers qu'en 1968.

¹⁰²⁵ Comme cela s'est déjà produit dans le passé, cette décision est communiquée aux offices cantonaux du travail par l'OFIAMT, mais n'est pas transmise aux membres des organisations patronales. Les pratiques se libéralisent, mais sans qu'il n'en soit fait aucune publicité.

¹⁰²⁶ Archives Longines, B 331.5 Procès-verbal du Collège de direction, 7 juin 1960.

ces femmes non qualifiées sont de plus en plus souvent d'origine italienne. Alors que dans un premier temps, tant que la terminaison reste fermée aux étrangères, les femmes qui y arrivaient étaient des Suissesses déplacées depuis les ébauches, au bénéfice si ce n'est d'une qualification officiellement reconnue (après une formation), au moins d'une expérience horlogère, acquise *sur le tas*. La hiérarchie entre ouvrières locales et italiennes se maintient, en tout cas jusqu'en 1962, où les femmes étrangères non qualifiées ont accès à la terminaison, marquant la déqualification définitive de ces emplois¹⁰²⁷.

Nous avons évoqué à plusieurs reprises les divergences d'opinions qui peuvent exister entre les dirigeants d'entreprise et les organisations patronales faïtières. En février 1963, alors que le recrutement à l'étranger a été libéralisé dans l'industrie horlogère et avant que la Confédération n'introduise ses mesures de plafonnement, l'ACBFH insiste encore sur les dangers de transplantation et la nécessité pour la branche de maintenir, voire d'augmenter, la réserve dont elle a traditionnellement fait preuve face au recrutement à l'étranger¹⁰²⁸.

De son côté, la FOMH met dès lors l'accent sur la lutte contre la sous-enchère salariale et contrôle avec précision les salaires à l'embauche de la main-d'œuvre féminine étrangère. Des accords sont conclus sur ce point précis entre l'ACBFH et la FOMH le 16 juin 1961, modifiés le 1er novembre 1961, révisés en 1964. Les ouvrières italiennes sont payées à leur arrivée Frs 2.65 l'heure sur la place de Bienne et Frs 2.60 ailleurs.¹⁰²⁹

L'industrie horlogère suisse s'est progressivement ouverte au recrutement étranger, maintenant toutefois la préférence nationale, l'examen de chaque demande par les autorités et les organisations professionnelles, ainsi que le caractère non qualifié du travail effectué par la main-d'œuvre étrangère. Cette ouverture, sous conditions, de l'industrie horlogère à la main-d'œuvre étrangère intervient au moment où la Suisse commence à fermer ses frontières et restreint l'admission de personnel étranger. Après une période de « porte ouverte » entre 1948 et 1962 pendant laquelle les autorités fédérales encouragent la venue de main-d'œuvre non suisse, les années 1963-1973 sont marquées par la

¹⁰²⁷ Burki et Ebel observent la même hiérarchie chez Tissot, en mettant l'accent sur le rôle joué par le syndicat FOMH dans cette hiérarchisation (Burki, Aline, Ebel, Leana, *'A l'heure des petites mains'*, Neuchâtel, Alphil, 2008 : 151).

¹⁰²⁸ Archives Longines, L 4.1/1 ACBFH 1963, Circulaire 2/63, 7 février 1963.

¹⁰²⁹ Archives Longines, L 4.1/1 ACBFH 1964, Circulaire 18/64, 4 août 1964.

xénophobie croissante au sein de la population¹⁰³⁰ et les actions gouvernementales pour infléchir l'immigration de main-d'œuvre¹⁰³¹. Les arrêtés fédéraux introduisant des mesures de plafonnement se succèdent à partir de mars 1963¹⁰³². Entre 1964 et 1970, le nombre d'étrangers actifs en Suisse est maintenu au niveau de décembre 1962. Il ressort d'une enquête effectuée en 1963 par l'Union centrale des associations patronales et le Vorort que l'industrie horlogère n'est pas touchée et continue à engager à l'étranger¹⁰³³.

14.5 LES DIFFICULTÉS D'ARTICULATION FAMILLE/EMPLOI POUR LES OUVRIÈRES ITALIENNES

14.5.1 LES 'ITALIENNES' SONT-ELLES MÈRES ?

La population étrangère à Saint-Imier gardera des proportions contenues, mais nous avançons qu'elle a joué un rôle important en matière de visibilité des problèmes de garde des enfants, étant confrontée à cela à ces difficultés particulièrement intenses.

Tableau 13 Recensement communal des étrangers soumis à contrôle

	Population totale	Permis C	Population étrangère sous contrôle	Etrangers non-saisonniers	Etrangers saisonniers
31.12.1959	6304		170		
31.12.1960	6237		175		
31.08.1962	7067	176	848	Env. 640 ¹⁰³⁴	Env. 210
15.2.1964			705	678	27
31.8.1965	7126		939	729	210

Source : Recensement communal, Saint-Imier, *Le Jura bernois*, passim.

¹⁰³⁰ A partir de 1965 se succèdent les initiatives et référendums pour limiter la présence étrangère en Suisse. Voir Hoffmann-Nowotny, Hans-Joachim, Killias, Martin, « Switzerland : remaining Swiss », in Kubat, Daniel (ed.), *The Politics of Migrations Policies*, New York, Center for Migrations Studies, 1993.

¹⁰³¹ Piguet, Etienne, *L'immigration en Suisse, 50 ans d'entrouverture*, Lausanne, 2004 : 13.

¹⁰³² Arrêté du Conseil fédéral restreignant l'admission de main-d'œuvre étrangère du 1^{er} mars 1963 (plafonnement simple, par entreprise : seules les entreprises dont l'effectif total de personnel ne dépasse pas de 2% celui de décembre 1962 peuvent engager de la main-d'œuvre étrangère) ; Arrêté du Conseil fédéral restreignant l'admission de main-d'œuvre étrangère du 21 février 1964 (reprend et aggrave les dispositions du précédent arrêté : l'effectif total du personnel doit être réduit de 3%), Arrêté du Conseil fédéral limitant et réduisant l'effectif des travailleurs étrangers du 26 février 1965 (système du double plafonnement : limiter l'effectif total de chaque entreprise et celui des travailleurs-euses étrangers. Avant le 30 juin 1965, les entreprises doivent réduire de 5% leur effectif étranger). Cet arrêté est révisé le 1^{er} mars 1966 (exclu les frontaliers des contingents étrangers). Le décret du 16 mars 1970 marque la fin du plafonnement par entreprise. Les contingents sont désormais fixés au niveau national et répartis par cantons. C'est le début d'une politique migratoire fondée sur les quotas d'actifs.

¹⁰³³ Archives de la Convention patronale, Arrêté du Conseil fédéral du 1.3.1963. Révision (30.8.63-17.3.64), lettre de la Convention patronale à l'Union centrale, 30.9.1963, citée par Garufo, Francesco, *L'emploi du temps*, Neuchâtel, Université de Neuchâtel, 2011 : 172.

¹⁰³⁴ Il est précisé que 200 étrangers sont actifs dans le bâtiment. Nous en déduisons qu'ils sont saisonniers.

Première caractéristique, la population étrangère de Saint-Imier est très majoritairement italienne. Le recensement communal du 15 février 1964 précise que les 27 hommes saisonniers sont tous Italiens (25 sont actifs dans le bâtiment) et que 532 des 678 étrangers non-saisonniers (78,4%) sont de nationalité italienne. L'Italie fournit d'ailleurs, tous secteurs confondus, la plus grande communauté de travailleurs et de travailleuses étrangers en Suisse. Après la Deuxième Guerre mondiale, la Suisse a cherché à recruter des travailleurs allemands, autrichiens et français. Ses projets sont contrecarrés par les Forces alliées qui bloquent l'émigration pour accorder la priorité à la reconstruction des pays dévastés par la guerre. Dès 1946, la Suisse a un recours massif à la main-d'œuvre venant d'Italie. Ce pays, qui connaît alors un taux de chômage élevé, espère par ce moyen atténuer les tensions sociales sur son territoire¹⁰³⁵. La part des ressortissant-e-s italiens par rapport à l'effectif total de main-d'œuvre étrangère sous contrôle en Suisse varie entre 63% et 72% entre 1956 et 1964¹⁰³⁶. En ce qui concerne spécifiquement l'horlogerie, entre 1953 et 1962, la majorité des ouvrières étrangères sont de nationalité italienne : 73,8% en moyenne annuelle¹⁰³⁷. Les travailleurs et travailleuses italiens sous contrôle dans l'industrie horlogère suisse en août 1964 (8280 personnes en tout) se répartissent entre 91,9% de non-saisonniers, 4,1% de saisonniers, 4% de frontaliers ; 22,1% d'hommes et 77,9% de femmes¹⁰³⁸. La main-d'œuvre recrutée à l'étranger par le patronat horloger est ainsi constituée pour l'essentiel de femmes italiennes, avec des permis annuels renouvelables (permis B).

Cela nous amène à la seconde caractéristique de la population étrangère de Saint-Imier, elle est majoritairement active dans l'industrie horlogère. Le 31 août 1962, au moment où l'activité saisonnière de la construction bat son plein — 414 des 848 étrangers sous contrôle travaillent dans l'industrie horlogère (48,8%). En février 1964, quand la construction tourne au ralenti, ils sont 467 sur 705 (66,2%). Si cette main-d'œuvre étrangère est majoritairement italienne et active dans l'industrie horlogère, elle présente

¹⁰³⁵ Cerutti, Mauro, « La politique migratoire de la Suisse 1945-1970 », in Mahning, Hans (dir.), *Histoire de la politique des migrations, d'asile et d'intégration en Suisse depuis 1948*, Zurich, Seismo, 2005 : 89-134 ; Piguët, Etienne, *L'immigration en Suisse ; 50 ans d'entrouverture*, 2004 : 16.

¹⁰³⁶ Il s'agit des effectifs recensés en août. Ceux de l'hiver sont plus faibles, beaucoup de travailleurs italiens étant actifs dans le secteur de la construction.. Cet écart saisonnier tend toutefois à diminuer au fil des années. Chiffres tirés de Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'approbation de l'accord entre la Suisse et l'Italie relatif à l'émigration de travailleurs italiens en Suisse, du 4 novembre 1964. *Feuille fédérale* 1964, vol. II : 1076-1081.

¹⁰³⁷ *La Vie économique*, « Effectifs des travailleurs étrangers soumis à contrôle en février », 1953-1962, cité par Burki, Aline, Ebel, Leana, *A l'heure des petites mains*, Neuchâtel, Alphil, 2008 : 41.

¹⁰³⁸ Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'approbation de l'accord entre la Suisse et l'Italie relatif à l'émigration de travailleurs italiens en Suisse, du 4 novembre 1964. *Feuille fédérale* 1964, vol. II : 1076-1081.

comme troisième caractéristique d'être essentiellement féminine. En août 1962, on compte 301 femmes parmi les 414 étrangers actifs dans l'horlogerie. En février 1964, la population étrangère non-saisonnnière se compose de 407 femmes et 271 hommes. C'est l'horlogerie qui fait pencher la balance du recrutement vers les femmes : elle recrute cette année-là 337 femmes et 130 hommes. En ce mois d'hiver de février 1964, la main-d'œuvre italienne de Saint-Imier se compose de 322 femmes et 210 hommes. Au début des années 1960, nous pouvons ainsi estimer grossièrement à 300 le nombre de travailleuses italiennes résidant à Saint-Imier.

Le personnel féminin recruté à l'étranger est presque exclusivement catégorisé par sa nationalité. Les sources écrites et orales parlent des « Italiennes ». Leur seconde caractéristique est leur identité professionnelle : ce sont des « ouvrières ». Souvent, les deux catégories se croisent et forment l'expression « ouvrières italiennes ». Les archives tant patronales que syndicales qualifient de manière récurrente ces ouvrières comme étant « jeunes », voire « très jeunes ». Ce sont « les jeunes Italiennes », « les jeunes ouvrières », les « jeunes filles venues d'Italie ». Pourtant, ces femmes ont un âge moyen de 24,7 ans chez Weibel (19 ouvrières italiennes engagées entre 1956 et 1968) et 28,4 ans chez Mueller (12 ouvrières italiennes dont l'âge est indiqué, engagées entre 1956 et 1970). Une part importante d'entre elles ont atteint la trentaine. Et de toute manière, avec le temps qui passe, elles finissent par ne plus être si jeunes... Cette manière d'insister sur leur jeunesse laisse selon nous entrevoir une certaine infantilisation et fragilisation de cette main-d'œuvre, et traduit sa sexualisation. Ce sont des jeunes filles souvent présentées comme séduisantes, et un contrôle de leurs fréquentations va se mettre en place. L'entreprise Longines se charge de loger sa main-d'œuvre étrangère dans des logements et dans des pavillons ad hoc¹⁰³⁹, où elle contrôle les allées et venues. Il s'agit d'encadrer une population féminine qui échappe à tout contrôle familial et social. En 1957, des voisins dénoncent des visites masculines chez les ouvrières italiennes. Une circulaire rédigée en italien par l'entreprise rappelle que les visites masculines sont interdites, mais que le service social peut accorder des autorisations pour des visites de parents le dimanche¹⁰⁴⁰. La dérive morale de ces femmes sans cadre familial ni communautaire inquiète. Les

¹⁰³⁹ Les pavillons, Primevère et Campanule sont construits en 1957. Ils coûtent Frs 149'676.- à l'entreprise et comprennent chacun 8 chambres à deux lits. Chaque pavillon comprend deux cuisines avec réchaud à gaz, Il y a une plaque chauffante par personne, des douches, de l'eau chaude et de l'eau froide. L'entreprise organise le maintien de l'ordre et de la propreté des lieux. Archives Longines, B 32.1 Rapport annuel du Conseil d'administration, 1957.

¹⁰⁴⁰ Archives Longines, B 333.1/1 Direction, Communications internes et externes, feuillet isolé, 10 septembre 1957.

usines-internats ou usines-couvents du début du 20^e siècle ont disparu¹⁰⁴¹, mais leur rôle est désormais attribué à des concierges vigilants, ou à des cours ménagers. En effet, des cours de cuisine et de couture sont proposés à ces ouvrières, et de manière générale le Foyer Longines se charge d'encadrer les loisirs de ses ouvrières « du dehors ».

Ces représentations vont exactement dans le sens de celles qui guident la politique migratoire de la Suisse dans les années d'après-guerre : les migrant-e-s sont des bras avant d'être des êtres humains complets. Dans le cas des « ouvrières italiennes », les élites n'oublient pourtant pas qu'il s'agit de représentantes du sexe féminin, qu'il s'agit d'encadrer et instruire aux ouvrages de son sexe en parallèle à leur emploi. Toutefois, la vie familiale de ces ouvrières sera longtemps niée, avant que très lentement et parcimonieusement le regroupement familial soit autorisé.

Les premières rencontres entre ressortissant-e-s italiens dans le Vallon de Saint-Imier sont organisées dans les années 1946-47, sous l'égide de l'Église catholique : la Mission catholique italienne voit le jour dans le but de regrouper et de soutenir les migrant-e-s. Le CARI (Centre d'assistance et de récréation italien) est lui fondé à Saint-Imier en 1969, alors que la région compte quelques 2800 migrant-e-s venus d'Italie. Entre 1945 et 1973, 20'000 cas d'étrangers, dont une grande majorité est originaire d'Italie, ont été traités par l'administration communale¹⁰⁴². Dès 1970, le CARI dispose d'un local avec débit de boissons sans alcool, salle de conférence, jeux et bibliothèque, ainsi qu'un bureau d'assistance.

Pour prendre la mesure de la communauté italienne dans le Jura bernois, il faut préciser que dans les années 1960 des trains spéciaux sont mis en place à Noël et à la veille des vacances d'été pour permettre aux migrant-e-s de rentrer dans leur pays d'origine. Ils partent notamment de Saint-Imier à destination de Foggia ou Venise.

Plusieurs manifestations d'envergure sont organisées au début des années 1970 :

- 1970 : table ronde entre autorités suisses et communauté italienne
 - 1971 : Semaine culturelle et d'amitié italo-suisse, du 28 août au 4 septembre 1971.
- Cette manifestation comprend une exposition de peinture et de sculpture

¹⁰⁴¹ Caroline Douki note la même inquiétude au début du siècle lorsque des ouvrières italiennes sont engagées dans les fabriques textiles de France, de Suisse et d'Allemagne (« Entre discipline manufacturière, contrôle sexué et protection des femmes ; Recrutement, encadrement et protection des jeunes migrantes italiennes vers les usines textiles européennes (France, Suisse, Allemagne) au début du XX^e siècle », *Migrations Société*, vol. 22, n°127, 2010).

¹⁰⁴² Selon les propos de M. Receveur, préposé au contrôle des habitants de Saint-Imier, tenu lors de l'émission Table ouverte sur les ondes de la Télévision suisse romande en octobre 1973.

mélangeant les artistes des deux pays. Les grands travaux auxquels ont participé en Suisse les travailleurs italiens sont présentés. Un bal populaire, un concours à destination des écoles qui débouche sur un séjour de 3 jours à Turin pour une classe imérienne, la projection du film de Peter Ammann « Des travailleurs, oui, des hommes, non » complètent le programme. Les restaurants offrent des menus des deux pays et les commerçant-e-s décorent leur vitrine pour l'occasion. « Dépasant le concert des belles envolées et déclarations d'intention sur l'intégration et la participation des travailleurs étrangers à la vie de la cité, Saint-Imier passe aux actes », écrit *La Tribune de Lausanne* ; *Le Matin*¹⁰⁴³ présente cette manifestation comme « sans précédent à notre connaissance » et répondant au désir d'élargir « les relations d'atelier » entre travailleurs suisses et étrangers.

- 1972 : forum sur les travailleurs étrangers
- 1973 : *Table ouverte*, l'émission phare de la télévision suisse romande, est exceptionnellement enregistrée à Saint-Imier

Ces manifestations se tiennent juste après la votation sur l'initiative Schwachzenbach « contre l'emprise étrangère » qui a agité la population de toute la Suisse en 1970. À Saint-Imier, comme en moyenne suisse, la participation au scrutin est très élevée (80%) et le score serré : 722 non contre 680 oui. Soit 42 voix de différence. Les résultats de l'ensemble du district de Courtelary sont parallèles : 2493 oui, 2789 non. Dans le comité de patronage du Comité d'action jurassien et biennois contre cette initiative, on note la présence de tous les maires des principales localités de la région, à l'exception notable de celui de Saint-Imier. La tenue de ces manifestations à Saint-Imier et la mobilisation qu'elles entraînent témoigne en fait des efforts d'un homme pour tenter de faire vivre les communautés locale et migrante en bonne harmonie après ces débats difficiles : Lino Gaio, « homme-orchestre de la Colonie italienne »¹⁰⁴⁴. Coiffeur, arrivé à Saint-Imier en 1958 à l'âge de 21 ans, il est fondateur et président du CARI dès 1969 et sera nommé correspondant du Consulat d'Italie à Berne pour le Jura-Sud en 1972, fonction qu'il assumera jusqu'en 1984. À ce titre, il tient un bureau à disposition des migrant-e-s italiens deux soirs par semaine à Saint-Imier où il les renseigne sur les questions administratives et légales.

Etablir des données précises sur les mariages et les maternités au sein de la main-d'œuvre féminine étrangère de l'industrie horlogère nécessiterait des recherches que nous n'avons pas entreprises. Cependant, nous pouvons affirmer que nombre de ces femmes, arrivées entre 25 et 30 ans en Suisse, « ont fait leur vie ici », y ont fondé une famille, avant parfois de passer leur retraite en Italie. Le Recensement fédéral de la population de 1970 montre

¹⁰⁴³ Archives personnelles de Lino Gaio.

¹⁰⁴⁴ *Le Démocrate*, 14 novembre 1974.

que les femmes mariées dans l'industrie horlogère du canton de Berne sont proportionnellement plus nombreuses parmi les ouvrières étrangères que parmi les ouvrières suisses : 79,6% des ouvrières étrangères de l'horlogerie du canton de Berne sont mariées, contre 62,9% des Suissesses. De plus, il ressort des annonces des naissances parmi le personnel Longines¹⁰⁴⁵ que, à partir de 1961, année de la libéralisation du recrutement étranger dans l'industrie horlogère, des ouvrières italiennes deviennent mères.

14.5.2 LE REGROUPEMENT FAMILIAL

Dans la problématique du rapport à l'emploi des femmes saisi par l'étude des mécanismes d'articulation famille/emploi, la question de la présence des enfants dans les familles étrangères, et donc du regroupement familial, est particulièrement pertinente. Très peu documentée jusqu'ici, la question du regroupement familial permet de montrer combien les 'Italiennes' – conformément à l'esprit qui régit la politique migratoire suisse — sont considérées comme des travailleuses et non comme des mères, qu'elles peuvent pourtant être. Nous proposons ici un détour par l'histoire de la réglementation helvétique de la présence des enfants auprès de leurs parents travailleurs/euses immigrés, dans le but de montrer de quelle manière cela a agi pour invisibiliser, puis visibiliser les problèmes de garde des enfants dans une région industrielle comme celle de Saint-Imier.

Nous avons déjà rappelé que de manière générale la Loi sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE) pense le et la migrant-e comme une force de travail nécessaire à l'économie suisse. Ni sa version de 1931, ni celle de 1948, ne contiennent aucune disposition sur l'admission des membres de leur famille¹⁰⁴⁶. Dans la perspective d'une telle migration dite de rotation, il s'agit d'éviter autant que possible l'établissement de la main-d'œuvre migrante. Les autorités jugent que la présence de la famille auprès travailleurs/euses constitue un « risque » en ce qu'elle favorise leur présence durable. C'est le temps des *Gastarbeiter/innen*.

L'importance de la migration de travail en provenance de l'Italie vers la Suisse va rapidement amener les deux pays à conclure un accord bilatéral. Le premier arrangement italo-suisse est signé le 22 juin 1948 et entre en vigueur un mois plus tard, le 22 juillet¹⁰⁴⁷. C'est l'un des premiers signés en Europe après la fin de la guerre. Défini par le Conseil

¹⁰⁴⁵ *Journal Longines*. Nous avons déjà utilisé cette source à propos du travail à domicile.

¹⁰⁴⁶ Les travailleurs étrangers soumis à contrôle comprennent les travailleurs au bénéfice d'un permis de séjour ainsi que les frontaliers, mais pas les travailleurs au bénéfice d'un permis d'établissement. Les données sont recueillies chaque année en février et en août par la police des étrangers et les offices du travail.

¹⁰⁴⁷ Arrangement entre la Suisse et l'Italie relatif à l'immigration de travailleurs italiens en Suisse du 22 juin 1948. RO, 1948 : 818ss.

fédéral comme un « accord de recrutement », il vise principalement à simplifier les procédures administratives régissant l'immigration en Suisse de main-d'œuvre italienne. Les conditions de séjour en Suisse n'y sont pas évoquées, si ce n'est que le « délai nécessaire pour obtenir l'autorisation d'établissement qui était normalement de cinq ans en vertu de la déclaration du 5 mai 1934 concernant l'application de la convention italo-suisse d'établissement et consulaire du 22 juillet 1868, fut porté de 5 à 10 ans pour les travailleurs italiens »¹⁰⁴⁸. L'arrangement de 1948 ne comporte aucune indication au sujet du regroupement familial.

En 1954, des directives de l'OFIAMT, établies en collaboration avec les cantons, insistent sur le fait que ces derniers doivent veiller encore davantage que précédemment à maintenir un niveau aussi bas que possible d'étrangers/ères s'établissant en Suisse. En 1955, la Division de police du Département fédéral de justice et police, confrontée aux exigences italiennes en matière d'octroi de permis de séjour aux familles des travailleurs migrants¹⁰⁴⁹, adresse une circulaire aux polices cantonales des étrangers/ères¹⁰⁵⁰. Elle refuse explicitement de donner des instructions précises en matière de regroupement familial, mais invite les cantons à traiter les situations au cas par cas. La règle est à la parcimonie : les saisonniers n'ont aucun droit au regroupement familial, et les non-saisonniers (permis B) ont une chance de l'obtenir, si la venue de leur famille n'augmente pas les « risques » qu'ils se fixent en Suisse.

La situation de la main-d'œuvre italienne est par ailleurs été touchée par les conventions multilatérales de l'Organisation européenne de coopération économique (OECE) de 1953, 1954 et 1956 qui visent à libéraliser le marché du travail¹⁰⁵¹. Certains avantages sont reconnus sur le marché du travail aux ressortissants des autres pays membres après 5 ans

¹⁰⁴⁸ Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'approbation de l'accord entre la Suisse et l'Italie relatif à l'émigration de travailleurs italiens en Suisse, du 4 novembre 1964. *Feuille fédérale* 1964, vol. II : 1037-1038. Cette clause sera appliquée en 1950 aux Autrichien-ne-s et en 1953 aux Allemand-e-s.

¹⁰⁴⁹ Le regroupement familial est pensé et pratique uniquement par rapport aux hommes chefs de famille. D'où l'utilisation du masculin. Nous y reviendrons.

¹⁰⁵⁰ Circulaire aux polices cantonales des étrangers, envoyée par la Division de police du Département de justice et police, 18 avril 1955. Archives fédérales, Fonds d'archives « Italienische Saisonarbeiter nach des Schweiz, 1954-56 ». E2001(E)1970/217/205. Dossier : Police des étrangers 1955-1957, cité par Métraux, Joséphine, Varone, Eléonore, *L'accord italo-suisse du 10 août 1964 relatif à l'émigration de la main-d'œuvre italienne en Suisse comme étape fondamentale d'une politique migratoire fédérale problématique*, Fribourg, Université de Fribourg, 2011.

¹⁰⁵¹ En particulier la décision de l'OECE du 30 octobre 1953/7 décembre 1956 au sujet de l'emploi des ressortissants des pays membres.

de résidence, notamment le droit au renouvellement du permis de travail¹⁰⁵². La Suisse a certes obtenu un statut spécial (les prescriptions touchant l'admission de main-d'œuvre ne lui sont pas appliquées en cas de « pénétration étrangère excessive »), mais elle se soucie de son image à l'intérieur de l'Europe. Elle cherche au minimum à assurer la conformité des pratiques cantonales avec les principes de l'OECE¹⁰⁵³.

Dès la fin des années 1950, le gouvernement italien – suite aux pressions du Parti communiste et des syndicats – va se faire plus pressant auprès de ses homologues suisses pour adapter l'arrangement de 1948 aux réalités de l'immigration de main-d'œuvre italienne, qui tend à prendre un caractère durable¹⁰⁵⁴. Le regroupement familial apparaît comme l'une des questions les plus brûlantes des négociations, avec le logement et les conditions de vie, ainsi que les assurances sociales¹⁰⁵⁵. En 1956, le discours officiel de la Confédération évolue. Le conseiller fédéral Zehnder invite les cantons à assouplir leurs pratiques¹⁰⁵⁶. En décembre 1960, les procédures cantonales sont unifiées selon le principe suivant : l'admission de la famille des travailleurs étrangers est autorisée dès qu'on peut admettre que les conditions de séjour sont stables et que l'emploi est assuré du point de vue économique. La population ouvrière est la plus mal servie puisque la nouvelle directive précise que la venue de la famille est autorisée immédiatement pour les personnes qui viennent occuper un poste dirigeant ou exercer une fonction hautement spécialisée, mais que les autres travailleurs devront attendre trois ans de séjour ininterrompu en Suisse, les qualifiés pouvant espérer réduire ce délai. Par ailleurs dans tous les cas les aptitudes professionnelles et le comportement personnel sont étudiés par les autorités¹⁰⁵⁷.

L'aspect inhumain de certaines situations commence à émouvoir la population. Lino Gaio, représentant du consul d'Italie pour le Jura Sud, se souvient des difficultés rencontrées par

¹⁰⁵² Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'approbation de l'accord entre la Suisse et l'Italie relatif à l'émigration de travailleurs italiens en Suisse, du 4 novembre 1964. *Feuille fédérale* 1964, vol. II : 1038.

¹⁰⁵³ Conférence des directeurs de police et des responsables des Départements cantonaux dont relève le service de l'emploi, 16 avril 1953, cité par Métraux, Joséphine, Varone, Eléonore, *L'accord italo-suisse du 10 août 1964 relatif à l'émigration de la main-d'œuvre italienne en Suisse comme étape fondamentale d'une politique migratoire fédérale problématique*, Fribourg, Université de Fribourg, 2011.

¹⁰⁵⁴ Pressions internes du Parti communiste et des syndicats, Cerutti, Mauro, « L'accord italo-suisse de 1964 : une rupture dans la politique migratoire suisse, *Politorbis : revue trimestrielle de politique étrangère*, n°44, 1/2008 : 34.

¹⁰⁵⁵ L'Italie demande la révision de la Convention italo-suisse sur les assurances sociales de 1951.

¹⁰⁵⁶ Métraux, Joséphine, Varone, Eléonore, *L'accord italo-suisse du 10 août 1964 relatif à l'émigration de la main-d'œuvre italienne en Suisse comme étape fondamentale d'une politique migratoire fédérale problématique*, Fribourg, Université de Fribourg, 2011 : 20.

¹⁰⁵⁷ Voir le film de Rolf Lyssy, *Les Faiseurs de Suisses* (1978).

les familles italiennes (Annexe 11). Il garde en mémoire les cas d'enfants placés à Milan, ou plus près de la frontière, pour que leurs parents puissent aller les voir de Saint-Imier de temps en temps¹⁰⁵⁸. Les historiens et historiennes qui étudient cette question du regroupement familial devront, pour le canton de Berne, creuser la piste de l'histoire orale. Les Archives de l'Etat de Berne n'ont jamais reçu les fonds de la Police des étrangers relatifs au regroupement familial, et celle-ci ne les a pas conservés¹⁰⁵⁹.

Début 1964, l'expulsion par les autorités genevoises d'une fillette de douze ans (Rossella Galoppo), dont les deux parents vivent et travaillent en Suisse, fait scandale en Italie. Philippe Zutter, de la Légation de Suisse à Rome, en informe le conseiller fédéral Friedrich Wahlen, chef du Département politique, en date du 13 janvier 1964 : « Cette malheureuse affaire a eu une très large diffusion dans la presse péninsulaire et les réactions de l'opinion publique sont d'autant plus vives que les Italiens ont une sensibilité très grande à l'égard des enfants ». Trois jours plus tard, il écrit à la Division des affaires politiques du même département, citant un autre cas, et insistant sur le fait que les prescriptions suisses « paraissent inhumaines aux Italiens »¹⁰⁶⁰. Philippe Zutter conclut sa missive par ces mots : « Pour éviter cependant un raidissement des positions respectives, d'autant plus à craindre du côté italien que le gouvernement auquel participent les socialistes ne saurait, à la longue, se dérober aux pressions des milieux syndicaux, il faudrait à mon avis pouvoir faire preuve de notre bonne volonté par un assouplissement de certaines dispositions et de la pratique y relative ».

Dans le courant de l'année 1964, une commission fédérale chargée de l'étude du « problème de la main-d'œuvre étrangère » rend son rapport. Elle est composée de Mme Rickli de l'Alliance des sociétés féminines suisses et des représentants du Bureau fédéral de la statistique, de la Nouvelle Société helvétique, de professeurs et de conseillers nationaux. Ce rapport aura une importance déterminante, car à sa suite les autorités helvétiques seront obligées de reconnaître l'étendue des difficultés humaines imposées à la main-d'œuvre italienne travaillant en Suisse. Elle prend position en faveur du regroupement familial :

« Aussi longtemps qu'on considérait l'emploi de main-d'œuvre étrangère comme n'ayant qu'un caractère temporaire, il était logique d'observer la plus grande retenue quant à l'admission de familles

¹⁰⁵⁸ Sur le sujet, voir Shaukat, Saffia, « Les orphelins des frontières à la Casa del fanciullo de Domodossola », in Furrer, Markus et al., *Fremdplatzierung in der Schweiz / Enfants placés en Suisse*, Berne, Société suisse d'histoire, à paraître.

¹⁰⁵⁹ Selon l'archiviste cantonal suppléant Nicolas Barras, que nous remercions pour ses recherches.

¹⁰⁶⁰ Rapport politique n°1. Entretien avec M. Saragat, 13 janvier 1964 (www.dodis.ch/31262). L'affaire est aussi reprise dans *Le Jura bernois* qui en appelle à plus d'humanité (10 janvier 1964) ; *Travailleurs italiens en Suisse*, 16 janvier 1964 (www.dodis.ch/31244).

entières puisque rien ne peut autant favoriser l'établissement à demeure que la venue des autres membres de la famille. Toutefois, avec l'augmentation du nombre des étrangers occupés depuis longtemps en Suisse, il fallut assouplir progressivement, pour des raisons d'ordre humain et social, la pratique prudente suivie jusqu'alors et accepter que la famille s'établît à demeure lorsqu'il apparaissait inhumain de refuser son admission. »¹⁰⁶¹.

La commission fait aussi état de l'influence sur la Suisse de la progression en Europe de l'idée d'intégration économique et de la tendance à la libération des mouvements migratoires, notamment au sein de l'OCDE. On craint une perte d'attractivité de la Suisse auprès de la main-d'œuvre migrante qui pourrait préférer d'autres pays plus ouverts.

Les deux pays entament des négociations. Le 10 août 1964 est signé l'Accord entre la Suisse et l'Italie relatif à l'émigration de travailleurs italiens en Suisse. Il réduit de 10 à 5 ans le délai pour changer librement de travail et de domicile. Le personnel italien peut désormais être mis au bénéfice de l'assurance chômage. De manière générale, l'accord précise que les travailleurs italiens doivent être employés aux mêmes conditions que la main-d'œuvre nationale. Concernant le regroupement familial, les autorités suisses continuent de s'en référer « au danger de pénétration étrangère auquel nous sommes exposés »¹⁰⁶² pour refuser catégoriquement la volonté italienne d'autoriser les familles à un regroupement immédiat, mais elles admettent – se référant alors aux besoins en main-d'œuvre de l'économie suisse – de raccourcir le délai d'attente. Toutefois, l'Accord lui-même ne fixe pas de délai clair :

Article 13 Regroupement familial :

1. Les autorités suisses autoriseront l'épouse et les enfants mineurs d'un travailleur italien à rejoindre le chef de famille pour résider avec lui en Suisse, dès l'instant où le séjour et l'emploi de ce travailleur pourront être considérés comme suffisamment stables et durables

*2. Pour que l'autorisation puisse être accordée, le travailleur devra toutefois disposer pour sa famille d'un logement convenable.*¹⁰⁶³

La question du regroupement familial est reprise dans les « Déclarations communes » attenantes à l'Accord, non soumises à l'approbation du Parlement, et où sont placées « quelques questions, auxquelles la délégation italienne attachait une grande importance,

¹⁰⁶¹ Commission chargée de l'étude du problème de la main-d'œuvre étrangère, *Le problème de la main-d'œuvre étrangère*, Berne, OFIAMT, 1964 : 81.

¹⁰⁶² Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'approbation de l'accord entre la Suisse et l'Italie relatif à l'émigration de travailleurs italiens en Suisse, du 4 novembre 1964. *Feuille fédérale* 1964, vol. II : 1045.

¹⁰⁶³ Accord du 10 août 1964, entré en vigueur le 22 avril 1965. Pour des explications concernant ce délai : Cerutti, Mauro, « L'accord italo-suisse de 1964 : une rupture dans la politique migratoire suisse, *Politorbis : revue trimestrielle de politique étrangère*, n°44, 1/2008 : 33-39.

(qui, ndlr) n'ont pu être réglées dans l'accord, notamment la fixation de délais pour le regroupement familial, le problème du logement, l'assistance sociale des travailleurs italiens et l'instruction de leurs enfants »¹⁰⁶⁴. Il y est précisé que « les autorités fédérales donneront comme instruction aux cantons de considérer comme suffisamment stables et durables le séjour et l'emploi des travailleurs après un délai de 18 mois de présence régulière et ininterrompue en Suisse et d'admettre dès lors le regroupement des familles ». Après ces 18 mois, l'autorisation de regroupement n'est pas encore accordée de manière automatique. Trois éléments sont examinés par les autorités suisses : le comportement personnel et professionnel des travailleurs, le caractère convenable de leur logement et « lorsque les deux conjoints travaillent, les autorités suisses s'assureront que la garde ou l'hébergement des enfants est assuré dans des conditions satisfaisantes ».¹⁰⁶⁵

Les autorités italiennes se déclarent non satisfaites de cette situation et espèrent que les choses changeront rapidement¹⁰⁶⁶. Cela ne sera pas le cas. En 1972, la Suisse et l'Italie négocient un nouvel accord qui ne fait encore une fois que réduire le délai d'attente pour le regroupement familial des travailleurs italiens en Suisse de 18 à 15 mois.

L'industrie horlogère suisse recrute également des ressortissant-e-s espagnols. Un accord signé entre la Suisse et l'Espagne le 2 mars 1961 pose le délai d'attente pour le regroupement familial à 3 ans. En 1966, l'Espagne est mise à égalité avec l'Italie, avec un regroupement possible après 18 mois¹⁰⁶⁷.

Il faut encore noter que pendant toutes ces années, le regroupement familial ne peut être demandé que par l'homme chef de famille, et non par la femme. Une femme qui travaille en Suisse ne peut pas se faire rejoindre par son mari et ses enfants, même nés en Suisse. Une femme d'origine italienne qui travaille depuis dix ans en Suisse et qui se marie avec un compatriote qui n'a que deux ans de présence sur le territoire helvétique ne peut

¹⁰⁶⁴ Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'approbation de l'accord entre la Suisse et l'Italie relatif à l'émigration de travailleurs italiens en Suisse, du 4 novembre 1964. *Feuille fédérale* 1964, vol. II : 1041.

¹⁰⁶⁵ La Convention entre la Suisse et l'Italie relative à la sécurité sociale du 14 décembre 1962 (FF 1963 : 653ss) prévoit pour la première fois que les enfants restés en Italie des travailleurs italiens en Suisse toucheront des allocations familiales de la part des cantons suisses. Cette convention entre en vigueur le 1^{er} septembre 1964.

¹⁰⁶⁶ Les travailleurs et travailleuses saisonniers n'ont toujours pas accès au regroupement familial. Il leur faut attendre d'avoir obtenu un permis annuel (après 5 ans de permis A selon l'accord de 1964) pour espérer pouvoir se faire rejoindre par leur famille. Dans de rares cas, l'épouse d'un saisonnier est autorisée à venir travailler en Suisse, à condition qu'elle n'ait pas d'enfants mineurs. Voir Castelnovo-Frigessi, Delia, *La condition immigrée*, Lausanne, Ed. d'en bas, 1978 : 27-30. Toutefois, cela touche peu l'horlogerie, où il n'y a que 4,1% des travailleurs italiens qui sont saisonniers.

¹⁰⁶⁷ Memorandum du 23 février 1967 (www.dodis.ch/32343).

prétendre au regroupement familial. Elle devra pour cela attendre que son mari ait séjourné trois ans ininterrompus en Suisse (18 mois à partir de 1965). Par ailleurs, certains cantons excluent les mères célibataires du regroupement familial. Des élargissements permettant de tenir compte de ces cas font partie des exigences posées par l'Italie dès 1966¹⁰⁶⁸. En cas de mariage avec un ressortissant suisse, les femmes acquièrent automatiquement la nationalité suisse et la question des permis ne se pose plus pour elles¹⁰⁶⁹.

14.5.3 LES 'ITALIENNES' OBLIGÉES DE TRAVAILLER EN FABRIQUE

Comme la politique en matière de regroupement familial, la politique migratoire en général et la politique de l'emploi horloger considèrent les femmes étrangères qui travaillent dans l'industrie horlogère suisse comme des travailleuses avant tout. Ce n'est qu'à ce titre qu'elles peuvent être présentes en Suisse. Les ouvrières étrangères n'ont pas la possibilité légale de se retirer du marché du travail, étant donné que leur permis de séjour est lié à leur permis de travail.

L'obligation d'avoir un emploi faite aux ouvrières étrangères participe à expliquer pourquoi les femmes étrangères sont proportionnellement plus nombreuses à travailler que les Suissesses. Si la population étrangère est davantage active professionnellement que la population suisse, cela est particulièrement marqué pour les femmes. En 1950, la proportion d'étrangères ayant une activité économique est de 55%, contre 24% pour les femmes suisses. En 1960, l'écart se creuse : le taux est monté à 59% pour les étrangères, mais est resté à 24% pour les Suissesses¹⁰⁷⁰. En 1970, les Suissesses ont augmenté leur participation au marché du travail : 30% d'entre elles ont une activité lucrative. La part des

¹⁰⁶⁸ Procès-verbal de la réunion de la Commission mixte instituée par l'Accord entre la Suisse et l'Italie, du 10 août 1964, relatif à l'émigration des travailleurs italiens en Suisse. Première session, Lugano, 22-27 avril 1966, à la demande du Gouvernement italien (www.dodis.ch/30846).

¹⁰⁶⁹ C'est ce que prévoit la Loi fédérale sur l'acquisition et la perte de nationalité du 29 septembre 1952 (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1953). Cela changera en 1992. Sutter, Eva et al., *Femmes, pouvoir, histoire, Histoire de l'égalité en Suisse de 1848 à 2000*, Berne, Commission fédérale pour les questions féminines. Disponible en ligne : <http://www.ekf.admin.ch/dokumentation/00444/00517/index.html?lang=fr>.

Cette loi de 1952 prévoit par ailleurs que les Suissesses qui épousent un étranger ne perdent plus leur nationalité, et celles qui l'ont ainsi perdu peuvent la réintégrer leur citoyenneté d'origine. La Commission chargée de l'étude du problème de la main-d'œuvre étrangère attribue à cette loi la diminution des étrangers établis en Suisse entre le RFP de 1950 (160'000 personnes ou 55% des étrangers vivant en Suisse) et celui de 1960 (137'600 personnes ou un quart des étrangers) : beaucoup de Suissesses mariées à des étrangers ont été réintégrées dans leur ancienne nationalité (16'853 personnes entre 1953 et 1959) (*Le problème de la main-d'œuvre étrangère*, Berne, OFIAMT, 1964 : 13, 25).

¹⁰⁷⁰ OFS, RFP. En 1950, la part des hommes ayant une activité économique est de 71% pour les étrangers, et 66% pour les Suisses. En 1960, il est de 82 % pour les étrangers et 64% pour les Suisses. En 1970, 62% des hommes suisses ont une activité lucrative contre 72% des étrangers.

femmes actives parmi les étrangères a par contre largement reculé, à 46%. Les possibilités de regroupement familial introduites dans les années 1960 font certainement leurs effets.

Par ailleurs, par rapport à la problématique du rapport à l'emploi des femmes analysé par l'articulation famille/emploi, il est essentiel de tenir compte du fait que les étrangères sont également exclues du travail à domicile. On remarque (Tab. 14) que le nombre de femmes étrangères actives dans l'horlogerie domiciliaire du canton de Berne diminue durant les Trente Glorieuses, alors même que tant le travail à domicile que les effectifs étrangers augmentent. En dépit de la prudence avec laquelle il convient de considérer ces données, la tendance est claire et correspond à ce que nous avons pu observer sur terrain horloger.

Tableau 14 Effectifs féminins de l'horlogerie à domicile du canton de Berne, par origine, en chiffres absolus, 1930-1960

	Effectif féminin total	Effectif féminin étranger
1930	772	36
1941	353	10
1950	447	8
1960	682	5

Source : OFS, Recensements fédéraux de la population

Il faut tout d'abord préciser que dans les conditions de la politique migratoire suisse qui viennent d'être décrite – notamment le lien établi entre permis de travail et permis de séjour —, il est très difficile pour les ouvrières étrangères de travailler à domicile puisque la pratique veut que cela se fasse le plus souvent sans contrat de travail, en dépit des dispositions légales en vigueur.

Par ailleurs, la politique de l'emploi horloger va également obliger les ouvrières étrangères à travailler en fabrique et non à domicile. Le Statut légal de l'horlogerie les exclut de toute profession qualifiée, en précisant explicitement que ne sont acceptées que les « petites mains », que la main-d'œuvre auxiliaire. Elles sont notamment exclues de la profession de régleuses : en 1960, on compte 21 étrangères parmi les 1085 régleuses du canton de Berne ; 55 en 1970, sur 1223 (RFP). Or, cette profession de régleuse constitue une part importante du travail à domicile, en particulier à Saint-Imier.

Plus généralement, la Direction de l'économie publique du canton de Berne, dans une lettre datée de 1966, précise à qui est réservé le travail à domicile :

« les ouvriers et ouvrières suisses ; les ouvriers et ouvrières italiens, en vertu de la Convention italo-suisse de 1965, dès l'instant où ils sont domiciliés depuis 5 ans au moins dans notre pays ; tous les autres ouvriers et ouvrières étrangers, dès qu'ils peuvent se prévaloir d'un séjour de dix ans en Suisse. Dans les cas non prévus ci-devant, il est strictement interdit d'occuper des travailleurs étrangers à domicile, car la

*réserve de main-d'œuvre indigène est amplement suffisante dans ce secteur-là (...) Il vaut la peine d'ajouter que tout étranger occupé à domicile compte comme une entité dans le contingent de main-d'œuvre étrangère attribué à une entreprise, même si l'ouvrier ne devait travailler pour cette dernière qu'une seule et unique heure par jour ».*¹⁰⁷¹

Même si formellement les portes du travail à domicile sont entrouvertes pour les étrangers/ères, dans la pratique elles sont complètement fermées. Car ces dispositions croisent les réalités suivantes :

- Depuis 1965, la Convention italo-suisse autorise le travail à domicile pour les Italien-ne-s domiciliés en Suisse depuis au moins 5 ans. Or, les quelques étrangères arrivées dans l'horlogerie dans les années 1950 ont « toutes » été renvoyées lors de la crise de 1958-59. En 1965, elles sont donc bien peu nombreuses à être domiciliées en suisse depuis 5 ans. Quant aux hommes, ils ne sont autorisés à travailler dans l'industrie horlogère suisse que depuis 1960.
- Quant aux étrangers/ères non italiens qui seraient en Suisse depuis plus de 10 ans, cela signifie qu'ils sont actifs dans d'autres branches économiques.
- Si les étrangers/ères à domicile sont comptés dans les contingents de main-d'œuvre étrangère, de même les travailleurs/euses à domicile sont comptés dans les contingents de main-d'œuvre. Or, les employeurs reconnaissent que la productivité à domicile est moins forte qu'en fabrique, parce que la pression y est moins soutenue et que l'occupation s'y fait le plus souvent à temps partiel. Les demandes d'augmentation d'effectifs présentées par les employeurs au Département fédéral d'économie publique insistent souvent sur ce point, à l'exemple de l'entreprise Brachotte qui motive ainsi sa demande en 1957 : « Un certain nombre de femmes mariées ne remplissent qu'un horaire de travail partiel et 6 ouvrières à domicile n'ont qu'un rendement à peine comparable à la moitié de celui d'une personne en fabrique. Du reste, il est notoire que dans le personnel féminin les absences sont plus fréquentes »¹⁰⁷². Il est bien compréhensible que l'entreprise ait intérêt à exagérer la faible productivité du travail à domicile pour espérer obtenir une augmentation de ses effectifs, mais la régularité de ce type de propos et la réalité du travail à domicile décrite par les ouvrières concernées lors des entretiens que nous avons menés attestent d'une plus faible productivité du

¹⁰⁷¹ Archives de l'Etat de Berne, BB 1.1.333 Lettre de la Direction de l'économie publique du canton de Berne, Service de l'industrie horlogère, signée par Tschumi, Conseiller d'Etat, à Bracelets et verres de montres SA, Bienne, le 26 mai 1966.

¹⁰⁷² Arguments de l'entreprise Brachotte transmis par le DFEP à la CSH et à la FTMH, le 11 mai 1957. Archives CEJARE, 031-USI Fonds Unia Transjurane, section Saint-Imier, USI 124.

travail à domicile par rapport au travail en fabrique. Le fait que les travailleurs/euses à domicile sont comptés dans les contingents de personnel et de personnel étranger pousse les employeurs à préférer le travail en atelier.

14.5.4 L'ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ ITALIENNE EN FAVEUR DE LA GARDE DES ENFANTS

Ce sont les ouvrières étrangères, en l'occurrence les 'Italiennes', comme on les appelle alors, qui vont porter le problème de l'articulation famille/emploi, et en particulier la question de la garde des enfants, dans le débat public à Saint-Imier. Il faut rappeler que beaucoup des « œuvres » destinées aux enfants dits délaissés créées à la fin du 19^e et au début du 20^e siècle ont disparu lors de la grande crise des années 1930 et n'ont pas été réinstituées au moment de la reprise des années 1940 (voir partie III). Il n'y a alors à Saint-Imier aucune structure de garde institutionnalisée pour les enfants en bas âge.

Les migrantes vont visibiliser le problème de la garde des enfants des ouvrières, d'une part parce qu'elles travaillent en fabrique et sont donc soumises à des contraintes bien plus fortes que celles qui travaillent à domicile, d'autre part parce qu'elles ne disposent pas du réseau familial ou social sollicité par les ouvrières suisses¹⁰⁷³. On peut ainsi remarquer que ce sont en priorité les familles étrangères qui sont concernées par les problèmes de la garde des enfants.

L'investissement de la communauté italienne de Saint-Imier atteste des problèmes rencontrés par ses ressortissantes. Il y a une inofficielle « Crèche italienne » dans les années 1950-60. En 1967, juste après l'élargissement des conditions de regroupement familial, la Colonie italienne de Saint-Imier propose la construction d'une garderie :

« Ce groupement aurait voulu construire une maison pour les activités des ouvriers italiens à Saint-Imier. Une garderie aurait été prévue dans cet immeuble, lequel aurait été subventionné par le Consulat d'Italie à Berne. Les industriels de Saint-Imier préfèrent rester maîtres chez eux. Malgré cela, le consul d'Italie a offert une participation de son pays sous la forme de la donation d'une salle de la garderie par exemple. La réalisation de ce projet permettrait à plusieurs ouvrières de mettre leurs enfants en bonnes mains pendant la journée et cela à des prix non surfaits. Il s'ensuivrait la possibilité

¹⁰⁷³ Même si les migrations ne correspondent pas automatiquement à une atomisation sociale, comme le rappelle Michelle Perrot, en se basant sur les liens, de parenté ou de voisinage d'origine, entre les migrant-e-s et l'existence de sociétés, mutuelles ou folkloriques, les regroupant (Perrot, Michelle, « L'éloge de la ménagère dans le discours des ouvriers français au 19^e siècle », *Romantisme*, n°13-14, 1976 : 117). Sur les réseaux de migrations des travailleurs/euses de l'horlogerie, voir Garufo, Francesco, *L'emploi du temps*, Neuchâtel, Université de Neuchâtel, 2011.

de récupérer un certain nombre d'ouvrières qui désireraient travailler en fabrique, mais qui en sont empêchées par le fait qu'elles n'ont personne à qui confier leurs enfants »¹⁰⁷⁴.

Cette solution sera refusée par les industriels locaux, qui préfèrent monter leur propre crèche. Cependant, lorsque la crèche des entreprises La Pelouse fait sa promotion à la fin des années 1960, elle vise en priorité les communautés étrangères, dans leur langue respective (italienne et espagnole).

En 1971, lorsque le Conseiller d'Etat Henri Huber et le Consul d'Italie à Berne M. De Cavalchini arrivent à Saint-Imier dans le cadre de la Semaine d'amitié et culturelle italo-suisse, ils commencent par visiter cette crèche, sous la conduite de Lino Gaio. Encore en 1976, lorsqu'une délégation consulaire italienne est en voyage officiel à Saint-Imier, elle se rend à la crèche.

Au-delà des problèmes logistiques que pose la garde des enfants dans les familles migrantes, l'instruction des enfants, dans une langue qui n'est pas celle des parents, préoccupe également la communauté italienne de Saint-Imier. En 1974, la Colonie italienne du lieu ouvre une classe parascolaire pour les enfants entre la 1^{re} et la 4^e année, financée par le Consulat d'Italie et l'Association locale des parents d'élèves. Elle est animée par un instituteur retraité, M. Xavier Frossard, qui n'est autre que le beau-père de Lino Gaio, correspondant consulaire d'Italie pour le Jura-Sud. Les enfants y sont accueillis tous les jours de 16 à 18 heures pour y faire leurs devoirs. La classe se tient dans les locaux de la Mission catholique italienne, mais est ouverte à toutes les nationalités : on y trouve des enfants italiens, espagnols et quelques Suisses. Sa fréquentation est telle que ses responsables réfléchissent à ouvrir une seconde classe¹⁰⁷⁵. La récession économique imminente et le départ de nombreuses familles italiennes rendront ce projet caduc.

¹⁰⁷⁴ Archives Longines, B 32.1 Rapport annuel du Conseil d'administration, 1967.

¹⁰⁷⁵ Archives personnelles de Lino Gaio, *L'Impartial*, 14 novembre 1974.

CONCLUSION PARTIE IV

Le travail à domicile, contrairement aux représentations actuelles, n'est pas – n'a pas toujours été — le mauvais sort réservé aux femmes qui effectuent des travaux non qualifiés au sein de leur foyer parce que l'idéal de la femme au foyer les empêche de travailler en fabrique. Le travail à domicile, dans l'horlogerie, a d'une part été jusqu'à la Deuxième Guerre vivement combattu comme particulièrement néfaste pour les femmes, et d'autre part il a longtemps été l'apanage de la main-d'œuvre masculine qualifiée. Quant au recrutement à l'étranger, l'industrie horlogère – originalité dans le paysage helvétique – a longtemps fermé ses portes, attendant d'avoir épuisé les bassins de recrutement nationaux – à commencer par les mères — avant de chercher de la main-d'œuvre à l'extérieur de ses frontières, dans la deuxième partie des années 1950 seulement. Une main-d'œuvre étrangère largement féminine, qui vient occuper les postes non qualifiés issus de la rationalisation qui n'attirent plus la main-d'œuvre indigène, en particulier les hommes.

Pendant et après la Deuxième Guerre mondiale, l'horlogerie prospère est confrontée à un manque récurrent de main-d'œuvre. Le travail à domicile sera une manière de remettre dans l'emploi les femmes – en particulier les mères – qui ont arrêté de travailler à la naissance de leur(s) enfant(s). L'articulation famille/emploi n'est pas le facteur explicatif du retour du travail à domicile dans l'industrie horlogère. Simplement, les industriels ont grand besoin de toutes les mains. Ils vont alors s'adapter à la situation en recrutant à domicile leurs anciennes ouvrières devenues mères au foyer. Eux-mêmes ne portent que peu le souci de l'articulation famille/emploi de leurs employées. Par contre, les ouvrières à domicile qui ont été interviewées ont toutes affirmé l'importance qu'elles attribuaient au fait de travailler à domicile et ainsi d'assurer leur présence auprès de leurs enfants. Elles répondent par là à leurs propres contraintes en un temps où le travail domestique leur est fermement assigné, où il n'existe à Saint-Imier aucune structure de garde officielle pour les petits enfants et où les pressions à la bonne éducation et à la nouvelle consommation sont fortes.

Le croisement analytique du travail à domicile avec l'engagement de main-d'œuvre étrangère, alors que dans les faits les deux catégories de personnel concerné ne se croisent pas puisque les étrangères sont exclues du travail domiciliaire, permet de saisir la recatégorisation des femmes ouvrières qui s'opère à partir de la fin des années 1950 : le travail en fabrique jusqu'alors valorisé pour les ouvrières suisses devient le sort attribué aux ouvrières étrangères. Ainsi, durant les Trente Glorieuses, le travail à domicile, réservé aux Suissesses, déplace la frontière entre les groupes sociaux et divise les femmes des milieux ouvriers. Avant, il y avait les femmes en emploi des familles ouvrières, et les

femmes sans emploi, surtout issues des milieux bourgeois. Dorénavant, une nouvelle catégorie est créée : les femmes ouvrières à domicile. En travaillant à domicile, elles peuvent donner l'illusion de *mimer* l'idéal bourgeois de la femme au foyer, mais en fait elles en restent fort éloignées par leurs pratiques quotidiennes et leur identité professionnelle. La valorisation de la présence de la femme au foyer, mise en pratique par le travail à domicile dans les familles ouvrières les plus favorisées, en termes économiques, sociaux et de nationalité, ne doit pas s'interpréter comme un embourgeoisement des classes ouvrières de l'horlogerie ou, en d'autres termes, comme la diffusion du modèle bourgeois de la femme au foyer dans les classes ouvrières¹⁰⁷⁶. D'une part le travail à domicile est toujours imbriqué dans des allers-retours avec la fabrique ; d'autre part les travailleuses à domicile, en particulier quand elles sont qualifiées – ce qui est souvent le cas – présentent une identité professionnelle forte. Elles sont des ouvrières au foyer, et non des femmes au foyer qui travaillent. L'écart se creuse pourtant avec les ouvrières qui continuent de travailler en fabrique, et en particulier avec les ouvrières étrangères qui n'ont pas le choix. En ayant des enfants, ces dernières poseront avec acuité la question de l'articulation famille/emploi.

En titre de ce chapitre, nous posons que le travail à domicile et le recrutement à l'étranger constituaient deux moyens de saisir le rapport à l'emploi des femmes, défini par les logiques industrielles et rapports sociaux de sexes.

Certes les logiques industrielles sont prégnantes. Les employeurs horlogers font face à une pénurie récurrente de main-d'œuvre à partir de la Première Guerre mondiale. D'abord, ils manquent de main-d'œuvre qualifiée, puis, parallèlement aux rationalisations opérées, leurs recherches s'orientent vers de la main-d'œuvre non qualifiée. Ces contraintes doivent par ailleurs être lues dans leur contexte économique : concurrence entre manufactures et établissements, concurrence étrangère, crises internationales cycliques, etc.

Certes les rapports sociaux de sexe sont importants dans la définition du rapport à l'emploi des femmes. Par exemple, l'assignation du domestique aux femmes, conjuguée au renforcement de ce même domestique, va faire en sorte que les ouvrières des années 50 et 60 apprécient de pouvoir travailler à domicile. De même, ce sont les rapports sociaux de sexe – en particulier la division sexuée du travail – qui font que les négociations entre

¹⁰⁷⁶ Pour le même type de questionnement, uniquement appliqué aux ouvriers masculins, voir Goldthorpe, John H. et al., *L'ouvrier de l'abondance*, Paris, Seuil 1972 (trad.). Il contredit l'hypothèse d'une aspiration des classes ouvrières à imiter les classes supérieures et leurs styles de vie.

syndicat, patronat et Etat pour l'ouverture du recrutement à l'étranger sélectionnent la main-d'œuvre féminine non qualifiée.

Toutefois, ni les contraintes industrielles, ni le genre, ne font tout. Nous avons vu que durant les Trente Glorieuses, temps de valorisation de la présence de l'épouse-mère au foyer et de pénurie de main-d'œuvre, les employeurs, en dépit de besoins économiques pressants, retardent le recrutement de main-d'œuvre à l'étranger en recrutant des mères à domicile, parce qu'elles sont suisses. Suissesses que bien souvent ils préféreraient voir travailler en fabrique. Nous avons vu que si le travail domestique est assigné aux femmes, le travail à domicile ne revient pas légitimement aux femmes, en tout cas pas jusqu'en 1940. De plus, s'il est vrai que les ouvrières sont le plus souvent de la main-d'œuvre non qualifiée, la frontière ne se trace pas si simplement entre ouvrières travaillant à domicile pour assurer le travail domestique et hommes en fabrique, ni entre femmes non qualifiées et hommes qualifiés, ni entre travail qualifié en fabrique et entre travail non qualifié à domicile, ou l'inverse. Chaque conjonction doit être historicisée en fonction des contraintes et des stratégies des acteurs et des actrices, comme nous avons cherché à le faire dans la présente recherche.

CONCLUSIONS GÉNÉRALES

Au terme de cette étude, nous devons rendre compte d'un biais qui est apparu au cours de nos recherches. En approchant le rapport à l'emploi des femmes par l'articulation famille/emploi, nous avons ouvert les yeux sur les femmes qui occupent un emploi tout en ayant des enfants. C'est cela qui nous intéressait. C'est cela qui a défini les critères de sélection de nos sources et de nos témoins. Toutefois, les femmes au foyer existent dans les familles ouvrières. Peut-être ne les avons-nous pas assez regardées et qu'elles aussi auraient des choses à nous apprendre sur le rapport à l'emploi des femmes. Au-delà de cette limite, l'articulation famille/emploi s'est révélée une porte d'entrée tout à fait pertinente dans notre sujet. Elle nous a permis de questionner quelques désormais anciennes certitudes, en mettant en lumière des pratiques et représentations restées en marge de la littérature sur les rapports sociaux de sexe, le travail, les classes ouvrières ou l'horlogerie.

L'articulation famille/emploi trône aujourd'hui en bonne place dans les discours de tous les acteurs/trices sociaux et dans les pratiques quotidiennes. A tel point que ses formes actuelles paraissent 'naturelles' et données. Conformément à l'ambition socio-historique qui consiste à déranger de telles évidences, nous en avons remué les origines et l'histoire. Ce travail a été riche en découvertes et en surprises. Nous partions à la recherche de critiques virulentes contre l'emploi des femmes et en particulier des mères, nous concluons sur le rapport à l'emploi légitime des ouvrières de l'horlogerie. Cela nous conduit à proposer une relecture d'autres évidences, historiographiques : notre recherche s'inscrit en décalage — et en complément — avec d'autres études centrées sur les mauvaises conditions avérées de travail des femmes et sur les inégalités entre les sexes dans la sphère professionnelle.

Non, l'idéal de la femme au foyer ne concerne pas toutes les femmes, même mères. Oui, les trajectoires professionnelles des femmes peuvent être continues. Non, le travail à domicile n'est pas la destinée des femmes non qualifiées. Non, la main-d'œuvre féminine ne

fonctionne pas forcément comme une armée de réserve. Non, les ouvrières étrangères n'ont pas remplacé les ouvrières suisses.

Aux surprises de cette recherche s'ajoutent les paradoxes de certains résultats. La division sexuée du travail, moteur des inégalités sur le marché du travail, protège l'emploi féminin en temps de crise. La contingence de l'emploi féminin, garante du statut secondaire des travailleuses par rapport aux travailleurs, assure le maintien des femmes dans l'emploi lorsque les professions perdent de leur attrait. Le travail à domicile, synonyme de l'assignation du domestique aux femmes, n'est pas assimilable à leur retour au foyer. Nos analyses concentrées dans un espace restreint (le Jura horloger) sur un temps long (1870-1970), mêlant discours et pratiques, entremêlant les perspectives historique, sociologique et de genre, nous ont permis de détailler au plus fin les enjeux de ces différentes problématiques.

Loin de prétendre à sa généralisation, assumant toute sa spécificité, notre étude du petit et du local se permet de questionner certains principes largement adoptés, dans la littérature scientifique comme dans le sens commun. Notamment le caractère prétendument universel de l'opposition entre femmes et emploi à partir de la fin du 19^e siècle jusque dans les années 1960. Les critiques de l'emploi féminin, mises en évidence par de nombreux auteur-e-s, constituent un modèle dominant mais non uniforme, comme le montre le terrain horloger caractérisé par l'absence inédite de discours hostiles à l'emploi des femmes, y compris celui des épouses et des mères. Les élites socio-économiques et les familles ouvrières, dont les femmes, valorisent le fait que ces dernières participent à la (sur)vie économique des ménages, aux performances de la branche horlogère et au développement de la région jurassienne.

Au moment de conclure, nous souhaitons revenir sur l'extrait d'un journal horloger, daté de 1917, qui avait retenu notre attention tout au début de notre chantier :

« Les horlogères du Jura représentent une élite de travailleuses dont beaucoup sont véritablement des ouvrières qualifiées. Un détail à noter : la plupart sont célibataires (...). Toutes menues, avec leurs gestes malhabiles et leur timide gaucherie, beaucoup portent la tresse au dos et retrouvent, le soir, la poupée qu'elles ont laissée au logis. Dès leur engagement dans une fabrique sérieuse, elles sont confiées à un chef d'atelier qui les initie à leur tâche, vite apprise. Ainsi, elles passent 10 heures par jour dans l'atelier spacieux, aéré, lumineux, parmi des camarades qui pour beaucoup d'entre elles représentent la famille. Existence quotidienne très disciplinée, fortement ordonnée et qui ne saurait laisser chez une nature droite que des impressions de décence et de sécurité.

Souvent elles quittent leur atelier pour se marier et l'on pourrait citer bien des cas où, plusieurs fois mères, elles y sont revenues pour assurer mieux, par l'appoint de leur gain personnel, l'existence matérielle de leur famille. Plus d'une fois aussi, la vie d'atelier les rapproche d'un honnête et franc

camarade, et tous 2, qui se sont plu, fondent un foyer où chacun continue d'apporter sa part de ressources et de prospérité. (...)

Si elles y entrent très jeunes, beaucoup de ces horlogères passent aussi dans une même fabrique leur existence entière. Attachées à leur travail par 1000 liens d'une mutuelle convenance et d'une habitude toujours plus solide, elles y passent toutes les longues années productives de leur vie. »¹⁰⁷⁷

En lisant pour la première fois cette description, nous nous étions demandée s'il s'agissait d'une vision idéalisée du monde ouvrier de l'horlogerie, servant les intérêts de la branche en prêtant les qualités que l'on espérait faire reconnaître au produit – des montres élégantes et précises – aux femmes et aux hommes qui les fabriquaient. Après avoir décortiqué le monde horloger et analysé en détail la place et le rôle qu'y tiennent les femmes, nous osons considérer ce texte comme un condensé d'une part de certaines pratiques que nous avons pu mettre en évidence dans notre analyse, d'autre part des représentations sociales qui ont rendu possible et légitime l'emploi horloger au féminin.

Dans l'horlogerie, les femmes travaillent. Elles sont mariées et mères. Pourtant, l'idéal de la femme au foyer existe bel et bien dans la région jurassienne, non pour les ouvrières, mais comme modèle bourgeois. Notre enquête infirme l'idée de sa diffusion par les élites vers les couches qu'elles jugent inférieures, ainsi que celle de sa valeur de référence pour les familles ouvrières. Comme Michelle Perrot l'a déjà affirmé, les femmes ne sont pas forcément les relais du pouvoir ou les gendarmes de la société¹⁰⁷⁸. Ou tout au moins leur mission civilisatrice n'est-elle pas contradictoire avec l'occupation d'un emploi. Le modèle de la femme au foyer n'est pas réellement mis à disposition des femmes des milieux ouvriers. Au contraire, les élites se réservent ce modèle. Pour et chez les milieux ouvriers se met en place, au moment de l'industrialisation, un modèle concurrent à celui de la femme au foyer : ce que nous avons appelé la « logique de la double tâche ». Elle est assignée aux femmes et repose à la fois sur le domestique et sur le professionnel. Ces deux pôles, ensemble, entrent dans un équilibre en constante redéfinition, et appartiennent à l'identité des femmes des classes ouvrières. Les ouvrières inaugurent ainsi en pionnières un rapport légitime à l'emploi. C'est leur modèle qui remontera le long de l'échelle sociale, à mesure que les femmes des catégories moyennes et supérieures revendiqueront le droit à l'emploi, au-delà des justifications financières.

Les deux modèles – idéal de la femme au foyer et logique de la double tâche – dessinent des quotidiens féminins complètement différents. Pourtant ils répondent à la même

¹⁰⁷⁷ Archives Musée international d'horlogerie, J. Duplain, « Le travail de la femme dans l'horlogerie suisse », *Hora*, février 1917.

¹⁰⁷⁸ Perrot, Perrot, Michelle, « La femme populaire rebelle », in Dufrancastel, Christiane, Farge, Arlette et al. (dir.) *L'Histoire sans qualités*, Paris, Galilée, 1979 : 129.

définition de l'idéal féminin. Dans les deux cas, les femmes doivent être actives, sérieuses, utiles et conscientes de leurs devoirs¹⁰⁷⁹. Pourtant, cela ne trouve pas la même traduction chez la bourgeoise – elle sera une bonne mère en éduquant ses enfants – que chez l'ouvrière – elle sera une bonne mère en travaillant en fabrique pour assurer le présent et l'avenir de ses enfants. Quoi qu'il en soit, les femmes doivent satisfaire aux critères de ménagère, d'épouse et de mère, même quand elles sont professionnellement actives. Le consensus social sur l'idéal féminin, en termes de vertus et de missions, résiste à l'emploi des ouvrières. Ce que femme fait ne change pas ce que femme 'est'.

Le peu de force de l'idéal de la femme au foyer sur notre terrain horloger, en dépit de la puissance de l'idéal féminin, s'explique certainement par la composition sociale de la population étudiée. D'une part, dans la région horlogère jurassienne, les élites sont patronales et ont besoin de la main-d'œuvre féminine. D'autre part, les ouvrières sont nombreuses, et l'élite numériquement faible, d'autant plus que les petits patrons horlogers sont souvent plus proches des classes ouvrières que des élites socio-économiques. La taille critique est atteinte. Katherine Blunden explique l'exclusion des femmes du marché du travail anglais par le fait qu'elles sont concentrées donc provocantes, minoritaires donc déviantes, nouvelles donc scandaleuses¹⁰⁸⁰. Le travail horloger au féminin à Saint-Imier et dans la région jurassienne présente des caractéristiques exactement inverses : la main-d'œuvre est mixte, les femmes sont nombreuses et elles ont toujours œuvré de près ou de loin à la production horlogère.

LES TROIS AXES D'ANALYSE DU RAPPORT À L'EMPLOI DES FEMMES : NÉCESSITÉ, POSSIBILITÉ ET REPRÉSENTATIONS

Jusqu'à l'augmentation des revenus et du niveau de vie des Trente Glorieuses, l'emploi des femmes dans les familles ouvrières est légitimé par son caractère économiquement nécessaire, objectif ou construit. La **nécessité** justifie leur emploi : « elles doivent travailler ». Les nouveaux besoins en consommation des années 1950 et 1960 ne suffiront pas à renouveler cette légitimité, quand ce n'est plus la survie, mais le confort et l'intégration sociale qui sont en jeu. Le discours émergeant alors sur le plaisir des femmes à travailler ne fait que rendre visible le déficit de légitimité dont souffre désormais l'emploi féminin. Au-delà des variations dans la définition de la nécessité, de tels efforts continuels de justification montrent que la contingence de l'emploi féminin aura résisté à la légitimité de l'emploi des ouvrières : elles peuvent occuper un emploi, il faut qu'elles travaillent, mais

¹⁰⁷⁹ Cette énumération est empruntée à Martin-Fugier, Anne, *La Bourgeoise*, Paris, Grasset, 1983.

¹⁰⁸⁰ Blunden, Katherine, *Le travail et la vertu ; Femme au foyer : une mystification de la Révolution industrielle*, Paris, Payot, 1982 : 145.

cela ne va jamais de soi. Le caractère « nécessaire » de l'emploi féminin est redéfini dans son contenu, mais maintenu dans son principe. L'emploi féminin a toujours ses raisons.

L'offre en structures ménagères et éducatives institutionnalisées n'apparaît pas comme une condition première de l'emploi féminin dans l'horlogerie. L'ampleur des effectifs féminins n'influe ni sur la quantité ni sur la qualité de cette offre, et inversement. Cette dernière est davantage motivée par des soucis de stabilité sociale (encadrer l'enfance malheureuse ou maintenir les rapports sociaux de sexe) ou de productivité (assurer la performance de la main-d'œuvre). Etant donné que les mères et les épouses participent à la sphère productive, il s'agit de maintenir leur rôle reproductif, ce qui assurera en retour le bon fonctionnement économique et social. Selon les périodes, la double tâche – et les structures d'articulation y relatives — s'entendent davantage en termes ménagers, comme au moment de l'industrialisation, ou davantage en termes éducatifs, comme durant et après la Seconde Guerre mondiale. Quoi qu'il en soit, l'offre en structures institutionnalisées ne participe que peu de la **possibilité** d'emploi pour les femmes, tant les « arrangements entre femmes » ou ceux propres aux milieux ouvriers (coopératives, mutuelles, etc.) sont efficaces, et tant l'offre d'emplois est globalement importante sur le siècle considéré.

L'emploi des femmes dans l'horlogerie est construit comme nécessaire en termes financiers, possible en termes matériels, et aussi comme acceptable en termes symboliques. Les **représentations sociales** valorisées du travail horloger prennent une part active dans la définition du rapport à l'emploi des horlogères. Les qualités requises – qualités reconnues comme féminines – rendent l'emploi horloger féminin-compatible. Et surtout, le prestige associé à l'horlogerie, basé sur son double produit : la montre et le temps, diffuse sur tout le personnel de la branche, y compris sur les ouvrières les plus subalternes. Cela va considérablement limiter la vision menaçante de la population laborieuse de cette industrie, comparativement à d'autres. L'emploi des femmes, quand il est horloger, ne semble mettre en péril ni la féminité ni l'ordre social et donc n'implique pas le renforcement, en défense, du modèle bourgeois de la femme au foyer. À cet égard, il est particulièrement intéressant de voir émerger dans les années 1940 un discours des élites insistant sur la féminité des ouvrières, au moment où le travail horloger rationalisé perd de son prestige. Dans le *Journal Longines*, par exemple, des allusions récurrentes sont faites aux robes de ces dames, et à d'autres caractéristiques traditionnellement féminines. C'est également à ce moment-là que sont instaurés les cours de cuisine, facultatifs ou obligatoires pour les ouvrières. En 1960, l'entreprise organise un concours de Miss Longines ! Fin du 19^e et début du 20^e siècle, les ancêtres de ces mêmes élites cherchaient plutôt à mettre des repas tout prêts à disposition des ouvrières. Ils instruisaient leurs

propres filles à la puériculture, tout en ouvrant des crèches pour les enfants des ouvrières. Un demi-siècle plus tard, il s'agit d'assurer le maintien du pôle domestique de l'articulation famille/emploi.

Les représentations sociales du travail – peut-être davantage que les conditions de travail elles-mêmes –, intimement liées à la production effectuée, jouent un rôle déterminant dans la légitimité du rapport à l'emploi des femmes. En ce sens, le cas de l'industrie horlogère montre que ce n'est pas le fait que les femmes occupent un emploi qui a pu ou peut poser un problème social, mais les conditions dans lesquelles elles l'exercent, et les représentations qui y sont associées. Le problème, c'est le travail, pas l'emploi.

C'est en posant la question de l'accès à la sphère professionnelle de manière indépendante des conditions de travail, inspirée par Margaret Maruani¹⁰⁸¹, que nous avons pu mettre en évidence que les conditions de travail – dans leurs réalités et dans leurs représentations – participent à déterminer la légitimité, ou non, de l'emploi des femmes. C'est peut-être là un des principaux résultats méthodologiques de cette recherche, et un paradoxe supplémentaire : cette recherche, centrée sur l'emploi des femmes, montre que les conditions de travail doivent être mises au centre de la problématisation de l'insertion des femmes dans la vie professionnelle. La légitimité de l'emploi des femmes qui émerge de notre terrain est largement déterminée par les conditions de travail et les représentations qui y sont associées. Ceci explique par ailleurs que les positions face à l'emploi des femmes puissent être fort différentes selon les régions et les secteurs économiques.

À L'AVENIR

Cette recherche a levé le voile sur de nombreuses réalités. Elle suscite aussi de nouvelles questions, qui restent à étudier.

L'emploi des femmes des années 1950 et 1960 nous paraît ouvrir des perspectives particulièrement intéressantes. L'horlogerie est prospère et manque de bras, mais les observateurs contemporains les plus réalistes ont conscience que l'orage menace à l'horizon. Les entreprises fabriquent à plein régime des produits que les consommateurs/trices du monde entier s'arrachent, mais les conditions de travail se péjorent, en particulier parce que les tâches sont parcellisées à l'extrême. Les postes non qualifiés se répandent à la production, alors que les fonctions qualifiées commencent à se multiplier dans l'encadrement administratif, technique et commercial. Nous avons montré que la clause du besoin financier avait depuis le 19^e siècle légitimé l'emploi des femmes et

¹⁰⁸¹ Decouflé, André-Clément, Maruani, Margaret, « Pour une sociologie de l'emploi », *Revue française des affaires sociales*, n°3, 1987 : 7-29.

construit l'identité des ouvrières et que durant les Trente Glorieuses elle perd de sa pertinence. Nous avons évoqué le fait que l'accès à des biens de consommation motive de nombreuses femmes à travailler, à domicile ou en fabrique, malgré le renforcement du domestique et malgré les contraintes logistiques de l'articulation famille/emploi. Ces biens nous ont renvoyée aux recherches pionnières de Maurice Halbwachs sur la consommation des classes ouvrières comme facteur d'intégration sociale, ainsi qu'aux travaux de Pierre Bourdieu et à son concept de distinction. En des temps où l'emploi abonde et où la prospérité économique est associée à une valeur de progrès social, l'intégration sociale passe par l'accès aux nouveaux biens sociaux dits modernes. L'emploi des femmes, en particulier des femmes mariées et des mères, trouve dès lors sa légitimation dans la participation de celles-ci à la société de leur temps, à sa « modernité », à sa consommation. Dans ce contexte, l'analyse du rôle joué par le développement de la consommation dans la redéfinition du rapport à l'emploi des femmes semble devoir être prolongée.

Notre recherche a mis en évidence l'importance quantitative de l'emploi des femmes dans l'horlogerie suisse et la légitimité de leur participation à l'emploi horloger. Sur tout le siècle étudié. Dans le même temps, la division sexuée du travail, entre les sphères productive et reproductive, ainsi qu'au sein même de chaque sphère, n'en est pas bousculée. Pilier inébranlable, le domestique reste assigné aux femmes. Qu'est-ce que l'emploi des femmes, si répandu dans la région horlogère jurassienne, a pu changer dans la vie des ouvrières concernées et dans les rapports sociaux de sexe en général ? Alors que l'accès à l'emploi fait partie des revendications féministes fondatrices, l'étude sur le long terme, mais dans un espace restreint, des effets sociaux et individuels de l'emploi au féminin nous paraît devoir être féconde. Dans ce but, la région horlogère jurassienne pourrait à nouveau constituer un terrain idéal pour approfondir ce paradoxe de plus.

Un sujet de recherche ne se construit jamais par hasard. Nous avons en début de ce travail évoqué le parcours professionnel — fait de rencontres qui elles sont parfois fortuites — qui nous avait amenée à nous intéresser au décalage entre l'emploi féminin dans l'horlogerie et la littérature sur l'emploi et le non-emploi des femmes. Nous avons aussi brièvement présenté l'actualité des problématiques d'articulation famille/emploi en Suisse, où presque une mère sur trois ne travaille pas tant que « ses » enfants sont petits et qu'elle vit en couple. Nous devons, au moment de conclure, dire toute notre satisfaction

d'avoir pu articuler famille et emploi pendant toutes ces années de recherche. Nous avons apprécié les solutions inaugurées pour et par les ouvrières de l'horlogerie que nous avons étudiées. Nous aurions souhaité que les modes d'articulation famille/emploi connaissent, entre elles de la fin du 19^e et nous du début du 21^e siècle, le même élargissement que la réglementation du travail.

ANNEXES

Annexe 1 Effectifs de l'horlogerie suisse (branche économique), par sexe et par âge

Femmes	1870	1880	1888	1900	1910	1920	1930	1941	1950	1960	1970
< 20 ans		3'682	2'989	5'690	5'440	7'677	5'130	4'242	4'535	5'747	4'170
20-29		5'383	5'986	6'149	6'912	9'436	9'703	6'878	9'097	10'317	13'008
30-39		2'655	2'568	2'744	2'908	3'377	3'994	4'468	4'064	6'819	10'609
40-49		1'924	1'439	1'615	1'871	2'063	2'280	3'116	4'765	5'277	9'841
50-59		799	772	769	862	1'182	1'226	1'509	3'103	5'184	5'879
60-69		207	234	340	336	441	492	551	1'205	2'321	3'477 ¹⁰⁸²
70+		66	22	67	88	95	108	89	172	280	
Total	12'972	14'716	14'010	17'374	18'417	24'271	22'933	20'853	26'941	35'945	46'984
Hommes	1870	1880	1888	1900	1910	1920	1930	1941	1950	1960	1970
< 20 ans		4'478	3'095	5'937	4'742	6'045	3'712	2'352	2'428	3'113	1'985
20-29		9'015	9'797	9'037	9'419	9'981	10'116	5'082	7'810	8'518	8'424
30-39		6'197	7'231	8'285	7'377	8'175	8'726	6'605	6'416	10'049	8'525
40-49		5'362	4'862	5'969	6'384	6'085	6'866	6'097	7'539	7'770	8'911
50-59		2'691	3'465	3'344	4'271	4'806	4'745	4'511	5'922	8'027	6'528
60-69		1'106	1'390	2'214	1'823	2'732	3'088	2'202	3'519	4'781	5'888 ¹⁰⁸³
70+		340	297	592	779	707	956	754	1'007	1'342	
Total	26'376	29'189	30'137	35'378	34'795	38'531	38'209	27'603	34'641	43'600	40'261

Commentaire : Nous utilisons ici les données du Recensement fédéral de la population, par branches économiques. Elles regroupent toutes les personnes actives dans la branche, qu'il s'agisse d'horlogers/ères, de concierges, d'ingénieur-e-s, de comptables, etc. Les données par professions individuelles ne comptabilisent elles que les personnes participant à la production horlogère. Toutefois, ces dernières n'existent que depuis 1920 et sont souvent incomplètes. Avant 1888, les données du Recensement fédéral de la population ne sont guère comparables, car les méthodes d'enquête et le traitement des données changent (Pesenti, Yvonne, *Beruf: Arbeiterin*, Zürich, Chronos, 1988 : 8). Thomas Busset parle de « bricolage » pour décrire les RFP de 1850 à 1880 (*Pour une histoire du recensement fédéral suisse*, OFS, Berne, 1993). Hansjörg Siegenthaler réduit encore la comparabilité des recensements : 1870-1880 et 1920-1960 (*Statistique historique de la Suisse*, Zurich, Chronos, 1996 : 391). Nous avons ici considéré les données harmonisées du RFP 1960 qui opère une rétrospective historique jusqu'en 1888. Nous leur avons ajouté les données de 1970 du RFP 1970. Si l'on compare les tableaux rétrospectifs du RFP 1960 (1888-1960) et ceux du RFP 1970 (1888-1970, sans données pour 1920), des différences apparaissent en 1930 et en 1960 pour les hommes et en 1941, 1950 et 1960 pour les femmes. Ces différences entre les deux harmonisations sont de 2,3 à 4,3%, dans le sens d'une surestimation de l'emploi des hommes et d'une sous-estimation de l'emploi des femmes dans le RFP 1960 utilisé par rapport au RFP 1970. Nos constats sur la féminisation de l'emploi horloger durant les Trente Glorieuses établis à partir des données harmonisées du RFP 1960 n'en sont que renforcés.

¹⁰⁸² Comprend tous les plus de 60 ans.

¹⁰⁸³ Idem.

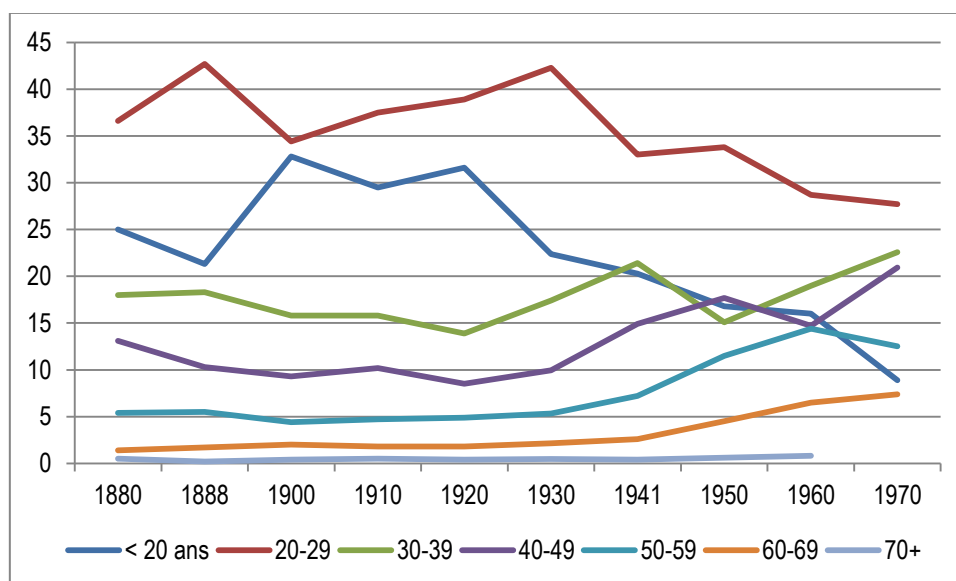
**Annexe 2 Comparaison des effectifs féminins de l'horlogerie suisse,
selon la Statistique suisse des fabriques et le Recensement fédéral de la population, 1870-1970**

Année	Statistique suisse des fabriques		Recensement fédéral de la population	
	Chiffres absolus	Part des femmes (%)	Chiffres absolus	Part des femmes (%)
1870			12972	33
1880			14716	34
1882	3017	35		
1888	4059	35	14010	32
1895	5230	34		
1900			17374	33
1901	9001	36		
1910			18417	35
1911	13538	39		
1920			24271	39
1923	14571	44		
1929	22910	47		
1930			22'933	38
1937	19163	51		
1941	19756	50	20853	43
1944	17822	48		
1949	23628	49		
1950	22737	48	26941	44
1954	26778	50		
1959	26413	48		
1960	29810	50	35945	45
1964	32879	52		
1970			46984	54

Source : Recensement fédéral de la population, Statistique suisse des fabriques

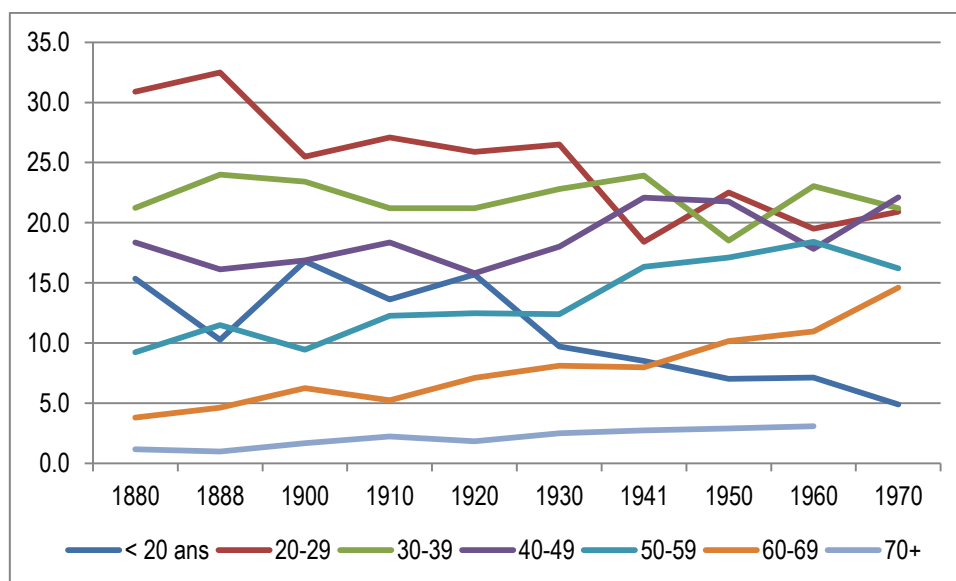
Annexe 3 Répartition des effectifs de l'horlogerie suisse, par sexe et par tranche d'âge, en %

Femmes



Source : OFS, Recensement fédéral de la population

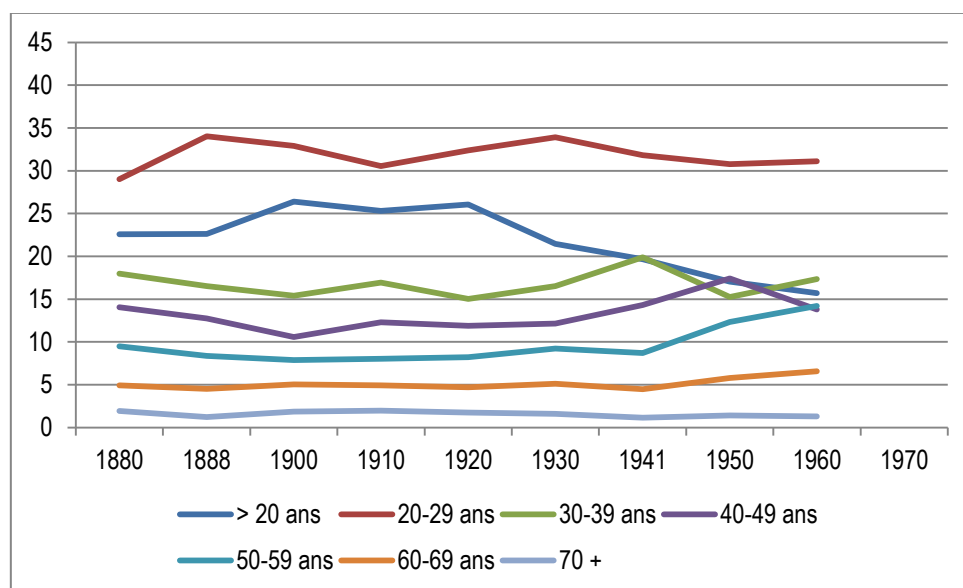
Hommes



Source : OFS, Recensements fédéraux de la population¹⁰⁸⁴

¹⁰⁸⁴ Dans le Recensement de 1970, les données relatives à l'industrie sont agrégées différemment des recensements précédents et ne sont pas comparables. Nous arrêtons donc ce tableau en 1960.

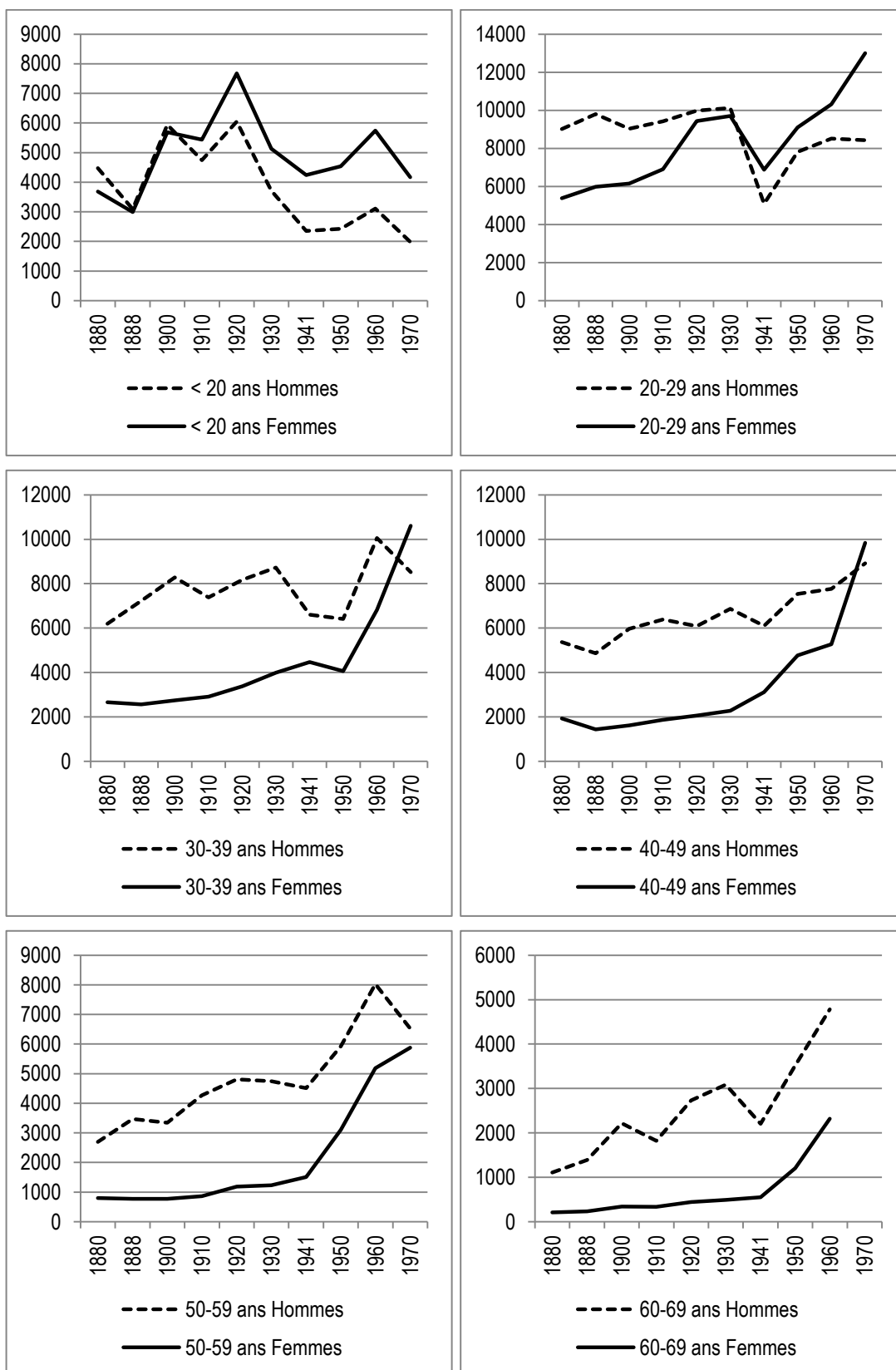
Annexe 4 Répartition des effectifs féminins de l'industrie suisse, par tranche d'âge, en %



Source : OFS, Recensements fédéraux de la population¹⁰⁸⁵

¹⁰⁸⁵ Dans le Recensement de 1970, les données relatives à l'industrie sont agrégées différemment des recensements précédents et ne sont pas comparables. Nous arrêtons donc ce tableau en 1960.

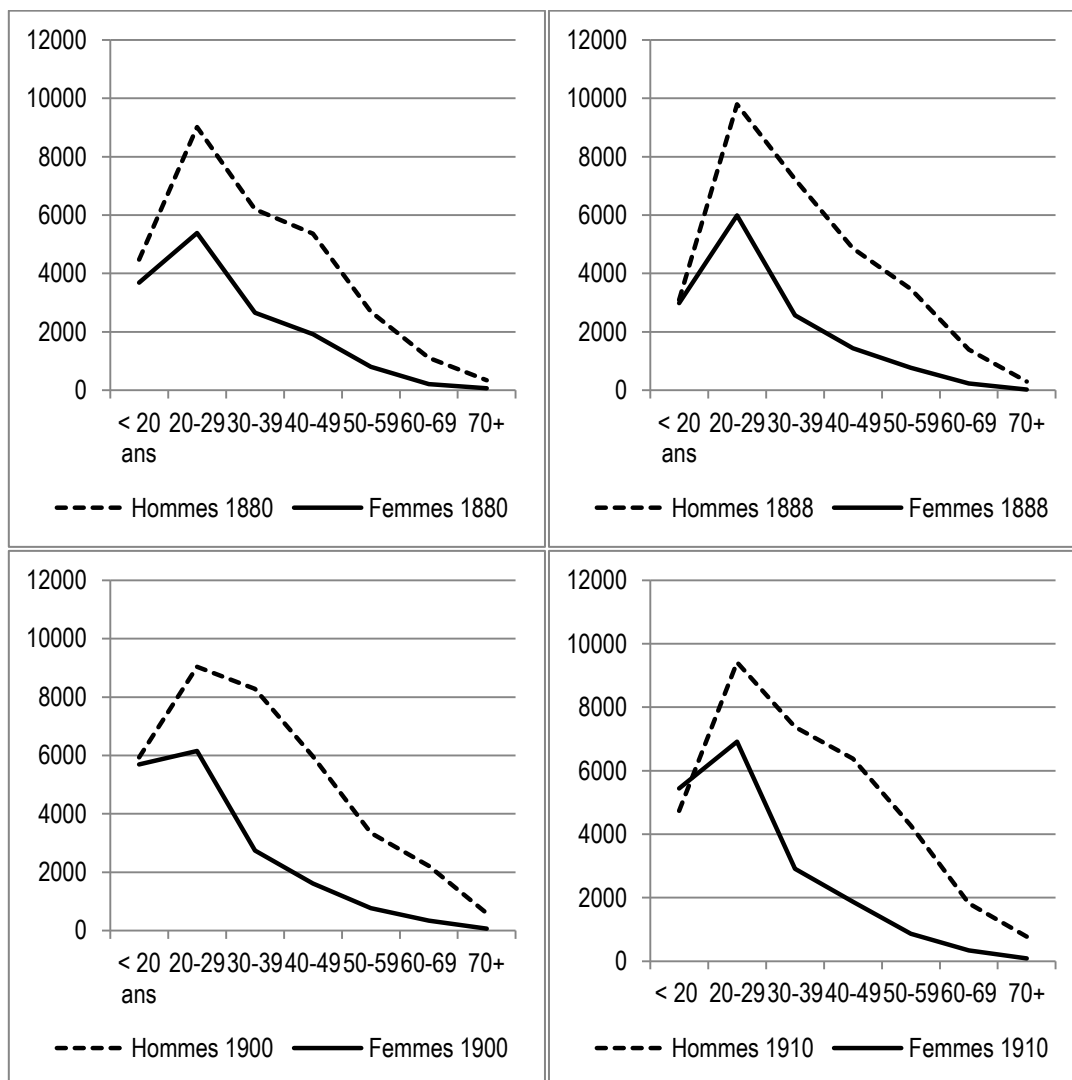
Annexe 5 Effectifs de l'horlogerie suisse, par sexe et par tranche d'âge. Perspective diachronique



Source : OFS, Recensements fédéraux de la population

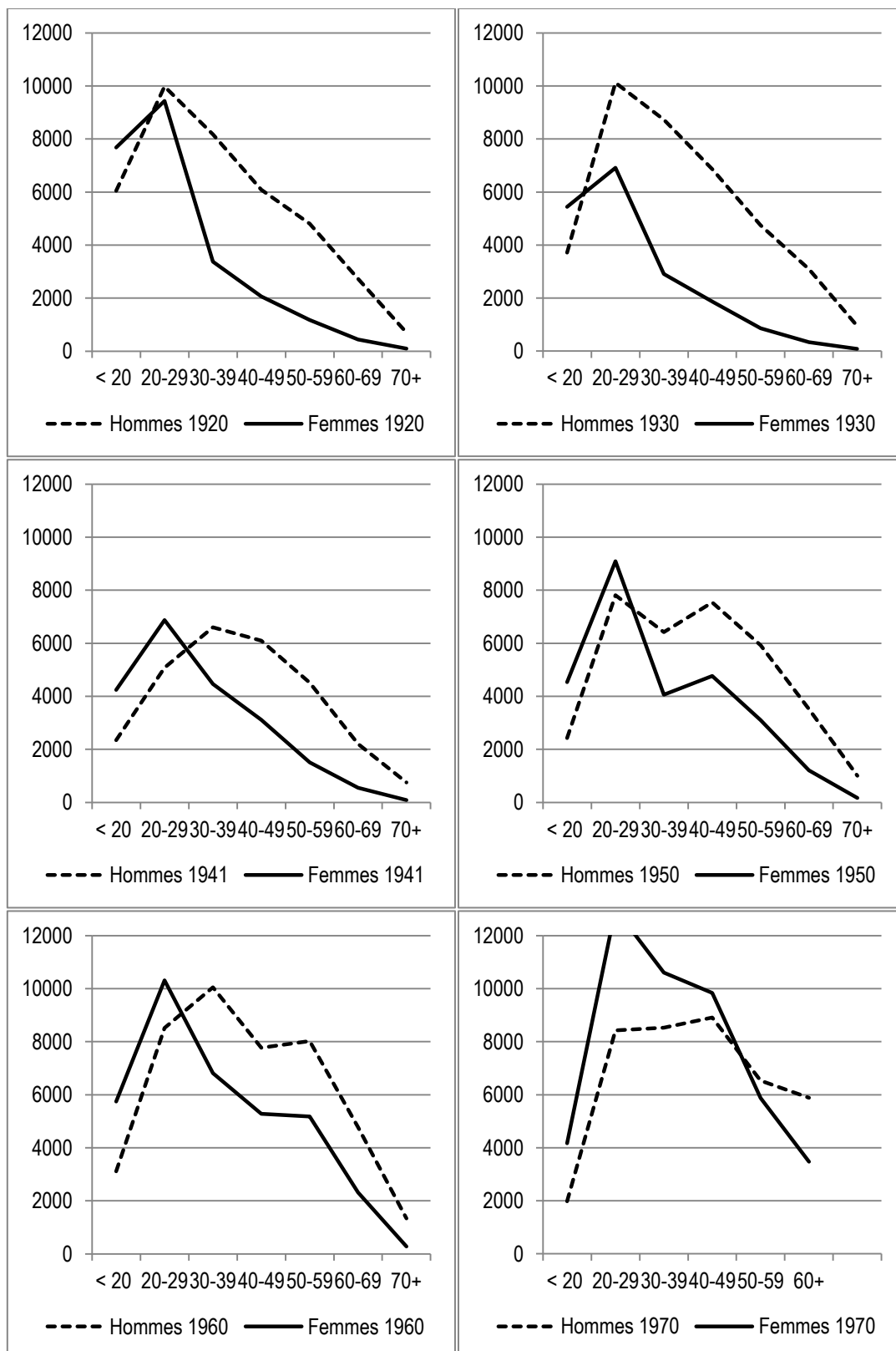
Annexe 6 Effectifs de l'horlogerie suisse¹⁰⁸⁶, par sexe et par tranche d'âge.

Perspective synchrone¹⁰⁸⁷



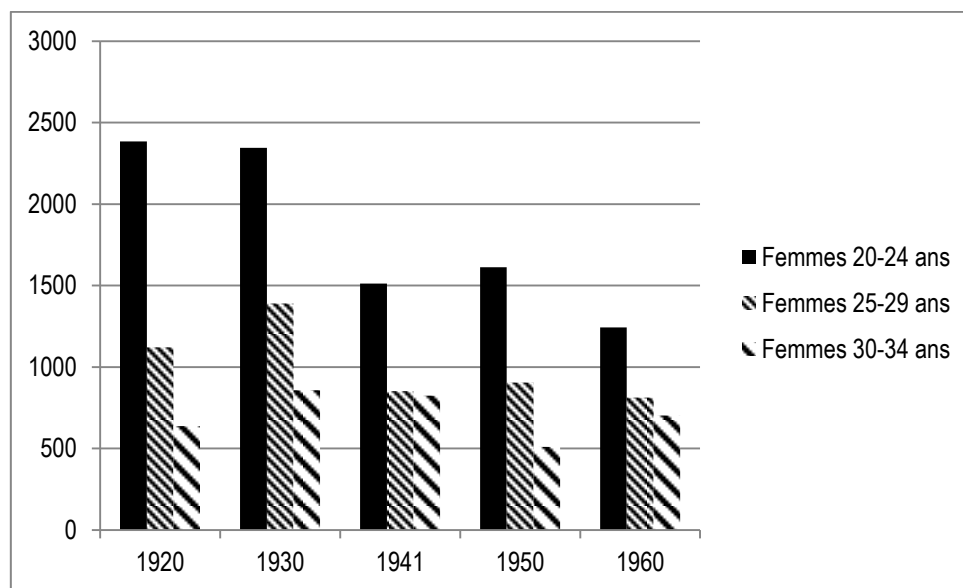
¹⁰⁸⁶ Les mêmes graphiques élaborés à partir des données bernoises donnent exactement les mêmes courbes, toutes proportions gardées.

¹⁰⁸⁷ Nous reprenons la mise en garde de Maruani et Meron : « Il ne faut pas oublier qu'une même courbe décrit, au même moment, l'activité de différentes générations et qu'il ne s'agit pas du parcours longitudinal d'une même cohorte de femmes », Maruani, Margaret, Meron, Monique, *Un siècle de travail des femmes en France 1901-2011*, Paris, La Découverte : 64.

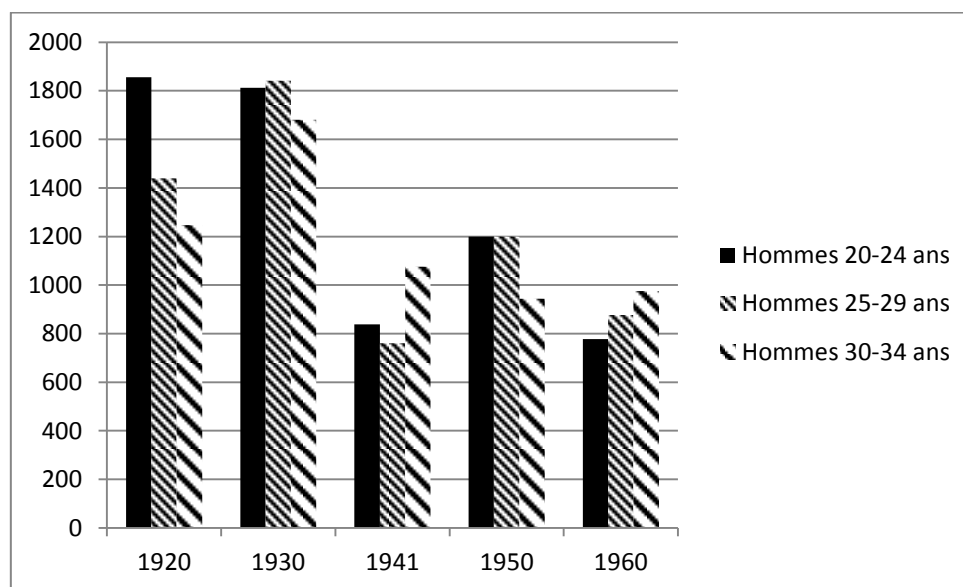


Source : OFS, Recensements fédéraux de la population

Annexe 7 Effectifs de l'horlogerie bernoise, par sexe et par tranche d'âge, en chiffres absolus



Source : OFS, Recensements fédéraux de la population



Source : OFS, Recensements fédéraux de la population

Annexe 8 Naissances au sein du personnel Longines, en chiffres absolus, 1945-1970

	Enfants nés d'un ou de deux parents travaillant aux Longines	Ouvrières Longines ayant eu un enfant	Effectif féminin Longines total	Effectif Longines total
1945	22	9	304	754
1946	8	2	288	741
1947	19	2	278	732
1948	20	2	278	725
1949	15	3	303	777
1950	14	2	323	813
1951	24	3	363	874
1952	21	5	417	970
1953	30	2	420	978
1954	36	12	397	972
1955	40	11	376	939
1956	39	14	509	923
1957	40	13	553	956
1958	35	7	470	889
1959	25	7	333	874
1960	30	6	331	861
1961	39	16	478	915
1962	37	13	469	902
1963	32	7	478	930
1964	30	10	386	904
1965	35	11	298	859
1966	45	14	282	842
1967	32	4	277	829

Source : Archives Longines, B 32.1 Rapports annuels du Conseil d'administration 1895-1970 ; *Journal Longines*.

Annexe 9 Gains moyens en centimes à l'heure des ouvrières/ères et gains moyens en francs par mois des employé-e-s dans l'horlogerie suisse, 1939-1968¹⁰⁸⁸

	1939	1942	1943	1944	1945	1946	1947	1948	1949
Ouvriers adultes qualifiés	162	206	221	249	279	288	293	321	330
Ouvriers adultes semi et non qualifiés	128	171	175	199	227	232	245	256	262
Ouvrières adultes	91	124	128	145	174	178	183	195	201
Jeunes ouvriers	76	104	109	118	141	148	162	164	167
Jeunes ouvrières	57	92	96	110	128	137	146	152	154
Employés hommes	471	557	588	624	700	737	773	779	800
Employées	230	293	326	343	398	411	423	461	469

	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959
Ouvriers adultes qualifiés	328	343	359	365	371	378	401	418	430	434
Ouvriers adultes semi et non qualifiés	263	273	285	291	301	307	323	338	354	356
Ouvrières adultes	202	212	220	225	224	228	242	255	261	263
Jeunes ouvriers	164	174	178	173	185	181	194	200	193	192
Jeunes ouvrières	151	161	165	169	169	168	179	186	189	192
Employés hommes	806	843	890	905	935	962	1020	1048	1074	1099
Employées	475	498	517	533	548	552	591	611	614	624

	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966 ¹⁰⁸⁹	1967	1968
Ouvriers adultes qualifiés	455	481	499	542	557	600	637	681	698
Ouvriers adultes semi et non qualifiés	370	393	407	441	456	497	532	570	579
Ouvrières adultes	275	290	302	333	343	370	400	432	441
Jeunes ouvriers	209	225	231	252	274	284	326	354	
Jeunes ouvrières	200					284	320	346	
Employés hommes	1126	1173	1221	1310	1366	1446	1521	1638	
Employées	641	672	702	753	792	845	902	970	

Source : *La Vie économique*, 1939-1968. Enquête d'octobre sur les salaires et traitements, OFIAMT.

¹⁰⁸⁸ Il s'agit des gains effectifs : salaires bruts, y compris allocations sociales et gratifications des employé-e-s.

¹⁰⁸⁹ A partir de 1966, la catégorie « jeunes » comprend les moins de 19 ans révolus, et non plus les moins de 18 ans révolus comme jusqu'alors, selon la nouvelle loi fédérale sur le travail.

Annexe 10 Répartition des ouvriers/ères à domicile par branches d'industrie en Suisse

	SSF ¹⁰⁹⁰ 1901	RE ¹⁰⁹¹ 1905	RFP ¹⁰⁹² 1910	RFP 1920	RE 1929	SSF 1929	RFP 1930	SSF 1937	RE 1939	RFP 1941	SSF 1944	RFP 1950	RE 1955	RFP 1960
Total	52291	92162	93993	41390	37560	34490	25865	22075	27611	12154	23669	12229	29954	11620
Horl.	7594	12097	10711	7015	7941	8171	5063	4704	3937	2018	3434	2192	5092	2511
Textile	34142	69148	68408	26895	18239	11550	12727	5362	10789	4321	4853	3839	8597	2577

Tiré de : Châtelain , Dominique-Christiane, *Le travail à domicile en Suisse entre 1900 et 1955*, Genève, Université de Genève, 1975 : annexes.

¹⁰⁹⁰ Statistique suisse des fabriques

¹⁰⁹¹ Recensement des entreprises

¹⁰⁹² Recensement fédéral de la population

Annexe 11 Présentation des principaux témoins (prénoms d'emprunt)

Entretien 1

Elise, Tramelan. Le 13 janvier 2011, à son domicile (43 minutes enregistrées)

Date de naissance	16 janvier 1924, enfance à Tavannes
Mariage	1945. Mari travaille dans fabrique d'horlogerie. Profession inconnue.
Enfants	1947 1950 1956 Un des fils est horloger.
Formation	-
Parcours professionnel	1940 : Tavannes Watch : fabrique des pièces pour la guerre. Chômage. 1943 : horlogerie, gravage. 1946 : trouve un emploi à Tramelan, où elle habite. Gravage. Nouvel emploi : mettre les pièces à l'heure + conciergerie. 1949 : 9 mois de travail à domicile pour Unitas Pause pour le 2 ^e enfant. Pendant ce temps, elle garde une fille. 1959 : emploi chez Tradhor pendant 6 mois, gravage. Crises de l'enfant (gardé par dame voisine et par son frère). Fait des nettoyages chez une dame, dans une boucherie. Garde un garçon d'une ouvrière. Construit la maison. Chambreurs italiens, espagnols (jusqu'à 6). 1965-66 : travaille pour son cousin : barillets, mécanismes, à domicile. Gravage à la Record. Emploi dans une grande fabrique, machine. Malade. 1974-76 : mécanismes et barillets de son cousin, à domicile. 1977-78 : son mari lui apporte à domicile des emboîtages pour la fabrique où il travaille.
Milieu familial	Père : paysan + fonderie. Accident -> berger. Mère : ménagère, 6 enfants. Belle-mère : couturière à domicile

Entretien 2

Danièle, Saint-Imier. Le 25 janvier 2011, à son domicile, en présence de son mari (1H42 enregistrées)

Date de naissance	16 juillet 1928, à Saint-Imier
Mariage	1950. Mari employé de bureau aux Longines pendant 49 ans -> mandataire.
Enfants	1952 1953 1957 : grossesse extra-utérine
Formation	Année en Suisse allemande. Début d'apprentissage de droguiste : allergie au poivre. Bureau dans une fabrique de boîtes à Villeret : visitage de boîtes, emballage, correspondance à la machine (18 mois). 1945. Ecole Bénédictine.
Parcours professionnel	Secrétariat chez Porte-Echappements, La Chaux-de-Fonds. Secrétariat à La Goule Pause 1 ^{er} enfant. 1955 : travail à domicile. Emballages de fournitures pour son mari. La Goule, secrétariat à domicile Arrête -> chant. 1961 : conservatoire Répétitrice pour écoliers/ères. 1964 : commence les concerts. Enseigne.
Milieu familial	Père ouvrier chez Excelsior Park, Dixi pour les munitions. 1941-1956 : mère recommence à travailler chez Moeri, bureau des fournitures. Frère formé au Technicum. Sœur apprentie employée chez Flückiger. Grands-parents paternels industriels. Beau-père petit manoeuvre. Belle-mère garde des enfants + pose des pieds de cadrans sur les cadrans émail pour Flückiger à domicile.

Entretien 3

Gertrude, Saint-Imier. Le 15 février 2011, à son domicile (1H33 enregistrées)

Date de naissance	28 septembre 1937, La Chaux-de-Fonds. Vient habiter à Saint-Imier en 1941.
Mariage	1959. Mari monteur-électricien à Moutier, à Bienne, puis aux Longines dès 1966. Dans le chronométrage. Licencié après 20 ans.
Enfants	1959 1963 1965
Formation	Apprentissage de régleuse, Ecole d'horlogerie de Saint-Imier, 1953-55.
Parcours professionnel	Régleuse chez Léonidas -> mariage. Travail à domicile à Moutier, petites pendulettes. 1960-61 : travail de mise en marche à domicile à Bienne, pour un comptoir de la Neuveville, puis plus près + conciergerie. Pas de travail au début à Saint-Imier. Travail à domicile pour une fabrique de Renan. Travail à domicile pour un comptoir de Villeret, comptage. 1971-1997 : en fabrique chez Leonidas avec « horaire scolaire ». Travaux divers : téléphone, emballage, poste : employée. Lorsqu'elle chôme : femme de ménage.
Milieu familial	Père chauffeur, puis tient le Centre paroissial avec sa mère. Puis mère aux compteurs Excelsior Park.

Entretien 4

Henriette, Saint-Imier. Le 17 février 2011, dans un tea-room de son choix à La Chaux-de-Fonds, en présence partielle de sa fille et petite-fille (1H40)

Date de naissance	10 février 1931, à Cormoret.
Mariage	1955, enceinte. Mari boulanger puis mécanicien.
Enfants	1955 1956 1959
Formation	Cours du soir sur partie de l'horlogerie après la naissance du 2 ^e enfant.
Parcours professionnel	Paysanne -> mariage. En parallèle : fabrique (« demoiselle de réception » à la Rayville) -> naissance du premier enfant. Pause 1 ^{er} + 2 ^e enfants. Travail à domicile. Travail en fabrique chez Camille Bloch. Arrête pour soigner sa mère.
Milieu familial	Parents paysans. Frères en fabrique. Beau-père gendarme

Entretien 5

Solange, Saint-Imier. Le 4 novembre 2011, à son domicile (1H21 enregistrées)

Date de naissance	Août 1933, à Saint-Imier.
Mariage	1956. Mari ingénieur ETS, dans les boîtes de montres, chez Graber à Renan. Chef d'exploitation. Ouvre un atelier de polissage avec un associé. Différents postes de cadre, en Suisse et à l'étranger.
Enfants	1957 1959
Formation	Apprentissage de régleuse, Ecole d'horlogerie de Saint-Imier
Parcours professionnel	Régleuse chez Léonidas. Régleuse à domicile, avec sa mère. Malade ? Régleuse chez Vulcain à La Chaux-de-Fonds. Régleuse à domicile dès le mariage, pour 2 fabriques. 1965-1969 : travaille comme manutentionnaire dans la fabrique de son mari (70%). 1969-1973 : travaille en fabrique, au Parc. 1974-1981 : suit son mari à Singapour et Manille. Suit son mari qui prend un restaurant dans canton de Vaud (3 ans). 2 tentatives pour reprendre l'horlogerie. Tient un kiosque à Saint-Imier, puis La Chaux-de-Fonds.
Milieu familial	Mère régleuse, Ecole horlogerie de La Chaux-de-Fonds, travaille à domicile et fabrique. Père nickeleur aux Longines. Grand-père dans les ressorts chez Brachotte, avec son oncle et sa mère. Beau-père pauvre, chômeur longtemps, scieur. Belle-mère ouvrière aux Longines.

Entretien 6

Blanche, Saint-Imier. Le 9 novembre 2011, à son domicile (53 minutes enregistrées)

Date de naissance	19 octobre 1939, à Sonvilier.
Mariage	1959, enceinte. Mari boîtier à La Chaux-deFonds.
Enfants	1960 1969
Formation	Apprentissage de vendeuse.
Parcours professionnel	Fabrique de cadrans aux Geneveys-sur-Coffrane. Fabrique d'horlogerie à La Chaux-de-Fonds, décalque. 1960 : pause à la naissance du 1 ^{er} enfant. 1965-1979 : travail à domicile pour Rayville 1979-1984 : travail à domicile pour Longines, sur les ébauches. 1984-1988 : pause 1988 : caissière à la Migros -> retraite en 2001
Milieu familial	Parents paysans, puis vente de la ferme. Père ouvrier dans fabrique de boiler (NE). Mère couturière-lingère à domicile. Belle-mère aux Longines.

Entretien 7

Marie-Françoise, Saint-Imier. Le 16 novembre 2011, à son domicile (57 minutes enregistrées)

Date de naissance	6 mars 1940, à Saint-Imier.
Mariage	1962. Mari mécanicien. 1975 : divorce.
Enfants	1964
Formation	Apprentissage de régleuse, Ecole d'horlogerie de Saint-Imier (écolage payé par Longines).
Parcours professionnel	1957 : régleuse chez Longines. 1963-1975 : enceinte -> régleuse à domicile. 1975 : divorce -> régleuse en fabrique. 31 ans chez Longines, dont 12 à domicile (1963-1975). 1988 : Rolex au Locle, comme régleuse sur montre mécanique. Fait le travail d'un horloger complet. 2001 : malade -> retraite
Milieu familial	Grands-parents maternels italiens venus en Suisse. Grand-père maçon. Mère italienne née en Suisse, apprentissage d'employée de commerce. Ménagère. Père mécanicien-chauffeur. Apprentissage au Tec. Chauffeur chez Moeri. 2 sœurs, dans l'horlogerie. Tante : 47 ans régleuse chez Longines.

Entretien 8

Robert, Saint-Imier. Le 25 novembre 2011, à son domicile (60 minutes enregistrées)

Date de naissance	14 novembre 1923
Mariage	Epouse: sans formation. Ouvrière à la fabrique d'ébauches Blancpain à Villeret -> mariage. Ebavage d'ébauches à domicile pour Longines quand les enfants sont à l'école. Ressorts à domicile pour Brachotte. Aide son mari à remonter des chronographes à domicile. Après le décès de son épouse : en couple, compagne ouvrière aux Longines après avoir été ouvrière à domicile.
Enfants	6 enfants. Plusieurs dans l'horlogerie. Petit-fils horloger complet chez Longines.
Formation	Apprentissage d'horloger-complet, Ecole d'horlogerie de Saint-Imier.
Parcours professionnel	Longines (2,5 ans) Quelques mois à La Chaux-de-Fonds. Excelsior Park (y apprend le remontage des montres compliquées). Longines : sous-chef de l'atelier de contrôle, puis atelier d'automatique, puis chef de l'atelier de contrôle. Mis à la retraite en novembre 88.
Milieu familial	Grand-père graveur-guillocheur, propriétaire d'une fabrique. Puis taxi. Père horloger rhailleur à Excelsior Park. Mère : jeune fille, travaille sur pierres d'horlogerie à Noiraigue. Mariée, remonte des barillets pour l'Excelsior Park à domicile. Commerçante (tissus). Beau-père paysan + ouvrier d'horlogerie.

Entretien 9

Marta, Saint-Imier. Le 14 décembre 2011, à son domicile (1H34 enregistrées)

Date de naissance	17 avril 1939, Province de Vicenza, Italie du Nord. Arrive seule à Saint-Imier en 1959 (cousine sur place).
Mariage	1962. Mari : apprentissage d'employé de commerce. Travaille aux Longines : caisse puis caisse de retraite. Puis à La Goule.
Enfants	1963 1965 1969
Formation	Après les enfants : cours de service.
Parcours professionnel	Employée de maison chez un noble. 1959 : ouvrière auxiliaire aux Longines, atelier des taillages, puis atelier des sertissages. Pause à la naissance du 1 ^{er} enfant Travail à domicile pour Longines, atelier de sertissages. Visitation de rubis -> crise 1972. Visitation à domicile pour d'autres entreprises. Sommelière extra pendant 25 ans.
Milieu familial	Père paysan et scieur. Mère ménagère. 8 frères et sœurs.

Entretien 10

Lino Gaio¹⁰⁹³, Saint-Imier. Le 5 juillet 2012, au centre paroissial, en présence de son épouse (1H30 d'entretien non enregistré, avec prises de note et suivi du prêt de documents)

Date de naissance	18 juin 1937, Italie. Arrive à Saint-Imier en 1958.
Mariage	Epouse : gymnase à La Chaux-de-Fonds. Employée chez Gränicher, fabrique de ressorts à Sonvilier (1962-1966).
Enfants	1966 1967 1970
Formation	Maturité classique Coiffeur
Parcours professionnel	Coiffeur (Lausanne, Genève, Saint-Imier) Ouvre son salon de coiffure. 1972-1984 : représentant du Consulat d'Italie pour le Jura Sud.
Milieu familial	5 frères et sœurs.

¹⁰⁹³ Etant donné ses fonctions officielles, nous avons maintenu son identité.

BIBLIOGRAPHIE

ARCHIVES

Archives de l'Etat de Berne, Berne

Dossiers Heimarbeit Nm 1-59, 1949-1954, BB 1.1.330

Dossiers Heimarbeit Nm 60-151, 1954-1958, BB 1.1.331

Dossiers Heimarbeit Nm 152-223, 1958-1963, BB 1.1.332

Erhebungen zur Heimarbeit, 1959-1965, BB 1.1.333

Heimarbeit (1), 1942-1948, BB IV 4065

Heimarbeit (2), 1942-1948, BB IV 4066

Gesuche um Eintragung in das Register der Betriebe, die Heimarbeit vergeben ;

Verzeichnis der Klein- und Familienbetriebe, 1936-1937, BB 1.5.171.

Archives cantonales jurassiennes

Dossiers informels votations 31 J

Archives fédérales suisses, Berne

E 7201 (-) (1872)-(1979) Eidg. Arbeitsinspektorat 1, Lausanne. Correspondance sortie des dossiers entreprises 18.2 Berne

SI série n°1-404, 1928-1934

SI série n°1-2250 1934-1959

Archives de l'état civil, Courtelary

Archives communales, Saint-Imier

Registre des domiciles

Comm 1.A.011 1885

Archives Longines, Saint-Imier

B 1.1 Copies de lettres 1861-1893

B 1.2 Copies de lettres d'Ernest Francillon : correspondance particulière 1875

B 1.3 Copies de lettres d'Ernest Francillon « Anvers » 1876-1878

B 1.5 Police d'abonnement pour fourniture de gaz à A. Agassiz 1860-1867

B 1.6 Documents concernant des emprunts financiers d'Ernest Francillon auprès des banques 1862-1894

B 1.7 Contrats d'engagement 1868

B 1.8 Procuration d'Ernest Francillon à son épouse et à G. Agassiz 1870

B 1.9 Signification pour E. Francillon contre la commune de Saint-Imier au sujet des eaux donnant la force motrice à l'usine des Longines 1874

B 1.10 Projets de budgets, projets de statuts et autres brouillons 1874-1876

B 1.11 Contrat d'exclusivité de vente 1876-1878

B 32.1 Rapports annuels et semestriels du Conseil d'administration, 1895-1985

B 331.1 Procès-verbaux du Comité de direction, 1922-1967

B 331.2 Procès-verbaux du Comité de direction, notes et correspondances y relatives, 1972-1982

B 331.3 « Notes importantes » prises lors du Comité de direction, 1957-1964

B 331.4 Procès-verbaux du Bureau central de direction, 1916-1932

B 331.5 Procès-verbaux du Collège de direction, 1953, 1959-1964

B 332.1 Copies de rapports, de communications internes, etc. 1909-1935

B 332.2 Rapports « Coup d'œil rétrospectif » par Alfred Pfister, directeur technique (1919, puis 1927 à 1957) 1920-1958

B 332.3 Rapports « Coup d'œil rétrospectif » par Alfred Pfister, directeur technique, 1920-1958. Complété par Rapports Longines (bibliothèque Longines)

B 333.1 Communications externes et internes, 1931-1966

B 333.4 Communications, instructions, 1954-1964

E 122 (de E 122.1 à E 122.6) Règlements et instructions

E 13.1 Liste des ouvriers jusqu'au 27 décembre 1900 ; liste des femmes en couches, 1877-1900

E 13.2 Liste des ouvriers, recopiée de l'ancien livre au 1^{er} janvier 1901, 1901-1931

E 13.3 Liste des ouvriers, recopiée de l'ancien livre au 1^{er} octobre 1940, 1900-1956

E 13.5 Fiche des ouvriers, Sortie dès 1948, A-Z, 1889-1969

E 13.6 Effectifs du personnel en fin d'année, 1900-1909

E 13.7 Etats d'ancienneté et progression des prix de journée du personnel féminin, 1903

E 13.8 Effectifs du personnel féminin, 1909

E 24 Fonds de jubilé

L 4 Association cantonale bernoise des fabricants d'horlogerie

Archives Convention patronale de l'industrie horlogère suisse, La Chaux-de-Fonds

Circulaire n°33 du 30 juin 1951 ; Circulaire n°52 du 11 avril 1956 ; Circulaire n°47 du 12 mai 1961 ; Circulaire n°63 du 14 avril 1966 ; Circulaire n°44 du 29 mars 1971

CEJARE, Saint-Imier

031-USI Fonds Unia Transjurane, secrétariat de Saint-Imier

036-BOM Fonds Fabricants de boîtes de montres de Bassecourt

014-KOH Fonds Kohli & Cie

999 Livre d'ouvriers, Mueller

Fédération suisse des ouvriers sur métaux et horlogers, *Liste des ateliers et des maisons, branche de fabrication et nombre des personnes occupées*, sl, sd (ca 1933).

Mémoires d'Ici, Saint-Imier

Fonds Ecole d'horlogerie de Saint-Imier

Fonds Association des colonies de vacances

Renseignements : école enfantine de Saint-Imier 1927-1959, manuscrit de Lina Wild.

Fonds Colonies de vacances Saint-Imier

Fonds Société anonyme du bâtiment évangélique de Saint-Imier.

Musée international d'horlogerie, La Chaux-de-Fonds

C 260 Henry Le Chatelier, *Le système Taylor. Science expérimentale et psychologie ouvrière*

C 1132, D 1239 et B 678 Dossier Longines

D 3549 Statistiques

D 3820 Doc. Excelsior Park Saint-Imier

D 1790 J. Duplain, *Le travail de la femme dans l'horlogerie suisse*

D 660, D 769 L'horlogerie suisse à travers la littérature

Archives privées Crèche La Pelouse, Saint-Imier

Archives privées Lino Gaio

ARCHIVES IMPRIMÉES

1866-1916 Cinquantenaire de l'école d'horlogerie de Saint-Imier, Saint-Imier, 1916.

Bakounine, Michel, *Trois conférences faites aux ouvriers du val de Saint-Imier*, Saint-Imier, Canevas Ed., 1990.

Bureau international du travail, *La réglementation du travail féminin, Etudes et documents*, série 1 Travail des femmes et des enfants, n°2, Genève, BIT, 1931.

Catalogue officiel illustré et explicatif de l'Exposition nationale d'horlogerie et internationale de machines et outils employés en horlogerie en juillet 1881 à La Chaux-de-Fonds sous le patronage de la Société d'émulation industrielle, La Chaux-de-Fonds, Impr. du National suisse, 1881.

Citherlet, François, *Catéchisme de l'ivrogne*, Porrentruy, Société typographique, 1889.

Comité romand d'hygiène sociale et morale, *Rapport du secrétariat*, Lausanne, Impr. La Concorde, 1920. Puis : Secrétariat romand HSM, *Revue annuelle d'Hygiène sociale et morale*, Lausanne, Secrétariat romand HSM, 1923, 1924. Puis : Secrétariat romand HSM, *Revue annuelle d'hygiène sociale et morale*, Lausanne, Secrétariat romand HSM, 1928, 1929, 1930, 1931.

Commission romande de rationalisation, *Guide à l'usage des contremaîtres* ; suivi d'une traduction autorisée des *Instructions pour les contremaîtres et chefs d'atelier* du Prof. A. Friedrich, Karlsruhe, 1927, Genève, CRR, 1946 (ca 1932).

David, Jacques, *Rapport à la Société intercantonale des industries du Jura sur la fabrication de l'horlogerie aux Etats-Unis*, 1876, manuscrit fac-similé, Saint-Imier, Compagnie des montres Longines, 1992.

Ecole d'horlogerie et de mécanique, Saint-Imier, 1866-1941, Saint-Imier, 1942

Freymond, Jacques (dir.), *La Première Internationale*, Genève, Droz, t. 1, 1962.

Hoffmann, Raoul, « *Une fois mariées...* » : réflexions d'un médecin, Lausanne, La Concorde, 1920.

Indicateur commercial, industriel et agricole du canton de Berne, 1898-1899, 5^e volume *Jura bernois*, Berne, Office polytechnique d'édition et de publicité.

Indicateur commercial, industriel et agricole du Jura bernois, 1909-1910, 3^e édition, Delémont, Imprimerie Boéchat.

Indicateur commercial, industriel et agricole ; Livres d'adresses du Jura bernois, 1911-1913, 4^e édition, Delémont, Ed. Boéchat.

Indicateur Davoine, La Chaux-de-Fonds, 1888-89 ; 1900, 1913, 1916.

Indicateur du Jura bernois, Jura Sud, 1926, 9^e édition, Tavannes, Imprimerie Kramer.

Jaquet, Eugène, *L'Ecole d'horlogerie de Genève 1824-1924*, Genève, Ed. Atar, 1924.

Joray-Beynon, A., *Notice historique sur la Société de boulangerie de Saint-Imier: lue à l'Assemblée générale des actionnaires le 19 mars 1897 à l'occasion du jubilé de la fondation de cette institution*, Saint-Imier, Impr. Bischofberger, 1897.

Le Printemps; Mitteilungen der Vereinigung ehemaliger « Printanières », Festaussgabe, August 1970.

Mouvement populaire des familles, *Alerte ! 1000 familles salariées de Suisse romande révèlent leur situation*, Genève, MPF, 1954.

Mouvement populaire des familles, Institut suisse d'opinion publique, *Aisance et privations : une enquête scientifique sur les conditions de vie des familles salariées de Suisse romande*, Genève, MPF, 1968-69, 2^e fascicule.

Office international du travail à domicile, *Second Congrès international du travail à domicile, Zurich, 8 et 9 septembre 1912, Rapports et comptes rendus*, Bruxelles, Ed. Misch + Thron, 1913.

Russ-Suchard, Carl, Sandoz, Jules (ed.), *Le Bonheur domestique ; Conseils aux femmes sur la conduite de leur ménage*, 1885 (3^e éd.).

Schwab, Samuel, *Les établissements de bienfaisance du district de Courtelary*, Saint-Imier, Impr. Grossniklaus, 1878 : 88.

Secrétariat de la Commission permanente pour les intérêts féminins en Suisse, *Actes du Congrès suisse des intérêts féminins tenu à Genève en septembre 1896*, Berne, Druck und Verlag von Steiger & Cie, 1897.

Union suisse pour le travail à domicile : *Jahresberichte* (depuis 1939) ; *Comptes-rendus de conférences tenues lors des assemblées générales annuelles* (depuis 1940).

TEXTES DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

Arrêté du Conseil fédéral concernant l'exécution de l'article 1^{er} de la loi fédérale sur le travail dans les fabriques, du 3 juin 1891, *Feuille fédérale* 10 juin 1891, vol. III n°3 : 145-146.

Arrêté du Conseil fédéral sur les mesures propres à sauvegarder l'existence de l'industrie horlogère suisse, 22 juin 1951, *Feuille fédérale* 1951, vol. II : 419-425.

Arrêté du Conseil fédéral tendant à protéger l'industrie horlogère suisse, 12 mars 1934, *Feuille fédérale* 1934, vol. 3 : 235-237.

Arrêté fédéral concernant l'industrie horlogère suisse (Statut légal de l'horlogerie), 23 juin 1961, *Feuille fédérale* 1961, vol. 1 : 1603-1616.

Arrêté fédéral sur la politique familiale du 15 juin 2012, *Feuille fédérale* 2012, n°26 : 5465-5466.

Commission chargée de l'étude du problème de la main-d'œuvre étrangère, *Le problème de la main-d'œuvre étrangère ; Rapport de la Commission chargée de l'étude du problème de la main-d'œuvre étrangère*, Berne, OFIAMT, 1964.

Krapf, K., Kunz, Beat-R., « Aide à la population alpine par l'établissement d'industries, étudiée à la lumière des exemples de St-Nicolas et Vollèges (Valais) ; Rapport d'expertise présenté sur mandat de l'OFIAMT », *La Vie économique*, 60^e supplément, DFEP, Berne, 1955.

Loi fédérale complétant la loi fédérale du 23 mars 1877 par des dispositions sur le travail du samedi dans les fabriques, du 1^{er} avril 1905, *Feuille fédérale* 1905, vol. II : 891-893.

Loi fédérale de 31 mars 1922 sur l'emploi des jeunes gens et des femmes dans les arts et métiers, *Feuille fédérale* 1922, vol. I : 653-656.

Loi fédérale du 13 juin 1911 sur l'assurance en cas de maladie et d'accidents, *Feuille fédérale* 1911, vol. III : 815-860.

Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce du 13 mars 1964, *Feuille fédérale* 1964, vol. I : 567-594.

Loi fédérale sur le travail dans les fabriques du 23 mars 1877, in *Feuille fédérale* 1877, vol. II : 113-126.

Loi fédérale sur le travail dans les fabriques. Projet du conseil fédéral du 2 novembre 1875 et propositions de la Commission du Conseil national du 14 mai 1876, *Feuille fédérale* 1876, vol. II : 825-850.

Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'accord conclu entre la Suisse et l'Espagne sur l'engagement de travailleurs espagnols en vue de leur emploi en Suisse, 5 juin 1961, *Feuille fédérale* 1961, vol. I : 1175-1185.

Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'approbation de l'accord entre la Suisse et l'Italie relatif à l'émigration de travailleurs italiens en Suisse, 4 novembre 1964, *Feuille fédérale* 1964, vol. II : 1037-1081.

Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'industrie horlogère suisse, 16 décembre 1960, *Feuille fédérale* 1960, vol. II : 1489-1577.

Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'initiative populaire au sujet de l'interdiction de l'absinthe, 9 décembre 1907, *Feuille fédérale* 1907, vol. VI : 1162-1187.

Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant un projet de loi sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce, du 30 septembre 1960, *Feuille fédérale* 1960, vol. II : 964-1035.

Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant un projet de loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers, du 17 juin 1929, *Feuille fédérale* 1929, vol. I : 929-949.

Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant une aide financière extraordinaire de la Confédération à l'industrie horlogère suisse, du 10 octobre 1921, *Feuille fédérale* 1921, vol. IV : 479-488.

Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant une loi modifiant et complétant la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers (du 8 mars 1948), in *Feuille fédérale* 1948, vol. I : 1277-1293.

Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale relatif à un projet de loi sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse, du 9 août 1951, *Feuille fédérale* 1951, vol. II : 665-718.

Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale relatif à une aide en faveur de l'industrie horlogère, du 11 septembre 1931, *Feuille fédérale* 1931, vol. II : 193-228.

Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la protection des ouvriers à domicile du 8 juillet 1938, *Feuille fédérale* 1938, vol. II : 201-251.

Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur les mesures propres à sauvegarder l'existence de l'industrie horlogère suisse, 6 octobre 1950, *Feuille fédérale* 1950, vol III : 57-117.

Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur un projet d'arrêté fédéral tendant à encourager le travail à domicile du 3 septembre 1948, *Feuille fédérale* 1948, vol. III : 129-146.

Message du Conseil fédéral à la haute Assemblée fédérale concernant le projet de loi sur le travail dans les fabriques du 5 décembre 1875, *Feuille fédérale* 1875, vol. IV : 963-1002.

Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, *Politique concernant le marché du travail en Suisse ; caractéristiques et problèmes*, 2 vol., 1980.

Ordonnance d'exécution du 15 juin 1923 sur l'exécution de la loi sur les arts et métiers, *Recueil officiel des lois et ordonnances de la Confédération suisse*, 1923, n°17 : 244

Procès-verbal de la commission du Conseil national pour le tractandum : salaires ; durée du travail le samedi, protection internationale des ouvriers, in *Feuille fédérale* 1897, vol. III : 601-612.

Projet du Conseil fédéral du 2 novembre 1875 et propositions de la Commission du Conseil national du 14 mai 1876, *Feuille fédérale* 1876, vol. II : 840-842.

Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération, *Feuille fédérale* 1936, vol. III : 80-86.

Rapport de la Commission du Conseil national concernant le projet de loi sur le travail dans les fabriques, du 24 mai 1876, *Feuille fédérale* 1876, vol. II : 797-824.

Rapport des inspecteurs fédéraux des fabriques au Département fédéral de l'Industrie concernant l'exécution de la loi fédérale sur le travail du samedi du 15 décembre 1905, *Feuille fédérale* 1906, vol. I : 109-138.

Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant la motion Comtesse (paiement des salaires) du 9 avril 1891, la motion Vogelsanger (droit d'association) du 17 décembre 1891 et les pétitions des fêtes du 1^{er} mai de 1890 à 1893, du 16 juin 1894, *Feuille fédérale* 1894, vol. II : 1145-1201.

Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant quatre arrêtés des chambres ayant trait à la loi fédérale sur le travail dans les fabriques, du 3 juin 1891, *Feuille fédérale* 1891, vol. III : 421-461.

Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur l'exécution de l'arrêté fédéral concernant les mesures propres à sauvegarder l'existence de l'industrie horlogère suisse, 5 décembre 1952, FF 1952, vol. 3 : 761-772.

Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la demande d'initiative pour la famille, 10 octobre 1944, *Feuille fédérale* 1944, vol. 1 : 825-1092.

Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur les propositions de la commission du Conseil national relatives à la loi concernant le travail dans les fabriques, du 14 juin 1913, *Feuille fédérale* 1913, vol. III : 623-674.

Rapport sur l'inspection des fabriques (les titres varient légèrement. Consulté de 1879 à 1920 à la Bibliothèque nationale suisse, cote OP 109).

PÉRIODIQUES

Fédération suisse des associations de fabricants d'horlogerie : supplément du Journal suisse d'horlogerie et de bijouterie, Lausanne, Journal suisse d'horlogerie et de bijouterie, 1948-1960.

Journal Longines, mensuel, 1942-1970.

L'Exploitée, organe des femmes travaillant dans les usines, les ateliers et les ménages, 1907-1908, Genève, Ed. Noir, 1977.

La Fédération horlogère suisse ; organe de la Société intercantonale des industries du Jura, des Chambres de commerce, des Bureaux de contrôle et des Syndicats industriels, 1886-1945 (www.doc.rero.ch).

La Vie économique : revue de politique économique, publié par le Département fédéral de l'économie publique, Berne, Feuille officielle suisse du commerce, puis Münsingen-Berne, Fischer Druck, puis Bâle, GTS Ed. 1930-1970.

La Vie protestante, 1943 (n°1)-1945.

Le Jura bernois, tri-hebdomadaire, dès 1873.

MATÉRIEL STATISTIQUE

Bureau fédéral de la statistique, *Recensement fédéral de la population (RFP)*.

Bureau fédéral de la statistique, *Recensement fédéral des entreprises*.

Bureau fédéral de la statistique, *Statistique suisse du mouvement naturel de la population* (BEFNAT).

Bureau fédéral de statistique, « Les femmes mariées exerçant une profession », in *La Vie économique*, n°30, 1957 : 2-8.

Bureau fédéral de statistique, « Recensement fédéral de la population du 1er décembre 1920 ; Publication générale des résultats pour l'ensemble de la Suisse ; Profession accessoire et industrie à domicile », *Bulletin de statistique suisse*, 1er fascicule, Berne, 1925.

Bureau fédéral de statistique, *Annuaire statistique de la Suisse*, Berne, BFS, 1891 sq.

Bureau fédéral de statistique, *Die Hausindustrie in der Schweiz nach der Volkszählung vom 1. Dezember 1910*, I. Jahrgang 1919, Heft 2, Bern, Buchdruckerei Benteli, 1919.

Bureau international du travail, « Statistiques de la population active dans différents pays (Belgique, Suisse) », *Revue internationale du travail*, vol. XXXIV, n°6, Genève, décembre 1936 : 862-876.

Busset, Thomas, *Pour une histoire du recensement fédéral suisse*, Office fédéral de la statistique, Berne, 1993.

Département fédéral de l'industrie, *Statistique suisse des fabriques*.

Office fédéral de la statistique, *Deux siècles d'histoire démographique suisse ; Album graphique de la période 1860-2050* (CD-ROM incorporé), Berne, Office fédéral de la statistique, 1998.

Ritzmann-Blickenstorfer, Heiner (ed.), Siegenthaler, Hansjörg (dir.), *Statistique historique de la Suisse*, Zurich, Chronos, 1996.

Service cantonal de statistique, *Informations statistiques Genève*, septembre 1970.

LITTÉRATURE ET TÉMOIGNAGES

Bandelier, Albin, *Mon journal (1914-1918), suivi de Travaux maçonniques*, Pesieux, Chez le Glossateur, 2012.

Bandelier, Jâmes, *Mémoires d'un contremaître (1914-1955)*, Pesieux, Chez le Glossateur, 2012.

Bösiger, André, *Souvenirs d'un rebelle : 60 ans de luttes d'un libertaire jurassien*, Saint-Imier, Dole, Canevas Ed., 1992.

Brunko-Méautis, Ariane, *La Maison des souvenirs ; Récits d'un horloger neuchâtelois Jules-Samuel Jequier (1835-1915)* ; Hauterive, Ed. Attinger, 2008.

GrosPierre, Achille, *La conscience de Félix Jacot*, La Chaux-de-Fonds, 1935.

Jornod, Joël, *Louis Turban (1874-1951), horloger de la Chaux-de-Fonds, et son monde ; Fragments de vies minuscules*, Neuchâtel, Alphil, 2011.

Karpf, Urs, *Un temps pour toute chose*, Carouge, Ed. Zoé, 1998 (trad. 1993).

Kohler, François, « Les souvenirs de Roger Boudrié, ouvrier horloger jurassien », *Revue européenne des sciences sociales, Cahiers Vilfredo Pareto*, t. XI, 1973, n°29 : 127-188.

Labor (Renner, Armand), *De la noce au turbin, Ateliers et gens du Jura et d'ailleurs*, Neuchâtel, Ed. de la Baconnière, 1932.

Maerky, Paul, *Les mémoires d'un cabinotier ou Soixante ans de l'histoire de la fabrique genevoise 1871-1931*, Genève, Ed. du Journal de Carouge, 1931.

Nicolet, Jean-Claude, *Miettes de vie ; Souvenirs d'un maître-horloger*, Sainte-Croix, Ed. Mon village, 2006.

LITTÉRATURE SECONDAIRE

Aerts, Erik, Beaud, Claude, Stengers, Jean (dir.), *Liberalism and Paternalism in the 19th Century*, Louvain, 1990.

Alonzo, Philippe Angeloff, Tania, Maruani, Margaret, « Travail, famille et genre : une relation à double sens », in Maruani, Margaret (dir.), *Femmes, genre et sociétés ; L'Etat des savoirs*, Paris, La Découverte, 2005 : 372-380.

Alonzo, Philippe, Hugrée, Cédric, *Sociologie des classes populaires*, Paris, A. Colin, 2010.

Amossé, Thomas, « Professions au féminin; Représentations statistiques, construction sociale », *Travail, genre et société*, n°11 *Statistiques : retour aux sources*, Paris, L'Harmattan, 2004 : 31-46.

Angeloff, Tania, *Le temps partiel : un marché de dupes ?*, Paris, Syros, 2000.

Ariès, Philippe, Duby, Georges (dir.), *Histoire de la vie privée*, vol. 4 et 5, 1999 (1985).

Ariès, Philippe, *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Paris, Le Seuil, 1975.

Artières, Philippe, Kalifa, Dominique, « L'historien et les archives personnelles : pas à pas », *Sociétés et Représentations*, 1, n°13, 2002 : 7-15.

Aumont, Michèle, *Femmes en usine ; Les ouvrières de la métallurgie parisienne*, Paris, Spes, 1955.

Auslander, Leora, Zancarini-Fournel, Michelle (dir.), *Différences des sexes et protection sociale (19^e et 20^e siècles)*, Saint-Denis, Presses universitaires de Vincennes, 1995.

Austin, John Langshaw, *Quand dire, c'est faire*, Paris, Le Seuil, 1970 (trad. 1962).

B.-Dandurand, Renée, Lefebvre, Pierre, Lamoureux, Jean-Pierre, *Quelle politique familiale à l'aube de l'an 2000 ?*, Paris, Montréal, L'Harmattan, 1998.

Babel, Antony, *Histoire corporative de l'horlogerie, de l'orfèvrerie et des industries annexes*, Genève, Imprimerie Albert Kundig, 1916.

Bachmann, Laurence, *De l'argent à soi : les préoccupations sociales des femmes à travers leur rapport à l'argent*, Paris, Presses universitaires de Rennes, 2009.

Badinter, Elisabeth, *Le conflit ; La femme et la mère*, Paris, Flammarion, 2010.

Baillargeon, Denyse, *Ménagères au temps de la crise*, Montréal, Ed. du Remue-ménage, 1993.

Barben, Marie-Louise, Ryter, Elisabeth (dir.), *Verflixt und zugenäht!: Frauenberufsbildung-Frauenerwerbsarbeit, 1888-1988*, Zurich, Chronos, 1988.

Barjot, Dominique et al., « Débat. Les archives d'entreprises : ressource potentielle ou nouvelle contrainte ? », *Entreprises et histoire*, n°55, 2, 2009 : 111-123.

Barrelet, Jean-Marc, « Bref aperçu sur les résistances à l'innovation dans l'industrie horlogère à la fin du 19^e siècle », in Cardinal, Catherine, Jequier, François et al., (dir.), *L'Homme et le temps en Suisse : 1291-1991*, La Chaux-de-Fonds, Institut L'Homme et le temps, 1991 : 289-291.

Barrelet, Jean-Marc, « La Loi fédérale sur les fabriques et l'industrie horlogère suisse (1875-1905) », in Mayaud, Jean-Luc, Henry, Philippe (dir.), *Horlogeries ; Le temps de l'histoire*, Besançon, Annales littéraires de l'Université de Besançon, 1995 : 169-184.

Barrelet, Jean-Marc, « La vie des cités horlogères au 19^e : de l'établi à la machine », in Lambelet, Sylvie, Schneider, Bernhard, *La Suisse au quotidien depuis 1300*, Genève, Ed. Zoé, 1991 : 225-232.

Barrelet, Jean-Marc, « Les résistances à l'innovation dans l'industrie horlogère des Montagnes neuchâteloises à la fin du 19^e siècle », *Revue suisse d'histoire*, vol. 37, n°4, 1987 : 394-411.

Barrière-Maurisson, Marie-Agnès, Battagliola, Françoise (dir), *Le Sexe du travail : structures familiales et système productif*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 1984.

Bärtschi, Silvia, Imhof, Monika, Ingold, Marianne, « Bon parti ou main-d'œuvre bon marché ; La contribution des femmes à l'industrialisation », in FemmesTour (ed.), *Pognon, Piété, Patience ; Les femmes suisses et la naissance de l'Etat fédéral*, Ed. Metropolis, 1998.

Battagliola, Françoise, *Histoire du travail des femmes*, Paris, La Découverte, 2000.

Baubonne, Audrey, *Ecoles ménagères et enseignement ménager en Suisse romande (19^e siècle - 1970) : de l'éducation féminine à l'émancipation féministe*, Genève, Université de Genève, 2009 (mémoire de master).

Baud-Bovy, Daniel et al., *La Suisse au travail ; Monographies des industries nationales*, Genève, Ed. Perret-Gentil, 1944.

Baudelot, Christian, Establet, Roger, *Maurice Halbwachs : consommation et société*, Paris, PUF, 1994.

Baudelot, Christian, Establet, Roger, *Maurice Halbwachs ; Le destin de la classe ouvrière*, Paris, PUF, 2011.

Beau, Anne-Sophie, « Les salarié-e-s du grand commerce : des 'employé-e-s' ? Les parcours professionnels des salarié-e-s du Grand Bazar de Lyon aux 19 et 20^e siècle », *Travail, genre et sociétés*, n°8, novembre 2002 : 55-72.

Beaud, Stéphane, Weber, Florence, *Guide de l'enquête de terrain*, Paris, La Découverte, 2010 (rééd.).

Beck, J., *Die schweizerische Hausindustrie, ihre soziale und wirtschaftliche Lage*, Zurich, Kommissionsverlag des Buchhandlung des schw. Grütlivereins, 1909.

Beck, Robert, « 'C'est dimanche qu'il nous faut'. Les mouvements sociaux en faveur du repos dominical et hebdomadaire en France avant 1906 », *Le Mouvement social*, n°184, 1998 : 23-51.

Becker, Jean-Jacques et al. , *Ouvriers, ville et société; Autour d'Yves Lequin et de l'histoire sociale*, Paris, Nouveau Monde, 2005.

Béguelin, Sylvie, « Naissance et développement de la montre-bracelet: histoire d'une conquête (1880-1950) », *Chronométraphilia*, vol. 37, 1997 : 33-44.

Belot, Robert, Lamard, Pierre, *Image(s) de l'industrie : XIX^e-XX^e siècles*, Antony, Etay, 2011.

Bergier Jean-François, *Naissance et croissance de la Suisse industrielle*, Berne, 1974.

Berlinguer-Konqui, Marianne, « L'horlogerie dans le canton du Valais », in Cardinal, Catherine, Jequier, François, Barrelet, Jean-Marc, et al., *L'homme et le temps en Suisse, 1291-1991*, La Chaux-de-Fonds, Institut L'Homme et le Temps, 1991.

Berner, Georges-André, *Dictionnaire professionnel illustré de l'horlogerie*, Société du journal La Suisse horlogère SA, 1961.

Bertaux, Daniel, *Le récit de vie*, Paris, A. Colin, 2010 (1997).

Beuchat Bessire, Anne et al., *Pour une histoire des femmes dans le Jura*, Porrentruy, Cercle d'études historiques de la SJE, 2001.

Beuchat, Anne, 1905-2005, *100e anniversaire de l'Oeuvre locale des colonies de vacances de Saint-Imier*, Saint-Imier, Idea, 2005.

Bihr, Alain, Pfefferkorn, Roland *Hommes, femmes, quelle égalité ? Ecole, travail, couple, espace public*, Paris, Les Editions de l'Atelier, Editions ouvrières, 2002.

Billeter, Geneviève, *Le pouvoir patronal : les patrons des grandes entreprises suisses des métaux et des machines (1919-1939)*, Genève, Droz, 1985.

Biske, Käthe, *Zürcher Mütterbefragung 1957/58 : tausend unselbstständig erwerbende Mütter zu den Hintergründen und Auswirkungen ihrer Erwerbsarbeit*, Zürich, Statistisches Amt der Stadt Zürich, 1962.

Blanchard, Philippe, *L'établissage : étude historique d'un système de production horloger en Suisse (1750-1950)*, Chézard-Saint-Martin, Ed. de la Chatière, 2011.

Blunden, Katherine, *Le travail et la vertu ; Femme au foyer : une mystification de la Révolution industrielle*, Paris, Payot, 1982.

Boillat, Johann, « Chronologie du droit public relative à la branche horlogère suisse (1921-1984) », in Cortat, Alain, *Contribution à une histoire des cartels en Suisse*, Neuchâtel, Alphil, 2010 : 107-136.

Boillat, Johann, « Entre discipline et sécurité : la gestion du personnel dans la compagnie ferroviaire du Jura industriel (1857-1865) », *Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier*, n°22, 2006 : 10-32.

Boillat, Johann, *Les véritables maîtres du Temps, Le cartel horloger suisse (1919-1941)*, Neuchâtel, Université de Neuchâtel, 2012 (thèse).

Boillat, Valérie et al. (ed.), *La Valeur du travail ; Histoire et histoires des syndicats suisses*, Lausanne, Antipodes, 2006.

Boillat, Valérie, Degen, Bernard, Joris, Elisabeth, Keller, Stefan, Tanner, Albert, Zimmermann, Rolf (dir), *La Valeur du travail ; Histoire et histoires des syndicats suisses*, Lausanne, Antipodes, 2006.

Boltanski, Luc, Chiapello, Eve, *Le Nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard, 1999.

Boltanski, Luc, *Le Bonheur suisse*, Paris, Ed. de Minuit, 1966.

Boltanski, Luc, *Les cadres : la formation d'un groupe social*, Paris, Ed. de Minuit, 1982.

- Boltanski, Luc, *Prime éducation et morale de classe*, Paris, Ed. de l'EHESS, 1984 (1969).
- Bolzmann, Claudio, « La politique migratoire suisse ; Entre contrôle et intégration », *Ecart d'identité*, n°99, printemps 2002 : 65-71.
- Bory, Valérie, *Dehors ! De la chasse aux Italiens à la peur des réfugiés, 1896-1986*, Lausanne, Favre, 1987.
- Borzeix, Anni, Maruani, Margaret, *Le temps des chemises : la grève qu'elles gardent au cœur*, Paris, Syros, 1982.
- Bourdieu, Pierre, Chamboredon, Jean-Claude, Passeron, Jean-Claude, *Le métier de sociologue*, Paris, Mouton, Bordas, 1968.
- Bourdieu, Pierre, Chartier, Roger, *Le sociologue et l'historien*, Marseille, Agone et Raisons d'agir, 2010.
- Bourdieu, Pierre, *La Distinction*, Paris, Ed. de Minuit, 1979.
- Braun, Rudolf, *Sozialer und kultureller Wandel in einem ländlichen Industriegebiet im 19. und 20. Jahrhundert*, Zurich, Chronos, 1999 (1965).
- Bretin Maffioletti, Karen, « Les loisirs sportifs en milieu de grande industrie : sport, patronat et organisations ouvrières au Creusot et à Montceau-les-Mines (1879-1939) », *Le Mouvement social*, n°226, 2009 : 49-66.
- Buomberger, Ferdinand, *Gewerbliche Frauenarbeit in der Schweiz : Ergebnisse einer vom Bund schweizerischer Frauenvereine veranstalteten Enquete*, Bern, A. Francke, 1916.
- Buomberger, Thomas, Pfunder, Peter (hrsg.), *Schöner Leben, mehr haben; Die 50er Jahre in der Schweiz im Geiste des Konsums*, Zürich, Limmat Verl., 2012.
- Burdy, Jean-Paul, « Paternalismes industriels. Les rapports sociaux dans le bassin de la Loire au XIX^e siècle », in Michaud, Stéphanie (dir.), *L'Edification. Morales et cultures au XIX^e siècle*, Lyon-Paris, PPSH-Créaphis, 1993.
- Burdy, Jean-Paul, Dubesset, Mathilde, Zancarini-Fournel, Michelle, « Rôles, travaux et métiers de femmes dans une ville industrielle : Saint-Etienne, 1900-1950 », *Le Mouvement social*, n°140, 1987 : 27-53.
- Burdy, Jean-Paul, *Le Soleil noir, Un quartier de Saint-Etienne 1840-1940*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1989.

Burguière, André, « Le changement social : brève histoire d'un concept », in Lepetit, Bernard (dir.), *Les formes de l'expérience ; Une autre histoire sociale*, 1995 : 253-272.

Burki, Aline, Ebel, Leana, 'A l'heure des petites mains...'; *L'embauche d'ouvrières italiennes : enjeux d'une politique d'emploi sexuée dans l'horlogerie, 1946-1962*, Neuchâtel, Alphil, 2008.

Buton, François, Mariot, Nicolas, « Socio-histoire », in *Dictionnaire des idées*, t. 2, Paris, Encyclopaedia Universalis, 2006 : 731-733.

Cacouault –Bitaud, Marlaine, *Professeurs... mais femmes : carrières et vies privées des enseignantes du secondaire au XX^e siècle*, Paris, La Découverte, 2007.

Calame, Caroline, « Une écrivaine engagée T. Combe 1856-1933 », *Nouvelle Revue Neuchâteloise*, 91-92, hiver 2006.

Canning, Kathleen, *Languages of Labor and Gender ; Female Factory Work in Germany 1850-1914*, Michigan, The University of Michigan, 2002 (1996).

Carugo, Renata, *L'ouvrière, le travail aux pièces et le travail à la norme de temps*, Bellinzona, Libreria Gianni Casagrande SA, 1956.

Caspard, Pierre, « La fabrique au village », *Le Mouvement social*, n°97, 1976 : 15-37.

Castelnuovo-Frigessi, *La condition immigrée : les ouvriers italiens en Suisse*, Lausanne, Ed. d'en bas, 1978.

Cefai, Daniel (dir.), *L'enquête de terrain*, Paris, La Découverte, MAUSS, 2010 (rééd.).

Cerutti, Mauro, « L'accord italo-suisse de 1964 : une rupture dans la politique migratoire suisse », *Politorbis*, n°44, 1/2008.

Cerutti, Mauro, « La politique migratoire de la Suisse 1945-1970 », in Mahning, Hans (dir.), *Histoire de la politique des migrations, d'asile et d'intégration en Suisse depuis 1948*, Zurich, Seismo, 2005 : 89-134.

Cerutti, Simona, « Normes et pratiques ou de la légitimité de leur opposition », in Lepetit, Bernard (dir.), *Les formes de l'expérience ; Une autre histoire sociale*, Paris, A. Michel, 1995 : 127-149.

Chabaud-Rychter, Danielle (coord. par), *Genre et techniques domestiques, Cahiers du Gedisst*, n°20, 1997.

Chabaud-Rychter, Danielle, Gardey, Delphine, *L'engendrement des choses ; Des hommes, des femmes et des techniques*, Paris, Ed. des Archives contemporaines, 2002.

Chadeau, Ann, Fouquet, Annie, « Peut-on mesurer le travail domestique ? », *Economie et statistique*, 1981, n°136 : 29-42.

Chaponnière, Martine, *Devenir ou redevenir femme : l'éducation des femmes et le mouvement féministe*, Genève, Société d'histoire et d'archéologie, 1992.

Châtelain, Dominique-Christiane, *Le travail à domicile en Suisse entre 1900 et 1955*, Genève, Université de Genève, 1975 (mémoire de licence).

Cheda, Giorgio, « Aspects et problèmes de l'émigration tessinoise au cours du 19^e siècle », in Lambelet, Sylvie, Schneider, Bernhard, *La Suisse au quotidien depuis 1300*, Genève, Ed. Zoé : 242-252.

Chevandier, Christian, Pigenet, Michel, « L'histoire du travail à l'époque contemporaine, clichés tenaces et nouveaux regards », *Le Mouvement social*, n°200, 2002 : 163-169.

Chevrel, Claudine et al., *Le plumeau, la Cocotte et le Petit Robot ; Un siècle d'Arts Graphiques et d'Arts ménagers*, Paris, Ed. d'art Somogy, 1994.

Christe, Sabine, « 'A travail égal, salaire égal', une revendication féministe ? Les conflits du cadran métal (1937 et 1946) », in Christe, Sabine et al., *Au foyer de l'inégalité*, Lausanne, Antipodes, 2005 : 245-288.

Christe, Sabine, Natchkova, Nora, Schick, Manon, Schoeni, Céline, *Au foyer de l'inégalité*, Lausanne, Antipodes, 2005.

Clark, Anna, *The Struggle for the Breeches, Gender and the Making of the British Working Class*, London, University of California Press, 1995.

Collectif, « Le travail de nuit des femmes », *Travail, genre et sociétés*, 2001/1, n°5 : 135-160.

Collectif, *Etat, famille, travail ; 'conciliation' ou conflit ?*, *Cahiers du genre*, n°46, 2009.

Collectif, *Maudite conciliation*, *Travail, genre et sociétés*, n°24, 2010.

Collectif, *Saint-Imier, 884-1984*, Saint-Imier, Impr. Favre, 1984.

Combes, Danièle, Haicault, Monique, *Des familles sur la corde raide ; Les femmes OS chez Renault à Dreux*, Paris, CSU, 1984.

Commaille, Jacques, Strobel, Pierre, Villac, Michel, *La politique de la famille*, Paris, La Découverte, 2002.

Corbin, Alain, *Le Miasme et la Jonquille ; L'odorat et l'imaginaire social*, Paris, Flammarion, 1997 (1982).

Cornaz, Maria Immita, *Travail professionnel de la mère et vie familiale*, Lausanne, Payot Lausanne, 1964 (thèse).

Cortat, Alain, *Un cartel parfait: réseaux, R&D et profits dans l'industrie suisse des câbles*, Neuchâtel, Alphil, 2009.

Cottureau, Alain, « Problèmes de conceptualisation comparative de l'industrialisation : l'exemple des ouvriers de la chaussure en France et en Grande-Bretagne », in Magri, Susanna, Topalov, Christian, *Villes ouvrières, 1900-1950*, Paris, L'Harmattan, 1989 : 41-82.

Coutras, Jacqueline, Lacascade, Jean-Louis, « À propos des technologies domestiques : quand les mères parlent de liberté et les filles d'indépendance », *Cahiers du Gedisst*, n°20, 1997 : 123-145.

Cova, Anne, *Maternité et droits de femmes en France*, Paris, Anthropos, 1997.

Cowan, Ruth Schwartz, « The 'Industrial Revolution' in the Home : Household Technology and Social Change in the 20th Century », *Technology and Culture*, vol. 17, n°1, 1976 : 1-23.

Crevoisier, Clément (dir.), *Atlas historique du Jura*, Porrentruy, SJE, CEH, 2012.

Crevoisier, Olivier, Fragomichelakis, Michel, Hainard, François, Maillat, Denis, *La dynamique des savoir-faire industriels*, Zurich, Seismo, 1996.

Crompton, Rosemary, *Employment and the family, The Reconfiguration of Work and Family Life in Contemporary Societies*, New York, Cambridge University Press, 2006.

Crompton, Rosemary, Lewis, Suzan, Lyonette, Clare, *Women, Men, Work and Family in Europe*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2007.

Dardel, Thyra de, Schmid, Daniel, *Activité professionnelle de la femme mariée : résultat d'une enquête faite sur un échantillon de femmes mariées avec enfant(s) résidant dans cinq communes de l'Ouest lausannois*, Lausanne : Département de la prévoyance sociale et des assurances, 1974.

Daric, Jean, *L'activité professionnelle des femmes en France, Etude statistique : évolution – comparaisons internationales, Travaux et documents, Cahier n°5*, Paris, PUF, 1947.

Daumas, Jean-Claude, « Les dirigeants des entreprises familiales en France », *Vingtième Siècle, revue d'histoire*, n°114, 2012 : 33-51.

Daumas, Jean-Claude, « Regards sur l'histoire du patronat », *Vingtième Siècle, revue d'histoire*, n°144, 2012 : 3-14.

Daumas, Jean-Claude, Chatriot, Alain, Fraboulet, Danièle, Fridenson, Patrick, Joly, Hervé (dir.), *Dictionnaire historique des patrons français*, Paris, Flammarion, 2010.

Daune-Richard, Anne-Marie, « La qualification dans la sociologie française : en quête des femmes », in Laufer, Jacqueline, Marry, Catherine, Maruani, Margaret (dir.), *Le travail du genre ; Les sciences sociales du travail à l'épreuve des différences de sexe*, Paris, La Découverte, 2003 : 138-150.

Dauphin, Sandrine, « Conciliation travail-famille : du côté des entreprises », *Recherches et prévisions*, n°92, juin 2008.

De Bellaigue, Christina, « De la femme aux individus : l'histoire du genre en Grande-Bretagne, des années 1960 à nos jours », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, n°37, 2008 : 55-69.

De Gasparo, Claudia, *Les temps des ouvrières horlogères ; Récits de vie au quotidien de femmes horlogères en Suisse romande dans l'après-guerre*, Lausanne, Université de Lausanne, 2001 (mémoire de licence).

De Singly, François (dir.), *La famille : l'état des savoirs*, Paris, La Découverte, 1991.

Debouzy, Marianne (dir.), *Paternalismes d'hier et d'aujourd'hui, Le Mouvement social*, n°144, 1988.

Decouflé, André-Clément, Maruani, Margaret, « Pour une sociologie de l'emploi », *Revue française des affaires sociales*, n°3, 1987 : 7-29.

Delphy, Christine, « Par où attaquer le partage inégal du travail ménager ? », *Nouvelles Questions Féministes*, vol. 22, n°3, 2003 : 47-81.

Delphy, Christine, *L'Ennemi principal*, t.1 *Economie politique du patriarcat*, Paris, Syllepse, 2002 (1998).

Delphy, Christine, *L'Ennemi principal*. t.2 *Penser le genre*, Paris, Syllepse, 2001.

Denord, François, « Les idéologies économiques du patronat français au 20^e siècle », *Vingtième Siècle, revue d'histoire*, n°144, 2012 : 171-182.

Département fédéral de l'économie publique, *La Suisse économique et sociale*, vol. 2 *Textes de lois et ordonnances*, Einsiedeln, Etablissement Benziger, 1926.

Descamps, Florence (dir.), *Les sources orales et l'histoire ; Récits de vie, entretiens, témoignages oraux*, Rosny-sous-Bois, Bréal éd., 2006.

Descamps, Florence, « Histoire orale », in Delacroix Christian et al. (dir.), *Historiographies, Concepts et débats*, t. 1, Paris, Gallimard, 2010 : 390-398.

Desrosières, Alain, « Séries longues et conventions d'équivalence », *Genèses*, 9, 1992 : 92-97.

Desrosières, Alain, Kott, Sandrine, « Quantifier », *Genèses*, n°58 *Quantifier*, Paris, Belin, mars 2005 : 2-3.

Desrosières, Alain, *La politique des grands nombres ; Histoire de la raison statistique*, Paris, La Découverte, Syros, 2000 (1993).

Desrosières, Alain, *Pour une sociologique historique de la quantification ; L'argument statistique*, t.1, Paris, Presses de l'Ecole des mines, 2008.

Desrosières, Alain, Thévenot, Laurent, *Les catégories socioprofessionnelles*, Paris, La Découverte, Syros, 2002 (1988).

Détraz, Christine (dir.), *C'était pas tous les jours dimanche... : vie quotidienne du monde ouvrier, Genève, 1890-1950*, Genève, Musée d'ethnographie, Fondation du Collège du travail, 1993.

Donzé, Pierre-Yves , *Histoire de l'industrie horlogère suisse ; De Jacques David à Nicolas Hayek (1850-2000)*, Neuchâtel, Alphil, 2009.

Donzé, Pierre-Yves Donzé, « L'alcoolique et sa femme », in Beuchat Bessire, Anne et al., *Pour une histoire des femmes dans le Jura, Lettre d'information du Cercle d'études historiques*, n°25, 2001, Porrentruy, SJE : 114-115.

Donzé, Pierre-Yves, « La création des écoles d'horlogerie », *Watch Around*, n°1, 2007 : 99-105.

Donzé, Pierre-Yves, « Le Statut horloger », *Watch Around*, n°9 et n°10, 2010 et 2011 : 62-67 et 66-71.

Donzé, Pierre-Yves, *Histoire d'un syndicat patronal horloger ; Association cantonale bernoise des fabricants d'horlogerie (ACBFH), Association patronale de l'horlogerie et de la microtechnique (APHM) (1916-2006)*, Neuchâtel, Alphil, 2006.

Donzé, Pierre-Yves, *Les patrons horlogers de La Chaux-de-Fonds ; Dynamique sociale d'une élite industrielle (1840-1920)*, Neuchâtel, Alphil, 2007.

Donzé, Pierre-Yves, *Longines, Du comptoir familial à la marque globale*, Saint-Imier, Ed. Longines, 2012.

Donzelot, Jacques, *La Police des familles*. Paris, Ed. de Minuit, 2005 (1977).

Dorlin, Elsa (dir.), *Sexe, race, classe ; Pour une épistémologie de la domination*, Paris, PUF, 2009.

Douki, Caroline, « Entre discipline manufacturière, contrôle sexué et protection des femmes ; Recrutement, encadrement et protection des jeunes migrantes italiennes vers les usines textiles européennes (France, Suisse, Allemagne) au début du XX^e siècle », *Migrations Société : revue bimestrielle du CIEMI*, vol. 22, n°127, 2010 : 87-120.

Downs, Laura Lee, « Salaires et valeur du travail, L'entrée des femmes dans les industries mécaniques sous le sceau de l'inégalité en France et en Grande-Bretagne (1914-1920), *Travail, genre et sociétés*, n°15, avril 2006 : 31-49.

Downs, Laura Lee, *Histoire des colonies de vacances, de 1880 à nos jours*, Paris, Perrin, 2009.

Downs, Laura Lee, *L'inégalité à la chaîne ; La division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre (1914-1939)*, Paris, Albin Michel, 2002 (trad. 1995).

Downs, Laura Lee, *Writing Gender History*, London, Hodder Arnold, 2004.

Dubois, Gérard, « Liberté et discipline dans les ateliers au 19^e et au début du 20^e siècle », in Pfister, Ulrich, Studer, Brigitte, Tanner, Jakob (ed.), *Arbeit im Wandel ; Deutung, Organisation und Herrschaft vom Mittelalter bis zur Gegenwart - Le travail en mutation ; Interprétation, organisation et pouvoir, du Moyen-Age à nos jours*, Zurich, Chronos, 1996 : 195-221.

Dubusset, Mathilde, Zancarini-Fournel, Michelle, *Parcours de femmes : réalités et représentations, Saint-Etienne, 1880-1950*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1993.

Dufrancastel, Christiane, Farge, Arlette et al. (dir.) *L'Histoire sans qualités*, Paris, Galilée, 1979.

Durous, Raymond, *Des Ritals en terre romande*, Vevey, Ed. de l'Aire, 2012.

Duru-Bellat, Marie, *Les choix d'orientation : des conditionnements sociaux à l'anticipation de l'avenir*, Dijon, IREDU, 1997.

Eggler Zalagh, Dominique, *Dites-moi la crise*, Saint-Imier, Les Cahiers de la Roseaie, n°2, 2011.

Enckell, Marianne, *La Fédération jurassienne ; Les origines de l'anarchisme en Suisse*, Saint-Imier, Canevas, 1991.

Engels, Friedrich, *L'origine de la famille, de la propriété privée et de l'Etat*, Paris, Editions sociales, 1954 (1884).

Fagnani, Jeanne, « La politique d'accueil de la petite enfance en France : ombres et lumières », *Travail, genre et sociétés*, n°6, octobre 2001 : 105-119.

Fagnani, Jeanne, « Les Françaises font toujours plus d'enfants que les Allemandes de l'Ouest ; Une esquisse d'interprétation », *Recherches et prévisions*, n°64, 2001 : 49-63.

Fagnani, Jeanne, Letablier, Marie-Thérèse, « S'occuper des enfants au quotidien : mais que font donc les pères ? Les enseignements d'une enquête auprès de parents de jeunes enfants », *Droit social*, n°3, mars 2003 : 251-259

Fagnani, Jeanne, Letablier, Marie-Thérèse, *Famille et travail : contraintes et arbitrages*. Paris, La Documentation française, 2001.

Fagnani, Jeanne, *Un travail et des enfants ; Petits arbitrages et grands dilemmes*, Paris, éd. Bayard, 2000.

Fallet, Estelle, Cortat, Alain, *Apprendre l'horlogerie dans les Montagnes neuchâteloises (1740-1810)*, La Chaux-de-Fonds : Institut l'Homme et le temps, 2001 (Saint-Blaise : Zwahlen), 2001.

Fallet, Estelle, Simonin, Antoine (dir.), *Dix écoles d'horlogerie suisse ; Chefs-D'œuvre de savoir-faire*, Neuchâtel, Ed. Simonin, 2010.

Fallet, Marius, *Biographies horlogères : les Houriet de Saint-Imier, Sonvilier, Tramelan, du Locle et de Bienne*, (sl), (sn), 1943.

Fallet, Marius, *Le vieux Saint-Imier économique*, Delémont, Le Démocrate, 1950.

Fallet-Scheurer, Marius, *Le travail à domicile dans l'horlogerie suisse et ses industries annexes ; Rapport final publié au nom du comité d'organisation des expositions de Zurich et de Bâle de l'industrie à domicile (1909)*, Berne, Impr. de l'Union, 1912.

Farge, Arlette, Klapisch-Zuber, Christiane (dir.), *Madame ou Mademoiselle ?; Itinéraires de la solitude féminine : 18^e-20^e siècles*, Paris, Montalba, 1984.

Flotron, Paul, *Saint-Imier en Erguël*, Saint-Imier, Ed. Erguël, 1956.

Foucault, Michel, *Histoire de la sexualité*, vol. 1, Paris, Gallimard, 1976.

Foucault, Michel, *Surveiller et punir : naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975.

Fougeyrollas-Schwebel, Dominique, Planté, Christine, Riot-Sarcey, Michèle, Zaidman Claude (dir.), *Le genre comme catégorie d'analyse ; Sociologie, histoire littérature*, Paris, L'Harmattan, 2003.

Fouquet, Annie, « Les politiques de l'emploi envers les femmes », in Maruani, Margaret (dir.), *Femmes, genre et sociétés ; L'Etat des savoirs*, Paris, La Découverte, 2005 : 332-343.

Fourcatt, Annie, *Femmes à l'usine : ouvrières et surintendantes dans les entreprises françaises de l'Entre-deux-guerres*, Paris, Maspéro, 1982.

Francillon, André, *Histoire de la fabrique des Longines ; précédée d'un essai sur le comptoir Agassiz*. Saint-Imier, Compagnie des Montres Longines Francillon SA, 1947.

Francillon, Denise, *L'ouvrier au village ; Intégration ouvrière et changements structuraux à Penthalaz 1898-1930*, Lausanne, Section d'histoire Université de Lausanne, 1985.

Frauenfelder, Arnaud, Delay, Christophe, Scalambrin, Laure, « Le monde privé des classes populaires ; Le jardin familial comme poste d'observation privilégié », *Tsantsa*, 6, 2011 : 159-163.

Fred-E. Pfister, *Centenaire de l'école d'horlogerie du Technicum cantonal de Saint-Imier 1866-1966*, Saint-Imier, Imprimerie Lehmann Frères, 1966.

Frei, Annette, *Rote Patriarchen : Arbeiterbewegung und Frauenemanzipation in der Schweiz um 1900*, Zurich, Chronos, 1987.

Fusulier, Bernard, Tremblay, Diane-Gabrielle, « Appartenances professionnelles et vie familiale : une entrée analytique particulière », *Enfances, Familles, Générations*, n°18, 2013 : 1-16.

Gadrey, Nicole, Jany-Catrice, Florence, Pernod-Lemattre, Martine, « Genre et emplois non qualifiés », in Méda, Dominique, Vennat, Francis (dir.), *Le travail non qualifié ; Permanences et paradoxes*, Paris, La Découverte, 2004 : 197-207.

Gagnebin-Diacon, Christine, *La fabrique et le village : La Tavannes Watch Co 1890-1918*, Porrentruy, SJE, 2006 (1996).

Gaillard, Ursula, Mahaim, Annick, *Retards de règles. Attitudes devant le contrôle des naissances et l'avortement en Suisse du début du siècle aux années 1920*, Lausanne, Ed. d'en bas, 1983.

Galligani, Stéphanie, « De l'entretien au récit de vie ; Quand les sujets s'emparent de la conduite d'un entretien... », *Ecarts d'identités*, n°92, mars 2000 : 21-24.

Gardey, Delphine (dir.), *Histoire de pionnières, Travail, genre et sociétés*, 4, 2000 : 29-120.

Gardey, Delphine, « Du veston au bas de soie: identité et évolution du groupe des employés de bureau (1890-1930) », *Le Mouvement social*, n°175, 1996: 55-75.

Gardey, Delphine, « Perspectives historiques sur le travail des femmes », in Maruani, Margaret (dir.), *Les Nouvelles frontières de l'inégalité. Hommes et femmes sur le marché du travail*, Paris, La Découverte, 1998 : 23-38.

Gardey, Delphine, *La dactylographe et l'expéditionnaire ; Histoire des employés de bureau 1890-1930*, Paris, Belin, 2001.

Garufo, Francesco, « Horlogerie et travailleurs étrangers ; La libéralisation du marché de l'emploi face aux limitations cartellaires et publiques », in Donzé, Pierre-Yves, Fior, Michel (éd.), *Transitions historiques et construction des marchés ; Mutations et contre-mutations dans l'économie suisse aux XIX^e et au XX^e siècles*, Neuchâtel, Alphil, 2009 : 87-110.

Garufo, Francesco, « Les politiques de main-d'œuvre dans l'horlogerie de l'Arc jurassien suisse : entre immigration et décentralisation (1945-1975), in Tissot, Laurent, Garufo, Francesco, Daumas, Jean-Claude, Lamard, Pierre (dir.), *Histoires de territoires ; Les territoires industriels en question XVIII^e-XX^e siècles*, Neuchâtel, Alphil, 2010 : 169-191.

Garufo, Francesco, *L'emploi du temps ; L'industrie horlogère suisse et l'immigration (1930-1980)*, Neuchâtel, Université de Neuchâtel et de Belfort-Montbéliard, 2011.

Genolet, Eric, *L'implantation d'une usine à la montagne et ses conséquences sur la vie villageoise : l'exemple de SODECO à Hérémenche (Valais) dans les années 1960*, Fribourg, Université de Fribourg, 2012 (mémoire de master).

Gerardi, Dario, *La Suisse et l'Italie (1923-1950) ; Commerce, finance et réseaux*, Neuchâtel, Alphil, 2007.

Gerber, Robert, *Histoire de Saint-Imier*, Saint-Imier, Ed. Grossniklaus, 1946.

Gerber, Robert, *Saint-Imier au bon vieux temps*, Saint-Imier, Impr. Grossniklaus, 1926.

Gerber, Robert, *Saint-Imier vers 1860*, Saint-Imier, Impr. Grossniklaus, 1938.

Giorgianni-Knuchel, Michèle, *Etude d'une société de secours mutuels : La Concorde à Cormoret 1868-1974*, Neuchâtel, Université de Neuchâtel, 2004 (mémoire de licence).

Goldthorpe, John H. et al., *L'ouvrier de l'abondance*, Paris, Seuil 1972 (trad.)

Green, Nancy, « Classe et ethnicité, des catégories caduques de l'histoire sociale ? », in Lepetit, Bernard (dir.), *Les formes de l'expérience ; Une autre histoire sociale*, Paris, Albin Michel, 1995.

Green, Nancy, *Du Sentier à la 7^e avenue ; La confection et les immigrés, Paris – New York 1880-1980*, Paris, Seuil, 1998.

GriAUDI, Maurizio, *Itinéraires ouvriers; Espaces et groupes sociaux à Turin au début du 20^e siècle*, Paris, Ed. EHESS, 1987.

GriAUDI, Maurozio, « Les discontinuités du social. Un modèle configurationnel », in Lepetit, Bernard (dir.), *Les formes de l'expérience ; Une autre histoire sociale*, 1995 : 187-225.

Grobéty, Daniel, *La Suisse aux origines du droit ouvrier ; Etude du rôle joué par les cantons et la Confédération suisse dans l'élaboration du droit ouvrier interne*, Zurich, Juris Druck + Verlag, 1979.

Gruner, Erich, *Arbeiterschaft und Wirtschaft in der Schweiz, 1880-1914 : soziale Lage, Organisation und Kämpfe von Arbeitern und Unternehmern, politische Organisation und Sozialpolitik*, Bd. 1, Zürich, Chronos, 1987.

Gruner, Erich, *Die Arbeiter in der Schweiz im 19. Jahrhundert : soziale Lage, Organisation Verhältnis zu Arbeitgeber und Staat*, München, Kraus Reprint, 1988.

Guex, Sébastien, « La pauvreté en Suisse durant l'Entre-deux-guerres », *Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier*, n°4, nov. 1987 : 53-62.

Guilbert, Madeleine, « Compte rendu d'une enquête sur les conditions de vie de la femme salariée dans la région parisienne », *Revue française du travail*, n°9, décembre 1946 : 790-803

Guilbert, Madeleine, Isambert-Jamati, Viviane, *Travail féminin et travail à domicile ; Enquête sur le travail à domicile de la confection féminine dans la région parisienne*, Paris , CNRS, 1960.

Guilbert, Madeleine, *Les fonctions des femmes dans l'industrie*, Paris, Mouton, 1966.

Guye, Samuel, *Histoire de l'Ecole d'horlogerie de La Chaux-de-Fonds, publié à l'occasion de son centenaire 1865-1965*, [La Chaux-de-Fonds] : [Ecole d'horlogerie], 1965.

Hajer, Martenn, *The Politics of Environmental Discourse*, Oxford, Oxford University Press, 1995.

Hantrais, Linda, Letablier, Marie-Thérèse, *Famille, travail et politiques familiales en Europe*, Paris, CEE/PUF, 1997.

Harden Chenut, Helen, « *Made in Troyes : genre et classe dans la bonneterie troyenne* », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest* : 125-141.

Harden Chenut, Helen, *Les ouvrières de la République ; Les bonnetières de Troyes sous la Troisième République*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010.

Hatzfeld, Nicolas, *Les gens d'usine, 50 ans d'histoire à Peugeot-Sochaux*, Paris, Les Editions de l'Atelier, 2002.

Head, Anne-Lise, Mottu-Weber, Liliane, *Femmes et discriminations en Suisse ; Le poids de l'histoire, 16^e-début 20^e siècle (droit, éducation, économie, justice)*, Genève, publications du Département d'histoire économique, 1999.

Head-Koenig, Anne-Lise, « Les apports d'une immigration féminine traditionnelle à la croissance des villes de la Suisse : le personnel de maison féminin (XVIII^e-début XX^e siècle) », *Revue suisse d'histoire*, vol. 49, n°1 : 47-63.

Head-König, Anne-Lise, Mottu-Weber, Liliane, « Recherchées ou exclues ; Quelques paramètres conjoncturels de la présence des femmes sur le marché du travail, XIX^e-XX^e »

siècles », in Pfister, Ulrich, Studer, Brigitte, Tanner, Jakob (ed.), *Le travail en mutation*, Zurich, Chronos, 1996.

Heimberg, Charles, *L'Education publique à Genève ; Brève histoire politique d'un droit menacé*, Genève, SSP/VPOD, 1993.

Heimberg, Charles, *L'œuvre des travailleurs eux-mêmes ? Valeurs et espoirs dans le mouvement ouvrier genevois au tournant du siècle (1885-1914)*, Genève, Ed. Slatkine, 1996.

Held, Thomas, Levy, René, *Die Stellung der Frau in Familie und Gesellschaft : eine soziologische Analyse am Beispiel der Schweiz*, Frauenfeld, Stuttgart, Huber, 1974.

Heller, Geneviève, « Le paysage industriel : horlogerie, habitat, fabrique », in Cardinal, Catherine, Jequier, François et al., (dir.), *L'Homme et le temps en Suisse : 1291-1991*, La Chaux-de-Fonds, Institut L'Homme et le temps, 1991.

Heller, Geneviève, *Charlotte Olivier : la lutte contre la tuberculose dans le canton de Vaud*, Lausanne, Ed. d'en bas, 1992.

Heller, Geneviève, *Propre en ordre ; Habitation et vie domestique 1850-1930 : l'exemple vaudois*, Lausanne, Ed. d'en bas, 1979.

Henchoz, Caroline, Poglià Miletì, Francesca, « Les larmes de ma mère. Comprendre le processus de démocratisation de l'économie familiale par les contributions financières des femmes et leur perception par les hommes », *Revue suisse de sociologie*, vol. 36, 3, 2012 : 401-419.

Henry Bédât, Jacqueline, *Une région, une passion : l'horlogerie ; Une entreprise: Longines*, Saint-Imier, Compagnie des Montres Longines SA, 1992.

Hilden, Patricia, *Working Women and Socialist Politics in France, 1880-1914 ; A Regional Study*, Oxford, Clarendon Press, 1986.

Hirata, Helena et al. (dir.), *Dictionnaire critique du féminisme*, Paris, PUF, 2000.

Hochschild, Arlie Russel *The Second Shift*, New York, Avon Book, 1989.

Hochschild, Arlie Russel, *The Time Bind: when work becomes home and home becomes work*, New York, Metropolitan Books, 1997.

Hoffmann-Nowotny, Hans-Joachim, Killias, Martin, « Switzerland : remaining Swiss », in Kubat, Martin (ed.), *The Politics of Migrations Policies : Settlement and Integration. The First World into the 1990s*, New York, Center for Migrations Studies, 1993.

Hostettler, Patricia, « Fabrications de guerre ou la manne des munitions : la cas de la fabrique de montres Zénith, 1914-1918 », *Musée neuchâtelois*, 1991 : 111-129.

Hubert, Ch., « Le travail à domicile dans les Alpes vaudoises », *Union suisse pour le travail à domicile*, n°19, Assemblée générale du 27 juin 1957.

Huguenin, Régis, « Voir le travail : les photographies d'ouvriers et d'ouvrières de l'entreprise Suchard de Neuchâtel-Serrières », *Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier*, n°22, 2006 : 75-94.

Humair, Cédric, Guex, Sébastien, Mach, André, Eichenberger, Pierre, « Les organisations patronales suisses entre coordination économique et influence politique ; Bilan historiographique et pistes de recherche », *Vingtième Siècle, Revue d'histoire*, n°115, 2012 : 115-127.

Huot, Xavier, *Les salariés jurassiens ; Enquête sur la situation religieuse et sociale en 1956 des ouvriers catholiques du Jura bernois (Suisse)*, Porrentruy, Imprimerie La Bonne Presse, 1958.

Hüttenmoser, Marco, « Veränderung in den Bedingungen des Aufwachsens : Auswirkungen des '1950 Syndrom' auf den Alltag der Kinder », in Pfister, Christian (hg), *Das 1950er Syndrom. Der Weg in Konsumgesellschaft*, Bern, Haupt, 1995.

Isambert-Jamati, Viviane, *L'industrie horlogère dans la région de Besançon*, Paris, PUF, 1954.

Jarrige, François, « Discontinue ou fragmentée ? Un état des lieux de l'histoire sociale de la France contemporaine », *Histoire, économie & société*, 31^e année, 2, 2012 : 45-59.

Jenson, Jane, Sineau, Mariette, *Qui doit garder le jeune enfant ? Modes d'accueil et travail des mères dans l'Europe en crise*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1998.

Jequier, François, « L'histoire des patrons est-elle réactionnaire ? », *Etudes de Lettres*, série IV, t. 2, 1979 : 1-34.

Jequier, François, « Le patronat horloger suisse face aux nouvelles technologies (19^e-20^e siècles) », *Bulletin du Centre d'histoire économique et sociale de la région lyonnaise*, 1, 1977 : 23-69.

Jequier, François, *De la forge à la manufacture horlogère (18-20^e siècles) : cinq générations d'entrepreneurs de la vallée de Joux au cœur d'une mutation industrielle*, Lausanne, Bibliothèque historique vaudoise, 1983.

Jequier, François, *Une entreprise horlogère du Val-de-Travers: Fleurier Watch Co SA. De l'atelier familial du 19^e siècle aux concentrations du 20^e siècle*, Neuchâtel, La Baconnière, 1972.

Jobin, Claire, *Entre les activités professionnelles et domestiques : la discrimination sexuelle*, Lausanne, Ed. d'en bas, 1995.

Join-Lambert, Odile, « Dossiers de personnel et témoignages, Faire l'histoire des receveurs et receveuses des Postes (1944-1973) », *Histoire et mesure*, n°20, ¾, 2005 : 103-138.

Join-Lambert, Odile, « Les receveurs des Postes et l'Etat », *Le Mouvement social*, n°212, 2005 : 11-33.

Joris, Elisabeth, « Die Schweizer Hausfrau : Genese eines Mythos », in Brändli, Sebastian, Gugerli, David, Jaun, Rudolf, Pfister, Ulrich, *Schweiz im Wandel; Studien zur neueren Gesellschaftsgeschichte; Festschrift für Rudolf Braun zum 60. Geburtstag*, Basel, Frankfurt a. M., Helbing & Lichtenhahn, 1990: 99-116.

Joris, Elisabeth, Witzig, Heidi, « Industrialisation et transformations des structures familiales », in Lambelet, Sylvie, Schneider, Bernhard, *La Suisse au quotidien depuis 1300*, Genève, Ed. Zoé, 1991 : 203-215.

Judet, Pierre, *Horlogeries et horlogers du Faucigny (1849-1934) ; Les métamorphoses d'une identité sociale et politique*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 2004.

Junter-Loiseau, Annie, «La notion de conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale. Révolution temporelle ou métaphore des discriminations ?», *Cahiers du Genre*, n°24, 1999 : 73-98.

Junter-Loiseau, Annie, Tobler, Christa, « Reconciliation of domestic and care work with paid work. Approaches in international legislation and policy instruments and in the scientific discourse », in O. Hufton Y. Kravaritou (eds), *Gender and the Use of Time*, Kluwer Academic Publishers, 1999 : 341-369.

Jurczyk, Karin, « La famille dans un nouveau monde du travail – défis pour une politique familiale durable », in *Du temps pour les familles*, Berne, COFF, 2004 : 109-132.

Kaufmann, Hans, *Die Frauenarbeit in der schweizerischen Industrie*, Zurich, Leipzig, Verlag von Rascher & Cie, 1914.

Kaufmann, Jean-Claude, *Casseroles, amour et crises : ce que cuisiner veut dire*, Paris, A. Colin, 2005.

- Kaufmann, Jean-Claude, *L'Entretien compréhensif*, Paris, A. Colin, 2008 (2007).
- Kaufmann, Jean-Claude, *La trame conjugale. Analyse du couple par son linge*, Paris, Nathan, 1992.
- Kergoat, Danièle, « Dynamique et consubstantialité des rapports sociaux », in Dorlin, Elsa (dir.), *Sexe, race, classe*, Paris, PUF, 2009 : 111-125.
- Kergoat, Danièle, « La division du travail entre les sexes », in Kergoat, Jacques et al., *Le monde du travail*, Paris, La Découverte, 1998 : 319-327.
- Kergoat, Danièle, *Les ouvrières*, Paris : Le Sycomore, 1982.
- Kleisl, Jean-Daniel, *Le patronat de la boîte de montre dans la vallée de Delémont ; L'exemple de E. Piquerez SA et de G. Ruedin SA à Bassecourt (1926-1982)*, Delémont, Alphil, 1999.
- Knibiehler, Yvonne (dir.), *Maternité, affaire privée, affaire publique*, Paris, Ed. Bayard, 2001.
- Knibiehler, Yvonne, Arena, Francesca, Cid Lopez, Rosa Maria (dir), *La maternité à l'épreuve du genre ; Métamorphoses et permanences de la maternité dans l'aire méditerranéenne*, Paris, Presses de l'EHESP, 2012.
- Knibiehler, Yvonne, *Histoire des mères et de la maternité en Occident*, Paris, PUF, 2004 (2000).
- Kohler François, *L'histoire du syndicalisme dans l'horlogerie et la métallurgie de la vallée de Delémont*, Delémont, FTMH, 1987.
- Koller, Christophe « Les acteurs de l'industrialisation à travers l'application de la Loi sur les fabriques ; Le cas du Jura bernois au temps de la Grande Dépression : 1872-1895 », *Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier*, 1993, n°9 : 57-75.
- Koller, Christophe, « Régionalisation & industrialisation dans le Jura bernois ; Exemple d'application des statistiques à l'Histoire sur la base de l'Enquête sur les industries du canton de Berne, de novembre 1889 », *Itinera, Landesgeschichte und Informatik, Histoire régionale et méthodes informatiques*, Fasc. 17, 1996 : 113-122.
- Koller, Christophe, *De la lime à la machine ; L'industrialisation et l'Etat au pays de l'horlogerie ; Contribution à l'histoire économique et sociale d'une région suisse*. Courrendlin, CJE, 2003.

Kott, Sandrine, « Le paternalisme alsacien à l'épreuve de la législation sociale allemande », in Aerts, Erik, Beaud, Claude, Stengers, Jean (dir.), *Liberalism and Paternalism in the 19th Century*, Louvain, 1990 : 50-61.

Kropotkine, Pierre, *Autour d'une vie: mémoires d'un révolutionnaire*, Paris, Ed. Scala (1^{er} éd. en français 1898).

Kymlicka, Wil, *Les théories de la justice ; Une introduction*, Paris, La Découverte, 1999.

La Barba, Morena, Stohr, Christian, Oris, Michel, Cattacin, Sandro (dir.), *La migration italienne dans la Suisse d'après-guerre*, Antipodes, Lausanne, 2013.

Lachat Stéphanie, *Saint-Imier, Terre d'horlogerie : The Longines Saint-Imier Collection*, Saint-Imier, Ed. des Longines, 2011.

Lachat, Stéphanie, « L'égalité des sexes dans l'horlogerie : 50 ans d'attente, 20 ans de progrès », in Rennwald, Jean-Claude et al., *La Convention collective de travail de l'horlogerie ; D'où elle vient, ce qu'elle dit, ce qu'en pensent les travailleuses et les travailleurs*, Lausanne, Ed. L'Événement syndical, 2007 : 52-57.

Lafontant Vallotton, Chantal, *Garder les plus petits. La naissance d'une crèche neuchâteloise*, Neuchâtel, Alphil, 2005.

Landes, David S., « Swatch ! Ou l'horlogerie suisse dans le contexte mondial », in Bairoch, Paul, Körner (éd.), *La Suisse dans l'économie mondiale ; Die Schweiz in der Weltwirtschaft*, Genève, Droz, 1990 : 227-236.

Landes, David S., *L'Heure qu'il est : les horlogers, la mesure du temps et la formation du monde moderne*, Paris, Gallimard, 1987.

Lapeyre, Nathalie, Le Feuvre, Nicky, « Concilier l'inconciliable ? Le rapport des femmes à la notion de conciliation travail-famille dans les professions libérales en France », *Nouvelles Questions Féministes*, vol 23, n°3 : 42-58.

Laufer, Jacqueline, Marry, Catherine, Maruani, Margaret (dir.), *Le Travail du genre ; Les sciences sociales du travail à l'épreuve des différences de sexe*, Paris, La Découverte, MAGE, 2003.

Laufer, Jacqueline, Marry, Catherine, Maruani, Margaret, *Masculin-féminin : questions pour les sciences de l'homme*, Paris, PUF, 2001.

Le Marec, Yannick, « Relire Thompson ; *La Formation de la classe ouvrière anglaise*, trente ans après », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 100, 1993 : 73-79.

Leimgruber, Matthieu, « Caisses de pension et rapports sociaux de sexe en Suisse au XX^e siècle », in David, Thomas, Groebner, Valentin, Schaufelbuehl, Janick Marina, Studer, Brigitte (ed.), *Die Produktion von Ungleichheiten – La production des inégalités*, Zurich, Chronos, 2010 : 49-64.

Leimgruber, Matthieu, « Protecting Soldiers, Not Mothers : Soldiers' Income Compensation in Switzerland during World War II », in *Social Politics*, vol. 17, n°1, 2010: 53-79.

Leimgruber, Matthieu, *Taylorisme et management en Suisse romande (1917-1950)*, Lausanne, Antipodes, 2001.

Leimgruber, Oscar, *Le travail à domicile dans le canton de Fribourg*, (Lucerne) : (Schill), 1910.

Lenoir, Rémi, *Généalogie de la morale familiale*. Paris, Seuil, 2003.

Lepetit, Bernard (dir.), *Les formes de l'expérience : une autre histoire du social*, Paris, Albin Michel, 1995.

Lepetit, Bernard, « De l'échelle en histoire », in Revel, Jacques (dir.), *Jeux d'échelles ; La micro-analyse à l'expérience*, Paris, Gallimard, 1996 : 71-94.

Lepetit, Bernard, « Séries longues, histoire longue », *Genèses*, 9, 1992 : 102-106.

Lequin, Yves, Vandecasteele, Sylvie et al., *L'usine et le bureau; Itinéraires sociaux et professionnels dans l'entreprise 19e – 20e siècles*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1990.

Les écoles publiques professionnelles et secondaires supérieures du Jura bernois, édité par l'ADIJ, Delémont, vers 1935 : 13-17.

Les Ecoles suisses d'horlogerie, Zurich, 1946 : 177-209.

Letablier, Marie-Thérèse, « Famille et emploi : une comparaison européenne », in Chauvière, Michel, *Les implicites de la politique familiale ; Approches historiques, juridiques et politiques*, Paris, Dunod, 2000.

Liegme Bessire, Marie-Jeanne, Barrelet, Jean-Marc, « L'évolution des structures de la production dans l'industrie horlogère des Montagnes jurassiennes à la fin du XIX^e siècle », in Pfister, Ulrich, Studer, Brigitte, Tanner, Jakob (Hg.), *Arbeit im Wandel ; Deutung*,

Organisation und Herrschaft vom Mittelalter bis zur Gegenwart - Le travail en mutation ; Interprétation, organisation et pouvoir, du Moyen-Age à nos jours, Zurich, Chronos, 1996 : 49-64.

Linder, Patrick, *Au cœur d'une vocation industrielle. Les mouvements de montre de la Maison Longines (1832-2007) : tradition, innovation, savoir-faire*, Saint-Imier, Ed. des Longines, 2007.

Linder, Patrick, *De l'atelier à l'usine : l'horlogerie à Saint-Imier (1865-1918) ; Histoire d'un district industriel. Organisation et technologie : un système en mutation*, Neuchâtel, Alphil, 2008.

Linder, Patrick, *Histoire, enjeux, construction d'une marque : Longines, un sablier et des ailes – 120 ans de protection d'un logotype (1889-2009)*, Saint-Imier, Ed. des Longines, 2009.

Liu, Tessie P., « What Price a Weaver's Dignity ? Gender Inequality and the Survival of Home-Based Production in Industrial France », in Frader, Laura L., Rose, Sonya O., *Gender and Class in Modern Europe*, Ithaca, London, Cornell University Press, 1996.

Lorenz, Jakob, *Die wirtschaftlichen und sozialen Verhältnisse in der schw. Heimarbeit : mit besonderer Berücksichtigung der Ergebnisse der schweizerischen Heimarbeit-Ausstellung*, Zurich, Schweizerisches Grütliverein, 1910.

Lorenzetti, Luigi, « Migration, stratégies économiques et réseaux dans une vallée alpine ; Le Val Blenio et ses migrants (19^e - début 20^e siècle) », *Revue suisse d'histoire*, vol. 49, n°1, 1999 : 87-104

Lorenzetti, Luigi, « Ruralité, industrie et formes de pluriactivité : une approche comparative. Valais (Suisse) et Valteline (Italie), 1860-1930 », *Histoire, économie & société*, 31^e année, n°3, 2012 : 67-83.

Lorenzetti, Luigi, *Economie et migrations au XIX^e siècle : les stratégies de la reproduction familiale au Tessin*, Berne, P. Lang, 1999.

Luc, Jean-Noël, *L'invention du jeune enfant au 19^e siècle. De la salle d'asile à l'école maternelle*, Paris, Belin, 1997.

Lurot, Martine, « Le travail des femmes en France : 30 ans d'évolution des problématiques en sociologie (1970-2000), *Documents de travail CEE*, n°7, mars 2001.

MacKinnon, Catharine A., *Feminism unmodified : discourses on life and law*, London : Harvard Univ. Press, 1987.

Maday, André de, « Le droit des femmes au travail », in *Annuaire des femmes suisses*, 1916.

Magnin, Chantal, « Der Alleinernährer. Eine Rekonstruktion der Ordnung der Geschlechter im Kontext der sozialpolitischen Diskussion von 1945 bis 1960 in der Schweiz », in Gilomen, Hans-Jörg et al. (ed.), *Von der Barmherzigkeit zur Sozialversicherung*, Zurich, 2002: 387-400.

Magri, Susanna, Topalov, Christian, *Villes ouvrières, 1900-1950*, Paris, L'Harmattan, 1989.

Mahnig, Hans (dir.), *Histoire de la politique de migration, d'asile et d'intégration en Suisse depuis 1948*, Zurich, Seismo, 2005.

Marguerat, Etienne, *Les enjeux de la gestion du chômage en Suisse durant l'Entre-deux-guerres : l'assurance-chômage et le développement des caisses de chômage à travers l'exemple du canton de Neuchâtel*, Lausanne, Université de Lausanne, 2001 (mémoire de licence).

Marti, Laurence, « Entre la ferme et l'usine. Essai d'histoire orale », in Beuchat Bessire, Anne et al., *Pour une histoire des femmes dans le Jura*. Porrentruy, SJE, 2001 : 131-146.

Marti, Laurence, « Ouvriers des Trente Glorieuses. Le travail dans l'industrie de la machine-outil à Moutier », *Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier*, n°22, 2006 : 95-112.

Marti, Laurence, *C'est pas tous les jours dimanche ! Les repas quotidiens dans le Jura (années 1920-1950)*, Saint-Imier, Mémoires d'Ici, Porrentruy, Société Jurassienne d'Emulation, 2010.

Marti, Laurence, *Etrangers dans leur propre pays ; L'immigration tessinoise dans le Jura bernois 1870-1970*, Neuchâtel, Alphil, 2005.

Marti, Laurence, *L'invention de l'horloger*, Lausanne, Antipodes, 2003.

Marti, Laurence, *La Crèche réformée de Fribourg : enjeux d'hier et d'aujourd'hui ; Die Reformierte Krippe von Freiburg : damals und heute*, Fribourg, Paroisse réformée de Fribourg, 2009.

Marti, Laurence, *La Grande famille ; Pratiques, représentations et identités horlogères dans le Jura suisse*, Lyon, Université de Lyon, 1996 (thèse).

Marti, Laurence, *Une région au rythme du temps ; Histoire socio-économique du Vallon de Saint-Imier et ses environs 1700-2007*. Saint-Imier, Ed. Longines, 2007.

Martin, Claude, « Les politiques de l'enfance en Europe », in De Singly, François (dir.), *Enfants – adultes : vers une égalité de statuts ?*, Paris, Encyclopaedia Universalis, 2004.

Martin, Hélène et al. (dir.), *L'ambivalence du travail : entre exploitation et émancipation*, *Nouvelles Questions féministes*, vol. 27, n°2, 2008.

Martin, Martine, « Ménagère : une profession ? Les dilemmes de l'Entre-deux-guerres », *Le Mouvement social*, n°140, 1987 : 89-106.

Martin-Fugier, Anne, *La Bourgeoise*, Paris, Grasset, 1983.

Maruani Margaret, *Les syndicats à l'épreuve du féminisme*, Paris, Syros, 1979.

Maruani, Margaret (dir.), *Les nouvelles frontières de l'inégalité ; Hommes et femmes sur le marché du travail*, Paris, La Découverte, Syros, 1998.

Maruani, Margaret, « L'emploi féminin à l'ombre du chômage », *Actes de la recherche en sciences sociales, Les nouvelles formes de la domination dans le travail (2)*, vol. 115, 1996 : 48-57.

Maruani, Margaret, « Marché du travail et marchandage social », in Lallement, Michel (ed.), *Travail et emploi ; Le temps des métamorphoses*, Paris, L'Harmattan, 1994 : 237-246.

Maruani, Margaret, « Statut social et modes d'emplois », *Revue française de sociologie*, 30, 1, 1989 : 31-39.

Maruani, Margaret, *Mais qui a peur du travail des femmes ?*, Paris, Syros, 1985.

Maruani, Margaret, Reynaud, Emmanuèle, *Sociologie de l'emploi*, Paris, La Découverte, Syros, 2004 (1994).

Maruani, Margaret, *Travail et emploi des femmes*. Paris, La Découverte, 2006 (2000).

Masuy-Stroobant, Godelieve, Humblet, Perrine C. (dir.), *Mères et nourrissons ; De la bienfaisance à la protection médico-sociale (1830-1945)*. Bruxelles, Ed. Labor, 2004.

Mathys, Paul-André, *L'influence de l'industrie horlogère sur le développement de la commune de Saint-Imier au 19^e siècle*, Neuchâtel, Université de Neuchâtel, 1974 (mémoire de licence).

Méda, Dominique, Vennat, Francis (dir.), *Le travail non qualifié ; Permanences et paradoxes*, Paris, La Découverte, 2004.

Meier, Urs, *La Fédération des ouvriers de l'industrie horlogère (1912-1915) ; Analyse einer frühen Uhrengewerkschaft*, Berne, Université de Berne, 1998 (thèse).

Mesmer, Beatrix, « Le rôle des femmes dans l'industrialisation », in *1291-1991 L'économie suisse. Histoire en 3 actes*, Saint-Sulpice, SQP Publication SA, 1991 : 140-144.

Messant-Laurent, Françoise, « Evolution du travail féminin », in Despland, Béatrice, *Femmes et travail ; Enjeux et perspectives de l'activité féminine en Suisse*, Lausanne, Ed. Réalités sociales, 1991 : 41-55.

Messant-Laurent, Françoise, *La secrétaire modèle : étude sociologique*, Paris, Ed. L'Harmattan, 1990

Messmer Beatrix, *Ausgeklammert – Eingeklammert; Frauen und Organisationen in der Schweiz des 19. Jahrhunderts*, Basel, Frankfurt a.M., Helbing & Lichtenhahn, 1988.

Métraux, Joséphine, Varone, Eléonore, *L'accord italo-suisse du 10 août 1964 relatif à l'émigration de la main-d'œuvre italienne en Suisse comme étape fondamentale d'une politique migratoire fédérale problématique. Premiers jalons d'une nouvelle ère de la politique migratoire suisse*, Fribourg, Université de Fribourg, 2011 (séminaire de master, non publié).

Meyran, Régis, « La sociologie historique », *Sciences humaines*, n°177, 12, 2006.

Michel, Andrée, *Activité professionnelle de la femme et vie conjugale*, Paris, Ed. du CNRS, 1974.

Mitchell, Brian R., *European Historical Statistics 1750-1975*, London ; Basingstoke : Macmillan, 1976.

Monjaret, Anne, « A l'ombre des jeunes filles en pierre. Des ouvrières dans les jardins parisiens », *Ethnologie française*, 2012/3, vol. 42 : 503-515.

Monjaret, Anne, « La fête, une pratique extra-professionnelle sur les lieux de travail », *Cités*, 2001/4, n°8 : 87-100.

Monjaret, Anne, *Les Catherinettes en fête*, Paris, Archives et Culture, 2008.

Moschard, Robin, « Liens familiaux dans la fondation des Longines au 19^e siècle », *Informations généalogiques – Bulletin du Cercle généalogique de l'Ancien Evêché de Bâle*, n°15, 1996 : 6-7.

Moutet, Aimée, *Les logiques de l'entreprise ; La rationalisation dans l'industrie française de l'Entre-deux-guerres*, Paris, Ed. de l'EHESS, 1997.

Mozère, Liane, *Le printemps des crèches ; Histoire et analyse d'un mouvement*, Paris, L'Harmattan, 1992.

Muller, Bernard, Simonin, Antoine, Mix & Remix, *Les métiers de l'horlogerie ; On recherche horloger rhabilleur*, Chézard-Saint-Martin, Ed. de la Chatière, 2006.

Müller, Bertrand, «Sociologie et histoire », in Delacroix, Christian, *Historiographies ; Concepts et débats*, t. 1, Paris, Gallimard, 2010 : 625-635.

Murard, Lion, Zylberman, Patrick, *Le petit travailleur infatigable ; Villes-usines, habitat et intimités au 19^e siècle*, Paris, Recherches, 1976 (rééd.).

Natchkova, Nora, Schoeni, Céline, « Entre angoisses masculines et profit patronal : jalons de l'évolution du travail féminin en Suisse (1888-1945) », in *Au foyer de l'inégalité*, Lausanne, Antipodes, 2005.

Natchkova, Nora, Schoeni, Céline, « Qui a besoin de 'protéger' les femmes ? La question du travail de nuit (1919-1934), *Travail, genre et sociétés*, n°20, novembre 2008 : 111-128.

Natchkova, Nora, *Travail, luttes et inégalité : les femmes au cœur des négociations de l'Organisation internationale du travail et de l'horlogerie suisse (1912-1931)*, Université de Fribourg, 2011 (thèse).

Noiriel, Gérard, « Du patronage au paternalisme; la restructuration des formes de domination de la main-d'œuvre ouvrière dans l'industrie métallurgique française », *Le Mouvement Social*, n°144, 1988 : 17-35.

Offerlé, Michel, *Sociologie des organisations patronales*, Paris, La Découverte, 2009.

Ollier-Malaterre, Ariane, « De la conciliation à la résilience : 40 ans d'évolution lexicale aux Etats-Unis », *Travail, genre et sociétés*, n°24, 2010 : 111-128.

Ollivier, Michèle, Tremblay, Manon, *Questionnements féministes et méthodologie de la recherche*, Paris, Montréal, L'Harmattan, 2000.

Oltamare, Y., « Le travail à domicile dans des ouvriers dans les villes », *Union suisse pour le travail à domicile*, n°19, Assemblée générale du 27 juin 1957.

Omnès, Catherine, *Ouvrières parisiennes. Marchés du travail et trajectoires professionnelles au 20^e siècle*, Paris, Ed. de l'EHESS, 1997.

Page, Marie-Thérèse, *L'ouvrière chocolatière de la fabrique de Broc ; Conditions de travail et vie quotidienne (1898-1939)*, Fribourg, Université de Fribourg, 1983 (mémoire)

Pailhé, Ariane, Solaz, Anne, *Entre famille et travail ; Des arrangements de couples aux pratiques des employeurs*, Paris, La Découverte, 2009.

Paratte, Véronique, *Marketing et publicité dans l'horlogerie : le cas Longines de 1900 à 1962*, Neuchâtel, Université de Neuchâtel, 2003 (mémoire de licence).

Paravicini, Ursula, *Habitat au féminin*, Lausanne, Presses universitaires romandes, 1990.

Parini, Lorena, *Le système de genre. Introduction aux concepts et théories*, Zurich, Seismo, 2006.

Parr, Joy, « Industrializing the Household ; Ruth Schwatz Cowan's More Work for Mother », *Technology and Culture*, vol. 46, n°3, 2005 : 604-612.

Pasquier, Hélène, *La 'Recherche et Développement' en horlogerie ; Acteurs, stratégies et choix technologiques dans l'Arc jurassien suisse (1900-1970)*, Neuchâtel, Alphil, 2008.

Pavillon, Monique, *La femme illustrée dans les années 1920 ; Essai sur l'interprétation de l'image des femmes dans la presse illustrée 1920-1930*, Lausanne, Université de Lausanne, 1986.

Pavillon, Monique, Vallotton, François (ed.), *Lieux de femmes dans l'espace public 1800-1930*, Lausanne, Université de Lausanne, 1992.

Pavillon, Monique, Vallotton, François, « Le Foyer domestique, Journal pour la famille 1888-1905 : stratégies éditoriales, enjeux sociaux, politique des genres », *Les Annuelles, Histoire et société contemporaines*, n°4, 1993 : 47-70.

Pavillon, Sophie, « Présence ouvrière – Travail des femmes », in Pavillon, Monique, Vallotton, François (ed.), *Lieux de femmes dans l'espace public 1800-1930*, Lausanne, Université de Lausanne, 1992 : 177-191.

Pérvier, Hélène, Silvera Rachel, « Maudite conciliation », *Travail, genre et sociétés*, n°24, 2010 : 25-27.

Perrenoud, Marc, « Contrastes et paradoxes de la crise dans l'horlogerie », in *Traverse*, 1, 1997 : 108-116.

Perrenoud, Marc, « Corporatisme horloger et paix du travail (1926-1937) », in Pfister, Ulrich, Studer, Brigitte, Tanner, Jakob (ed.), *Arbeit im Wandel ; Deutung, Organisation und*

Herrschaft vom Mittelalter bis zur Gegenwart - Le travail en mutation ; Interprétation, organisation et pouvoir, du Moyen-Age à nos jours, Zurich, Chronos, 1996 : 291-313.

Perrenoud, Marc, « Syndicats ouvriers et grèves dans l'horlogerie suisse », in Cardinal, Catherine, Jequier, François (et al.), (dir.), *L'Homme et le temps en Suisse : 1291-1991*, La Chaux-de-Fonds, Institut L'Homme et le temps, 1991.

Perrot, Michèle, *Les femmes ou les silences de l'histoire*, Paris, Flammarion, 1998.

Perrot, Michelle (dir), *Métiers de femmes, Le Mouvement social*, n°140, 1987.

Perrot, Michelle (dir.) *De la nourrice à l'employée, Travaux de femmes dans la France du 19^e siècle*, *Le Mouvement social*, n°105, 1978.

Perrot, Michelle, « L'éloge de la ménagère dans le discours des ouvriers français au 19^e siècle », *Romantisme : revue de la Société des études romantiques*, n°13-14, 1976.

Perrot, Michelle, « La femme populaire rebelle », in Dufrancastel, Christiane, Farge, Arlette et al. (dir.) *L'Histoire sans qualités*, Paris, Galilée, 1979 : 123-156.

Perrot, Michelle, « Les Vies ouvrières », in Nora, Pierre (dir.), *Les Lieux de mémoire*, vol. III *Les France*, t. 3 *De l'archive à l'emblème*, Paris, Gallimard : 87-125.

Perrot, Michelle, « Qu'est-ce qu'un métier de femme ? », *Le Mouvement social*, n°140, 1987 : 3-8.

Perrot, Michelle, *Les femmes ou Les silences de l'Histoire*, Paris, Flammarion, 1998.

Pesenti, Yvonne, *Beruf: Arbeiterin ; Soziale Lage und gewerkschaftliche Organisation der erwerbstätigen Frauen aus der Untersicht in der Schweiz, 1890-1914*, Zürich, Chronos, 1988.

Pfister, Alfred, *L'industrie horlogère dans le Vallon de Saint-Imier*, Saint-Imier, Impr. Favre, 1944.

Pfister, Christian, « 'Uss gewüssen Ursachen' ; Hintergründe und Methoden statistischer Erhebungen im Kanton Bern 1528-1928 », *Revue suisse d'histoire*, vol. 45, n°1, 1995: 29-50.

Pfister, Christian, Egli, Hans-Rudolf, *Historisch- Statistischer Atlas des Kantons Bern 1750-1995; Umwelt, Bevölkerung, Wirtschaft, Politik*, Bern : Historischer Verein des Kantons Bern, 1998.

Pfister, Fred-E., *Centenaire de l'école d'horlogerie du technicum cantonal de Saint-Imier 1866-1966*, Saint-Imier, 1966.

- Piguet, Etienne, *L'immigration en Suisse, 50 ans d'entrouverture*, Lausanne, 2004.
- Pinot, Robert, *Paysans et horlogers jurassiens*, Genève, Ed. Grounauer, 1979 (1887).
- Pinot, Robert, *Paysans et horlogers jurassiens*, Genève, Ed. Grounauer, 1979 (rééd.).
- Piotet. Georges, *Restructuration industrielle et corporatisme : le cas de l'horlogerie en Suisse : 1974-1987*, Lausanne, Imprivit, 1988.
- Poussou, Jean-Pierre, Loupès, Philippe, *Les petites villes du Moyen-Age à nos jours, Colloque international CESURB*, Paris, Ed. du CNRS, 1987.
- Praz, Anne-Françoise, « Gender and religion shaping the pace of fertility decline », in Janssens, Angelique (ed), *Gendering the Fertility Decline in the Western World*, Berne, Peter Lang, 2007 : 275-307.
- Praz, Anne-Françoise, « Institutional constraints and intra-family inequalities in access to education. Swiss federalism and the gendered well-being of siblings (Switzerland 1880-1930) », in Tindara Addabbo et el. (ed), *Home, work and family; Gender and Well-being in Modern Europe*, Aldershot, Burlington, Asgate Publishers, 2010.
- Praz, Anne-Françoise, *De l'enfant utile à l'enfant précieux*, Lausanne, Antipodes, 2005.
- Probst, Marie-Corinne, Strasser, Caroline, « Les boycotteuses de Bienne : histoire d'un combat », in Lempen-Ricci, Silvia, Moreau, Thérèse (ed.), *Vers une éducation non sexiste, Lausanne*, Ed. Réalités sociales, 1987 : 129-130.
- Prongué, Bernard, Rérat, Marcel, *Le Jura historique ou le Jura des sept districts 1815-1978*, Porrentruy, Office du patrimoine historique, 1994.
- Reichesberg, Naum, *Handwörterbuch der Schweizerischen Volkswirtschaft, socialpolitik und Verwaltung*, Bern, Verlag Encyklopädie, 1903, Erster Band : 218-221.
- Renevey Fry, Chantal (dir.), *En Attendant le prince charmant ; L'éducation des jeunes filles à Genève, 1740-1970*, Genève, Service de la recherche en éducation et Musée d'ethnographie, 1997.
- Renevey Fry, Chantal (dir.), *Pâtamodlé ; L'Education des plus petits 1815-1980*, Genève, Service de la recherche en éducation et Musée d'ethnographie, 2001.
- Rennes, Juliette, « Le prestige professionnel : un genre masculin ? 1880-1940 », in Revenin, Régis (coord. par), *Hommes et masculinités de 1789 à nos jours ; Contributions à l'histoire du genre et de la sexualité en France*, Paris, Ed. Autrement, 2007.

Revel, Jacques (dir.), *Jeux d'échelles ; La micro-analyse à l'expérience*, Paris, Gallimard, 1996 : 34.

Revenin, Régis (coord. par), *Hommes et masculinités de 1789 à nos jours ; Contributions à l'histoire du genre et de la sexualité en France*, Paris, Ed. Autrement, 2007.

Richon, Marco, *Omega Saga*, Bienne, Fondation Adrien Brandt en faveur du patrimoine Omega, 1998.

Romy, Bernard, *Le meunier, l'horloger et l'électricien : les usiniers de la Suze 1750-1950*, Bienne, Intervalles, 2004.

Rose, José, « Travail sans qualité ou travail réputé qualifié ? », in Méda, Dominique, Vennat, Francis (dir.), *Le travail non qualifié ; Permanences et paradoxes*, Paris, La Découverte, 2004 : 227-241.

Rose, Sonya O. « La réforme des usines en Grande-Bretagne au 19^e siècle : le genre, la classe et l'Etat libéral », in Auslander, Leora, Zancarini-Fournel, Michelle (dir.), *Différences des sexes et protection sociale (19^e et 20^e siècles)*, Saint-Denis, Presses universitaires de Vincennes, 1995.

Rose, Sonya O., *Limited Livelihoods; Gender and Class in Nineteenth-Century England*, Londres, Routledge, 1992.

Rose, Sonya O., Vasen, Marguerite, « 'Frères et sœurs en détresse'. Ouvriers du tissage mécanique et syndicats dans le Lancashire au 19^e siècle », *Genèses*, 6, 1991 : 52-72.

Roux, Patricia, « Des femmes au genre : que penser de la différence des sexes ? », *Dépendances*, n°11, 2000.

Ruchat, Martine, « Récalcitrants, rebelles et vicieux : les figures de l'intolérable à Genève dans la seconde moitié du 19^e siècle », in Batou, Jean, Cerutti, Mauro, Heimberg, Charles, *Pour une histoire des gens sans histoire ; Ouvriers, excluEs et rebelles en Suisse, 19^e-20^e siècles*, Lausanne, Ed. d'en bas, 1995 : 137-150.

Schaffner, M. Th., « Die Fabrikarbeiterinnen der Schweiz », in *Jahrbuch der Schweizerfrauen*, 1916.

Schärer, Michèle E., Zottos, Eléonore, « Une période charnière dans l'histoire des crèches à Genève ; Les années 1960-1970 », *Traverse*, n°2, 2012 : 110-123.

Scheurer, Hughes, « Paysans-horlogers : mythe ou réalité ? », in Mayaud, Jean-Luc, Henry, Philippe (dir.), *Horlogeries ; Le temps de l'histoire*, Besançon, Annales littéraires de l'Université de Besançon, 1995 : 45-53.

Schibler, Tamlin, *Fées du logis ; L'enseignement ménager dans le canton de Vaud de 1834 à 1984*, Lausanne, Bibliothèque historique vaudoise, 2008.

Schoeni, Céline, *Travail féminin : retour à l'ordre ! L'offensive contre le travail des femmes durant la crise économique des années 1930*, Lausanne, Antipodes, 2012.

Schuler, Fridolin, « Die schweizerische Hausindustrie », *Zeitschrift für schweizerische Statistik*, Berne, 1904.

Schuler, Fridolin, *Question de l'alcoolisme, Des divers modes d'alimentation des classes ouvrières en Suisse et de leur influence sur le développement de l'alcoolisme; Rapport rédigé au nom du département de l'intérieur de la Confédération suisse*, Berne, Imprimerie J. Schmidt, 1884.

Schuler, Fridolin, *Rapport sur le travail de nuit des femmes en Suisse*, sl, sn (1903).

Schultheis, Franz et al., *Les classes populaires aujourd'hui ; Portraits de familles, cadres sociologiques*, Paris, L'Harmattan, 2009.

Schultheis, Franz, « Affaires de famille – Affaires d'Etat : une approche comparative des formes de régulation sociopolitique des faits familiaux », in B.-Dandurand, Renée, Lefebvre, Pierre, Lamoureux, Jean-Pierre, *Quelle politique familiale à l'aube de l'an 2000 ?*, Paris, Montréal, L'Harmattan, 1998.

Schultheis, Franz, « Vie familiale et raison d'Etat. Les deux Allemagnes: laboratoire d'une comparaison des politiques familiales », *Lien social et politique – RIAC*, 36, automne 1996 : 33-39.

Schumacher, Beatrice, « Coolness (at) home ; Der Kühlschrank und die eiskalte Revolution am heimischen Herd », in Buomberger, Thomas, Pfunder, Peter (hrsg.), *Schöner Leben, mehr haben; Die 50er Jahre in der Schweiz im Geiste des Konsums*, Zürich, Limmat Verl., 2012 : 9-104.

Schumacher, Beatrice, « La famille, 'une cause qui nous tient à cœur'. Entre doctrine catholique et égalité sociale », in Schumacher, Beatrice et al., *Un devoir librement consenti : l'idée et l'action philanthropiques en Suisse de 1800 à nos jours*, Zurich, NZZ, 2010 : 275-309.

Schwarz, Olivier, *Le Monde privé des ouvriers ; Hommes et femmes du Nord* ; Paris, PUF, 1990.

Schwarzkopf, Jutta, « Bringing Babies into Line with Mothers'Jobs : Lancashire Cotton Weavers' Fertility Regime », in Janssens, Angélique (Ed.), *Gendering the Fertility Decline in the Western World*, Bern, Peter Lang, 2007 : 309-334.

Schweitzer, Sylvie (ed.), *Logiques d'entreprises et politiques sociales des XIX^e et XX^e siècles*, Lyon, Centre J. Cartier, 1993.

Schweitzer, Sylvie, « Les enjeux du travail des femmes », *Vingtième Siècle, Revue d'histoire*, 75, 2002 : 21-33.

Schweitzer, Sylvie, *Les femmes ont toujours travaillé; Une histoire du travail des femmes aux 19^e et 20^e siècles*, Paris, Ed. Odile Jacob.

Schwitzguébel, Adhémar, *Quelques écrits (1908)*, Antony, Ed. Tops/H. Trinquier, 2002 (rééd.).

Scott, Joan W., « 'L'Ouvrière, mot impie, sordide'. Le discours de l'économie politique française sur les ouvrières (1840-1860) », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°83, 1990 : 2-15.

Scott, Joan W., « La Travailleuse », in Duby, Georges, Perrot, Michelle (dir), *Histoire des Femmes en Occident, 19^e siècle*, Paris, Plon, 2002 (1992) : 419-444.

Scott, Joan W., « Le genre comme catégorie d'analyse », in Planté, Christine et al. (dir.), *Le genre de l'histoire, Les Cahiers du GRIF*, 1988 (trad. 1986) : 125-153.

Segalen, Martine, « Grand questions and small-scale ethnographies ; The Usefulness of Kinship Studies in Contemporary Europe », *Ethnologia Europaea*, vol. 38, n°1, 2008 : 50-55.

Segalen, Martine, « La révolution industrielle : du prolétaire au bourgeois », in Burguière, André (dir.), *Histoire de la famille*, vol. 2, Paris, A. Colin, 1986 : 375-411.

Segalen, Martine, *Sociologie de la famille*, Paris, A. Colin, 2004 (rééd.).

Seilaz, Paul, *Catalogue d'exposition de l'exposition Edouard Kaiser au Musée des Beaux-Arts de La Chaux-de-Fonds*, 1981.

Shaukat, Saffia, « Les orphelins des frontières à la Casa del fanciullo de Domodossola », in Furrer, Markus et al., *Fremdplatzierung in der Schweiz / Enfants placés en Suisse*, Berne, Société suisse d'histoire, à paraître.

Sigg, Jean, *La protection légale du travail en Suisse*, Paris, F. Alcan, 1911.

Silvera, Rachel, « Temps professionnels et familiaux en Europe, de nouvelles configurations », *Travail, genre et sociétés*, n°24, 2010 : 63-88.

Simon, Jules, *L'Ouvrière*, Paris, Hachette, 1861, 4^e éd.

Simon-Vermot, Grégoire, *Les causes des transformations de l'enseignement de l'école d'horlogerie de Saint-Imier de 1892 à 1918*, Fribourg, Université, mémoire de master présenté à la faculté des lettres, 2011.

Soares, Angelo, *Stratégies de résistance et travail des femmes*, Montréal, L'Harmattan, 1997.

Sorgesa, Miéville, Béatrice, *De la société traditionnelle à l'ère industrielle : les comportements familiaux face au changement économique : mutations démographiques d'un village horloger du Jura neuchâtelois : Fleurier, 1727-1914*, Neuchâtel, Société d'histoire et d'archéologie, 1992.

Steiger, Emma, « Geschichte der Frauenarbeit in Zürich », *Zürcher statistischen Nachrichten*, 1958, 1959, 1960, 1961, 1962.

Stratigaki, Maria, « The Cooptation of Gender Concepts in EU policies : The Case of 'Reconciliation' of work and family », *Social Politics*, 11, 1, 2004 : 30-56.

Studer Brigitte, « Genre et classe dans le mouvement ouvrier », in Batou, Jean, Cerutti, Mauro, Heimberg, Charles, *Pour une histoire des gens sans Histoire*, Lausanne, Ed. d'en bas, 1995.

Studer Brigitte, Vallotton François (dir.), *Histoire sociale et mouvement ouvrier*, Lausanne, Zurich, Ed. d'en bas, Chronos, 1997.

Studer, Brigitte, « 'Dispositions naturelles' et organisation sociale : la place des femmes et le rôle de la famille dans le mouvement ouvrier », in Claude Cantini (et al.), *Les origines du socialisme en Suisse romande*, Genève, AEHMO, n°5, 1988.

Studer, Brigitte, « Genre et classe dans le mouvement ouvrier. L'arrangement social autour de la protection du travail au tournant du siècle », in Batou, Jean, Cerutti, Mauro, Heimberg, Charles, *Pour une histoire des gens sans Histoire ; Ouvriers, excluEs et rebelles en Suisse 19^e-20^e siècles*. Lausanne, Ed. d'en bas, 1995 : 121-136.

Studer, Brigitte, Sutter, Gaby, Wecker Regina, *Die «schutzbedürftige Frau». Zur Konstruktion von Geschlecht durch Mutterschaftsversicherung, Nachtsarbeitsverbot und Sonderschutzgesetzgebung*, Zurich, Chronos Verlag, 2001.

Sullerot, Evelyne, *Histoire et sociologie du travail féminin*, Paris, Ed. Gonthier, 1968.

Sutter, Gaby, *Berufstätige Mütter; Subtiler Wandel der Geschlechterordnung in der Schweiz (1945-1970)*, Zurich, Chronos, 2005.

Tanner, Jakob, « Die 'Alkoholfrage' in der Schweiz im 19. und 20. Jahrhundert », *Drogalkohol, Alkohol und Drogen-Forschung und Praxis der Prävention und Rehabilitation zu Sozialgeschichte des Alkohols in der Neuzeit Europas*, n°3, 1986: 147-167.

Tanner, Jakob, « Le repas dans l'usine ; L'Association suisse du Service du Peuple et les cantines de fabriques, 1917-1937 », in Pavillon, Monique, Vallotton, François (ed.), *Lieux de femmes dans l'espace public 1800-1930*, Lausanne, Université de Lausanne, 1992 : 63-76.

Thébaud, Françoise, « Genre et histoire », in Bard, Christine et al. (dir.), *Quand les femmes s'en mêlent ; Genre et pouvoir*, Paris, La Martinière, 2004 : 44-63.

Thébaud, Françoise, Dermenjian, Geneviève (dir.), *Quand les femmes témoignent : histoire orale, histoire des femmes, mémoires des femmes*, Paris, Ed. Publisud, 2009.

Thébaud, Françoise, *Ecrire l'histoire des femmes et du genre*, Lyon, ENS éd., 2007 (rééd.).

Thomann, Charles, « Au-delà du gagne-pain », in Cardinal, Catherine, Jequier, François (et al.), (dir.), *L'Homme et le temps en Suisse : 1291-1991*, La Chaux-de-Fonds, Institut L'Homme et le temps, 1991.

Thomann, Charles, *Les dignitaires de l'horlogerie ; La merveilleuse et tragique épopée des derniers régleurs de précision qui participaient aux concours de l'Observatoire chronométrique de Neuchâtel 1923-1967*, Neuchâtel, Ed. du Griffon, 1981.

Thompson, Edward P., *La formation de la classe ouvrière anglaise*, Paris, Le Seuil, 2012.

Thompson, Edward P., *Temps, discipline du travail et capitalisme industriel*, Paris, La Fabrique éd, 2004 (1993).

Tilly, Louise A., Scott, Joan W., *Les femmes, le travail et la famille*. Paris, Payot, 2002 (1978).

Tissot, Laurent et al. (dir.), *Histoires de territoires ; Les territoires industriels en question XVIII^e-XX^e siècles*, Neuchâtel, Alphil, 2010.

Togni, Carola, « Droit à l'assurance chômage : toutes choses inégales par ailleurs », in *Nouvelles questions féministes*, vol. 28, n°2 *Le droit à l'épreuve du genre : les lois du genre (II)*, 2009 : 52-65.

Toupin, Louise, « Le féminisme et la question des mères-travailleuses. Retour sur le tournant des années 1970 », *Lien social et politique – RIAC*, n°36, automne 1996 : 69-75.

Trat, Josette, « Engels et l'émancipation des femmes », in Labica, Georges (dir.), *Engels, savant et révolutionnaire*, Paris, PUF, 1997 : 175-191.

Union syndicale suisse, *Un siècle d'Union syndicale suisse : 1880-1980*. Fribourg, Office du livre, 1980.

Van de Walle, Francine, *One hundred years of decline : The history of Swiss fertility from 1860 to 1960*, Philadelphia, University of Philadelphia Population Studies Center, 1977.

Van Dijk, Pieter, « De la grammaire de textes à l'analyse sociopolitique du discours », *Le Français dans le monde*, n° spécial, 1996.

Vanderschelden, Mélanie, « Homogamie socioprofessionnelle et ressemblance en termes de niveau d'études : constat et évolution au fil des cohortes d'union », in *Economie et statistique*, n°398-399, 2006 : 33-58.

Veith, Blandine, « De la portée des récits de vie dans l'analyse des processus globaux », *Bulletin de méthodologie sociologique – Bulletin of sociological methodology*, 84, 2004 : 49-61.

Villars, Louis, *Le Travail à domicile dans le Jura bernois*, Porrentruy, Impr. Frossard, 1922 (thèse).

Villerot, Jean-Pierre, *Le travail à domicile dans le canton de Fribourg*, s.l., octobre 1964.

Voegtli, Michaël, *Entre paternalisme et Etat social ; Le cas de la fabrique de chocolat Suchard (1870-1940)*, Lausanne, Université de Lausanne, 2004 (mémoire de licence).

Vogt, Gottlieb, *Le travail des femmes et le travail de nuit des femmes dans l'industrie horlogère suisse ; Rapport adressé à l'Office international du travail*, sl, sn (1903).

Vuagniaux, Rachel, „Des biais de genre dans les indicateurs du travail“, in Praz, Anne-Françoise, Burgnard, Sylvie, *Genre et bien-être ; Questionner les inégalités*, Zurich, Seismo, 2011 : 44-61.

Walter, François, « Vivre en ville au 18^e et 19^e siècle », in Lambelet, Sylvie, Schneider, Bernhard, *La Suisse au quotidien depuis 1300*, Carouge, Zoé : 233-241.

Wanner, Philippe, *Immigration en Suisse ; Situation et conséquences démographiques*, Neuchâtel, OFS, 2001.

Wecker, Regina, « '...ein wunder Punkt für das Volkszählungswesen'; Frauenarbeit und Statistik an der Wende vom 19. Zum 20. Jahrhundert », in *Revue suisse d'histoire*, vol. 45, n°1, 1995 : 80-93.

Wecker, Regina, « Equality for Men ? Factory Laws, Protective Legislation for Women in Switzerland, and the Swiss Effort for International Protection », in Wikander, Ulla, Kessler-Harris, Alice, Lewis, Jane (dir.), *Protecting Women : Labor Legislation in Europe, the United States and Australia, 1880-1920*, Champaign, University of Illinois Press, 1995 : 63-90.

Wecker, Regina, « Frauenlohnarbeit – Statistik und Wirklichkeit in der Schweiz an der Wende zum 20. Jahrhundert », *Schweizerische Zeitschrift für Geschichte*, 34, 1984: 346-356.

Wecker, Regina, « It isn't War ! The situation of women in Switzerland 1939-1945 », in Charnley, Joy et al. (ed.), *Switzerland and the War*, Berne, Lang, 2000: 61-81.

Wecker, Regina, « Sonderschutzmassnahmen als Mittel zur Konstruktion von Geschlecht ; Das Beispiel von Nachtarbeitsverbot und Mutterschaftsversicherung », in Pfister, Ulrich, Studer, Brigitte, Tanner, Jakob (Hg.), *Arbeit im Wandel ; Deutung, Organisation und Herrschaft vom Mittelalter bis zur Gegenwart - Le travail en mutation ; Interprétation, organisation et pouvoir, du Moyen-Age à nos jours*, Zurich, Chronos, 1996: 315-327.

Wecker, Regina, Studer, Brigitte, Sutter, Gaby, *Die 'schutzbedürftige Frau'. Zur Konstruktion von Geschlecht durch Mutterschaftsversicherung, Nachtarbeitsverbot und Sonderschutzgesetzgebung*. Zurich, Chronos, 2001.

Wecker, Regina, *Zwischen Ökonomie und Ideologie: Arbeit im Lebenszusammenhang von Frauen im Kanton Basel-Stadt 1870-1910*, Zurich, Chronos, 1997.

Wetherell, Margaret, Taylor, Stéphanie, Yates Siméon J., *Discourse as data; A guide for analysis*. London, London, 2001.

Widmer, Hans-Rudolf, « Le Guillaume Tell d'Oerlikon ; Le travail en usine vers 1900 », in Lambelet, Sylvie, Schneider, Bernhard, *La Suisse au quotidien depuis 1300*, Genève, Ed. Zoé, 1991 : 216-224.

Wikander, Ulla, Kessler-Harris, Alice, Lewis, Jane (dir.), *Protecting Women : Labor Legislation in Europe, the United States and Australia, 1880-1920*, Champaign, University of Illinois Press, 1995.

Zahno, Stéphane, *Le développement industriel du tour automatique à Moutier (1880-1939)*, Fribourg, Université de Fribourg, 1988 (mémoire de licence).

Zancarini-Fournel, Michelle, « La famille Casino-Saint-Etienne (Loire) 1920-1960 », in Lequin, Yves, Vandecasteele, Sylvie et al, *L'usine et le bureau; Itinéraires sociaux et professionnels dans l'entreprise 19e – 20e siècles*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1990 : 57-77.

Zerner, Sylvie, « De la couture aux presses: l'emploi féminin entre les deux guerres », *Le Mouvement social*, n°140, 1987 : 9-25.

Zeyons, Serge, *Sorties d'usine en cartes postales*, Paris, Ed. ouvrières, 1997.

Ziegler, Beatrice, *Arbeit – Körper – Öffentlichkeit; Berner und Bieler Frauen zwischen Diskurs und Alltag (1919-1945)*, Zurich, Chronos, 2007.

RESSOURCES ÉLECTRONIQUES

Base de données Elites suisses au 20^e siècle www.unil.ch/elitessuisses

Berner, Georges-André, *Dictionnaire professionnel illustré de l'horlogerie*, Société du journal La Suisse horlogère SA, 1961 <http://www.fhs.ch/berner/>

Centre jurassien d'archives et de recherches économiques www.cejare.ch

Dictionnaire historique de la Suisse www.dhs.ch

Dictionnaire historique du Jura www.diju.ch

Documents diplomatiques suisses www.dodis.ch

Fondation Mémoires d'Ici et ses dossiers web www.m-ici.ch

Office fédéral de la statistique www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index.html

Sutter, Eva et al., *Femmes, pouvoir, histoire, Histoire de l'égalité en Suisse de 1848 à 2000*, Berne, Commission fédérale pour les questions féminines. <http://www.ekf.admin.ch/dokumentation/00444/00517/index.html?lang=fr>

DOCUMENTS AUDIO-VIDÉO

« Au temps des comptoirs, La vie ouvrière, Tramelan, 1900-1940 », film documentaire de Laurence Marti et Res Flückiger, Saint-Imier, Tramelan, Mémoires d'Ici, CIP, 2005-2006.

« Gérard Noiriél et la socio-histoire », film-entretien de Thomas Lacoste, La Bande passante, 2010, 1h22, consulté en août 2012 sur le site http://www.dailymotion.com/video/xf2mqk_gerard-noiriél-et-la-socio-histoire_school.

« L'Usine », film documentaire d'Alex Mayenfisch, 2005.

« La Radio Suisse romande et le Jura, 1950-2000 », Lausanne, Saint-Imier, RSR, Mémoires d'Ici, 2008.

« Les Faiseurs de Suisses », film de Rolf Lyssy, 1978.

LISTES

Liste des illustrations

ILLUSTRATION 1 PUBLICITÉ OVOMALTINE, 1932	17
ILLUSTRATION 2 EDOUARD KAISER, L'ATELIER DE GRAVEURS, 1892	47
ILLUSTRATION 3 PUBLICITÉ « LONGINES, LA MEILLEURE MONTRE DE PRÉCISION » (S.D.)	62
ILLUSTRATION 4 ATELIER DE VÉRIFICATION DU RÉGLAGE, TAVANNES WATCH, VERS 1920	64
ILLUSTRATION 5 SORTIE DE LA FABRIQUE LONGINES. EDOUARD SENN, LA MONTÉE DU CHOTTET (VERS 1920).....	199
ILLUSTRATION 6 SORTIE DE LA FABRIQUE LONGINES, 1907	214
ILLUSTRATION 7 FRITZ ZUBER-BÜHLER (1822-1896), L'HORLOGER ET SA FAMILLE (DEUXIÈME PARTIE DU 19 ^E SIÈCLE).....	215
ILLUSTRATION 8 ECOLE MÉNAGÈRE LE PRINTEMPS (1895), 1905-1906	253
ILLUSTRATION 9 OUVRIÈRE À DOMICILE, VISITAGE ET ENCARTAGE DE SPIRAUX, SAINT-IMIER, 1968	336

Liste des tableaux

TABEAU 1 DIFFÉRENCE DES EFFECTIFS FÉMININS DE 25-29 ANS PAR RAPPORT À CEUX DE 20-24 ANS, EN % DE L'EFFECTIF DE LA TRANCHE D'ÂGE INFÉRIEURE, 1900-1970	142
TABEAU 2 PART DES EFFECTIFS FÉMININS CÉLIBATAIRES DANS L'HORLOGERIE SUISSE, PAR RAPPORT À L'EFFECTIF FÉMININ TOTAL D'UNE TRANCHE D'ÂGE, EN %, 1920, 1930 ET 1941.....	149
TABEAU 3 EFFECTIFS DE L'HORLOGERIE SUISSE, PAR ÉTAT CIVIL ET PAR SEXE, EN % DE L'EFFECTIF TOTAL PAR SEXE, 1900-1960	150
TABEAU 4 EFFECTIFS DU RÉGLAGE DANS L'HORLOGERIE SUISSE, PAR SEXE, EN CHIFFRES ABSOLUS, 1930-1970	170
TABEAU 5 SALAIRES (EN CENTIMES À L'HEURE) PAR BRANCHES ÉCONOMIQUES, PAR QUALIFICATION ET PAR SEXE, 1949... 177	
TABEAU 6 SALAIRES (EN CENTIMES À L'HEURE) PAR BRANCHES ÉCONOMIQUES ET PAR SEXE, 1954.....	178
TABEAU 7 FRÉQUENTATION DE LA CRÈCHE LA PELOUSE.....	286
TABEAU 8 RELATION ENTRE LE NOMBRE DES OUVRIERS/ÈRES À DOMICILE ET LE NOMBRE DES PERSONNES OCCUPÉES À TEMPS PLEIN (SANS L'INDUSTRIE À DOMICILE), EN %	306
TABEAU 9 HORLOGERIE À DOMICILE DANS LE KREIS 1 DU CANTON DE BERNE	308
TABEAU 10 PART DES FEMMES DANS LE NOMBRE TOTAL DES TRAVAILLEURS À DOMICILE, EN SUISSE, EN %	309
TABEAU 11 ÉTAT CIVIL ET ÂGE DES OUVRIÈRES À DOMICILE DE L'INDUSTRIE HORLOGÈRE EN 1955	332
TABEAU 12 PART DES ÉTRANGERS/ÈRES OCCUPÉS DANS LES FABRIQUES EN PROPORTION DU TOTAL DES PERSONNES OCCUPÉES, EN %, 1952-1966.....	350
TABEAU 13 RECENSEMENT COMMUNAL DES ÉTRANGERS SOUMIS À CONTRÔLE	364
TABEAU 14 EFFECTIFS FÉMININS DE L'HORLOGERIE À DOMICILE DU CANTON DE BERNE, PAR ORIGINE, EN CHIFFRES ABSOLUS, 1930-1960	376

Liste des graphiques

GRAPHIQUE 1 SAINT-IMIER : POPULATION TOTALE (1870-1970) ET RÉPARTITION DE LA POPULATION ACTIVE PAR SECTEUR ÉCONOMIQUE (1920-1970), EN CHIFFRES ABSOLUS	68
GRAPHIQUE 2 EFFECTIF DE L'ENTREPRISE LONGINES À SAINT-IMIER, EN CHIFFRES ABSOLUS, 1895-1967	73
GRAPHIQUE 3 PART DES FEMMES DANS LA POPULATION ACTIVE DE L'HORLOGERIE ET DE L'INDUSTRIE SUISSES, EN %, 1900-1970	119
GRAPHIQUE 4 EFFECTIFS LONGINES, PAR SEXE, EN CHIFFRES ABSOLUS, 1895-1967	121
GRAPHIQUE 5 PERSONNES ACTIVES DANS L'HORLOGERIE SUISSE, SELON LE SEXE ET L'ORIGINE, EN CHIFFRES ABSOLUS, 1900-1970	130
GRAPHIQUE 6 COMPARAISON DES EFFECTIFS DE L'HORLOGERIE SUISSE SELON LE RECENSEMENT PAR BRANCHE ÉCONOMIQUE ET PAR PROFESSION INDIVIDUELLE, EN CHIFFRES ABSOLUS, 1920-1970.....	133
GRAPHIQUE 7 EFFECTIFS OUVRIER ET EMPLOYÉ DE L'HORLOGERIE SUISSE, PAR SEXE, EN CHIFFRES ABSOLUS, 1955-1970 ..	135
GRAPHIQUE 8 EFFECTIFS DE L'HORLOGERIE SUISSE, PAR TRANCHE D'ÂGE, EN CHIFFRES ABSOLUS, 1880-1970.....	137
GRAPHIQUE 9 RÉPARTITION DES EFFECTIFS FÉMININS DE L'HORLOGERIE SUISSE, PAR TRANCHE D'ÂGE. DÉTAIL POUR LES 20-29 ANS, EN %, 1900-1970	140
GRAPHIQUE 10 EFFECTIFS DE L'HORLOGERIE SUISSE, PAR TRANCHES D'ÂGE (20-24 ANS ET 25-29 ANS), EN CHIFFRES ABSOLUS, 1900-1970	141
GRAPHIQUE 11 AGE À L'ENGAGEMENT DES OUVRIÈRES DANS LES ENTREPRISES WEIBEL ET MUELLER (SAINT-IMIER), EN CHIFFRES ABSOLUS, 1910-1970.....	145
GRAPHIQUE 12 TAUX DE NATALITÉ À SAINT-IMIER ET EN SUISSE, EN POUR MILLE, 1880-1970	152
GRAPHIQUE 13 MARIAGES ET NAISSANCES À SAINT-IMIER, EN CHIFFRES ABSOLUS, 1931-1970	157
GRAPHIQUE 14 ÉVOLUTION DES GAINS MOYENS EN CENTIMES À L'HEURE DES OUVRIERS/ÈRES, DES GAINS MOYENS EN FRANCS PAR MOIS DES EMPLOYÉ-E-S DANS L'HORLOGERIE SUISSE, ET DES PRIX À LA CONSOMMATION, 1939-1968 (1939=INDICE 100)	179
GRAPHIQUE 15 ÉVOLUTION DES EFFECTIFS PAR SEXE ET DU CHIFFRE D'AFFAIRES DE L'ENTREPRISE LONGINES, 1899-1967 (1899=INDICE 100)	185
GRAPHIQUE 16 DURÉE D'ENGAGEMENT EN MOIS DANS L'ENTREPRISE WEIBEL.....	282
GRAPHIQUE 17 NAISSANCES PARMI PAR LE PERSONNEL FÉMININ LONGINES, SELON LE MODE D'EMPLOI (EN FABRIQUE OU À DOMICILE), 1945-1970	284
GRAPHIQUE 18 EMPLOIS, EN FABRIQUE ET À DOMICILE, DANS L'INDUSTRIE HORLOGÈRE, SUISSE, 1949-1970	307
GRAPHIQUE 19 EFFECTIFS DE L'HORLOGERIE DOMICILIAIRE, PAR SEXE, 1950-1970	308
GRAPHIQUE 20 PERSONNEL FÉMININ EN FABRIQUE ET PERSONNEL À DOMICILE DE L'ENTREPRISE LONGINES, 1952-1967 (EN CHIFFRES ABSOLUS)	327
GRAPHIQUE 21 EFFECTIFS ÉTRANGERS, PAR SEXE, DE L'HORLOGERIE SUISSE, 1888-1970	345
GRAPHIQUE 22 POPULATION DE SAINT-IMIER, SELON L'ORIGINE, 1870-1960.....	345

Liste des figures

FIGURE 1 INTERCONNEXIONS ENTRE LES SPHÈRES DU PUBLIC, DU PROFESSIONNEL ET DU PRIVÉ	38
FIGURE 2 CARTE DE SITUATION.....	66

Liste des annexes

ANNEXE 1 EFFECTIFS DE L'HORLOGERIE SUISSE (BRANCHE ÉCONOMIQUE), PAR SEXE ET PAR ÂGE.....	393
ANNEXE 2 COMPARAISON DES EFFECTIFS FÉMININS DE L'HORLOGERIE SUISSE,.....	394
ANNEXE 3 RÉPARTITION DES EFFECTIFS DE L'HORLOGERIE SUISSE, PAR SEXE ET PAR TRANCHE D'ÂGE, EN %	395
ANNEXE 4 RÉPARTITION DES EFFECTIFS FÉMININS DE L'INDUSTRIE SUISSE, PAR TRANCHE D'ÂGE, EN %	396
ANNEXE 5 EFFECTIFS DE L'HORLOGERIE SUISSE, PAR SEXE ET PAR TRANCHE D'ÂGE. PERSPECTIVE DIACHRONIQUE	397
ANNEXE 6 EFFECTIFS DE L'HORLOGERIE SUISSE, PAR SEXE ET PAR TRANCHE D'ÂGE.....	398
ANNEXE 7 EFFECTIFS DE L'HORLOGERIE BERNOISE, PAR SEXE ET PAR TRANCHE D'ÂGE, EN CHIFFRES ABSOLUS.....	400
ANNEXE 8 NAISSANCES AU SEIN DU PERSONNEL LONGINES, EN CHIFFRES ABSOLUS, 1945-1970	401
ANNEXE 9 GAINS MOYENS EN CENTIMES À L'HEURE DES OUVRIÈRES/ÈRES ET GAINS MOYENS EN FRANCS PAR MOIS DES EMPLOYÉ-E-S DANS L'HORLOGERIE SUISSE, 1939-1968	402
ANNEXE 10 RÉPARTITION DES OUVRIERS/ÈRES À DOMICILE PAR BRANCHES D'INDUSTRIE EN SUISSE.....	403
ANNEXE 11 PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX TÉMOINS (PRÉNOMS D'EMPRUNT).....	404